



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

COMMUNE D'EENAME

2^e PARTIE.

Histoire de l'abbaye d'Eename

PAR

EDMOND BEAUCARNE.

GAND

IMPRIMERIE DE I. VANDERPOORTEN, RUE DE LA CUILLER, 18

—
1895

NOTICE HISTORIQUE
SUR LA
COMMUNE D'EENAME

NOTICE HISTORIQUE
SUR LA
COMMUNE D'EENAME

2^e PARTIE.

Histoire de l'abbaye d'Eename

PAR

EDMOND BEAUCARNE.

GAND
IMPRIMERIE DE I. VANDERPOORTEN, RUE DE LA CULLER, 18
—
1895

L'abbaye d'Eename eut pour fondateur un prince illustre, Baudouin de Lille.

Le mariage de son fils Robert, avec Gertrude, veuve de Florent, comte de Frise, avait été célébré à Audenarde, en présence du comte et des barons de Flandre. A cette occasion, Baudouin, dans une assemblée tenue, en 1063, dans la même ville où trente-trois ans auparavant, il s'était réconcilié avec son père, fit le partage de ses états, entre ses deux fils, Robert et Baudouin.

Les terres relevant de l'empire, dont faisait partie le comté d'Eenham ou d'Alost, furent assignées à Robert.

La même année, soit pour perpétuer le souvenir de ces grands événements, soit par respect pour l'ancienne dignité du lieu, Baudouin détacha de la part héréditaire réservée à Robert, l'antique château du Brabant, *Castellum Brachantinum*, avec une partie de son territoire et le consacra à une œuvre pieuse. Des moines bénédictins vinrent prendre possession de ce qui était resté debout du donjon féodal des Godefroid d'Eenham.

La nouvelle institution religieuse fut dotée de domaines assez considérables, dont on trouve l'énumération dans la lettre de fondation, datée de Lille.

“ Baudouin, par la Grâce de Dieu, prince des flamands, à l'abbé Gauthier et à ses successeurs, salut dans le seigneur. Dieu est le principe et l'auteur de toutes choses; il est seul vrai prince et maître absolu. Dans son conseil éternel et sa très haute providence, il a disposé son gouvernement de manière que même parmi les anges célestes, les uns sont supérieurs aux autres, et que parmi les mortels sur la terre, les uns exercent le pouvoir et les autres leur sont soumis. C'est ainsi qu'il exécute les délibérations invisibles de sa volonté, par le ministère visible des princes, qui, selon la sainte doctrine de la divine écriture sont promus au pouvoir, soit par son ordre, soit par sa permission. A cet effet sont établis les lois, les ordonnances, les droits, les peines et les autorités; les peuples qui possèdent toutes ces insti-

tutions sont heureusement gouvernés; mais ceux qui en sont privés, sont misérablement précipités dans l'abîme. Nous avons obtenu la principauté des Flandres et des pays renfermés dans ses limites, par l'ordonnance de la grâce divine et sans que nos mérites personnels nous y donnassent aucun titre; et afin que dans la mesure de notre médiocrité, nous ne soyons point trouvé ingrat envers l'auteur de nos jours et de nos dignités, nous prenons soigneusement les mesures nécessaires afin que ce que nous faisons, soit en faveur d'autres églises, soit en faveur de celle dont nous vous avons confié la direction légale, selon le droit et l'usage de constituer les abbés, demeure ferme et inébranlable.

O notre cher et féal Gauthier, nous vous donnons l'abbaye d'Eiham et les biens qui sont indiqués ci-dessous, en don solennel et nous vous en investissons par le présent écrit, afin que rien ne puisse infirmer cette double investiture; et que l'autorité de la présente charte serve, à vous et à vos successeurs et à votre abbaye, de titre authentique et de défense contre toute agression ou contestation dans tout notre pays et juridiction et partout ailleurs, maintenant et dans la suite des temps.

Nous vous donnons donc, en la confirmant par écrit, Eiham, l'ancien château fort, tel que nous l'avons reçu de la main du comte Herman et tel que jusqu'à ce jour nous le possédons paisiblement et validement et toutes les eaux avec tout le tonlieu et avec six manses (XXXVI bonniers) de terre arable, tels qu'ils se trouvent, sis et situés, ou en bloc, ou séparément, mais appartenant au même franc alleu.

Aussi la pâture de toute la colline, c'est à dire du versant de la hauteur, qui, après l'équinoxe d'automne, embrasse du regard les églises d'Eiham et qui du côté de l'Orient s'étend vers le midi, ainsi que la coupe de la pépinière, où croissent des arbrisseaux utiles aux agriculteurs pour construire des haies.

Aussi la demi-dîme de l'église de St Vast à Bas-Eiham.

A Dusbeke, trois petites fermes garnies et (dix huit bonniers) trois et demi manses de terre arable.

A Marke, deux petites fermes garnies et dix huit bonniers de terre et en partie de prairie, de l'aumône d'Arnoud.

A Swalm, une petite ferme garnie et huit bonniers de terre, avec la moitié des eaux et la moitié du moulin.

A Eppingeghem une petite ferme garnie et six bonniers de terre.

A Busmaris quatre petites fermes et quinze bonniers en terres et prairies, avec la terre de Machelin, provenant de l'aumône de ma femme Adèle.

En Flandre, quatre bergeries pourvues de paturâges dans le lieu appelé *Paradisus*, clos par le *Fledum*, qu'on dit *Holdfledum*.

Dans le pays d'Artois, l'église d'Assilogis avec toute la dîme qui appartient à la même église, à l'exception de celle qui inhérente à l'autel le suit, et cela aussi de l'aumône de ma femme.

Nous ordonnons donc, par l'autorité de notre pouvoir, dans tout notre pays et domination, que personne ne se permette de rien enlever, soit à vous, soit au saint lieu, ou de se l'approprier d'une manière quelconque.

Nous prescrivons encore par la présente proclamation, que si quelqu'un se hasarde d'agir contre Dieu et contre notre ordonnance, il paiera pour amende le ban, et à moi, ou à mon héritier douze marcs d'or, en restituant au saint lieu et à vous ou à votre successeur l'objet dérobé et en outre dix livres pour son méfait.

Fait à Lille, en présence de nos magnats : les abbés Erchenbaut d'Arras, Fulchon de Corbie, Bavon de St Bertin et des nobles Hugon et Arnoud d'Audenarde, Raingod de Gand et Gerard et autres.

L'an de l'incarnation de notre Seigneur, mil soixante trois, première indiction, deuxième année du règne de Philippe „.

Cette charte était munie du sceau du comte de Flandre, aujourd'hui perdu, mais elle porte encore le monogramme de Baudouin, peut-être seul vestige matériel de l'existence de ce prince.

A cette époque, la souveraineté étant inhérente au sol, l'abbé Gauthier en recevant l'investiture de l'ancien château, succéda à tous les droits que Baudouin y avait exercés lui-même; son petit domaine présenta donc tous les phénomènes d'un état complet et indépendant, n'étant soumis qu'à la suzeraineté du prince. Lui et ses successeurs y regnèrent longtemps en seigneurs absolus, qui avaient leur justice et leur potence. Leur juridiction s'étendait sur tous les biens dépendants de l'abbaye.

1064 Le souvenir de cette petite souveraineté ne nous est conservé que par les rares débris de ses archives échappés au naufrage des siècles et par les traditions populaires qui errent encore aujourd'hui autour de quelques vieux murs, derniers vestiges du passé.

Baudouin et la comtesse Adèle, voulant donner de la stabilité à leur fondation, s'occupèrent eux-mêmes de l'organisation intérieure de la maison : ils ordonnèrent que la communauté serait composée de douze frères seulement, qui de commun accord, choisiraient un treizième religieux pour exercer la dignité pastorale, conformément à la règle de St-Benoit. Gauthier, moine de St-Vast, fut appelé pour diriger le nouvel institut.

Les premiers moines se groupèrent autour de l'église dédiée à la vierge Marie, située près de l'enceinte du château et qui jusqu'à ces derniers jours a conservé le nom de chapelle du royaume de Lothaire, *kapelle te Lottrycke*. Cette première enceinte, était formée d'un côté par l'Escaut, et de l'autre par un bras de cette rivière, encore appelé aujourd'hui le vieil Escaut.

En ce temps-là, cette partie de la Flandre impériale, par suite des bouleversements qu'elle avait éprouvés, laissait beaucoup à désirer sous le rapport de la sécurité et de l'administration de la justice. Les moines avaient à peine pris possession de leur domaine, qu'ils eurent à endurer des spoliations et des vexations de toute nature. Ils adressèrent leurs plaintes à Baudouin et implorèrent sa puissante protection.

Le comte résidant habituellement à Lille et craignant à cause de son éloignement, qu'il ne pourrait toujours efficacement protéger les moines contre les empiètements journaliers de leurs voisins, confia l'avouerie de l'abbaye, pour les affaires de minime intérêt à Arnoud d'Audenarde et à ses successeurs qui possèderaient la tour d'Audenarde, et se réserva à lui-même et à ses successeurs le droit de juger les affaires de quelque importance, comme on peut s'en convaincre par la traduction suivante de la charte originale :

" Baudouin par la clémence de Dieu, Prince des Flamands à Walbert abbé d'Eiham et à ses successeurs, salut. Comme l'église d'Eiham dont vous êtes le chef, a été principalement fondée par nous et par notre femme

1064 Adèle, et qu'elle tient de notre libéralité les bénéfices nécessaires à l'entretien des moines, nous avons trouvé convenable de conserver en nos mains et en celles des comtes nos successeurs, l'avouerie de la prédite église. Mais puisque les voisins de cette église lui causent des embarras, pour lesquels vous devez souvent recourir à nous; et qu'étant préoccupé des soins de notre principauté, nous n'avons pas toujours le loisir d'aller à votre aide pour des affaires de peu d'importance, nous avons pris une autre voie pour vous porter secours.

Nous avons donc ordonné à Arnoud d'Audenarde, parcequ'il est votre voisin, de nous remplacer dans les petites affaires seulement, en nous réservant celles de quelque importance. Et afin qu'Arnoud s'acquitte convenablement et fidèlement de ses fonctions, lui et chacun de ses successeurs, qui possèdera la tour d'Audenarde, nous ordonnons qu'il leur soit payé annuellement par l'abbé ou les moines une rente de cent escalins, sur les redevances des hôtes ruraux et autres serviteurs de l'église, pour la sûreté desquels ils prêteront leurs services, et à condition qu'ils ne s'arrogent aucun droit, aucune juridiction ni sur l'église ni sur les biens qui en dépendent. Nous avons doté l'église d'Eiham de si grandes libertés, que nous voulons que dans tout notre domaine elle n'ait d'autre défenseur que nous ou notre successeur comte des Flandres, tant pour elle et ses hommes que pour les choses qui en dépendent. Si le prénommé Arnoud ou quelqu'un de ses successeurs, violant la constitution de notre privilège, se permet d'enfreindre notre ban, il paiera à nous ou à notre héritier, pour le mépris de notre personne et pour sa témérité, quarante marcs d'argent et il restituera à l'église ce qui lui revient.

Fait à St Omer, en présence de notre femme Adèle, de nos fils Baudouin et Robert, de Bavon abbé de St Bertin, d'Hugon, d'Arnoud d'Audenarde, de Reingot de Gand. L'an de notre Seigneur, mil soixante quatre, 2^e indiction „.

Nous avons vu par la charte de fondation qu'Arnoud d'Audenarde avait largement contribué dans la dotation de l'église d'Eiham; aussi Baudouin reconnaît-il, que lui et la princesse Adèle n'ont pas été les fondateurs exclusifs, mais les principaux fondateurs de l'abbaye. C'est à ce titre

1064 et comme le plus proche voisin de l'abbé qu'Arnoud d'Audenarde, obtint la sous-avouerie de l'abbaye.

A cette époque Audenarde n'avait pas encore le droit de cité, puisque Baudouin la désigne sous le nom de la tour d'Audenarde. Ce ne fut que postérieurement à la fondation de l'abbaye, qu'elle fut élevée au rang de ville. D'après des annotations faites par les moines d'Eiham, la tour d'Audenarde se trouvait dans l'enceinte du château de Pamele et ne fut démolie que vers 1550.

Le comte Baudouin et la comtesse Adèle, après avoir donné tous leurs soins à assurer la paix intérieure de la nouvelle institution, sous la protection d'un puissant seigneur, allèrent trouver Liebert, évêque de Cambrai, dans le diocèse duquel le territoire du Brabant était situé, pour le supplier de donner la sanction religieuse au monument qu'ils avaient élevé à la gloire de Dieu.

Le Saint Prélat accueillit leur demande avec bonté et s'empressa de donner à Gantier et à ses successeurs toutes les immunités que l'un de ses prédécesseurs sur le siège de Cambrai, St-Vindicien, avait accordées en 673, à la prière du roi Thierri, aux moines de l'abbaye de St-Vaast.

(Dans ses notes sur la chronique de Balderic, le docteur Le Play semble mettre en doute l'authenticité de la charte de St-Vindicien; " pour être certain, dit-il, de l'authenticité de ce diplôme, il faudrait s'assurer si tous les personnages qui l'ont souscrit, ont réellement vécu à la même époque et s'ils ont pu tous assister à la rédaction de l'acte dont il s'agit. „) A notre avis, l'invocation de cet acte, faite par St-Liebert, lui donne un caractère suffisant d'authenticité.

Nous allons essayer de donner la traduction littérale de la lettre de Liébert, parce qu'elle fournit une preuve irrécusable de l'ancienneté et de la célébrité d'Eiham, antérieurement à la fondation de l'abbaye et aussi parce qu'elle renferme tout l'avenir du nouveau monastère.

" Au nom de la Sainte et indivisible Trinité du Père et du Fils et du St-Esprit, Liébert par la grâce de Dieu Evêque de Cambrai, aux fidèles dans le Christ présents par le lieu et le temps et aux futurs, salut dans l'éternité et au delà. Le genre humain, qui seul avec les anges,

1064 “ est doué de l'honneur de la raison, doit porter tous ses soins à perpétuer
“ avec une humble devotion, les louanges et la gloire de Son Auteur en les
“ exaltant, et à aider les efforts de ses frères. Ce que nous accomplissons
“ d'une manière assez opportune, soit en bâtissant nous-même des églises ou
“ des monastères, soit en prêtant à ceux déjà établis l'appui nécessaire, pour
“ que les louanges de Dieu y soient publiées par la bouche des hommes et
“ qu'on y célèbre le saint culte de la religion chrétienne, par laquelle les
“ mortels aspirent au bonheur céleste.

“ Il y a dans le territoire de Brabant un endroit appelé Eiham, qui
“ dans les temps passés avait déjà atteint un assez haut degré de prospérité,
“ non seulement dans le rapport temporel par ses fortifications et ses colons,
“ mais encore par la religieuse dignité de ses églises. Mais la guerre étant
“ survenue et ayant exercé des ravages, toutes ces pompes mondaines se sont
“ évanouies et la sainte beauté des églises a fui de ces lieux; néanmoins la ruine
“ n'a pas été complète.

“ Le comte Baudouin et Adèle, sa pieuse compagne, visités par l'esprit
“ de la divine charité, par respect pour l'ancienne vénération de ces églises et
“ pour leur salut éternel et celui de leur famille, désirant construire dans ce
“ lieu un monastère, se sont adressés à notre médiocrité, afin de favoriser leur
“ projet, tantôt par notre indulgence, tantôt par notre autorité. Et nous,
“ considérant que cette demande est fondée sur de justes motifs, nous nous
“ sommes empressé de satisfaire à leurs desirs, pour la gloire de Dieu, pour
“ notre salut, pour celui de nos successeurs et des futurs serviteurs de Dieu
“ en ces lieux, ainsi que de tous les fidèles.

“ Nous avons donc accordé au monastère de ces frères une indépendance
“ et une liberté entière, afin que l'on ne puisse rien exiger de la localité, ni de
“ l'abbé, ni des moines, ni des églises; et qu'aucun autre que l'abbé ne dispose
“ de rien en ce lieu, ni des choses qui leur appartiennent. Personne n'y tiendra
“ ni y ordonnera des assemblées, des repos, des cours de justice; personne n'y
“ défendra ni y commandera rien à qui que ce soit; et puisque nous avons
“ humblement concédé toutes ces choses par respect pour la divine charité, et
“ afin que rien ne manque à ce que nous nous proposons, l'abbé et les moines
“ posséderont par droit irrévocable et sans aucun trouble, leur cloître et leur

1064 “ monastère à l'exclusion de toutes autres personnes, affranchis de toute
“ juridiction et de toute charge, et enfin le droit de liberté que notre bienheu-
“ reux prédécesseur Vinditien a accordé à l'église de St-Vast, trois fois saint
“ et au delà; à son exemple, nous concédons ce même droit au monastère
“ d'Eiham. L'église primitive, celle de St-Vast à Nedereiham, sera libre de
“ toute rente et de toute charge, seulement elle nous paiera à Pâques trois
“ escalins et notre doyen, avec l'assentiment de l'abbé, y assemblera les fidèles
“ pour leur donner l'instruction.

“ Nous invoquons ici nos successeurs et tous nos frères dans le Christ,
“ en les conjurant par le Saint et Vénéré nom du Père, du Fils et du St-Esprit,
“ afin qu'ils ne portent, ni ne laissent porter, par qui que ce soit, aucune
“ atteinte, aucun changement à la présente constitution de notre autorité; et
“ si quelqu'un était assez téméraire pour recevoir avec indifférence nos suppli-
“ cations, au point de songer seulement à retrancher quelque chose de cet acte,
“ nous le dampons irrévocablement par la terrible autorité du nom divin, de
“ toute la sainte église et de la nôtre et nous l'excluons de toute participation
“ avec les saints dans ce siècle et dans les siècles futurs, comme un contempteur
“ de la gloire divine et un agresseur du respect ecclésiastique; à ceux au con-
“ traire, qui respecteront cette constitution et qui la soutiendront, par de
“ nouvelles faveurs, nous souhaitons le fruit d'un perpétuel bonheur dans le
“ Christ et nous le demanderons pour eux.

“ Et afin que tout ceci demeure immuable et incontestable dans tous les
“ temps, la présente charte est appuyée de l'autorité et de la signature des
“ témoins compétents, qui ont tout approuvé par leur présence, après lecture
“ et vérification faite.

“ S. de Gerard, prévôt et archidiacre. S. de Gerard, l'ancien et archi-
“ diacre; S. de Guidon, archidiacre; S. de Gualchier, archidiacre; S. de Francon,
“ archidiacre; S. de Guarmond, archidiacre; S. du Jeune comte Baudouin;
“ d'Albert; S. de Guideric; S. de Gozwin; S. de Hugon de Heugin; S. de
“ Gauthier de Leus; S. d'Aldon; S. de Hugon, fils de Gauthier; S. de Chrétien,
“ S. d'Archembald, abbé d'Arras; S. d'Adelard, abbé de Labbes; S. de Gaudric,
“ abbé du Nouveau Château; S. de Gundric, abbé de St-Ghuislain; S. d'Albert,
“ abbé de Maricule.

1064 “ Moi, frère Gauthier, par ordre de l'Evêque, j'ai donné lecture de la
“ présente charte et j'y ai apposé ma signature.

“ Fait à Cambrai, au synode, l'an de l'incarnation de notre Seigneur,
“ 1064, deuxième indiction, onzième année du règne de Henri et quatorzième
“ de la prélature du seigneur Liebert. „

Il est à remarquer que dans la charte originale, les noms de tous les témoins sont écrits de la même main et précédés d'une croix presque uniforme; il n'y a que la signature du frère Gauthier qui se distingue par un caractère d'originalité et paraît avoir été apposée par lui comme l'acte en fait mention. Cette signature n'est autre non plus qu'une croix tracée dans un cercle.

1067 La quatrième année de la fondation de l'abbaye, Baudouin tomba malade à Lille et y rendit le dernier soupir le 1^r septembre 1067. Il fut enseveli dans la nouvelle église qu'il y avait fait bâtir en l'honneur de St-Pierre. On plaça sur son tombeau l'inscription suivante : — *Chi gist très haut, très nobles et très puissant Prince Baudewyns li debonnaire, jadis contes de Flandres li onzimes. qui fonda ceste église et trepassa en l'an de grace mil LXVII.*

Peu de temps avant sa mort, dans une visite qu'il fit à l'abbaye, il laissa aux moines en souvenir de son amitié et de son affection pour eux, sa cotte-d'armes, en tissu de lin et de soie de diverses couleurs, qui n'était remarquable que par sa grande simplicité.

Les religieux eurent l'heureuse idée de convertir ce vêtement en chasuble et de s'en servir, exclusivement pour célébrer le service anniversaire de leur fondateur, le 2 septembre de chaque année.

Devenue veuve, Adèle, appelée la comtesse-reine, prit la résolution de passer le reste de ses jours dans le silence et la prière; elle choisit pour lieu de retraite l'abbaye de Messine qu'elle avait fondée. Désirant recevoir le voile des mains du Pape lui-même, elle se rendit à Rome. — Durant son séjour dans la capitale du monde chrétien, la comtesse remit à Alexandre II des lettres de l'abbé Gauthier, afin d'obtenir pour son église la confirmation du souverain Pontife.

Par bulle du mois de février 1070, Alexandre II, prend sous la protection apostolique le monastère d'Eiham avec toutes ses dépendances; il confirme l'abbé

Gauthier dans toutes les possessions qu'il tient de la libéralité des pieux princes et de la dévotion d'autres fidèles, conformément à l'ordonnance du noble comte Baudouin et de l'évêque Liebert, ainsi que dans les propriétés qu'il pourra acquérir dans la suite, soit en terres, soit en vignobles, châteaux, fermes. . . . n'obligeant l'abbé et le monastère, en autre chose envers l'évêque diocésain qu'au respect qui lui est dû.

La vieillesse, les infirmités et le chagrin de voir la Flandre ensanglantée par la guerre civile, hâtèrent la fin de la vertueuse princesse : Elle mourut
1071 l'année suivante.

Gauthier fut vivement affecté de cette nouvelle perte, il gouverna encore quelques années, mais il retourna ensuite au couvent de St-Vast, laissant son troupeau sans pasteur, sans que les annales indiquent la cause du départ.

1085 Les annales de l'abbaye se bornent à nous apprendre que l'abbé Gauthier fut remplacé, en 1085, par Lambert, dit le Vieux, moine de St-Bertin, auquel
1092 succéda un autre moine de St-Bertin, aussi appelé Lambert, dit le Jeune, et que ces deux abbés moururent à l'abbaye.

Le cartulaire ne contient qu'un seul acte qui concerne ces abbés, c'est une lettre de Rabadon, évêque de Noyon, adressée à Lambert le Vieux. Ce prélat, dans un synode tenu à Tournai, le 11 février 1085, donna, avec l'assentiment de son clergé, la ratification légale et canonique, selon l'usage suivi par ses prédécesseurs, à l'affranchissement des églises de Merch et de Hansam; et afin de prévenir toute contestation et d'assurer à l'abbaye dans les temps futurs la paisible possession des dites églises, il ordonne qu'il sera payé à lui et à ses successeurs, une rente annuelle de vingt escalins (solidi).

Lors de la fondation de l'abbaye, le couvent avait été établi près de l'enceinte de l'ancien château, autour de la chapelle dédiée à la Vierge, dite *Capelle te Lottryk*.

Peu de temps après leur installation, probablement sous la prélature de Lambert le Jeune, troisième abbé, les moines désirèrent quitter ce lieu pour se

1092 rapprocher de l'église de Saint-Sauveur ; à cette fin, des négociations eurent lieu avec la comtesse Adèle, fille de Robert le Frison, qui, à la nouvelle de la fin tragique de son époux, Canut IV, roi de Danemarck, s'était réfugiée auprès de son père, en Flandre, emmenant avec elle son jeune fils, Charles; ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent l'autorisation d'y transférer leur demeure et la comtesse y mit pour condition que l'on continuerait à célébrer l'office divin dans la chapelle de Notre-Dame, ce qui ne fut pas fidèlement observé, après la mort de leur bienfaitrice, comme nous le verrons dans la suite.

L'abbaye n'avait pas encore un quart de siècle d'existence, lorsque déjà un grand relâchement s'était introduit dans la discipline. Le nouvel abbé, appelé Tancard, sentit le besoin d'y opérer une réforme; il tenta de ramener la communauté à l'esprit de son institut, mais il s'aperçut bientôt que tous ses efforts seraient impuissants sans l'assistance du souverain pontife. Il résolut donc de se rendre à Rome, mais avant qu'il put mettre son projet à exécution, ses sujets rebelles lui firent souffrir toutes espèces de vexations et d'avanies; ils poussèrent l'oubli de leurs devoirs jusqu'à maltraiter leur supérieur et lui couper le bout de l'oreille. Tancard, vivement affecté de cette offense, alla porter ses plaintes aux pieds du Saint Père, mais il succomba en route.

Les termes dans lesquels les annales rapportent cet événement, prouvent que les moines reçurent avec la plus complète indifférence la nouvelle du trépas de leur chef spirituel : *Sed in ipso itinere, vel in eundo vel redeundo, nescitur; scitur enim quia mortuus est.*

En 1096, la quatrième année de son entrée en fonctions, l'abbé Tancard avait obtenu de Walcker, évêque de Cambrai, en faveur de son couvent, la moitié de l'autel de St-Martin dans la villa qui a reçue de ses habitants le nom de *Bracla*, libre de tout droit épiscopal, à la seule charge de payer annuellement à l'évêque diocésain, à la fête de St-Luc, l'évangéliste, une rente de douze deniers.

Manasser, successeur de Walcker, ajouta à cette libéralité, en donnant, en 1098, à l'abbaye l'autel intégral de St-Martin, à la même charge que ci-dessus.

Ce fut sous le même abbé, qu'Adeline de Chièvre, femme de Théodore d'Audenarde, donna, avec l'assentiment de ses enfants, au convent d'Eename, libre de toute avouerie la villa, appelée Helsbeca avec toutes ses dépendances, serfs, eaux, prés et bois.

En 1108, Odon, évêque de Cambrai, céda au même Tancrade l'autel de St-Martin, à Chièvre.

- 1110 Gilbert, moine d'Affligem, renommé par sa probité et très versé dans la littérature, fut appelé à succéder à Tancrade. Ce fut à sa prière que le comte Robert favorisa l'établissement d'une église à Pamele, en engageant l'évêque de Cambrai à donner tous ses soins pour mener cette affaire à bonne fin. La comtesse Clémence s'intéressa encore plus vivement à l'exécution de ce projet et adressa elle-même à l'évêque Odon, la lettre suivante :

“ Clémence, comtesse de Flandre, à son bien-aimé Seigneur et ami
“ Odon, vénérable évêque de Cambrai, salut et bonheur, savoir faisons que
“ mon Seigneur le comte et moi, nous donnons notre assentiment au projet
“ conçu par des habitants d'Audenarde, de consacrer au service et à l'honneur
“ de Dieu, un endroit situé dans votre diocèse; et que nous voulons qu'il soit
“ entièrement libre, pour autant qu'il est en notre pouvoir; et que nos enfants,
“ à qui il est dévolu par succession, lui accordent la même liberté en présence
“ de leurs barons et des nôtres, avec l'autorisation canonique.

“ A cet effet, nous recourrons à votre sainte et paternelle affection,
“ vous priant d'employer tous les moyens pour favoriser notre dessein, afin
“ que par le privilège de votre autorité, le lieu prédit jouissant d'une liberté
“ incontestable, soit consacré au service et à l'honneur de Dieu, et que toutes
“ les difficultés étant levées, le culte de Dieu et des Saints n'y soit point
“ troublé. „

L'évêque Odon, cédant à ces vives instances, déclara par lettres, délivrées en 1110, que le vénérable comte de Flandre et sa femme Clémence, si digne

1110 du nom qu'elle porte, ayant humblement demandé l'autorisation de construire sur son territoire une nouvelle chapelle dans le nouveau bourg d'Audenarde et ayant donné à cet effet le terrain nécessaire, affranchi de toute servitude, avec le consentement de leur fils Baudouin et celui de Mathilde, fille d'Arnould-le-Jeune d'Audenarde, à qui ce terrain était échu par droit de succession, il y donnait son assentiment, après avoir obtenu la permission de Godefroid, dans la paroisse duquel se trouve la chapelle, sous le témoignage des chanoines de Renaix, Gilbert, Thibaut et autres; et prenant en considération les sentiments de ferveur du consciencieux Libert et de sa femme Sigeline, pour l'établissement de ce saint lieu, il s'était rendu, accompagné de Rodolphe, archidiacre de cette paroisse, de quelques abbés, d'un clergé nombreux et d'un grand nombre de fidèles, dans l'endroit qui lui avait été assigné par les envoyés du comte Robert, Lambert et Azalin, et l'avait consacré en l'honneur de Jésus-Christ Notre Seigneur et de sa Sainte Mère, lui accordant un baptistère, la sépulture et les autres droits de paroisse. Il en détermina ensuite les limites, exempta la nouvelle église de toute rétribution envers l'évêque et la mit sous la protection de son cher Gilbert, abbé d'Eename, et de ses successeurs.

La même année, l'évêque Odon assigna encore au monastère d'Eename l'autel de Wenlines (Welden) libre de toute redevance, à l'exception des droits dûs au chef diocésain et à ses ministres.

Déjà, en 1070, Alexandre II, à la sollicitation d'Adèle, veuve de Baudouin de Lille, avait pris sous sa protection l'abbaye d'Eename; l'abbé Gilbert ne négligea pas de demander la même faveur à l'un de ses successeurs. En 1115, Paschal II confirma toutes les possessions de l'abbaye, qui s'étaient accrues à cette époque, comme on peut en juger par l'énumération qui en est faite dans la bulle. Le Pape prend sous sa tutelle apostolique le monastère de St-Sauveur à Eename, avec le village adjacent et toutes ses dépendances; il lui confirma la possession de tous ses biens présents et futurs et nommément les deux autels du haut et bas Eename, de l'église de Chièvres, de toute la villa d'Hellebecque, avec l'église et autres dépendances; de l'autel de Bracle supérieur, de l'autel de Welden; dans le diocèse de Tournai, des deux autels de Hanzem et de Merch; dans le diocèse de Cambrai, du Nouveau Bourg à Audenarde, de la chapelle de Notre-Dame, construite par Libert et son épouse Sigeline, avec

1110 les autels en dépendant : d'Edelare, de Leupegem et de Volkegem; de l'autel de S^{te}. Maria-Hoorebeke supérieur; de l'église d'abbesses avec toutes ses dépendances; — dans les Flandres, de trois bergeries pourvues de pâtures, au lieu appelé *Paradisus* (Pervyse) et de tous les autres biens donnés à l'abbaye par Baudouin, comte de Flandre, d'illustre mémoire et par sa femme Adèle. — Pour assurer le maintien de la règle monastique et prémunir contre toute violence épiscopale ou laïque, les biens et les personnes du monastère, le St-Père consacre le droit de libre élection de l'abbé par les moines. Pour le cas où le siège de Cambrai serait vacant, ou ne serait pas occupé par un évêque catholique, il autorise l'abbé à choisir tel évêque qui lui conviendra pour faire les ordinations et pour consacrer le Saint Chrême. Si la paroisse est frappée d'une interdiction générale, il permet à l'abbaye de continuer les offices divins, en s'abstenant toutefois de sonner les cloches ou d'admettre ceux qui sont frappés d'interdiction. Il lui accorde aussi le droit de sépulture, sans autre restriction que de défendre l'entrée du cimetière aux excommuniés.

En 1117, Burchard, évêque de Cambrai, concéda au même monastère l'église de Cimbersake avec ses dépendances, ainsi que celle de Melcines (Melsene).

1117 Une contestation s'étant élevée entre les évêques de Cambrai et de Tournai, au sujet des limites du Nouveau Bourg et de la paroisse d'Audenarde, située dans le diocèse de Tournai et de celle de Volkegem dans le diocèse de Cambrai, il fut convenu entre les évêques de ces deux diocèses qu'à l'avenir on reconnaîtrait pour ligne séparative des deux territoires le milieu du premier et plus ancien pont. Pour donner plus d'authenticité à cet arrangement, il en fut dressé acte par le chevalier Hugon, à Rheims, en 1117, en présence des dix archévêques et évêques, d'un archidiacre et d'un doyen.

1122 L'abbé Gilbert sollicita la faveur de construire un oratoire dans un lieu isolé, situé entre deux courants d'eau, appelés Ritvorth et Langebeka. Cette demande, appuyée par le comte Charles, fut accueillie avec faveur par Godebald, évêque d'Utrecht, qui adressa à l'abbé des lettres de concession, en date du 13 juin 1122, où l'on trouve les passages suivants : " Nous vous accordons gracieusement ce que vous demandez, tant par respect pour votre personne que par déférence pour les prières de Charles, noble comte des Flamands. Nous

1122 vous autorisons donc à construire un oratoire en l'honneur de Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, dans le lieu solitaire que le prénommé comte a concédé à votre église, sur les confins de votre diocèse.... si le nombre des habitants de l'endroit susdit augmente de manière à rendre nécessaire la présence d'un prêtre paroissial, nous vous donnons le droit de le nommer, à condition qu'il tienne des pouvoirs de nous ou de nos ministres. „ C'est à cet oratoire que la paroisse de Cluysen dûit son origine.

Sous un abbé aussi actif et aussi zélé que Gilbert, le monastère devait prospérer et grandir.

1123 En 1123, il acheta de Walter de Courtrai et de sa femme Alice, moyennant le prix de trente-huit livres. monnaie de Flandre, une part de la dime d'Opbrakel.

1126 Il obtint encore, en 1126, de l'évêque de Cambrai, les églises de Moortseele et de Lembeke.

1127 L'année suivante, toute la paroisse de Chièvre, ayant été mise en interdiction par le chef diocésain, l'abbé Gilbert obtint la levée de cette interdiction.

L'acquisition la plus importante que fit en ces temps l'église d'Eename, fut celle du franc-alieu de Bossuth. Thierry de Chièvres se rendant à Jérusalem pour prendre part aux croisades, vendit à l'abbé Gilbert, pour la somme de quarante marcs, son alleu de Bossuth. La vente eut lieu en présence du comte Thierry, d'Iwan et Daniël de Termonde; de Thierry de Waes et de son fils, alors officier de la chambre du comte de Flandre; d'Oger, prévôt; de Wenemar, châtelain de Gand; de Thierry, châtelain de Dixmude, d'Arnout Munt; d'Etienne de Laudast; de la comtesse Clémentine et de la comtesse Suanilde.

Cette vente fut renouvelée et confirmée postérieurement par le même Thierry et ses deux fils, Arnoud et Thierry, faisant la donation de leurs propres mains, par la remise d'une motte de gazon et d'un rameau, *cum ramo et cespite*; l'acceptation fut faite au profit de l'église d'Eename par Gerard, officier de la chambre du comte, et l'abbé Gilbert, en présence de libres témoins, dont les noms suivent : Egide de Chièvre, Siger de Watripont; Herebrand de Malbrouc; Alard d'Hasbenne; Hubert d'Abecier et Baudouin Pusceman.

1128

Le comte de Flandre ratifia la vente dans les termes suivants :

“ Thierrî de Chièvre, pour le salut et le remède de son âme et de celles de tous ses parents, a librement et irrévocablement remis entre nos mains, vu que nous sommes le défenseur libre et souverain de l'église d'Eename, et entre celles de l'abbé Gilbert, en faveur des églises de St-Sauveur et de St-Laurent, tout l'alleu qu'il a possédé jusqu'à présent à Bossuth, soit par droit héréditaire, soit de tout autre manière, avec les serfs et toutes les prérogatives, attachés au même alleu, pour l'usage perpétuel de l'abbé et des frères de la communauté d'Eename. Et afin que dans la suite des temps le souvenir de cette tradition ne s'efface, nous avons ordonné de la confirmer par écrit et par l'apposition de notre sceau, en présence des témoins dont les noms suivent : la comtesse Clémence; la comtesse Suanilde; Iwan et Daniël de Termonde; Thierrî de Waes, et Jordain son fils, officier de la chambre du comte; Oger, prévôt de St-Omer; Wenemare, châtelain de Gand; Everard, de Gand; Thierrî, châtelain de Dixmude, et Arnoud Munt. Fait en l'église de St-Nicolas, à Dixmude, l'an du vertu incarné 1128, la première année de notre règne „.

On voit qu'à cette époque les serfs étaient considérés comme partie intégrante du sol; dans les chartes de donation, dont nous avons donné ces extraits, ils étaient compris dans les dépendances de la propriété et comme tels énumérés parmi les bois, pâtures et terres labourables. Le cartulaire de l'abbaye contient plusieurs actes d'échange de serfs et sensitaires.

L'abbaye de St-Bavon avait parmi ses censitaires, Lifgarde, femme d'Evermen, demeurant à Edelaere, et ayant un fils, appelé Lauzon, et quatre filles : Lifgarde, Helsmend, Thedale et Ribory; — d'autre part, l'abbaye d'Eename avait à Holthem, près de l'église de St-Liévin, Ingeldrith, femme de Maceline, ayant aussi un fils, avec nom Siger, et trois filles : Wyflif, Berte et Berthilde; elle payait le droit de capitation à l'église de St-Martin, à Welden, et de ce chef, appartenait à l'abbaye d'Eename. Lifgarde se trouvait à portée de l'église d'Eename, et Ingeldrith dans le voisinage de l'église St-Liévin, à Holthem, sous le patronage de l'abbaye St-Bavon. il fut convenu entre les abbés de ces deux monastères, Gilbert et Wilfrid, d'opérer un échange, par lequel désormais Lifgarde serait censitaire de l'abbaye d'Eename et Ingeldrith de l'abbaye de St-Bavon, sous cette réserve que la capitation dûe respectivement

1127 par ces deux femmes, resterait la même, savoir : deux deniers par tête, tous les ans et douze deniers au décès, tant par elles, que par toute leur postérité.

Vers le même temps, un nommé Fleutarde et sa femme Steienilde donnèrent tout leur franc alleu et tout leur avoir à l'église de St-Sauveur, à Eename, en s'en réservant toutefois l'usufruit, mais promettant de payer à l'abbaye, leur vie durant, une rente annuelle de seize deniers à la fête de St-Laurent. Cette donation fut acceptée par Mathilde d'Audenarde, qui, par la mort de son mari, exerçait sur l'abbaye le droit d'avouerie. Peu après, Marcelin, frère de Steienilde, donna aussi son franc alleu à l'église d'Eename. Hasto de Mater s'étant permis d'usurper cet alleu, Gilbert en porta plainte devant la dame Mathilde, qui força Hasto à faire réparation.

Gilbert, après avoir gouverné la communauté pendant vingt-trois ans, fut appelé à exercer la dignité abbatiale au monastère de St-Pierre, à Gand, où il termina sa carrière en 1138. Quatre ans avant sa mort, il fit dans cette dernière église la translation du corps de Ste-Amelberge.

1132 Le successeur de Gilbert était aussi un moine de l'abbaye d'Affligem, nommé Snellard. Il était recommandable par sa piété et la pureté de ses mœurs. Il contribua à l'embellissement de l'abbaye; il fit abattre la vieille église et en fit construire une nouvelle.

Liétard, évêque de Cambrai, lui donna en 1132 l'autel de Boucle, érigé en l'honneur de St-Bavon; et en 1138, il reçut de Nicolas, successeur de Liétard, l'autel de Bassily, celui de Tongres Ste-Marie et la moitié de celui de Tongres St-Martin.

L'énumération que nous avons déjà faite des églises et autels donnés à l'abbaye, pendant les premières années de son existence, prouve que l'épiscopat était alors la principale puissance et qu'il disposait de toutes les richesses ecclésiastiques. L'autorité des évêques était invoquée pour la décision de tous les différends, même dans les affaires temporelles et de minime importance.

Le monastère de Ghilenghien et celui d'Eename avaient chacun un

1132 moulin sur le même courant d'eau; l'abbé Snellard s'étant plaint de ce que l'abbesse de Ghilenghien, dont le moulin était en aval du sien, retenait les eaux à une hauteur telle que ses récoltes se trouvaient inondées, Nicolas, évêque de Cambrai, ordonna que l'abbesse de Ghilenghien abaisserait les eaux au même niveau qu'elles avaient eu du temps de sa mère, Ida de Muns, et qu'à l'avenir elle ne pourrait placer des vannes durant les mois de mai, juin et juillet et jusqu'au moment où l'abbé d'Eename aurait rentré ses foins et sa récolte.

Un nommé Walter de Mussin, possesseur d'un alleu, à Flobecque, avait donné tous ses biens et sa personne à l'abbaye des Dunes, avec l'intention d'y prendre l'habit monastique, mais il ne jugea pas à propos d'entrer dans ce monastère. L'abbé des Dunes lui avait laissé la jouissance d'une partie de son alleu; mais Walter étant devenu vieux et infirme, désira vivement être reçu à l'abbaye d'Eename; accompagné de quelques moines de ce dernier couvent, il alla trouver l'abbé des Dunes, qui fit bon accueil à sa demande et consentit à céder Walter et tous ses biens à l'abbaye d'Eename, qui se mit ainsi en possession de la ferme de Geron.

1140 Thierrî d'Alsace étant venu chasser à Alscot, près d'Eecloo, confirma, à la prière de Snellard, d'une manière solennelle, les donations qui avaient été faites par ses prédécesseurs les comtes Baudouin et Charles, à l'abbé Gilbert. Ces donations consistaient en un oratoire en l'honneur de la Vierge et une habitation pour les moines chargés de le desservir, aux lieux appelés Rietvorth et Langebeke; en outre, en douze métairies avec les habitants qu'elles pouvaient recevoir, pour le service et la sécurité des moines et particulièrement pour les protéger contre les déprédations des voleurs dans ces lieux isolés. Ces habitants étaient affranchis de toute juridiction, de tout service militaire et autres charges. Ils n'étaient justiciables du comte ou de son châtelain que pour des actes de violence exercés entre eux, ou lorsqu'il s'élèverait des plaintes au sujet de dégâts faits dans les bois ou sur les animaux.

Thierrî ajouta encore à ces libéralités en accordant aux moines, à la prière de l'abbé Snellard, et à leurs manants, pour l'entretien de leur bétail, le droit de pâture sur les propriétés avoisinantes du comte. L'acte mentionne entre autres témoins : Gérard de Gand et son fils

1140 Théodoric, Rodolphe, châtelain de Bruges, Roger, châtelain de Courtrai, Razón de Gavre, Henri, châtelain de Gand, Gérard, de Ninove, fondateur de l'abbaye de ce nom.

1144 En 1144, Nicolas, évêque de Cambrai, confirme à l'abbaye d'Eename le franc-allen de Maeter qui lui avait été concédé par le chambellan Gérard, sous l'abbé Gilbert, et le prend sous sa tutelle pontificale, menaçant des peines les plus sévères ceux qui oseraient l'usurper.

La même année, le comte Thierry d'Alsace fit comparaître devant lui Rembald surnommé Armensard de Gistelle, qui avait enlevé à l'abbaye d'Eename environ XXV menses de terre, qu'il prétendait avoir acquis légalement. Les droits de l'abbaye ayant été reconnus par une enquête, Rembald consentit à les restituer à l'abbé Snellard et sollicita la faveur d'être reçu comme frère à l'abbaye, en lui offrant sa personne et tous ses biens.

1146 Thierry déclare encore que Walter de Stoppelvelde a fait donation à l'abbaye, avec son consentement et par ses mains et par celles de son fils Baudouin, de tous les biens qu'il possédait dans la paroisse de Thourout et dans celles de Ledelingen et d'Oudenborc.

1147 La quatrième année de son pontificat, Eugène III, renouvela et confirma sur les pressantes sollicitations de l'abbé Snellard, tous les privilèges et immunités qui avaient été accordés à l'abbaye par Alexandre II et Pascal II; à l'exemple de ses prédécesseurs, dans une volumineuse bulle, il fait l'énumération de toutes les possessions de l'abbaye, anciennes et nouvelles et ajoute expressément qu'il ne sera point permis à l'avoué du couvent de se faire remplacer dans ses fonctions par des personnes qui pourraient dissiper les biens de cet établissement. Il prononce de sévères sentences contre les perturbateurs de cette église et promet des récompenses à ses bienfaiteurs.

Un différend s'étant élevé entre l'abbé Snellard et Guillaume de Boulers au sujet du franc alleu de Bassilly, ce dernier envoya une plainte à l'évêque de Cambrai. Après plusieurs tentatives de conciliation, les parties n'étant point apaisées, Guillaume en appela à Rome. Le Pape confia la décision de cette affaire à la discrétion des évêques d'Arras et de Noyon. Les parties étant appelées devant ces arbitres, acceptèrent l'arrangement qui leur fut proposé

1147 et retournèrent ensuite à Cambrai, où Guillaume reconnut en présence de l'évêque Nicolas et son clergé, ses torts envers l'église et renonça à toute prétention sur l'alleu de Bassily. A la suite de cette déclaration, Nicolas confirme l'église d'Eename dans ses droits et menace de la peine de l'excommunication quiconque la troublerait dans sa possession.

Arnout d'Iseghem et sa femme Gava avaient donné à l'abbé Gilbert quatre bonniers de terre et une ferme dans la paroisse d'Iseghem, pour l'admission de leur fils Robert à l'abbaye d'Eename; ils renouvelèrent solennellement cette donation sous l'abbé Snellard.

Mathilde d'Elst, veuve de Wenemar et ses deux filles Marguerite et Agnès qui avaient fait don à l'abbaye d'Eename d'un bonnier et demi de terre, sur l'autel d'Elst en présence de plusieurs témoins, renouvelèrent aussi cette donation sur l'autel de l'abbaye à Eename, *cum ramo et cespite*, par la remise d'un rameau et d'une motte de gazon en présence d'Egebert, prêtre, de Gérard Colkewage, de son fils Godeschald et de tous les paroissiens d'Eename.

1150 L'an 1150, par un diplôme daté de Courtrai, le comte Thierry d'Alsace donna aux églises de St-Sauveur et de St-Laurent à Eename deux femmes de condition serve, appelées Libburge et Gisia.

Au milieu de ces nombreuses donations, de ces faveurs importantes accordées à l'abbaye par le Pape, les évêques, le comte de Flandre et autres grands personnages, l'abbé Snellard se vit forcé d'abdiquer ses fonctions. Les annales nous apprennent que contraint par la pauvreté et gravement offensé par des rivaux envieux, il se retira de l'abbaye. La reconstruction de son église, commencée en 1139, et autres embellissements faits à son couvent, avaient-ils absorbé toutes ses ressources? Ses confrères lui accordèrent une modeste pension pour son entretien et celui de deux moines qui le suivirent dans sa retraite. Il y mena la vie la plus frugale et termina sa carrière dans la dévotion.

Un moine appelé Guillaume fut revêtu de la dignité abbatiale. Il trouva le monastère dans l'état le plus déplorable, tant sous le rapport spirituel que sous le rapport temporel; après avoir gouverné l'abbaye pendant quelque temps, il ne put résister à l'ardeur généreuse qui entraînait à cette époque les populations flamandes vers l'Asie, pour combattre les infidèles et il consentit à suivre Thierry d'Alsace en Orient.

Guillaume, avant son départ pour la terre sainte, était convenu avec ses confrères que s'il retournait dans le courant d'une année à son couvent, il reprendrait ses fonctions abbatiales, mais s'il n'était pas de retour, ce terme expiré, ils pourraient pourvoir à son remplacement.

Ce fut sous l'administration de Guillaume, qu'on permit à Gerald, abbé de Val-Dieu de construire à Tongres dans un endroit appelé Belmond, un église et un cimetière pour la sépulture des frères et sœurs de la communauté de Val-Dieu, seulement et sous la réserve que les paroissiens de l'église de Tongres ne seraient pas admis à y faire des offrandes, ni à y remplir des devoirs de religion, sans l'assentiment du desservant de l'église paroissiale.

1154 En 1154, Arnoud d'Audenarde, fils de Gerard, en son vivant camérier du Comte, céda en faveur de l'abbaye d'Eename, tous les droits, qu'en sa qualité d'avoué de l'église, il exerçait sur les étrangers qui s'établissaient à Eename, promettant que dès ce jour il n'exigerait aucun service, aucune rétribution de ceux qui viendraient y fixer leur demeure, à moins qu'ils ne lui appartiennent avant leur arrivée, ou pour d'autres causes légitimes. Cette concession fut faite en présence et avec l'assentiment de Baudouin, Guillaume et Olivier ses frères. Il renonça en outre à la part qui lui revenait dans le tonlieu perçu à la foire St. Laurent. L'année suivante, il fit une transaction avec l'abbé d'Eename, concernant l'exploitation de deux moulins à eau, à Maercke.

Vers le même temps, un nommé Gualter, libre par naissance, fils d'Eleger, étant à la veille de prendre l'habit monastique à Eename donna à l'abbaye tout le franc-alieu qui devait lui revenir par droit héréditaire. Cette donation fut renouvelée à deux reprises sur l'autel d'Eename, afin de prévenir toute contestation à l'avenir.

La communauté étant privée de pasteur, et le délai fixé pour le retour de l'abbé Guillaume étant expiré, elle choisit pour prélat Arnout, prieur de l'abbaye d'Affligem, qui parvint à faire renaître le bon ordre et la discipline parmi ses subordonnés. Après y avoir gouverné pendant quelques années, il fut rappelé à l'abbaye d'Affligem pour y exercer les
1164 fonctions abbatiales (1164).

En 1160, il assista à la translation du corps de St. Cyprien à Renaix, et en rapporta le chef de St. Célestin, pape et martyr, à l'abbaye d'Eename.

La communauté ne trouva pas dans son sein un homme capable de présider à ses destinées; elle se vit encore forcée de se recruter ailleurs. Ce fut de nouveau un moine d'Affligem, appelé Gilbert, qui vint remplacer [Arnout. La pureté de sa vie et la probité de son caractère lui avaient acquis une grande renommée. Les *annales* observent qu'il contribua plus qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avait fait jusqu'alors à accroître les possessions de l'abbaye tant en terres qu'en dîmes, autels, édifices et autres biens.

Le comte Philippe d'Alsace lui témoigna une bienveillance toute particulière et donna à l'abbaye des preuves fréquentes de sa générosité.

Par un diplôme, daté de Valenciennes, 1176, il lui concéda quarante mesures de marais (mari) situées près des prés au marais de l'église de Lande et de Rahon de Gavre, et pour donner plus de stabilité à sa donation il la fit signer par son épouse Matbilde, fille du roi de Portugal, par le prévôt de Bruges et de St-Omer, chancelier de Flandre, par le prévôt de Lille, par Rahon de Gavre, par Liger de Gand et autres dignitaires.

Guillaume de Lilar avait donné à l'abbaye une mesure de terre située à Gavre, avec l'assentiment de trois de ses frères. A son décès (1176) sa fille, accompagnée de plusieurs membres de sa famille vint à Eename et y confirma de sa main la donation faite par son père, devant l'autel de la Chapelle de Notre Dame, le jour de la nativité, en présence d'un grand nombre de témoins qui étaient venus assister à la fête de la Vierge.

Dans une charte de 1169, les abbés de St-Bavon et de St-Pierre

1164 déclarent que les abbés d'Affligem, d'Eename et de Tronchiennes avaient arrêté et réglé sur leur demande, leurs droits respectifs pour l'administration des Sacrements aux habitants de Gand.

Gilbert désirant établir un autel privé pour y dire la messe dans sa ferme de Pervyse, obtint cette faveur de Désiré, évêque de Terouane (1172) par l'intercession d'Hugon, abbé de Furnes, à condition néanmoins qu'aucun des paroissiens de Pervyse ne fut admis à y entendre la messe, ou à y faire des offrandes.

La discipline s'étant fortement affaiblie et les moines continuant à se relacher de plus en plus, Gilbert tenta d'introduire à l'abbaye la réforme de Citeaux. Il renvoya les moines qui ne voulurent point quitter la robe noire et les remplaça par des moines blancs de l'ordre de Citeaux. Ces tentatives de réforme excitèrent une vive lutte entre l'abbaye et les moines récalcitrants et à la fin Gilbert fut déposé. Il quitta l'abbaye pour se retirer chez les moines de Citeaux; il gouverna successivement trois maisons de cet ordre, où il reforma beaucoup d'abus.

1177 En 1177, le pouvoir abbatial passa entre les mains de Lambert, de Bonne Mémoire (bone memorie), moine de St. Bavon, où il avait exercé les fonctions de prieur et mérité d'être nommé le *bon prieur*. Il administra paisiblement la communauté; et il était aussi habile dans les affaires spirituelles que temporelles.

Le comte Philippe lui témoigna la même bienveillance qu'à son prédécesseur Gilbert. Il donna à l'abbaye une rente annuelle de trois livres pour le pain et le vin nécessaires au Saint Sacrifice de la messe, rente qui fut payée chaque année par Lambin, notaire du Comte à Bruges, le dimanche des Rameaux.

Le même Comte interposait fréquemment son autorité pour faire respecter les droits de l'abbaye. Gilbert et son frère Gérard, fils d'Arnoud d'Audenarde, contestaient à l'abbaye une partie de terre, située près de la ferme de Géron à Flobecq, dont elle avait été en possession sous

1177 Gérard, Arnoud et Théodore d'Audenarde; le comte Philippe les fit comparaître devant lui et là en présence de nombreux témoins, ils demandèrent pardon à l'abbé de leur injuste témérité et lui firent restitution pleine et entière du bien usurpé.

Le Comte étant informé que le cours impétueux de l'Escaut emportait chaque année une partie du territoire où était située l'abbaye, il leur fit donner en compensation de cette perte et du dommage qu'ils avaient soufferts une assez vaste prairie, située sur la rive gauche de l'Escaut, d'une contenance de cinq bonniers, appelée depuis *Keermeersch*, qui faisait partie de l'alleu du baron d'Eyne. Le Comte ayant rencontré Gérard de Landast à Alost, en 1183, il engagea vivement le baron à ratifier cette donation, ce qu'il fit en présence de Rason de Gavre, de Gerard de Ninove et d'autres notables.

Une vive contestation s'était élevée entre l'abbé et Rason de Gavre au sujet de la propriété d'une pâture située à Eename et à Mater; l'abbé soutenait que cette pâture était sous sa juridiction comme étant comprise dans les biens donnés à l'abbaye par l'acte de fondation; Rahon prétendait le contraire et se mit en possession du bien contesté; mais grâce à l'intervention du Comte de Flandre, Rason désista de sa prétention, comme il l'expose lui même dans un diplôme authentique qui nous avons sous les yeux :

“ Ma conscience me reprochant d'avoir usurpé le bien d'autrui,
“ j'ai pensé qu'il n'y aurait plus de tranquillité pour moi aussi longtemps
“ que je résisterais à l'évidence de la vérité. J'ai donc convoqué mes
“ gens et mes amis intimes et après leur avoir communiqué mon dessein,
“ je me suis rendu à l'abbaye d'Eename, où j'ai résigné humblement en
“ faveur de Dieu et de St-Laurent, patron de l'église, tout droit que
“ j'avais ou que j'avais cru avoir sur la pâture en contestation, la resti-
“ tuant dans son intégralité telle qu'elle avait appartenue à l'abbaye
“ dans les temps anciens, promettant de n'usurper désormais sur ce bien
“ aucun droit de seigneur ou de protecteur. Pour que ces engagements
“ soient irrévocables et respectés dans leur intégrité par moi et par mes
“ héritiers, j'ai trouvé bon d'apposer mon cachet à la présente charte et

1182 “ d’indiquer ici les personnes qui ont assisté à cette déclaration solennelle;
“ leurs noms sont; mes deux fils, héritiers du nom de leur père; Gérard
“ de Landast, Walter de Heesterd, Eustache de Machelen, Siger Brune,
“ Godeschald de Wambeke. Ce tout quoi a eu lieu l’année de l’incarna-
“ tion de notre Seigneur, en présence de Lambert, abbé du monastère et
“ a été renouvelé ensuite à Alost devant Philippe, Comte de Flandre, ses
“ barons et les témoins susdits, à l’exception des deux derniers. „

L’année suivante, en 1183, le même Comte eut à juger un différend entre l’abbé, au nom de son église d’une part, et ceux qui transportaient du vin par l’Escaut d’autre part, au sujet du tonlieu; le produit de ce tonlieu formait à cette époque le principal revenu de l’abbaye.

Ce fut alors que Philippe d’Alsace publia cette charte, dont l’autorité a été si souvent invoquée par les moines dans la suite des siècles pour constater l’ancienneté de leur droit. En effet, le comte y déclare qu’il résulte d’une enquête légale qu’il a fait faire par ses gens, que l’abbaye était de temps immémorial en paisible possession de recevoir sur tous les vins passant par l’Escaut, quel que fût le lieu de provenance ou de destination, deux lots et demi de vin de chaque pièce, grande ou petite. Les rétributaires n’avaient voulu donner que deux lots et demi par navire, quel que fût le nombre de pièces dont il était chargé.

Cette même année, Philippe d’Alsace fit creuser un canal entre Furnes et Dixmude, ayant son point de départ à l’Yser et parcourant les terres d’un grand nombre de propriétaires pour se diriger vers Furnes; il avait ordonné que chacun de ces propriétaires recevrait une indemnité proportionnée au dommage qui serait causé aux terres traversées par le canal, en prenant pour base de cette indemnité, le prix de cinq marcs par mesure de terre; quelques censitaires de l’abbaye dont l’héritage était traversé par le canal, furent indemnisés sur ce pied, afin que la rente de l’abbé ne subît aucune diminution de ce chef.

En parcourant le cartulaire de l’abbaye, on reconnaît que sous Lambert III, la fortune territoriale de cet établissement s’accrût assez sensiblement, soit par donations, soit par acquisitions.

Walter de Termonde lui donna tous les hommes et femmes de

serve, qui lui appartenait dans le voisinage de la ferme de l'abbaye à Merch. Dideldis de Horne et ses fils cédèrent aux moines deux mesures de terre de leur franc alleu à Zarren. Obin et son Arnoul de Grootenberghe leur vendirent pour la somme de six marcs, six bonniers de terre qu'ils tenaient en Champart, Alexandre de Marke et son parent Eric vendirent aussi une métairie à Marke; Godeschald de Wambeke donna à l'abbaye, avec l'assentiment de ses fils, une femme de condition serve à Elzele, appelée Imma, ainsi que ses enfants, Gérard, Menhon, Boidin, Franco, Memburge et Cilia.

En 1185, Roger, évêque de Cambrai concéda à l'abbaye, l'autel de Deurne, près d'Anvers, avec toutes ses dépendances; ce qui prouve que les droits qu'exerçait le monastère d'Eename à Deurne sont plus récents que le croit Van Gheestel.

Walter d'Ingondenghem fit don à l'abbé Lambert de son franc alleu dans la paroisse de Waeremaerde, consistant en deux bonniers et d'un autre alleu qu'il avait à Avelghem, consistant en une prairie et des terres arables. Lambert de Nista promit de se faire le protecteur de cette donation. Gérard de la Hamaïde vendit à l'abbaye, pour dix huit marcs, six bonniers de terre, bois et prairies.

Godeschald de Wambeke remit entre les mains du comte Philippe son alleu de Purbeke, pour être transmis à l'église d'Eename.

1186 Everard, évêque de Tournay déclare qu'Arnult qui possédait l'église de Roosbeke l'a résignée entre ses mains et qu'il la cède à l'abbé d'Eename. La donation de cette église et celle de Deurne furent confirmées dans une bulle du 15 des calendes de juillet 1190, par le pape Clement III.

Everard surnommé Radulf, seigneur de Tournai, exempte l'église d'Eename de tout droit de tonlieu dans toute l'étendue de son territoire, pour le transport de tout ce qui serait destiné à ce monastère. La donation fut publiée à l'église de St Martin à Tournai, en 1186.

En 1183, l'évêque de Cambrai, Royer, était parvenu à terminer à l'amiable un différend survenu entre l'abbaye et la maison hospitalière de Jérusalem, au sujet de la dîme de quelques terres à Chievre et à

1186 Tongres, ainsi que au sujet du droit de sépulture dans la chapelle de l'hôpital.

En 1187, Baudouin Boc de Boucle, donna à l'abbaye tout son allen dans la paroisse de Boucle S^t Bavon.

La plus importante des acquisitions qui fut faite sous la prélature de Lambert III, fut celle de la terre dite Bambrughe, consistant en neuf bonniers de terre, bois et prés, situés sur les confins de la commune de Maeter et enclavés dans les biens provenant de la donation de Baudouin de Lille. La cession fut faite par Gossuin d'Escornaix et ratifiée en 1189, par Rason de Gavre, ainsi que par les trois sœurs de Gossuin, Ysaia, Ida et Agnès, dans l'église d'Eename.

Lambert III avait eu soin de faire confirmer par Lucius tous les privilèges précédemment accordés par les Souverains Pontifes à l'église d'Eename et de faire octroyer de nouveaux droits, entre autres : la libre institution d'écoles dans plusieurs localités; la défense à l'épiscopat de porter des sentences de suspension ou d'interdit contre les moines ou contre leur église; la permission de célébrer les saints mystères, les portes closes et sans le son des cloches, lors même qu'un interdit général pèserait sur tout le pays; l'exemption de toute dîme sur les terres cultivées par l'abbaye; l'autorisation de donner asile à toute personne ecclésiastique ou laïque fuyant le siècle; défense à tout religieux profès de quitter l'abbaye (à moins d'embrasser une règle plus sévère ou austère), sans l'autorisation de l'abbé; défense de construire des chapelles ou oratoires dans les paroisses dépendantes de l'abbaye, sans le consentement de l'abbé et de l'évêque diocésain; etc. — 12 mars 1181.

L'abbé Lambert et Guillaume, abbé de S^t Bavon, avaient formé une association de confraternité entre les deux abbayes (chronique de S^t Bavon, pag. 23) ou plutôt une association de participation mutuelle à leurs bonnes œuvres (Van Lokeren, pag. 77).

Nous avons vu que peu de temps après la fondation de l'abbaye, la comtesse Adèle, mère de Charles le Bon, avait autorisé les moines à abandonner leur premier établissement près de la chapelle de l'ancien château, dite *Capelle te Lottrycke*, et de transférer le couvent près de

1186 l'église de St Sauveur, à condition cependant qu'on continuerait à célébrer quotidiennement l'office divin en cette chapelle. Après la mort de la comtesse, cette condition ne fut plus remplie et peu à peu, la chapelle était tombée en ruines. Ce fut par les soins de Lambert III, que la chapelle abandonnée fut restaurée et rendue au culte. Il chargea de l'exécution de ces travaux un frère de l'ordre, appelé Dragon, qui s'acquitta avec zèle de la mission qui lui avait été confiée.

Les vieux registres de l'abbaye entrent dans de minutieux détails sur les dépenses occasionnées par la reconstruction de cet édifice. Le moine Dragon fut puissamment secondé dans son œuvre par trois habitants d'Audenarde, appelés Odelin, Roland et Bertin. Le premier fit don de mille tuiles; Roland de cinq cents et Bertin fournit le vin nécessaire à la célébration du Saint Sacrifice; il donna en outre une chasuble et un vase destiné à contenir l'eau bénite.

Pour se créer des ressources, Lambert et ses moines instituèrent une confrérie en l'honneur de la Vierge; tout confrère en entrant dans cette congrégation donna une pièce en argent au moine chargé d'y célébrer la messe, et tous les ans à la fête de la nativité de la Vierge, il était tenu de payer la même rétribution. Les noms de tous les confrères furent inscrits sur l'autel afin d'en perpétuer le souvenir. Quand un des confrères vint à mourir, ses héritiers offrirent un denier et un cierge à l'église; absoute de l'âme du défunt fut faite au son des cloches; il fut fait un office et chanté une messe, et le nom fut inscrit parmi ceux des défunts.

Diagon, prévôt de la chapelle, dépense en réparations et reconstructions vingt-cinq marcs d'argent, produit des aumônes qu'il avait recueillies; il paya pour les petites et grandes cloches vingt-cinq marcs; pour un calice doré à l'intérieur et à l'extérieur six marcs; à Godeschal le sacristain un marc; pour une croix ornée d'or et de pierreries trois marcs et demi; pour huit phylactères convenablement décorés quatre marcs; pour une image de la vierge deux marcs et demi; pour deux autres dont la partie inférieure était ornée de pourpre et la partie supérieure d'or deux marcs; pour un missel deux marcs; pour un tapis trois marcs;

1186 pour une latte destinée à y suspendre les phylactères 1 firt.; pour une lampe d'airain trente-deux sous; pour un encensoir aussi d'airain dix sous; pour deux chandeliers en fer, un firt. dix deniers; à Rodolf le cordonnier un demi marc.

Le frère Dragon qui recevait les aumônes et les offrandes, fut appelé le proviseur ou le prévôt de la congrégation. Il était chargé, le jour de la nativité de célébrer l'office dans la chapelle. Dans la suite ce frère est devenu le préfet ou le prévôt de l'abbaye, chargé de la juridiction temporelle de l'église.

Lambert après avoir gouverné son église durant quinze ans, y mourut paisiblement en honorablement et y fut enseveli 1191.

Lambert III.

1191 Ce fut pour la première fois, depuis l'existence de l'abbaye, que la communauté choisit un abbé parmi les moines de la maison; le successeur de Lambert III, porte aussi le nom de Lambert; les annales le représentent comme un religieux honorable, mais elles signalent la timidité de sa conduite et le défaut de constance dans ses actes. Quand il eut rempli ses fonctions pendant quelque temps, et gouverné son église plus par les conseils d'autrui que d'après ses propres inspirations, il sentit que le poids de l'administration surpassait ses forces, il déposa le bâton pastoral et se retira dans une maison de l'ordre de Citeaux, 1196. Il y séjourna pendant quelques années, mais à la fin, faisant un retour sur lui-même, il rentra au monastère d'Eename qu'il avait quitté; il y termina honorablement sa carrière et y fut enseveli.

Ce fut sous l'administration de Lambert que Siger, châtelain de Gand renonça au profit de l'église d'Eename a tout droit de juridiction qu'il avait sur certaine terre appelée vulgairement *morum* et qui avait été donnée au monastère, en 1185, par Philippe d'Alsace. Cette renonciation eut lieu à Eename, en présence de ses deux fils Siger et Daniel et d'autres témoins parmi lesquels, Basile fils du frère du châtelain.

1191 Des difficultés avaient surgi au sujet d'une dime dépendante de l'église de Gavre, entre Lambert et Simon chanoine du chapitre de S^{te}-Marie à Arras; Hugon abbé de S^t-Pierre de Gand et Matthieu abbé de Ninove avaient été délégués par le Pape, comme arbitres de ce différend. Il fut convenu que l'église d'Eename resterait en possession de la dîme, mais qu'elle payerait annuellement à Simon une rente de six deniers.

1194 Mathilde de Chin, pour mettre fin à des dissentiments qui existaient entre elle et d'église d'Eename, relativement à une prairie située entre Escanaffe et Germes, fit don à Lambert de cette propriété, pour l'usage de sa ferme de Bossuth, moyennant une rente annuelle d'un denier.

1195 Depuis longtemps Gérard de Hamaïde, guerrier loyal et illustre comme le qualifie le Comte de Flandre, avait troublé l'église d'Eename dans la possession des biens qui lui avaient été cédés par ses ancêtres. Baudouin, Comte de Flandre se croyant obligé, comme défenseur de l'église d'Eename, fondée par ses ancêtres de la maintenir dans ses droits, employa tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour réconcilier Gérard avec l'abbé Lambert; ses démarches furent couronnées d'un plein succès. Gérard pria lui-même le comte Baudouin d'interposer son autorité pour ratifier la réconciliation. Le Comte pour prévenir toute contestation dans la suite fit, dans le diplôme, l'énumération de toutes les possessions qui avaient été cédées à l'abbaye par les ancêtres de Gérard. On cite parmi les témoins Arnout d'Audenarde, ses deux frères Gilbert et Baudouin, Hugon de Adenghem et ses cinq fils Gossuin, Ingelbertus, Nicholaus, Sigerus, Bonifacius, etc.

Au mois de juin 1196, décéda au monastère d'Eename, le moine Gérard de Sottegem; le jour de l'enterrement, la veille des calendes de juillet, son frère Gauthier de Sottegem, époux de Richilde d'Audenarde, donna à l'église d'Eename, pour le repos de l'âme du défunt, treize mesures de terre situées dans la villa de Stavele, avec l'assentiment de sa femme, de ses sœurs et de son frère Olivier. La donation se fit en présence d'un grand nombre de témoins qui assistaient aux funérailles dans l'église d'Eename, parmi lesquels; Hugon, alors élu évêque de Cambrai;

1196 Sigerus et Godifridus, archidiaques de l'église de Cambrai; Oston prévôt de Renaix; Gérard de Rodas etc.

Walter ou Gauthier. — 12^e Abbé.

Le successeur de Lambert IV fut encore un moine de la communauté d'Eename, appelé Gautier. Ses capacités et ses vertus lui avaient donné une si bonne renommée, que les religieux de St-André à Grammont l'avaient choisi pour leur chef spirituel. Il y donna l'exemple de la frugalité et de la prudence; il contribua puissamment à établir la bonne discipline et à augmenter la prospérité temporelle de cette abbaye. Dans l'intervalle, le siège abbatial étant devenu vacant dans l'abbaye d'Eename (1196), par la résignation et la retraite de Lambert IV, les moines rappelèrent leur ancien confrère pour les gouverner. Il trouva le monastère surchargé de dettes; son premier soin fut d'introduire de l'économie dans les dépenses et en peu de temps, il parvint à libérer la maison, à rebâtir les édifices et à en construire de nouveaux. Gautier après avoir eu à endurer des persécutions pour la liberté de l'église, tant de la part de ses confrères que des étrangers mourut à l'abbaye, et fut enseveli avec beaucoup d'honneur dans le chapitre.

Voici le résumé de quelques diplômes qui appartiennent à son administration.

Durant son veuvage, et lorsque ses enfants étaient encore mineurs, Richilde d'Audenarde avait donné à l'abbaye un franc alleu de quatre bonniers de terre situés à Avelgem, à la charge d'un service anniversaire qui serait célébré dans l'église d'Eename et d'un régal qui serait donné le même jour aux moines de l'abbaye, avec le produit de cet alleu. S'étant remariée dans la suite à Gautier de Sottegem, elle voulut faire confirmer cette donation par son mari Gautier, avec l'assentiment de tous ses enfants et particulièrement d'Arnould son fils aîné et en présence d'un grand nombre de témoins entre autres; de Siger châtelain de Gand;

de Siger, son fils; de Gérard de Sottegem et de son fils Gérard, de Gérard de Rodes.

Ce même Gérard de Rodes, voulant aussi donner à l'abbaye un gage de son affection, l'exempta de tout droit de tonlieu à Rodes, pour le passage de tout bateau chargé de marchandises ou autres effets appartenant à l'abbaye. Afin que l'exemption fut respectée dans la suite des temps, il stipula dans la charte que le monastère paierait annuellement de ce chef une somme de treize deniers la veille de Pâques (fait à Eename l'an 1191).

- 1196 Guillaume de Welden, vassal de Rason de Gavre, donna avec le consentement et par la main de son seigneur à l'abbaye d'Eename, trois gerbes de la dime de Welden, qui pourraient être rachetées, à la fête de St-Remi, pour 40 marcs.

Florent, abbé des Judes, vendit à l'abbaye avec l'assentiment de son chapitre, seize bonniers de son alleu, situé dans la villa de Leupeghem.

Rason de Gavre ratifia la vente faite, au monastère d'Eename, d'environ douze bonniers de terre situés à Maeter, à l'endroit dit Bost. Siger de Erlegem vendit également deux bonniers de prairie situés sur l'Escaut. Il donna en plus à Arnould son clerc, 115 bonniers de terre situés près de la terre dite Banbrughe.

- 1198 Arnould d'Audenarde donna à l'abbaye huit bonniers de pâture, situés à Handrut (Hauwaert), à charge de payer annuellement à lui ou à ses héritiers quatre chapons et quatre *halsteria* d'avoine.

- 1204 Dans une charte de 1204, Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre fait connaître qu'il a été informé que Gérard de Werrick de Busco, avec ses fils dont les uns sont serfs du Comte de Flandre et les autres de Rason de Gavre, se sont mis en rébellion contre les moines d'Eename, relativement à une terre dépendante de l'église d'Harelbeke et dont l'abbaye est en possession depuis plus de 80 ans, refusant de payer la dime et élevant toutes espèces de prétentions injustes, qu'enfin par l'intervention de Rason de Gavre et des baillis du Comte, ils ont été amenés à soumettre l'objet de leur différend à l'examen et au jugement des échevins d'Eename. Que les sept échevins et le maieur ou *villicus*

- 1196 d'Eename, en présence des parties et avec le conseils des baillis du Comte et de Rason de Gavre, ont décidé que Gérard et Werrick n'avaient aucun droit à la terre en contestation, ni à la dîme; — et que cette sentence fut accueillie sans opposition par Gérard et Werrick, qui ont promis, sans serment, de s'exécuter loyalement.
- 1198 Arnould d'Audenarde confirme la cession faite à l'abbaye par Gérard Miral, fils de Gossuin de Marke, de la troisième part de la dîme de Volkegem. pour la somme de soixante quatre marcs.
- 1199 L'église de S^{te}-Waltrude de Mons abandonne à l'abbaye une parcelle de terre située à l'endroit dit *Lattove* en échange de deux serfs avec leur famille et une rente annuelle de trois deniers.

Siger, 13^e abbé. — 1227.

- 1206 Une moine d'Affligem, nommé Siger, fut appelé pour remplacer Gauthier. Il avait été élevé dans la piété et la dévotion et il sut maintenir avec dignité les droits de son église, et la discipline monastique. Les nombreuses chartes qui concernent son administration prouvent qu'il déploya beaucoup de zèle et d'activité pour la prospérité temporelle de son église. Après avoir gouverné pendant plus de vingt ans, il fut atteint d'une infirmité, qui le mena au tombeau. Il fut aussi enterré dans le chapitre.
- 1209 Rason dit le Jeune de Gavre, seigneur de Chièvre et de Bouleir avait tracassé l'abbaye, à l'occasion des écoles établies à Chièvre; en 1209, il fit amende honorable en déclarant que les prétentions qu'il avait élevées étaient injustes et qu'il n'avait nullement le droit de s'immiscer dans ces institutions. Le diplôme fut signé à Bouleir et on rencontre parmi les témoins Gauthier abbé de Grammont. D'après les annales de S^t-Adrien, c'était Simon qui était abbé à cette date.

La même année, Jean de Heule déclare que l'église d'Eename a acquis d'Eustache dit Hamaïde, certaine dîme dans la paroisse de Roesbeke qu'il tenait en fief de son père, le noble chevalier Guillaume de Heule, et

1209 qu'ayant succédé aux droits de son père, il veut qu'à l'avenir l'église possède cette dîme en toute sûreté et à cet effet il a supplié le noble seigneur de Rodes et sa femme Cathérine de Maldeghem, qui est le souverain seigneur de ce lieu, de confirmer la vente.

1215 Dans une charte, datée d'Ath 1215, Jeanne comtesse de Flandre et de Hainaut donne à connaître que Gossuin de Oia et Gantier son frère, ont comparu devant elle pour déclarer qu'ils n'avaient aucun droit à la terre de Purbeke (paroisse de Moen) qu'ils avaient voulu usurper, ni eux, ni leurs frères. Ces derniers étant encore mineurs, ils prenaient l'engagement de les mener devant la Comtesse, quand ils auraient atteint leur majorité, pour faire la même déclaration et reconnaître que la terre de Purbeke appartenait à l'abbaye d'Eename.

R. official de l'évêque de Cambrai, fait savoir que se trouvant en tournée à Chièvres pour y rendre la justice au nom de son chef, il y avait rencontré et fait comparaître un certain Gossuin de Oie, qui avait longtemps molesté l'église d'Eename au sujet d'une propriété située à Bossuth, et que par son conseil et celui d'autres personnes prudentes, Gossuin avait fini par renoncer volontairement à toutes ses prétentions et qu'il avait promis sous serment, de faire respecter cet engagement par ses frères et sœurs et ses héritiers.

1216 W. de Lessines et Th. de Daveteng, prêtres et maître Jean de Walnesbeke avaient été délégués par la cour de Reims à l'effet de terminer à l'amiable, ou par voie d'autorité, un différend existant entre l'abbé d'Eename et les frères Thibald et Benoit au sujet de la propriété d'un moulin dans la villa de Helsbeca. Le jour de St-Marcellin de St-Pierre martyrs, 1216, les parties comparurent devant leurs juges à Lessines et après d'assez longs débats, Thibald et Benoit reconnurent que leurs droits n'étaient pas fondés et promirent de renouveler cette déclaration devant les échevins d'Helsbeca. De son côté, l'abbé d'Eename accorda aux frères prénommés la jouissance du moulin pendant quinze ans, aux mêmes conditions qu'ils l'avaient exploité jusqu'alors. L'abbé d'Eename y était représenté par Magloire et Jean, moines d'Eename.

1217 Rason, curé de Pamele, céda aux frères du couvent d'Eename en

1217 présence de Robert archidiacre de Cambrai sa maison avec une chaumière (*masura*) située à côté de l'église de Pamele et une certaine parcelle de terre près de la villa, à condition qu'il en jouirait sa vie durant et moyennant une pension annuelle de trente escalins (*solidorum*) de la monnaie usuelle, que l'abbaye lui payera quinze jours avant la Noël.

1218 Roger d'Avelgem avait élevé des prétentions sur le franc alleu de Rugis et intenté un procès à l'abbé, mais à la prière et à l'intervention d'Arnould d'Audenarde, il renonça à tout droit, en se réservant seulement la haute justice.

1219 Rason de Gavre constitue une rente annuelle à l'abbaye, hypothéquée sur une parcelle de terre à Chièvre, pour l'anniversaire en mémoire de son père à célébrer à Eename.

Egide de Reumont et sa femme Marguerite exemptent l'abbaye d'Eename de l'hommage qu'elle leur doit du chef d'une terre appelée Purbeke dans la paroisse de Moen.

Jean de Bethune, évêque de Cambrai confirme les donations faites à l'abbaye par son parent Arnould seigneur d'Audenarde, des dîmes de Merch, Hansam et Werkinès, 1219. Gautier, évêque de Tournai confirme les mêmes donations, et reproduit l'acte de donation d'Arnould d'Audenarde, avec la signature de son épouse Alix et de sa mère Richilde, — et d'Arnould, prêtre de l'hôpital d'Audenarde. — Lettres du même Arnould d'Audenarde à ses baillis à Merch, concernant le même objet.

Lettres de l'abbé Siger par lesquelles, il donne à Arnould d'Audenarde le bois de la Hamaïde, 40 bonniers de terre près le bois de le Rutse, 60 bonniers de terre d'Augomont; ce qui lui appartenait dans une terre inculte appelée *Respensard* ainsi qu'à Everbeke Waskins, excepté les hommes et les dîmes. Cette donation faite en échange des dîmes de Merch, de Hansam et de Werkine qu'Arnould lui avait données.

1220 La première charte, écrite en langue flamande, que nous trouvons dans le cartulaire de l'abbaye est datée du 23 mai 1220; c'est une sentence rendue par les échevins du métier de Vlarslo, relativement à une rente de fromage frais dans la paroisse de Kyhem.

Gautier le Roux voulant céder au monastère d'Eename toute la dime

1220 de Roosbeke, tant des terres cultivées que de celles qui seraient cultivées dans la suite, en échange de quelques rentes dans la paroisse d'Yseghem, résigna cette dime entre les mains de Baudouin, chevalier d'Yseghem, dont elle relevait, qui à son tour la transmitt à l'abbaye.

Un différend s'étant élevé entre l'abbaye d'Eename et le desservant de la paroisse de Aslues, au sujet de la dime, Rodolphe, évêque d'Arras décida que deux tiers de la dime des fèves et du lin appartiendraient à l'abbé d'Eename et le tiers restant à Jacques, desservant d'Aslues.

Lambekin, chevalier de Wome vendit à l'abbé et au couvent d'Eename, en présence d'Hellin, doyen d'Hautem trois journaux de prairie qu'il possédait à Neder-Eename, sous le nom d'alleu, pour la somme de treize livres, monnaie de Flandre, promettant de faire ratifier cette vente par sa femme. Un grand nombre de témoins et les échevins Neder-Eename furent aussi présents à cet acte.

1221 L'abbaye d'Eename avait mis en culture huit bonniers de terre à Haudrut (Mater) qu'elle tenait de la libéralité des seigneurs d'Audenarde, moyennant une redevance annuelle; Arnould d'Audenarde lui fit remise de la gerbe qui était due de ce chef à lui et à ses héritiers. Dans le même acte, Arnould certifie que Guillaume de la Warde a vendu à l'abbaye la dime qu'il possédait dans la paroisse de Welden.

Jean, prieur de l'église de St-Eloi à Noyon certifie que Baudouin a vendu à l'abbaye d'Eename la dime qu'il tenait de St-Eloi.

W. curé de Hansam s'étant plaint de ce que la compétence qui lui était allouée par l'abbé d'Eename, ne s'élevait qu'à dix livres, W. évêque de Tournai, avec l'assentiment de l'abbé, lui accorda une majoration, attendu que d'après la constitution générale elle devait être au moins de quinze livres.

Guillaume et Eustache de Welden, frères, confirmèrent en présence de Rason de Gavre et de Ganthier de Courtrai, la donation que Guillaume avait faite à l'abbaye d'Eename de la dime qu'ils avaient à Welden.

Arnould d'Audenarde donne son assentiment à la cession de la dime de Merch, faite par Michel de Bachforde, au monastère d'Eename.

1222 Julienne de Tongres cède avec l'assentiment de son frère Gonfride

1222 et de ses fils, à l'abbaye, tous les droits qu'elle avait sur la troisième part de la dîme de Tongra; cession faite en présence de F., archidiacre du Brabant.

1223 Gauthier surnommé Pipere, donne à l'abbaye la dîme qu'il avait près de Middelhem dans la paroisse de Hansam.

Jean, archidiacre de Tournai déclare que les manants de l'abbaye de Salvage ont promis sous serment d'aller dorénavant à la ferme de l'abbaye à Bossuth, pour payer les redevances qui étaient dues et de se conformer aux sentences qui y seraient prononcées, conformément aux lois et coutumes du pays de Courtrai.

Arnould de Gavre fait connaître que Guillaume, fils d'Olivier, a donné à l'abbaye la moitié de la dîme de sa terre de Mater et Horenbeke.

1224 Jean dit Sire d'Audenarde et Sire de Roseit fait savoir que c'est de son gré que l'abbé Siger a déplacé le sentier qui traversait la terre de *Lerlevalle* qu'il venait d'acquérir de Simon de vos bourgeois de Pamele, afin de pouvoir y faire un vivier. — C'est la première charte du cartulaire écrite en français.

Le monastère d'Eename ayant acquis la dîme de Werkinen, qui se trouvait en mains laïques, Rodolphe abbé de St-Eloi, à Noyon, donne son assentiment à cette acquisition, moyennant une redevance annuelle en argent.

Clarise de Gavre ayant contesté à l'abbé d'Eename, la propriété de quelques serfs dont l'abbaye était en paisible possession, l'abbé fit citer cette dame devant la cour de Cambrai où il fut reconnu que les prétentions de Clarise n'étaient pas fondées.

1225 W. évêque de Tournai déclare que l'église d'Eename doit payer annuellement au curé de Werkinen un supplément de cinquante livres (*solidos*) pour sa compétence.

W. chanoine de Bruges et official de Tournai, atteste que Baudouin, chevalier de Potes, a confirmé la libéralité faite à l'abbaye par son père Gérard, accordant le droit de pâture dans les prairies situées entre Bossuth et Fulmurath, pour tout le bail de la ferme de Bossuth et celui de ses neufs manants, mais avec défense expresse d'y introduire des bêtes

1225 étrangères. Dans ce cas, Baudouin se réservait le droit, en sa qualité de justicier temporel, de les saisir sans autre formalité.

Siger châtelain de Gand s'était arrogé des droits sur les manants de l'abbaye à Cluyzen, située dans la seigneurie des quatre métiers; l'abbé d'Eename le fit citer devant les juges qui avaient été désignés par le Pape pour prononcer sur le différend qui s'était élevé entre eux. Siger reconnut ses torts en présence des juges, en déclarant que les manants de l'abbaye devaient rester libres et exempts de toute contribution, taille, corvée et autre service, se réservant seulement le droit de haute justice dans les trois cas stipulés dans la charte qui avait été délivrée par le Comte de Flandre.

Le doyen de Furnes certifie que Simon fils de Jean de Bercla ayant fait injure au frère Pierre, moine de l'abbaye d'Eename, a reconnu ses torts et promis sous serment qu'à l'avenir il lui serait soumis et fidèle en toutes choses; son père Jean, ses amis, ses parents firent le même serment, dans la chapelle de Lodinspikera.

1226 Arnould de Gavre, seigneur de Mater, fait connaître qu'il renonce à tout droit qu'il a ou croit avoir sur une pâture située sur les limites de Mater Eename et Neder-Eename, autorisant l'abbé à en faire tel usage qu'il jugera utile.

1227 Arnould et Gérard de Morcele, déclarent devant Hillin, doyen d'Hautem qu'ils désistent de la prétention qu'ils avaient élevée sur huit bonniers de terre de l'église de Morcele, dont l'abbaye d'Eename a la possession; Mathilde et sa fille Mabilia héritière apparente de la seigneurie de Morcele, adhèrent à cette déclaration.

Elisabeth, abbesse de Ghilenghien, cède à l'abbaye tous les droits qu'elle avait dans les paroisses d'Autrive et de Bossuth, soit en terres rentes, bois et autres biens.

Lambekin, chevalier de Woumen, comparut devant les doyens d'Audenarde et de Pamele, Wittin et Etienne, et y déclara en présence du chapitre qu'il avait vendu à l'abbaye pour la somme de trente livres, monnaie de flandre, son allen situé à Eename.

Des difficultés ayant eu lieu entre Arnould d'Audenarde et l'abbé

1227 d'Eename au sujet d'une pâture ou d'un pré, qui touchait aux villas d'Eename et de Neder-Eename, les moines assurant que Baudouin de Lille en fondant leur maison le leur avait donné; — et y ayant aussi eu difficulté à ce sujet entre Arnould d'Audenarde et Arnould de Mater, les arbitres, après avoir pris information près des échevins, avaient adjugé ce terrain à l'abbaye d'Eename. — Arnould d'Audenarde ayant déclaré qu'il ne voulait pas détacher de son alleu de Flobecq, l'alleu qu'il avait dans la villa de Neder-Eename, prétendant que comme souverain seigneur et à raison de sa baronnie, il pouvait se servir des pâturages communs, il avait été décidé pour terminer le différend que le pré qui appartient à l'abbaye, par donation du Comte, s'étendrait jusqu'à un chemin creux (cava strata) près d'Eename et se terminerait du côté du midi, à la partie supérieure de la terre de Banbrughe; — mais que l'autre partie était de l'alleu d'Arnould et qu'il la céderait à l'abbaye, moyennant une redevance annuelle de quinze livres.

Arnould étant encore en difficulté avec l'abbaye au sujet de la justice sur Neder-Eename, il avait été décidé que l'abbaye aurait dans cette villa un officier *villicum* et qu'Arnould y aurait un sergent qui ferait serment de fidélité à l'abbaye, comme le villicus le ferait à Arnould; qu'ils exerceraient en commun leurs offices, soit en créant les échevins, soit en faisant choses appartenant à haute et basse justice.

S'il se commettait quelque forfait dans la pâture donnée à l'église par Arnould, il en sera usé de même.

Si Arnould d'Audenarde ou l'église d'Eename fait des acquisitions dans la même villa, elles seront réglées d'après la convention susdite; Arnould ne pourra exiger dans la villa aucun autre service que celui de ses fiefs; il en sera de même pour l'église d'Eename, excepté pour les choses qui leur appartiendront en commun. Le seigneur d'Audenarde pourra mener à l'armée les hommes avec leurs armes, quand cela sera nécessaire, et ils seront tenus aux mêmes service pour les besoins de l'église. Arnould et ses hoirs ne pourront vendre, inféoder aucunes choses à eux appartenant en cette villa, si ce n'est à l'abbaye d'Eename.

1227

Henri, 14^e abbé. —

Henri de Longchamp (de longo agro) religieux d'Eename, fut choisi pour remplacer Siger. Il fit preuve de beaucoup d'habilité et de courage, et au milieu de la lutte qu'il eut à soutenir contre de nombreux adversaires, il sut toujours faire respecter ses droits et les prérogatives de son couvent. Parvenu à un âge avancé, il se demit de ses fonctions; il ne survécut pas longtemps à son abdication et fut enseveli devant le chapitre.

1228

Baudouin d'Yseghem, donne à l'abbaye la quatrième part de la dîme de Roesbeke, sur la Mandre, qu'il tenait en fief de Robert de Termonde. Il fait confirmer la donation par sa femme Agnès, par son frère Guillaume et par ses sœurs Marguerite et Isabelle.

Un différend avait surgi entre l'abbaye et Arnould Hamer, au sujet de la dîme de la paroisse de Melcene; Etienne, doyen de Pamele, nommé arbitre par maître Erlebald, official de Cambrai, avec l'assistance de son chapitre, adjugea la dîme contestée à l'abbaye d'Eename.

Le Comte Ferrand et la Comtesse Jeanne, donnent au couvent d'Eename vingt huit bonniers de prairies situées entre le pont du châtelain de Gand et Artevelde, dans la villa de Cluzen, à l'endroit dit *Hob* et *Guver*, à charge de célébrer un service anniversaire en mémoire de Baudouin, autre fois Empereur et de la mère de la Comtesse, aux mêmes jours que ces anniversaires seront célébrés dans l'église de Courtrai.

L'abbaye d'Eename, par autorité apostolique avait fait comparaître devant Thierry, abbé et Guillaume, prieur de l'abbaye de Grammont et devant le doyen de la même ville, G. chevalier de Bochenocart, au sujet de la dîme novale de Dorne; celui-ci à la prière d'Henri, duc de Lorraine, consentit à accepter la transaction suivante : que la dîme novale, tant celle cueillie avant le concile général de 1211, que celle cueillie postérieurement à cette date, serait partagée entre lui et le couvent. L'évêque de Liège, dont la dîme relevait, donna son assentiment et son approbation à cet arrangement.

- 1228 Robert de Bethune, avoué d'Arras et seigneur de Termonde, donna aussi son assentiment à la donation faite par Baudouin d'Yseghem de la quatrième part de la dîme de Roesbeke.

Le Comte Ferrand et la Comtesse Jeanne donnèrent ordre à leur cher Bailli de Gand, de procéder au bornage des vingt huit bonniers de prairie, donnés à l'abbaye, et situés près de Langebeke (Cluyzen). Ce bornage fut fait le troisième jour avant la nativité du bienheureux Jean Baptiste, par ledit bailli Ivon de Auch.

- 1229 Jean clerc de Grammont avait attrait en justice, l'abbé d'Eename, au sujet de la propriété de quelques terres, prairies et rentes et la part d'un moulin dans la paroisse d'Everbeke; les arbitres désignés Walter et Gérard, Plebans de Grammont, décidèrent que l'abbé d'Eename payerait à Jean de Grammont vingt marcs, monnaie de flandre et que moyennant ce paiement, tout litige viendrait à cesser.

Depuis longtemps des difficultés s'étaient élevées entre l'abbé d'Eename d'une part et Arnould d'Audenarde, Hugon d'Escornaix, sa femme Isaria et Lisa la sœur de sa femme, d'autre part, par rapport à la dîme novale à Horenbeke, provenant d'un bois dit de S^{te}-Marie converti en terre arable; par ordre du souverain pontife, Thierri prélat, Gautier prieur de S^t-Adrien de Grammont et Gautier doyen de la même ville firent comparaître les parties devant eux, et la dîme fut attribuée à l'abbaye d'Eename.

Arnould de Gavre fait savoir que Guillaume, surnommé Dunket, a donné à l'église d'Eename dix journaux de terre qui font partie de son franc alleu, dont cinq sont situés dans la paroisse d'Horenbeca, à l'endroit dit *Monsterveld*, deux entre *Corcele* et *Rokenghem*, un autre, sous *Corcele*, au lieu dit *Bucle*, environ un demi bonnier à Boucle S^t-Bavon, sous la ferme de Malbroc; un journal de prairie près du moulin de Maldergem avec une ferme etc., à charge d'un service anniversaire pour Béatrix femme de Guillaume.

Gossuin d'Erwetegem ayant voulu usurper une partie de terre, située près de Candenberg dans la paroisse de Boucle, et appartenant à l'abbaye, l'affaire fut arrangée à l'amiable par l'intervention de Siger seigneur de Sottegem.

1229 Un différend existait entre Siger, seigneur de Sottegem et le couvent d'Eename, au sujet de la haute justice dans le *silliaco inferiori*. Les parties firent le compromis suivant, sous peine d'une amende de cent livres, monnaie de Flandre, à payer par la partie récalcitrante : que Siger et ses héritiers auraient le droit de prise de corps pour le recouvrement de la taille, de la main-morte et des corvées sur les serfs-fermiers de l'abbaye qui seraient reconnus leur appartenir par droit de patronage, mais qu'ils ne pourraient mettre la main sur le mobilier ; que si l'abbé d'Eename avait des redevances ou autres droits à réclamer, il pourrait en faire le recouvrement préalable, sans que Siger ou ses héritiers pussent s'y opposer. Cette affaire avait été arrangée par Thierrî, abbé de Grammont et maître Guillaume, desservant de Herines.

Godefroid de Winti (Scheldewindeke) renonça solennellement dans l'église d'Oosterzele, devant Hillin, doyen de Hautem à tout droit qu'il pouvait avoir sur les dîmes novales dans cette paroisse, faisant en même temps restitution de tout ce qu'il avait reçu de ce chef, depuis le concile général qui avait été tenu à Latran par Innocent III (1211).

Les chanoines d'Audenarde avaient donné la sépulture à un habitant de Pamele ; ils avaient aussi célébré le mariage d'une fille de Pamele, nommée Alise, sans le consentement de l'abbé. Henri traduisit les chanoines devant les juges de Bruxelles qui avaient été délégués à cet effet par le Pape, et qui condamnèrent les chanoines à restituer à l'abbé les offrandes et tout ce qu'ils avaient reçu à cette occasion. Ils durent promettre aussi, sans serment, de ne plus usurper à l'avenir sur les droits de l'abbé.

1230 Ingelbertus, seigneur d'Aienghem, confesse spontanément qu'il est l'homme lige de l'abbé d'Eename, du chef des biens que Hugon De Munte tient de lui en fief, à *Silliaco*. — Gauthier de Laken, seigneur d'Estrud fait la même déclaration.

Les héritiers de Gérard d'Indodeghem ayant molesté l'abbé d'Eename, pour une parcelle de terre de cinq journaux situés entre Avelgem et Rugis, près du Fraxinum, Rogier d'Avelgem fait connaître que la veuve de Gérard et ses enfants ont comparu devant lui et ses échevins, et ont reconnu qu'ils renonçaient à tous droits qu'ils pouvaient avoir sur la terre susdite.

1230 P. Évêque d'Arras et Henri, abbé d'Eename, ayant été longtemps en querelle au sujet de la dîme d'Aslues sur les terres de la ferme de Astuis et de la ferme de Oupi, déclarent avoir fait un arrangement entre eux pour terminer le différend.

Gérard curé d'Opbrakel avait donné sa part de dîme sur une terre située près de la ferme de Wolfskerke, aux dames de Magdendale; il révoque cette donation et cède tous ses droits à l'abbaye d'Eename.

Xavier, abbé de St-Martin de Tournai et Henri abbé d'Eename terminent à l'amiable un différend au sujet d'une parcelle de terre, située à Flobecque, près de la ferme de Geron.

Jean Snidrie déclare devant Thierry, abbé de St-André de Grammont qu'il renonce à la prétention qu'il avait formée sur sept mesures de terre situées près de Steelant.

P. doyen et tout le chapitre de St^e-Marie à Cambrai, font une transaction avec l'abbé Henri, concernant leurs droits respectifs sur la cure d'Ostersele, et sur les dîmes de cette paroisse, avec l'intervention des chanoines de St^e-Pharaïlde à Gand, et de l'archidiacre de l'évêque de Cambrai dans le Brabant. Par le même acte, ils prononcent la séparation des églises d'Ostersele et de Munte, (Scheldewindeke). Jusqu'alors l'église d'Ostersele n'avait été qu'une dépendance de celle de Scheldewindeke. — Ils instituent un curé à Ostersele.

Le cartulaire de l'abbaye contient encore environ une centaine de chartes qui concernent la prélatrice d'Henri de Longchamp; nous nous contenterons d'en énumérer quelques unes, comme suit :

1231 Arnould de Gavre fait savoir que maître Jean d'Audenarde et sa femme Jutta ont résigné entre ses mains, environ neuf bonniers de terre, situés de Maeter, placés sous sa juridiction, pour les transmettre à l'abbé d'Eename. Arnould renonce à tout droit qu'il a sur cette terre, en se réservant toutefois celui de haute justice. Cet acte fut donné dans la grange de l'abbaye de St-Pierre de Gand, à Maeter.

Différend entre l'abbé Henri et la dame abbesse Juetta de Valviesges au sujet de la dîme d'Opbrakel; fut terminé devant maître Guillaume archidiacre pour le diocèse de Cambrai à Anvers.

1231 Arnould d'Audenarde aplanit les difficultés qui avaient existé entre Siger, seigneur de Maldegem et l'abbé d'Eename, concernant les droits respectifs des deux parties, dans la paroisse de Maldegem.

Godefroid, évêque de Cambrai, détermine les conditions auxquelles l'hôpital de Chièvre pourra construire une chapelle et avoir un chapelain dans la maison.

L'abbé Henri autorise Godefroid de Winti, seigneur d'Ostersele à construire une chapelle dans sa ferme, en cette paroisse, en observant les conditions énumérées dans l'acte.

Evrard châtelain de Lille intervient dans une querelle survenue entre l'abbé d'Eename et Gérard de Oie, au sujet de la terre de *Purbeke* à Moen et la termine à la satisfaction de l'abbé.

1232 L'abbé Henri s'étant plaint que Wages bailli de Hainaut exigeait le meilleur catel à la mort du mari et de la femme dans la paroisse de Cahyn, près de Tournai, le Comte et la Comtesse firent faire une enquête qui donna pour résultat qu'il revenait au Comte XII deniers, chaque année, de l'homme et VI deniers de la femme. En conséquence il fit restituer tout ce qui avait été reçu indûment.

Le Comtesse Jeanne déclare qu'elle ratifie l'enquête faite par son bailli Wago.

Philippe, doyen d'Assenede, fait la délimitation des paroisses de Langhebeke (Cluyse) et Artevelde.

André, doyen d'Anvers, atteste que Guillaume fils de Germain, jadis desservant de Dame et sa femme Mathilde ont déclaré en sa présence et en présence des échevins d'Eename, qu'ils donnaient à l'abbé Henri, leurs personnes et leurs biens meubles et immeubles.

Daniel de Bracla, fils de Rason de Courtrai, soutient avoir la quatrième part dans son bois, appelé bois de la communauté, adjacent à celui de l'abbé et d'autre part Henri prétend qu'il ne lui revenait dans ce bois qu'une huitième part. Les parties convinrent de choisir pour arbitre dans ce différend Arnould d'Audenarde et de se conformer à sa décision sous peine de payer quarante marcs, monnaie de Flandre. Arnould, après avoir entendu les parties et pris toutes les informations nécessaires, adjugea une sixième part au fils de Rason et le reste à l'abbé.

1232 Godefroid, évêque de Cambrai, ratifie la transaction faite entre l'abbé Henri et l'abesse du Val-Vierges, pour l'établissement de ce dernier couvent dans le nouveau bourg à Audenarde, Pamele.

1233 Henri, duc de Brabant, donne à l'église d'Eename, toutes les eaux qui forment le courant entre le moulin Sappe, situé à Dorne et le courant d'eau dit Deusele, avec toute la pêche.

Rason de Gavre et le chevalier de Holede Busere donnent à l'abbé d'Eename, avec les chasseurs et les forestiers y appartenant, soixante six bonniers de Wastine à Cluysen, près d'Artevelde.

1234 Godefroid évêque de Cambrai, considérant que la villa de Grousage est trop éloignée de l'église mère de Chièvre, déclare séparer Grousage de Chièvre et donner l'autorisation d'y bâtir une église paroissiale, et en détermine les limites.

1236 Caridoc, vassal noble de la Comtesse Jeanne, étant décédé à Eename, tous ses biens meubles et immeubles étaient dévolus à la Comtesse. Guillaume Bloc, bailli pour la Comtesse à Audenarde, déclare qu'il a avec le consentement de la Comtesse, transmis tous ces biens au desservant d'Eename.

1240 Un différend étant survenu entre l'abbé d'Eename et le Comte Thomas et la Comtesse Jeanne, concernant l'exercice du droit de justice dans l'alleu de Bossuth et d'Outridge, l'affaire fut déferée à la cour de Flandre, qui maintint l'abbaye dans ses droits, avec les réserves mentionnées dans la charte primitive de donation.

Allo, évêque d'Arras fait une convention avec l'abbé d'Eename concernant la ferme d'Allues, située sur la hauteur et entourée d'un mur.

Egide et Marie sa femme promettent à l'abbaye la libre jouissance d'une dîme à Etichove; — Et Arnould d'Audenarde, leur père et beau père respectif se constitue caution pour l'exécution de cette promesse.

Frère Guillaume, précepteur des maisons militaires du Temple en Flandre, notifie que du consentement du conseil des frères du Temple, il a vendu à l'abbaye d'Eename, par l'entremise de Guillaume, dit Block, d'Eine, pour vingt cinq livres de Flandre, la terre héréditaire d'Oycke.

1242 Les Comte et Comtesse Thomas et Jeanne ont cédé à Guillaume Block d'Eine, dix huit bonniers de *Wastine*, au lieu dit Varent dans l'office d'Audenarde.

Elide d'Audenarde et son fils Jean, font remise à l'abbaye d'une rente de quinze livres qui avait été créée au profit d'Arnould.

1243 Arrangement entre l'abbaye et Guillaume, seigneur d'Avelghem, pour l'exercice du droit de tenir des plaids à Bossuth.

1244 Contestation entre l'abbé et Arnould de Gavre, seigneur de Maeter concernant le droit de borner dans l'alleu de Maeter, — transaction à ce sujet. (Charte française).

P. Évêque de Melun (Molinensis) témoigne sa reconnaissance de la bonne hospitalité qu'il a reçue dans l'abbaye d'Eename.

1245 Le Pape Innocent autorise l'abbé à introduire des modifications et des adoucissements dans la règle de l'ordre.

1246 Le même Pape, confirme tous les privilèges de l'abbaye. La bulle contient l'énumération de toutes les possessions du couvent, des terres, prairies, vignobles, bois etc.

1245 Délimitation des paroisses de Welsebecca et Roesbeke.

1247 Alisse de Roesbeke, veuve de Baledin, dit le blanc, vend à l'abbaye d'Eename, avec l'assentiment d'Egide de Bethune, chevalier de Molenbeke et du chevalier Égide de Machelen, quinze bonniers de terre, avec habitation et autres bâtiments, sur le Mandel. — Égide de Bethune se réserve cependant certains droits de justice. — Approbation de Robert, seigneur de Termonde.

Henri, Évêque de Liège autorise l'abbaye d'Eename à acquérir six bonniers de terre de son alleu dans la paroisse de Dorne.

La Comtesse Marguerite décide, contre les prétentions des échevins d'Audenarde, que les habitants d'Audenarde doivent payer le tonlieu sur l'Escaut, non à Audenarde mais à Eename, savoir une mesure de deux et demi lots sur chaque pièce de vin.

Le Pape Innocent IV, étend à l'abbaye d'Eename la constitution qu'il a publiée concernant les excommunications. — Lyon. —

Le même Pape autorise l'abbaye à revendiquer, recevoir et retenir

1247 les biens meubles et immeubles qui pourraient échoir par succession, ou à tout autre titre aux moines même après leur profession, leur accordant à cet effet les mêmes droits que s'ils étaient restés dans le monde. Il en excepte toutefois les droits féodaux.

1248 Guillaume chevalier d'Avelgem avait le droit de conduire son bétail et de couper les herbes dans les prairies de l'abbaye situées dans sa seigneurie; il déclare y renoncer et autoriser les moines à clore leurs propriétés.

Jean abbé de St-Pierre à Gand prétendait, en sa qualité de patron de l'Eglise de Maeter, avoir le droit de dîme novale sur plusieurs propriétés de l'abbaye d'Eename, situées dans la première de ces paroisses; notamment sur celle appelée, *Weede*, (depuis plantée en bois) sur 14 bonniers de la terre dite *Banbrugghe* et sur la ferme de Haudrut; l'abbé Henri soutenait qu'il ne devait pas de dîme, d'abord parce que ces propriétés n'étaient pas sous le patronage de Maeter et ensuite parce qu'il les avait rendues à la culture à ses propres frais et qu'elles étaient libres et franches. La question fut soumise à l'arbitrage d'Henri, doyen de St-Pharaïlde à Gand et le procès se termina par une transaction.

1249 Marguerite Comtesse de Hainaut et de Flandre, donne à connaître que le Comte Philippe ayant donné à l'abbaye quarante mesures *mori* situées près du *Morum* de l'église de Landes et de Rason de Gavre, elle a fait mesurer cette propriété par ses baillis telle qu'elle a été bornée et possédée par l'abbaye et qu'on y a trouvé un excédant de cinq mesures, excédant qu'elle donne à l'abbaye à charge de célébrer un service anniversaire en mémoire de la Comtesse Jeanne, la veille de la nativité de la Vierge et un autre pour la donatrice, après son décès.

Deux bourgeois d'Audenarde, Henri, dit Griph et Jean dit Bloc avaient fait transporter par l'Escaut quatre pièces de vin de Moselle et lorsque le bateau qui les contenait, était arrivé devant l'abbaye, à l'endroit où l'on perçoit le tonlieu, il avait marché avec tant de vitesse qu'on ne pût exiger le droit. Ces bourgeois reconnaissant que par leur conduite, ils avaient fait une grande injure à l'abbé, vinrent spontanément, accompagnés de

1249 quelques échevins et autres notables d'Audenarde faire amende honorable à l'abbé et solliciter leur pardon, ce qui se fit en présence de toute la communauté; à la demande de l'abbé et de Guillaume Bloc, il en fut dressé acte. — Les moines présents : Jean, le prieur; Arnould, prévôt; Lambert, prévôt, Guillaume, aumônier; Roger, Jean dit le diable, moines; Guillaume fils d'Henri, Waitin dit Vosken, échevins; Baudouin, le secrétaire de l'abbé etc.

Arnould, 15^e abbé. —

1250 Le grand nombre de chartes que nous avons mentionnées et d'autres encore que nous avons passées sous silence, prouvent assez que Henri de Longchamp sut porter le fardeau de la dignité abbatiale; il déploya un zèle et une activité rares dans l'accomplissement de ses devoirs. Aussi ne doit on point s'étonner qu'il se créa beaucoup d'ennemis, et qu'il fallut un grand courage pour résister à tant d'attaques. On voit par les mêmes chartes qu'il était en relations avec tous les grands personnages de son temps et qu'il devait jouir d'une grande considération dans le siècle.

Ce fut Arnould, né à Eename et prévôt de l'abbaye qui succéda à Henri; d'après les annales, c'était un homme très expert dans les affaires temporelles et stricte observateur de la règle; il mit beaucoup de prudence et de modération dans l'acquisition de biens temporels, et toute sa gestion était des plus régulières. Cette conduite louable ne laissa pas de lui créer un grand nombre d'adversaires qui l'accablèrent de persécutions. Dégoûté et affecté de ces injures, il résigna, à l'exemple de son prédécesseur, ses fonctions abbatiales. Il continua à résider à l'abbaye, où il termina sa vie dans une heureuse vieillesse. Il fut enseveli à côté d'Henri de Longchamp.

1254 Le Pape Innocent IV, condamne les abus qui existent et règle les

1254 dépenses à faire pour la réception des archévêques, des évêques, des archidiacons dans leurs visites et recommande d'éviter les frais superflus.

1255 L'année suivante, à l'exemple d'un de ses prédécesseurs, le pape Grégoire IX autorise l'abbé à accorder certaines dispenses à ses moines.

1260 Jean d'Audenarde et sa femme Mathilde, renoncent à tout droit qu'ils ont ou pourraient avoir à la pêche dans les étangs de la ferme de Geron et à la pâture dans le bois, dit *Glide*, appartenant aussi à l'abbaye, se réservant seulement toute justice et le droit de prendre les eaux de la ferme de Geron, lorsque le château de Flobecq serait assiégé ou menacé de l'être, promettant cependant d'en user avec modération, afin de ne pas faire de tort au poisson. — Dans le même diplôme, ils font d'autres concessions encore, parmi lesquelles, exemption du tonlieu à Lessines et à Pamele, pour tous les transports, soit par terre, soit par eau. Cette donation fut faite en présence de la Comtesse Marguerite de son fils Guidon, des barons et autres dignitaires de la Comtesse. Les donateurs ou vendeurs déclarent faire ces cessions par nécessité et pour alléger le poids de leurs dettes, et accomplissent toutes les formalités requises pour que la vente soit stable et assurée.

La Comtesse Marguerite et son fils Guidon donnent leur assentiment à l'acte susdit dans un diplôme séparé.

1261 **Baudouin, 16^e abbé. —**

Baudouin de la *Veteri curte* succéda à Arnould. Il se distingua par la généreuse hospitalité qu'il exerçait envers les étrangers, tant séculiers qu'ecclésiastiques. Il traita les moines et les frères avec assez de douceur, mais il fit observer avec négligence la règle monastique et les coutumes régulières introduites par les abbés, ses prédécesseurs. Il agrandit le patrimoine de l'abbaye par de nouvelles acquisitions et des constructions, mais il laissa de grandes dettes. La plupart des moines s'insurgeant

1261 contre lui, un grand débat s'éleva entre l'abbé et presque toute la communauté, qui lui fit subir de graves injures; mais il résista vaillamment et il se maintint dans ses fonctions jusqu'à la fin de sa vie. Il alla enfin se plaindre à l'évêque de Cambrai et au retour de son voyage, il succomba près de Tournai. Son corps fut transporté à Eename et enterré avec grande solennité devant l'autel de St-Jean-Baptiste.

1264 Nicolas, évêque de Cambrai, avec le consentement de Baudouin, patron des deux églises, sépara Bersebeka de Dorne et en fit deux paroisses. (Charte originale.)

1265 Les prévôt et doyen de Renaix et tout le chapitre vendent à l'église d'Eename toutes les rentes qui leur appartiennent dans les paroisses de Maeter, Nederzwalm etc., pour employer le produit de la vente à la réparation de leur église. — En outre des terres assez considérables à Elst.

1267 Confirmation par Nicolas, évêque de Cambrai, de la vente faite par le chapitre de Renaix.

1268 Godefroid d'Oosterseele, dit de Windeke, approuve la vente faite à l'abbaye de la dime de Morsele, par Guillaume de Braembosch, qui est son vassal.

Wauthier, dit Reinfin, bailli d'Audenarde, reproduit la lettre qu'il a reçue de la Comtesse Marguerite, par laquelle elle l'autorise à investir le monastère d'Eename des biens vendus par le seigneur Guillaume dit Bloc. Il déclare qu'il a donné exécution à cet ordre, en présence de Jean de Thidenghem, d'Arnoul Frank, Siger dit Blonde et Soikin de Huddeghem comme vassaux de la Comtesse et d'autres témoins : Siger, prêtre et frère de Guillaume Bloc, Siger de Herleghem, Sigerus, clerc, et Gosuin, son père, Egide, prévôt, Baudouin, aumônier, Lambert de Gand, moine de l'abbaye.

Olivier, chevalier de Anshove et de Boderwaen, fait savoir que la vente susdite a été faite avec son octroi et son consentement, grand nombre de témoins parmi lesquels Gillis, le prévôt; Baudouin, aumônier, Lambert de Gand et Guillaume de Renaix moines d'Eename.

Même déclaration de Gérard de Landast, chevalier, Sire d'Eyne.

Mêmes lettres de Hellins, Sire de Chison et de Petenghem.

1269 Le Pape Clément IV informe son légat, que l'abbaye de Grammont n'étant pas située sous la couronne de France mais sous l'empire, les lettres de réquisition de son prédécesseur Urbain IV ne lui sont pas applicables et que cette abbaye ne doit pas contribuer dans le subsidie pour le royaume de Sicile.

Eename ne se trouvant pas non plus sous la couronne de France, l'abbaye d'Eename se trouve dans la même position que celle de Grammont.

1270 Lettres flamandes de Libbrecht Van Denterghem, riddere, concernant une parcelle de terre, occupée par l'abbaye.

1271 Hugo de Busere riddere van Bassevelde, déclare avoir reçu de Woutren Sbalber, secrétaire de l'abbaye d'Eename, le prix d'un bonnier de prairie, situé à Assenede. — Mêmes lettres de Rasse, heere van Gavere.

Grégoire X, confirme les immunités et les privilèges de l'abbaye d'Eename.

Jean, appelé Sire d'Audenarde, Sire de Rosoit, fait savoir qu'il ratifie l'échange de terres qui a été fait entre l'abbaye d'Eename et celle de Val Vierges. — A Elsele et Optrakel. — Franc alleu à Wolfskerke.

1272 **Gérard de Strypen, 17^e abbé. —**

Le grand Prieur, Gérard de Strypen, fut le dix septième abbé d'Eename. C'était un homme de mœurs pures et très versé dans l'ordre de la discipline. Par sa prévoyance et son industrie, il trouva le moyen de faire un grand nombre d'acquisitions, tant en prairies qu'en bois, dîmes et rentes. Ce fut lui qui fit planter en bois la plus grande partie du pré, qui avait été donné à l'abbaye par Baudouin de Lille, et qui fut connu dans la suite sous le nom de forêt d'Eename. En 1278, il acheta comme lieu de récréation pour lui et ses successeurs, la propriété dite *Lewal*, voisine de la forêt et du couvent d'Eename. Durant sa prélature, il eut à endurer de grandes et fréquentes persécutions de la part de ses adversaires et de quelques-uns de ses confrères qui lui portaient envie; mais il leur opposa une courageuse résistance; il fit arrêter les plus

1272 mutins et finit par les vaincre : les uns furent envoyés par voie de correction dans d'autres monastères et les plus récalcitrants maintenus dans une prison perpétuelle. Il jouissait de la plus grande estime et considération parmi les princes et les hauts dignitaires ecclésiastiques.

Il voulut qu'on donnât tous les ans à la communauté, le jour anniversaire de son décès, une solennelle pitance, savoir : un lot de vin, dit *clarcit*, pour trois moines. Pourque cette institution ne tombât en désuétude dans la suite, il affecta à cette destination des revenus suffisants et il en fit faire un acte public, muni de son sceau et de celui du couvent. Il avait l'habitude d'avoir à sa table un grand nombre de convives, et de leur chanter des chansons joyeuses pour le dessert.

Dans les six ou sept dernières années de sa prélature, il commença à négliger les devoirs de son état et le régime du monastère; il prit en si grande affection quelques-uns de ses parents, que l'abbaye en subit un grand préjudice, tant sous le rapport spirituel que temporel. Parvenu à une grande vieillesse, et accablé d'infirmités, il mourut à l'abbaye, où il fut enseveli avec pompe dans la chapelle de St-Liévin, qu'il avait fait construire à grands frais et fait consacrer solennellement par un évêque. Il y avait fait faire pour lui, un tombeau ou sarcophage d'un admirable travail de sculpture. Il avait ordonné qu'on y célébrerait tous les jours le saint sacrifice de la messe et que le moine célébrant, recevrait au-dessus de sa pitance ordinaire, un demi lot de vin.

1573 Les habitants de Grammont prétendant qu'ils étaient exempts de tout droit à la foire St-Laurent à Eename, la Comtesse Marguerite, après avoir examiné les titres et pris l'avis d'hommes compétents, décréta que les bourgeois de Grammont n'avaient aucun droit à cette exemption.

1274 La Comtesse Marguerite confirme la charte donnée par le Comte Philippe de bonne mémoire, concernant le tonlieu à payer sur l'Escaut.

La même année, la Comtesse Marguerite vend à l'abbaye six bonnier de *muer* à Zelzate, pour 800 livres de notre monnaie de Flandres.

1275 Confirmation de la même vente.

La Comtesse Marguerite, décide en faveur de l'abbaye, un différend existant entre l'abbé et Jean Escornaix, au sujet de la propriété d'un

1275 pré, provenant de la première fondation et depuis converti en bois, dit *forêt d'Eename*.

1277 Le pape Nicolas III confirme les privilèges et immunités de l'abbaye d'Eename.

1278 Jean dit Sire d'Audenarde, Sire de Roseit, déclare que Simon de Vos de Pamele ayant vendu de son consentement à l'abbaye d'Eename tout ce qui lui appartenait dans l'endroit appelé *Lewal*, situé entre Eename et Pamel, consistant en terres, prés, bois, hommages, etc., tenu en fief dudit Jean ainsi que dix journaux de terre dans l'endroit appelé au Mont, entre *Lewal* et Folkenghem pour la somme de 640 livres, monnaie de Flandres, il reconnaît avoir reçu ces biens dans ses mains et les avoir rendus de suite à l'abbaye d'Eyham pour en jouir à toujours en franc héritage, à charge d'un denier de cens annuel par bonnier, payable au Comte et à ses hoirs le quatrième jour de Noël. — Le seigneur d'Audenarde se réserve dans ces biens deux hommages, celui d'Otton d'Audenarde et celui d'Oston du moulin de Matherie et toute justice haute et basse, excepté la mairie appelée *praterie* qui appartiendra à l'abbaye, laquelle pourra y mettre un mayer quand il lui plaira. Il déclare que Simon s'est déshérité des sept journaux d'héritage ci-dessus et que l'abbaye en a été adhéritée selon les lois. L'église d'Eename paiera au Seigneur d'Audenarde sur ces sept journaux le cens ordinaire qui est un denier par journal. L'abbaye ne sera tenue de faire au Seigneur d'Audenarde aucun service ni corvée, mais elle les tiendra comme franc héritage en payant le cens ci-dessus. Jean, fils dudit Simon a donné son consentement à la vente. Arnould fils aîné de Monseigneur d'Audenarde a aussi confirmé ces lettres et requis le Comte de Flandre, conjointement avec son père, de les approuver comme Sire souverain de la terre, 1278, à Pamele, le vendredi après la Toussaint, 4 novembre. (En langue franç^s.) (Archives de Lille, St-Genois).

Arnould d'Audenarde, Sire de Fontaine et Isabeau dame de Soubroech et de Fontaine, sa femme, vendent bien et loyalement selon les us et coutumes du pays, par le gré et par le consentement du très noble Prince et cher Seigneur Guyon, Comte de Flandre et marquis de Namur, à leurs bons amis de l'église de Eyham leur bosch, dit Cortenbosch, qui gît entre

4*

1278 Pamele et Eyham, qui contient huit bonniers, deux verges moins et deux bonniers et deux verges de leur pré, qui gît aussi entre Pamele et Eyham, vers l'Escaut, lesquels deux bonniers et deux verges qu'ils ont livrés à l'abbé devant nommé, lequel Bosch et pré ils tiennent en fief de monseigneur le Comte devant dit et ont vendu ces dix bonniers, tant en bosch qu'en pré par l'octroi de leur seigneur le Comte, pour vingt huit livres, monnaie de Flandre, lesquels deniers l'abbé et le couvent ont pleinement payés; et les ont employés à leur profit et usage. Ils se sont réservé leur justice comme ils l'avaient devant; quant à leur foresterie et praterie, elles demeurent à l'abbé. — Jean, Sire d'Audenarde, Sire de Rosoit et Mahaus, vidamesse d'Amiens dame de Pekinge, sa femme, à la prière de leur cher fils Arnould et de la très chère Anne Isabeau sa femme, dame de Soubbroech et de Fontaines, donnent content à cette vente.

Henric Quelbaeren ridder balliu van Alst doe bekend 's graven mannen, dat ik send in mine stede Olivier van Magline, onderballiu van Audenarde, also te herven de heilighe kerk van Eham, metter wet, also van den goede dat men heet Cortenbosch.

Jean de Gavre, Seigneur d'Escornaix confirme les lettres données par ses prédécesseurs au profit de l'église d'Eename, savoir : celles de 1182 de Rason de Gavre; celles de 1226 d'Arnould de Gavre, Seigneur de Matre; celles de 1244 d'Arnould de Gavre, ainsi que les lettres de la Comtesse Marguerite, en date de 1275.

Jean de Gavre, Sire d'Escornaix et Guillelmine de Waurin, dame d'Escornaix sa femme, avec le gré, le consentement et l'octroi du très noble prince et cher seigneur Ghyon, Comte de Flandre et marquis de Namur, vendent bien et loyalement à leurs bons amis l'abbé et le couvent d'Eyham, vingt sept bonniers et demi, un peu plus ou un peu moins, entre bosch, entre terres et pasture qui gisent entre Matherne, Eyham, bas-Eyham, Weldines et Bocle, au lieu appelé *Materlinghe Bosch*, et dix huit sous de la monnaie de Flandre de héritable rente, laquelle rente git à *Hasselinsveld* et à autres terres qui s'étendent vers le prénommé bosch, la partie vers le Natendriesch; lesquels bosch, terres, pastures et rente, soutenus en fief avec leurs biens de Matherne de Monseigneur le

1278 Comte Ghyon; lesquels biens l'abbé et le couvent d'Eyham ont achetés pour une certaine et nommée somme de deniers qu'ils ont payée entièrement, et que les vendeurs ont employée à leur profit et usage. Ils ont guerpi et affectué ces biens, Jean pour lui et Guillelmine par l'octroi de son seigneur Gérard de Viane, que la loi lui avait donné pour avoué. Ils se sont réservé sur les dits biens, toute justice haute et basse, hormis la praterie et la foresterie, l'abbé pouvant avoir son prater et son forestier, et n'étant obligé à aucun service ni corvée.

Guy, Comte de Flandre et marquis de Namur, confirme la vente du *Materlinghe Bosch*, en sa qualité de souverain sire de la dite terre.

1279 Le même Comte Guy, confirme de la même manière la vente du *Cortenbosch*, par Arnould fils aîné de Jean d'Audenarde et par Isabeau, sa femme, dame de Prontemer.

1281 Gui, Comte de Flandre, fait connaître qu'il a vendu, par la main de Dom Eustache, moine de Cambron, à maître Wautier clerc de l'abbé d'Eyham, un bonnier de *muer* et tous le treffons croissant sur le *muer* de Selsate, près de la paroisse de Hassenede pour soixante livres de la monnaie de Flandre.

Le pape Martin IV confirme les libertés et les privilèges de l'abbaye d'Eename.

1284 Guy Comte de Flandre investit l'abbaye d'Eename d'une dime dans la paroisse de Hansame.

19 Avril. Enquête ouverte au sujet de la démarcation de la juridiction respective de ceux d'Audenarde et des moines de l'abbaye d'Eename en ce qui touche le droit de juger les bourgeois d'Audenarde qu'on trouverait délinquants dans l'étendue de la Seigneurie d'Eename. Cette enquête eut lieu par l'entremise de Simon Lanart et Joffroi de Rausières. Dépôts des témoins cités par les deux parties. — Énumération de divers cas invoqués par les parties en faveur de leurs prétentions respectives. (Arch. de la Province, pag. 107, longs rôles en parchemin de différentes mains.)

1286 Jean, cardinal et légat du St-Siège, dispense la maison de Merch du paiement de certaines rentes.

1287 12 Juin, Dans le cimetière de Pamele, église de Notre-Dame, en

1287 présence de Gérard, abbé d'Eename et autres, protestation contre la sentence impériale de Rodolphe, roi des Romains, prononcée en l'assemblée de Wurzburg, par laquelle ledit Comte de Flandre, sans avoir été entendu dans ses défenses et allégations, est déclaré déchu des terres de Waes, d'Alost, de Grammont et des terres de l'Escaut. (Archiv. de la Prov., pag. 138.)

1289 Jean, duc de Brabant, confirme la vente faite à l'abbaye par le Seigneur Gossuin et autres de toutes les dîmes de Ruggheveld, de Windelveld et de Wezele.

Gui Comte de Flandre, fait connaître que Nicolas dit Sarlaken, seigneur de la Seigneurie du même nom, a cédé au couvent d'Eename, toutes ses dîmes dans les paroisses de Hansam, Merch et autres lieux.

1290

Jean, de Mons, 18^e abbé. —

Les annales nous apprennent que Jean, dit de Mons en Hainaut, successeur de Gérard, était un homme très honorable, d'un bel extérieur, et très aimable. Il était doux et compatissant envers ses subordonnés, mais il mettait trop de mollesse dans ses actes. Pendant tout le temps qu'il a gouverné l'abbaye, il fit observer exactement et sévèrement la discipline de l'ordre, et les coutumes de la maison, dont il avait une connaissance suffisante; mais les moines en appelèrent d'abus et le harcelèrent si vivement de leurs querelles, qu'il se vit forcé d'abandonner son troupeau et de subir la mort temporelle.

A la fin de sa prélature, Jean se laissa circonvenir par un beau frère, et n'agit plus que d'après ses conseils, à son grand détriment et à celui du monastère. Il entretenait aussi des relations suspectes avec une *domicella*, ce qui causa un grand scandale parmi ses confrères, et parmi les gens du monde.

Au milieu de ces désordres, quelques moines se livrèrent à des études littéraires; c'est vers 1290 que Martin van Thourout composa ses poésies, dans l'abbaye d'Eename, comme il le fait connaître lui même, à la fin de son

1290 recueil. “ *Dit was ghemaect in goeder kennesse M^oCC ende negentech jaar totte Eename in den cloester daer.* „

“ Quelques années avant Ruysbroek, du temps de Maerlant, vivait dans l’abbaye d’Eename, près d’Audenarde, Martin van Thourout, homme aussi pieux qu’érudit, écrivain de style pur et correct. Il était déjà parvenu à un âge avancé lorsqu’en 1290, il termina un de ses poèmes. Outre une traduction des distingues de Caton, ses écrits sont pour la plupart des légendes, de St-Eustache, de St-Werner, de St^e-Agathe, de Sainte Cathérine. „

Le cartulaire de l’abbaye contient peu d’actes concernant la prélature de Jean de Mons; on en trouve quelques-uns dans les archives de la province, des années 1294, 1296 en 1297. — Inventaire, pag. 261 et suivantes.

1298 Guy, Comte de Flandre et marquis de Namur, reconnaît avoir vendu, par la main de son *faible varlet* Rogier de Hercheberghe à ses bons amis en notre seigneur de l’église d’Eename trois bonniers de *muer* avec tout le treffon, gisant en Chastinghe et joignant d’une part au *muer* des religieuses dames de l’église de Sparnemalle et d’autre part au *muer* du Comte, pour quarante livres, monnaie de Flandre, par chaque bonnier, en tout cinq vingt livres, desquels deniers il a reçu la valeur en blés, en avoine, en bêtes pour les besoins de ses gens en garnison et pour les besoins de son hôtel pendant la guerre que lui a faite le roi de France; en réservant pour lui et ses héritiers, les droits de justice.

1300 **Egide de Schendelbeke, dit Haek, 19^e abbé. —**

A cette époque nous voyons l’autorité morale et la puissance de l’abbé s’énervant en passant à des mains débiles et incapables de maintenir l’ordre et la discipline. A la mort de Jean de Mons, le choix du couvent tomba sur Egide de Schendelbeke. Le nouveau prélat était d’une telle négligence, d’une telle insuffisance, qu’il dût constamment prendre des coadjuteurs, tantôt parmi les moines ses confrères, tantôt hors du couvent. Une telle administration fut désastreuse pour le couvent, comme on le voit par les

1300 ventes importantes faites du patrimoine de l'abbaye, soit par Egide, soit par ses coadjuteurs.

Les annales ajoutent, que quant à la conduite de l'abbé avec les laïques et ses confrères, il vaut mieux de la passer sous silence que d'en parler.

C'est sous sa prélature qu'on vendit à l'abbaye de St-Michel à Anvers, tous les biens situés à Dorne, consistant en terres, dîmes rentes, prairies, pêcheries, ainsi qu'à Borsbeke, Wezele et Mercxhem, à l'exception de la ferme de Heethove avec ses dépendances, en 1317, pour la somme de deux cent dix sept livres.

La ferme elle-même fut vendue la même année à Jean de Dorne pour la somme de XXXIV livres.

On aliéna encore l'année suivante les fermes et deux cents mesures de terre à Pervise pour soixante livres.

Les donations ou acquisitions faites ne purent compenser la perte des biens que nous venons d'énumérer.

En 1303, Jean de Gavre, Sire d'Escornaix, ratifie l'acquisition d'une pâture située à Maeter, entre le Boverie et la maison de Simon de le Pierre, varlet de Jean, d'une contenance de deux journaux, soixante verges, un peu plus ou un peu moins. Arnould fils de Jean, donne aussi son consentement à cette vente.

1303 Egide énumère les conditions auxquelles Béatrix de *Veteri monte* a légué à l'abbaye une rente annuelle de 25 livres.

1306 Jean, abbé du monastère de l'ordre de St-Benoit, appelé de St-Théodore près de Reims, donne procuration à Gauthier, prieur et à Milan dit Lesaumer, moines de son couvent, pour vendre trois bonniers de *muer* situés à Chastinghe, à côté du *muer* du noble Guy, jadis Comte de Flandre et de celui du couvent de Spargue Maille, — à l'abbé d'Eename.

L'official de Tournai ratifie la vente susdite.

1314 Le 26 juillet à Gand, manifeste sous forme d'appel, dans lequel Nicolas de Marchiennes, clerc, procureur de Robert Comte de Flandre, expose longuement la conduite équivoque du roi de France à l'égard de la Flandre; furent témoins de cet acte solennel une immense assemblée de clercs et de laïcs, parmi lesquels les abbés de Ninove, Grammont, Eename
" archives de la province — pag. 371. "

La funeste administration d'Egide avait dû ouvrir les yeux aux moines et leur faire comprendre la nécessité de choisir un chef aussi ferme qu'habile, qui pût remédier au mal, en rétablissant la discipline et les finances du couvent. Un homme de cette trempe ne se trouvant pas parmi eux, ils durent appeler de l'abbaye de St-Pierre à Gand, Gilbert, dit De Jonghe; c'était un religieux aussi propre au gouvernement spirituel que temporel, mais la tâche était ardue; il eut de fréquents démêlés avec ses confrères, et à la fin la discorde alla si loin, qu'il eût à endurer de leur part le traitement le plus cruel et le plus inouï. Quelques-uns de ces moines dénaturés poussèrent la barbarie jusqu'à suspendre leur chef par les cheveux, à lui cracher à la figure et à faire du feu sous la plante de ses pieds; quand ils l'eurent ainsi maltraité et couvert d'outrages, ils le menèrent captif chez leur évêque qui résidait alors à Cambrai. Gilbert ne put supporter tant d'ignominies, et mourut de chagrin peu de temps après ce déplorable événement. Les annales observent que quelques-uns de ces rebelles eurent une triste destinée et furent réduits à rien. C'est pourquoi, ajoutent-elles, que chacun doit se garder de regimber contre l'autorité légitime, car c'est un dur métier.

1325

Dans une lettre datée de 1325, l'abbé Gilbert nous fait connaître dans quel état, il avait trouvé l'abbaye, tout en déguisant une part des causes qui avaient créé cette triste position. Il expose que par suite des guerres faites en Flandre et dans les localités où est située l'abbaye, par de nobles et puissants seigneurs et particulièrement par les illustres Comtes de Flandre et de Hainaut, leur institution a été accablée de charges, à telles enseignes que si l'on ne peut prendre des mesures promptes et efficaces pour faire face à leurs dettes, la communauté sera réduite à abandonner l'abbaye à jamais désolée et ruinée, et à se disperser comme des exilés et des vagabonds. Il déclare qu'après de longues délibérations qui ont eu lieu dans le chapitre et ailleurs, que d'après les conseils de Jean Hellin, administrateur général et gouverneur des biens temporels de l'abbaye il a été décidé, avec l'assentiment de l'évêque de Cambrai, de vendre à leurs bons amis de

1325 l'abbaye de St-André à Grammont, les dîmes, rentes et autres biens qu'ils possèdent dans les paroisses d'Everbegue et Goy. — Vente qui fut réalisée la même année.

1328 Ce fut sous la prélatrice de Gilbert qu'un différend eut lieu entre l'abbé et le chapitre métropolitain de Tournai, concernant le tonlieu sur l'Escaut, pour le vin destiné aux chanoines de cette dernière ville. Le pape Jean XXII désigna des arbitres pour terminer le litige. — L'abbaye d'Eename avait à cette époque perdu tout prestige, elle ne fit qu'une faible opposition aux prétentions du chapitre de Tournai et consentit à faire un accommodement d'après lequel on restituerait au chapitre les droits qu'on avait reçu antérieurement et qu'à l'avenir le chapitre serait exempt de tout tonlieu. — L'abbaye était représentée par Etienne de Pratis (Vander Meersch) et Jean de Valenciennes, moines d'Eename. L'acte fut signé à Gand à l'hôtel de Guillaume, dit Harlewyn, où le Doyen était logé, le dernier jour du mois de Mars, à une heure de l'après-midi en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels : Jean Condicle official de Tournai; Henri, curé de Waestwincle; Jean de Zelande, chapelain de l'église de Tournai; Egide de Thielrode, prêtre; Jean de Wadripont, laïque. — L'acte fut rédigé et signé par Egide dit de Densa, notaire public à Tournai.

1333

Jean II, dit de Buc, 21^e abbé. —

Jean dit Buc, originaire de Gand et religieux de cette abbaye fut choisi pour abbé. Il trouva le monastère dans l'état le plus déplorable; son revenu annuel était réduit à mille livres parisis et Jean le porta à quatre mille cinq cents livres. C'était un homme pieux, doux et affable envers tout le monde; il portait au fond de son cœur l'affection de son état; il passait une partie du jour et de la nuit dans l'église. La paix semblait rétablie à l'intérieur, mais il trouva parmi les laïques des adversaires nombreux, avec lesquels il eut de fréquents procès à soutenir pour maintenir les droits de son église. Dans l'intérieur de

1333 l'abbaye, il restaura les édifices qui avaient été mal entretenus et menaçaient ruine. A l'extérieur, il retablit aussi les batiments des fermes, qui de son temps avaient été fortement endommagés et presque détruits par une violente tempête. Sanderus rapporte, qu'en 1349, les échevins de Gand firent relâcher l'abbé d'Eename, qui était détenu dans la prison de l'évêque de Cambrai; les annales ne font aucune mention de cette circonstance. Jean termina en paix une carrière pleine de bonnes œuvres, après avoir reçu tous les sacrements de l'église. Il avait gouverné pendant trente trois ans.

En 1340, Jacques Van West, Guillaume Berton, Jean De Vriendt, Simon Goenmaere, Liévin Harent, Rogier Van Sloete, Everard Van Sloete, Jacques Utenwissele et d'autres marchands, bourgeois de Gand, avaient fait transporter du vin à Tournai, lorsque cette ville était assiégée, et avaient refusé de payer le tonlieu à Eename; l'abbé les fit citer devant les échevins de Gand, où il exhiba les titres qui avaient été délivrés par le Comte Phillippe et par la Comtesse Marguerite; ces pièces étant vérifiées et examinées, les échevins condamnèrent leurs bourgeois à payer à l'abbaye, pour chaque pièce de vin deux et demi lots. Ce jugement fut prononcé le samedi avant la fête de St-André 1340, par les échevins Jean Van der Voet et Jean Van Steenbeke, assistés de Guillaume Vaernewyck, Gillis Van Leyns, Jean Utenhove, Guillaume de Baevère et de Josse Raes, greffier du Conseil de Gand.

1346 Guillaume Van Huse et Nicolas Utenhove, échevins de Gand, déterminent les droits de l'abbaye d'Eename sur dix huit bonniers de terre à Eecke. Cette sentence fut acceptée par le prieur Pauwels et par le chapelain de l'abbé Jean, Jean Vander Scabrugghen.

1347 Arbitres désignés par le souverain pontife, pour terminer un différend entre l'abbé et Michel dit Bert, au sujet d'une pâture située à Handzame.

Arnout, chevalier, seigneur de Maercke, déclare que c'est par tolérance et sans préjudice des droits de l'abbaye d'Eename, qu'il a fait creuser un fossé sur la propriété de ladite église.

1349 Ceux de Grammont étant venus à la foire Saint-Laurent à Eename,

- 1349 et ayant dû y payer tonlieu sur leurs marchandises, s'étaient permis d'aller à la ferme de Haudrut, qui appartenait à l'abbaye et d'y enlever des chevaux; l'abbé porta plainte au Comte Louis de Nevers; celui-ci ordonna au souverain bailli d'Alost ou à son sous-bailli en la ville de Grammont, de faire rendre aux religieux d'Eename les chevaux que les bourgeois de Grammont avaient enlevés, et de citer les coupables à comparaître devant lui, le mardi après les octaves de mi-août.
- 1351 Débat ayant été porté devant le conseil du Comte Louis, d'une part par les abbé et religieux d'Eename, et d'autre part par les procureurs de la ville de Douai, Golard Audefroy, échevin de ladite ville et Gillot de Lestanke leur clerc, au nom et pour ladite ville de Douai et ses habitants, qui avaient à tort refusé de payer le tonlieu sur l'Escant, invoquant des lettres scellées du sceau de la Comtesse Marguerite pour soutenir leur exemption; le Comte Louis, après avoir examiné les droits des deux parties, décida que les habitants de Douai étaient tenus de donner à l'abbaye deux lots et demi par chaque pièce de vin.
- 1353 Lettres du Comte Louis de Nevers, concernant le même procès. L'abbé d'Eename demande une forte somme d'argent à la ville de Douai, pour indemnité des frais de procuration qu'il a dû faire dans ce débat. Le Comte décide que ceux de Douai lui paieront de ce chef, endéans l'octave de l'épiphanie prochaine trente six livres, monnaie de Flandre.
- 1359 Des difficultés ayant eu lieu entre Jean, dit Buc, abbé d'Eename et Philippe, curé de la paroisse de Neder-Eename, au sujet de la dîme du lin dans sa paroisse, l'official de Cambrai intervint, et d'après les conseils du curé de Meldene et de Jacques dit Kersmakers, chapelain de l'église de Pamele, attribua au curé de Neder-Eename la quatrième part de cette dîme.
- 1363 Un nouveau débat s'étant élevé entre l'abbé d'Eename et les bourgeois de Grammont, qui prétendaient être exempts de tout droit à la foire St-Laurent à Eename, le Comte Louis de Nevers décida qu'ils continueraient à payer sans contradiction le droit auquel ils avaient été soumis jusqu'à ce jour.
- 1466 Le Comte Louis de Nevers exempte l'abbé de la charge de loger et de nourrir ses gens, chevaux, chiens, etc., tant dans l'abbaye que dans

1366 les fermes qui lui appartiennent; il n'était tenu d'entretenir que les chevaux du Comte, ceux de la Comtesse et de sa fille.

Jean dit Yserman, 22^e abbé. —

A la mort de Jean de Buc, Jean Yserman, aussi originaire de Gand et religieux de ce couvent, fut élu abbé à l'unanimité des suffrages. D'après les annales, c'est le premier abbé qui reçut la confirmation de la Cour de Rome. Le pape Urbain V lui donna la bénédiction à Avignon. C'était un homme d'une élégante stature, avec un double menton (élégans stature. cum duplici mento), d'un commerce agréable et distingué; il jouissait d'une grande faveur auprès du Comte de Flandre et en reçut des marques de confiance, parcequ'il était naturellement habile et circonspect. Au commencement de sa prélature, durant les grandes guerres de Flandre, il entretint convenablement le couvent avec le produit des biens situés dans le Hainaut. (Voir reg. de 1400, pag. 192 et suivantes les mesures qu'il prit à cet effet.) Il fit réparer avec grand soin les fermes qui avaient été dévastées et incendiées pendant la guerre. Il avait un goût particulier pour les chevaux blancs et les petits chiens. Il avait l'habitude de porter sur lui deux bourses, l'une bien fournie, dont il se servait envers les malheureux; et une autre, entièrement vide, qu'il montrait à ses débiteurs. Il fut honoré et aimé de ses confrères et subordonnés, et il laissa à son église le souvenir d'une bonne réputation. Il fut enterré avec grande pompe dans le chœur de l'église.

L'évêque de Tournai intervint pour concilier les Gantois avec leur Comte, et à cette fin des conférences eurent lieu à l'abbaye d'Eename.

“ Des lettres du Roi Richard firent espérer des secours aux Gantois.
“ C'est alors que l'évêque de Tournai les engagea à demander la paix
“ à leur prince légitime et indiqua une conférence à Eename, où les
“ procureurs se rendirent et délibérèrent sans rien décider, les Gantois
“ s'obstinant à ne vouloir pas livrer d'otages. *Van Praet, t. 2, f. 160.*
“ Ces conférences eurent lieu au mois de Mars 1383, comme le prouve

1366 " le 4^e compte de Henri Lippius, du 4 Mai 1380 au 30 Janvier 1384,
" qui constate que Messire Colard de la Clite, Messire Jean de Gryspère,
" maître Pierre de le Sype et le receveur lui-même furent envoyés à cette
" date de Lille à Eename, pour traiter avec ceux de Gand „ *Gachard*,
pag. 65. Archives de Lille. —

Sous la prélature de Jean Yserman un schisme éclata dans l'église par suite de l'élection de deux papes, Urbain VI et de Clément VII, schisme qui se continua de compétiteur en compétiteur, pendant l'espace de cinquante ans, entraînant avec lui une confusion telle que les plus éclairés ne savaient quel parti prendre; après la mort d'Urbain VI on élut à Rome, Boniface IX, et en 1394, le 14 d'avril, on choisit à Avignon, le Card. de Luna, qui prit le nom de Benoit XIII.

1369 Le fils du seigneur d'Audenarde, étant encore mineur, le Comte Louis de Nevers délègue les baillis d'Audenarde et d'Alost, pour remplacer le jeune seigneur et remplir ses fonctions à la foire St-Laurent à Eename.

Le même Comte décide un différend entre l'abbé d'Eename et son fidèle chevalier et conseiller le seigneur de Coolscamp au sujet d'une propriété à Cortemarq.

Les exécuteurs testamentaires de Marguerite Schiethaes constituent au profit de l'abbaye une rente annuelle de quarante escalins.

1371 Les commissaires délégués du Comte de Flandre, font une enquête sur une arrestation faite, au passage de l'Escaut à Eename, par le bailli d'Alost. Le conseil du Comte, composé du seigneur de Ghistelle, du vicomte de Dixmude, de Gérard Van Sanghem, Guillaume de Remghsuliète, Philippe de Massune, Cobart Van Clepte, receveur, du prévôt d'Harlebeke, du prévôt de St-Pharaïlde à Gand et maître Tressart Vande Woestine, décide que le fait est de la juridiction de l'abbé d'Eename.

1390

Gérard Ghuise, 23^e abbé. —

Gérard de Ghuise, était originaire d'Eyne et prieur du couvent. Il fut, par voie d'élection, nommé abbé et consacré dans l'église d'Eename

1390 par l'évêque de Cambrai, André de Luxembourg. Il avait alors environ cinquante ans et il était considéré parmi ses confrères comme un bon religieux. Revêtu de sa nouvelle dignité, il fut négligent dans l'observance de la règle, et sa conduite était peu régulière. Il se laissa entièrement gouverner par deux de ses parents laïques et dissipa à leur profit les biens de son église. Sa table était toujours bien servie et il se retirait souvent à la ferme de *Tewale* pour s'y divertir. Il n'avait aucune aptitude pour l'administration temporelle et pendant les quatre années qu'il gouverna l'église, il en diminua considérablement les possessions. Il succomba subitement à la suite d'un mal de gorge et il fut enterré devant la porte du grand chœur. Il ne laissa qu'un triste souvenir de son administration.

L'abbaye d'Eename, celle de St-Adrien à Grammont et le chapitre des chanoines à Renaix étaient restés fidèles au pape de Rome, à Urbain VI et s'étaient soustraits depuis plusieurs années à l'obéissance de l'évêque de Cambrai.

Au mois de décembre 1390, ils firent leur soumission à André de Luxembourg, frère germain du Comte de St-Paul, qui avait été nommé à l'évêché de Cambrai, par l'influence du Pape Clément VII. Cette soumission était subordonnée à certaines réserves et conditions. — L'évêque promettait de ne pas contraindre les abbés rentrés en grâce de reconnaître les décrets de Clément VII.

Parmi les biens vendus par Gérard, se trouvait une maison située à Ath, qui avait été acquise par son prédécesseur.

Le livre du *baillage* d'Audenarde, fait mention d'un moine d'Eename, Gérard Maeldrey, qui avait été assassiné, la nuit, en 1395, dans une maison suspecte située dans la banlieue d'Audenarde, à l'Eynendries.

(Voir man. Van Gothem, pag. 193, énumération des propriétés vendues par Gérard de Ghuisse.)

1394 **Jean de Thourout, 24^e abbé. — 1404-1420.**

Le nouvel abbé fut Jean de Thourout, prévôt du couvent. Il rétablit la vie commune et fit distribuer à tous les religieux une part égale, selon les règles d'une bonne justice. Il avait été élu à l'unanimité par ses confrères. C'était un homme d'un extérieur vénérable; dans la prévôté il avait donné des preuves de prudence, mais il n'agissait qu'avec lenteur; il cumulait ainsi la négligence à la paresse, de sorte qu'il fit faire peu de réparations à la maison; il abandonna les chapelles de la S^{te}-Vierge et de S^t-Liévin, comme des colombiers déserts et menaçant ruine. Il était devenu incapable de se livrer à un travail suivi, parce qu'il souffrait fréquemment de la goutte. Ayant conscience de son peu d'aptitude, il donna un prieur actif et énergique à la communauté, mais il abandonna l'administration temporelle à ses parents. On ne pouvait conserver son amitié qu'en le flattant et en lui adressant des éloges.

On le décida enfin à renoncer à ses fonctions, moyennant une pension annuelle de deux cents couronnes; on lui donna pour habitation l'aumônerie. Jean y prolongea sa triste existence pendant trois ou quatre ans; à la fin repentant, il commença à s'attrister et à s'affliger. Après avoir gouverné pendant seize ans, il mourut sexagénaire, en 1420. Il fut enseveli dans un sarcophage blanc devant le Christ.

1420 **Godefroid d'Escornaix, 25^e abbé. — 1465.**

A cette époque la vie monastique avait perdu toute sa grandeur; déjà les abbés se livraient sans retenue aux plaisirs du siècle, sans partager en rien les austérités du cloître. La corruption se fit par en haut et bientôt les moines se laissèrent entraîner par l'exemple de leurs chefs.

Le 6 mars 1418, le prévôt Godefroid d'Escornaix fut institué coadjuteur de l'abbé et gouverneur de l'abbaye, avec l'assentiment de Jean de Thourout, en présence de Jean de Gavre dit Lens, évêque de Cambrai.

Le 18 du même mois, Jean de Thourout renonça à ses fonctions en

1420 faveur de Godefroid, par l'intermédiaire de Jean de Gavre; deux jours plus tard, Godefroid fut désigné comme abbé d'Eename; l'élection eut lieu pendant le carême, la veille de la fête de St-Benoit.

L'année suivante, le 14 du mois de mai, Jean de Gavre lui donna la bénédiction dans l'église cathédrale de St^e-Marie à Cambrai et vers le même temps, la nomination de Godefroid fut confirmée par le pape Martin V qui autorisa l'abbé de St-Bavon à l'installer dans ses fonctions abbatiales.

Cette nomination ne fut pas faite sans opposition de la part des moines; quelques-uns d'entre eux se coalisèrent afin d'élever à la dignité abbatiale, par voie d'élection régulière, Arnould de Beka, religieux renommé pour sa prudence et alors prieur de la communauté; ils se révoltèrent contre Godefroid, mais celui-ci leur résista énergiquement et leur imposa des punitions si sévères qu'ils finirent par se soumettre.

Godefroid était un homme d'une noble stature, fils bâtard du Seigneur d'Escornaix, mais dûment dispensé et autorisé à recevoir la prêtrise.

Entré en fonctions, son premier soin fut de faire réparer les deux chapelles de St^e-Marie et de St-Liévin, ainsi que la galerie. (Chapelle de St^e-Marie, dit capelle te Lotherycke.)

On peut voir dans un manuscrit de *Van Gothem, pag. 188*, de quelles charges les biens de l'abbaye étaient grevés à l'avènement de Godefroid d'Escornaix.

Le nouvel abbé était fort expert dans les affaires temporelles et naturellement habile, mais il put difficilement se faire à la vie monastique. Il mena un train de vie, comme les barons et les plus puissants du siècle; il avait des chasseurs, des fauconniers, un grand nombre de serviteurs nobles et de domestiques; des chevaux de grand prix, tenant peu compte de la réduction qu'avaient subi les revenus de l'abbaye, et ne voulant, pour ce motif, modérer en rien les prodigalités de sa maison; les moines se laissèrent entraîner par son exemple et en peu de temps, le couvent devint un lieu de plaisir et de volupté effrénée, si nous devons en croire les annales — *etiam suos religiosos voluptuosos fieri permisit et lubricos.*

Godefroid était fortement imprégné de l'esprit féodal et mit un soin particulier à conserver ses droits et ses prérogatives. En 1435, à la

1420 foire de St-Laurent, un voleur ayant été condamné à la peine de mort et le bourreau l'ayant déjà hissé pour l'attacher à la potence, il lui fit grâce de la vie, moins par commisération pour le voleur, que pour ne pas laisser tomber en désuétude la prérogative qu'il avait de faire grâce. Cette prérogative n'avait pas encore été exercée sous sa prélature. (Pour les détails voir la foire St-Laurent.) Il soutint un grand nombre de procès, pour faire respecter le droit de tonlieu sur l'Escaut et autres.

Cherchant à faire face à ses dettes, il se procura promptement des ressources, par une vente considérable de rentes viagères, donnant en hypothèque les biens de l'abbaye. On prit enfin, mais un peu tard, quelques mesures de précaution pour mettre un terme à ces dilapidations; il fut mis en tutelle et on lui assigna un revenu fixe, ce qui le força à réduire ses dépenses.

Durant les guerres de Flandre, il se conduisit d'une manière très politique; il avait su se ménager des amis et des défenseurs dans les deux camps, tant du côté des princes, que du côté des Gantois. En s'interposant comme médiateur de la paix entre les deux partis, il se fit arrêter par les Gantois, qui le tinrent prisonnier dans l'infirmierie de l'abbaye; mais il fut assez habile pour se soustraire à la vigilance de ses geôliers. C'est ainsi, observent les annales, que l'habileté vainct la malice... *Sapientia tamen vicit malitiam.*

A la fin de sa prélature, étant parvenu à la vieillesse, il travailla à embellir l'église, il l'orna de peintures et de tableaux, de fenêtres peintes; il fit placer de nouveaux pavements et des orgues précieuses. Il se fit sculpter un tombeau d'un travail recherché, avec une chapelle et un autel dédié à la Vierge.

Ayant atteint sa 80^e année et voyant la désolation de son monastère, il s'occupa de son propre mouvement à se donner un successeur; sourd à toutes les sollicitations qui lui furent faites de la part des princes, il choisit dans son propre couvent un digne homme pour le remplacer en lui résignant ses fonctions. Il se réserva une pension annuelle de sept cents florins.

Il devint bientôt aveugle et paralytique et garda longtemps le lit.

1420 Il mourut en 1465, deux après sa résignation. Il fut enseveli avec de grands honneurs dans le tombeau qu'il avait fait construire.

En 1457, Godefroid d'Escornaix fit confirmer par le Duc Philippe de Bourgogne, le diplôme de la fondation de l'abbaye, pour les motifs suivant exposés dans la charte de confirmation :

“ ... Et il soit que à l'encommencement des dernières guerres et
“ divisions qui nagaires ont régné en nostre pais de Flandres et mesme-
“ ment avant que lon se donnait garde de guerre, au moins quelle deust
“ estre ouverte, ceulx de nostre ville de Gand lors à nous rebelles et
“ désobéyssans, eussent mis siège devant nostre ditte ville d'Andenarde et
“ pour ce faire se feussent mis aux champs si soudainement que lesdits
“ supplians, perplex et esbays, doubtant que aucun desdis de Gand vien-
“ draient logier en laditte abbaye, comme ils feirent, iceulx supplians qui
“ sur toutes biens désiraient garder leurs lettres et autres leurs registres
“ et papiers, concernant la fondation, drois et franchises de leur église,
“ adviserent de faire une fosse en terre, dedens laquelle en layettes et
“ coffrets de bois et autrement ils mirent leurs dittes lettres, chartes,
“ registres et autres papiers, tontefuoies ils ne peurent lesdits supplians
“ avoir le temps ne espace à leur aize de si bien ployer leurs dittes
“ lettres et privilèges et mettre esdites layettes ne aussi endite fosse et
“ les couvrir d'aisselles et autrement, comme il eust bien este besoing pour
“ les garder et préserver de la moisteur de la terre et d'inconvénient de
“ tache ou pourreture; mais est advenu ce, que durant lesdittes guerres,
“ lesdittes lettres et privilèges qui de grant haste avaient este mises sous
“ terre, comme dit est et y ainsi laissées, et que personne desdits sup-
“ plians ne se osa pendant icelles guerres, tenir ou aller audit monastère,
“ ne soy de se decouvrir à aucun, que aucunes desdittes ont esté corrom-
“ pues et dommaigées par dittes lettres, desquellés la teneur est cij dessus
“ insérée, a este adommaigée et en aucuns mots faite caducque, et combien
“ que l'on puet très bien comprendre le contenu desdittes lettres, lesquelles

1420 “ sont encores saines et entières et le scel dudit feu Conte apparant, toutes
“ voies si doubtent lesdits supplians que lesdittes lettres ne deviengnent
“ caducques de tous poins et en totale corruption et que quant ils auraient
“ à faire de l'original dicelles, pour en faire exhibition et eulx en aidier
“ à la conservation de leurs dits droits, que lon ny vouldist adjouster foy,
“ combien que dicelles lettres ils aient plusieurs vidimus fais de longtems
“ soubs scel authentique, qui seroit ou grant grief, interest et préjudice
“ deulx et de laditte église et de la fondation d'icelle, si par nous ne leur
“ estoit de ce pourveu de nostre grâce, ainsi qu'ils dient, dont attendu ce
“ que dit est, ils nous ont très humblement supplie et requis.

“ Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, après ce que lesdittes
“ lettres de privilèges dudit feu Conte Bauduin cy-dessus incorporées ont
“ esté apportées, veues, leues et examinées en nostre grant conseil, estant les
“ nous et aussi que lesdits vidimus dicelles lettres fais avant lesdittes derre-
“ nieres guerres ont este veuz, par le moyen desquels vidimus aucuns mots
“ escrips esdittes lettres qui ont este fais caducques, ainsi que dit est, ont
“ este congneuz et clerement entenduez. Avons icelles lettres de privilege
“ dont cij-dessus est faite mention innovées et innovons de grace especial par
“ ces presentes, voulant foy estre adjoustee à cesdittes presentes comme à
“ l'original privilège, dont cydessus est faite mention et que icelles soient
“ de telle autorité et vasleur que estoit l'original d'icelles lettres. Le
“ 27 mars 1457 avant Pasques. — Par monseig^r le Duc. — De la Porte. „

(Original grand sceau en cire verte, pendant à double queue de soie verte et rouge.)

1427 L'abbé Godefroid avait exposé au Duc de Bourgogne qu'il était en possession d'avoir un collège de sept échevins, élus parmi les notables de la paroisse, pour rendre la justice, notamment à la foire St-Laurent; que par suite des guerres de Flandre, un grand nombre de notables avaient quitté la localité pour s'établir ailleurs et qu'on se trouvait dans l'impossibilité de trouver dans la localité des gens capables de remplir ces fonctions; — Il suppliait le Duc de lui accorder l'autorisation de choisir, au besoin, les sept échevins parmi les vassaux forains de l'église d'Eename. Par lettres du 9 juillet 1427, datées de Gand, le Conseil du Duc, donna l'autorisation demandée.

1464

Guillaume Fabri, 26^e abbé. —

Guillaume Fabri s'était distingué dès sa tendre jeunesse par son heureux caractère, sa probité, son amour pour les belles lettres et la stricte observance de la règle monastique. Il l'emportait de si loin sur tous ses confrères, par la science et la vertu, que Godefroid l'avait depuis de longues années chargé de l'administration de tous les biens temporels.

Comme nous l'avons dit, Godefroid, cassé par la vieillesse, avait été invité et même requis par les princes et les grands de résigner sa prélature en faveur de l'un de leurs amis, et prévoyant qu'il ne pourrait plus longtemps résister à leurs pressantes sollicitations, et d'autre part, désirant vivement léguer à son monastère un chef capable, il s'adressa secrètement à la cour de Rome pour faire conférer la dignité abbatiale à Guillaume Fabri, dont il appréciait l'habileté et la grande intégrité.

Par bulle du 8 juin 1464, Pie II désigna Guillaume comme successeur de Godefroid, en ordonnant aux moines, que par déférence pour l'autorité pontificale, ils lui devaient l'obéissance et le respect.

Guillaume, étant investi de ces hautes fonctions et ayant reçu la bénédiction, gouverna la communauté avec tant de zèle et de succès, qu'il put à bon droit être considéré comme le restaurateur et le second fondateur de l'abbaye.

1466

L'abbaye, bâtie sur les ruines de l'ancien château fort, dit *Castellum Brachantum*, dans une riante vallée, était fermée du midi au nord, par le cours sinueux de l'Escaut et par un bras de cette rivière; du levant et de couchant, du côté du village d'Eename, elle n'était entourée que d'un ruisseau, de manière que cette partie de l'enclos offrait une communication facile avec le dehors. Godefroid, dans sa vieillesse, considérant qu'il y avait du danger à fournir à ses moines, l'occasion de quitter le monastère et de divaguer dans les lieux voisins, voulant aussi empêcher les étrangers de venir au couvent à des heures indues et suspectes, et en temps de guerre se préserver des déprédations des soldats, avait formé le projet de construire en cet endroit un mur de clôture. Guillaume avait à cœur d'achever l'œuvre déjà commencée par son prédécesseur. Il avait préparé le terrain

1466 et fait abattre les arbres qui gênaient la construction, lorsque un nommé Jacques de Coninc et d'autres voisins de l'abbaye voulurent empêcher les travaux. Ils étaient soutenus dans leur résistance par un sergent, nommé Claude Voyman, du noble bailli d'Alost; deux moines, André et Pierre de Ruddere se mirent aussi de la partie et Guillaume fit un appel à l'autorité de l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne. L'official, juge ordinaire de la cité et du diocèse de Cambrai, fit citer les opposants devant la cour, en les menaçant des peines les plus sévères, de celle de l'excommunication, en outre d'une amende de cent marcs d'argent au profit du Duc de Bourgogne, Comte de Flandre et d'Alost, s'ils persistaient dans leur mauvais dessein. Il faut croire que ce remède fut efficace, car la clôture fut faite.

Guillaume eut aussi à soutenir des procès pour le maintien du tonlieu du vin sur l'Escaut, mais le Duc de Bourgogne confirma ses droits.

1473

Charles, Duc de Bourgogne, de Lothier, Brabant etc., à nos amis et féaux, commis par nous pour inventorier, saisir, prendre et mettre la main sur les biens des Français et autres tenant notre parti contraire qui sont en notre pays et comté de Flandre, et à tous nos justiciers et officiers que ce peut ou pourra toucher et regarder, salut. Savoir nous faisons que en faveur et en considération des bons et agréables services que notre aimé et féal chancelier, conseiller et chambellan, le Seigneur de Heule nous a faits par cidevant en plusieurs nos voyages, guerres et armées, même en notre dernière armée, à ses grands frais, missions et dépens, et en récompense des grandes pertes et dommages qu'il a eus et soutenus à l'occasion d'icelui notre prince; même afin qu'il ait meilleur courage d'y continuer de bien en mieux; pour ces causes et autres, nous avons donné, cédé et transporté, donnons, cédon et transportons par ces présentes la somme de cent ducats que l'évêque de cour ou duché de Milan, nommé Messire Branda de Castello prétend avoir et lui être dus sur les fruits, rentes et revenus de l'abbaye de Henam en notre pays de Flandre, chacun an de pension, ensemble tous les arriérages, si aucuns sont dus. Le tout a nous advenu par droit de confiscation, parce que ledit évêque de nom, tient notre parti contraire, pour par ledit Seigneur de Heule en jouir et user d'icelle somme de cents ducats de

1473 pension, avoir, prendre, lever et recevoir chacun an sur lesdits fruits, rentes et revenus de ladite abbaye de Heynam, et en faire son profit et disposer comme de sa chose... Donn  en notre ville de Valenciennes, le 13 mai 1873. —

Les commis du Duc donn rent ex cution   l'acte ci-dessus le 27 mai de la m me ann e.

1474 C'est   la suite des calamit s qui avaient frapp  l'abbaye, que Guillaume Fabri se trouva dans la n cessit , soit d'emprunter, soit de vendre. Il eut recours   l'autorit  souveraine pour obtenir l'autorisation n cessaire. Il s'adressa   Sixte IV et lui fit l'expos  de sa triste position. Toutes les ressources de l'abbaye avaient  t   puis es par les promotions des abb s, ses pr d cesseurs, qui avaient occasionn  de grands frais; par les fortes pensions qu'elle avait d  payer en m me temps aux pr lats qui avaient r sign  leurs fonctions; par les logements forc s des troupes continuellement en campagne; par la fr quente d vastation, et par les incendies des fermes de l'abbaye, durant la longue guerre qui avait d sol  cette partie du pays; par les ran ons qu'on avait d  payer pour la d livrance de Godefroid et de plusieurs moines qui avaient d  chercher un asile dans d'autres lieux; par suite de la cessation du payement par les d biteurs, le pays  tant presque d peupl , et tous les biens ayant  t  engag s par ses pr d cesseurs.

Sixte IV nomma des commissaires pour examiner si les all gations de l'abb   taient conformes   la v rit . Bogaert, Pierre, docteur des docteurs, archidiacre   Valenciennes, et Paul de la Rata, licenci  en droit civil et canon, chanoine-tr sorier   Cambrai, furent charg s de cette mission. Ils se firent apporter les livres terriers de l'abbaye, les cartulaires et autres registres et apr s un minutieux examen et une s rieuse enqu te, ils reconnurent que la d solation du monast re n' tait que trop r elle et qu'il fallait recourir   des moyens prompts et efficaces, pour pr venir une ruine totale. Ils donn rent leur consentement   la vente de quelques biens, en ordonnant que les fonds en provenant seraient vers s entre les mains de Jean de Platea, cur  d'Eyne, et de Godefroid Bin cq, la que   Cambrai, qui auraient   rendre compte de l'emploi de la somme. Cet acte est dat  de Bruxelles, h tellerie de la Toison d'or, rue *Guldestraet*, 8 f vrier 1474. —

1474 Guillaume eut la douleur de voir se prolonger la guerre et par suite la dévastation des propriétés. En 1477, la garnison allemande pilla et saccagea l'abbaye et en 1484, après avoir logé les Gantois pendant un mois, l'abbaye eut à subir le traitement le plus cruel de la garnison d'Audenarde, qui, après le départ des Gantois, vint incendier et piller tous les bâtiments du couvent. La chapelle de Lothaire, qui alors était remplie de foin, conserva seule sa toiture. Les moines attribuèrent au patronage de la S^{te}-Vierge la préservation de cet édifice.

Guillaume éprouva une grande affliction, à la vue de cette ruine complète du monastère, et fut frappé d'une infirmité compliquée et particulièrement du mal caduc. D'autre part, il fut vivement sollicité par le prince Maximilien à résigner ses fonctions en faveur d'un moine d'Afflighem; il résista d'abord à la pression qu'on exerçait sur lui, mais il dû céder bientôt à un ordre formel de Maximilien.

Guillaume, après sa résignation, conserva la jouissance des biens de Cortemarck, Ladynspikere et Haudert. Il gouverna pendant environ vingt-quatre ans et mourut le 12 février 1491. On mit sur son tombeau l'épigraphie suivante :

*Hic cubat excellens et vita et moribus
Abbas hujus Guilhelmus, gloria cenobii.*

1487

Gérard de Coninc, 27 abbé.

En 1484, l'Archiduc Maximilien désirait s'emparer de Termonde, pour se frayer une route vers Gand; à cette fin, il eut recours à un stratagème de guerre. Le 26 novembre, quatre voitures se présentèrent aux portes de la ville; la première contenait des religieuses, qui semblaient vouloir se réfugier en ville, pour mettre leurs personnes et leur mobilier en sûreté. Les habitants, qui étaient sans défiance, les laissèrent passer; la seconde voiture était montée par des moines et les deux autres étaient chargées d'objets mobiliers de toute espèce. La seconde voiture s'arrêta entre

1487 les deux battants de la porte et entretemps une roue se détacha de la troisième voiture et on mit beaucoup de temps à la remettre en place; quand la quatrième voiture s'avança devant l'entrée de la ville, les nonnes et les moines, qui n'étaient autres que des guerriers armés, abaissèrent leurs capuchons, sautèrent des voitures et tuèrent les gardes. La porte étant tenue ouverte, Maximilien qui s'était posté avec huit cents chevaux dans les environs, pût faire son entrée en ville, et n'éprouva qu'une faible résistance de la part des habitants.

Le promoteur de cette ruse de guerre, et en même temps acteur principal dans l'exécution, fut un moine d'Affligem, nommé Gérard. Il fut complimenté par le Duc Maximilien; il en reçut de grandes faveurs, et la promesse de la dignité abbatiale dans l'abbaye d'Eename. Guillaume Fabri fut vivement sollicité par le prince de résigner ses fonctions, mais il ne crut pas devoir y obtempérer. On vainquit sa résistance par les plus terribles menaces et par la violence, et il dût enfin céder la place à son compétiteur. Les moines d'Eename ne firent pas grand accueil à leur nouveau chef, car dans la *Chronique*, dont nous avons extrait le récit qui précède, ils traitent Gérard de moine apostat et de traître.

(Voir le même récit dans la description de la ville de Termonde. par Clément Wytman, pag. 43 et 44.)

Le 19 Janvier 1487, Guillaume Fabri comparut devant les procureurs nommés par le Prince Maximilien, et déclara renoncer à la prélature, aux conditions que nous venons d'indiquer.

Ces procureurs étaient Stalcan de Cinibaldis, provotaire du St-Siège et clerc de la chambre apostolique; Jean Nélis, prévôt de St-Pharaïlde à Gand. Louis Tooreti, rédacteur des lettres apostoliques et Thomas Derp, procureur audiencier de la cour de Rome. L'acte de renonciation fut dressé par Jean de Molendino, prêtre du diocèse de Tournai, notaire public.

Le même jour et devant les mêmes procureurs, les moines de l'abbaye furent requis de désigner Gérard pour leur abbé. Les noms de ces moines, sont :

1. Jean de Palude, prieur;	3. Godefroid Meere;
2. Philippe de Isenghem, prévôt;	4. François Clerici;

1487	5. Arnout Cruyveninc; 6. Jacques de Vivario; 7. Jacques de Ertvelde; 8. Liévin de Campo; 9. Daniel de Cestende; 10. Gérard Vindevoghele; 11. Josse de Crayen; 12. Robert Maret, tous prêtres, et 13. Jean de Vleeschauwere, diacre.
-

Les annales ne disent rien de l'administration de Gérard, mais il paraît que cet abbé, dont l'esprit était si fertile en stratagèmes et en expédients pour prendre des villes et des abbayes, n'avait aucune aptitude pour le gouvernement d'un monastère, comme nous l'apprend Henri de Bergues, évêque de Cambrai, dans un protocole de visite de 1493.

L'évêque, accompagné de maître Arnould de Weyemersch, son official en Brabant et de Nicolas de Nyssen, son secrétaire, avait quitté Bruxelles le 23 octobre 1493 pour faire des visites dans les monastères et les chapitres situés dans la partie de son diocèse, en Flandre.

Le 24, le 25 et le 26 du même mois, il s'était rendu successivement à Ninove, Grammont, Renaix et Pamele.

Le 26 octobre, il se trouvait au couvent de Sion à Audenarde, toujours accompagné des deux personnages mentionnés ci-dessus et en outre de son chapelain et de deux de ses parents, lorsque une nacelle vint s'amarrer devant le cloître, au quai de l'Escaut pour les conduire en descendant la rivière à l'abbaye d'Eename.

Arrivé à destination, Henri de Bergues, après avoir visité l'église et pris le repas, commença sa visite particulière. Il fit d'abord appeler l'abbé Gérard, dans la chambre du quartier abbatial où il était logé et là, en présence de l'official et de son secrétaire, il lui dit avec quelle amertume de cœur il avait appris, depuis quelque temps, que les biens et les revenus du monastère avaient subi de grandes réductions, que le couvent était chargé de dettes insupportables, que les causes de cette triste situation étaient la longue durée de la guerre, l'incendie et la dévastation complète du monastère et des autres édifices, le pillage exercé par les gens de guerre, mais aussi l'avènement d'un nouveau prélat, que les religieux

1487 ne vivaient plus selon leur règle et leur profession et qu'ils se livraient à des excès scandaleux. Il ajouta qu'il était urgent de porter remède à cet état de choses; il demanda à l'abbé un exposé succinct des biens temporels de l'abbaye, où il lui ferait connaître superficiellement ce qu'il aurait à recevoir à Noël prochain, et à quel chiffre montaient les dettes.

L'abbé, ayant satisfait à ses demandes, il se concerta avec l'évêque Henri sur les moyens à employer pour faire cesser cette déplorable situation et il fut convenu entre eux ce qui suit : l'abbé ferait connaître à ses créanciers qu'il avait la bonne et ferme volonté de procéder successivement à l'amortissement de ses dettes; il renoncerait à l'administration des biens temporels qu'il avait eu jusqu'alors, pendant un terme de trois ans, et il la céderait à Pierre Pistorie, qui était un homme expert et honnête.

Que pendant le même espace de temps, l'abbé dînerait avec ses religieux dans le réfectoire commun, où l'on lui servirait une portion gracieuse, à moins qu'il n'eut un empêchement légitime, ou qu'il fut obligé de donner l'hospitalité à des étrangers.

Cette convention, en huit articles, fut signée par Gérard et Henri de Bergues; mais ce ne fut qu'après de longues discussions; elle n'était agréable ni à l'abbé ni aux religieux.

1493 L'évêque de Cambrai quitta l'abbaye vers le soir, pour se rendre à Alost; comme lui et sa suite avaient été logés à l'abbaye, il n'exigea que la moitié de la somme qui était due pour la visite, savoir 12 livres X s. au lieu de 12 francs.

Gérard mourut subitement en 1497, au moment où il s'était mis à table pour souper et qu'il portait la nourriture à la bouche.

1498 La première moitié de ce siècle orageux se passe assez paisiblement; deux prélats seulement, occupèrent le siège abbatial d'Eename, Godefroid de Brakele et Othon van Hasten.

28^e abbé. — Godefroid de Brakele était originaire d'Andenarde;

1498 après avoir rempli les fonctions de receveur et de prévôt, il fut élu abbé en 1497 et sacré le 14 mai 1498, dans l'église de St-André de Castello, par Henri de Bergues, évêque de Cambrai.

L'acte le plus important de son administration, fut la réforme introduite dans le couvent. A cette époque la communauté était bien éloignée de la stricte observation de la règle de St-Benoît. L'abbé Godefroid voyant la grande dépravation de ses moines, résolut d'introduire en son abbaye de pieux religieux du monastère d'Egmond en Hollande, de l'union de Bursfeld, afin de ramener par leur exemple, ses confrères à une vie plus régulière. A cet effet, il s'adressa successivement à l'évêque de Cambrai, Robert de Croy, au Pape et enfin à l'Empereur Charles V, qui lui accordèrent l'autorisation d'incorporer son abbaye dans la province allemande, avec les prélats du chapitre de Bursfeld.

" Carolus quintus, devina favente clementia, Romanorum Imperator
" semper augustus.

" Pro parte Reverendi patres Domini Godefridi de Brakele, abbatis
" monasterii S^{ti}-Salvatoris Eenhamensis, ordinis S^{ti}-Benedicti, prope oppidum
" Aldenardense, Cameracenses diocœsis, nobis expositum fuit, quod ipse tam-
" quam bonus pastor, vigilans supergregem sibi commissum, monasterium
" suum Eenhamensi in vita regulari et bonis moribus omnino destitutum, ad
" normam regularis vitæ, secundum beatissimi patris Benedicti regulam, redu-
" cere volens, de nostre concensu aliquot religiosos de reformatione Burs-
" feldensi, ex monasterio Egmondensi, nostræ foundationis ac capitulo annali
" Bursfeldensi incorporatos introduxit; verum quod dictus abbas Eenhamensis,
" ex eo quod dicti religiosi monasterii Egmondensis ut prefertur, sub
" obedientia capituli Bursfeldensis constituuntur, dubitat illos posse in futu-
" rum ad proprium monasterium revocari per eorum superiores, in totalem
" regularis observantiæ in dicto monasterio Eenhamensi introductæ diminu-
" tionem ac grave omnium scandalum maximumque animarum periculum, idem
" abbas exponens cupiens hujusmodi periculis occurrere et provideri ut dicta
" reformatio, sic ut permittitur, perpetuo in suo monasterio firmiter obser-
" varetur, nobis humiliter supplicavit, quatenus de nostro concensu et bene-
" placito, se, successoresque suos nec non religiosos et couventum sui

1498 " monasterii unioni et reformationi patrum capituli observantiæ Burfeldensis
" in Germania ac statutis et ordinationibus ejusdem unire et incorporare
" posset et valeret.

" Nos igitur qui cuncta monasterio nostræ ditionis, quantum nobis ex
" alto conceditur, ad bonam et regularem vitam reduci in primis ac in bona
" et regulari observantia perdurare in perpetuum, presentium tenore, ut præ-
" fatus modernus abbas ac pro tempore existens suum monasterium cum
" patribus sibi subjectis ac in posterum subjiciendis præfatæ unioni et refor-
" mationi patrum capituli de observantio Bursfeldensi per germaniam
" incorporarentur ac uniantur, nec non ejusdem capituli statutis et ordina-
" tionibus et visitationibus, pro majori stabilimento reformationis tam intro-
" ductæ et intertinendæ ac conservandæ subjiciantur et uniantur, admittimus,
" consentimus et concedimus, juribus nostris in omnibus, nec non nobis reser-
" vata juxtâ indultum apostolicum nobis desuper concessum abbatialis digni-
" tatis, quotiens eam vacare contigerit nominandi facultate semper salvis. Et
" nihilominus volumus et declaramus quod si in posterum plura monasteria
" dicti ordinis reformata, enim continget adeo quod per se in istis nostris
" partibus possint constituere capitulum generale et facere congregationem,
" quod non obstante concessione et indulto nostro ac unione Bursfeldensi
" prædictis, dictus abbas Eenhamensis successoresque sui ac religiosi pro
" tempore existentes, tali congregationi faciendæ, Bursfeldensi demissa, se
" unire et in incorporare teneantur. In cujus rei testimonium, nostrum sigillum
" presentibus appendi jussimus. Datum in oppido gandensi, die vigesima
" septima mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo
" secundo, regnorum nostrorum, videlicet imperii et Hungariæ quarto, cœte-
" rorum vero omnium septimo. „

La réforme nouvellement introduite ne fut pas du goût de tous les moines; treize d'entre eux refusèrent de s'y soumettre et quittèrent le couvent, parmi lesquels Egide Fabri, Antoine de Tollenare, Jacques Spileers, Denis Winnebroodt, Gérard Syriacops, Pierre Gotebeerts, Etienne Van Rechem, Jacques Vander Roest, Jean Herzelt, André Rent et Gérard Vander Guchten.

Les protestants se trouvant subitement sans ressources, menèrent une

1498 vie peu conforme à leur état. Godefroid, pour éviter le scandale, leur proposa une transaction et promit de leur payer sur les revenus du couvent à chacun d'eux, une rente viagère de cent livres.

Cette convention fut acceptée et approuvée par Jacques de Luxembourg, Comte de Gavre, Seigneur de Fiennes et de Sotteghem, pour lors gouverneur du Comté de Flandre pour l'Empereur.

Le tout fut ratifié par l'empereur lui-même.

" Charles, par la divine clémence... De la part de révérend père,
" nos bien amés en Dieu, Damp Godefroy, abbé, frères Gilles Fabri, Anthone
" de Tollenare, Denys Winnebroot, Gérard Van der Guchten, et aucuns
" autres religieux de l'abbaye et monastère de Eenham, de l'ordre de
" St-Benoît lez nostre ville d'Audenarde, nous a esté exposé comment cer-
" tain temps ença, certain différend s'est mue entre lesdits exposans à cause
" de la réformation introduicte en la ditte abbaye non acceptée par lesdits
" religieux, pour lequel différend appaiser par le moyen de nostre très chier
" et féal cousin lieutenant gouverneur et capitaine général de Flandres, le
" Comte de Gavre, ledit abbé a consenti pour lui et successeurs, assigner
" chacuns desdits religieux opposants certaine pension pour leur vivre et
" entretènement, selon par les formes, manière et aux conditions contenus en
" l'appointement sur ce fait et accordé, duquel lesdits suppliants ont obtenu
" de nostre Saint Père le Pape moderne lettres de confirmation et bulles
" applicqués en tel cas nécessaires adressant aux doyens de Sainte Verle en
" nostre ville de Gand et à l'official de Tournay; mais ils n'oseraient icelles
" bulles faire mettre en exécution quant le cas proscherra pour doubte de
" contrentenu à nos ordonnances et deffenses faites et publiées sur le fait
" de l'exécution des bulles de Rome, sans sur ce avoir nos lettres de congée
" et placet, dont ils nous ont très humblement supplié et requis. Pour ce
" est-il que nous, ces choses considérées, ausdits suppliants inclinans favo-
" rablement à leur dite supplication et requeste, avons octroyé, consenti et
" accordé; octroyons, consentons et accordons, en leur donnant congée et
" licence de grâce espéciale, par ces présentes, qu'ils puissent chacun en son
" regart, mectere ou faire mectere à exécution lesdites lettres de confirmation
" et provisions aplicquer selon leur forme et teneur, toutes et quantefois que

1498 " le cas yescherra..... Car ainsi nous plaist-il. Donné en nostre ville de Malines
" le VIII jour daoust, l'an de grace mil cinq cens et vingt six et de nos
" règnes des Romains et Hongrie le IX^e et des Espaignes le XI^e.

Par l'empereur et son conseil. „

En 1529, Robert de Croy, évêque de Cambrai, chargea Godefroid de placer dans une nouvelle chasse, richement ornée, les reliques de S^t Hermes à Renaix. Cette cérémonie se fit avec une grande solennité, en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques et des Seigneurs de Watripont, d'Eyne, de Frasné et de la Comtesse de Luxembourg.

Godefroid, parvenu à un âge avancé et désirant que la règle reformée continuât d'être observée et respectée par son successeur, appela du couvent d'Afligem, qui appartenait aussi à l'union de Bursfeld, le religieux Othon de Hasten, qu'il nomma son coadjuteur perpétuel et son successeur irrévocable, avec l'assentiment du S^t Père et de l'Empereur.

Othon de Hasten avait rempli pendant quinze ans les fonctions de coadjuteur, lorsque survint, en 1538, la mort de Godefroid Van Brakele.

Devenu abbé, il gouverna environ douze ans, sans coadjuteur, mais en 1549, il céda l'administration temporelle et la direction de la communauté à Pierre Pessemier, qui prit le titre de coadjuteur de l'abbé. Othon conserva le titre d'abbé et le droit de donner son avis dans les affaires majeures, dans les circonstances difficiles. Son grand âge ne lui permit plus de déployer l'activité nécessaire pour poursuivre une foule de procès que l'abbaye eût à soutenir. Ses finances étaient aussi épuisées, par suite de trois subsides successifs accordés à l'empereur et de la dépense résultant de la reconstruction de plusieurs édifices qui avaient été détruits.

Othon s'était retiré dans le refuge d'Audenarde, conservant à son usage particulier tout le mobilier et les vases d'argent, avec le produit de tous les biens situés en Hainaut, à Flobecque, Hellebeck, Bassily, Chièvres et autres lieux, évalué, après la déduction des charges à deux cents livres de gros.

1498 Une convention faite à ce sujet, nous a transmis les noms des moines, qui composaient à cette époque la communauté.

In nomine Domini, amen, quum reverendo in christo Patri Domino Ottoni de Haesten, abbati Eyamensi, ad ipsius supplicationem, sacratissima Cæsarea Majestas nominaverit in perpetuum et irrevocabilem coadjutorem Dom Petrum Pessemier, in eodem monasterio professum, prout hactenus, ita et in futurum sit bona concordia, amicitia et mutua charitas inter eos, in honorem Dei et animarum Salutem et Eyhamensis monasterii prosperitatem et decus, sub sanctæ sedis apostolica bene placito, prædictæ partes conceperunt ut Sequitur : In primis, cum monasterium antedictum ære alieno et debitis plurimis ob processus diversos, ædificia constructa, præsertim subsidia præfatæ Cæsariæ majestati soluta et ob plurimas alias causas, sit gravatum, quæ tamen creditoribus veniunt exoluenda, in quo perficiendo assiduo labore, curis, vigiliis plurimis apud erit, quibus præfatus reverendus Pater et dominus Otto ob superesse et intendere non potest, adcirco conceptum est quod præfatus Dominus Petrus Pessemier coadjutor omnimodam administrationem haberet personarum et bonorum ejusdem monasterii, tam in spiritualibus quam temporalitens, prætereo tamen præfatus reverendus Pater non desinet esse abbas, sed in sua priori dignitate et auctoritate remanebit quamdiu vixerit taliter quod quotiens cumque aliqua gravia negotia occurrerint, præfatum monasterium tegentia et concernantia, prædictus Dominus Petrus coadjutor, inconsulto antedicto abbate, nihil facere poterit nec faciet et cum ætes præfati Domini abbatis jam grandis et annosa, alimenta plurima requirat quibus carere non potest, recipiat omnia bona monasterium concernantia in Hanonia sita, scilicet in Flobecca, Bassyli et cerpia circum quæque adjacentia, ducentas libras grossorum Flandriæ, deductis oneribus, non excedentia, præterea domum abbatialem in Aldenardo, una, cum ustensilibus et vasis argenteis in eisdem existentibus; præfatur vero Dom Petrus coadjutor suo abbati obediens erit ut prius, salvis præmissis et eundem amicaliter tractabit, filialique amore prosequetur, abbas vero præfatus vicissim eundem Dominum Petrum paterno amore complectetur, ut vero promis misse omnia et singula narrata, debitum firum consequantur.

1498 Hinc est quod anno Domini millesimo quingentesimo quadragésimo nono, indictione septima mensis Junii, die septima, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri. Domini Pauli divina providentia Papæ tertii, anno suo decimo quinto, in præfatorum dominorum Ottonis abbatis, Petri coadjutores et mei notarii publici, testiumque infra scriptorum ad hæc vocatorum et rogatorum præsentia, personaliter constituti religiosi viri Domini Anthonius Bighius prior, Fredericus Confordie, Gerardus Cannaert, Jeronymus Seagiis, Laurentius, Matthis, præpositus, ægidius Negaet, Christianis de Langhe, Petrus Wadimont, Vincentius Vande Perre, Joannes De Beca, Nicolaus Vander Haghen, Petrus Vander Beke, Judocus Muelenysere, Fredericus, Crupenninck, Joannes de Vivario, Jacobus Placke, Nicolaus Brismoutanus et Adrianus Knudde :

In eorum loco capitulari, circa horam tertiam post meridiem conventualiter congregati, sed sua mera et spontanea voluntate et dicebant, consenserunt acquibet eorum consenset, convenit et concordavit quod omnia bona ad dictum monasterium spectantia sita in Hannonia.

Præsentibus ibidem providis viris Guilielmo Vander Neyde, Jacobo de Marca, laicis, civibusque aldenarde et Jacobo de Valle, Cameracensis diocesis, testibus ad præmissa vocatis specialiter atque rogatis.

(Paulus de Valle, presbyter cameracensis diocesis publicus, sacra apostolica auctoritate, notarius juratus per concilium Flandriæ ad exercituum notariatus admissus).

L'administration du coadjuteur Pierre Pessemier ne fut pas heureuse, car nous voyons qu'il fut forcé de se démettre de ses fonctions et de quitter l'abbaye. Il termina ses jours, en 1551, dans le monastère de S^t Godelive, près de Gistelles, du vivant de l'abbé Otton.

30^e abbé. — 1551 à 1556.

Pierre Vander Beken, dit Torrentinus, Petrus de Beca, fut élu abbé, en 1551, du vivant d'Otton. Il mourut le 24 août 1556. Il fut

1498 enseveli à l'entrée du chœur. Les annales ne nous apprennent rien de son administration.

31^e abbé. — 1556 à 1559.

Il eut pour successeur, Gérard Cannaert, religieux de l'abbaye d'Affligem. Il gouverna pendant trois ans et deux mois. Il assista à l'abdication de Charles V à Bruxelles et à l'inauguration de Philippe II, et termina sa carrière, le 7 décembre 1559. A son décès le siège abbatial resta vacant, pendant sept mois et treize jours.

32^e abbé. — 1560.

Gérard fut remplacé par Antoine Bighe, Bighius, Prieur de l'abbaye et religieux du couvent d'Egmont. Il ne resta en fonctions que peu de jours; nommé le 24 juillet 1560, il mourut le 5 août de la même année.

Dans le catalogue de la Bibliothèque de l'abbaye on trouve la mention suivante :

“ Manuscriptum Dom. Anton. Bighii, prioris Eenamensis postea “ abbatis. Tomus primus 1538, Tom. 2^{us} et Tom. 3^{us} . ”

33^e abbé, 1560. — Gabriel Bacqué, 1582.

1560 Un religieux de l'abbaye, Gabriel Bacqué, originaire d'Ellesele, succéda à Antoine Bighe; il fut installé dans sa nouvelle dignité le 10 septembre 1560, par le prévôt d'Affligem et par l'abbé de Gembloux.

1560 Les premières années de son administration se passèrent assez paisiblement; le mouvement religieux opéré en Allemagne s'était déjà communiqué au reste de l'Europe, mais ce ne fut que vers 1564 qu'on commença à prêcher la nouvelle doctrine dans les environs d'Audenarde. Si l'abbé Gabriel avait eu le pressentiment des adversités qui l'attendaient, s'il avait pu entrevoir les malheurs qui allaient fondre sur son abbaye et la dévastation à laquelle elle allait être soumise, il n'eut certes accepté les hautes fonctions qui lui étaient offertes qu'avec grande hésitation.

Sous le rapport temporel, la situation n'était guère brillante; durant les années 1560 et 1561, les dépenses dépassèrent les recettes de 3856 livres par. comme cela résulte d'une annotation écrite de la main de l'abbé. " Anno 1560 et 1561, his duabus auriis amplius expensum est quam receptum, secundum calculationem illorum duorum annorum, prout videra est in manualibus predictorum duorum annorum „ Il y avait aussi à payer les dettes contractées par ses prédécesseurs. Dès l'année 1563, les couvents avaient en outre à contribuer dans les frais occasionnés par le concile de Trente:

Au mois d'avril 1562, Gabriel Bacqué, se rendit avec une suite de cinq personnes au chapitre général de l'ordre dans la ville de Werden; la communauté était affiliée à l'union de Bursfeld, depuis 1526.

" 1562, den XXV aprilis vertreckende van h'naem naer't capitel
" general, dwelck was in de stad van Werden, genomen over my totter
" provisie van vyf peerden, de somme van LJ^e XXV P. P. ende in den
" wech geweest XXII daghen compt verteerd LJ^e XXIJ P. P. „

Trois ans plus tard, au mois de mai 1565, le chapitre général eut lieu à l'abbaye d'Affligem. L'abbé s'y rendit encore pour la dernière fois.

" 1565, item den V, VI, VII, VIII mei reyende naer Afflighem
" totte capittelle, verteerd, ende ghegeven in hoeshede eerst voor XXIX P. P.
" VIJ st. „

Les deux prédécesseurs immédiats n'avaient pas été confirmés par le cour de Rome; au mois de décembre 1563, Gabriel obtint ses

1560 bulles de confirmation, et il dût faire un emprunt pour en payer les frais.

“ 1563 Item den XI december zêdende Mr Jacob de Bleeckere
“ secretaris, naer Brussele om de bulle van myne confirmatie van d'abdie
“ van Eename by Mr Reter Castillo, alias Rio, te lichtene. Hebbe ic den
“ zelven Castillo ghesonden de summe van vier hondert gande croonen, naer
“ het contract die ghedaen is gheweest tusschen ons ende hadde de zelve
“ Castillo noch van myn voorsate abdt Geraert, (dwelck niet zyn confirmatie
“ en hadde, mits zyn doot) ontfan twee honderd goude croonen dwelck
“ twee hondert my valideren, makende tzamen de summe van sesse hondert
“ goude croonen, 20 compt hier betaeld de summe ende hadde de zelve
“ Castillo voor de consent dat men vleesch mocht eten, van my III^e P.
“ XVI^e P. parisis. „

Les frais de cette confirmation s'élevèrent à six cents couronnes d'or.
on paya en outre la somme de quatre cents livres parisis pour obtenir la
permission de manger de la viande.

“ Item gheghevene Mr Jacob uutreydende met twee peerden om de
“ selve bulle te halene ende om mynen Procureur te Leuven te contenterne
“ XLVIII^e P. par. „.

Les lettres de confirmation émanées de Pie IV contiennent que le
siège abbatial était devenu vacant par la mort de l'abbé Pierre, (mort en 1556)
ce qui prouve que les abbés Gérard Cannaert et Antoine Bichius n'avaient
pas été reconnus à Rome.

En 1562, Jacques Van Oost dota l'église de l'abbaye d'un tableau.

“ 1562, IV april Joos de Culian gaende naer Ghendt om een tafereel
“ ghegheven van Jacob Van Houst de kercke van Eenam, voor de teir
“ cost XXX P.

L'abbaye avait été taxée, en 1565, à une contribution de 1500 florins,
le 28 novembre le Prélat alla trouver le Gouverneur et le Comte d'Egmont,
à Bruxelles et obtint une réduction de 500 florins.

La communauté dut vendre toute l'argenterie qui servait à son usage,
pour acquitter cette contribution. Dès l'année 1565 des désordres désolèrent
la contrée; l'abbaye dût se mettre en état de défense.

“ 1565 XXVII decembris betaeld van XVIII pont Busse-cruyt voor
“ het cloostere, voor de wachters XIII P. XII st. „.

L'année suivante des calamités plus grandes se déclarèrent et l'abbaye d'Eename fut un des premiers théâtres des expéditions dévastatrices des iconoclastes, où ils laissèrent des traces de leur animosité et de leur vengeance. L'abbé Gabriel en rend compte, en ces termes :

“ Au mois d'août, le jour de St-Barthélémi (24 août) les hérétiques excitant au désordre, le même peuple, celui-ci sévissait avec fureur contre les images et les ornements d'église; les autels furent profanés et abattus, les statues du Christ et des Saints brisées, les croix jetées bas et mises en morceaux, les tombeaux violés et rien ne resta intact que ce qui était dérobé à leur vue. Pour comprimer cette rage, il fallut distribuer beaucoup d'argent, et cela, avec peu de succès. „.

Un peu de calme ayant succédé à cet orage, l'abbé Gabriel donna tous ses soins à réparer les dommages causés et à restaurer l'église abbatiale qui avait particulièrement souffert.

Au mois de septembre 1570, le jour de St-Lambert, le suffragant du cardinal de Granvelle, Guislain de Vreede vint réconcilier les autels qui avaient été rétablis.

La tranquillité ne fut pas de longue durée. Le 7 septembre 1572, Jacques Blommaert s'empara par surprise de la ville d'Audenarde et son pouvoir y était à peine établi, que ses adhérents se répandirent dans les villages voisins. Dès le troisième jour, ils se portèrent à l'abbaye d'Eename, où leur avidité se promettait une riche proie. Leur fureur se porta d'abord sur les images et les statues des saints; ils en coupèrent les têtes qu'ils couvrirent de boue. Le maître-autel qui avait été richement orné de peintures et de dorures fut renversé; les belles orgues mises en pièces; les livres de chant déchirés et brûlés, les vitraux brisés, tout le couvent présenta bientôt le plus déplorable spectacle de pillage et de dévastation.

Les envahisseurs parcoururent librement le monastère, car les religieux avaient pris la fuite. Les meubles, les literies, les provisions de cuisine furent enlevés, les portes des caves enfoncées; à leur départ, comme l'observe l'abbé Gabriel, il ne reste pas un brin de paille : *adeo ut non stipulam relinquerint*. (Voir *Robyn*, pag. 71 “ nergens heeft hunne boosheyd

meer uitgeshenen als in d'abdye van Eenaeme. — Voir encore : *Waelkens*. — Audenaersche mengelingen, pag. 285 et 286, vol. „).

Ces actes de brigandage ne pouvaient avoir une longue durée; la terreur devint générale. L'horrible supplice que les hérétiques firent subir aux ecclésiastiques d'Audenarde et de Pamele acheva ce règne de tyrannie, et ils se virent forcés d'abandonner la ville au commencement du mois d'octobre (le 4).

L'abbé Gabriel et ses religieux purent rentrer au couvent vers la Toussaint et ils mirent trois années à réparer les dégâts causés. L'église fut de nouveau consacrée par le suffragant de l'archevêque de Malines, le 25 août 1575. Le procès-verbal relate les dégâts commis en 1572.

Les moines devaient croire que c'était là le terme de leurs tribulations et qu'ils allaient jouir désormais d'une vie tranquille; mais ils furent cruellement trompés dans leur attente; les malheurs qu'ils avaient soufferts n'étaient que le prélude de plus longues et de plus grandes calamités.

L'abbé Gabriel après avoir mentionné la catastrophe de 1572, ajouta : *magna sunt hæc, majora etiam quam dico, sed quæ deinceps dicturus sum, multo sunt majora.*

A peine six ans s'étaient écoulés, qu'une nouvelle tourmente survint. Le 16 août 1578, le capitaine Rockelfinger vint visiter l'abbé Gabriel et dans l'entrevue qu'il eut avec lui, il manifesta le désir d'amener deux chevaux des écuries de l'abbaye; à ce prix, il promit de prendre le couvent sous sa protection. L'abbé éluda sa demande; mais dans l'espoir de l'apaiser, il lui fit compter, le surlendemain, par son bailli et cousin, Lucas Dutrasnoit seize livres de gros. Le capitaine ne se tint pas pour satisfait et le 27 du même mois, Charles Cabelliau, porte-enseigne, accompagné d'un détachement de la garnison d'Audenarde descendit l'Escaut avec deux bateaux qu'il fit arrêter en face de l'abbaye. Il s'empara d'abord du portier et des clefs et plaça six hommes à l'entrée; il s'avança avec le reste de sa troupe, vers le quartier abbatial et demanda à parler à l'abbé.

Gabriel, qui assistait en ce moment à l'office, fut immédiatement informé et vint au devant du porte enseigne, pour s'informer de

1578 l'objet de sa visite. Celui-ci lui présenta une lettre de son capitaine et lui annonça en même temps qu'il était chargé d'enlever tout le mobilier, pour le dérober à la rapacité des Gantois, qui s'étaient mis en marche pour piller le couvent. La lettre du capitaine était conçue, comme suit :

“ Aen myn heere den Prelaet van Eenam.

“ Myn heere, anghesien dat ick zekerlic weet datter volc gheordon-
“ neert es om Ul. clooster te doen ruymen, so hebbe ic Ul. een scip
“ ghesonden met M^r Cabilleau, capⁿ enseigne van myn compagnie om Ul.
“ goet metter haesten al in te packen ende heerwaerts te comen. In Aude-
“ naerde desen 27 Augusti 1578.

“ Ul. Dienstwilligen,
“ CH. ROCKELFINGER. ”

En présence de la force armée, l'abbé dût se résigner et jugea inutile de faire la moindre opposition à la réquisition du capitaine.

Tous les meubles, les literies, les linges et ornements d'église, les grains, les provisions de cuisine furent portés à bord des deux bateaux et transportés à Audenarde, dans le refuge de l'abbaye, dit *De Rame*.

En quittant le couvent, Cabilliau chargea le greffier Jean Chiers et Gilles Van de Putte, dit *Coster*, de garder en son nom les meubles qu'il n'avait pu enlever. Ceux-ci s'empressèrent de faire battre le blé encore en gerbes et de disposer à leur profit de tout ce qui avait été confié à leur garde.

A l'arrivée des bateaux à Audenarde, le capitaine Rockelfingher vint assister au déchargement et il eut soin de placer les objets les plus précieux dans la salle à manger du refuge, qu'il mit sous scellé.

A la fin d'octobre, tout ce mobilier avec celui du refuge fut transporté à Gand et dirigé vers la Zélande. Le capitaine Rockelfingher avait encore fait enlever du couvent, quatre chevaux de grand prix, quelques bœufs et une cinquantaine de moutons.

L'abbé se voyant ainsi dépouillé et ne se croyant plus en sûreté dans son abbaye, prit le parti de se retirer dans le Hainaut.

1578 Il s'était déjà réfugié à Lessines, lorsqu'il reçut par l'entremise de son prévôt la lettre suivante écrite de la main du capitaine Rockelfingher :

" D. Præposite, Ic ben wel drouve dat Mynheere den Prelaet alzo
" wech ghegaen is ende van U.l. laet hem adverteren dat hy côme in zyn
" huus. Ic sal hem restitueren al dat hem toe comt ende sal paisibelic met
" hem handelen, gelyck behoort, ghelyc ic noyt andere intencie ghehadt en
" hebbe. Voorts draecht surgen voor treste, datse ghesconden en werde noch
" ghedissipeert.

" In Audenaerde, desen 26 augusti 1578.

" Ul. dienstwilligen vrient,

" CHARLES ROCKELFINGHER, Capitein. „

La lettre du capitaine avait été antdatée, dans l'intention sans doute, d'inspirer plus de confiance à l'abbé; mais celui-ci ne se laissa pas séduire par de si belles promesses et répondit au capitaine sur un ton demi-railleur :

" Mons^r le Capitaine, aiant entendu par une copie de vos lettres
" à moy envoyée, qu'estes fort mary de mon département, vous ay bien
" voulu reconforter et en brief vous donner à cognoistre les justes causes
" qui m'ont à ce esments.

" C'est premièrement, que considérant la totale despouille de nostre
" cloistre et biens nécessaires à nostre entretenement, n'estait possible de
" séjourner illecq plus longuement et davantage, veu que le différent est
" bien petit, moy rendre prisonnier en vostre ville d'Audenaerde ou en
" plus estroict prison, m'at semblé bien requis pour la conservation de
" mon corps, de moy mettre au large, plus tost que de m'abandonner
" volontairement en vos mains, au merchy et risée de vos soldats et
" autres semblables, lesquels ne désiraient autre chose que par doulces et
" mielles parolles, je me trouvasse pris en ces filets, qui est chose plus
" que notoire et bien apparente, mesme par dicts de vos soldats trop
" indiscretement proférés, puis doncque que les faits ensuivis déclarent souf-
" fissamment l'affection.

" Tous hommes de jugement me donnent tesmoignage quelle traite-

ment je debvois espérer, moy estant retiré en la ville où me demandiez
1578 “ et où plusieurs fois me fut repeté que j’y viendrois.

“ Quant est à la restitution, je confesse franchement n’entendre ce
“ que vous voulez dire, estant, ce me semble, une parolle à deux ou plu-
“ sieurs entends : *restitueren dat hem toecomt*. Ne scay partant si vous
“ entendez avecq les bien tollus de moy, adjouster (si y poviez advenir)
“ soit une cage où plus libérale prison, ou bien, si vous prétendez quelque
“ droict auxdits biens et pour ce, vous semble de n’estre subject à resti-
“ tution; car, si le moindre point de cette entreprise fust pour intention
“ de restituer, il ne s’y ferait tel désordre sous prétexte d’empescher un
“ autre ravissement, laquelle ne nous poldroit estre plus grief ni domma-
“ geable que celsuy-cy. Porquoy ne debvez estre esmerveillé de mon depar-
“ tement, voyant que j’ay esté à ce faire pressé et contraint par mains
“ militaires, affin qu’oultre l’entière déprédation de tout ce que nous avons
“ en nostre cloistre; je me minsse en danger de mon corps, advertissant
“ unq chascun avoir ce faist à mon très grands regrets.

“ Ne scay à quelle intention vous avez daté ycelle vostre missive,
“ de laquelle j’ai rechu copie non vitieuse, du 26 augusti, veu que ne
“ pouviez qu’estre bien recordatif du jour vingt-septième et de vostre escriture
“ en ce mesme jour, datée et envoyée par vostre capitaine-enseigne à l’effet
“ ensuivy.

“ En haste ce 28 Augusti 1578.

“ Li vostre bien affectionné Gabriel Bacqué, humble abbé d’Eename. „

Après la fuite de l’abbé, les autres religieux quittèrent aussi le
couvent; les uns se retirèrent dans leurs familles, les autres se réfugièrent
dans le Hainaut, mais la plupart restèrent dans la ville voisine d’Audenarde.
Nous trouvons parmi les moines de cette époque : Le prévôt Louis Taeyaert,
le prieur Henri Van der Beken, dit *Bekanus*, Nicolas Duquesne, dit *a querca*;
David Bossius, Adrien Knudde, Etienne Van de Vyvere, dit *à Vivario*;
Antoine Blommaert, Pierre de Metz, Simon Van Hersem, Philippus Mattheus,
Gabriel Paulus, Apollon Van den Berghe, Jean d’Etichove, etc.

1578 Le 31 du même mois d'août, l'abbé publia un manifeste, adressé à ses confrères, pour expliquer et justifier les motifs de son départ précité :

“ Gabriel, permissione divina, humilis abbas Eyhamensis, Priori, cæte-
“ risque suis confratribus salutem in Domino.

“ Fratres, vobis jam in varia dispersis, ne quid direptione bonorum
“ nostrorum deterius contingeret, mei muneris existimavi aliquid litterarum
“ ad vos mittere quibus hortor ad patientiam, sperans vestrum saltem aliquem
“ recepturum aliisque, data opportunitate communicatorum. Sunt non modum
“ in sacris, sed in prophanis litteris multa patientiæ exemple, quibus mone-
“ mur, ut quidam ait. quod sors fert æquo ferendum animo....

“ Sed fugam quidam mihi obijciunt indigne ferentes et blanditiis suis
“ retrahere nitentes. Ego fratres, quod in me fuit ad extremum usque vobis-
“ cum permansi, quamvis multi probi et honesti viri jam dudum persuadere
“ conati fuissent ut me subtraherem. At vere summum videns jam imminere
“ periculum, suasu fere omnium vestrum, me subduxi, ne in manus militum
“ inciderem. Rationes autem hujus mei discessus longa satis epistola ad
“ capitaneum Aldenardensem missa, aperui, quas opus non est vobis, quorum
“ consilio usus sum, repetere. Deum quem nihil latet, testor atque homines
“ omnino invitum atque coactum abiisse. De cætero, fratres, perniscera mise-
“ ricordiae Dei nostri, vob obsecro atque obtestor ut fidem catholicam invio-
“ latam servetis, nullisque sive blandientium sive minantium hæreticorum
“ promissis aut minis vos decipi sinatis. Deinde ut digne ambuletis vocatione
“ qua vocati estis, honeste ambulantes seu conversantes; non in luxu vestium,
“ non in comestationibus vel ebrietatibus, cæterisque carnis operibus de
“ quibus vos sæpè monui, quæ jam maxime vobis fugienda sunt quoniam dies
“ pessimi nunc sunt, vestrisque malefactis nunc potissimum infirmi occasionem
“ peccandi arripient et scandali sabuntur. At contra si videant opera vestra
“ bona, glorificabunt Deum, vestram innocentiam prædicabunt, vosque indigne
“ sedibus pulsos clamabunt. Ego cum Dei adjutorio, annitare ne quid in me
“ sit quod in vobis reprehendendum judicem. Fratres, gratia Dei sit cum
“ omnibus vobis. Valet. Ultima Augusti, 1578. „

Dans cet écrit l'abbé ne désigne pas le lieu de sa retraite, mais nous voyons par une lettre de la même date, qu'il s'était réfugié à Lessines.

1578 En effet, le 31 août, il s'adressa à l'abbé de S^t-Martin à Tournai, pour s'informer s'il n'y avait pas de troubles à craindre en cette ville et s'il l'on pouvait y trouver un refuge sûr.

“ Reverendo in christo Patri D^o Joanni à Quercu, monasterii S^{ti} Martini Tornacensis abbati dignissimo.

“ Reverende Pater, humili mea salutatione præmissa, vigesima septima mensis hujus, omnibus in nostro monasterio spoliatis, necesse habere me subtrahere ne in manus spoliantium inciderem, unde adhuc errabundus incertas sedes habeo et quo me tuto recipere possim ignoro. Hinc est quod tantum mihi audacia sumpserim ut non dubitem P. V. scribere quatenus certiore me reddere dignetur, nihil ne turbarum noviter ortarum ist hic sit et an securum pateat refugium, confidens P. V. mea hujus audaciæ liberater condanaturum. His paucis bene valeat R. P. V. meque sibi comendatum habeat. Raptim Lessinia ultima Augusti. 1578. G. Bacqué. „

L'abbé de S^t Martin répondit le lendemain, à l'abbé d'Eename, que la ville de Tournai offrait un refuge sûr aux prêtres et aux catholiques, mais sans lui offrir l'hospitalité ou quelque autre service.

“ Reverendo D^o. G. Bacqué abb. monasterii Eyamensis.

“ R. P. compertum habeas hunc civitatem esse securum refugium omnium presbitorum et catholicorum. His paucis bene valeat, R. P. V. meque commendatum habeat. Raptim Tornaci, prima die septembris 1578. Joannes abbas monasterii Sancti Martini. „

Dès le 2 septembre, l'abbé apprit par une lettre de son prévôt Louis Teyaert, qui était resté à Audenarde, que la dévastation du couvent était complète et que ceux de Gand semblaient avoir le projet de le détruire de fond en comble.

“ Reverende Pater, Ick laete hu weten de desolatie van huwen en onse couvente van Eenhame zulx te zijn, als dat ick en meer andere verstaen hebben, dat de heeren van Ghendt voorgheven hebben de goedinghen van deze quartiere te antveerdene, ende ienigelyke zyn nourriture jaerlycx te ghevene ende het clooster van Eenhame af te werpene ende meer andere aenligghende den watere. Nemaer de plaeghe valt over alle Vlaender deure van rooven weghe, zooals blyet by Rockelfingher, als hem ten desen daghe

1578 “ gesproken hebbende omme onze goed wederome te cryghene, Gheert Van
“ der Meulene by my wesende, presenteerde hem zonder my sprekende, twee
“ honderd guldens, maer hy capitein meer heesschende is ende heestschet
“ vyf honderd guldens, het byterken binnen. Ick wilde wel in ales het
“ beste doen, mocht ick den couvent prouffyt doen, al waert met myns
“ selfste bloet : Dus myn heere wilt huwen zinne te kennen gheven. Ick
“ hebbe het beghinsel ghesien, ick begheere het einde te siene, hoepende
“ dat keeren sal. Hier mede vaert wel. Desen 2 septembris 1578. „

Le 10 du mois de septembre, le conseil des échevins et notables
de Gand donna commission à Messire Charles Uutenhove, de se trans-
porter à Audenarde et de se concerter avec Messire François Cabilliau,
seigneur de Mullem, afin de faire raser le cloître d'Eename et d'employer
les matériaux en provenant aux fortifications d'Audenarde.

Les commissaires arrivèrent à Audenarde, deux jours après pour
l'exécution de ces ordres conçus comme suit :

“ Myne heere Scepene-Raedt, beede de Dekens, Edele ende notable
“ der stadt van Ghendt hebben ghecommitteert ende gheautoriseert, com-
“ mitteeren ende autoriseeren by desen, Joncheere Charles de Gruutere,
“ heere van Cronvelde, metsgaders Joncheere Charles Uutenhove, omme
“ hemlieden te transporteren binnen der stede van Audenarde ende aldaer
“ by goeden voorsienighen middels te doen rumen ende zuveren de kercken
“ ende cloosters der zelve stede van beelden ende andere ornamenten ter
“ minster schaede dat doendelic werdt ende in al goede ordre te stellen
“ op datter gheen foule en geschiede; Ghevende de voorn^e commysen
“ boven des vulle macht ende special bevel omme met joncheere Franchois
“ Cabilliau heere van Mullem (zo wel ter conservatie van onser stede van
“ Ghendt als ter stede van Audenaerde ende generaliteyt van den lande),
“ te doen slechten ende demoliren 't clooster ende huusdighen van Eename,
“ ten coste van de omligghende naeste durpen ende alzoo zy anders raet-
“ saem zullen vinden ende de materialen van dien in generale, by heere
“ ghecommitteerde gheemployeert te wordene tot prouffyte van de fortificatie
“ van Audenarde, zo onse voors. commissarissen zullen bevinden te behooren,
“ daertoe wy henlieden vor by desen expresselichen autoriseeren, ordon-

1578 " nerende elcken ende eenyghelick dat zy, de voors onse commissⁿ in alles
" obedietich ende behulpsaem zyn, zonder dier te zyne in ghebreke.

" Actum in 't collegie van myne heeren den X^{en} september 1578.

" *Onderstont* : By ordonnancie van myne voorn^e heeren : *en onderteekent* :

" I. Campene.

" Ende was de zelve ghezeghelt op de marge met eenen zeghel
" in wasse inhoudende de figuere van eenen leeuw, ende dit wel ghetroct
" ut eene copie ghecollathionneert by den greffier van Audenarde, by dien
" wel accorderen. „

Ces pièces furent communiquées à l'abbé par son prévôt, qui les
avait reçues de son beau frère Baudouin Beydens, à Gand.

Accablé par ses tristes nouvelles, Gabriel Bacqué prit son recours
vers le Gouverneur du pays d'Alost. Nous voyons par sa requête, qu'il
avait déjà transféré sa résidence de Lessines à Tournai.

" A Monsgr Mons^r de d'Auxy, gouverneur de la ville et pays
" d'Alost.

" Mgr après mes très humbles recommandations, comme ainsy soit
" que de la part des Gantois les commissaires soient envoyés en la ville
" d'Audenarde à cette fin que pour faire démolir le cloistre d'Eenam,
" dont en suis souffissamment advertis, m'a semblé bien expédient d'en
" advertir V^{re} S^{rie} comme ayant le gouvernement de la ville et territoire
" d'Alost, auquel iceluy cloistre est situé et fondé jadis passé plus de cinq
" cents ans, par le Comte de Flandres de bonne noble mémoire Balduin
" le débonnaire, autrement de Lille, suppliant très humblement que veu
" l'entière despouille qu'avons souffert, de sorte que pour assurance ay
" este contraint de moy retirer, il plaise à V^{re} Seig^{ie} d'y tenir la main
" afin que ledit cloistre de telle durée et fondation au pays de Vostre
" gouvernement comme dict est, ne soit du temps de Votre gouvernement
" abolis ou démolis au grand préjudice de Sa Maj^{te} et scandale de ce pays.
" Priant en outre très affectueusement de signifier au grand bailly ou
" capitaine d'Audenarde que vostre Seig^{rie} est d'intention de ne permettre tel
" désordre au pays de son gouvernement. Etant, Mons^r, suppliant Vostre
" Seig^{rie} de moy pardonner cette hardiesse, imputerez celle-ci à la trop

1578 " grande détresse en laquelle je suis pour le présent, espérant toutefois
" quelque bon confort de Vostre Seign^{rie} à laquelle prie d'estre recom-
" mande, vous recommandant à la Sainte garde du Souverain Seigneur.
" En haste de Tournay, ce 15 septembre 1578. Le vostre très affectionné
" Gabriel Bacqué, abbé indigne de l'abb^e d'Eenam. „

Jacques de Boussu, gouverneur du pays d'Alost, s'empessa de répondre à la requête de l'abbé, en avouant qu'il n'était pas assez puissant pour le protéger efficacement.

Jacques de Hennin Liétard, fils de Jean, Comte de Boussu, chevalier de la toison d'or et d'Anne de Bourgogne, avait épousé Marie Hannaert, dame de Liedekerke, vicomtesse de Bruxelles et de Lembeke; il fut nommé grand-bailli d'Alost en 1578 en remplacement de Max Vilain de Rasseghien, alors détenu à Gand. Pendant la même année, il fut envoyé par les Etats *vers ceulx de Gand avec instruction bien ample pour mettre ordre à tous inconvéniens et desordres par eulx faicts et à faire*. Il devient ensuite grand-bailli de Gand, en 1617.

Voici sa réponse à l'abbé :

" Monsgr. J'ai a cest instant recheu la vostre avecque un grands
" regrets et extrême facherie d'avoir entendu la prétension de ceulx de
" Gandt à l'endroit de la démolition et ruine du cloistre d'Eenam, à
" quoi je procureraij d'obvier par les meilleurs moyens que je trouveraij
" convenir et particulièrement par lettres favorables. Car de commandement
" j'en ay bien peu, d'autant qu'il semble a veoir que lesdits Gantois
" veulent faire la guerre à tout le monde, mais où que cela se fera, je
" monsterey combien la chose m'est desagréable et desplaisante, en fachen
" que si l'on donne un tel piedt aux insolences, je délaisseraij pluttot
" mon gouvernement, me contentant d'être solitaire en ma maison; partant
" vous vous poudrez entièrement asseurer de mes debvoirs et aussy de
" tous les plaisirs et services que j'ay volonté de vous faire où les
" occasions se presenteront; ce que cognoit le créateur, lequel je supplie
" me recommandant à vostre bonne grâce, vous impartir la sienne sainte.

" D'Alost ce XVII^e de septembre XV^eLXXVIII^e, Vostre bien affectionné amy à vous faire service. Jacques de Boussu. „

Fidèle à sa promesse, le Comte de Boussu envoya sur les lieux son Lieutenant avec quatre cavaliers, pour empêcher la démolition du couvent, mais ses ordres ne furent pas respectés.

L'abbé, voyant qu'il n'avait pas grande assistance à attendre du Gouverneur d'Alost, prit le parti de s'adresser aux États-Généraux; mais il voulut d'abord communiquer sa requête à M. d'Auxi, avec prière de l'examiner et d'y faire les changements qu'il jugerait utiles.

“ A Monsieur le Gouverneur de la ville et du pays d'Alost,

“ Monseigneur, aiant depuis la date de vos lettres, entendu la
“ démolition de nostre cloistre qui se faict pour l'heure, mesmement le
“ saisissement de tous nos biens, n'ay trouvé remède plus propre en cette
“ extrême misère que de former une requête pour l'envoyer à Son Altesse
“ ou MM. des Etats-Généraux, dont ay bien voulu donner charge à ce
“ porteur de la communiquer à Vostre Seigneurie, afin que s'il y avait
“ quelque chose déplaisante à icelle, estant de ce adverty par Vostre
“ Seigneurie, il le fist changer à Bruselles ou autre part, selon vostre
“ volonté, estimant toutefois qu'il n'y a riens qui puisse estre desagréable,
“ comme aussy ne voudray. Ce sait le Créateur auquel je prie, me
“ recommandant à vostre bonne grâce, Monsg^{neur} vous octroyer la sienne.
“ De Tournai, ce 22 septembre 1578. Gabriel Bacqué, abbé d'Eename. „

Voici copie de la requête susmentionnée :

“ Resmonstre en toutte humilité le Prêlat et Religieux du monastère
“ et abbaye d'Eename, de l'ordre de St-Benoit, pour luy et son couvent,
“ comme luy aiant présidé audict monastère dix huit ans ou environ, est
“ maintenant avecque les religieux violemment et sans aucune forme de
“ justice, débouté et expulsé et par la garnison d'Andenarde, depuis le
“ „ 27 d'aoust, envahis de tout et quelconques leurs bien mobiliers. Et
“ combien que ne soit à correction contre toute équité, l'insolence néan-
“ moins de leurs malveillans, ne se contentent en ces limites, prend pied
“ de plus en plus pour dutout les ruiner, de sorte que le concept est
“ d'abattre et démolir leur dit monastère et abbaye, jadis fondée et dotée

“ plus de cinq cents ans par les majeurs et prédécesseurs de Son Altesse
“ nostre Maistre, par Bauduin le débonnaire et Adèle, fille du Roi de
“ France sa femme, Comte et Comtesse de Flandre; mesmes de faict ont
“ commenché à exécuter leur dessein, le 19 de septembre, brisans et
“ abbatans murs, robbans, ravissans et spolians tout ce qui restait de la
“ premiere despouille, désignant les parties d'édifices pour vendre à tous
“ ceulx qui acheter voudront, sans y rien laisser au prouffit de ses reli-
“ gieux et que tout effoir en cas de démolition se debverait bien observer,
“ comme a esté observé à l'endroit des autres. Et on sait que les dégats
“ et commencements sont très mauvais et de pernicious exemples, néan-
“ moins la commission par eux donnée d'appeler et compter avec tous les
“ censiers et de remettre les biens à cense apportera audit prelat et
“ religieux extrême et totale ruine, si par vos seigneuries n'y est prompte-
“ ment pourveu, suppliant par ce Vos Seig^{ries} de ne permettre ayinsi ruer
“ par terre, abolir et aneantir les louables et excellents œuvres et fon-
“ dations des nobles ancêtres, Comtes et Comtesses de Flandres et du
“ Pays-Bas, dignes de perpétuelle memoire, suivant l'union si solennelle-
“ ment jurée et confirmée. Et par conséquent donner lettres de commission
“ au Gouverneur et grand bailly de la ville et territoire ou Comté d'Alost,
“ auquel ladite abbaye est située, d'empescher la démolition ja com-
“ menchée. „

Malgré l'insuccès de ses premières démarches, l'abbé ne perdit pas courage; il envoya de nouvelles lettres au Comte d'Auxi, à la date du 25 et du 26 septembre; il y reproduit les plaintes contenues dans ses lettres précédentes et il y conjure le Gouverneur d'empêcher les désordres, soit par là douceur, soit par voie de justice. Le 3 octobre, il lui envoie encore la lettre suivante :

“ Monseigneur, hier qui fut le deuxieme de ce mois, ayant première-
“ ment entendu par mon bailly de Bossuut sur l'Escaut, ce qu'il pouvait
“ avoir obtenu sur nostre resmonstrance et requete par luy envoyée, ne luy
“ aiant été bonnement possible de m'en advertir plus tost à cause qu'il a été
“ appréhendé et mené captif d'Eename à la ville d'Audenarde; et quant aux
“ enseignes d'avoir faict son devoir, pour autant qu'il a esté contraint de

“ cacher et absconder toutes les pièches qu'il pouvoit avoir touchant cette
“ affaire, ne scay riens que ce qu'ay entendu de bouche; néanmoins ay
“ advertisement que V^e Seig^{rie} a envoyé expressément son lieutenant accom-
“ pagné de quatre chevaux pour exécuter sa commission, ce qui a été fait
“ le dernier du mois passé entre quatre et cinq après-midy; mais comme ay
“ depuis entendu, ils n'y obéissent, et ne se soucient ni de V^e S^{rie} ni des
“ États, ni de Son Altesse, ains au contraire, comme il semble, en despect
“ mesprisement de tous sont persistants en leurs entreprises d'une furie, rage
“ et cruauté beaucoup plus grande qu'auparavant, vendant le corps des
“ édifices par portions à diverses personnes et subitement les despouillent de
“ leurs ardoises et en sorte que nostre cloistre sera en brief ruiné et mis
“ par terre. O! quelle perte de veoir son bien vendre injustement et livrer
“ pour trois ou quatre florins, ce qui ne se ferait pas pour six cents....
“ (suivent d'autres lamentations et l'abbé finit par prier le Gouverneur de
“ dénoncer ces faits à Son Altesse, l'archiduc Matthias). „

Enfin, le 11 octobre 1578, il obtint de Son Altesse une apostille, apposée à sa requête du 3 du même mois, qui ordonnait de respecter les propriétés de l'abbaye d'Eename. Elle était conçue comme suit :

“ Son Altesse ordonne aux commissaires icij dénommés et tous autres
“ qu'il appartient de superceder de toutes ultérieures saisines et exécutions
“ des biens aux suppliants appartenants et de se retirer de leur cloistre et
“ maisons, laissant illicy retourner sans leurs faire en ce quelque destourbier
“ ou empeschement et de réintégrer et restituer tout ce qui leur a esté osté,
“ sur peine arbitraire, s'y ordonne aussy a tous seigneurs justiciers et
“ officiers et tous autres sur ce requis en tenir la main et d'y contraindre
“ les refusans, opposans ou deloyans par toutes voye de contrainte, soit par
“ appréhension de leurs personnes et biens ou autrement; défendant tant
“ aux censsiers et autres débiteurs desdicts supplians ou de leurs commis, a
“ paine de paier autrefois; que aussy à toutes personnes quels qu'ils soient
“ de n'acheter rien de ses commissaires a paine d'estre soumis à restitution,
“ sans refusion du prix pour ce payé.

“ Faict en Anvers le XI octobre 1578. Matthias. „

Cette apostille fut insinuée par un huissier d'armes, à un grand

nombre de débiteurs de l'abbaye et aux marchands de vin domiciliés à Tournay, pour les prévenir qu'ils avaient à payer entre les mains de l'abbé, les droits de tonlieu sur l'Escant; mais la démolition du couvent n'en continua pas moins. Maître Datheus, ministre protestant, avait pris possession du refuge de l'abbaye à Gand.

“ Je Jehan Mirgnot Le Jusme, huissier d'armes extraordinaire du
“ Roy nostre Seigneur en Son Conseil à Malines, de la résidence de sa
“ ville et cité de Tournay, certiffie à tous qu'il appartiendra d'avoir les
“ XXI^e jour d'octobre 1578 insinué la requeste icij jointe et l'appostille
“ couchée en marge d'icelle à Pierre le Noir, Christin Willergneau, Alexandre
“ Pourrot, Jehan Hespiel, Caron Merrhier, Jean de Bay, Guislain Blondel,
“ tous marchands de vin, demeurant audit Tournay affin que doresenavant,
“ ils n'ayent à payer le droit de tol et vinage deu aux abbé, religieux et
“ couvent d'Eename lez Audenarde a autre qu'au dict abbé ou son commis,
“ à péril de payer seconde fois, ensuivant qu'elle porte par ladicte apos-
“ tille.... „

Lettre du prévôt, à l'abbé :

“ Beminde Vader in Gode, weet dat ic my nu houdende ben ten
“ huuse van Bauduin Buydens myne zwaeghere ende dat huut causen datse
“ my ghedreecht hebben te doen vanghene ende naer Ghendt te voerne
“ omme diswille datse my hebben willen oplegghen dat ick al teerkende was
“ van 't ghoedt datter wech ghevoert is en vercocht. Hebben boven desen
“ leughens versiert, dat ick zoude gheseit hebben, alle de ghone diet clooster
“ waeren brekende, datse alle hanghen zoude! d'welck ick niet gheseit en
“ hebbe. Want het es wel ghesciet datter op eene tyt, zynde ghecommen
“ drie persoenen van Maercke de welcke zelve seiden, zittende up stilke an
“ de voorpoorte : Wy commen hier omme te brekene, we en doent niet
“ gheerne, want zo mocht den tyt commen dat wy also veerne zoude moeten
“ op Maercke, als wy nu brekende zyn. Daerop dat ick zeide, van als zoude
“ mogen ghescien! anders en weet ick niet dat ick anders zoude gheseit
“ hebben ...

“ 23 octobre 1578.

Loijs Taijaert. „

1578 Au milieu des tribulations, l'abbé eut encore le chagrin d'apprendre que plus d'un tiers de ses religieux étaient restés dans la ville d'Audenarde ou dans les environs, qu'ils fréquentaient les cabarets et vivaient familièrement avec les hérétiques. Il les rappela vivement à leur devoir par une lettre datée de Tournai.

“ Religiosis Eyamensibus,

“ Cum frequenter vos omnes in genere meis litteris monuerim,
“ primum binis ad priorem datis, ternis ad Præpositum, quæ licet uni
“ exterius scriptæ videbantur, interius tamen omnibus loquebantur ut singulis communicarentur, quamvis id fortè crassa quadam negligentia
“ omissum fuit, intelligens modo tertiam partem nostrorum religiosorum
“ adhuc Aldenardi aut in locis vicinis hære, non potui calamum retinere,
“ (cum esset nuntius in promptii qui litteras deferret) quin aliquid vobis
“ indicare quod mihi displicet, imprimis audio non nullos ex vobis (quod
“ in omnium bonorum affendiculum vertitur) tabernas frequentare, largius
“ potare quam decet statum vestrum, nec non nimiam habere familiaritatem
“ cum hæreticis adversariis nostris qui nostræ saluti insidiantur et bonis.
“ Si scripturam audire valetis, intelligetis hæreticos omnino esse vitandos,
“ prout S^{tus} Paulus orat Romanos, XVI cap. *Rogo autem vos fratres ut
“ observetis eos qui discussiones et offendicula præter doctrinam quam vos
“ didicistis faciunt, at declinate ab illis....*

“ Præterea (ut ad cæptas querelas revertor) audio aliquos cohabitare, nescio quibus, unde plurimi sani iudicii et catholici homines occasionem arripiunt male de vobis suspicandi, necnon judicandi. Alios vero
“ (ut dixi) plateatim benè ebrios obambulare, idque videntibus omnibus;
“ quod sit, præsertim hoc deploratissimo tempore in ignominiâ omnium
“ ecclesiasticorum et dedecus nostræ familiæ. Quid! Num aliquandò hujusmodi exempla de me sumptistis? Probi hæc videntes offendiculum patiuntur, ac ut suam hac in re conscientiam exponerent, mihi non interroganti
“ referunt. Que vero animo me esse putatis, cum absens talia de vobis
“ audio. Vos ipsi, judicate. Noverit Deus quas passiones et molestias exuli
“ mihi suscitetis. Videantur vobis asperius dicta, intelligite me meo officio

1578 " functum esse atque satisfecisse, nihilque aliud desiderare, quam uniuscujus-
" que salutem, prout noscit Dominus qui vos omnes servat in columis.
" Tornaci 7 octobris 1578. „

L'abbé Gabriel employa les loisirs que lui laissait son exil volontaire pour écrire à ses amis, à ses connaissances et demander leur intervention et leur assistance, dans l'intérêt de sa maison. Il adressa des lettres à François van Marck, bourgmestre d'Audenarde, à Gérard Van den Hende, commis des échevins, à François Ketelboeter, pour les prier d'avoir soin de sa librairie et des ornements d'église qui avaient été transportés à l'hôtel de ville.

" A Monsieur François Van Marck, bourgmestre d'Audenarde,

" Monsieur le B^{on}, ayant entendu que le 24 ou environ du mois
" passé, aurait esté trouvé en nostre abbaye d'Eename le mien thresor que
" j'esperay estre bien caché, c'est à dire, ma librairie avecque les livres
" et ornemens de nostre église, ay esté très dolent. Me suis touteffois
" aucunement reconforté parceque (comme on dict) icelle ma librairie est
" emportée en lieu seure sur la maison de la ville, bien esperant que
" votre Seigneurie en fera bonne garde. Et après veu cette oportunité
" de rescrire, m'at semblé bon de vous advertir comment le 27 de sep-
" tembre passé, sont esté despeschés lettres des Etat-Generaux a M^r d'Auxy
" pour empescher la démolition et saccagement de nostre cloistre, aux
" quelles pour n'avoir donné aucun acoutz ny obéissance, avons itérative-
" ment supplié et obtenu apostilles signées de Son Altesse le 11 d'octobre,
" contenant exprès commandement de restituer et ad integrader, dont la
" copie autentique a esté attachée à la maison de la ville d'Audenarde
" et illecq veue et connue, comme est assez notoire. Pourquoi vous prie
" bien affectueusement. . . . Tournai IX 1578. G. Bacqué. „

1578

“ Mons^r le Bourgmastre mes salutations premises, il y at huit jours
“ passé que j'ay envoyé lettres à vostre Seigneurie, priant de tenir la main
“ à mes biens et signalement à nos livres et ornements de l'église dernière-
“ ment trouvés; mais comme j'entend n'estre nulle mention de ces ornements
“ et que les inventeurs les voudraient tenir secrets, vous ay bien voulu
“ escrire itérativement, envoyant à ce homme expres, pour prier qu'il vous
“ plaise enquêter sérieusement où ils peuvent estre, examinant pour ce
“ jauchiers et semblables. Et après, Monsieur, je me suis grandement esmer-
“ veillé, aiant entendu pour nouvelles d'Audenarde, que on procéderait à la
“ publication ou vendition de nos biens pillés et ravis au prouffit de la ville
“ d'Audenarde et des povres, et que pour commencer à ce effectuer ce que
“ dessus aurait esté ces jours passés, publiquement exposé en vente sur le
“ marché, l'un de nos chevaux, chose (à correction dict) injuste, quoy faisant
“ ne se pouldra la dite ville aucunement excuser des oultrages commises
“ envers nous et nostre cloistre, attribuant à soy et tournant à son profit ce
“ que notoirement est nostre, comme est ledict chevaux et un aistre estant
“ encore illecq, avecque autres nos biens meubles, ustensiles et choses sem-
“ blables.

“ Pourquoy vous prie de rechef, qu'ayant esgard au droit naturel et
“ positif et à la volonté de Son^r Altesse, déclarée par la copie de l'apostille
“ à vous envoyée, mesmes pour satisfaire à vostre devoir, vous faictes selon
“ que vostre conscience en jugera et comme vous en voules respondre devant
“ le juste juge souverain. Quant à moy, pour ma descharge, je ne puy
“ aultre chose que vous admonester, requérir et prier d'y tenir la main.

“ De Tournay, ce 9 de décembre 1578. G. Bacqué. „

Réponse du Bourgmestre d'Audenarde :

“ Eerweerdighe Heere, M^r de Prelaet.

“ Ick hebbe myn uterste devoir ghedaen om te preserverene uwe
“ librairie 't welc nochtans niet is gheweest zonder protest om elcken te
“ hebbene part ende deel van dat zylieden daer toe pretendeerden; de welcke
“ boucken zyn ghebracht met eenen waeghen op stadthuys. Aengaende van
“ de ornamenten en weten wij niet te sprekene; ick hebbe myn devoir

1578 “ ghedaen om te vernemene van Jan Chiers ende aen myn heere Van
“ Mullem, de welke alle zyn te Ghendt. Aengaende ñ peerdt, 't es vanden
“ ten huyse van capiteijn Rockelfinger, dus so trect hem dat an Mynheere
“ Van Mansart; tot alle saeken sullen by de hove gheremeaert syn en den
“ capiteyn ghehouden oft sulx als by de hove sal danof gheresolveert worden.
“ Ende van alle saecken daerby ic uwe eerw^{de} kan vriendschap doen, weet
“ mij bereedt... Audenarde den 11 december 1578. Franchois Van Maercke.,
Lettre à Gerard Van den Hende, concernant le même objet :

“ Aen Gheeraert Vandenhende, scepene-clerc van Audenarde.

“ Gheeraert, myn goede vriendt, mits dat ick verstaen hebbe by deze
“ dat ghy de sleutel hebt van de caemere daer myne bibliotheek ghebracht
“ is, so bidde ic u die wel te bewaerne. Maer ick vreeze zeer dat de
“ beste boucken zullen verstroyt worden ende ghenomen, ghelyck ik oock
“ verstaet dat de principaelste juweelen ende habytten van de kercke daer
“ niet ghebracht en zyn.

“ Ende is wel te bevreesen dat de mannen als Jan Chiers ende
“ syn adherenten sullen die voor hunlieden houden, om cleederen mede te
“ maecken, maer eijlaes! zonder faute zy en sullen bij den alderoppersten
“ heere met soedanighe roef ende cleederen niet bekent worden. Ick verstaet
“ dat men wilt vercoopen twee peerden die ick noch t'Audenaerde hebbe,
“ ten proffyte van de capiteyn van de stede, jeghen alle recht en redene.
“ omme de waerheyt te zegghen, zy en zullen daer mede niet bedrieghen,
“ ende ick zoude droef zyn, indien zylieden daermede besmet waeren.....
“ 9 december 1578. G. Bacqué. „

Lettre au Bureau de Pamele, concernant l'arrestation de son cousin,
Lucas Du Trasnoit, grandbailli et receveur de l'abbaye :

“ Monsieur le Baron,

“ Monseigneur, aiant ce jourd'huy entendu que nostre bailly d'Eename
“ Lucas Du Trasnoit, serait détenu prisonier en la ville d'Audenarde,

1578 “ m’at semblé bien de vous escrire un petit mot de lettre, priant de
“ l’eslargir si faire se peult. Je ne scay pour vray dire la raison pourquoy
“ il est pris, néanmoins si c’est à cause de nous ou de nostre cloistre,
“ j’ose bien dire que ce n’est à bon droict. J’ay impétre premièrement
“ des Etats-Généraux une commission adressante à Monsgr d’Auxy pour
“ empescher la démolition dudit cloistre, à laquelle pour n’avoir obey me
“ suis derechef adressé par supplication à son Altesse, lequel at donné
“ appostille suivant laquelle il conviendrait de nous rendre tout ce qui
“ nous a esté osté. Or, de s’en prendre à luy pour telles choses, ne luy
“ concernant, il n’y a point de raison, mesmes ce serait directement
“ aler contre l’ordre des Etats et de son Altesse, acte que j’espère ceulx
“ d’Audenarde ne vouloir commettre, vous priant bien affectueusement....
“ De Tornay, ce XI^e jour de décembre 1578. G. Bacqué. „

Lettre à François Ketelboetere, pour qu’il veuille intercéder auprès
du baron de Pamele, pour Lucas Du Trasnoit.

“ Aen Franchois Ketelboetere. poortere van Pamele,

“ Naer vriendelicke groetenisse, Franchois, my goed vriendt, mits
“ dat ick als heden verstaen hebbe dat Lucas, myn cousyn, ghevanghe
“ ende ghearresteerd is, by den Goeverneur van Audenaerde, maer niet
“ wetende de cause waerom, zo hebbe ick eenen brief aen Mynheere Van
“ Pamele ghescreven, om hier af te sprekene ende communicerene mette
“ voornoemden Goeverneur. Daeromme, so bidde ic u dat ghy mynheere
“ Van Paemele vermaene wilt hier mede zyn beste te doene, XI x^{ber} 1578.
“ G. Bacqué. „

Luc. Du Trasnoit écrit à l’abbé pour lui faire connaître les cir-
constances de son arrestation.

1578 “ Eerweerde Heere, ic ghebiede my in uwe goede gratie, adverteerende by dese dat ick den IX december laestleden was t'Eenaem, omme de ruine te sienne van 't cloostere ende ghesien hebbende, so hebbe ick henlieden ghelast dat zy niet voorder en zoude wercken, jeghens Loey ende Gheest, ende omme de selve lastinghen te doene, zo zyn met my ghegaen vele ende diversche van de prochie, ende ick arresteerde oock een schip vulle goedts gheladen, dan of den schipper my zeyde, dat hy last hadde van den Proost, wech te voerene. Ende al 't selve zynde, zoo ben ick ghetrocken naer Audenaerde, ende aldaer commende, so es Loey ende Gheest ghevolcht; aldaer ick onthoden was by den Hoogbailliu ende by hem wesende, zo zyde jeghens waeromme dat ick zulx dede? en waer op ick antwoorde : uit crachte van de ordonnantie by mynheere vercreghene van zyne Altesse; en repliqueerende, zyde hy met mynheere den Prelaet zoude wel maecken; ende op dat, ick van hem scheedte. — En omtrent dry zo vier hueren daer naer, hy ontbode my wederom in 't casteel omme hem te sprekene ende commende op de straete, zo zeyde my den Lieutenant, dat hy maeckte van my synen ghevanghenen. Ende dan versocht ick myne vanghenisse te houdene in tcasteel te Pamele, de welcke door de goede gratie van myn heere my verleent heeft. Ende op 't stick van verbot by my ghedaen t'Eename, so hebbe doen informatie zetten, omme de waerheyd te wetene, danof hebbende, zal mynheere senden copie, ende voorts, so hebbe ick naer 't hof gezonden omme ordonnantie t'hebbene voor slaeking ende den bode t'huys commende, sal ick myn heere oock advertieren ende sal mynheere my believen zyn advys te zenden...

“ In 't casteel te Paemele, IX december 1578.

“ Lucas Du Trasnoit. „

Le Baron de Pamele s'empessa de répondre à l'abbé par la lettre suivante, datée du 12 octobre :

“ Monsieur, comme vous me requerez par vos lettres du XI de ce mois, que je voudray eslargir vostre bailly Lucas Dutrasnoit, lequel pour avoir été pris sur ma juridiction par les officiers d'Audenarde,

1578 “ j’ay faict mener à mon chasteau, par réquisition dudit vostre bailly,
“ seray prest fort volontiers à vous complaire de le relacher, ains comme
“ le seigneur de Mullem semble vouloir se fonder partye et est allé à
“ Gand avecque information tenue à la charge dudit vostre bailly, comme
“ plus particulièrement pourrez entendre par lettres que ledit Bailly vous
“ en escript conjointement à ceste, pourrez considérer et voir qu’il n’est
“ encore en moy, mais en tout ce qu’il serat en moy a le pouvoir
“ assister, m’emploieray de bien bon cœur, comme cheluy qui en chose
“ plus grande vous voudrait faire tout plaisir et service. Au surplus
“ comme j’espère que par les traictés du Prince d’Orange avecq les
“ Gantois, nous sera restitué le libre exercice de notre religion et que
“ vous estes collateur de la cure de nostre église, je vous voudray bien
“ affectueusement pryer pour plusieurs bons respects que vouldries pour-
“ veoir illecy notre curé, M^r Joos Van den Bossche de quelqu’autre bon
“ benefice et en sa plache nous envoyer quelque bon personnage, doux,
“ traictable, de bon faconde pour bien prescher et tel qui par sa bonne
“ vie et bons admonestés pourroyt retenir plusieurs, qui, par les troubles
“ et presches des aütres peuvent estre desbauchés et si besoing est,
“ viendray plustot expressement par delà pour vous en parler plus par-
“ ticulièrement; Et à tant, monsieur, ne servant ceste à autre fin, je
“ prierai le Createur vous octroyer sa sainte grace, me recommandant
“ bien affectueusement à la vostre.

“ Du vieux chasteau d’Audenarde, ce 12 décembre 1578. Vostre
“ bien à commandement et affectionné amy.

“ Philippes de Locquenghien. „

Voici la deuxième lettre de Lucas Du Trasnoit, dont il est fait men-
tion dans la missive de M. le Baron de Pamele :

“ synde d’occasie dat myn heere Van Mullem hem wilt
“ fonderen partie, es dat ick den 9 december ben ghearriveert te Eename
“ ende aldaer gaende besien de destructie ende ruine van den cloostere ende

1578 “ commende in slachhuys, aldaer woonende es Loey ende Gheest, zeyde ick
“ tot hem, dat hy zoude tooghen het gene datter noch inne was, beve-
“ lende unter crachte van d'ordonnancie die mynheere vercregen hadde,
“ te ruymene. . . .

“ Wan of om slaekinghe van hove te cryghene, es myn swaghere
“ naer Andwerpen, welcke ick wel verzekert ben te cryghene ende 't zelve
“ vercreghen hebbende, hope dat mynheere van Pamele obedieren zal, want
“ hy myne partie wesen moet causa officii ende dat daerdeur partie zal
“ gheappayseert wesen, deur dat myn heere van Pamele de zake niet
“ vervolghen en zal. Synde van myn traicement, ben seer wel ghetrac-
“ teert by myne heere van Pamele, want ick altyts ten etene ben aen
“ zyne tafele, als noch zonder mynen coste; dancke moet hy hebben ende
“ ick hope dat ick zeer corts zal geslaect wesen, zo van den hove als
“ andersins, want die Ghendtenaers, zoot hier ghisteren myne heere Van
“ Paemele zeyde, deur dat d'een poste up d'andere hier in de stadt
“ arriveerende, gheappayseert zyn. . . . 12 x^{ber} 1578.

Lucas Du Trasnoy. „

Nous avons vu par la lettre qui précède, que Lucas Du Trasnoit attribuait son arrestation aux faux rapports de Louis Van Brakele et d'Abraham Van Renterghem, greffier du bailli.

François Van Ketelboeter, dans une lettre adressée le même jour à l'abbé, confirme ces soupçons :

“ Eerwaerdighe discrete Heere, . . . cause van de arreste van
“ huwen bailliu, ick laete Ul. weten dat Abraham, uwen greffier ende
“ Loy Van Braekele met meer andere, cause daer af zyn, mits seer quaede
“ rapporten die zy hebben aenbrocht aen myne Heere van Mansart, seg-
“ ghende dat hy soude hebben bedreven groote rudesse binnen den cloostere,
“ verjaghende de werklieden, met seker quantiteyt van vrouwen ende soe
“ ghesmeten ende soe ghequest, zoe datter eene vrouw, de huisvrouw
“ Loy van Brakele, als myngheeste, zoude mesvaeren zyn van twee kin-
“ deren ende zyn gestorven, welcke rappoerte alle t'same leughenen zyn;

1578 “ en hebben daer af zeker informatie, gheseten met eenen zekeren Melchior
“ Raen en die overghegheven te Gendt, by de commissarissen. . . .

Audenaerde, 12 December 1578. Francois Ketelboetere. „

Lucas Du Trasnoit ne fut pas trompé dans son attente; il obtint des lettres de Son Altesse ordonnant sa mise en liberté, ordre que le baron de Pamele s'empressa d'exécuter, comme nous le voyons, par une délibération des échevins d'Audenaerde, en date du 23 janvier 1579, qui est publiée dans le 5^e vol., pag. 134 des *Audenaerdsche Mengelingen*, sous le titre de *Dubbele slaking van eenen kerkbreker*; c'est en quoi les éditeurs des *Mengelingen* se trompent, car le *kerkbreker* n'est autre que le bailli prémentionné.

Le baron de Pamele avait trop compté sur la bonne volonté de l'abbé, pour lui rendre service en échange des bons procédés dont il avait usé envers son bailli et son cousin; car Gabriel fit la sourde oreille et éluda la demande du baron concernant le curé Van den Bossche. Voici sa réponse : Après avoir remercié le baron du service qu'il a rendu à son bailli, il continue en ces termes : “ . . . Quant est de moi, de
“ tout mon pouvoir vous offre mon service et volontiers vous monstreray
“ réciproquement toutes faveurs possibles, mais comme en ceste endroit
“ que vostre Seigneurie requiert je n'y ai nulle puissance, il convient de
“ moy pardonner, si je ne tasche faire que je cognoye surpasser mon
“ autorité. . . .

“ De Tournay, ce 12 décembre 1578. G. Bacqué. „

A la même époque, le beau-frère du prévôt, Baudouin Beydens annonce à l'abbé que les trois membres de la ville de Gand ont accordé le libre exercice de la religion catholique et romaine.

“ Monseigneur, après longues disputes et arguments a estés si avant
“ arrêté, conclu et résolu entre les trois membres de nostre ville, repre-
“ sentant le commun corps d'icelle que finalement, ils ont consenty et

1578 " accordé le libre exercice de la religion catholique et romaine. Gand,
" 17 décembre 1578.

" Baudewyn Beydens. „

" Men ghebiet van wegghen myne Heere den Bailliu, scepenen van
" beede de Dekens des stede, dat volghens den accorde ghemaect by de
" drye leden des stede, met zyne princelicke excellentie, als Lieutenant
" général van 's Hertoghe Matthias deser Nederlanden, hem niemant en
" vervoordere voortan, meer te brekene, nemene, plunderene ofte wech te
" draghene de materialen van de kercken, cloosters ofte Godshuuse eenigher-
" wys op lyfstraf. Aldus ghepubliceert met trompette binnen der stede
" van Ghendt, den 16 december 1578. „

Si cet acte de pacification avait été fidèlement exécuté, l'abbé aurait pu reprendre possession de ses biens et de son abbaye, mais malheureusement, il n'en fut pas ainsi; la démolition du couvent ne fut pas arrêtée.

Jacques de Bleeckere, secrétaire de l'abbé et desservant de la chapellenie de St-Nicaise, étant décédé le 30 décembre 1578, le curé de Pamele, Josse vanden Bossche, s'empessa d'annoncer à l'abbé, par lettre du 2 janvier 1579, le décès du titulaire et de demander que la chapellenie de St-Nicaise fut réunie à sa cure, dont le revenu était devenu insuffisant à sa subsistance.

Le baron de Pamele, qui n'avait pas été heureux dans ses premières démarches, pour le remplacement de son curé, par un pasteur plus capable et moins intolérant, revint à la charge et sollicita aussi la réunion de la chapellenie à la cure, mais dans un autre but; afin de pouvoir supprimer les offrandes et administrer les sacrements gratuitement.

L'abbé ne donna son acquiescement, ni à la demande du curé, ni à celle du baron de Pamele; il avait déjà formé le projet de doter un de ses neveux de cette opulente chapellenie. Nous donnons ici la lettre du baron.

" Monsieur le Prélat, veu que par vos dernières vous m'escrivez qu'il
" n'estait en votre pouvoir de pourveoir notre pasteur de Pamele de quel-
" qu'autre bénéfice pour nous procurer en son lieu quelqu'autre personne à

1579 “ qui le bon Dieu pourrait avoir donné meilleure faconde et grâce à l'exercice de son office pour non seulement pouvoir retenir les bons ains gagner ceux qui se sont laissés séduire, comme en ce lieu, par la diversité de l'exercice de la religion, il serait plus que nécessaire et que l'evesque propre s'y debvrait employer, je n'ay voulu omettre de vous advertir que par le trépas de M. Jacques de Bleekere serait vacquante en nostre église de Pamele la chapellanye de St-Nicaise, et par mesme moyen, je vous prie de n'en vouloir disposer avant que je pourrays avoir parlé à vous ou quelcung de votre part, pour 'adviser comment au mieulx nous pourrions pourveoir que bien dévotement et deuement nostre dite eglise de Pamele pourrait estre desservye sans plus recevoir aucunes offrandes, dons ou argent à l'exercice divin, en administration des Saints Sacrements et par tels et semblables moyens essayer de pouvoir oster à ceux de la religion nouvelle, toute occasion de calomnier, comme j'estime que vostre bailly d'Eename vous aura bien particulièrement déclaré, suyvant la prière que je luy avais faict. Et sur ce, ne servant ceste à autre fin, j'attendray vostre response, me recommandant à vostre bonne et sainte grâce. De Pamele, le 1^r de janvier 1879. Philippes de Loquenghien. „

“ Au regard des termes auxquels nous sommes, je suis esmeirveillé que n'envoyez personne pour avoir esgard à vos biens et affaires, veu que par l'accord nouvellement traicté à Gand, vous devez estre remis en toutes vos anciennes possessions en tel estre qu'elles sont et moyennant quelque trois ou quatre cens florins *ad pios usus* comme ils appellent.

“ Votre bien a commandement et service affectionné amy.

Philippes de Locquenghien. „

La réponse de l'abbé ne se fit pas attendre.

“ A Monsieur le Baron de Pamele.

“ Monseigneur, je suis bien mary de ne pouvoir satisfaire à la pétition de votre Seigneurie, veu que nous estant rapporté la mort de Jacques

1579 “ de Bleeckere, le premier jour de ce mois et ay incontinent conferé la
“ chapelle mentionnée en vostre lettre, comme en peut 'donner tesmoignages
“ vostre bourgeois François de Ketelboetere, alias Machiels, affin que Mon-
“ seigneur ne pense estre chose faicte. Quant est d'envoyer quelqu'un pour
“ avoir esgard à nos biens, je ne scay certes qui je pouldroye envoyer, ni
“ comment on y pouldroit procéder, attendu mesme que par tels actes ils
“ s'employent de plus en plus, nous endommager, que ce sont les principales
“ qui nous detiennent les nostres et qu'il est bien à craindre qu'ils ne per-
“ mettront ceste article de restitution estre mis en effect. A tant, Mons^{sr},
“ me recommandant de bien bon cœur à vostre bonne grâce, prie le Créateur
“ vous maintenir en la sienne.

“ 3 janvier 1579. Gabriel Bacqué. „

Le prélat encouragé par les bonnes paroles et les conseils du baron de Pamele, prit le parti de s'adresser directement aux échevins de Gand, pour obtenir la restitution des biens de son abbaye et pour faire cesser la démolition des édifices du couvent.

“ Aen myne heeren Scepenen van beede de bancken der stede van
“ Ghendt.

“ Vertoocht reverentelick de Prelaet van den cloostere van Eename
“ by Audenarde, hoe dat bij edicte ende voorghebot by Ulieden myne
“ Heeren ghedaen publiceren op den XVI december XV^cLXXVIIJ laestleden
“ eenieghelick verboden ende gheinterdiceert was van dan voort an te
“ brekene, nemene, plunderen ofte wech te draghene de materialen van de
“ kercken, cloosters ofte huissinghen van dien op lyfstraf, van welcke voor-
“ ghebot de suppliant ghelicht heeft copie autgentieke, onderhandteeckent
“ van Ulieden heeren secretaris Blomme, ende dan of de ostensie ghedaen
“ doen aen de werklieden brekende alsnoch aen 't voorseide cloostere, ten
“ fyne zy supersederen zouden van voorder brekinghe; dat zij dan of rapport
“ doen zouden aen haerliede meester Joncheere Franchois Cabilliau, Heere
“ van Mullem. Dezen niet jeghenstaende, zyn de zelfde werclieden by laste

1579 “ van den zelven Cabilliau t'sanderdaegs, te wetene den VI januarii deser
“ maent, wederomme in. twerck ghecommen, al in vilipendatie ende verach-
“ tinghe van den voorseidene Ulieden Heeren edicte, dwelck gheconsidereert
“ bi de supplianten, dat Uliede myne heeren believe te scryfene aen den
“ voorseiden Heere van Mullem, met expres last ende bevel dat hy sub-
“ sedere van alle voordere brekeninghe ofte transporteringhe van de mate-
“ rialen van den zelven cloostere, op peyne van al 't selve te redintegrerene
“ t' zynen coste ende sult wel doen. „

L'apostille suivante fut apposée à la requête :

“ Scepenen van beede de bancken verklaeren deze brekinghen hem-
“ lieden niet anne te draghene. Actum den VIII van Lauwe 1579.

„ Hembyze. „

“ Mits dat scepene verstaen den Heere van Mullem in dese stede te
“ zyn ordonneren deze requeste ende apostille hem ghecommuniquiert te
“ wordene ende dat hy supersedere eenige bevel van voorder brekinghe uut
“ te ghevene. Actum den daghe, jaere ende maend als boven.

Hembyze. „

“ Ic ondertekendt verclare als dat ick gheen last aen heenighe
“ werclieden ghegheven en hebbe om eenighe brekinghe te doene in
“ 't clooster van Hename, t'sichtent de Religioens-vrede, nocte langher
“ daerevoren en alzoo en draeghe my, dier voorseit is, gheensins anne
“ ende voordts in alles te doene na redene.

“ Actum achsten van Januari 1579.

“ Cabeliau. „

Sans perdre de temps, l'abbé ordonna à son prévôt Louis Tayaert
de donner commission à Jacques de Raet, lieutenant du pays d'Alost, de
faire restituer tous les biens *in esse* de l'abbaye d'Eename.

“ Ick heer Loys Tayaert, Proost van Eename huut laste van myne

1579 “ Heere de Prelaet van Eename, hebbe verzocht ende lastinghe ghegheven
“ Jacob de Raet, f^s Boudewyns, stadthoudere van den lande van Aelst, alle
“ ghoedinghen van den cloostere van Eename te arresteerne ende te doen
“ restitueerne alle tghoone *in esse* wesende, waer dat zy zyn ofte soo-
“ danich, volghens de openynghe ende vertooch ghedaen by myne heeren
“ Schepene van beede de bancken ende Dekens aen de drie leden der
“ stede van Ghendt, den 8 december 1578, in 't vierde article van de
“ opening, sprekende dat de zelve van Ghendt zouden restitueeren de
“ gheestelicke goedinghen in wese zynde ende in 't sevenste article van
“ gheestelike persoonen laten volgen, heurlieder goedinghen, zo wel binnen
“ de voors. stede van Ghendt, als in andere plaetsen in Vlaenderen,
“ belovende op trouw ende eere in de qualiteyt als voren hem stad-
“ houdere te acquitene ende ieder eene zyne officie behoorlyk exerceerende
“ ende ten effecte te besorghene met alle behoorlicke noticie, met date
“ ende kennesse myn handteeken hier onderghestelt desen 16 januari 1579.
„ Taeyaert. „

**Moines de 1579. — Jugement d'un Prélat et d'un
Grand Vicaire.**

“ Ex eo quod sedes Gānd. vacet et vicarii et archidiaconus
“ ibidem non resideant ob presentes turbas, ego libenter expediam litteras
“ institutionis et collationis pro tuo nepote.... Non dubito quin tandem
“ expiantur difficultates quas ego in monasteriis Affligiensi et St-Amandi,
“ ubi omnis disciplina, proh dolor! est dissoluta et tanta licentia Religioso-
“ rum, ut etiam a laicis hoc ipsis magno detur vitio. Cameraci, loco volon-
“ tarii nostri exilii. 15 februarii 1579.

„ Max. Morillon, Vic. Generalis. „

1579

“ Illustrissimi ac Reverendi Domini Cardinalis Archiepiscopi Mechliniensis Reverendo et eximio vicario generali.

“ Quod ad monasterium attinet nostrum illud jam prope dirutum est. In religiosis autem commune malum experior et exensto jugo, cui tamen voluntarie se antea mancis parunt libere lasciverant, licentiam quicquid libet perpetrandi, suaque modo et ingenio vivendi prætendunt et ad omniam vitiorum impunitatem aspirant. Dolendum sane, serioque deplorandum nostro hoc infælici seculo, sic corruï disciplina ecclesiastica in clero et religiosis utriusque sexûs, ut merito mutuendum sit plurimos professionis suæ nimis jam immemores sunt, tandem prorsus desertores ac apostatos futuros. . . .

“ Tornaco 20 februarii 1579

“ G. Bacqué. „

Au milieu de la lutte soutenue pour la revendication des biens de l'abbaye, le prélat eut la douleur d'apprendre la mort de du prieur Henri Vander Beken (Bekanus). Cette nouvelle lui fut apportée par son sculpteur Josse Aelgoet. Le prieur avait résidé à Lessines, mais des troubles y ayant eu lieu dans la nuit du 13 novembre 1578, il s'était retiré au château d'Everbeke, où il était décédé le 14 janvier 1579. Il fut enterré à Paricke, qui était son lieu natal.

Le père du religieux Antoine Blommaert, informe l'abbé que son fils avait été amené par les troupes françaises, qui étaient venus fourrager à Segelsem; d'abord à Quaremont, ensuite sur l'autre rive de l'Escaut, ils lui faisaient subir toutes espèces d'avaries, le menaçant de le fusiller ou de le pendre et qu'ils ne l'avaient relâché que moyennant le paiement d'une rançon de cent florins.

Le prélat se plaint de la conduite peu édifiante d'Antoine, et exhorte le père à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour le rappeler à ses devoirs.

Dans une lettre datée de Cambrai, lieu de son exil volontaire, le grand vicaire Morillon, promet à l'abbé d'expédier des lettres d'institution

1579 pour son neveu, appelé à desservir la chapellenie de St-Nicaise, dès qu'il lui aura envoyé des lettres de présentation. En envoyant ces dernières lettres, l'abbé se plaint amèrement de la conduite de ses religieux qui ont secoué le joug de la discipline et refusent toute obéissance.

Le prévôt communique à l'abbé une lettre du gouverneur d'Audenarde, qui exige 400 florins pour la restitution des objets mobiliers qui se trouvent au château.

En même temps, François Ketelboeter annonce à l'abbé qu'il s'est rendu le 5 février, avec le prévôt au couvent d'Eename où l'on était encore occupé à la démolition, par ordre du seigneur de Mullem, mais le maieur a donné lecture aux ouvriers de l'édit de Gand et a ordonné de cesser la destruction. Cette ordonnance a été respectée, mais on a encore chargé un bateau de matériaux enlevés au couvent contre l'ordonnance du maieur. — Voici la copie de ces deux lettres qui mentionnent d'autres détails.

" Mons^{re} Perlaet, ic sende hu metten bringher desen, den brief by
" den Gouverneur van Audenarde ghescrevene, waerby dat ic my verwondere
" dat hy my belast an hu te scryfvene deze naervolghende, ghemerct dat hy
" u apostille sendt op de requeste ende op uwe brief, te wetene : liefdet
" hu hem te sendene vier hondert guldens, ofte huterlicx hy soude te vreden
" hebben gheweest met drie hondert guldens, so soude hu toelaten te com-
" mene visiteren in zyn casteel, alle de sloten, cofferen, cameran ofte ander-
" sins waerder eenich goet dat ghy const bekennen dat uwe waeren, dat
" soude hy u laten volghen. Nemaer naer myn goetdenken, naer dat ic hem
" can verstaen en sou dese noch niet laten volghen, noch de Rame, ten
" ware dat ghy volcommen soudt de ordonnancie by hemlieden huuten hove
" verwachtende. Ghevoelende by den welcken dat ic alomme ondanc cryghe,
" also wel van hem als van 't ruymen van de aelmoesseneye. Daer af niet
" meer. Ic en bender niet af vervaert. Voorts late ic hu weten dat Joos de
" Temmerman by hu vermaent, ghisteren by my is gheweest, de welcke my
" overgheleyt heeft een quittance van heer Anthonins, inhoudende de som
" XVI p. p. X s.

" Van nieumaeren en weet ic niet meer dan ghy bevinden sult in
" den brief van Callewaert, ons bailliu van Rosebeke, also my Jan de Steur
" gheseit heeft. — Desen 6 februarii 1579. Tayaert. „

1579

Lettre de François Ketelboetere :

“ . . . noopende van nyeumaere, so zyn wij hier alle beroert, mits
“ dat Mansart hier inebringhen wilt zyne bende die nu licht te Huusse
“ ende soudese hier heden inbracht hebben, maer de burghers hebben daer
“ teghe geprotesteert, midts sommighe van de wet, ende en hebben van
“ de compste niet gheweten dan heden morgend ende heeft de potentie
“ van den Prince vercreghen buten den wetene van myne heeren van de
“ wet. Soo synder twee schepene met Sachmoortele, pensionnaris ghe-
“ trocken by den Prince ende van daer naer Antwerpen. God gheve dat
“ sy ons goede troost bringen mochten; weet dat de heeren vander stede
“ mitsgaders den Raedt hebben heet ghedaen; ende priesters zyn ontboden
“ om huere heet te doene, maer zy en hebben noch niet ghedaen, maer
“ versochten copie van den heet, welck hunlieden gegheven is ende hebben
“ dach tot vriendach naestcomende ende den proost zal weder tot hier
“ by hu commen, soo haest hy daer te Ghendt bescheet van alles heeft.
“ 7 februarii 1579. Franchois Ketelboetere. „

Par lettre du 24 février, Bauduin Beydens annonce à son beau-frère le prévôt d'Eename, qu'il n'a pu obtenir un passavant pour son coffre, attendu que rien ne peut sortir de Gand; on y a reçu des lettres de Jacques Valcke, un des chefs avec le Seigneur de Montigny, qui prévient son cousin à Avelghem de sauver ses meubles, parce qu'il a formé le projet, de concert avec le susdit Seigneur d'entrer dans le pays, avant six semaines avec les alliés qui seront au nombre de 17,000 hommes et mettront au pillage les biens de tous ceux qui refuseront d'observer la pacification de Gand; que ceux d'Artois, de Hainaut et de plusieurs villes ont juré de les aider. Cette lettre qui avait été interceptée, a été envoyée hier au Prince. Elle contenait aussi qu'on voulait l'expulsion du prince et qu'on refusait d'entrer en négociation avec lui.

Le bailli du comte de Lalaing s'adresse à l'abbé, afin d'obtenir un autre curé à Blasii-Boucle.

“ M. le Prelat, j'ay este requis par les sujets de Mons^{sr} le Comte
“ de La Laing de Blasii-Boucle de vous annoncer comme leur église est
“ demeurée franche pour illecy célébrer la messe et instruire les ignorants,

1579 “ et pour ce faire en ces tems y devrait bien un homme de sorte pour
“ ce administrer, n'étant à ce qu'ils disent idoine le présent. Vous prie
“ les accomoder, suivant la requête et priant Dieu de vous avoir en sa
“ garde. D'Escornaij, ce 8 feb^r 1579. Lois de Roose. „

Voici la requête :

“ A M. l'Abbé du Cloistre et Abbaye d'Eename,

“ Supplient et remonstrent les députés et commun peuple du village
“ de St-Blaise-Boucle, comment M^r Jacob Gueraert présentement curé du
“ village susdit n'est aucunement instruit ny endoctriné de servir les peuples
“ ny église. De quoy le dit commun peuple sont tant plus occasionnés
“ de suyvre autre foy par ses fautes, tellement qu'il est grandement
“ nécessaire pour le bien et salut du village, que votre benignité y pour-
“ voye d'aucun autre instruit en la parole de Dieu et services accoutumés
“ ou de consentir au plus moins, que lesdits députés et communs y mettent
“ de votre part aucun mieux idoine pour l'office d'un pasteur.

“ D'autre plaira à votre Seigneurie consentir que les biens de la
“ chapelle presentement vacants, de quoy votre Seigneurie at la collation
“ avecque ladite cure et pastorye soyent distribué aux pauvres qui sont en
“ grand nombre, aiant peu de biens pour les soulager et prieront lesdits
“ suppliants pour bonne prospérité de votre Seigneurie et feres ainsi grand
“ œuvre divin. „

L'abbé apposa à la requête l'apostille suivante :

“ Quant au premier les suppliants se pourront adresser aux examina-
“ teurs et députés, pour veu leurs advis, y pourvoir selon droict. Quant au
“ second, ce n'est en la puissance du supplié.

“ Faict à Tournay, ce neuvième de febvrier 1579, Gabriel abbas
“ Eyham. „

1579 Tout en rejetant la demande du Bailli de Roose, l'abbé lui adressa une lettre justificative, en termes modérés :

“ A Mons^r le Grandbailly d'Escornaij,

“ Mons^r j'ay leu la vostre et la requeste ci-incluse avecque grande
“ douleur, perchevant à mon risque et desplaisir le mescontentement du
“ peuple de Boucle-Blasii envers son pasteur, duquel touteffois aiant este
“ servy passé plus de vingt ans; il s'en est fort bien porté, ce que peult
“ servir d'argument de idoine et souffisante instruction dudit pasteur. Nean-
“ moins laissant le jugement à ceulx auxquels il appartient, suis certainement
“ bien marry de ne pouvoir satisfaire à la requeste dudit peuple et lettre
“ de Votre Seigneurie, comme a bon escient m'y vouldroye employer pour
“ le commun salut et bien publicq, si c'estait chose à moy possible. Touchant
“ la chapelle, il n'y as raison d'en débouter le possesseur encore vivant,
“ comme j'entend; et mesmes combien qu'elle serait vacante selon le contenu
“ de la requeste, ne serait en ma puissance d'appliquer les biens d'icelles à
“ autres usances que suyvant la première institution. Pourquoi, Mons^r, vous
“ prie de m'avoir pour excuse, me rescommandant très affectueusement à
“ votre bonne grâce. De Tournay, ce dixième de febvrier 1579.

“ Gabriel abbas Eyhamensis. „

L'abbé Bacqué, après avoir reçu diverses informations et consulté des hommes de loi, crut devoir s'adresser directement au Gouverneur du château d'Audenarde, pour obtenir la restitution de son mobilier.

Le Gouverneur d'Audenarde était Guillaume de Maalde, Seigneur de Mansart, de Fermont, etc. Il fut nommé grand-bailly, en 1577, par les Etats. Les procédés francs et loyaux, joints à une modération inappréciable dans des temps si orageux lui attirèrent de nombreux et dévoués amis, mais ne furent point goûtés par l'ambitieux Hembye, qui envoya en novembre 1578, le capitaine Charles Rockelfingher à Audenarde avec ordre de le conduire à Gand. Les motifs de cette arrestation arbitraire ne furent un secret pour personne. Le Gouverneur voulait faire respecter

1879 le traité de *Paix* de religion, conclu à Anvers, le 22 juillet 1578, tandis que le *Premier* de Gand voulait la destruction complète du catholicisme; d'un autre côté, Mansart était attaché sincèrement au Prince d'Orange, principal auteur du traité que Hembyze violait continuellement avec tant d'audace. Ces raisons jointes à une soif de domination irrésistible, parurent suffisantes au célèbre tribun gantois pour faire arrêter un Gouverneur qui le gênait et livrer une des places les plus importantes de la Flandre. L'entreprise échoua.

Den 22 november 1578, zond den voorschepenen Hembyze den cap. Ch. Rockelfinger naer Audenarde om den Gouverneur Mansart uit het nieuw kasteel te lichten, de reden was om dat Mansart die den Prince van Orangie meer toegenegen was dan Hembyse begeerde, den Religionsvrede tot Audenarde wilde invoeren. Den aanslag van Rockelfing mislukte, hy werd overmeesterd en gevangen.

Nous reproduisons d'abord une lettre du Prévôt Tayaert, qui rend compte à l'abbé des démarches qu'il a faites pour la revendication des biens de l'abbaye :

“ Mons^{gr} Prelaet, naer recommandatie scryfve hu antworde op de
“ consultatie ghehouden met uwen advocaet en procureur op het stick van
“ de openynghen en het religionsvrede, by my uwe Eerwerde vertoocht,
“ daerhy vindende dat wy qualic soudan ghefondeert syn eenich goet te
“ doen arresteerne van anderlieden by den commissarissen generael vercocht;
“ want wy bevinden voor het Religionsvrede al vergheten datter gheschiet es,
“ maer dat er 't sichtent geschied is naer het huutroepen ende verbot, dat
“ waere eene andersaecke, ghelijc men noch mach vernemen ende informatie
“ houden op de ghene die de abdye ghebroken hebben; ende zylieden en ver-
“ staen niet voordere, dat wel waer es dat de gheestelicke ghestelt zyn in
“ haerlieden goedinghen, maer in de selfste goedinghen niet die voor het
“ Religions-vrede wech waeren, maer de ghene die noch *in esse* vonden zyn
“ gheweest ter plaetse binnen onzen clooster oft op onse goedynghen, 't zy

1579 “ boomen ofte caphout, waer dat zy *in esse* wesen, ghelyc het blycken mach
“ by Charles Debbe die de boomen heeft ter Cluysen doen arresteeren, by
“ den comissaris Joos Seys die ghy wel kendt, ghedaen afcappen naer het
“ Religions-vrede, voorts te moghen lichten alle goedinghen waer die zyn, maer
“ ander goedinghen niet voor het religionsvrede wech ghevaeren zynde. Wy
“ moeten patientieliek verdraghen tot aldertyt datter beter justicie gheexerceert
“ sal werden, want als nu te Ghendt seer qualick staet ende gheene justicie
“ ghedaen en werdt van hunlieden die het Religions-vrede ghebrocken hebben,
“ te weten : by nachte ghegaen in de kercke van de catholicken die wel
“ bekend zyn, hebben de clippels utgenomen van de catholicke kercken-clocken
“ aldaer wesende ende daer af en werdt gheen justicie gheadministreert; daer
“ deur te dachten dat te Ghendt niet wel gaen en sal. Nochtans vele catho-
“ licken noch groote hope hebben dat zeer curts veranderen zal, de welcke alle
“ de hoofdkercken hebben zonder de kercke van St-Jans. De commissarissen
“ van onze clooster, te weten : Sanders van Cuelene ende Jan de Groote zyn
“ bereet omme rekeninghe te doene van heurlieden ontfancken ende huut-
“ gheven, maer het en heeft niet ghepast, zo dac ic last ghegheven hebbe
“ Baudewyn mynen zwaeghere en Godefroot. Ic hadde Olivier mynen broeder
“ afghesproken maer hy en begheert van niemand geenen ondanck.....

“ 23 februari 1579. Taeyaert. „

Le Religieux Antoine Blommaert présente sa justification à l'abbé; il avoue qu'il a reçu commission de ceux de Gand, pour convoquer les fermiers de l'abbaye, faire produire leurs baulx et quittances, et qu'il a reçu un salaire pour ce service. Il finit par demander des secours afin de pouvoir rentrer en ville, il est dégoûté du séjour à la campagne.

L'abbé n'est pas satisfait d'une justification qui ne contient aucun repentir. Il donne procuration au prévôt Tayaert et à François Ketelboetere, pour gérer les affaires temporelles de l'abbaye.

Durant toutes ces négociations, l'abbé Gabriel n'avait pas quitté Tournai, où il avait reçu l'hospitalité chez le chanoine Simon, mais le 28 mars 1579 on y publia au son de la trompette que tous les habitants de la ville étaient tenus, sous peine d'une amende de 10 florins, de renouveler

1579 avant le 4 avril, le serment qu'ils avaient déjà prêté l'année précédente, et dont voici le texte : " Vous jurez Dieu le Créateur sur votre part de " paradijs péril et damnation de votre âme, que vous garderez à votre leal " pouvoir la pacification faicte à Gand d'entre MM^{rs} les Etats du Pays-Bas, " assemblés en la ville de Bruxelles et le Seign^r Prince d'Orange, Estats " de Hollande et Zelande avecq leurs associés le huitième de novembre " XV^e soixante et seize, depuis approuvé par le Roy notre Sire et aussi la " déclaration et assurances y ensuivie et ordonnée le dyzième de décembre 1577 " par MM^{rs} les Etats-Généraux et autres estants sous l'obeissance de Sa " Majesté. Et en outre jurez et promettez comme dessus d'estre bon et fidèle " à sa d^{te} Majesté, à Mons^{sr} Matthias archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne " et neveu et frère de Sa Majesté comme Gouverneur et Capitaine-général " des Pays par de cha, ensemble à mes dis Seign^{rs} les Etats-generaux et les " assister de corps et biens à la résistance et répulsion de l'ennemij commun " dom Jehan avecq ses adhérens. Le tout en conformité de l'ordonnance et " déclaration nouvelle de sa dite Majesté édictée sur ladite pacification de " Gand et assurance le vingt et deuxième d'avril 1578, ainssy vous aijde " Dieu et ses saints. „

En 1578, ceux du clergé qui prêtèrent le serment l'avaient fait avec la déclaration suivante :

" Nous Evêques, Prélats, chanoines, pasteurs, religieux et vicaires " et chapelains, clerks et tous autres ecclésiastiques de la ville et cité " de Tournay en la partie du diocèse dudict Tournay, sommes prestz faire " serment en la forme présentée par la Court, conformément au droict. " N'entendons néanmoins par iceluy serment contrevenir aucunement à Dieu, " sa religion catholique et apostolique et Romaine, suyvant les termes " de la pacification de Gand, ny à l'autorité et obéissance deue à Sa " Majesté, suyvant que tant de fois par les Etats généraux a este déclaré " et protesté. „

Toutefois en 1578 comme en 1579, plusieurs parmi les ecclésiastiques refusèrent absolument de faire le serment susdit et préférèrent quitter la ville.

De ce nombre fut Gabriel Bacqué, qui alla chercher un nouveau

1579 refuge dans la ville d'Ath, où il prit à bail pour un terme de trois ans, à Jacques Godelin, une maison avec jardin connue sous le nom de *la Motte* au prix de deux cents livres par an. Cette maison était assez spacieuse et aurait pu recevoir un grand nombre de religieux, mais l'abbé s'y retira seul et donna à entendre qu'il n'avait pas le mobilier nécessaire pour y donner l'hospitalité à ses confrères.

A la fin du mois de janvier, Gabriel Bacqué avait fait remettre, par son prévôt, au Gouverneur la requête suivante :

“ A Mons^{gr} de Mansart, Gouverneur des château, ville et châtellenie
“ d'Audenarde,

“ Remonstrent les Prêlat, prost et ceux du couvent d'Eename en
“ généralité, comment par l'édit de religionsvrede, dernièrement publié es
“ ville de Gand, Audenarde etc. est dict et *expressis verbis* déclaré, que tous
“ biens meubles et immeubles estant en estre, seront restitués aux ecclésiastiques tout chascun en son endroit, suivant les 4 et 7^e articles des dictes
“ Religions-vrede; et veu que lesdicts suppliants entendent que aucuns biens
“ dudict couvent tant recouvré au logist du capitaine Rockelfinghere que
“ autres seraient encore en estre sous vous, prient qu'il vous plaise de
“ les restituer et ferez chose aux suppliants non moins agréable que
“ nécessaire. „

Cette requête étant restée sans réponse, l'abbé crut devoir adresser directement au Gouverneur la lettre suivante :

“ Monseigneur, comme notre Prevost aurait ces jours passés, pré-
“ senté à vostre Seigneurie quelques remonstrance et requête touchant les
“ biens de nostre cloistre estans encore en estre, afin quiceulx nous soient
“ restitués suyvant l'ordonnance sur ce faicte et publiée; entendu que luy
“ avez demandé si nous entendons bien nostre cas ou semblables parolles
“ en effect. Pourtant vous ay bien voulu escrire en peu de mots mon
“ advis, comme en lieu de réponse; c'est que ladicte requeste ne contient
“ chose qui ne soit raisonnable et mesme combien qu'il n'y aurait sur le
“ faict de la dicte restitution rien ordonné, y seraient touttefois en
“ conscience tenus et obligés quiconques detiennent choses notoirement
“ n'estants à eulx; vous priant user selon icelle en toute justice et équité

1579 “ comme en vouldres respondre devant la justice de Dieu, ou bien donner
“ response ou apostille que trouveres convenable. A tant, Monseigneur,
“ prie le Créateur vous donner la sainte grâce. De Tournai, le 3 de
“ febvrier 1579. Votre bienveillant : — Gabriel Bacqué, humble abbé de
“ l'abbaye d'Eename. „

La réponse du Gouverneur ne se fit pas attendre, elle est conçue
comme suit :

“ Monseigneur, j'ay receu la vostre et veu aussi la requeste y
“ mentionnée pour à laquelle respondre, vous diray en unq mot, que je
“ n'ay riens faict prendre au logis du capitaine Rockelfingher qui ne
“ m'appartienne de fort bon droict de guerre, comme l'ayant fait prendre
“ *in flagranti crimene* à celui qui sestait demonstré estre ennemi des Etats
“ Generaulx et de moy en particulier, pour sestre ingéré de vouloir saisir
“ ma personne et ce chasteau pour les mettre es mains de ceulx qu'il ne
“ debvait, et oultre ce quant je lay laissé sortir de prison par comman-
“ dement de Son Excellence, il fut chargé de traiter avec moy des biens
“ que luy avai faict oster et s'en accorder avec moy à mon contente-
“ ment, au moien de quoy pour vuidder avec accort lui amiablement de
“ tout ce que l'on avait trouvé en sa maison, me suis obligé de luy
“ payer quatre cens florins, desquels luy ay déjà délivré deux cens, à
“ raison de quoy m'appartient de double droict ce que j'ay eu dudict
“ Rockelfingher, aiant aussi comme chascun scait, reparti les pauvres d'une
“ bonne partie de ce que l'on a trouvé chez luy. Vous scaves, Mon-
“ seigneur, que je ne vous ay oncques faict tort d'unq souls, ni piller
“ ou oster la valeur d'un œuf, ains au contraire vous ay toujours faict
“ toute amitié. Que si Rockelfingher vous a osté le vostre, il a bien le
“ moien de vous satisfaire estant résident au pays de Flandres ou vous le
“ pources traiter. Car bien jauray trouvé en son logis du bien qui vous eut
“ autrefois appartenu, de quoi je pense bien ne se trouvera grande chose,
“ ne series vous pourtant fondé en justice, comme j'estime, de vous en
“ prendre à moy, pour les raisons préalléguées. Je voi bien que n'aves pas
“ esté adverti que Rockelfinghere et son lieutenant par diverses fois, avant
“ leur emprisonnement et par espécial durant mon absence en Anvers (se

1579 “ doubtant peult-estre de ce que leur polrait advenir s'ils faillaient à leur
“ entreprise) ont emmené divers bateaux chargés des meilleurs meubles qu'ils
“ avaient pillé çà et là, vers la ville de Gand et Zeelande, qui est cause
“ que me faisant si grande instance, penseries chez moi recouvrir merveille
“ de vostre bien, ce que vous faict aussi, comme j'estime, me sommer par la
“ vostre devant la justice de Dieu. Mais je croy que quant vous seres mieux
“ informé, trouveres que je ne seray jamais guaires riche de vostre bien et
“ vous départeres d'user de cholère vers celuy qui ne vous en a donné
“ occasion et ne vous fist unques et ne voudrait faire que toute amitié,
“ l'ayant bien monstre a la derniere communication a Gand, où fussiez esté
“ taxé sans ma bonne remonstrance à cent escus et davantage par an plus
“ que ne seres, comme vous diront bien le bourgmaistre de cette ville, le
“ pensionnaire et aultres qui y estoient; de quoy vous croires ce qu'il vous
“ plaira. Quant à ce que j'ay dict a vostre Prevost, si vous aves bien lu la
“ *Religions-Vrede*, vous trouveres que je ne luy ay dict sans cause.

“ A tant, Monseigneur, je prieray Dieu qu'il vous ait en sa sainte
“ garde. D'Audenarde, ce 7 febvrier 1579.

“ Celuy qui non seulement vous sera bienveillant mais aussy amy,
“ s'il vous plaît. — Guillaume de Maulde. „

Le prévôt Tayaert envoya d'Anvers des instructions au maieur
d'Eename, pour faire respecter les biens de l'abbaye.

“ Memorie aen den Meyer van den Prelaet van Eename.

“ Te gaene in diligencie zowel an myn heere van Auxi, Gouverneur
“ van den lande van Aelst, aen myn heere den Hoogbailliu van Audenarde
“ ende an de commissarissen te Eename, dat Zyne Excellentie ende Zyne
“ Alt^{ze} beede absolutelic app^t gheresolveert ende gheordonneert hebben van
“ te supercederene te demolieren de edeficien van 't clooster van Eename,
“ op pyne van de scade op henz^{en} te verhalen ende heurlieden goedinghen,
“ want d'intentie van zyne Excel^{tie} niet en es, nochte noch min van Alt^{ze}.
“ En bovendesen zullen up morghen vrouch briefven van Zyne Alt^{ze}
“ ghescreven worden aen den voorn. Gouverneur Mansart ten fyne hy

1579 “ ’t clooster ende edificien onder zyne protectie houden zoude, zonder daer
“ in te laeten geschieden eenighe scade in eenigher manieren.

“ T’Andwerpen dezen maendach op de noene XXVIII aprilis 1579,
“ by my Proost van Eenhame. „

De son côté l’abbé tente une nouvelle démarche auprès du Gouverneur d’Alost et l’engage vivement par lettre du 22 avril à écrire quelques mots en sa faveur au Gouverneur d’Audenarde qui paraît, dit-il, *avoir puissance absolue de faire à sa volonté*. Il reçut pour réponse la lettre suivante :

“ Mons^{sr} le Prélat d’Eenam. J’ay receu vostre lettre par où j’en-
“ tends les molestes que journellement l’on vous fait, touchant la destruction
“ de vostre abbaye, le trouvant bien estrange, dont ne fauldraye l’empêcher
“ d’autant que en moy sera possible et m’employer à la conservation d’icelle,
“ pour l’enveye que j’aye du maintenant de l’église catholique. Auquel
“ effect accompleraye tout le contenu de vostre dite lettre, qui sera la fin.
“ Priant le Créateur vous donner, M^{sr} le Prélat, sa sainte grâce, me
“ recommandant de bien bon cœur à la vostre. — De Liedekercke, ce
“ 23 avril 1579. Jacques de Boussu. „

Une nouvelle requête fut également adressée à l’archiduc Mathias.

“ A Son Altèze,

“ Remonstrent en toute humilité les Prélat et Religieux de l’abbaye
“ et monastère d’Eename, au pays d’Alost, comme ils auraient du 25 sep-
“ tembre dernier passé, impétré lettres des Etats-Generaux adressantes au
“ Gouverneur de la ville et terroir dudit Alost, afin d’empescher la démo-
“ lition dudit monastère jadis fondé par les nobles ancestres de S. Alteze;
“ et depuis attendu la désobéissance et mespris desdittes lettres auraient
“ itérativement présenté requête et obtenu apostilles sur icelle sousignée
“ de Vostre Altèze en date du 11 d’octobre, contenant clause de sur-
“ séance et réintégration, à laquelle n’aurait pareillement esté obey, jusques
“ à ce que deffense et inhibition at esté faicte en janvier dernier, suyvant

1579 “ le mandement proclamé en la ville de Gand le 16 de décembre, mais
“ comme de rechef nonobstant les très grands dégâts et ruines faictes
“ auparavant plus que notoires à un chacun, soient députés par ceulx de
“ Gand commissaires Malapart et Gryp, par l'avis du gouverneur d'Aude-
“ narde, comme ils entendent raser et démolir entièrement ledict monastère,
“ combien que ledict d'Eename ne soit en son gouvernement, mais en la
“ comté d'Alost et partant terre impériale soubs le gouvernement de Mons^{sr}
“ d'Auxy. Ledit prélat et Religieux supplient très humblement qu'il plaise
“ à Vostre Alteze ordonner tant aux commissaires susdits qu'au dit Gouver-
“ neur d'Audenarde qu'ils se départent de toute ultérieure démolition dudit
“ monastère sur paine d'encourir l'indignation de Vostre Alteze et de s'en
“ pouvoir prendre en temps et lieu à leurs personnes et biens pour la répa-
“ ration de dommages faicts et à faire. Outre ce, lesdits de Gand se sont
“ avancez de destituer le bailly des suppliants et en sa place en commettre
“ un autre nommé Jean Chiers, lui donnant gaiges et traictement des biens
“ des suppliants. Porquoy ils requièrent qu'il plaise à Vostre Alteze ordonner
“ que ledict Jean se deporte de l'exercice dudit bailliage, souffrant que
“ cheluy par eulx commis et estably l'exerce comme auparavant. „

Le Prévôt qui s'était rendu à Anvers, pour présenter les requêtes, rend compte à l'abbé du résultat qu'il a obtenu, dans la lettre suivante :

“ M^r Prelaet, weet dat ic ghearriveert ben gheweest tot Audenaerden
“ den lesten van april, met my bringhende drie briefven sonder de requeste,
“ wanof eenen brief was ghesreven van Zyne Exc^{tie} an Mynheer van Man-
“ sart dan of ic u de copie zende, ende den andere brief aen de commis-
“ sarissen van Ghendt. De zelve doen presenteren met Rogier van Rumbeke,
“ voor hem andworde ghegheven als hem morghen vouch den eersten dag
“ van Mey wesende, tantwordene dat sy daer af doen soude; en daer op
“ gheantwordt dath voortghaen zoude met hunlieden brekinghen ende ont-
“ ghonen demolitie, binnen den middelen tyt datse de briefven eerst commu-
“ niqueeren zoude met heurlieden meesters en binnen dien te hove ghehoort
“ te wesene, utdien dat de selve beslotene briefven, zo zy hadden ver-
“ creghen waeren huerlieden onghehoort, ende u breeder soude wel segghen
“ waert dat ic by u waere; waer deur moet ic noch eens tot Antwerpen

1579 “ reysen om de zelfde requeste te doen teekene by den Prince van Orangie,
“ de welke meer ontsien es dan Zyne Alteze, daeromme moet van den
“ Prince gheteeckent wezen. Mynheere van Fresyn doet mynheere seer
“ groeten ende seidde my, al wilde ic zes requeste ghedepescheert hebben
“ van zyne Altèze dat soude wel doen, nemaer die en werden niet gheobe-
“ diert, maer was van hem bewese an den Prince van Orange, en wilt
“ mynheere assisteren in alles dat moghelicke waere. Hier mede hu den
“ Heere bevelende.

“ Huut Audenaerde, dese eersten Mey 1579. L. Taeyaert. „

Voici la copie de la lettre, dont il est fait mention ci-dessus, et adressée au Gouverneur d'Audenarde.

“ Monsieur de Mansart. je vous envoie cy enclose une requeste qui
“ ma esté présentée de la part du Prélat et Religieux du cloistre d'Een-
“ haeme se plaignant que par ordonnance de ceulx de la ville de Gand on
“ serait aprestes pour abbatre le dict cloistre, nonobstant la deffense faicte
“ par Son Alteze, alors quand on commençait à le démolir; de qui vous
“ aurait esté donné la charge de ce faire, comme plus amplement veoirez
“ par le contenu de ladicte requeste, laquelle je vous prie de la lire et si
“ ainsi est comme disent les suppliants que ledict cloistre soit à demye lieue
“ long d'Audenarde et par conséquent ne peult nuire à la ville, de super-
“ ceder et faire cesser les démoliments et en somme contenter lesdicts
“ suppliants à telle fin qu'ils n'ayent occasion de se plaindre. Sur ce

„ Guill° de Nassau. „

L'abbé expose de nouveau à l'archiduc que les commissaires de Gand ne se soumettent pas aux ordres qui ont été donnés de sa part.

“ A Son Altèze,

“ Les abbés, prévost et Religieux du cloistre d'Eename ayant exhibé
“ au Sieur de Mansart et commissaires de Gand, les lettres de Votre

1579 “ Alteze et Monsieur le Prince d’Oranges, affin qu’ils eussent à délaisser
“ la démolition encommenchee dudict cloistre, ont déclaré et primes ledit
“ Sr de Mansart que la chose ne luy touchoit, pour estre ledit cloistre
“ situé audehors de sa juridiction; et lesdits commissaires qu’ils feraient
“ rapport à Messrs de Gand leurs maîtres et ce pendant continuerait ladite
“ démolition encommenchée en suyvant l’attestation des notaires ichy jointe.
“ Et comme cependant continuent à démolir ledit cloistre à l’indicible
“ dommage des suppliants, vendent aussy les granges, brasserie et autres
“ édifices ruraux, menassant dabbattre les arbres de leur jardin et autres
“ bois montans, en vilipendance de l’ordonnance de Votre Altèze et réqui-
“ sition de Son Excellence, prient bien humblement qu’il plaise à Votre
“ Altèze ordonner auxdicts commissaires et tous aultres à qui appartiendra
“ qu’ils ayent a surseoir ladite démolition jusques à ce que leur rescription
“ veue aultrement par Votre Altèze, en soit ordonné; a payne qu’on se
“ prendra à eulx pour y recouvrer le dommage et interest et toute telle
“ aultre payne qu’en droict et justice ils auront méritée. „

APOSTILLE. — “ Son Altèze ordonne aux commissaires et à tous
“ aultres qu’il appartiendra, qu’ils aient à se départer de toute ultérieure
“ démolition du cloistre de Eename jusques à ce que leur rescription veue,
“ aultrement en soit ordonné à peine d’en prendre à eulx, tant pour le
“ recouvrement de tous dommages et intérêts que autrement.

“ Faict en Anvers, le 4 de maij 1579.

Matthias. „

RÉPONSE DES COMMISSAIRES. — “ Les commissaires de Messieurs
“ de la ville de Gand espérant que Son Altèze soi déjà bien informée du
“ grand danger des lieu et forteresse d’Eename et de urgente nécessité
“ qui requiert la démolition d’iceluy, ne peuvent sans grand intérêt du
“ publicq surseoir l’ouvrage encommenchée et renvoyer si grand nombre
“ d’ouvriers estant la plupart d’eulx de loing, du moins jusques à ce qu’ils
“ en auront faict advertence à Messieurs de Gand, laquelle ils sont prestz
“ de faire incontinent. „

“ Nota. — Dat Rogier van Rumbeke noch heeft d’apostille van
“ Zyne Altesse bedient, zoot blyck by de certificaten, fol. 48, ende voorts

1579 " heeft zeven of acht copien gheauthentiqueert ende hebben gheplact ghe-
" weest an de kerckdeuren van Eename, Neder-Eename en Matere, niet
" zonder pericle. „

Voici la réponse que ceux de Gand envoyèrent directement à Son
Altesse :

" A Son Altesse,

" Monseigneur, nos amis et députés pour le faict de la démolition
" du cloistre d'Eename, nous ont monsté des lettres de Vostre Altèze
" escriptes à la réquisition et en faveur des moijnes jadis habitans audict
" cloistre, contenant inhibition et défense de ne passer plus oultre à
" ladicte démolition. Nous esperons qu'ainsij qu'il a pleu à V. A. de
" prester les oreilles aux susdicts moijnes, il plaira aussij à icelle entendre
" les justes remonstrances, non pas d'une seule ville de laquelle touteffois
" les requêtes fondées en raison debvoyent estre préférées à la demande
" mal fondée de plusieurs moijnes, ains de plusieurs villes et provinces,
" lesquelles par la rivière de l'Escaut envoient et reçoivent respective-
" ment leurs marchandises et aultres choses nécessaires, dont le commerce
" pourrait non seulement (les ennemis de la patrie surprenant ledict lieu
" d'Eename) estre facilement interrompu et empesché, ains aussi le pays
" de Flandres, Alost, Tournesis, Hainaut et autres, plus incommodés et
" endommaigés, que la Flandre n'a esté jusques à présent par la prise
" de la ville de Menin, comme tous ingéniaires et s'entendans en matière
" de guerre et fortifications jugent et démonstrent bien clairement. Pour-
" quoi nous vous asseurons que ce que dessus estant considéré et que
" par le passé comme aussy à présent tant de maisons de povres bour-
" geois et habitans des pays ont esté et sont encoires démolies pour la
" fortification et conservation des bonnes villes, d'autant qu'on a (comme
" la raison le veult) plus estimé l'utilité publique que l'intérêt des par-
" ticuliers; et davantage que V. A. ne peult ignorer que les associés de
" Lamotte ont eu certaine entreprise sur la ville d'Audenarde, se voulens
" servir dudict cloistre comme à toutes occurences n'estant demoly, ils s'en
" peulvent servir et finalement que les dicts moijnes n'ont informé V. Alteze,

1579 “ sinon à demy et à leur grand avantage, impétrans les lettres susdictes,
“ comme les habitans dudit quartier feront paroistre quand la nécessité
“ le requerrera. Nous prions humblement Vostre Alteze qu’il plaise à icelle
“ ne trouver mauvais, si pour les considérations susdictes et la présente
“ nécessité, nous passons outre. Dont en avons bien voulu très humblement
“ advertir Vostre Altèze, affin qu’icelle ait de quoy serrer la bouche par
“ vives raisons, à ceulx qui pour leur petit particulier ne feroient difficulté
“ de mettre tant de bonnes villes en mille dangers tant apparens et évidens
“ où que sera l’endroit.

“ Après nous avoir très humblement recommandé à la bonne grace
“ de V. A. que priérons Dieu, Monseigneur, qu’il lui plaise donner à icelle
“ en santé, bonne vie et longue. De Gand, ce 2 d’avril 1579. De Vostre
“ Altèze, très affectionnés en service, les echevins et consaulx de la ville de
“ Gand. J. Campene. „

(Scellé du Lion en verde cire. Nota que la date est ainssi mise à
l’originale, sa soit que mal, comme aysement se peult voir.)

Nouvelle requête :

“ An syne hoocheyt :

“ Verthoonen oetmoedelick den Prelaet, Proost ende Religieusen van
“ den cloostere van Eename in den lande van Aelst, hoe dat binnen zekeren
“ tyt heerwaerts diveerssche personen hun vervoordert hebben eenighe
“ goedinghen van den supplianten t’anveerdene danof neghens binnen danck
“ de meester te maeken ende de penninc danof commende te ontfangene,
“ committerende daer toe zulcke personen als hun goet dinckt, enz. enz.

“ Soit cette requeste avec la lettre de ceulx de Gand communiquée
“ à Monsieur le Prince d’Oranges.

“ Faict en Anvers, le 8 de mai 1579.

J. Usseliers. „

Durant l’absence du Prévôt, son ami François Ketelboeter tint l’abbé
au courant de ce qui se passait à Eename. Il lui envoya aussi les lettres
qu’il reçoit du prévôt.

1579 “ Ende myn heer den Proost en es oock als noch niet ghecommen
“ van Antwerpen, noch en hebbe van hem oock niet verhoort ende die van
“ Ghendt breken altyts voort; zy hebben de aelmoessenie vercocht voor
“ XXIII P. P. groote eene man Ghendt en cappen alle de olmens af; zoo
“ my gheseit is, op het Schildeken achter de Rame zyn drie peerden opghe-
“ daen, my dincke dat de peerden zyn van mynheere van Mansart.
“ heden hebbe ic verstaen dat Jan Chiers ende de commissaris hebben bestet
“ de reste van de mueren te brekene ende gheven daer vooren vyftich
“ ponden groote ende boven dien noch moeten leveren XII mannen van den
“ dorpe, soo my gheseit es... 9 van Meye 1579.

Franchois de Ketelboetere.

Lettre du Prévôt à l'abbé :

“ Beminde Vader, verstaen hebbende van den onderbailliu van Aude-
“ narde dat de commissarissen niet en obedieren ende datse meer en meer
“ demolierende zyn de huusshasen van den cloostere van Eenhame, so eyst
“ dat ic naer Antwerpen noch eens reysen zal, eer ic tot Audenarde commen
“ sal ende sende ut met den bringher deser de apostille van Zyne Altesse,
“ onderteekent Matthias, de welcke ghy zult doen exhiberen an de commis-
“ sarissen met meester Rogier van Rumbeke. Maer ick dachte dat sy niet
“ obedieren en sullen, mitsgaders datse nieuwe patenten vercreghen hebben
“ omme de ommeligghende dorpen, twee mylen verre te doen bedwinghen te
“ comen breken ende demolieren 't voornoemde cloostere tot den gronde toe.

“ Anmerct oft zy met gheen valscheit omme en ghaen, want ic myne
“ depesche van de Prince ghehadt soude hebben, hadde Maelpaert den
“ Prince niet te kennen ghegheven dat de achthien mannen obedierden ende
“ supercedeerden van meerder brekinghen van voornoemde cloostere. So dat
“ den Prince antworde : Canis (den ghene die myne requeste ghemaect
“ heeft), wat wille ic teekene. Maelpaert is by my gheweest ende heeft my
“ gheseit datse obedieren. Nemaer Baudewyn heeft my gheseit dat hy ver-
“ staen hadde dat de achthien mannen eene supplicatie naer 't hof ghesonden
“ hadden, te kennen ghevende dat nootsakelyck af moeste, vreesende dat er

1579 “ de vianden eeneghe sterckte maecken soude, omme daer deur de stede
“ eenich belet te doene.

“ Wilt my oock altyts antworde senden met gemand oft zy obedieren
“ sullen ofte niet. Ende voorts laet my in tyts weten of ick sal stautelick
“ moghen binnen Audenaerde commen ofte niet. Den 9 meye 1579.

“ Doet myne gheschiedenisse daer se dient ende dat hem Mansart
“ niet en belghe, want ic Zyne Alteze van hem niet te kennen en zoude
“ ghegheven hebben, hadde hy in de commissie niet ghestaen.

L. Taeyaert. „

Voici la réponse de l'abbé au rapport qui avait été fait au Prince
d'Orange, par les commissaires de Gand :

“ A Son Excellence,

“ Remonstrent en toute humilité les Prêlat, Prévost et Religieux du
“ cloistre d'Eename, au pays et comté d'Alost, comme ils ont fait présenter
“ aux commissaires de la ville de Gand, les lettres de Son Altèze et au
“ S^r de Mansart, grandbailly de la ville d'Audenarde, celles de Vostre Exc^{ce}
“ tendantes affin qu'ils eussent respectivement à cesser de démolir led^t cloistre,
“ pour les raisons en la requeste des suppl^s reprises et mesmes que ledict
“ cloistre distant demye lieue dud^t Audenarde et assis au comté d'Alost, ne
“ pouvoit nuyre à ladite ville. Et combien que les suppliants avaient espéré
“ qu'en conformité de l'ordonnance de Son Altèze et de Vostre Excellence,
“ l'on eust supercédé de ladite démolition. Toutefois entendant à leur très
“ grand regret qu'on si est tellement advenchée que peu de rien y reste en
“ estre. Et comme pour à ce obvier, ils avaient autrefois présenté requeste
“ à Son Alteze, leur a été ordonné de s'adresser à Votre Excellence et
“ communiquer la lettre que les Echevins et Consaulx de la ville de Gand
“ ont escript à Son Alteze, responsive à celle, que peu auparavant elle avait
“ envoyé auxd^{es} commissaires, de laquelle aiant esté permis l'inspection aux
“ suppliants, ont bien voulu déclarer que nonobstant les raisons y alléguées,
“ l'on eult bien pu supercéder à ladite démolition au moins jusques à ce
“ que parties doijen aultrement en eult esté ordonné, de tant plus que estant

9*

1579 “ ledit cloistre audehors le resort desdits d’Audenarde, n’ayant rien de
“ commun avecq la ville de Gand, l’on eult deu attendre l’intention de Son
“ Altèze et Votre Excellence sur ladicte démolition, après avoir advisé si
“ icelle seroit nécessaire ou point. Et certes, si pour estre led^t cloistre assiz
“ sur la rivière de l’Escaut, l’on voudroit inférer la démolition d’iceluy
“ importer au bien publicq, aussy par semblable raison on debvrait en faire
“ de plusieurs autres cloistres et maisons aussy assiz au long des rivières et
“ pardecha, ce que vos ancestres quelles guerres qu’ils ont deu souffrir, n’ont
“ jamais attenté de faire, au moins les granges, estables et autres édifices
“ ruraulx, n’ayans aucune espèce de forteresse ne debvaient avoir esté
“ démoliz. Toutefois puisque sans prendre regard aux commandements sus-
“ dits, ja la plus grande partie des édifices est ruiné et qu’il importe peu
“ ou rien si la reste est conservé ou point, les supplians laissans la dicte
“ démolition, ont présenté requeste à Son Altèze pour avoir lettres de sauve-
“ garde pour leurs biens, dont ils entendent que naguères, l’on aurait marqué
“ plusieurs arbres en intention de les abbattre, laquelle requeste leur a esté
“ enjoinct communiquer à Vostre Excellence. Ce que faisant en toute humi-
“ lité, prient qu’il plaise à icelle leur accorder lad^{te} sauvegarde en telle
“ forme et manière qu’ils ont requis à Son Altèze s’y fera bien, prieront
“ les supplians pour l’heur et prospérité de Vostre Excellence. „

Le Prince d’Orange s’empresse d’accorder ce que les supplians
avaient demandé, en ces termes :

“ Son Excellence trouve bon que les supplians soient pourvus de
“ lettres de sauvegarde pour le regard de leurs biens et à cest effect ils
“ s’adresseront à Son Altèze. Faict en Anvers, ce 15 mai 1579.

Guill^e de Nassau. „

La promesse fut fidèlement remplie; deux jours après fut délivrée
l’ordonnance suivante :

“ Matthias by der gracie Gods aertshertog van Ostenryck

1579 “ Gouverneur ende capiteyn generael van de Nederlanden. Allen den genen
“ die deze sullen zien oft hooren lesen, Salut.

“ Doen te we'en dat alzoo den Prelaat ende Religieusen van
“ 't cloester van Eename, in 't land van Aelst, ons by requeste te kennen
“ gegeven hebben, dat die van der stede van Gend hun soudent ver-
“oordert hebben te stellen ende commiteren eenen nieuwen bailliu van
“ den voors. cloestere in meeninghe dat den selven gestelden bailliu, van
“ nu voortan de goedinghen den voorn. cloester toebehoorende naer zynen
“ wille ende goetduncken soude administreren, ontfanghen ende regieren,
“ afstellende ten dien fyne de andere officiers, den voors. Prelaet ende
“ religieusen tot noch toe gedient hebbende ende dat zy daer deure bedreigd
“ zyn de administratie van heurlider wille ende geliefte van de voors^e
“ van Gend ende heurlieden gecoren nieuwe officiers, biddende seer oot-
“moedelyck dat wy daer inne zouden willen voorsien; — So est dat wy
“ hier op gehad hebbende d'advies van onsen lieven ende beminden neve
“ ende lieutenant-generael den Prince van Oroyen, ende heeren van Rade
“ van State neffens ons wesende, hebben verboden ende gheinterdiceert,
“ verbieden ende interdicieren by desen, de officiers soo bailliu als andere
“ by de voors^e van Gend ofte andere gestelt, hun met de goedinghen
“ van den voors. cloestere te moijen, niet meer in 't stellen van den
“ baillius, officiers, afcappen van boomen dan andersins, niermaer daermede
“ te laten geworden den voors^e Prelaet, officiers ende heure gecommiteerde,
“ lastende ende bevelende den pachters, rentiers ende andere schuldenaers
“ van den voors. cloestere niemant anders hun pachten, renten ofte schulden
“ te betalen op pene zoo de gene die hun mette voors. goedinghen soudent
“ vervoorderen te moyen, als de pachters, rentiers oft schuldenaers anders
“ betalende dan zoo't voors^e es, het dubbel van 't gene dat zy zouden
“ ontfanen oft betaelt hebben, den voors. Prelaet oft zyne gecommiteerde
“ te reponderen ende te betalen. Lastende alle officieren, justicieren ende
“ wethouderen van Zyne maj^t, wien dat zoude mogen aengaen hun naer
“ d'inhoud van deser te reguleren ende dese onse ordonnancie, des ver-
“zocht zynde, t'executeren; want wy 't selve alzoo bevinden te behooren.
“ Gegeven in de stad van Antwerpen, onder onze naem ende zeghel van

1579 " Syne Maj^{teit} den XVII dach may 1579. Matthias Guill^e de Nassau. Per
" ordonnancie de Son Altèze N. V. D. Sille. By bevele van Zyne Excel-
" len^{cie} Baud. Van Berlicom. „
" Gheseghelt op pampiere met de zeghels van Zijne Majest^t ende
" Zijne Exc^e.

CONFIRMATION DE L'ACTE CI-DESSUS.

" Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille etc.
" A nostre premier huyssier, sergent d'armes ou aultre officier du
" lieu, ayant pouvoir d'exploiter sur ce requis, salut.
" Comme l'abbé, Prévost et Religieux du cloistre d'Eename, en
" nostre pays de Flandres, nous ont humblement remonstré qu'il nous
" aurait pleu le 17^e du présent mois de may, à la délibération de nostre
" très chier et très amé bon nepveu et frère Matthias, archiducq d'Austrice,
" duc de Bourgoigne et pour nous Gouverneur et capitaine-général, en
" nos pays de perdech, ordonner à tous baillis et aultres nos officiers
" d'incontinent et sans subterfuge quelconque laisser aux supplians la libre
" administration de tous leurs biens, desquels aucuns s'estaient desjà de
" leur autorité emparé avecq interdiction et deffense bien expresse de
" tous censiers, recepveur et autres créditeurs dud^t cloistre de ne payer
" leurs deuz et arrierages à autres que aud^t abbé ou son commis, à peines
" de autrefois les payer. Mais comme les remonstrans craignent que aucuns
" ne vouldroient obéir à ladicte ordonnance, laquelle désirons pour le main-
" tènement de nostre autorité estre de tout chacun ensuijvie, iceulx ont
" supplié très humblement pour nos lettres en forme exécutoire. Pour ce,
" est-il que nous inclinant à la requeste des abbé, Prévost et Religieux
" susd^{ts} et désirons pour plussieurs bons respects, lad^{te} ordonnance sortir
" son plain et entier effect, vous mandans et en commettans par ceste
" ordonnans, que mettez lad^{te} ordonnance du 17^e de may, selon sa forme
" et teneur réellement et de fait à deue exécution jusques au plain et
" entier fournissement d'icelle, par toutes voies raisonnables et accoustumées

1579 “ et contre tous ceulx qu’il appartiendra, tant que les remonstrans soyent
“ remis en l’actuelle possession de leur dict cloistre, fruits et prouffitz,
“ revenus et émolumens d’iceluy receux par qui que ce soyt, durant l’ab-
“ sence desdits religieux, non obstant opposition ou appellation quelconque
“ et sans préjudice d’icelles, car ainsy nous plaist-il.

“ Donné en nostre ville d’Anvers, le vingt-cinquième jour de may,
“ l’an MV^e soixante dix-neuf. Et de nos règnes, à scavoir des Espaignes,
“ Secille, etc. le XXIII^e et de Naples etc. le XXVI^e.

“ Par le Roy, H. Sille. „

Et y appendait en parchemin le sceau de S. M^{te} en rouge cire.

Nonobstant toutes ces ordonnances, données sous toutes les formes, por l’archiduc Matthias et le Prince d’Orange, les désordres continuèrent, et on ne cessait de dépouiller complètement l’abbaye, comme nous le voyons par les extraits suivans des lettres du prévôt Taeyaert, de François Ketelboetere et autres.

Lettre de François Ketelboetere :

“ De stede heeft gheteekent XX eecken die hemlieden dienen...
“ ende van den cloostere ende aelmoesenyte die breken zy altyds voort...
“ ende elck capt ende draecht wech, soo hollems, soo anders als oft al
“ verbèurt ware ende ic sende hu de copie van de Req^{te} met de apostille
“ ende daer by gheset de antworde van de commissarissen van Gent.....

“ Voor niemaren niet dan dat myn heere van Pamele nu desen
“ 17 es een huusvrouwe trouwene ende sondach daer naer zoo comt hy
“ met zynder huusvrouwe ende oock met groot gheselschap naer syn casteel
“ van Pamele.....

“ Ic hebbe naederhant verstaen dat de twee peerden op et Schil-
“ deken toebehooren den Bril ende myn heere van Mansart; die heeft noch
“ ghelast twee eecken af te cappen omme eene brugghete maeckene
“ in ’t casteel. „

En effet, Philippe de Locquenghien, seigneur de Pamele et d’Audenarde, avoué de l’abbaye d’Eename, épousa le 11 mai 1579, Valerie de Cotereau, qui avait pour père Jean, baron de Jausse et d’Assche et pour

1579 mère Cathérine de Brandebourg, fille du Seigneur de Boelaere et de Marie de Liedekercke.

20 mai 1579. Lettre du prévôt à François Ketelboetere, écrite d'Anvers :

“ Weet dat ic noch niet commen en can tot dat ghy my op dese
“ brief antworde ontfangt, want my van noode es te hebbene attestatie
“ van M. Rogier van Rumbekke, hoe dat hy laetste ordonnancie van Zyn
“ Alteze, dan of ic hier mede copie zende, de commissarissen van Ghendt
“ gheinsinueert heeft in presentie van ghetuyghen ende datse de zelve
“ hem wedergelevert hebben, met huerlieder ongheteekende antworde daer
“ op ghestelt, de welcke ic hu bidde om te willen zendene in alder
“ diligencie met desen expressen bode.... Ic hebbe vercreghen executoire.
“ Dat hy (le prélat) them niet en laete verdrieten dat ic zo langhe
“ t'Antwerpen ben, sonder occasie noch raet van M^r Willem Delvael en
“ ben niet, noch niet blyfven en zoude, maer ghemerct de zaeke so verre
“ vervolght ende vercreghen hebbende al alsoot wy 't begheeren, te wetene,
“ en sauvegaerde by Zyne Alteze onderteekent ende zynder Exc^{cie} met
“ heurlieder zeghels. Ic hebbe ghedaen, hadde ic antworde op de requeste
“ die ghy my oversont in uwen brief besloten, dan of ic hu copie sende,
“ waer op my van alles antworde zenden wilt naer d'outwyzen van desen
“ briefve. Bidde hu, wille myn heere also overscryfven, want hem wert
“ groot lof naergheseit van Edelen ende Onedelen, zo dat myn heere
“ voldoe voor God ende voor de weerelt.

Lettre de l'abbé au Gouverneur et au Bourgm^e d'Audenarde :

“ Messieurs, aiant entendu qu'oultre les indicibles dommages que
“ souffrons par la démolition de nostre abbaye d'Eename et autrement en
“ est présentement empesché d'abbatre une bonne quantité de nos chesnes
“ marqués à ce fin, sans nostre sceu ny consentement, me suis fort esmer-
“ veillé. Néantmoins confiant de n'avoir si mal vescu avecq nostre voisi-
“ nage que d'avoir mérité d'estre incommode d'elle autant que de faict

1579 “ elle pouldrait, vous prie, Messieurs, de par vous scavoir la vérité et
“ raison de ce faict par un petit mot d'escript. Quoi faisant me ferez
“ plaisir. Ce scait le Créateur, auquel je prie de vous donner en santé
“ bonne vie.

D'Ath, le XXIIJ^e de may 1579. Gabriel, indigne abbé. „

27 mai 1579. Lettre de Bauduin Beydens, écrite de Gand.

“ Quant à votre maison elle est occupée par un capitaine nommé
“ Trilli et Saisine, sa femme et a faict desloger vostre châtelain Joos.....
“ en hâte de Gand, ce 27 de may. Baud. Beydens. „

29 mai. Nouvelle lettre de l'abbé aux Gouv. et Bourgm. d'Audenarde :

“ Messieurs, ne doubtant que n'ayes receu les lettres dernièrement
“ par moi escriptes et envoyées à vos seigneuries, veu que n'ay encore
“ receu sur icelles aucune réponse, prie itérativement que vostre bon
“ plaisir soit me donner à entendre par lettres tant briefves qu'il plaira,
“ vostre intention, servante de réponse auxd^{tes} lettres. Quoy faisant me
“ ferez plaisir.... „

1 juin. Lettre de Jacques Soen au Prévôt :

“ Eerweerde Heer, Mynheere Loys Taeyaert, proost van 't cloostere
“ van Eenhame.

“ Eerweerde Heer, alzo by ghemeene collatie gheaccordeert es te
“ laste van de Gheestelicheyt alle maende op te bringhen de somme van
“ II^mIII^c gulden de maende, so eyst dat ic U, Eerw., wel hebbe willen
“ adverteren dat indien de zelve U Eerw. begheert van naer rede eenighe
“ van uwer Eerw. goederen te calengieren ghelegghen binnen ofte buuten
“ deser stede, dat ic zaterdaeghe eerstcommende tot vercoopinge van dien
“ procederen zal, tot recouvre van II^c guldene over drie maenden gaige
“ te wete van Martius, aprilis ende may inclus. Dus Eerw. Heer, mits
“ dat ic ten diverschen stonden, te weten an U, Eerw. Castelain ende
“ andere ghedaen hebbe, en zal in tghuent voorscreven niet faillieren.

1579 " Eerw. Heer, onze Heer God verleene U Eerw. zyne goddelicke
" gratie, te Ghendt, den eersten Junii 1579.

" Van u Eerw., goetwillich dienaer ende goet vriendt,
Jacques Soen. „

4 Juin 1579. Lettre du Prévôt à l'abbé; ce dernier avait écrit à M. Maillard, qui devait se rendre à Audenarde, de bien vouloir assister de ses conseils, son prévôt qui mettrait à sa disposition toutes les pièces de la procédure.

" laete u weten dat Maillard van Audenarde vertrocken was
" als wy tAudenaerde quamen... maer hebben ghecommuniquiert met den
" pensionaris Sachmoortele, de welcke zeyde dat wel van noode was 't zelve
" ter executie te legghene, maer dachte dat niet opereren en zoude, mits
" de groote beroerte van den tyt, hoe wel nochtans niet cesserende en
" zyn van de boomen af te cappene binnen den clooster van Eenhame... My
" duncke dat den tijt gheheel contrarie keert om onze goedinghen wel te
" kunnen beschermen, want wij lettet vrienden in 't spel hebben... Ende
" voorts ben ic annegesproken gheweest op den dach van d'incompste van
" mynheere van Pamele, van eenen consistoriant, ghenaeamt Straetkin, van
" de contributie van den predicanten die heesschende was vier hondert
" guldenen; daer op ic hem antworde : Wat souden wy gheven, ghyl.
" hebt ons clooster laten breken! daer mede scheet hy van my, zonder
" meer worden te bezeghenen. „

5 Juin. Lettre de Jean Stalins, fermier de l'abbé à Bossunt. Il invite l'abbé à vouloir écrire à M. de Montigny et à Monsieur de Heze pour obtenir leur protection, ceux de Menin menaçant de le priver de sa liberté et de brûler sa maison, qui était la propriété de l'abbaye. Il demande aussi la restitution de deux chevaux qui lui ont été enlevés.

" A Monsieur le Baron de Montigny.

" Monseigneur après toutes humbles recommandations, cestes serviront
" pour advertir V^{re} S^{te} comment me sont adressées lettres de mon fermier
" Jan Stalins demeurant à Bossunt, lequel jasoit que depuis unq peu de
" temps auroit accepté quelque charge dung chasteau d'Avelghem (ne scay

1579 “ par quelle commandement) est touteffois bon catholique comme ont aus-y
“ esté ses parents; or, ay maintenant entendu qu’il serait grandement en
“ l’œil de V^{re} S^{rie} et vos subjects et que on le menace de piller et brusler
“ son logy, ce qui viendrait grandement non seulement à son détriment,
“ mais aussy au détriment de nostre maison et abbaye d’Eenham, laquelle
“ est maintenant comme journellement l’on me faict rapport, entièrement
“ démolie, ce qu’il me fault prendre en patience en prenant mon refuge
“ d’une plache à aultre. Partant, Monseigneur, prèdant la hardiesse au
“ moyen de vostre bonne affection que mavez monstré quand il vous a
“ pleut dernièrement de prendre vostre logy à nostre cloistre d’Eenam.
“ me suis enhardi vous escrire ceste en vous priant bien affectueusement
“ de vouloir avoir regard à l’endroict de mon dit fermier et bailly de
“ Bossunt Jan Stalins et du logy appartenant à nostre cloistre, affin qu’il
“ n’y vienne quelque incommodité. Et ce faisant, feres chose agréable à
“ Dieu, auquel prie de donner à Vostre Seigneurie bonne et longue vie.

“ Bien en haste de la ville d’Ath, ce v^e junii 1579. Le tout vostre
“ à faire plaisir. Gabriel, abbé indigne d’Eename. „

(Au sujet de Jean Stalins, voir *Audenaerdsche Mengelingen*, p. 72.
V. 4^e.)

6 Juin. Lettre à l’abbé :

“ Eersame Heere, wy ghebieden ons subjectelick tuwaerts, hopende
“ uwe Eerw^{de} welvaert. Es dese om t’advertissement te doene dat Loys
“ Taeyaert ende Franchois in de baerstraete te Pamele, van ’eeneghe Edele
“ commissarissen van Ghendt heden VI Junii 1579 tot ’s meyers huuse
“ gheapprehendeert zyn ende medegheleedt zyn met vele andre werclieden
“ in ’t clooster werckende, naer Ghendt zonder eeneghe occasie daertoe
“ t’hebbene, waer jeghens wy niet opposeert en zyn, vreesende meerder
“ grief, maer hebben eenen zekeren bode ghesonden ten fyne wy zekerlyk
“ zouden mogen wesen, wat ons daertoe te doene staet. Twelcke wy u
“ adverteren om t’hebbene u advys om voorts te doene zo redene bewyzen
“ zal. Twelck uwe eerw. believeu zal met desen te ontbieden, zullen
“ voorts als lieve ende getrouwe dienaers metter hulpe Godts, die u bewaren
“ ende van alle dangieren beschermen wille. Desen VI Junii 1579. Les
“ tout humbles S^{eurs} que scaves. „

1579

6 Juin. Lettre de François Ketelboetere à l'abbé :

“ Mons^{gr} weet dat desen 6 Junii te mynen huuse es commen den
“ meyere van Eename, omme te hebbene de namen van de pachters, ende
“ de scepenen omme den huissier over te ghevene ende so es den Proost
“ deur et segghen van de meyere ghegaen naer Eename; soo oock commen
“ es de huusvrouw van de meyere ten huuse van Frans De Mus dat hy
“ soude vulleken gaen om den Proost. So es hy Frans ghecommem om
“ den Proost ende so zyn zy beede te garen gheghane naer Eename. Soo
“ ic thuus commen ben van buten, soo ben ic ghevolcht; zoo was den
“ Proost met Frans gheghaen naer den Ham, ende ic hebbe hem verbeyt
“ ten huuse van de meyere. Zoo zyn daer ghecomen vier of vyf peerden
“ van Gendt, die ons beyde hebben ghenomen, ghevanghen ende alsoo
“ gheleet naer Ghendt. Soe ic commen was tot by de clocke te Meyl-
“ leghem, soe hebben zy my ontslegen ende zyn met den proost zoo voort
“ gheghaen ende segghende tot den proost : wat hebt ghy die van den
“ dorpe ghedaen dat zy zoo zeere van hu claeghen; wy hebben hem moeten
“ vanghen ende naer Ghendt leeden! — Ic sal hu hier naer breeder
“ bescheet schryven hoe de saecke toecommen es ende ic en weet niet
“ wat ic doen sal met de brieven van Zyne Alteze. De executie soude
“ ghedaen gheweest diessendach naest commende....

“ Audenaerde deze VI Junii 1579. Franchois Ketelboetere. „

8 Juin. Lettre du Prévôt :

“ Mr Prelaet weet dat ic ben ten huuse van myne zwaghere daer ic
“ myne vanghesse houdde, ende ic laete hu weten dat ic hope dat de zaecke
“ zo zwaer niet zyn en zal, als men wel waennende soudde. Nemaer ic ghe-
“ voele dat Sanders van Ceule wederomme administratie hebben soude van
“ ons lieden goedinghe te ontfane ende heeft my ghevraegt naer de namen
“ van de Religieusen, maer wat hy daarmede meent, en weet ic niet. My
“ dincke dat ze niet vele op en passe op tghenendt dat ic t'Antwerpen ver-
“ creghen hebbe. De maere gaet, al waerde te Gendt, uwen persoon en
“ zoude niet messchien. Desen VIII Junii.... Louis Taeyaert. „

Juin. Quatre Religieux résidant à Audenarde, Adrien Knudde, David Bassins, Gabriel Daulus et Apollon Van den Berghe présentent un mémoire

1579 à l'abbé, demandant qu'on accorde à chacun d'eux une pension annuelle de 200 florins, payable par trimestre, en outre un muid de froment et une certaine quantité de bois à brûler.

8 Juin. L'abbé leur fait de vives réprimandes; il leur dit qu'ils ont oublié la règle de S^t-Benoît et les exhorte à de meilleurs sentiments.

François de Ketelboetere engage le Prélat à user de plus d'indulgence à leur égard, afin d'éviter le scandale à Audenarde.

Lettre de Jean Willems, curé à Sotteghem. Jusqu'à présent le service divin n'a pas été interrompu à Sotteghem, mais d'après la rumeur publique on serait menacé d'une surprise. D'après le conseil des marguilliers et du magistrat, il désirerait mettre les ornements d'église en sûreté. Il demande à l'abbé de pouvoir les réfugier dans sa maison à Ath.

11 Juin. Les quatre Religieux résidant à Audenarde ne sont pas satisfaits de la réponse de leur chef; ils renouvellent leur proposition avec de légères modifications.

13 Juin. François Ketelboetere annonce qu'il n'a pas de nouvelles du prieur; il serait inutile de mettre l'ordonnance à exécution et de la faire afficher soit à Audenarde, soit à Eename; elle serait lacérée à l'instant. Ceux de Gand se mêlent peu de ce qui se passe à Audenarde. On continue à couper et à enlever les arbres, même dans l'enclos de l'abbaye.

19 Juin. Le prévôt annonce qu'il est arrivé à Audenarde depuis deux jours, non sans danger d'être appréhendé de nouveau par les *Vrybuuters* de Gand. Son beau-frère s'est constitué caution pour lui. Il ne trouve pas le moyen de mettre la nouvelle ordonnance à exécution.

22 Juin. Lettre de Sigebertus Berghemius, datée de Tournai. Il rend compte à l'abbé de certaines sommes reçues et il ajoute : Captivi quinque Gandavens. reducti sunt, tantum evaserunt Rasseghemius, Sweveghemius et Sorpius. Rothnacum heri venerunt duo signa Gandensium.

Notice sur les frères Sigebert.

" Sub finem mensis augusti 1579, multi viri boni tam sæculares
" catholici quam ecclesiastici, causa juramenti rursus exacti Tornacum quo

“ refugerant, reliquerunt, malenter etiam bonorum suorum jacturam facere,
“ quod quibusdam contigit quam conscientiam suam hoc facto lædere. Ex
“ quorum numero : M^r Guilelmus Sigebertus cum fratre suo Gerardo, impe-
“ trate licentia sua evahendi, Athum venerunt. Ille sacræ theologiæ bacca-
“ laureus formatur existens, primum Bruxella. Eenhamium evocatus primi
“ omnium, quod scimus prælectoris sacrarum litterarum ibidem functus est
“ officio; deinde uno pastor fuit in Welden Anno vero 1572, dum heretici
“ Belgii turbatores, qui Aldenardum ex insidiis et proditione quorundam
“ factiosorum ceperant, ac integro mense una in adjacentibus cœnobiis occu-
“ paverant, priusquam metu fugam arriperent, 4 octobris tres honorabiles
“ dominos pastores Aldenardenses, nec num pastorem Pamellensem in scal-
“ dam ex arce præcipitassent ac obitu eorumdum Dominorum vocassent dicti
“ pastoratus, idem M^r Guilelmus, nominatione atque commendatione facultatis
“ Lovaniensis in pastorem Aldenardensem est assumptus. Submersorum épi-
“ thaphiam versu heroico, scripsit et gesta hæreticorum in cœnobio Een-
“ hamensi, ejusdem direptionem, quippe qui tunc ibi habitans fugere compulsus
“ fuerit, aliqua coram viderit, reliqua a fratre resciverit. Mortuo denique
“ Decano ecclesiæ collegiata St-Hermetis Rothnacens. a capitulo in decanum
“ est electus, ubi quam diu tuto potuit, resedit. Postmodum in patriam
“ Berghemius circa Bosca ducis ad parentes profectus; postquam viam paca-
“ tioram putavit, reversus, quis tandem tantarum turbarum ab hæreticis
“ excitatarum futurus esset exitus, subinde ubi licuit Rothnaci, alias Tornaci,
“ Athi, patienter expectavit, non absque molestiis ut ex aliquot ejus litteris
“ supra videri potest. Frater ejus Gerardus, juvenis bonus cœlebs promus et
“ condusfuerat Rev. Dⁿⁱ abbatis Eyhamensis, qui expulsis religiosis et famulis
“ ad fratrem sese receperat.

2 Juillet. Le Prévôt à l'abbé. — Rogier van Rumbeke demande un ordre par écrit pour faire l'exécution, ce que l'abbé lui fait parvenir immédiatement. Il y a beaucoup de soldats aux environs d'Audenarde, mais ils ne réussiront pas à entrer en ville, les bourgeois font bonne garde.

1579

6 Juillet. Le Prévôt au même :

“ Weet dat ic de zaecke niet volcomen en can van die vier per-
soonen (*les quatre Religieux*) midts den groeten trouble die hier es omtrent
“ ons quartier ende niet durf huutgaen om de groote vergaderinghe van de
“ gendarmerie, want wy in vrindaghe lestleden in benauthheid waeren, want
“ in alle ghelucke was de stede niet verraden en was van meute ende
“ appellen, nemaer de borghers wederstonden met fortse ende noch daghelicx
“ te sterkerder wacht houdende zyn. Dat is de oorzaeke dat ic de zaecke
“ niet volcomen can, daer deur datte gheenen middele en es omme ter
“ executie te legghene deur deze copie :

“ Men ghebiet van weghe heeren ende wet van Ghendt,

“ Dat hem niemant en vervoordert eenighe renten ofte pachten te
“ betalen aen de gheestelicke personen, mans of vrouwen op peyne van
“ tzelve andermael te betaelne an de ontfanghers daertoe ghecommiteert,
“ mits dat elck van de zelve gheestelicke personen competente alimentatie
“ gheordonneert ende toegheleit sal worden naer de ghestaethede, die
“ hemlieden by de selve ontfanger getrouwelick zal betaelt worden. Actum
“ den tweeste Junii 1579. „

“ Hadde ic overdacht dat den tyt aldus zoude ghecommen hebben,
“ ic en hadde my in desen ondanck niet gesteken hebben, noch in
“ 't peryckel van myn lyfve niet gheweest; want omme dies wille dat
“ ghy den brief hebdt doen placken, zolieden tyghent my, ende sprenghende
“ op van quaetheyt, zegghende : oft wy den dienen hier haden, wy souden
“ niet alleene van cant helpen, maer wy zouden met een zaghe zynen
“ hals afzaghen, drie honderd ponden groote zyn ons gheboren, ten zyn
“ gheen honderd myten. maer den brief en heeft gheen deuht ghedaen;
“ want se maer te meer schade en doen.... „

12 Juillet. Lettre d'Henri Duquesnoit à l'abbé.

“ M^r Je suis fort triste de l'advertance que suys constrainct de
“ vous faire. C'est que vostre cense de Wolfkerke est cette nuist bruléé
“ de fonds en comble, qui me déplaît. Ce que je présume avoir esté fait
“ par ceulx du Chasteau d'Escornaix. Laquelle advertance prie de prendre

1579 " de bonne part et semble que a hier la basse court du Chasteau
" d'Escornaix a aussy este bruslée. De Lessines, ce XII Juillet 1579.
" Henry Duquesnoit. „

" Aen Ph. Savarys meyer van Eenhame ende Neder-Eenhame,
" geschreven door Jan Chiers, Bailliu van Eename, alhoewel hy niet onder-
" teekend en was. „ — Le Bailli lui envoie la copie de la commission
qu'il a reçue de ceux de Gand avec une missive de Ph^e Vander Meeren-
Waegheneere, il présente une requête pour être chargé de cette commis-
sion; il recommande au maître de bien remplir ses fonctions et d'avoir
soin des propriétés du couvent. Sans date.

Copie.

" Myne heeren Scepenen ende Raedt der stede van Ghendt hebben
" ghecommitteerd ende gheauthoriseert, committeeren ende authoriseeren by
" dezen de eersaeme Seys, Pieter Cauche, deken Vanden Aerten Zweerde,
" Pauwels Rostrius ende Mr Jeronimus Van Puttrem omme conjointelick
" heml. te transporteren in tdistrict van Ghendt, allomme daer zy bevinden
" zullen eenighe vercochte boomen te wezen ofte daer men in meeninghe
" es te vercoopene, toebehoorende diversche cloosters, kercken, hospitaelen
" ende godshuusen, ende de selve in den naem dezer stede te callengierene
" by naerhede, om die gheemploieert te wordene in de fortificatie ende
" orbore der zelve, ghevende heml. vulle macht.....

" Actum onder commisen te obedieren ende alle assistentie te doene,
" actum onder onzen conterseghele mette 't handteeken van een van onse
" secretarissen, den 27 Julii 1579.

" A. Bontincq. „

Copie vander missive.

" Mynheer den Bailliu, naer recommandatie, zal deze dienen om hu
" t'assisteerne dat ick mits desen zende copie van mynder commissie,

1579 “ biddende huut crachte van de zelve, in mynen naeme te saisiere alle
“ ende eenyghelieke de boomen ghevelt op de goedinghen van 't cloostere
“ was van Eename, tot prouffyte van de stede van Ghendt, ende zult my
“ vriendschap ende de stadt dienst doen, verhopende zeer curts met myne
“ medeghezellen by u te zynne, huut Ghendt dezen 9 Augusti. Ul. Vriendt
“ wat ic vermach.

“ Joos Seys. „

18 Août. Lettre du Relig^x Blommaert à l'abbé.

Il annonce qu'il s'est établi à Mons; il fait des aveux et promet de mener une vie plus régulière.

“ Quod etiam D^{num} meum prelatum per importunitatem ultimo aut
“ ebrietatem aut antea pluries per morum improbitatem offenderim, precor
“ quam possum humillime, ut mihi fragili ignoscere dignetur, proxime emen-
“ datur, quia pudet, pigetque..... „

Lettre de l'abbé au baron de Montigny, pour lui recommander un de ses censsiers, bon catholique, demeurant en la Seigneurie du Comte de Lalaing.

“ Le porteur de ceste est fils de mon censsier, homme cagie et
“ chargie d'enfans demeurans en la Seigneurie de Monseig^r le Comte de
“ Lalaing; pourquoy il est bien raisonnable que requiert de ce faire, je
“ rescrive a vostre noble Seig^{rie} ung petit mot de lettre en faveur de luy,
“ espérant qu'icelle ne le prendra en mauvaise part, mais au contraire
“ donnera a iceluy audience et bonne assistance, ce selon droict, raison et
“ équité, vous assurant, Monseigneur, pour certain que mon dit censsier et
“ toute sa famille est autant bon catholicque et adversaire à la nouvelle
“ religion (si ainssy se doit nommer) prétendue réformée, qu'homme qui
“ soit en la Flandre, aiant mesme enduré a cette occasion plusieurs maux
“ et travers que leurs ont inféré les ennemis de nostre Religion catholicque
“ et romaine. Lequelle ce nonobstant se voyant pareillement dépouiller par
“ notre gendarmerie, ne trouve remède plus convenable que s'adresser à
“ vostre dicte Seig^{rie} avecq ferme espoir de bon confort et soulagement,
“ veu principalement que la guerre se dessine pour la religion et point
“ généralement contre touts flamands quiconques ils soient et partant

1579 “ doibvent (selon mon jugement et sous correction) cesser acte d’hostilité
“ contre les catholiques, ne faisant tort au soldats. Dont, Monseigneur, je
“ vous prie autant humblement et affectueusement que m’est possible, de
“ les avoir pour recommander et octroyer selon leur raisonnable prière. Ce
“ faisant m’obligères de prier Dieu pour vostre Seigneurie. An lieu de
“ nostre refuge en la ville d’Ath, ce 18 Aoust 1579.

“ Gabriel Bacqué. „

19 Août. Guillaume Berghemius, doyen de Renaix engage l’abbé à se montrer moins sévère envers son Religieux David Rossyns dont il a pu difficilement apaiser la colère, excitée chez lui par la boisson. Il ignore encore les désastres de Renaix, mais il sait qu’une partie de ses livres est enlevée. — Il écrit de Tournai.

26 Août. L’abbé s’adresse au clergé du pays de Hainaut afin d’obtenir une modération dans les subsides, en considération des pertes qu’il a subies en Flandre. Il obtient pour apostille : “ MM. du clergé sont bien
“ maris ne pouvoir raisonablement accomoder les remonstrants de leur nouveau
“ pied de taxe prétendu selon qu’ils sont assez intentionnés faire pour toute
“ la généralité, si tost que le temps et les affaires le permettront ny
“ semblablement de les tenir quictes de quelques arrièrages par eulx deus,
“ considéré que nécessairement il les faudroit repartir sur toutes les personnes
“ dudict clergé indifféremment, lesquelles du moins la plupart ont supporté
“ et supportent journellement le mesme dommage et inconvénient. Suspendant
“ au reste si avant qu’en eulx est le deu d’iceulx remonstrans de l’année 1578
“ jusques le Noël prochain. Faict à Mons en nostre assemblée, ce 26 août 1579.
“ Par ordonnance expresse de mes dicts Seigneurs.

“ F. de le Haize. „

Commission donnée par les échevins de Gand.

30 Octobre 1579. “ Scepenen ende Raedt der Stede van Ghendt.

“ Also redene bewyst dat de ghone deure de welcke ’t land
“ van Vlaenderen van so langhe tyt gherooft, ghebrant ende met aller by

1579 “ acten van hostileit overvallen is gheweest, niet en behooren uut den
“ selven lande eenichsins ghesecoureert te wordene; hebben de vier leden
“ van Vlaendren, conjointelic gheresolveert, gheordonneert ende scherpelic
“ gheinterdiceert, dat alle de ghone in Vlaenderen houdende eenighe pachten
“ thienden, rente ofte andere dierghelicke goedinghen toebehoorende 't sy
“ in 't generale oft particuliere, de Gheestelicheyt van Arthoys, Hene-
“ gauwe, Ryssle, Doway ende Orchies oft andere steden ende provincien
“ houdende partye contrarie van Vlaenderen, mitsgaders oock de ghone
“ toebehoorende eenige weerelicke persooene, met raedt ofte faict van
“ oorloghe onse vyanden actuelen dienst doende, ter causen voorseid,
“ goedinghen ende jaerlicx in commen ghehouden werden te betalene in
“ handen van den ghone by die van Vlaendren daer toe ghecommiteert,
“ so wij over 't Gendsche quartier ten selven fijne ghecommiteert hebben
“ den eersame Joos de Vleeschauwere.....

(Signé) L. Heylinc. „

14 Novembre. Lettre de Josse de Vleeshauwere à Augustin Vander-
banck fermier de la cense *te Rytt* à Neder-Eename, par laquelle il lui
est enjoint de produire son acte de bail et sa dernière quittance.

L'abbé étant informé que ses fermiers et débiteurs étaient contraint
de payer entre les mains du Commissaire de Vleeshauwere, s'adresse aux
députés de Gand, pour se plaindre de cette mesure et faire acte de protestation.

“ Aen de ghedeputeerde Commisen van Ghendt.

“ Eersaem ende beminde, ghesien hebbende de commissie van eenen
“ Joos de Vleeschhauwere, verhalende zekere ordonnantie ghedaen (soe men
“ segt) by de vier leden 's lants van Vlaenderen in 't prente zonder plaetse
“ ende name van de prenter, in date ghescrevene den laetsten van Octobris
“ ende onderteeckent : L. Heylinc; soe heeft my goed gedocht U. L. te
“ adverteren dat wy Religieusen van Eename in de zelve ordonnancie niet
“ begrepen en worden, aenghesien dat wy gheestelicken niet en zyn van
“ Henegauwe, Artoys, Rysele, Douay noch Orchies, noch en hebben wy met
“ hulpe, raet oft daet de vianden van Vlaendren gheholpen, zoo ick 't selve
“ de Gouverneur van Audenaerde overlanghe te kennen ghegheven hebbe.

1579 “ Boven dien, hebben wy vercregen van zynder Alteze zeker briefven
“ gheteekent ende ghezeghelt ten fijne dat niemant ons in onze possessie
“ ende gebruke beletten en zoude op peyne, ghelyck blyct by deze twee
“ copien die ick u zende. Biddende daeromme Ul. de voors. ordonantien niet
“ te overtreden. Int cas van refus protesteerende daer jeghen omme de
“ scade die ons daer deur zoude ghebeuren, te verhalen naer redene ende
“ recht. Hier mede Ul. God bevelende.

“ T'Ath dese 21 November 1579. Ul. wel gheaffectioneerde Gabriel
“ Bacqué, ootmoedich prelaet van Eenname. „

L'abbé apprend qu'Adrien Cnudde, Religieux resté à Audenarde s'est
présenté chez les receveurs à Gand, qui lui ont remis de l'argent; il lui fait
des reproches à ce sujet.

Le sieur Antoine Balbiaen, fut désigné par les échevins de Gand,
pour receveur particulier dans le pays d'Alost. Sa commission était signée
par *Deynat*, par ordre du collège.

9 Décembre. Nicolas a Querçu (Duquesne, résidant à Ath) annonce que
parmi les prisonniers détenus en cette ville, se trouve le fils du Gouverneur
d'Audenarde, Mansart; il a été pris par le Seig^r de Marchinelles.

Le 20 Septembre 1579, l'abbé Bacqué était de nouveau entré en
relations avec le Gouverneur d'Audenarde. — Nous avons reproduit les
premières lettres plus haut — nous donnons ici la suite de cette correspon-
dance.

“ A Monsieur Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart, Gouver-
neur de la ville d'Audenarde.

“ Mr Mansart, comme il soit que j'ay pour vray entendu qu'aucuns
“ nos confrères sont inquiétés pour faire payment de quelques sommes si
“ comme de quatre cents florins prétendue debvable à l'entretienement de
“ vos ministres, ay bien voulu vous prier par ceste, afin qu'il vous plaise
“ amiablement désister d'ultérieure inquiétation à cause prédicte; car quelle
“ raison pouldroit-yl avoir ou quelle justice (en conscience) qu'après l'entière
“ ruine et désolation de nostre cloistre, spoliation de nos biens, occupation
“ de nos maisons, extirpation de nos bois, en somme telle confusion et
“ désordre que a ung chascun est notoire (et tout ce commis par ceulx qui

1579 “ se disent réformateurs) nous serions tenus d'entretenir les ministres de
“ ceste religion prétendue réformée. Et après .yl est certain que suivant
“ mesme le traicté conclu en la ville de Gand, le 24 du mois de décembre
“ par vous et aultres sousigné et publié en Anvers le dernier du dict
“ mois 1578, ne vous suis en rien devable, veu que n'observez poincts et
“ et articles contenus audict traicté, mais au contraire appliqués les biens et
“ revenus des pasteurs catholicques estant déchassés, selon que bon vous
“ semble. Et bien loing est de nous avoir restitué nostre cloistre pour en
“ icelui exercer nostre religion catholicque, que mesmes yl nat este permis
“ de demourer en mesme estat qu'il estait du temps dudict traicté, estans
“ comme il apert du tout ruiné, de sorte qu'il ne peult pour le présent estre
“ compris entre les cloistres estants environ Audenarde.

“ Partant, Mr, vous plaira de n'oultrager nos censiers lesquelles sont
“ en tous parts assez travaillez, ce que ne poves ignorer, que si y voulez
“ procéder par la force ou mission des soldats (comme sont les menaces)
“ bien vous commencez de faire comme vous voules respondre à ce juge,
“ juste exacteur des faicts d'ung chascun; cestes à mon avis vous feres
“ contre tout droict et raison. A tant feray fin, priant Dieu vous donner
“ sa lumière et grâce. En haste, ce jour de Sainct Michel 1579. Vous
“ bienveillant amis, Gabriel Bacqué, humble abbé d'Eename. „

Réponse de M. de Mansart :

“ A Mg^r l'abbé d'Eename, résident à Ath.

“ Monsgr d'Eename, j'ay receu la vostre et par le contenu d'icelle
“ entendu les grandes plaintes que faites pour ce que l'on voudroit dis-
“ traire de vostre revenu la somme de quatre cents florins pour l'entre-
“ tènement des ministres de l'eglise reformée de ceste ville, ce que a
“ esté arrêté par l'ordonnance, comme je croi, des commissaires de Son Altèze
“ et députés des Etats généraux, lorsque l'on fut assemblé à Gand pour la
“ *religionsvrede*; vous me priez de n'inquiéter vos censiers, me remettant la
“ justice et la conscience audevant et la démolition de vostre cloistre; quan
“ à la démolition de votre cloistre, vous n'estes pas ignorant que je n'en suis
“ aucunement cause, bien vous dirai-je (ce que toutefois je n'ay jamais dict que
“ à présent) qu'attendu la guerre qui nous est suscitée et esmeue par vous

1579 “ aultres ecclésiastiques, il estoit du tout nécessaire, selon la raison de la guerre,
“ de le mettre en ruine, estant chose très assurée que nos ennemis y
“ fussent maintenant logés. Quant à vos chenes et arbres que l'on a
“ abbatu, vous scaves que messieurs de cette ville en ont prins une partie
“ pour la fortification de ceste ville et estancher la riviere; les aultres ont
“ prins ceux de Gand, comme je croi, pour la même raison, sans ce que
“ je m'en suis aucunement meslé. Je scaurai bien mal empescher que l'on
“ ne leva les quatre cens florins dont me faictes mention, sur vostre bien,
“ attendu qu'à l'advenant l'on lève sur Madame de Peteghem et Madame
“ de Magdendal et les chanoines d'Eine, pour parformer, y compris vostre
“ taxation, la somme de douze cens florins et m'est advis aussi que ce
“ n'est chose qui doibve blesser la conscience, ni qui soit contre la justice,
“ de lever si petite somme sur un prélat si riche comme vous, qui n'est
“ point, selon que je suis informé, la vingtième partie de vostre bien,
“ lequel attribué aux ministres est employé, selon mon advis au vrai usage,
“ et fin pour laquelle il vous a esté pardevant donné, c'est de scavoir :
“ pour avancer la gloire de Dieu par la pure prédication de sa parolle,
“ et le prier journellement que par icelle il veust estre prié et invocqué,
“ ce que nos ministres font tous les jours. Par où me semble que ne
“ debvriez pas faire grande contestation pour cela, mesme plutôt craindre
“ que si cette guerre dure, le tout vous sera par droict de guerre osté,
“ comme vous tenant au pais de ceux qui s'estants disjoncts de la généralité
“ ont faict une paix à leur poste et laquelle ne peult faillir de
“ tourner à l'entière ruine et désolation de nostre pauvre patrie et aussi
“ bien des ecclésiastiques que des réformés. Vous avez tort, soulds correction,
“ de dire que je procède par force ou mission de soldat et que je
“ ne fais menace d'en envoyer sur vos censiers, ce que je n'ay jamais
“ faict. Vous me feriez assez tot souvenir par telle lettre et accusation
“ que dressez à tort contre moi de la fable du loup qui beuvant à la
“ source de la fontaine, se plaindroit que l'agneau qui buvait en bas, lui
“ troublait son eau, ainsi nous accusez, vous et ceux de votre parti de
“ vous troubler en vos possessions et bien sans et biens, sans considérer
“ que la guerre que vous nous faictes, nous faict entièrement perdre nostre

1579 " revenu, et tasche de nous en déposséder et les nostres à jamais. La
" perte de Maestricht m'a faict perdre entièrement tout mon bien, situé
" entour de la mesme en Allemagne, où je deusse estre libre. Mais la
" rage d'Espagne ne recognoist ni roiaulme ni empire. Je perds entour
" de Renaij, tout ce que y avoir, comme aussi fai-je en Artois et en
" Haynault et en Tournesis où suis taillé de mesme. Enfin pour le faire
" bref, nous ne faisons que ruiner l'un l'autre, ce que se pouvoit éviter
" par une paix générale, si vous et vos semblables y eussies tenu aultant
" la main qu'aves faict à la division; qui est tout ce que vous scaurai
" respondre, vous asseurant au reste que si vous n'avies eu pardeçà plus
" grand ennemi que moi, vous n'auriez cause de vous plaindre qui ne
" pense vous avoir faict tort d'un liart. Et sur ce, Mons^{sr} d'Eename, me
" recommandant en vostre bonne grâce, prierai Dieu vous ouvrir les yeux
" et entendement pour embrasser une fois la doctrine de l'église réformée,
" si clairement contenue en sa parolle et exposée es saints docteurs.

" D'Audenarde, ce cinquieme d'octobre XV^eLXXIX.

" Guill^e. de Maulde. „

Replique de l'abbé d'Eename :

" A Mons^{sr} Guillaume de Maulde, Gouverneur de la ville d'Audenarde.

" Mons^{sr} Mansart, j'ay receu vostre response du V^e de ce mois,
" ayant certes attendu une aultre et meilleure satisfaction. La raison est
" pourquoy je croy que vostre personne n'est point en cause, ny de la
" démolition du cloistre, ny de la destruction du bois, pour ce que le
" dites, toutes fois il est certain que vos subjects en ont beaucoup faict
" en vostre personne et que pour cela que vous n'estes pas entièrement
" sans coulpe. Au moins la raison pourquoy j'estai taxé à quatre cent
" florins n'a maintenant point de lieu, parce que le cloistre a raison duquelle
" j'estai taxé est détruit et moy apeuvrij, veu principalement qu'il est
" notoire que les reformés qui demandent les quatre cent florins sont mesmes

1579 " ceulx qui m'ont apeauvry et destruiect notre cloistre, ce qu'ils ont faict, et
" nonseulement contre droict et justice, mais aussi contre l'exhibition de Son
" Altèze. Quel raison at y, Mons^{sr} que je sois contrainct et ainsi rigoureuse-
" ment observer les ordonnances de Son Altèze à l'endroit des reformés et
" que iceulx contre l'ordonnance de son dicte Altèze nous font tant de dom-
" mages inestimables sans punition ou reproche. Encor, Mons^{sr}, quel raison
" at y que quand toutes aultres conditions du religions-vrede sont rejectées
" ou pour mieulx dire, quand la trede mesmes par les reformés est chassé
" hors vostre ville, que cette taxation seule demeure? Je repète cechy pour
" ce, que sur ce vous ne m'aves rien répondu. Ce que vous rescrives que,
" selon vostre avis, les biens de nostre cloistre sont esté donnés pour tels
" ministres quels sont les vostres, me faict esbahis, surtout ceste ignorance
" me semble estre affectée. Pensez-vous Mons^{sr}, que Balduinus Pius, fonda-
" teur de nostre cloistre, qui a aussi fondé l'église collégiale de St-Pierre
" à Lille, était destructeur des églises et cloistres? Pensez-vous qu'il (vivant
" environ le mesme temps quand Berangaire ayant disséminé l'hérésie du
" Saint Sacrement luy-même, la révocquait estant convaincu par ung autre
" diacre) était Berengérien? Pensez-vous pareillement qu'il était Jouima-
" nist et Vigilantien? Non, Mons^{sr}, il était catholique et comme les
" autres catholiques, il tenait Jouimanium et Vigilantium pour hérétiques
" et Saint Hierome, qui les at refuté, pour bon chrestien et fidèle docteur
" de l'église. Pour le moins, vous confesserez bien qu'il ne suivait pas
" les doctrines de Luther, du serve arbitre, de la rémission des pêches,
" des bonnes œuvres, de la foy justificante et aultres qui ne sont pas
" issues de Sion, mais de Wittenberg ou plustot de l'enfer, tant de siècles
" après le trespas de ce bon Comte nostre fondateur. Aussi scavons-nous
" bien qu'il n'a point veu le cathécisme de Heidelberg, pour se régler
" selon l'édict du comte palatin Frederic, naguerrres trépassé; quand il
" est donc certain que nostre fondateur a toujours suivi la partie de ceulx
" qui ont détesté Aerium, Jaconanium, Vigilantium, Berengœrium, on peult
" entendre comment il eut abomines vos ministres qui enseignent les
" hérésies de chascun d'eulx avec ung comble si grand de blasphemes et
" hérésies forgées par Wicleff, Luther, Calvin et aultres, que c'est ung

1579 " pitié. Et pensons-nous qu'il a donnes des biens pour tels? Voila est
" aussy la raison, Mr, pourquoy je ne rechoi point la doctrine de vos
" ministres. Elle n'est autre chose qu'une mixtion faicte de diverses hérésies
" qui sont en partie damnées de l'église catholique, passé douze cents
" ans, en parties inventées par Berengaire, Luther et semblables. Si j'estoy
" athéist ou si j'avoy perdu tout espoir de salut, je pouldroi délaisser
" l'église catholique, apostolicque et papisticque (s'il vous plaist l'apeller
" ainsi), mais maintenant, je ne le pense faire, car je scay qu'elle est
" l'Arche de Noé; elle contient des animaux immondes, toutesfois il n'y
" a pas de salut hors d'elle. Vous me dices que la papisticque n'est
" point la vraie catholique; mais les prophètes et apostres nous ont donné
" très évidentes marques de la vraie église, lesquelles se trouvent toutes
" clairement en l'église romaine et en nulle autre, porquoy je suis certain
" que l'église romaine est la vraie église de Dieu. Et si j'estay certain
" qu'elle n'est point la vraie église, toutefois je ne voudray estre ni
" Martiniste, ni Calviniste, ni Zwinglien; telles sont les actions de tous
" ces ministres, telles sont les expositions qu'ils ont faict sur beaucoup
" de passages de la sainte escriture, que si l'église avait besoin d'une
" telle réformation que vous autres prétendes, Dieu n'envoierait point telles
" ministres pour faire une œuvre si excellente. Je ne dirai point tout ce
" que je pouldroy, tant seulement ung mot, faisant à nostre propos : si
" vos ministres étaient envoyés de Dieu pour extirper l'idolâtrie, comme
" les apostres ont estes envoyé pour ce faire, et s'ils étaient tant dési-
" reux de la gloire de Dieu, comme vous dictes, ils se contenteroient
" comme les apostres des aides et des subventions de leurs disciples et bien
" vivraient de leurs labeurs, comme Paulus et Barnabas, certes, ils n'envahi-
" raient pas les biens de ceulx qu'ils appellent pharisiens et idolâtres contre
" leur gré, ce que nostre Sauveur et les apostres n'ont jamais faict, car ils
" savaient bien que ce n'estait point le moien pour dresser ou redresser une
" église de Dieu. Quant à la fable d'Esopé, me semble que vous en abuses,
" la prenant en aultre signification que son autheur. Si vous autres réformés
" eussies use de mes biens sans moy faire dommaiges, comme l'agneau
" buvait sans faire dommayge au loup qui buvait plus hault, vous pouldriez

1579 “ user de cette similitude à l'encontre de nostre querelle ou accusation,
“ comme vous l'apelles; mais le contraire est faict. Vous autres, prétendu
“ réformés aves toute la riviere haulte et bas, tellement que nostre breuvage
“ est tout corrompu et que sommes constrainct aller aultre part pour avoir
“ à boire. Et c'est la cause, Mons^{sr}, pourquoy je me tien ichy, ce que per-
“ sonne ne doit prendre en mal part, veu que je n'ay faict nul serment en
“ ceste ville, n'y porté armes, ni donné conseil, ny par moi, mesme, n'y par
“ les miens, mais m'ay porte tous jours et porte encore comme prestre et
“ moine, sans me mesler en riens, si une guerre est suscitée ou si une paix
“ particuliere est faicte, à moy n'appartient ny l'honneur si elle est bien
“ faicte, ny le deshonneur, si elle est mal faicte. Si quelcuns des ecclési-
“ tiques vous ont faict tort en sollicitant une paix qui vous desplaist, vous
“ les poves accuser sans y mesler nostre cause, combien j'estime que vous
“ scaves et confesserés que les reformes leur ont donné grandes occasions de
“ se complaindre. Je croi que combien vous estes ung des reformes, vous
“ n'approuves point tout ce que les reformes ont faict, principalement en
“ Flandre. Pourquoy, Mons^r, me recommandant à vostre bonne grâce, prie
“ Dieu de bon cœur que par sa bonté infinie luy plaise vous redresser en
“ chemin duquel vous vous êtes misérablement desvoié, abandonnant l'église
“ catholique, en laquelle vous et moy, avons été baptisés et receu nostre
“ cathecisme, en laquelle seule est l'esprit de vérité et union, et demeurera
“ jusques à la fin, nonobstant toutes adversités et hérésies qui se sont
“ oncques eslevées ou encor s'esleveront.

“ D'Ath, ce XIII^e d'octobre XV^eXXIX. Le tout vostre à faire service.

“ Gabriel Bacqué, humble abbé d'Eename. „

Monsieur de Maulde ne se tint pas pour battu et fit une nouvelle
réponse à l'abbé :

“ Mons^{sr} d'Eename, j'ai receu la vostre du 14 de ce mois pour à
“ laquelle respondre, vous prieray premierement de bon cœur ne vous fascher,
“ si je vous fais une assez longue response, pour m'en avoir donné si grande

1579 “ occasion par tout le discours de vostre lettre. Je ne garderai pas l'ordre
“ qu'aves tenu en vostre lettre, en laquelle me faictes mention de ce qui
“ touche vostre particulier, en premier lieu, mais y respondray sur la fin.

“ Or, pour commencer à entrer en matière, vous m'escripves qu'estes
“ esmerveillées, que vous ay escript que les biens de vostre cloistre sont
“ estés donnés pour tels ministres qui sont les nostres, comme j'estime et
“ vous est advis que cette ignorance est affectée. Pour à ce respondre,
“ je dis encor que je croi que tous les biens que les fondateurs ont par-
“ cidevant donné, doibt avoir esté à intention d'avancher la parolle de
“ Dieu, son règne et sa gloire, ce que font nos ministres.

“ Je croi que vous ne nierez pas que l'intention des fondateurs
“ doibt avoir este telle, mais voici où gist le mal, que combien que vos
“ fondateurs aient eu ceste bonne intention, il n'ont pas tenu des vrays
“ moyens pour là mettre en exécution et vous autres enveloppées des erreurs
“ de ce siècle là, les y avez maintenus. Car voiez moy toutes les don-
“ nations anciennes de quatre à cinq cens ans, de tous grands princes et
“ seigneurs .que d'autres particuliers jusque à nostre temps. vous y voirez
“ toujours cette belle clause . *Nos damus. aut dedimus pro salute animæ*
“ *nostræ, talia prædia aut bona huic clastro aut ecclesiæ.* Et cela affin que
“ l'on die autant de messes par an, ou autant de vigiles des mortz et choses
“ semblables. Ne voila pas, je vous prie, un grand abus de ces pauvres
“ princes que délaissant le vray autheur de nostre redemption et salut,
“ qui est Jésus-Christ, la vraie fontaine de vie et où chascun fidèle, mesmes
“ de luy y invité et appelé si souvent, peult puiser abondamment son salut,
“ de l'aller asseoir et mettre sur les messes et choses semblables, des-
“ quelles vous ne pouvez monstrier aucun fondement en l'escriture sainte.
“ Certes, il eut mieulx vullu de mettre la confidence de son salut en
“ ceste sainte oblation ou messe (si ainsi il vous plait appeler) de laquelle
“ parle si ouvertement l'apostre aux Hebreux : *qui cum sit splendor gloriæ*
“ *et figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis sua, purgationem*
“ *peccatorum faciens, sedet ad dextram majestatis in excelsis....*

“ Puis au chap. IV : *Habentes ergo pontificem magnum qui pene-*
“ *travit cælos, Jesum filium Dei teneamus spei nostræ confessionem....* Et puis

1579 “ peu après : *adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiae ejus ut miseri-*
“ *cordiam consequamur et gratiam inveniamus in auxilio...* „

La suite de la lettre ou plutôt du mémoire est supprimée, parce que la lecture en paraissait dangereuse.

L'abbé promet de réfuter le tout, mais il demande du temps; voici ce qu'il écrit au Gouverneur :

“ à laquelle, tant pour la prolixité d'icelle que pour aultres
“ mes affaires, ne puis présentement respondere; mais pour la décharge
“ du porteur m'at semblé bon de vous donner à cognoistre et de mesmes
“ de vous prier amiablement, que puisqu'il vous plaist alléguer l'autorité
“ des saints docteurs en si grand nombre, vostre bon plaisir soit pareille-
“ ment de moy renvoyer à mes despens mes livres retenus en Audenarde,
“ affin de y avoir recours pour respondre pertinemment. Neantmoins en
“ cas de refus ne serai toutesfois (Dieu aydant) défailant de satisfaire
“ selon mon petit povoir à vostre dicte missive. Ce scait le Créateur
“ auquel je prie, Mons^{gr}, vous donner la grâce.

“ En haste d'Ath, ce XLIX de novembre 1579. Le vostre à faire
“ amitié, Gabriel Bacqué, humble abbé d'Eename.

L'abbé Gabriel ne s'était guère douté de rencontrer dans le Gouverneur d'Audenarde, un adversaire aussi habile dans la controverse et aussi familier avec l'écriture sainte et les écrits des Saints-Pères. Il se donna beaucoup de peine pour réfuter ses assertions et sortir victorieux de cette lutte. Se défiant de ses propres forces, il voulut consulter les docteurs de l'université de Douay et ce ne fut qu'au mois de mai suivant, qu'il pût leur soumettre son mémoire, comme nous le voyons par la correspondance suivante :

Lettre du Religieux Pierre de Mets, à l'abbé :

“ Reverende Pater, ab eo tempore quo recepi antepenultimas litteras
“ tuas quæsi omni occasionem insinuandi me M. N. Ricardo Hal,[¶] quâ
“ ipsi negotium Domini commendare possem, nec voto meo frustratus fui,
“ nam contigit me semel prandere cum illo ac familiariter colloqui. ubi
“ inter alia corpi ab ovo (ut aiunt) ut melius rem intelligerit. Is, ut est

1580 " homo valde affabilis ac humanus, cœpit policeri omnem operam ac sibi
" omnino hoc curæ futurum. Dedi itaque ei libellum cum litteris et con-
" futationem, ac sic commendans ei negotium quantum potui studiodissime,
" discessi. Ille vero cum esset aliquantulum progressus in lectione libelli
" ac invenerit eum tam pestilentem, post alterum diem, jussit me vocare
" ad se, ubi cum venissem, cœpit dicere libellum hunc esse pestilentis-
" simum, neque posse tuto legi a M. N. sed solum ab his quibus ab
" apostolica sede concessum erat, et quia ipse carebat hujusmodi auctori-
" tate, libellum esse deferendum ad magnificum Dom^{um} Rectorem Staple-
" tonum. Ego dixi, hoc mihi placere ac indifferens esse per quem proma-
" veretur negotium ecclesiæ, hoc tantum rogavi, ut ipse hanc provinciam
" suscipere dignaretur, eo quod familiaris esset Domino rectore. Quod
" interea de libello, litteris vestris ac confutatione actum sit; R. V. ex
" litteris ipsius M. N. Hall, quas ad me scripsit. feriâ III^a pentecostes.
" Sed hæc hactenus.... Raptim Duaci ultfina maii, anno 1580.

" P. de Mets. „

Voici la lettre de Ricardus Hall, dont Pierre de Mets fait mention :

" Ricardus Hall, Priori Eenamensi,

" Quantum per occupationes potui his diebus libellum Reverendi
" abbatis vestri, in quo mihi et docte et succinter respondiisse visus est
" blasphemiis cuidam exemplario illius Aldenardensis, de quo non possum
" dicere, sunt bona, sunt mala quædam, sunt mediocra multa; sed sicut
" in pulchro corpore licet videre non nullas, si non cicatrices, aut maculas,
" saltem quædam, quæ curiose intuentibus, displicent; ita et in hac repon-
" sione quædam deprehendi quæ fortasse aliis non per omnia probabuntur.
" Ipsum exemplarium Aldenardensis nolui perlegere, nec est tanta neces-
" sitas, ut putem, leges positivas ecclesia hic cœdere charitati. Magnificus
" Rector recepit in se confutationem illius libelli, quod ad ea, in quibus
" de ecclesia tractat, quam iterum curabit imprimi. Paratus vester ad omnia.

" Ricardus Hall. „

1580 L'abbé mit plus d'un an à préparer sa réfutation et ce ne fut qu'à la fin de décembre 1580, qu'il put l'envoyer au Gouverneur. Elle était conçue comme suit :

“ Monsieur Mansart, mon intention n'a point esté d'entrer en dispute avec vous; mais veu que vous en la vostre, m'exhortiez à changement de religion et disiez en la mesme, parlant des biens de nostre cloistre que les fondateurs par ci-devant ont donné les biens à intention d'estre faict ce que vostres ministres font; je respondant à ceste, ay escript que nostre fondateur a esté catholicque et qu'il n'a pourtant nullement porté faveur aux actions de vos ministres ou ses semblables, ce que vous confessez en vostre derniere lettre, mais en adjouttant que l'intention des fondateurs doibt avoir esté d'avancer la parole de Dieu, son règne et sa gloire, Monsieur, aussi ont-ils eu ceste intention principalement, mais voici notre différent : Vous distes que vos ministres avancent la parole de Dieu, son règne et sa gloire. Nous en disons, les promissions et serment debvroient estre observé entre. . . . que nos ministres se debvroient contenter de ce qui leur est donné, pires que ceulx qui sont sans Dieu en ce monde. Voilà le principal argument de ma lettre, par laquelle vous estes occasionné de disputer contre la messe pour monstrier (s'il plaist à Dieu) que les fondateurs ont esté abusés par nous et qu'ils n'ont mis leur confiance sur l'oblation de Jesu-Christe, pour ce qu'ils ont fondé des messes. J'oserais dire, Mons^{sr}, que beaucoup de ceulx qui s'appellent reformés ont laissé nostre église pour une non chalance, voire par contentement de Dieu et de tout ce que Dieu nous at promis ou menacé; mais j'ay autre opinion de vous, me semble que vous estes meun d'un zèle, mais sans science, pourquoy je feray mon mieulx (avec la grâce de Dieu) pour vous monstrier vostre erreur si damnable et prier Dieu qu'il vous donne pénitence, *ut resipiscas a diaboli laqueis*. Je vous prie, Mons^r, lisez la nostre avec patience, comme nous avons leu la vostre, non seulement avec patience mais avec compassion.

“ Vous dictes qu'en toutes les donations anchiennes de quatre à cinq cens ans de tous les granls princes et seigneurs que d'autres particuliers jusques à nostre temps on y voit ceste clause : nos damus.... etc. et cela

1580 “ affin que l'on die autant de messes par an, autant de vigiles des morts, etc.
“ Mons^{sr}, Je ne dispute de la vérité de ceste vostre tant générale propo-
“ sition, bien sachant qu'elle faict pour nous, je vous demande seulement si
“ les fondations ou donations faictes auparavant comme de Saint-Vaast, de
“ Saint-Bertin, de Marchiennes et semblables, lesquelles ont esté, il y a mil
“ ans ou environ, ne contiennent pas la mesme clause? Certes vous ne
“ poldrez nier, si vous ne voulez aller manifestement contre les histoires,
“ lesquelles sont la lumière de la vérité, comme dict Cicéron, que les cloistres
“ de Saint-Bavon et Saint-Pierre à Gand ont este fondés au lieu . . .
“ que en Flandre depuis sa conversion ait si lourdement failli qu'il soit
“ maintenant besoing de la réduire de nouveau? Pensez-vous, Mons^{sr}, que
“ Saint-Eloij et autres ont estés si méchants que de céler la vraie et pure
“ vérité de la foy à une tant excellente province? Non, non, mais au con-
“ traire l'ont annoncé telle comme ils l'ont recheu de leurs pères chrétiens
“ et iceulx de leurs ancestres jusques aux disciples et apostres. Que s'il y a
“ depuis venu mutation de foy en l'église catholicque, distes moy (pour
“ parler de Flandres) en quelle année, sous quelle Comte ou Comtesse est
“ advenue ceste mutation, quant sont introduictes les idolâtries, lesquelles
“ vous nous imposez ou quelle evesque les a introduict? comme nous catho-
“ licques povons dire et nommer les autheurs des hérésies règnants à
“ présent : Aerius, comme récite Saint-Epiphane, lib. 3....

(Suit ici un traité complet de plus de cent pages in-4° d'une écriture serrée, hérissée de textes de l'écriture sainte, des Saints-Pères grecs et latins, pour prouver l'existence de l'enfer, du purgatoire, l'efficacité du St-Sacrifice de la messe, de la présence réelle; pour défendre les papes et l'église et pour combattre Luther, Calvin, Melanchton et autres hérétiques, mentionnés dans le mémoire du Gouverneur. — L'abbé revient ensuite à ses religieux et à son abbaye.)

“ Vous m'escrives qu'aucuns de mes religieux se sont plaincts à
“ vous, que je ne leur donnay aucun traictement. Je vous asseure, Mons^{sr},
“ s'ils l'ont faict qu'ils m'ont faict tort, et deshonneur à eulx-mesmes. J'ay
“ toujours esté prest de faire à l'ung comme à l'autre, et ce, selon nostre
“ pouvoir et selon la nécessité d'un chascun. Et ne scay que la plupart

1580 “ d’eulx, voire tous ceulx qui veulent user de raison et de discrétion
“ sont et ont esté bien contents, comme aussi eussent été ces querelleurs-là,
“ s’ils eussent été aussy sages que les aultres. Mais je vous remercie,
“ Mons^{sr}, de bon cœur que pour mon respect, les aves renvoïés à moy
“ et je vous prie par l’amitié, laquelle vous m’aves souventefois accordé
“ que en ceste endroict et en toutes mes affaires, me vouliez ayder et
“ défendre ma cause autant qu’il vous sera possible. Si nostre bon Dieu
“ nous donne une fois paix et tranquillité, j’espère que ne me trouveres
“ point ingrat. Vous pensez que ma complainte vient de tenacité, mais
“ je vous assure que ceulx qui m’accusent vers vous de tenacité, me
“ font grand tort, vous scaves comment à l’imprévu nous avons estes pillés
“ par ce bon capitaine Rockelfingher, n’ayants rien envoyé aultre part,
“ nous confiant sur nostre innocence vers tout le monde et sur les belles
“ promesses de ce bon capitaine.

“ Vous scavez que ceulx qui ont prins nos biens, n’ont point paies
“ nos debtes. Tout le monde a bien pu voir que mon plaisir n’a este
“ d’amasser argent. Je laisse à dire ce que je ne pourraye dire sans
“ suspicion d’orgueille. Vous avez veu un édifice qu’avons faict les der-
“ nieres années de nostre demeure, tant par respect des pauvres ouvriers,
“ que pour autant que nous n’avions point cause de craindre ce qui est
“ advenu.

“ En Haynault, nous n’avons tant de revenues que vous pensez.
“ vous n’estes point ignorant comme les pauvres censsiers sont mangés en
“ Haynault, principalement en ce quartier où nos biens sont situés.

“ Or, Mons^{sr}, je vous ay respondu sur vostre lettre, principalement
“ sur les passages de l’escriture et des saints pères par vous cités contre
“ l’église catholique romaine, non point que je suis contentieux ou désireux
“ de telles contestations; je scay que tout est bien débattu et conclu par
“ les scavants et par ceulx qui avaient l’autorité de le faire, mais pour
“ ce que vous demandies response, et que je me tiens oblige de monstrier
“ autant qu’il m’est possible, la vérité et le vray chemin à ceulx qui
“ errent.

“ Je vous prie de le prendre en bonne part et pour l’office d’ung

1580 “ vray amis, qui est de ammonester son amy de son erreur en faulte.
“ Si aucune fois ay escript ung mot qui semble estre dur, je vous assure,
“ Mons^{gr}, que je l'ay seulement faict pour détestation de ceste damnable
“ déformation, neantmoins me portant toujours comme amis et me contenant
“ en les limites d'amitié.

“ Je vous ay voulu faire tenir cette réponse pour vostre salut et
“ pour vous faire plaisir comme vous escrivez que on vous ferait.

“ Je vous prie de la lire et relire attentivement, du moins les
“ autorités des Saints-Pères. Vous voirez comment je n'ay usé de quel-
“ qu'artifice pour détourner la pure parolle de Dieu et les clers tesmoignages
“ des saints docteurs qui si accordent, mais au contraire ay prouvé que
“ nostre doctrine catholique est de tout conforme aux expresses parolles
“ de Dieu et à l'interprétation des Saints docteurs. Il n'estait besoing
“ de quelque artifice et aultres, veu que eulx mesmes se déclarent souf-
“ fisamment, es lieux par nous produicts.

“ Si a vostre advis, je n'ay totalement satisfait à vos objections,
“ je suis content (moiennant que ne soies trop endurcis et ne répugnes
“ à la raison) de moy employer davantage pour l'honneur de Dieu vostre
“ bien et mon office d'amis et de chrestien, ce scait le Créateur auquel
“ je prie de bon cœur, Mons^{gr}, vous ramener par sa grâce à l'église
“ catholique romaine, laquelle a duré saine en foy, depuis qu'elle at este
“ plantée et durera, par la grâce de Dieu, jusqu'à la fin.

“ De la ville d'Ath, ce XVII du mois de décembre XV^cLXXIX. Vostre
“ bon et entier amis prest en service. Gabriel Bacqué, humblé abbé de
“ l'abbaye d'Eename-lez-Audenarde.

Cette lettre, quoique datée du 27 décembre, ne pût être remise que
quelques jours plus tard, faute d'occasion, comme l'explique l'abbé dans les
lignes suivantes :

“ Mons^{gr}, comme je n'ay eu, ni sceu trouver jusques à présent la
“ commodité de vous envoyer ceste mienne response, ay bien voulu ajouter

1580 “ de nouveau ce petit mot de lettres, pour me complaindre du grand tort
“ qui nous est faict. Vous escrivez que le magistrat avait ung peu distraict
“ de nos biens, mais j'ay depuis entendu qu'on prétend d'usurper tous nos
“ biens, adjournant à ce fin nos censsiers et rentiers pour comparoir devant
“ certains commissaires et députés. Certes a vous convient, Mons^r, de réprimer
“ les violences, oppressions et injustices qui se commettent par vos subjects
“ et aultres, es quartiers et environs de vostre gouvernement. Les prétendus
“ réformes nous ont saccagés nostre cloistre, vendu et ruiné; ils ont abbatu
“ et quasi extirpé nos boys; ils ont despoillé de meubles et d'ustensiles nos
“ maisons à Gand et Audenarde; ils les occupent encore pour l'heure, ils
“ nous ont déchassé de la Flandre et attendu toutes ces choses, quelle raison
“ at il de confisquer nos biens pour ce que nous demeurons hors de Flandre.
“ J'ay envoyé ces jours passés quelque lettre aux commissaires, soustenant
“ que nous ne sommes comprins en la prétendue ordonnance des quatre
“ membres de Flandre, envoyant pareillement deux copies, l'une de l'ordon-
“ nance de Son Altèze et Son Excellence, affin de nous laisser joyr de tous
“ nos biens et possessions; l'autre de l'exécutoire, les priant de ne vouloir
“ contrevenir à icelles avec protestation en cas de refus. J'estime que vous
“ et le magistrat n'en estes point ignorant. Pourquoy vous prie, Mons^r, d'y
“ tenir la main en tant que justice peult porter et de nous en brief signifier
“ vostre intention. Ce faisant, nous feres plaisir et prieroy Dieu pour vous.
“ De la ville d'Ath, ce 29 décembre 1579. Le vostre Gabriel, abbé
“ d'Eename. „

Ces lettres ayant été remises et le Gouverneur étant en ce moment préoccupé d'autres affaires, ne s'était pas empressé d'y faire réponse. L'abbé qui avait employé plus d'une année à composer son mémoire et l'avait soumis à l'avis des théologiens de Douay, tenait à connaître l'impression qu'il avait produit sur le Gouverneur, il lui demanda un accusé de réception, quatre semaines plus tard.

“ Mons^{sr}, comme il soit que je ne scay si vous avez receu mes der-

1580 “ nieres ou non, du 29 décembre; doubtant à cause des bonnes occasions
“ et commodité que vous avez eu de messagiers, pourtant est-il que désirant
“ scavoir la vérité, vous envoie ceste présente; car si ne les aves recheu,
“ je feray diligence d'enquêter au porteur qui est demeurant en la ville
“ d'Audenarde, quoy il a faict de ma réponse à vos dernieres et de mes
“ dictes lettres. A tant, Mons^{sr}, attendant response, prie le Créateur vous
“ impartir sa grâce. De la ville d'Ath, ce XVII Januarii 1580.

“ Le vostre bienveillant et affectionné Gabriel Bacqué, humble abbé
d'Eename. „

M. de Mansart rassura l'abbé et le raillia sur la peine qu'il s'était
donnée pour réfuter son écrit, par un mémoire si volumineux. Il lui promet
qu'il ne restera pas sans réponse, qu'il fera en latin *pour abbreger davantage*.

“ Mons^{sr}, ill y at quelque temps que j'ai receu deux lettres vostres,
“ par lesquelles me pries vous faire scavoir si j'ay receu la response faicte
“ par vous à mon escript et comme je n'ay eu que jusques ici bien peu
“ de loisir de vous respondre, je vous prieray ne le prendre de malle
“ part, vous advisant que j'ay receu vostre response, estant pour ceste
“ heure empesché d'y faire une bien briefve réplique, laquelle, pour abbreger
“ davantage, j'ay délibéré de faire en latin. Je suis bien aise, Mons^{sr},
“ d'avoir veu que vous avez prins tant de peine à me respondre, combien
“ que ce n'ait este selon mon désir, qui eut este vous veoir accorder,
“ comme à ce que j'estime estre la pure et entière vérité laquelle, je
“ prie nostre bon Dieu vous faire ung jour plus plainement cognoistre et
“ sur ce, Mons^{sr}, me recommandant à vos bonnes grâces, prieraij le Seigneur
“ vous donner les siennes saintes.

“ D'Audenarde, le XII de febvrier 1580.

“ Votre affectionné amy à vostre service, Guill^e de Maulde. „

1580 13 janvier. Pierre de Metz annonce à l'abbé que presque tous les membres des Etats de Flandre sont arrivés à Douai.

“ quoad nova, sciat R. P. omnes consiliarios Gandavenses (exceptis
“ his qui se immiscerunt negotiis archiducis Austriae et generalium sta-
“ tuum) hic convenisse cum uxoribus et familiis et vigesimâ hujus inchoa-
“ bitus hic agi consilium secretum Flandriae, quod ut hic cogeretur,
“ magistratus hujus civitatis nullis pepercit laboribus aut sumptibus, sperans
“ idipsum hic mansurum. Cameraci M^r d'Enchij vocavit ad se duo vexilla
“ militum, ex quibus XII misit ad domum Jesuitorum, nonne ut ibi aleren-
“ tur, ac aut vero ut fugam spontè inirent priusquam ad ipsum vi facere
“ cogerentur, quod eos jam fecisse dicebat, dominico die, jesuita noster
“ pro concione. Duaxi 13 januarii 1580. „

15 janvier. L'abbé écrit au Gouverneur du fort d'Autryve, pour lui recommander la conservation de la ferme de Bossuut :

“ A Monsieur Jan Quentin, Gouverneur du fort de Haultrive.

“ Comme par rapport de certains mes bons amis, j'aye entendu
“ que nostre censse de Bossuut sur l'Escant estante pour l'heure un peu
“ dévastée, est en grand péril d'estre du tout mise en ruine ou en flammes,
“ si par vostre bonne discrétion n'y est en tems pourveu, vous ay bien
“ voulu prier affectueusement par ceste que votre bon plaisir soit de la
“ respecter, commendant à vos soldats qu'ils n'y facent point de fouille
“ ou dégast. Espérant que Vostre Seigneurie aura regard à les grandes
“ oppressions, qu'à grand tort nous ont faict les ennemis de la foy catho-
“ licque et de Sa Majesté, minants entierement nostre cloistre d'Eename,
“ brûlants nos censses et violemment nous despouillans de tous nos biens
“ et revenus en Flandre.

“ De la ville d'Ath, lieu de nostre refuge, ce 15 janvier 1580.

“ Gabriel Bacqué. „

1580 21 janvier 1580. L'abbé demande des renseignements au doyen de Mons sur la conduite de son religieux Blommaert, résident en cette ville.

“ A M. le Doyen de Mons, curé de S^{te}-Élisabeth.

“ Comme il soit que par rapport de gens de bien, j'aye esté adverti
“ de la manière de vivre que tient quelque mien religieux p^{ter}, appelé
“ Antoine Blommaert, demeurant en la ville de Mons, vous ay bien voulu
“ donner à cognoistre combien me desplaist cette sienne ville, tant scandaleuse, là où au contraire elle debvrait estre reluisante en bonnes œuvres
“ et exemplaire aux aultres, affin que Dieu soit glorifié. J'entend que par
“ son faict, y at eu quelque esmotion en ladite ville dont aucuns scandalisés, sont intentionnés de faire leurs plaintes. Quant à moy, si ce
“ n'estait que nous sommes tombés en temps dangereux, mesmes qu'il
“ ne fault pour nostre assurance fuyr d'un lieu en autre et que je ne puis
“ contenir mes religieux chez moy, mais nécessairement, ils sont disperses
“ d'un costé et d'autre, je lui monstreroy bien quelle doit estre la discipline à l'endroit de ceulx qui offensent sy grièvement, au grand deshonneur de l'ordre ecclésiastique. Pourquoi je vous prie de vous informer
“ de sa vie..... „

“ 21 janvier 1580.

Gabriel Bacqué. „

Le curé de Segelsem, Cornil Latteur et Lievin Schuerens, curé de S^t-Amand près de Gand, attestent que tout ce qu'on a rapporté à l'abbé du religieux Blommaert, savoir les relations qu'il aurait avec plusieurs femmes de mauvaise vie, etc., est complètement controuvé, sauf toutefois.

“ Hoc excepto, quod ab hinc tribus mensibus paucula verba, jus suum, causamque defendere cum vellet, habuit in quædam ita quod res prope modum ad verbera venisset; quælis statim sopita fuit, ob quam nunc a decano pœnas dedit. Is enim delator permisit sibi auferri jam biennio, propriam suam uxorem a sacerdote quodam Gandavensi, qui nunc precibus,

1580 “ tunc minis, tunc nummis hunc corrumpit ut permittat uxorem suam, pro
“ famula, ne dicamus scorta auxillari, in publicum scandalum, qui Egidius
“ (ita enim appellatur) aliquando dictam suam uxorem ab hoc sacerdote vellet
“ jure aut vi abstrahere, et hic Antonius rogatus, ambos in concordiam
“ vellet reducere, tandem in indignationem venit utriusque, nummis solito
“ corrupto hoc nebulone... „

• 27 février 1580. L'abbé s'adresse au Baron de Montigny, pour lui recommander d'épargner sa maison *la Rame* à Audenarde, lorsque la ville reviendra à l'obéissance.

“ A Mons^{sr} Monsieur le Baron de Montigny, le marquis de Ruys-
“ brouck, vicomte de Gand ou leurs Lieutenants.

“ Vos Seigneuries estant assez proches, peuvent facilement voir ou
“ oijr les excessives et indiscibles dommages qu'ont commis en nostre endroict
“ les ennemis de la religion catholique et rebelles à Sa Majesté, ruinant de
“ fonds en comble toute nostre abbaye d'Eenham....

“ Secondement que si la ville d'Audenarde revient à l'obéissance
“ (comme j'espère), je vous recommande, Mons^{sr}, et à mes autres Seign^{rs} nostre
“ maison, nommée *la Rame*, et nos biens en icelle et ailleurs, vous assurant
“ que lesdicts adversaires de nostre foy ont trouvé divers secrets et en
“ iceulx respectivement les privilèges, chartes, munimens et aultres escripts,
“ lesquels ils ont encore laissé, comme l'on dict, en nostre dicte maison, dont
“ la perte nous serait grandement préjudiciable; ont pareillement trouvé les
“ ornemens de nostre église, desquels nous n'avons eu nouvelles et ma
“ librairie, laquelle en partie a été portée sur la maison de ville, en partie
“ robbée et détenue par aucuns dont l'on pouldrait trouver les pièches dis-
“ persées par la ville....

“ D'Ath, ce 27 de febvrier 1580.

Gabriel Bacqué. „

27 mars 1580. Pierre de Metz, résidant à Douai, raconte à son confrère Nicolas Du Quesne la découverte d'une trahison commise par un prêtre, chantre de la cathédrale de Cambrai.

1580 “ Dom^{no} Nicolao à Quercu... ad nova quod attinet, D^s D'Euchy,
“ capitaneus cameracensis, jussit in foro publico patibulo affigi symphonos cum
“ Ecclesiæ cathedralis, magistrum Laurentium vossium qui et sacerdot erat
“ et musicorum nostri temporis facile princeps. Is videns primo jesuitas,
“ deindè Minoribus expulsos ac ecclesiasticos majori in die versari periculo,
“ pio zelo motus, cum Domino De Noyelles, capitaneo Bapalme intelligen-
“ tiam habebat ac ei civitatem tradidisset, si conatus illius felicitum succes-
“ sum habuissent. Sed o! nusquam fides tuto. Is qui secretorum ipsius
“ omnium conscius fuerat, litteras ipsius symphonasci ad capitaneum camera-
“ zensem detulit, quibus lectis, cantè dissimulans id quod erat, venit post
“ meridiem ad templum Divæ Mariæ stipatus aliquot ex suis inventum
“ symphonascum blandè compellabat, dicens : *Eh quoi Monsieur le chan-
“ tre, voulons-nous un peu passer le temps et chanter quelque chansonnette?* Nam
“ frequentes adipsum, hac de causâ vocatus fuerat. Ille nihil mali suspicans,
“ respondit sibi placere; *Et s'il plaisait à Monsieur, qu'il s'en ira trouver
“ ses livres et choraulx? Non! non! repond Monsieur, il n'est pas besoing
“ de tout cela, nous chanterons bien quelque chanson sans livres ni choraulx?*
“ Ac sic ignarum doli, duxit secum ad castrum; quo postquam ventus est,
“ prius ei objecit quæ in litteris dedicerat. Sed is exterritur, nullius se con-
“ scium dicebat, donec vocatus esset qui litteras attulerat. Qui cum in
“ conspectu ejus venisset, justa indignatione commotus, in eum insiliit (nam
“ adhuc liber erat) ac ab longo cultro, quo accinctus erat, eum occidisset ni
“ milites capitanei ilico in illum manus injecissetit. Hic in obscurum carcerem
“ conjectus est ac variis tormentis examinatus, sed nusquam adduci potuit ut
“ aligem conferatorum proderet. Habes miserabilem historiam illius sympho-
“ nasci, cujus casum eo magis doleo, quod mihi optime notus fuerat. Retuli
“ autem ea fide qua hic descripta fuit ad patrem Domini D'Euchy.

“ Duaci 29 martii 1580.

Petus de Metz.

5 avril 1580. David Bossius, religieux d'Eename, résidant à Mons, rend compte à l'abbé de l'entrée du Duc de Parme en cette ville.

1580

“ Pollicitus eram adventus principis Parmensis montibus me
“ Dominum facturum certiore. Heri, 24 hujus, hora pro meridiana sexta,
“ magna stipatus caterva, maximorum bellicorum comitatu, applausuque populi
“ salutatus intravit. Verum quod maxime demiros, perpauci illuc eccle-
“ siastici proceres sunt comitati, nam neminem prælatorum, præter Sancti
“ Andrei Gerardi montis visus sum agnoscere, cum tamen Morillonium
“ ipsum, Cambronensem, Hannoniensem bonæ spei ac alios plures Montibus
“ esse ecclesiæ antistites certo sciam. Illud tamen vero verius, neque
“ silentio pratereundum adfuisse illi a dextris vexilliferum qui crucifixum
“ Christum pro signo in hastâ ferebat, quæ sane res ad lacrymas non
“ paucas compulit.

“ Consilium generale futurum aiunt, citandosque hic eos qui præter
“ jus ac rationem, regem suum ac Dominum propriis limitibus, hæreditate
“ jureque et hoc armis excludere moliantur, causamque cur id facerunt sive
“ faciant dici jure postulat. Ut itaque inimicos nostros vel ad sanio-
“ rem mentem sua prudentia atque virtute Parmarum ille princeps convertat,
“ vel converti, si nolunt, suo brachio conterat.

“ Montibus Hannonia, 25 aprilis 1580. David Bassinus. „

Au mois de mai 1580, dans un mémoire latin adressé au St-Père, l'abbé résume ses plaintes et sollicite les pouvoirs nécessaires pour le recouvrement des biens de son abbaye et pour le rétablissement du couvent.

Cette pièce fut envoyée à un agent près de la cour de Rome pour être remise au St-Père.

Après s'être adressé au Pape, pour obtenir la confirmation des privilèges et immunités de son abbaye, l'abbé Gabriel prit son recours vers Son Altesse, pour faire confirmer également les chartes délivrées par les anciens comtes de Flandre.

“ A Son Altèze,

“ Comme les rebelles à S. M. occupans à présent les maisons
“ des remonstrans en villes de Gand et d'Audenarde, aient trouvé en icelles

1580 “ et en secret plusieurs chartes, registres, comptes, procès, privilèges et
“ autres munimens à leur grand préjudice et péril, si V. A. n’y pourvoit,
“ mesmes est bien à craindre que nagaires à la surprise de Malines et le
“ temps puis ensuivy, ils n’aient pillé, déchiré, bruslé ou autrement soient
“ perdus les principales vidimus et autres lettres que les remonstrans avaient
“ illecq exhibé en la court, à cause de certain procès touchant le tonnelieu
“ susdit, supplient de confirmer audiet nom de S. M. autres lettres du bon
“ Duc Philippes, datées du 26 de janvier 1420, confirmatives des lettres de
“ patentes de feu son père, le duc Philippes de Bourgogne, datée du
“ 26 juin 1416, avecq pareille confirmation d’autres lettres dudict bon Duc,
“ données à Bruxelles, en date du 26 d’aoust 1438, dont les copies authen-
“ tiques sont ci-jointes, offrant de donner inspection des originales mention-
“ nées ci-dessus si nestier est.

“ L’avis de ceulx du conseil en Flandres, séant à Douay, faict à
“ Mons le 10 en may 1580.

“ Soit monstré aux fiscaux, actum le 30 de may 1580.

“ Ven l’avis, les suppliants feront préalablement collationner les
“ copies ici-jointes à leurs originaux par secrétaire de ce conseil ou par le
“ greffier du conseil en Flandre, selon leur plus grandre commodité. Faict à
“ Mons, le 11 juing. „

- “ L’abbé et Religieux de St-Sauveur d’Eename de l’orde de St-Benoit,
“ aians pour fournir au contenu de l’apostille donnée sur la requeste par
“ eulx ichi présentée au Conseil, exhibé les originaux des copies jointes
“ à icelle requeste et la collation faicte par le secrétaire d’Enghien, dont
“ les dictes copies sont chez luy, supplient qu’il plaise à Messieurs de
“ pourveoir plus oultre aux suppliants, suivant leur dicte requeste et ordonner
“ ce qu’ils trouveront convenable. Quoy faisant. „
-

1580

Nous conservons les *vidimus* sur parchemin, délivrés au nom de S. M. Philippe II, des lettres susmentionnées.

19 octobre 1580. Lettre à Mons^r de Hubermont.

“ Mons^r aiant cette opportunité d'escire à V. Seign^r ay bien voulu
“ en ce faire mon devoir. Mons^r comme j'ay entendu ce jourdhuy de
“ Mons. le Capitaine de Haustrive, S^r Quentin, que par vostre commandement est détenus chez luy ung mien censsier, nommé Gilles Cossie,
“ auquel capitaine Quentin, comme aussy paravant au capitaine d'Amaugy
“ sur vostre chasteau avoye chargé de détenir iceluy mien censsier, prisonier
“ jusques à ce qu'il m'aurait contenté de ce qu'il me doibt, pourtant est-il,
“ Mons^r, que je vous prie de vouloir détenir ledict censsier jusques à ce qu'il
“ m'aura payé ou donné souffisante caution. Je sait que Monsieur de Mouscron
“ prétend de le ravoir, auquel ay aussy escript lettres. Si ledict Seign^r
“ scavoit tout le secret, il ne solliciteroit pas si fort pour un tel galand.
“ A tant, Mons^r, prie d'estre recommandé à vostre bonne grâce. Bien en
“ haste, d'Ath, ce 19 octobris 1580. Gabriel Bacqué.

Réponse de Baudouin de Montmorency à l'abbé :

“ Monsieur le Prélat, j'ai recheu les vostres et povez vous asseurer
“ que comme en tous autres endroicts et occurences, je vous vouldray complaire,
“ aussy en la conjonctive qui se présente concernant le bailly d'Elst,
“ mon prisonnier, ne fauldray de vous y faire les bons offices que scauries
“ désirer de moy; mais une chose qui me fache, c'est que le seigneur de
“ Moucron m'importune et sollicite par les itératives siennes, tendantes affin
“ que pour, sous prétext et en vertu de la réconciliation du pays de son
“ gouvernement, ravoir eslargy et délivre ledict Bailly. Si esce touteffois,
“ que ne suis d'avis de le relaxer de prison (et y deubt-il finir et clore la
“ vie), que préallablement vous et moy ne soyons satisfait. Car je n'entens
“ nullement (comme je croy ne fait aussy la court) que tels rebelles à
“ S. M^{te} doibvent jouyr du bénéfice de sa grâce et réconciliation, ains en

1579 “ estre du tout privés et fourclos pour n’observer ny vouloir garder le maintienement de la foy catholicque romaine et l’obéissance deue à S. M^{te}, conformément et selon qu’est porté et reprins absolument par les traictées et édicts perpétuels pour ce faict et ensuivis. Et par aussy tous refractaires au magistrat souverain et ausd^s accords (comme est ledict Bailly) ny doibvent estre comprins, ains dutout exclus et punis pour tels.

“ Ce que venant à propos ne serait que bien faict, en faire les remonstrances audict Seigneur de Mouscron. Tant y a, qu’il ne m’échappera pas sans avoir la raison, partant ne vous donne de peine et adviser moy au surplus, si je puis austre chose, qui vous soit de service par decha et me trouveres tous jours prompt et appareillie à vous complaire et obeyr, qui sera d’aussy bonne volonté que je prie le bon Dieu, Mons^r le Prélat, vous donner le bien et accroissement de ses divines graces, me recommandant bien humblement aux vostres.

“ De Courtray, ce 21 en octobre 1580.

“ Celluy qui plus vous désire complaire et obéir.

“ Balduin de Montmorencij. „

28 novembre 1580. L’abbé d’Eename avait fait le récit de ce qui s’était passé en Flandre et principalement dans son couvent, à ses confrères de l’Union de Bursfeld en Allemagne; il leur demandait l’hospitalité dans leurs couvents pour quelques-uns de ses religieux.

Le 14 février 1581, l’abbé de St-Martin à Cologne, Godefroid, abbé de St-Panthaleon, Hubert, abbé de St-Nicolas et plusieurs de leurs confrères envoyèrent des consolations à l’abbé Gabriel; ils lui citèrent l’exemple des persécutions endurées par l’Eglise dans d’autres temps; ils lui donnèrent des nouvelles des monastères de l’Allemagne et particulièrement de celui de Bursfeld qui avait aussi beaucoup souffert et ils terminèrent leur lettre par les lignes suivantes :

“ ... Quod si ergo extrema necessitas ad nos quosdam fratres dirigere suaderit, recepturos nos quatuor vel quinque quidem, ea lege ut in habitu

1581 " consueto accedant, inque regulari nostra disciplina bene ac fideliter instructi
" juxta normam instituti nostri.

" Datum Coloniae anno 1581, XIV kal. februarii. „ Suivent les signatures.

Gabriel Bacqué fit part à ses confrères de l'offre qu'il avait reçue, en les engageant à profiter de cette occasion pour se rendre dans l'un ou l'autre couvent en Allemagne, mais aucun de ses religieux ne se souciait de répondre à l'appel du prélat.

Lettre du curé de Bevere, qui constate la destruction complète de son église, janvier 1581.

" Quum nuper ad notitiam nostram parvenerit, R. P., ad vestram
" collationem ac admodum dispositionem vacare parochialem ecclesiam de
" Pamele, oppidi Aldenardensis, ex eo quod Judocus Van den Bossche,
" ultimus illius possessor ab hinc diebus aliquot elapsis obtinuit apud Prin-
" cipem Parmensem portionem, quondam S^t Martini Niverselii pastoris dum
" nêveret Divæ Walburgiæ Aldenardensis piæ memoriæ. Et quum minimi
" lateat R. V. quod per tempora ista turbinis plena, ac bello intestino,
" ac per milites Gubernatori Aldenardensi subjectos, ecclesia nostra paro-
" chialis de Bevere prope Aldenardam, totaliter et funditus (ut sic dicam)
" combusta sit et parochia ad ruinam usque destructa, neque spes sit
" aliqua ut possit in tempus longum renovari aut reedificari nec suppetat
" nobis aliunde unde victum quotidianum comparemus. Hinc est
" 16 januarii 1581. Jacobus Van den Berghe, pastor quondam in Bevere. „

Au mois de février 1581, l'abbé Gabriel se fit donner procuration par ses confrères pour lever une somme d'argent, dont il avait un urgent beso in.

" Nous religieux de l'abbaye et monastère de Saint-Salvator d'Een-
" ham, les Audenarde, scavoir faisons :

" que nous avons permis, concédé et accordé et par ceste
" permettons, concédons, accordons à nostre Rev^d Père en Dieu Dom
" Gabriel Bacqué, par la permission divine présentement nostre abbé et

1881 “ Prélat, de lever et prendre à frais sur tous nos plus apparans biens,
“ censses, rentes, revenues et loyer qu'avons en pays de Flandre et Hay-
“ naut, fust au denier dix à pension ou à rente au denier quatorze, quinze,
“ comme il trouvera la meilleure commodité la somme de deux ou trois
“ mil florins et à condition que lesdicts deniers seront convertis et employés
“ au furnissement et payement de vos despens de bouche et autrement
“ selon que le cas le régnera..... Ce 20^e jour de febvrier en ce présent
“ an 1581. „

Ludovicus Taeyaert, Franciscus Van de Perre, Stephanus Vivarius.
David Bossyns, Adrianus Merchy,
Petrus De Mets, Philippus Mattheas,

26 avril 1581. Lettre de François Buisseret au secrétaire de l'abbé,
Quentin Belin.

“ Mons^r, il y a trois ou quatre jours que j'ai recheu un paquet
“ de Rome où estait la response de ce que vous avayct escript de la
“ part de Mons^r vostre maistre Premier, quant au sieur Pietre Hijcle,
“ la lestre de V. S. luy a esté délivrée, mais pour les occupations d'escrire
“ alors en Espagne, il n'avoyt loysir de vous respondre par ce courier.
“ Il a dict de bouche à mon solliciteur que peu auparavant il avait recheu
“ encor une lettre de Monseigneur, mais quant à celles de l'année passée,
“ il ne les a recheu. Il donnera de brief response. Mondict solliciteur
“ m'escript touchant les *quæritus* que lui faisons de la part de mond^t
“ Seign^r. Premier, quant à la confirmation des privilèges, il les faudra
“ exprimer et envoyer les copies, quant à la translation de l'abbaye en une
“ ville murée, faudra aussi exprimer la ville et la chose se commettra à
“ l'ordinaire, qu'il ait à faire la dicte translation. La faculté de pouvoir
“ absoudre les religieux d'apostatie, il obtiendra bien, mais d'obtenir en
“ général d'absoudre de tous cas réservés sera chose difficile d'impêtrer.....

“ Mons, ce 26 avril 1581.

François Buisseret. „

1581 Voici le *qæritus* dont il est fait mention dans la lettre ci-dessus et qui avait été envoyé à l'agent de Rome :

“ Est monasterium ordinis S^u Benedicti, fundatum à quingentis annis, in quo hoc usque vigit regularis observantia, quod per insaniam hæreticorum anno 1566 magna ex parte confractum, anno 1572 spoliatum, ac fonditus eversum fuit. Immo et omnes arbores in locis vicinis, ex quibus reædificari posset, merino oblatae sunt. Est quidem prædictum monasterium, belli tempore infinitis militum molestiis expositum, pacis vero, vix ab hospitibus liberum.

“ QÆRITUS,

“ An salva conscientia sollicitari possit apud S. Sanctitatem ut ejus autoritate et graciosâ dispensatione, ex religiosis dicti monasterii fiant canonici regulares, in aliquâ ecclesia parochiali, sita in quodam oppido, cujus ecclesiæ collatio spectat ad dictum monasterium, quam et rexerunt iidem religiosi ab annis quadringentis multo tempore idque frequentiori numero, sicuti patet ex litteris institutionis ejusdem ecclesiæ parochialis, quam archiepiscopus cameracensis ita paternæ providentiæ Gilberti tum abbatis illius monasterii suadere curavit, ut secundum augmento elæmosinarum ac possessionum adangeri debent et numerus monachorum inibi Domino nostræ J. Christo ejusque pussimæ genetrice Mariæ servitutorum. Cumque ista ecclesia parochialis sit pauperrima et antiquitus divinum officium per eosdem religiosos ibidem fieri salitum, ob inopiam magna parte interciderit, metuendum etiam sit ob hac miserrema tempora omittetur, convenientis. Sine hac via divinum officium pristino vigore restitui posse confiditur. „

22 juin 1581. Lettre du secrétaire de l'Abbé, Quentin Belin, prêtre, rendant compte de ce qui se passe à Lille :

“ Je vous envoie un petit billet, bien brouillé et mal escript de ce qui s'est passé ichy à raison des prisonniers qui sont en grand nombre

1581 “ jusqu'à présent sur le fait et concept maling sur la ville de Lille; quand
“ le tout sera accompli, vous advertiray plus amplement....

“ Jan Drame, marchant le plus apparent de la ville entre les marchants; lequel devoit livrer la ville le 10 mai 1581, ayant pour mercede 6000 florins par an à perpétuité et la maison de la Breucelle en ladite ville, at esté exécuté le 7 de juin par l'espée; et la teste portée devant son huys, en semblant de regarder sa maison, et les exécuteurs de la justice, frappé trois coups sur son huys; de là, portée sur une perche et mise sur la porte des malades et le corps pendu par les pieds au gibet devant la Halle, depuis l'apresdiner de l'exécution jusques au lendemain à 6 ou 7 heures du matin. De là par respect de ses parents enterré en l'abbaye de St-Maurice.

“ Le 9 a esté exécuté par l'espée, Michel Lefebure, teinturier de son stiel et porteur d'enseigne d'une compagnie de bourgeois, et sa teste mise sur une picque à la porte du Moulinet et son corps enterré à l'église de St-Maurice. Est mort pour ce qu'il devoit donner le mot aux ennemis et estait cette nuit de la garde, non que subdicts scavaient de l'entreprise, mais commandait aux bourgeois qu'ils fissent bonne garde et que les ennemis estaient plus près de la ville que ne pensaient. Il a principalement causé sa mort, parce qu'il n'avait point adverti le magistrat et ne s'attendait à milles mercedes à luy promises par ce fait.

“ Le 13 juin a esté exécuté par la corde Adrien Leplat, alias Hocque et après ce enalté et mis sur unq huus et là tranché la teste, puis ouvert et ses entrailles portés sous le gibet hors la ville et là enterrés et après mis en quatre quartiers, mis l'un par où que les ennemis devoient entrer, l'autre à la porte du Moulinet, l'autre à la porte des malades, et l'autre hors de la porte de Courtray. Et est mort obstiné et hérétique. Et ont esté tous trois menés sur un esclau traîné par unq cheval, le dos vers la queue du cheval, depuis les prisons jusques à la justice.

“ Entre les jours des susdicts traîtres, l'on a pendu unq hérétique, lequel ne s'est voulu convertir par prédications quelconques et estant hault à la justice, presque le hart au col, at esté miraculeusement converti par unq sien condisciple d'escole, homme laïc et le magistrat voyant la diligence

1881 “ dudict homme laiçc et à sa requette est ledict hérétique converti, descendu
“ en bas et par le curé de St-Maurice confessé et bien administré de la
“ foy, et est librement et sans difficulté remonté, remerchiant Dieu de sa
“ grâce, priant au magistrat pour ung service et à plusieurs autres pour
“ messes et autres prières et ainsij s'est volontairement préparé à la mort.
“ Mais n'est point mort pour la trahison, mais comme voleur banni de la
“ ville et reprins, et avait esté enfant de chœur et coral et vicaire de
“ l'église collégiale de St-Pierre à Lille.

“ Le 19 de juin ont esté bannis de la corporation, comme on dict,
“ dix hommes avecq leurs femmes hors du pays de Flandres et sur paine
“ de confiscation de leur vie et leurs biens, sont obligés eulx tenir en pays
“ réconcilier et envoyer tous les trois mois certification de leur domicile sur
“ paine susdicte. De ceulx qui sont encore tenus, l'on ne scait ce qu'il playra
“ au juge d'en ordonner.....

“ Lille, 22 juin 1581.

Quentin Belin. „

L'abbé mit tous ses soins à faire rentrer les sommes qui étaient dues
à l'abbaye, afin de pouvoir apaiser ses confrères, qui ne cessaient de l'importuner. Il écrit entre autres, la lettre suivante au comte de Lalaing.

20 juillet 1580. “ A Mons^r le Comte de Lalaing.

“ Mons^{gr}, comme dès longtems j'ay sollicité en propre personne et
“ aultrement le payement de cinq années d'arrièrage d'une rente par vostre
“ seigneurie à nous deue, douze livres par an, s'y est touteffois jusques à
“ maintenant n'y ai seu parvenir, nonobstant toute diligence et resmonstrance
“ de bouche et escript envers Madame, en absence de Vostre Seig^{rie} que
“ vers vos receveurs.

“ Pourquoy ay este contrainct par nécessité d'escrire ceste, priant
“ vouloir, égard à l'extrême indigence que souffrons pour l'heure, et consé-
“ quemment faire compter à celsui porteur, religieux, lesdicts cinq livres de
“ gros qui lui serviront pour son entretement de vivre.

1581 “ Et espérant que V. Seig^{rie} n’y fera faute, prieray le Créateur...
“ D’Ath, ce 20 juillet 1581. Gabriel Bacqué. „

Le religieux qui avait été chargé de remettre cette lettre au Comte, annonce à l’abbé qu’il s’est acquitté de sa mission, mais qu’il n’a pas obtenu d’argent.

“ Quod mihi Dominus injunxerat feci et diligenter solicitavi,
“ nam litteras quas comiti Lalano dari cupieras, ego ipse ad eum pertuli,
“ ad quas supradictus respondit. Valde esse durum solvere hæc de quibus
“ ipsemet nihil prorsus recepit. Sic noverit, D, enim illius esse inten-
“ tionis ut me vel unum quidem denarium velix exsolvere.....

Janvier 1582. Les moines persistant dans leurs prétentions, l’abbé se vit obligé de faire des concessions, et d’accorder une pension à chacun d’eux, comme le prouve l’acte suivant :

“ Nous Gabriel Bacqué, par la permission divine, abbé etc., scavoir
“ faisons que pour l’entretienement de nos confrères religieux dudict lieu,
“ nous avons accordé et accordons à chacun d’eux XXV livres de gros
“ par an, commençant au St-Remy de l’an 1581; en la diminution de
“ laquelle somme avons ordonné leur bailles de trois mois en trois mois,
“ deux livres de gros pour leurs vestements et autres semblables néces-
“ sités, leur recommandant de se retirer en quelque monastère, collège ou
“ autre part, chez quelque homme d’église ou autre homme de bien là
“ où ils puissent converser en la crainte de Dieu et selon que requiert
“ leur vocation.....

Ath, ce 29 janvier 1582.

1581 Bientôt les affaires changèrent de face, le Prince de Parme s'étant approché de la ville d'Audenarde, l'abbé crut le moment venu, pour écrire au Baron de Montigny, et pour lui recommander, en cas de reddition de la ville, de vouloir épargner le refuge d'Audenarde, appelé *la Rame*.

1582 " A Mons^{sr} le Baron de Montigny,

" Mons^{sr} Estant le camp de S. M^{te} catholique pour l'heure devant
" la ville d'Audenarde et le siège mis, vostre Seign^{ri} peult assez com-
" prendre les indicibles dommages que les hérétiques et rebelles ont faict
" en nostre endroit, ruinants de fond en comble nostre abbaye et cloistre
" d'Eenham; sans que j'estime particulièrement les autres torts à nous
" faicts. Or, Mong^r comme nous avons en ladicte ville une maison appelée
" *la Rame*, je prieray volontiers vostre Seign^{rie} de vouloir avoir pour
" recommandée, affin que la ville gagnée ou rendue, elle ne soit à
" l'aborder des soldats de S. M^{te} grandement foulée ou gastée.

" Ce. que faisant, Monsieur, nous obligères de faire à vostre
" Seigneurie tous services a nous possibles et recognoistre ce bien et
" prions le Seigneur Dieu.

" Ath, ce 26 Avril 1582.

" Gabriel Bacqué. „

La capitulation de la ville d'Audenarde fut signée par le prince de Parme le 5 Juillet 1582 et déjà le 12 du même mois, Gabriel Baqué, après environ quatre ans d'absence, s'était mis en route pour se rendre au refuge d'Audenarde. Arrivé au village d'Etichove, où il apprit en détail la désolation de son abbaye, il expira subitement. Il fut transféré à Audenarde et enseveli à l'église de Pamele, dans le milieu du chœur, devant le maître-autel.

Le 31 du même mois, un service solennel fut célébré à sa mémoire, en l'église de St-Julien à Ath, lieu de son dernier séjour.

" Cum pararet redditum et ex itinere agnoscens monasterium totum
" desolatum, ex mœrore et tristia (ut quidam aiunt) defecit illi spiritus
" 12 Julii, anno 1582, in villa de Etichove subitante. „

1582 **34. Abbé. — Simon de Warlusel, 1582-1587.**

Après la mort soudaine de Gabriel Bacqué, les moines survivants, au nombre de neuf, se réunirent au refuge d'Andenarde et adressèrent à son Altesse, la requête suivante :

“ A son Alteze. -- Remonstrent en toute révérence et humilité les
“ Prieur, Prévost et Religieux de l'église et abbaye Saint Salvator d'Eenham
“ de l'ordre Saint Benoit en la diocèse de Malines. Comme ces jours passés
“ ils auraient exhibé à son Alteze certaine requestre remonstrants l'extrême-
“ ment povre estat et très grande nécessité en laquelle ils se trouvent a
“ présent par la mort de Révérend Père en Dieu, Dom. Gabriel Bacqué,
“ leur bon prélat et abbé, suppliants au surplus à Son Alteze leur vouloir
“ accorder élection, sur quoy ils n'auraient obtenu aucune apostille.

“ Pourquoi suppliant de rechef très humblement qu'il plaise à son
“ Alteze leur accorder lad^e élection, comme est de coustume et leur députer
“ pour ce faire certains commissaires, affin que les Religieux du couvent a
“ présent grandement désolé, puissent par la bonne administration d'un bon
“ chef de famille qu'ils prétendent à eslire, estre réduits et réglés comme il
“ appartient suivant leur règle et profession. Quoy faisant les suppliants
“ seront tenus de prier incessamment pour le salut et prospérité de son
“ Alteze.

“ Pierre de Mets, Prior.

Anth^e Blommaert.

“ Loys Taeyaert, Prévost.

David Bossyns.

“ Apolhonius Van den Berghe.

Franciscus Van de Perre.

“ Simon de Hersem.

Adrianus Marchy.

“ Stephanus Vivarius.

Il obtinrent pour apostille à leur requête :

“ Son Alteze y a pourveu et les commissaires sont Messieurs le
“ Doyen de Tournay et le Conseiller Lespinoy.

“ F^t à Tournay, le 27 de Juillet 1582. „

A cette époque les monastères étaient placés sous la main du pouvoir temporel et les tentatives d'opposition de la part des moines contre l'intervention de fait du pouvoir royal devinrent ridicules par leur impuissance.

1582 Des lettres patentes délivrées le 25 octobre 1582, au nom de Philippe II, en faveur de Simon Warlusel, portent ce qui suit :

“ Philipes par la grâce de Dieu, Roy de Castille etc., etc.

“ A religieuses personnes nos chiers et bien ames les Religieux et
“ couvent du S^t-Salvator d'Eename les Audenarde, en nostre pays et conté
“ de Flandres de l'ordre de S^t-Benoit salut et dilection. Comme a nous
“ comme Conte de Flandres affiert et appertient davoir sogneulx regard que
“ les prélatures, abbayes, prévostes et autres dignités premières estans en
“ nostre d^t conte de Flandres soyent pourvus de gens doctes, catholiques
“ et de bonne vie et conversation, principalement en ce temps si dangereux
“ pour entretenir et conserver iceulx en bonne et chrétienne religion et par
“ droict d'indult royale ou autrement nous compete de aux prélatures et
“ dignités de nos pays de par deça quand elles vacquent, nommer personnes
“ suffisantes et idoines et a nous agréables. Et il soyt questant naguaires
“ advenu le trespas de vostre dernier abbé, par ce que lad^e abbaye est
“ présentement vacant, nous ayant faict prendre information sur la qualité,
“ idoniete vie et conversation des religieux ilecque et de Damp Simon de
“ Warlusel abbé de S^t-Adrien, duquel nous ayant faict bon rapport et de
“ ses régulière bonne et catholique vie et conversation, *scavoir faisons* que
“ nous ayant regard aux causes susdites, vous consentons et requérons que
“ procédant a l'élection de vostre novel et futur abbé, vous élisez et
“ acceptez ledict Damp Simon de Warlusel comme personne a ce capable et
“ à nous agréable, consentans et permittans par cestes pouvoir sur ce obtenir
“ de nostre S^t-Père le Pape ou de l'evesque diocesain ordinaire telles bulles
“ et provisions apostolicques de confirmation qu'il appertiendra et icelles
“ mettre et faire mettre a deue exécution et au surplus prendre et appré-
“ hender la vraye réelle et actuelle possession de lad^e abbaye et des
“ fruicts et proufficts, revenus et émolumens d'icelle pour doresenavant la
“ tenir, regir et administrer, tant au spirituel que temporel, sans pour ce
“ aucunement mesprendre garder en ce les solemnites requises et accous-
“ tumées se donnons en mandement à nos âmes et feaulx les chiefs
“ président et gens de nostre privé et grand consaulx président et autres
“ de nostre Conseil provincial en Flandres et à tous autres nos justiciers,

1582 " officiers et subjects qui ce regardera, qui vous en ce que dit est
" assistent si besoing en avez. Et en outre facent led^t Damp Simon de
" Warlusel de ceste présente nostre nomination plainement et paisiblement
" jouer et user cessans tous contredict et empeschemens lui contraire, car
" ainsi nous plaist-il. Donné en nostre Camp de Orchies de vingt cinquiesme
" joir de Octobre, l'an de grâce XV^e quatre vingt et deux et de nos
" regnes ascavoir des Espaignes Sicile et le vingt septiesme et de Naples
" le vingt neuvieme. S. Pamele. Par le Roy. Cf. Levasseur. „

Le nouvel abbé fut sacré dans l'église de Pamele le 13 décembre 1582. Les annales le désignent comme un homme distingué par sa naissance et son savoir, mais peu frugal, *parum frugi*.

Simon de Warlusel alors âgé d'environ 51 ans, avait été moine de St-Vaast; en 1560, il avait été nommé par la cour, abbé de St-Adrien à Grammont, où son administration avait donné lieu à de justes plaintes.

Dans le second concile provincial, tenu à Louvain le 15 mai 1574, le vicaire général de l'archevêché de Malines annonça à l'assemblée qu'il avait suspendu provisoirement l'abbé de Warlusel, de l'administration temporelle de l'abbaye de St-Adrien, à cause de sa prodigalité et de ses dilapidations, qui devaient entraîner la perte et la ruine de cet établissement; mais que l'abbé refusait d'obéir et de se soumettre en alléguant qu'il avait été nommé par Sa Majesté royale et qu'il devait être maintenu dans les prérogatives attachées à sa charge. Le grand vicaire conclut en demandant que des plaintes fussent adressées à son Altesse.

Le Jurisconsulte et chanoine, Jean Van Waesberge, dans sa notice historique sur Grammont dit que les Warlusel tiennent leur nom de la Seigneurie que cette famille possédait en Artois; qu'elle avait fourni plusieurs sujets distingués dans la carrière des armes et dans la diplomatie; qu'elle avait contracté des alliances avec les plus nobles maisons et notamment avec les Montmorency et avec les Rubenprés, descendants des anciens rois de Hongrie.

Dans les recherches historiques sur Grammont par M. Auguste de Portemont, on trouve encore les renseignements suivants : " Dom Simon
" de Warluzel, issu de la noble famille de Warluzel en Artois, prit l'habit

1582 “ de St-Benoit au monastère de St-Vaast et fut envoyé à Grammont pour
“ y étudier les belles lettres sous la direction de Nicolas Heins. Sa
“ rhétorique terminée, il retourna à son couvent; il y fut bientôt nommé
“ trésorier de l'église. „

“ En 1560, eut lieu sa promotion à la prélature de St-Adrien;
“ Simon de Warlusel aimait le grand monde et les honneurs. Il obtint
“ la charge de grand aumônier du duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas
“ et fréquenta la cour, ce qui entraîna à de fortes dépenses. Aussi le
“ nouvel abbé chargea-t-il le monastère de dettes, après avoir vendu
“ quantité de biens et d'objets précieux. „

Par une lettre datée du 25 avril 1580, David Bossyns, religieux d'Eename, avait annoncé à l'abbé Gabriel Bacqué, l'entrée du Prince de Parme à Mons, en faisant remarquer qu'aucun des prélats et évêques résidant alors en cette ville n'avait été vu dans le cortège du prince, à l'exception toutefois de l'abbé de St-Adrien, Warlusel.

Un autre moine de l'abbaye d'Eename, Pierre de Mets, dans une lettre datée de Douai, 3 mai 1581, s'excuse près de l'abbé Bacqué de ne pas lui avoir annoncé en temps opportun la mort de l'abbé de St-Pierre, parce qu'il n'avait pas trouvé un messager à la main; il ajoutait que l'évêque de St-Omer et le Vice-Président Charles de Lippenois avaient été nommés commissaires pour assister à l'élection du nouvel abbé; que Simon de Warlusel avait remué ciel et terre pour parvenir à cette haute dignité, à laquelle il aspirait depuis longtemps, mais qu'il n'avait pas réussi dans ses démarches, que Dom Lambert avait été désigné pour prieur par provision.

Le Prieur, le prévôt et tout le couvent s'empressèrent d'annoncer à leurs confrères de l'union et de la réforme de Bursfeld, qu'ils avaient procédé à l'élection d'un nouvel abbé, par les lettres suivantes :

“ Reverendis in Christo patribus ac Dom. Dominis abbatibus monas-
“ teriorum sanctorum Pantaleoni et Martini intra muros coloniae, Heriberti
“ in Tintio et Nicolai Bruelerio cœterisque abbatibus quibuscumque ordinis
“ S^{ti} Benedicti unionis ac informationis Burfeldensis, Prior Præpositus totus-
“ que conventus monasterii S^{ti} Salvatoris Eenamensis Mechliniensis diocæsis
“ dictæ unionis et reformationis, salutem, obedientiam et honorem.

1582 “ Notum facimus omni qua decet humilitate et reverentia; quod
“ vacante nuper sede abbatiali monasterii nostri per obitum quondam
“ Rev^{di} D. Domini Gabrielis Bacqué placuerit Celcitudini Principis Par-
“ mensis, gubernatoris generales inferiorum horum ditionum loco et nomine
“ Regis catholicæ majestatis ad eandem abbatialem dignitatem sic vacantem
“ Reverendum D. Dominum Simonem de Warluzel presb^{um}, præfatum ordinis
“ Dom^{um} Benedicti in monasterio Sancti Vedasti Attrebatensis expresse
“ professum ætatis quinquaginta unius annorum vel circiter juxta facul-
“ juxta facultatem sibi commissam, præsentare ac nominare, quodque nos
“ insequendo hujusmodi beneplacitum certis litteris patentibus Regiæ majes-
“ tatis contentum et expressum, præfatum D. Simonem die XV^a mensis
“ novembris anni 1582 in notarii publici testiumque presentia in nostrum
“ nostrique monasterii abbatem et prælatum elegerimus seu postulaverimus
“ confidentes hanc electionem seu postulationem ad Dei gloriam; ipsius-
“ que Domini postulati ac omnium nostrorum salutem, monasteriique utili-
“ tatem futurum. Qui quidem Dominus electionem seu postulationem
“ hujusmodi de se factam, ratam et gratam habens eamque acceptans die
“ XIII^a decembris proxima sequentis in corporatam, realem et actualem
“ possessionem ejusdem nostri monasterii positus est, inductus et installatus,
“ idque (propter prædicti monasterii nostri demolitionem et devastationem
“ a fundamentis factam per rebelles hereticos) in ecclesia parochiali beatæ
“ Mariæ Virginis Panellensis juris patronatus nostri in Aldenarda, nemine
“ adversus hoc se opponente seu contradicente, cui etiam singuli ibidem
“ per ordinem flexis genibus obedientiam expresse multis astantibus et vidan-
“ tibus promissimus solemniter hymne Te Deum laudamus organis et voce
“ ac insuper missa de spiritu sancto decantatis; verum quia metuimus in
“ solemnitates et ceremoniæ debitæ et consuetæ aliqua in parte ommissæ
“ sint, munusque satisfactum sit, in et circa præmissa consuetudinibus servari
“ solitis solemnem obedientiam promittendo dicto Domino postulato qui nostræ
“ unionis non et citra scitum et consensum reverentiarum vestrarum et
“ præter vel contra morem et constitutiones dictæ nostræ unionis et refor-
“ mationis, quod factum est ex eo quod his in partibus defuerint patres
“ qui committi solent ac deputari super monasterio inferioris Germania,

1582 “ Hinc est quod nos prior et Religiosi præfati cupientes permanere in
“ obedientia Capitulo annuali Reverendorum patrum de observantia Burs-
“ felienſi ſemel promiſſa pro ſecuritate et exoneratione conſcientiæ noſtræ
“ eidem Domino abbati electo ſeu poſtulado expoſuerimus quod prima oportu-
“ tunitate ſe inſinuare debeat, vſtris Reverentiis, aſſerentes tam ipſum
“ quam nos ratione juramenti noſtri ad hoc obligari. Qui quidem Reve-
“ rendus Dominus affectum noſtrum benigne accipiens nobis declaravit ſe
“ nolle in aliquo refragari aut contravenire conſtitutionibus hactenus in
“ noſtro cœterisque unionis noſtræ monaſteriis laudabiliter obſervatis, ſed
“ ex animo cupere proxima quoque occasione Réverendis paternitatibus
“ vſtris ſe inſinuando in ſocietatem et fraternitatem vſtram admittiquare
“ Rev^{das} Paternitates vſtras humiliter rogamus et eundem Rev. D. abbatem
“ noſtrum electum ſeu poſtulatam tamquam gratum, acceptum et cum Dei
“ gratia nobis monaſterioque noſtro proſ dolor hereticorum rebellionem jam
“ prorsus diruto, maxime profuturum in ſocium et fratrem acceptare et
“ admittere dignemini, prout et ipſe per has in hanc formam ſcriptas litteras,
“ ſigillo ſuo appendante ſigillatas humiliter nobiſcum rogat, cupientes pariter
“ ordinationibus et conſtitutionibus dicti capituli in omnibus ſatisfactum et
“ noſtris conſcientiis conſultum, ac inſuper cum omni humilitate et reverentia
“ rogantes ut viſis preſentibus, vobis reſcribere non gravæmini. In quorum
“ omnium et ſingulorum fidem patentes fieri et ſigilli noſtri conventualis quo
“ in ſimilibus utimur juſſimus et fecimus appoſitione muniri. Datum Aldenardæ
“ a domo noſtræ reſidentia. Anno Dⁿⁱ milieſimo quingenteſimo octogeeſimo
“ tertio menſis maii, die ſeptima.

La caiffe de l'abbaye étoit peu fournie à cette époque; le premier ſoin du nouvel abbé fut de faire rentrer les fermages arriérés, d'entrer en compoſition avec ceux qui avoient dépouillé le cloître durant les troubles et de vendre les matériaux provenant des démolitions.

Le 23 janvier 1583, il adreſſa au Prince Alexandre de Parme, une requête afin de pouvoir rentrer en jouiſſance des anciennes franchises du couvent. Il obtint la répoſe ſuivante :

“ Sur les remonſtrances faites à ſon Alteze par les prélat, Religieux

1582 “ et couvent de St-Salvator les Audenarde, contenant que de tout temps
“ immémorial leur maison nommée la *Rame* située en ladicte ville d'Aude-
“ narde serait esté franche libre et exempte de toutes assises de vin et
“ de cervoise imposée au profit de la dicte ville sur les inhabitants
“ d'icelles, de laquelle franchise, liberté et exemption ils auraient jouy
“ paysiblement, jusques à leur déchassement hors de leur cloistre par les
“ ennemis et rebelles de sa Majesté, qui fut l'an mil cinq cent septante
“ et huict et comme durant la rébellion de la dicte ville ont esté en
“ icelle imposés certains nouveaux subsides sur vin, cervoise et chair,
“ lesquels après la réduction d'icelle en l'obéissance de sa dicte Majesté
“ seraient esté à la requeste de ceux du magistrat continuées pour parvenir
“ au service de soldats estants illec en garnison, les remonstrans estant
“ présentement assemblées en leur dicte maison avec leur nouveau prélat
“ pour y vivre religieusement et vacquer au service divin, selon leur
“ ordre et profession, n'ayants aultre maison de refuge seraient par les
“ dicts du magistrat d'Audenarde estés taxées et comprins au dits nouveaux
“ subsides, si avant que les bourgeois et aultres inhabitants, sans avoir
“ regard, ny considération à leur dicte ancienne franchise et liberté ny a
“ leurs grandes et irréparables pertes et dommages qu'ils ont souffert et
“ enduré à l'occasion de ceste guerre, supplians partant très humblement
“ lesdicts remonstrans qu'en considération de ce que dessus et en respect
“ de la démolition et ruine de leur monastère et ausi de tous leurs biens
“ et censes tant au quartier de Flandres qu'ailleurs mesmes, affin qu'ils
“ ayent moyen de continuer et faire le service divin selon l'intention de
“ leurs fondateurs de bonne mémoire les comtes et comtesses de Flandres,
“ qu'il plaise à sa dicte Altèze les continuer et maintenir ensemble leur
“ dicte maison en possession de leur dicte ancienne franchise et exemption
“ desdits aydes et subsides et sur ce leur faire dépêcher acte et enseigne-
“ ment en tel cas pertinent : Sa dicte Altèze ayant ouy rapport de ce
“ que dessus et prenant regard à la grande ruine et dévastation de tous
“ les biens desdits supplians et désirant leur donner moyen de vivre et
“ de povoir tant mieulx vacquer et entendre audict service divin, leur a
“ au nom et de la part de Sa Majesté consenti et accordé, consent et

1582 “ accorde par ces présentes qu'ils puissent et pourront jouyr de leur
“ ancienne exemption et franchise cy-dessus mentionnée et ce par manière
“ de provision tant et jusques a ce aultrement sera ordonné, mandant
“ ladicte Alteze à ceux du magistrat du dicte Audenarde, de selon se
“ regler et conduire. Faict à Tournay, soub le nom de sa dicte Alteze
“ le XXIII^e jour de janvier XV^e quatre vingts et trois. A. V. „

“ Alexander.

Par ordonnance de son Altèze.

Verreyken. „

Il résulte des comptes de 1583, que les dépenses surpassèrent considérablement les recettes et que l'on se vit forcé de vendre les vases sacrés et autres ornements de l'église pour pourvoir à la subsistance de la communauté.

On y trouve la mention suivante :

“ Memorie. — Dat den besten kelckt vercocht was by ghebrecke van
“ ghelde den VI octobris 1583 ende wouch in gaude IX uncen ende een
“ cysuyn; den voet zynde zelve vergult wouch XIX uncen en alf ende het
“ zelve wieroock vat alsdoen oock vercocht wesende, wouch XXXIII uncen
“ en alf. Tgaut was vercocht ten XXIIIJ guldenen d'unce ende tselvere
“ ten IIIJ p. p. XVI s. par. d'unce ende dese twee sticken bedroughen in
“ ghelde de somme van VII^eXVI p. p. XVIII s. par. „

Le curé de l'église de Pamele, Jean Vossius, ayant résigné ses fonctions, le couvent s'adressa à l'évêque de Gand pour obtenir l'autorisation de faire desservir cette cure par l'un des moines de l'abbaye; à cet effet, il présenta la requête suivante :

“ Exponunt qua decet reverentia et honore Religiosi Domⁿⁱ abbas
“ et conventus monasterii S^{ti} Salvatoris Eenamensis, ordinis Divi Bene-
“ dicti Mechliniensis diocesis, quo pacto per puram et simplicem résigna-
“ tionem mag^{tri} Joannes Vossii, Sacræ theologiæ licentiati in manibus
“ V^{træ} Rev^{tiæ} factam et acceptam, ad presens vacet pastoratus ecclesiæ

1582 “ parochialis beatæ virginis Pamellensis, Gandavensis diocæsis, qui est de
“ ipsorum exponentium collatione seu presentatione. Et quia prædicto monas-
“ terio plane diruto, iidem religiosi ad extremam fere inopiam temporum
“ injuria reducti, parcè in communi ac tenuiter victitantes, ecclesiam non
“ habent, in quâ juxta suæ vocationis debitum devina possint officia cele-
“ brare, prout optant ex animo, supplicant humiliter ut cum venia reverentiæ
“ vestræ liceat eis aliquem ex suo couventu ad eundem pastorum pre-
“ sentare, qui per vos gratiosè acceptatur et instituatur (modo tamen alias
“ idoneus sit et habilis) saltem per provisionem et sub bene placito futuri
“ episcopi, cui semper integrum erit eumden destituere et eo destituto
“ Dominis supplicantibus alium presentare. Qua quidem in re hi nullo modo
“ quicquam derogari volunt aut prejudicium in aliquo generari juribus
“ ejusdem R^{di} Episcopi vicarii aut aliorum officiariorum curiæ spiritualis.
“ sedea omnia perpetuo illibata et inviolata servari cupiunt; adeo ut pre-
“ sentandus per ipsos, si curam animarum obtineat, quantum attinet ad
“ officium pastorale, sub jurisdictione et potestate eorumdem Dominorum sit
“ futurus, non autem abbatis aut couventûs qui hoc supplice libello apertè
“ profitentur se hac in re solum Dei cœtum et honorem, suamque et
“ populi Pamellensis salutem quærere et expetere. Quæ omnia communibus
“ viribus quam poterit instantissime promovendi ac eandem ecclesiam amplius
“ decorandi, domumque pastôralem minosam et imperfectam restaurandi ac
“ promodo facultates perficiendi; tum demum supplicis ingens dabitur occasio,
“ si vestra reverentia supplicationem hanc benevolè suscipiat et exaudiet.
“ Quod ut sint humiliter orant atque obsecrant. „

Le grand vicaire de l'évêché de Gand répondit en ces termes, à la
requête ci-dessus :

“ Dominus vicarius, visa hac supplicatione et habito jurisperitorum
“ consilio, declarat quod libenter gratificaret Revendo Domino abbati et
“ couventui monasterii Eenamensis supplicantibus, si id suffragante jure
“ posset, sed eum jura dispanant et notantes Dⁿⁱ de Rota decidant, bene-
“ ficium seculare religioso conferri non posse, absque dispensatione, rogat

1584 " idem vicarius se apud Reverendum D^{num} abbatem haberi pro excusato.
" Actum 18 aprilis 1584.

" De mandato Dⁿⁱ Vicarii præfæti. J. Heylbrouck. „

La même requête fut néanmoins soumise à l'avis du Baron de Pamele, avec l'apostille suivante :

" Ostendatur hæc supplicatio generoso Domino Baroni et juratis
" nec non magistris fabrica, ut habito eorum consilio, in causa procedatur
" ut rationalis erit.

" Actum 27 aprilis 1584. Clemens Cabreels. „

Le Baron de Pamele, les jurés, les marguilliers et les habitants notables s'y rallièrent complètement.

" Dominus Baro Pamellanus, sui jurati, magistri fabricæ, rectores
" mensæ sancti spiritus nec non alii notabiliores dictæ baron^e, visa hac
" supplicatione cum apostilla et alia cujus hic sit mentio, et ditigenter
" expensis rationibus in eisdem contentis, declarant sibi non videri malum,
" idoneum religiosum promoveri ad deservituram curæ de Pamella et saltem
" per modum provisionis et sub aliis clauselis in dictis supplicibus libellis
" contentis, sperantes per hoc augmentum divini officii, ædificationem, salu-
" tem et solamen populi, remittere nihilominus omnia discretioni Reverendi
" Dⁿⁱ Vicarii.

" Actum in domo dictorum juratorum 28 aprilis 1584. De mandato
" dictorum Dominorum. A. Werniers. „

A la suite de ces résolutions, le Prieur Pierre De Mets remplit les fonctions de curé à Pamele. Il s'adressa au magistrat d'Audenarde, afin d'être dispensé, en sa nouvelle qualité, des nouvelles impositions et des accises, en un mot de jouir des mêmes faveurs qui étaient accordées à ses confrères de l'église de S^{te} Walburge à Audenarde.

La demande fut accueillie favorablement et le magistrat d'Audenarde y donna l'apostille suivante :

" Scepenen consenteren den impetrant als religieus van Eename,

1584 “ Wyn ende bier t’haelen binnen den voorzeide couvente zonder daerveurne
“ assysen te betalene tot de quote van de pasteurs van Audenaerde ende
“ datte ghedurende den tyt dat hy de cure van Pamele houdene zal.

“ Actum den 14 november 1584.

De Moor. „

L’abbé de Warluzel et ses religieux résolurent de s’adresser au pouvoir temporel pour obtenir l’autorisation de vendre quelques biens immeubles, jusqu’à concurrence de vingt cinq ou trente bonniers, dont le produit serait destiné en partie à payer les dettes contractées par eux et le restant à leur alimentation. Cela leur fut accordé par les lettres royales suivantes :

“ Ph^e par la grâce de Dieu, Roy de Castille etc. etc.

“ A tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Dela pars des
“ reverends Père, religieuses personnes, nos chiers et bien amés les abbé,
“ Religieux et couvent de S^t Sauveur d’Eenam, les nostre ville d’Audenarde,
“ nous a esté remonstré qu’au moyen des premiers, et presens troubles,
“ ils auraient souffert plusieurs pertes et gravissimes dommages, si comme
“ demolition de fond en comble de leur maison, combustion de plusieurs
“ censes et molin, arrestation et saisement par l’ennemi de tous et chacuns
“ leurs biens immeubles et revenus par l’espace de cinq à six ans, et si
“ avant qu’ils étaient situés soubz le pover dudit ennemi, aians este contraincts de se sauver et refugier en villes reconciliées où qu’ils se sont
“ petitement entretenus sur les petits moyens et revenus leur demeurés
“ de reste et places et lieux de nostre obeissance et comme depuis ladite
“ ville d’Audenarde s’est reduicte sous nostre obeyssance, s’y sont les
“ suppliants transportés sous espoir du redres des affaires et aussy pour
“ au plus pres ensuivre la pieuse intention de leurs fondateurs, mieulx
“ vacquer au devoir de leur ordre et par administration et celebration
“ de l’office divin en l’église de Pamele (comme actuellement ils font)
“ suppléer au deffault de leur dite maison et abbaye, en quoy s’acquittans, les suppliants, au contentement d’ung chascun et avecq reestablishment des confrères par ces troubles esbranlees, se retiennent derechef
“ par la triste continuation des troubles et recepvoir peu ou riens de
“ leurs biens, reduict au point de telle nécessité de devoir cesser et

1584 “ de laisser leurs debvoirs que dessus et se retirer chacun à part, que
“ seroit à leur grandissime regret, aussy prejudiciable au service divin,
“ n'est qu'ils soient pourvus et assistés d'une somme de trois a quatre
“ mille florins, a quoy leur estant permy vostre congie besoin s'aider par
“ plus briefve expédition par vendition et perpetuelle aliénation, desireroient
“ vendre quelque vingt-cinq ou trente bonniers moins proffitables et estans
“ de petit apport et rendaige mesmes en temps de paix, pour lesquels ils
“ scavent marchand et d'autant que pour leur brief secours et aussi moindre
“ besoin de la maison, il leur convient d'assister par vendition perpetuelle
“ et que par la voye de charge d'alienation de rente ne leur est possible
“ de recouvrer argent, sinon a mauvais marché si comme au denier et
“ en-dessous; ils nous ont partant très humblement requis et supplié qu'il
“ nous pleust leur accorder consentement et octroyer de pouvoir vendre,
“ transporter et à toujours aliéner la quantité desdicts vingt-cinq ou trente
“ bonniers restans de leur fondation et qu'ils trouveront mieulx à propos
“ et moins prouffitables, a condition que nonobstant les ordonnances défen-
“ dans l'acquisition des biens immeubles aux cloistres et autres lieux de
“ main-morte, il leur sera permis a leur premiere commodité de pouvoir
“ autant conquister et remplir leur revenu; *scavoir faisons* que nous, les
“ choses susdites considerées et sur icelles en l'advis premiers de venerable
“ nostre chier et bien amés MM^s Clement Crabbeels, doyen et vicaire de
“ Gand, et apres de tres reverend Père en Dieu, nostre très chier et
“ bien amés l'archevêque de Malines et conséquemment de nos chiers et
“ feaulx les president et gens de nostre Conseil provincial de Flandres, les-
“ quels oys ceux qu'il appartient, se sont respectivement sur ce que dessus
“ deuement informés, inclinans favorablement à la requete des dicts d'Eham
“ supplians, leurs avons octroyé consenti et accordé, octroyons consentons et
“ accordons de grâce espéciale par ces presentes qu'ils puissent et pourront,
“ quand bon leur semblera charger ladicte maijson jusques à la somme de
“ quatre mil livres de quarante gros nostre monnoye de Flandres en capital,
“ en rentes au denier douze et endessus, si avant que trouver se peuvent et
“ de ce que leur defauldra jusqu'à la dicte somme en capital pouvoir recou-
“ vrer par vendition de terres cij-dessus mentionnés ou partie d'icelles et

1584 " aux achapteurs desdictes rentes ou terres faire delivrer lettres de consti-
" tution en forme deue à la seurté d'iceulx, a charge touteffois par les dicts
" supplians quitter les dictes rentes, ou en cas de vente en faire le remploi
" aussitost que les affaires de leur couvent le permettront, le tout moiennant
" le consentement de leur superieur, pourueue aussi que les deniers à procéder
" de la vendition seront employés au payement et descharge de leurs debtes
" contractées durant leur exil le mieulx que sera possible et le restant à
" leur alimentation, attendant le temps qu'ils pourront joir et prouffiter de
" leurs revenus et qu'ils seront tenus de vivre conjointement en forme de
" couvent selon leur règle au plus pres qu'ils pourront, en oultre plus, de
" rendre bon compte des relique des dicts deniers par devant leur superieur
" ou autre qu'il appartiendra. Ci donnons en mandement a nos tres chiers
" et feaulx les chef Président et gens de nostre privé et grand consaulx
" auprès de nostre conseil en Flandre et à tous autres nos justiciers, officiers
" et subjects quelsconques, que de nostre présente grace, octroy et consente-
" ment aux conditions, selon et en la forme et maniere que dict est, ils
" fassent, souffrent et laissent lesdicts supplians ensemble les achapteurs des
" dicts rentes et terres pleinement et paisiblement joyr et user sans leur
" faire mettre ou de souffrir estre faict, mis ou donne aucun destourbier ou
" empeschement au contraire, car tel est nostre plaisir. En tesmoinsgnage de
" quoy avons faict mettre nostre scel à ces présentes. Doné en nostre ville
" et cité de Tournaij le 21^e jour du mois d'aprilis, l'an de grace 1584
" de mon regnes asscavoir des Espaignes, Secille etc. le 29^e et de
" Naples le 31^e. — Pamele V^t. — "

" Sur le reply estait escript : Par le Roy et son conseil, *et signé*
" I. de Grimaldi y appendait le grand scel en cire vermeille à double
" queue. "

A cet acte se trouve jointe une note qui mentionne les biens qui furent vendus en vertu de l'octroi royal et indique en même temps quelles furent les contestations qui surgirent entre l'abbé et ses confrères, au sujet de l'emploi du produit de ces immeubles :

" Mémoire. — Que les parties vendues en vertu de ceste octroy

1584 " ont este mesurées par Pieter Van Verre, mesureur d'Audenarde le 17,
" 18, 19, 20 et 21 de juillet 1584 et trouvés en grandeur, tant en terre
" labourable que pretz, pastures, vivier, de quarante quatre bonniers, trois
" journalz et quarante cinq verges, lesquelles estoient jadis appellées et
" faisaient la cense de Walle, réservée fut seulement par Mss^{rs} les dismes
" de Volcheghem hors de ladicte cense et y adjoustant le vivier et la
" motte de Walle; lesquels ils soulvient ci-devant reserver a leur usage.
" Iceulx biens gissans a Volcheghem, Edelaer, Leupeghem, Eename et
" Neder-Eename a acheté Anthoine Van de Kerckhove et payé premiere-
" ment deux mil et quarante florins en la Rame et iceulx emporté hors
" de ladicte maison par un M^e Pierre de Rantere, contre le gré et con-
" sentement de tout le couvent saulf D. Apollone Van den Berghe, prieur;
" monsieur le Prélat, Mess. Simon de Warluzel estant absent, mais ayant
" donné procuration audict M^e Pierre. Dont au compte-rendu pardevant
" messieurs du couvent furent retranché XV^eLXXIJ p. p. XVI s. par. et
" le dit compte avecque ses appostilles escripte par M^r Nicolas Duquesne,
" leur secrétaire, fut signé par tous les religieux, saulf lesdict prieur
" et abbé et au surplus fut faict une remonstrance audit abbé signee
" de pareillement de tous les Religieux excepté ledict Prieur et D. David
" Bossyns. Par quoy ledict S^r abbé courouché et prenant ce que dessus
" en mal part, donna congie audict Prevost le 24 de septembre 1584,
" luy refusant payement de ses gages. C'est pour quoy fut intenté pour
" pardevant Ms^r l'official de Gand et depuis ledict Anthoine at encor
" payé es mains de Franchois de Ketelboetere et Loys Van Bracle a
" ce commis et a payer les creditiers suivant certaine liste signée de
" Mss^{rs} les Religieux et avecque consentement que Monsieur le Prélat
" aurait le surplus: la somme de deux mil sept cent soixante florins. Et
" jasoit que en ladicte liste n'était compris le deû audict M. Nicol. Du
" Quesne, sy est touteffois que apres la replicque servie de la part dudict
" M. Nicol, mon dict S^r Prelat voyant son tort et qu'il n'estoit fondé en
" ses refus de payement, fit présenter certain escript tendant a consignation
" en apointement, lequel accepté, il donna charge audict Franchois de
" Ketelboetere et Loys van Bracle de payer ledict M^r Nicol. la somme

1585 “ de quatorze livres de gros et puis après mondict Seig^r luy paya encore
“ ung double ducat en especes valissant lors seize livres par^s pour les
“ despens. Ce qui fut faict en février 1585. „

Tous les religieux, à l'exception d'Apolon Van den Berghe et David Bossyns, présentèrent le 24 septembre 1584, de vives remonstances à leur chef, concernant son administration : Ils se plaignèrent amèrement de ce que les fonds provenant de la vente de leurs immeubles n'étaient pas employés conformément aux conditions contenues dans les lettres d'octroi de S. M.; que l'absence continuelle de l'abbé et ses fréquents voyages en Hainaut et en Artois occasionnaient de grandes dépenses à la maison, qui était privée du stricte nécessaire, que la situation financière ne lui permettait pas de tenir table à part avec sa famille et ses amis et que les dépenses faites de ce chef surpassaient ce que coûtait l'entretien de toute la communauté; qu'il s'était permis de vendre des chênes et autres arbres, dont il ne rendoit aucun compte; que s'il ne lui convenait pas de se charger lui-même de la direction de la maison, il n'avait qu'à déléguer un de ses confrères pour remplir cette mission, comme il en avait fait le serment en sa qualité d'homme noble et de pasteur. Voici le texte de cette pièce.

“ Reverende Patre et Dom^{no} Simoni de Warluzel, abbati suo.

“ Domini Religiosi et conventus monasterii Sancti Salvatoris Eena-
“ mensis subscripti, viso, lecto et obiter examinato compatu Mⁱ Petri Ranterii
“ ipsis exhibito die decima octava mensis septembris hujus anni 1584, omni
“ qua decet humilitate et reverentia exponunt et remonstrant de quosdam in
“ eo articulos deprehendisse, conficientes simul summam sexcentarum septua-
“ ginta duarum librarum et sedecim sol^s par. vel circiter, qui. sub correc-
“ tione admitti non debent, cum certo sciant eam summam, in utilitatem,
“ profectum et necessitatem conventus non esse insumptum, ac proinde cou-
“ ventus ex eâ gravari nec debere nec posse. Et quamvis non ignorent a
“ Vestra Reverentia interdum aliquid expensum et datum quod in rem
“ necessariam, educationem aut commodum monasterii versum sit, id tamen
“ sciunt non tanti esse ut excedere possit recepta ab initio hujus anni
“ usque in presentem diem, quorum nulla prorsus fit mentio, nec ullius

1585 “ alterius hactenus acceptæ pecuniæ, sed tantum confecta quædam expense
“ seu debita proponuntur ut ex iis inveniri possit occasio paratam con-
“ tractandi pecuniam et insumendi prohibito. Unde manifestum evadit cur
“ tantis nervis et viribus nuper certatum sit, adeo ut contra unanimem totius
“ vel saltem majoris et sanioris, partis couventus consensum, summa illa bis
“ mille et quadragenta florenorum Rhenen ex incuria deploranda in venditione
“ proveniens in manus dicti M^{ro} Petri Ranterii venire debuerat, non ut
“ necessitatibus Religiosorum ante omnia satisfaceret, ut promissum erat, sed
“ ut hac via refunderetur ex communi pecunia his quibus privato nomine
“ debebatur, quod non modo directe pugnat cum litteris et intentione suæ
“ Maj^{is}, verum et aperte contrariatur tot egregiis pollicitationibus et contes-
“ tationibus Rev^{ia} Vestræ coram couventum sæpius juratis in fide viri nobilis
“ et assecuratione prælati boni se nolle contingere pecuniam ex predicta
“ venditione cotrahendam, sed eam statim expendere in solutionem creditorum
“ et quid super esset in archino domûs secreto cujus unam aut alterem Vestra
“ Rever^a clavem habet in similem usum confectam, collocare. Hinc ea
“ causa est tumultus, dissidii et dissidentia. Cum autem probè intelligant
“ quem respectum, honorem et obedientiam Vestræ Rev^a debeant, tenore
“ præsentis libelli protestantur se ei quod debent contraire nolle, nec
“ dicto nec facto; verum tamen officii sui esse duxerunt pro exoneratione
“ conscientia suæ, cum omni modestia declarare defectur quosdam Rev^a
“ vestræ plurimum sibi damnosor; quique succedente tempore extremam
“ inopiam, imo et ruinam toti domui inferre posset, prout alibi factum
“ ipso docint experientia. Hæc imprimis tua est, Rev^{do} Domine ad singulas
“ qualescumque occasiones, continua et diuturna absentia, quæ licet, domi,
“ communi bono maximè sit nociva et foris ingentes pariat sumptus, hoc
“ tibi tamen (cum venia dictum sit) ab initio hujus prælaturæ persuasum
“ apparet ex proventibus abbatiæ et couventus Eenamensis vitam tuam
“ tibi deberè perinde foris atque domi, quod præfatis Religiosis omnibus
“ et singulis a ratione alienissimum esse videtur. Cum enim nulla fere ex
“ tot absentiis in communem utilitatem aut necessitatem evenerit, quam-
“ quam forte hoc interdum protensumussit, quod Vestra Reverentia, cujus
“ conscientia mille testes sunt, ignorare non potest, ipsi quidem, sub cor-

1585 " rectione, nec tenentur, nec obligantur ad eorum solutionem, sed illi
" dumtaxat quorum gratia profectiones hujusmodi susceptæ sunt summis et
" peculis.

" Notum est quæ cum D^{nis} Religiosis Sancti Adriani, Vestræ Rev^m
" negocia sint aut fuerint, quoties itum hinc inde in Artesiam ut vestra
" presentia honore suos parentes vel amicos officeret. A iis expensæ longui
" qui itineres persil vandæ fuerunt ut visibiliter persolutæ sunt et operæ
" honeste compensatæ et non a proventibus desolati couventus expectandæ.

" Quæ quidem absentia si in posterum continuentur, non sufficerit
" medictas bonorum dicti monasterii etiam pace per Die clementiam resti-
" tuta, soli alendo abbati. Hujus rei probabile indicium est, quod Vestra
" Reverentia a tempore suæ prælaturæ universam a villicis et aliis debi-
" toribus pecuniæ summam hic acceptam totaliter absumpserit ut interim
" omittantur recepta in partibus Hannoniæ tam ex villis, redditibus aut
" vinis (ut vocatur) quam ex signatis, venditis et amputatis arboribus, qua
" ex re Religiosi subscripti meritè conqueruntur martellum quo quercus
" amputandi notari solent et debent a predecessoribus tamquam pretiosus
" quidam thesaurus religiose servabatur, nesciri ubi sit aut apud quem.
" His bene serioseque perpensis, metuendum est ne V^a Rev^a non possit,
" sed frustra labore parans dati et accepti rationes quas nihilominus dicti
" Religiosi ex animo expetent et videre desiderant. Cumque eodem vestra
" Reverentia statim ab initio prout potuit et debuit singulorum rationes
" et quo in statu essent res domesticæ, quo ære gravata esset domus, quæ
" debita contracta esset et cœtera diligenter perquisierit, nullam tamen
" unquam mentionem fecit sui status cum hic possessionem accipet prælaturæ,
" quod extunc fecisse decuerit et oportuit, quo tacito ac præterito enumeræ
" difficultates, processusque, et altercationes posthac ariri possent; quæ mala
" ut evitentur rogant atque postulant ne gravetur R. D. coram couventu
" quam primum fieri poterit declarare ac demonstrare, quis rerum ipsius
" status fuerit cum primum huc veniret. Postulant præterea rationes dati
" omnis hactenus et accepti, habitæque administrationis ut huic dilucidum fiat
" quam fideliter et prudentes in familia versatum fuerit, tam ex bonis Flandriæ
" quam Hannoniæ, de cujus proventibus et statu nemo couventus aliquid scit,

1585 “ ac si forum nihil omnino ad quemquam ipsorum pertineret. Est et aliud
“ quod suod sua successoresque suorum interesse putaverunt, paucis insi-
“ nuare. Nimirum præsentes monasterii facultates non ferunt ut pro tempore
“ abbas separata a conventu mensa utatur, in qua ipse solus vel cum hospi-
“ tibus sibi placentibus tantum expendat quantum integer conventus, hoc
“ autem nunc fieri patebit ex rationibus dispensationis culinariæ. In tanta
“ sane rerum deploratione, communis mensa refectorii sufficere deberet; præ-
“ sertim ægrato non decumbenti, sed manducanti et bibenti, cuique dum
“ licet inferius 15 aut 17 gradibus descendere, imo ad auram quandoque
“ capitandam remotius procedere quam distet Sionis ecclesia.

“ Videris, R. D^o (sit venia dicto) faciem conventus vel refugere, vel
“ aspernari, quorum neutrum veri patris est aut boni pastoris.

“ Sed ut ad computum recurrat oratio; Si V^{tra} Rev^a statuit predictam
“ summam VI^{ta} LXXII p. p. ratam et gratam habere debere, contra communem
“ totius conventus seu majoris et sanioris partis ejusdem consensum, brevibus
“ apostillis, utrumque, explicatum, decrevitque post hac suis rationibus
“ hujusmodi expensa quæ plurima confingi possent insere, quis non videt
“ futurum ut quod restabit pecuniæ ex predictâ venditione post necessariam
“ creditorum solutionem, totum in manus vestras veniat et conventus omnibus
“ mediis vivendi destitutis, solus forte miser et inops domi remaneat.

“ Æquum est quidem ut Vestræ Reverentiæ restituatur quod legitimè
“ constabit expensum in utilitatem vel necessitatem monasterii, sed falsa et
“ commentitia nullo modo toleranda sunt, qualia forsitan erunt stipendia famu-
“ lorum, qui si non gratis, nullo saltem constituto pretio famulantur domuique
“ magis onerosi sunt quam utiliter, frequentes item nuntii in Artesiam et
“ Hanoniam ob privatam forte negotia aut administrationem de qua in arti-
“ culo XXV dicti computus et salva quæ pertinenter adferre possent. Hæc
“ libi Rev^{do} Pater pro qualitate rei breviter indicata valuerunt qua fieri
“ potuit modestia, eo tamen liberior quod a D. Priore vestro nomine moniti
“ fuerint scripto tradere, si quid dicendum haberet quod præsenti libello
“ faciunt. Supplices quatenus his animam pertendere digneris ut non
“ gravesit defectus super notatis emendare. Jam ad conscientiarum hinc inde
“ exonerationem et officii debitum quam ad commune domus Eenamensis

1585 “ bonum procurandum, cujus ruina videtur in proximo esse, nisi tempestive
“ provideatur. De cætero quod ad conventum attinet sufficit ei solita tractatio
“ loco et tempore congruus exhibita; cujus rei cura ad te, Rev. Pater, tan-
“ quam familiæ caput et patrem pertinet; et proindè ex conscientia ad hæc
“ obligaris; uti etiam ex eo quod pastor ad salutem animarum quærere
“ debes potius quam lanam, hac aut aliquid quicquam temporalis commodi.
“ Quod si non placeret in persona propria domesticæ rei curam genere,
“ committatur negotium alicui ex Religiosis hic professo, prout V^{tro} Rev^o
“ sub signo suo manuali aliquando promisit, in fide viri nobilis et asse-
“ curatione prælati boni, cujusmodi pollicitationibus cui quotidie re ipsa
“ contraveniatur, magno conventus malo nemini mirum videri debet si nunc
“ tandem sapere incipiat, sentiensque sibi sæpius impositum decreverit,
“ non pati ut sibi ulterius suavi loquio et blanditiis imponatur, pluris
“ pendens facta quam verba. Obnixè ergo tibi supplicant, Rev. P^r filii
“ tui suæ tuæque salutis cupidi, ne turpêducas pristinos mores in melius
“ commutare, sicque vitam instituere ut factus forma gregis, non solum
“ ab ipso sed a bonis omnibus hic diligi et reverendus haberi et post-
“ modum vitam æternam assequi mærearis. Quod ut sibi Reverentiæ que
“ tuæ per Christum contingat Deum optimum max. de precantur.

Antonius Blommaert,
Ludovicus Tayaert, præpositus,
Petrus de Mets,
Simon Hersem,
Adrianus Marchy,
Stephanus Vivarius. „

En 1584, Simon de Warlusel ordonna une enquête sur les dégâts et pillages faits à l'abbaye par Charles Cabbilliau, porte-enseigne du capitaine Rockelfinger, dans la journée du 27 août 1578. Une dizaine de témoins furent entendus dans cette affaire, parmi lesquels Lucas Du Trasnoit, ancien

1584 receveur de l'abbaye; Nicolas Duquesne, prêtre et secrétaire du défunt abbé Gabriel; Dionisius Nys, pasteur de Neder-Eename, qui était logé au couvent etc.

“ De informatie ghehouden by Arent Van de Castele, meyer, “ Franchois de Ketelboetere, Jacques Van Brakele, Hubrecht Hazart, “ schep. met heml. metghezellen in wette den XII Novembris 1584. „

A la suite de l'action qui fut intentée contre le capitaine Rockelfinger, ce dernier fut condamné à payer une rente annuelle à l'abbaye de XXV p. p. rente qui n'a jamais été payée.

Toutes les ressources étant encore une fois épuisées, l'abbé Warlusel parvint à se faire autoriser par ses religieux à lever une somme de deux mille florins, donnant pour garantie la rente susmentionnée à charge du capitaine susdit, et deux maisons à Gand, dont la première avait été acquise par l'abbé Gabriel, pour servir de refuge et l'autre par l'abbé Warlusel lui-même.

Nous reproduisons ci-dessous la procuration dont il s'agit, parce qu'elle donne une idée assez exacte de la situation du couvent à cette époque.

“ A tous ceulx qui ces présentes lettres voiron ou oiron, salut.
“ Nous Simon de Warlusel, Prelat, Appolonius Van den Berghe, Prieur,
“ Loys Tayaert, Prevost, David Bossyns, aulmonier, Simon de Hersem,
“ suprieur, Adrien Marchy et Estienne De Vivier, tous religieux de l'abbaye
“ de St-Salvator de Eename de l'ordre de St-Benoist, diocèse de Malines,
“ faisant et representants par ensemble ladicte abbaye et couvent du dict
“ lieu, scavoir faisons que ces derniers troubles et guerres aurions estes nostre
“ cloistre, chenses et maisons de fond en comble demolies et ruynees et que
“ pour ces causes eussions parcy donné
“ emplie tous les plus prestes moiens que nous avions sceu trouver pour nous
“ entretenir à nostre moindre dommaige, mesmes que nous eussions du con-
“ sentement de Sa Ma^{te} levé environ quatre mille florins pour nous ayder à
“ vivre et satisfaire à nos créditeurs et rentiers, touteffois pour avoir este
“ frustrés et spoliés si avant pendant le temps de six à sept ans de tous
“ nos biens et revenues ne nous estant resté ungne seulle chense enthiere.

1585 “ Et que en dessus de tous ces maux nostre maison estait demolie et avant
“ le trépas de nostre feu bon prelat chargé des tres grandes debtes, si
“ comme d'environ trente mille livres par^{es}, autres dix mille au clergie de
“ Hayault à cause desdicts troubles passees, comme de tout at apparu par
“ devant les commissaires de Sa Ma^{te} Mons^{sr} Morillon, évesque de Tournay
“ et Mr Charles Despinoij, conseiller au conseil provincial de Flandres
“ et que pour ces causes et aultres nous sommes réduits pour le présent
“ en ungue extreme necessité et angustie et de tant plus que d'ung an
“ ou deux, nous ne porrons aider de nos revenues, jusques à ce que nos
“ chensiers seront se remis sus, tellement que apparamment, il ne nous
“ sera possible nous maintenir par ensemble au debvoir et continuation de
“ nostre estat de religion et office divin, si n'est, que promptement nous
“ trouvions moyen de pourveoir à nostre necessité de vivre et de satis-
“ faire à nous plus hutins créditeurs et rentiers qui a cause de calami-
“ teux temps ne cessent journellement nous contraindre rigoureusement à
“ leurs paiements, partant le tout consideré, ayans ce jourd'huy conven-
“ tuellement toutes estes rassembles et avecque honorable et discrete
“ S^{sr} Messire Guillaume Sigebert, Licencié en théologie, ung des quateres
“ portioniers et curés du personat de la ville d'Andenarde et aussi avecque
“ Adrien Werniers, nostre souverain bailly et Franchois de Ketelboetere,
“ nostre recepveur, conseillé sur les moyens que par nous trouves plus
“ expédient pour subvenir à nostre urgente nécessité, si avons trouvés que
“ pour journellement nous pouvoir assurer et mettre à quelque repos, qu'il
“ est du tout nécessaire et besoing recouvrer quelque somme d'environ deux
“ mille florins, attendans le rétablissement et redressement de nos chenses
“ et revenus à ung ou deux ans et a ceste effect avons par ensemble
“ résolu et conclu et nous Religieux dudict couvent pryé et prions una-
“ niment nostre dit reverend Prelat que son bon plaisir soit envers Sa
“ Maj^{te}, son conseil si besoing est et envers tous et quelquonques qu'il
“ soit, speciallement envers ses bons parents et amys, si comme Mons^{sr}
“ de Warlusel son frère, Madame l'abesse Debvenes sa sœur et Madame
“ de Strum et aultres ses bons amis solliciter et impetrer ayde et assis-
“ tance et par ce moyen ou aultre a raisonnable interest, la somme d'environ

1585 " deux mille florins, soit en grume ou en argent comme trouver se pourra,
" consentant et accordant Mons^r le Prelat et couvent en oultre, si en cas
" que l'un ou l'autre desdicts moyens ne sont praticables en la levée de
" ladicte somme, que la vente, desheritance et adheritance soit faicte des-
" dictes maisons ou de l'une des deux, comme audict Prelat sera trouvé
" convenable et plus prouffitable pour ladicte abbaye et couvent, affin de
" povoir trouver et lever deniers pour employer à les necessités susdictes
" auquel effect et à l'accomplissement desquelles choses susdictes et de
" chacun point d'icelles, Nous prélat et couvent susdict avons unanime-
" ment dénommé et si necestier est, constitué comme de faict constituons
" et adnomons en cest endroist nostre procureur faicteur et soliciteur
" icelluy Franchois de Ketelboetere nostre recepteur ou aultre par ledict
" Prelat à denommer et substituer lui donnant plein povoir et autorite
" de mettre a exécution, effect et enthier accomplissement et ce qui dict
" est et chaque point du contenu de ceste, avecq toutes et telles pro-
" messes de garrant et indemnités et les assurances requises, desherite-
" ment et adheritement que de toutes aultres solempnités nécessaires et
" requises par devant tels juges ecclésiastiques ou seculiers ou que besoing
" sera et généralement de en ce accomplis que en dépend, aultant faire
" et besoigner par ledict procureur ou aultre à dénommer par ledict
" S^r Prélat, comme nous pourrions faire si pas en personne estions là, fust
" que le cas resquist mandement plus especial, promettant nous Prélat et
" couvent susdict unanimement de avoir et tenir envers tous et ung chacun
" pour ferme, stable et agréable tout ce entièrement que au faict de
" ce que dessus sera dict et besogné sans jamais trouver se poulra pour
" la présente sustention de la maison, icelles asseurés et hypotéqués sur
" certaine rente de XXV p. p. de gros par an, venant d'un certain
" Rockelfingher, comme amplement est contenu en la lettre de constitution
" deladicte rente; item sur certaine maison qu'avons en la ville de Gand,
" ayant appartenu à S^r Anthoine de Gaver, toutes deux ces partyes par
" nous Prélat susdict conquestes et sur certaine aultre nostre maison située
" audict Gand et nommée de Achter Zickele, achetée et conquestée par le
" feu dernier Prélat, qui sont tous biens nouvellement acquis et non amor-

1585 “ tyses et moins nécessaires. Et en cas que lesdicts bien ne suffissent pour
“ contenter celluy ou ceulx qui auront à compter lesdits deniers et qu'ils
“ voudrayent avoir meilleure seureté, les asseurer et hypothéquer sul autres
“ nous bien amortyser ou non amortyser, meubles et immeubles tant et telles
“ que a leur contentement sera besoing et nécessaire à cest effet, (si le cas
“ le requiert) solliciter et impétrer de Sa Ma^{te} octroy et consentement en
“ forme dene. Et si les deniers et manière susdictes ne soyent recouvrables,
“ nostre volonté, accort et résolution est que (si faire se peult) en vertu de
“ ceste, ledict Prêlat ou quelque autre par luy a constituer, pourra vendre,
“ aliéner et transporter icelle rente de XXV p. p. de gros venant dudict
“ Rockelfingher a tel raisonnable prys qu'il sera possible avecq promesse et
“ obligation de garrant et assurance jusqu'à la concurrence de la vente,
“ enguageant et enchiertant à ceste effect les dictes deux nos maisons ou
“ aultres nous biens de ladicte abbaye et couvent de Eenam meubles et
“ immeubles, comme il trouvera convenir, consentant et accordant M^r le Prêlat
“ et couvent en oultre si en cas que l'un ou l'autre desdicts moyens ne sont
“ praticables en la levée de ladicte somme, que la vente, de héritance et
“ adhéritance soit faicte desdictes maisons ou de l'une des deux, comme
“ audict Prêlat sera trouvé convenable et plus proffitabile pour ladicte
“ abbaye et couvent affin de povoir trouver et lever deniers pour employer
“ à les nécessités susdictes, auquel effect et à l'accomplissement des quelles
“ choses susdictes et de chascun poinct d'icelles, nous Prêlat et couvent
“ susdict avons unanimement dénommé et si nécestier est, constitué comme
“ de faict constituons et adnommons en c'est endroict nostre procureur
“ faicteur et solliciteur jcelluy Franchois de Ketelboetere, nostre récepteur
“ ou aultre par le dict Prêlat a dénommer et substituer, lui donnant plein
“ pouvoir et autorité de mettre a exécution, effect et enthier accomplissement
“ et ce qui dict est et chaque poinct du contenu de ceste, avecq toutes
“ et telles promesses de garrant et indemnités et les assurances requises,
“ deshéritement et adhéritement, que de toutes aultres solempnités nécessaires
“ et requises par devant tels juges ecclésiastiques ou séculiers ou que besoing
“ sera et généralement de en ce accomplir que en dépend aultant faire et
“ besoigner par ledict procureur ou aultre a dénommer par ledict S^r Prêlat

1586 “ comme nous pourrions faire, si par en personne estions la, fust que le cas
“ requis mandement plus especial, promettant nous Prélat et couvent susdict
“ unanimement de avoir et tenir envers tous les ung chascun pour ferme,
“ stable et agréable tout ce entièrement, que au fait de ce que dessus
“ sera dict, fait et besoigné sans jamais y aller ou laisser aller au contraire,
“ et ce par obligation de nos vœus et de tous les biens de nostre dicte
“ abbaye, église et couvent, meubles et immeubles présens et advenir, *saulf*
“ *que les deniers provenans de ce que dessus seraient livrés en nostre maison*
“ *en la ville d'Audenarde pour estre employés à nos dictes nécessités tout et*
“ *ainsi comme par nous est conclu et résolu.* En tesmoings et signe de
“ vérité avons nous Prélat et Religieux susdicts ceste fait seller des seaulx
“ du Prélat et couvent de ladicte abbaye, église et couvent de Eenam le
“ XIX du mois de maij XV^e quatre vingts et six. „

L'emprunt fut réalisé, mais les fonds n'entrèrent jamais dans la caisse de la communauté.

Simon de Warlusel, âgé d'environ 56 ans, termina sa carrière, après cinq ans d'administration. Il mourut inopinément à Gand, chez son ami Antoine de Grave, le 12 octobre 1587.

“ Obiit XII octobris, nocte inter X^{am} et XI horam 1587, Gandavi in
“ ædibus Anthonii de Grave, dictis *portæ æhenosæ.* „

Dans la plupart des actes, il prenait le titre de grand aumônier du prince de Parme. *Alemosinarius supremus ducis Parmentis, Belgii Gubernataris.*

35^e abbé. — Jacques de Lannoy. — 1588-1593.

Quatre jours après le décès de Simon de Warlusel, Son Altesse le Duc de Parme, gouverneur général, chargea Lambert, abbé de St-Pierre à Gand, et le vice-président du conseil de Flandre, Huysman, de se rendre à l'abbaye d'Eename, pour y organiser l'administration de la

1587 maison, en attendant la nomination d'un nouvel abbé. Le prieur, l'aumônier, le prévôt furent maintenus et confirmés dans leurs dignités. Nous donnons ci-dessous le procès-verbal de cette visite, qui eut lieu le 24 novembre 1587 :

“ Nos Dominus Lambertus Dei et apostolicæ sedis, gratia abbas
„ S^{ti} Petri Blandinensis juxta Gandavum et Judocus Huysman, concilii
“ Flandriæ vice-præses, Religiosis viris et Dominis monasterii Eynamensis
“ confratribus charissimis in Dom^{no} salutem.

“ Quando quidem serenissimo duci Parmensi Belgiæ nostræ, nomine
“ catholicæ majestatis Gubernatori generali etc. visum fuit nos denominare
“ et ad monasterium istud personaliter mittere, nostraque uti opera ut
“ vobis in locum piæ memoriæ Reverendi Domini Simonis de Warlusel,
“ de alio idoneo et suffisante abbate providere voleat, sicut per litteras
“ suæ Celsitudinis datas de decima sexta octobris 1587 per nos vobis
“ exhibitas et lectas satis constat. Tumque quod nostri officii cura examen
“ nobis per dictas litteras commissum nihil diligentiae aut fidei omissum
“ fuerit vel exequendum sumpsit, ante nostrum a vobis discessum non
“ importune vos admonendos hortandosque putavimus et donec vobis de
“ alio prælato provisum sit votarum vestrorum memores, de retinenda,
“ suscipiendaque, quam professi estis disciplina monastica, omnem operam et
“ curam adhibeatis et imprimis ut omnes et singuli, sicuti in sua Eximius
“ patriarcha noster Benedictus regula et vestra vos obligat vita cœnobi-
“ tica, vivatis sub uno capite et superiore. Et quia ideo a vestro jam
“ dicto et defuncto abbate electus et in prioratus officio constitutus fuit
“ D^r Simon de Hersem, confrater vester, nos eundem ad hoc confirman-
“ dum putavimus et quantum opus est de novo confirmamus et eligimus,
“ omnibusque et singulis vestrorum preficimus in dicto officio tam in spiri-
“ tualibus quam temporalibus.

“ Ita tamen quod in his (temporalibus scilicet) putavimus illi aliquos
“ ex senioribus adjungendos, qui simul cum ipso feriant onus providendi
“ conventui totique familiæ de victu aliisque necessariis, ad quod vigore
“ presentium nominamus et deputamus D. Davidem Bossius, alimosinarium
“ et D. Præpositum Appollonium Vanden Berghe quorum cure erit ut

1588 “ Receptor vester Franciscus de Ketelbotere quam in suo etiam officio continuandum, utile arbitrati sumes, sicuti per presenter eum continuamus
“ necessaria p^{ta} quantum monasterii facultates ferunt subministrat, neque is,
“ quicquam sine Prioris predicti et dictorum adjunctorum mandato et licentia
“ valide expendere aut de quoquam disponere auctoritatem habeat.

“ Indicanter proinde etiam necessariam ut sicuti sub uno omnes capite
“ et magistra regula, communique voto vivatis, nullus etiam sit separatus a
“ consortio et mensa communi, nulli de cetero permittentes privatam mensam
“ habere in cubilibus suis aut alibi sine prioris licentia, cui cognita gravi
“ aliqua causa aut monasterii utilitate super hoc dispensare permittimus.

“ Divina etiam, officia simul omnes frequentent idque ut minimum bis
“ in die tempore summi sacri et vesperarum, quibus omnes interesse comitare
“ indicamus neque quemquam ab eis se absentare, nisi petita et habita ab
“ urgentem aliquam necessitatem a priore venia. Sine cujus licentia nulli
“ etiam erit licitum exire monasterium seu domum.

“ Volentes etiam ut singuli ut minimum semel in hebdomada sacrificiant in Ecclesia Pamelensis parochiali.

“ Et quia disciplinæ et solitudini monasticæ plurimum absunt frequentationes secularium vel aliorum, quarum cumque personarum, ideo
“ hortamur omnes et singulos ut obstineant ab externarum communiis et
“ nimia familiaritate quantum honeste et commode fieri potest.

“ Monentes omnes et singular denuo ut donec de alio prelato vobis
“ provisum sit et ut de bona disciplina monastica merito commandamus si ex
“ vobis aliquis ad dictam prelaturam promoveri valeat, hæc pauca vobis hic
“ præscripta observetis, ut sic dictæ Celsitudini et omnibus qui ipsa a conciliis sunt, quibusque hoc negotium cordi est, nos officio nostro et curæ
“ nobis, vos admonendi disciplinæ et vitæ monasticæ et vobis aliquam normam ad hoc persiribendi commissæ non defuisse neque neglexisse, neque
“ vos ab ea alienos inventos fuisse, ideoque commendabiles esse constet.
“ Quod Sa ferentis non deerit familiæ suæ D. O. M. sed votis vestris
“ clementissime et abundantissime satisfaciet, quod vobis et precibus
“ nostris prestare dignetur qui est benedictus in sæcula. Datum in domo
“ habitationis Religiosorum Eynamensis monasterii die 24 mensis novem-

1588 “ bris 1587. *Subsignatum* : P. D. Lambertus, abbas St-Petri Blandinensis
“ et Huisman.

“ Concordat cum originali, teste me Scriba Pamelensis.

A. Wermeers. „

Un moine du couvent, Jacques de Lannoy, fut appelé à succéder à l'abbé défunt; apparemment, il comptait parmi les plus jeunes de la communauté, car nous n'avons rencontré son nom dans aucun acte, ni sous Gabriel Bacqué ni sous Simon de Warluzel; seulement dans une lettre de David Bassyns, écrite à l'abbé Gabriel, au sujet de la nomination provisoire de Dom Lambert comme Prieur ou abbé de St-Pierre, en 1580, il est dit que le nouvel élu, avait passé quelques mois au Mont Cassin avec un de leurs confrères Jacques de Lannoy.

D'autre part, nous trouvons dans un congé donné par Simon de Warluzel et daté du 22 novembre 1585, que Jacques de Lannoy était religieux profès de l'abbaye d'Eename.

“ Simon de Warluzel divina permissione humilis abbas monasterii
“ sancti salvatoris Eihamensis, ordinis Divi Benedicti Mechlinensis diocesis,
“ universis et singulis, presentas litteras inspecturis salutem in Domino
“ sempiternam. Quandoquidem his nostris (proh dolor!) temporibus, tantis
“ undique obruimus difficultatibus angustiis et periculis, ut nusquam nisi
“ maxima cum difficultate hec vivere possimus, petiit humiliter hic noster
“ religiosus Jacobus De Lannoy ut cum nostra speciali cicientia illi liceat
“ se in Galliam conferre, ubi tuto et securiter quam hic vivere possit,
“ donec in hisce nostris partibus, ecclesiæ pax fuerit restituta. Consensi
“ igitur illi, precorque omnes (precipue in ecclesiastica et seculari dignitate
“ constitutos) ut gratus ubique esse possit et absque ulla suspicione ire
“ et redire illi liceat, testorque meis literis apud omnes, hunc predictum
“ meum religiosum, nobis et superioribus suis semper fuisse obedientiam,
“ tam in annis probationis et professionis, quam in sacerdotali officio,
“ promittitque se in hac obedientia et humilitate constanter perseveraturum,
“ ut reipsa experientur illi quibuscum est deinceps victurus. Ut autem his
“ meis literis fides adhibeatur ab omnibus apud quos predictus noster

1588 " religiosus conversaturus est subscripsi hæc manu mea propria, appenso
" nostri monasterii Sigillo. Anno 1585 22^a novembris.

" Simon de Warlusel, abbé de Heynam. „

Il résulte de cette pièce que Jacques de Lannoy n'avait été admis à l'abbaye d'Eename que sous la prélature de Simon de Warlusel et qu'il se trouvait en position d'entreprendre un voyage à l'étranger, tandis que ses confrères devaient s'imposer de grandes privations.

Jacques de Lannoy obtint ses lettres patentes au mois de Mars 1588.

" Philippe par la grâce de Dieu Roy de Castille, d'Arragon, etc. etc.
" a vénérables religieuses personnes, nos chiers et bien âmes, les Prieur,
" Religieux et couvent de S^t-Salvator d'Eename, les Audenarde en nostre
" pais et comté de Flandres, de l'ordre de S^t-Benoyt, salut et dilection.
" Comme a nous comme Comte de Flandres offiert et appartient d'avoir
" sogneux regard que les prélatures, abbayes prévotées et aultres dignités
" premières estant en nostre dit conté de Flandres, soyent pourveux de
" gens doctes, catholiques et de bonne vie et conservation spécialement
" de ce temps si dangereux pour entretenir et conserver iceulx en bonne
" et chrétienne religion et par droict d'indult régale ou autrement nous
" compete de aux prélatures et dignités de nos pays de pardeça, quand
" elles vacquent, nommer personnes suffisantes, idoines et a nous agréables
" et il soijt questant naguerrres advenu le trépas de Damp Simon de
" Warlusel vostre dernier abbé par lequel ladiste abbaye est présentement
" vacante, nous avons faict prendre information sur la qualité, idonité,
" vie et conversation des religieux ilecque et que en suivant icelle infor-
" mation entre autres nous a este faict rapport des sens, prudence,
" régulière bonne et catholique vie et conversation de Damp Jacques de
" Lannoy religieux audict couvent, scavoir vous faisons que nous ayants
" regards aux causes susdites, vous consentons et requerrons que procédans
" à l'élection de vostre nouvel et futur abbé, vous élisés et acceptez
" ledict Damp Jacques de Lannoy comme personne à ce capable et a
" nous agréable, auquel consentons et permettons par ceste pouvoir sur ce

1588 “ obtenir de nostre St-Père le Pape ou de l'évesque diocesain telles bulles
“ et provisions apostolicques de confirmation qu'il appertiendra et icelles
“ mettre ou ferre mettre a deue exécution et au surplus prendre et
“ appréhender la vraie, réelle et actuelle possession de ladicte abbaye et
“ des fruits, proufficts, revenues émolumens d'icelle pour dorésenavan, la
“ tenir, régir et administrer tant au spirituel que temporel, sans par
“ ce aulcunement mesprendre gardés en ce, les solempnités en tel cas
“ requises et accoustumées en mandement à nos âmes et feaulx les
“ chief présidents et gens de nos privés et grand conchaulx président et
“ gens de n^{re} conseil en Flandres et à tous aultres nos justiciers, officiers
“ et subjects qui ce regarderat que a nous en ce que dict est, assistent
“ si besoing en avez et oultre facent ledict Damp Jacques de Lannoy
“ de ceste nostre présente nomination pleinement et paisiblement joir et
“ user, cessant tous contredicts et empeichement au contraire, car ausi
“ nous plait-il. Donné en nostre ville de Gand, le dixceptiesme de mars
“ l'an de grâce quinse cent octant huict et de nos règnes a scavoir de
“ Naples et Jerusalem le XXXIIII, de Castille, Arragon, Césile et des
“ autres le XXXIJ et de Portugal le huictiesme. Pamele. *Et plus bas*
“ *estoyt par le Roy. Signé, F. Garnier. „*

Jacques de Lannoy trouva l'abbaye dans l'état le plus déplorable tant sous le rapport temporel que spirituel. Depuis la dispersion des moines en 1578, la règle cénobétique n'avait plus été observée; sous la sage administration du nouvel abbé, l'ordre fut rétabli et la communauté installée dans le refuge, dit *La Rame* à Audenarde.

Nous ne trouvons nulle part la confirmation de sa nomination par la cour de Rome; il paraît que l'abbaye n'avait pas à cette époque les ressources nécessaires pour payer les frais de cette formalité. Jacques de Lannoy consulta à cet égard son confrère l'abbé de Gembloux, qui lui fit la réponse suivante :

“ Monsieur le Prélat, jay ce jourdhuy réceupt les vostres pour
“ ausquelles respondre et vous ramentevoir comment jay procédé pour obtenir
“ ma confirmation; je diray premièrement : Jay obtenu de son Alteze et de
“ feue Madame sa mère, lettres de recommandation qui testifient à sa

1592 “ sainteté la misère et pauvreté de nostre maison, puis la requeste fut
“ dressée à sadicte sainteté affin qu'il luy pleust procéder à laditte confir-
“ mation *via secreta*, cest à dire sans la communiquer au consistoir des
“ cardinaux, pour éviter grands despens, de manier que suis este quicte pour
“ cinq cent florins, où mon 4^e dernier prédécesseur en at paie XXVIII^e florins.
“ Touchant le point que désires scavoir s'il serait ausy besoiing pour vostre
“ confirmation denvoyer aux pères du chapittre de nostre union; il me semble
“ et disje que non, car ny moy ni mes prédécesseurs ne lont jamais fait et
“ croy que vous ny estes non plus obligé que nous, au demeurant je suis
“ très joieux d'entendre vostre bonne disposition, je prie à Dieu la vouloir
“ longuement continuer; il nous vat bien, saulf les oppressions de lennemi
“ qui nous approche sy fort que je crains que avant peu de temps, nous
“ serons plus affligés que navons encor estes, sy Dieu par sa bonté n'y
“ obvie, car je nespère rien des hommes qui mectent tous les affaires de la
“ Republicque tant dilamiée en nonchaloir. Et ainsy je nespère plus de
“ nous entrevoir sy ce n'est en lautre monde avecq Dieu où je prie qu'il
“ nous vueille conduire. A tant feray fin me recommandant Monsieur, à vos
“ bonnes grâces, De Gembloux, ce VIII^e de febvrier 1592.

“ Votre affectionné confrère et amis,

“ Loijs de Sonbech.

“ Abbé de Gembloux.

“ Monsieur, vous n'avez occasion de dire qu'aves estes icy si bien
“ traité, car à mon regret vous l'aves este bien maigrement pour estre
“ vostre partement trop hastif. „

Ce fut sous la prélature de Jacques de Lannoy que la chapellenie de
St^e-Marie fut réunie à la cure de Hellebecq, par Louis de Berlaymont,
archevêque de Cambray.

Le zèle de l'abbé De Lannoy ne se borna pas à régler les affaires
du couvent, il prit aussi une part active à la restauration du pouvoir
temporel du clergé. De concert avec M. de Berlegem, doyen du chapitre de

1592 S^t-Bavon à Gand, il fit les premières démarches à la cour, pour l'introduction de la réintégration des ecclésiastiques dans le conseil des quatre membres de Flandre. comme le prouvent les pièces suivantes :

“ Venerabiles et Eximii Domini,

“ Accepimus tertia martii vestras litteras XXV februarii scriptas
“ quibus signifatis libertatem ecclesiasticam esse defendendam et præsertim
“ adversus quatuor membra Flandriæ, propter exactiones contrarias stutui
“ ecclesiastico et ad hoc imploratis nostrum consensum et adjutorium. Certe
“ si citius vestras recepissemus litteras, maturius potuissemus respondere et
“ aliquem nostrorum deputare, sed quia tempore prepedimus, referimus nos
“ ad vestrum et cunctorum ecclesiasticorum sententiam et iudicium et inten-
“ dimus bonis et fortunis nostris, quod fieri poterit, ecclesiasticam libertatem
“ tueri et defendere adversus quoscumque prout ex officio tenemus, hac
“ tertia martii 1592. „

“ D. D. R. addictissimi confratres Decanus et capitulum ecclesiæ
“ collegiatæ S^ti Salvatoris Harlebeccensis.

“ De mandato Dominorum meorum Decani et capituli Harlebeccensis.

“ P. Reighere, Secret. „

“ *Superscriptto*. Venerabilibus eximiisque Dom^s D^o Decano et capitulo
“ ecclesiæ cathedralis S^ti Bavonis Gandensis. „

“ Mijn Eerw. Vader in Ghode den Bisschop van Brugghe, mitsgaders
“ Deken ende capittel der cathedrale kercke van S^t-Donaes, gezien hebbende
“ de beslotene letteren van myne Edele Heeren van den Rade in Vlaen-
“ deren, in date IX^{den} deser maendt, met de propositie daer inne ghesloten
“ van weghe Zyne Excellence de Grave van Mansfelt, Gouverneur ende
“ Capiteyn generael van dese Nederlanden, uuter naeme van Zyne Majesteyt
“ angaende de contributie van vichtich duusent guldens ter maent voor een
“ een jaer; naer deliberatie tusschen heml. daer van ghehadt ende ghenomen,

1593 “ omme de redenen in de selve propositie begrepen ende aenschaye nemende
“ up de calamiteyt ende benautheyt des tydt ende omme diversche andre
“ causen hemlieden daertoe moverende, consenteren inde verzochte contributie
“ van vychtig duisent guldens ter maent, voor den tyt van zes maenden;
“ ende dat sonder prejudicie van de immunityten ende vryheden der Geestel.
“ competerende; Recommanderende niet te min de moderatie van de lasten
“ ghestelt op de malerye van de graenen tot secourse van de aarme ghe-
“ meente. Actum te Brugghe den 23 maerte 1593. My present onderteekent,
“ Andries Bottyn, Not^r. „

“ By desen openbaeren instrumente zy eenen yeghelycken kennelyk dat
“ ter vergaderinghe die gehouden was 't zaterdaechs den XXVII^{en} maerte 1593,
“ binnen der stede van Ghendt by de heeren Bysschop der zelve stede ende
“ andere gheestelike Prelaten ende heurl. Gedeputeerden zo waeren op de
“ resolutie aldaer genomen by de selve Gheestelycheyt ghecommitteert ende
“ ghedeputeert Eerw. Heer Prelaet van Eenam, metgaeders de Dekenen van
“ de cathedrale kercke van S^{te}-Baefs ende der collegiale kercke van onze
“ Vrouwe te Curtryck, omme haerel. ghemeene zaeke an zyne Maj^t te ver-
“ volghene d'exemptie ende vrydom der voornoemde Gheestelycke staet com-
“ peterende van allen contributien generale zonder dat zy daerinne eenichsins
“ waeren, voornaemlick by eenige ende particuliere weerlicke staten. Van
“ den inhouden van welcken my notaris onderscreven ghelast was dies noticie
“ te houdene ende daeraf note instrumentele te maeken, ende uut te ghevene
“ dies versocht synde. 'Twelke ende dese, oorconde by my geteeckent ten
“ daeghe, plaets ende maende alsboven. Masseau, Not^r. „

“ Alzo op den XXI^{en} van April 1593, binnen der stede van Ghendt
“ vergadert zyn gheweest de heeren van de gheestelyckheyt ende heurlieder
“ gedeputeerde, alwaer naar rapport hemlieden gedaen bij de heeren van

1598 “ Eename, ende den Deken van St-Baefs deser stede, van tgebesoingneerde,
“ daertoe sy gecommitteert hadden gheweest tot Brussel, was geresolveert
“ tselve te achtervolgen ende daertoe de voorn. heeren van Eename ende
“ den Deken Berleghem van nijeuws te committeren ende deputeren totten
“ vervolghe yan de zelve affairen, nemende theurlieden assistentie den advo-
“ caet Malassys, tot beleeden van die selve affairen van welcke resolutie my
“ gelast was dies noticie te houdene, ende versocht wesende daer af acte oft
“ instrument notarial uuyt te gevene. Twelck es teghenwoordich. Actum als
“ boven by my onderteekent. Masseau, Not. „

“ Rev^{mi}, Reverendi ac Venerabiles Domini.

“ Recepimus quad ad nos V. V. Rev^{mi} ac Rev^{di} D. D. dederunt
“ litteras, nec non, et eos quos ad R^{dum} Dominum Prelatum d'Eversan
“ miserat articulor procurator Meyere, omnibusque mature examinatis,
“ omnino inter nos statutum est, conclusumque conjunctis animis et facul-
“ tatibus causam contra quatuor membra prosequi, in quem finem si per
“ temporis commoditatem licuisset, deputassemus ex nobis, aliis commis-
“ sariis adjungendum, sed prout res nostræ adhuc sunt, magis visum fuit
“ expedire, nostro et speciali nomine deputaræ Rev^{dos} et Vener^s Dominos
“ qui ex parte cleri Gandavensis deputati sunt. Quos et deputamus per
“ presentes, eosdem rogantes ut partes nostras communi nomine preponant,
“ defendant que pro Dei gloria ac conservatione privilegiorum nostrorum,
“ prout ipsos facturos nobis omnino persuasimus. Dolemus quod propter
“ Rev^{mi} Domini nostri absentiam, plurimumque aliorum prelatorum non
“ nom potuerimus copiosius de singulis agere. Interim agemus statim atque
“ opportunum fuerit. Existimamus enim quod p^a communicatione res eo
“ sapiri non poterit, eritque pluribus adhuc molestiis et difficultatibus
“ tractanda neque existimamus quicquid ultra id quod articulis vestris
“ concipitur, adjiciendum esse, quod alia quæ forte addi possent, tacite vel
“ implicate contineantur.

1893 " Rev^{mi} Rev^{di} ac Venerab^{les} Domini, Benignissimus D^{nus} V. D. diu
" servet incolumes. Ipris hac XVI^o maij 1593.

" D. D. V. V. addictissimi capitulum cathedralis ecclesiæ reprensus
" Prelati de Vormisele et Eversan, nec non abbas de Zonnebeke. De
" mandato eorumdem D. D. M. Van Houcke, Not^r. "

Superscriptio. " R^{mi} R^{is} ac Ven^{libus} D^{nus} D. D. Episcopo, Decano et
" Capitulo Cathedralis Ecclesiæ Gandensis, Gandavi. "

Il résulte des documents que nous venons de reproduire que Jacques de Lannoy et Philippe Charles de Rudoan furent délégués par l'Evêque de Gand et son chapitre; l'Evêque de Bruges et son chapitre; par le chapitre d'Ypres, par le chapitre d'Harelbeke, par les prélats de Vormisele, Eversan et Zonnebeke, pour aller défendre à Bruxelles, les libertés et les privilèges du clergé. On leur donna pour Conseils l'avocat Meyere et l'avocat Malassys. Il est à remarquer que l'abbé d'Eename est désigné le premier.

A cette époque le clergé avait adopté pour principe incontestable que l'ordre ecclésiastique est le premier et le plus considérable des Etats par tout le monde chrétien par son excellence et sa dignité et que comme tel il avait toujours été considéré et reconnu par nos souverains; qu'il était établi par le droit divin, canonique et civil; que les ecclésiastiques sont et doivent demeurer exempts de toutes tailles, gabelles et impositions tant ordinaires qu'extraordinaires; que lorsqu'ils avaient secouru le prince dans ses besoins, ils l'avaient fait par des impositions volontaires et gratuits, dont ils avaient eu la direction et la collecte.

Sanderus dans sa description de Bruges, en donnant la liste des Evêques de Bruges, cite l'épithaphe de l'Evêque de Rudoan, où il y a entre autres.

Statuum ecclesiasticum in ordines Flandriæ inducit.

Le même auteur ajoute : " Ante paucos vero annos in hanc

1598 " classem (quatuor membrorum) adnitente cum primis Carolo Rudoanio
" Brugensium episcopo, auctoritate principis adlectus fuit Ecclesiasticus
" ordo, seu sacerdotes aliqui ex unoquoque Flandriæ episcopatu deputati,
" qui partem in administrandâ Flandrium Republica, cum deputatis aliarum
" urbium potestatem haberent, eoque munere ad biennium vel triennium
" ad hoc ab episcopis, canicorum collegiis, abbatibus ac propositis quibus-
" cumque suffragiorum pluralitate (itâ enim fieri debet) electi, fungerentur,
" in quorum locum tunc alii venirent, vel si itâ Reip. expedire videretur,
" in aliud biennium, vel triennium iisdem eligentium suffragiis vel partim
" vel omnes permanerent etc. „

D'après Sanderus et la teneur de l'épithaphe cité, l'introduction du clergé aux états ou l'adjonction du député du clergé aux députés des quatre membres ne daterait que de la fin du 16^e siècle. Cette opinion est combattue par Saman, qui soutient que les ecclésiastiques ont toujours représenté le premier ordre ou membre des états et qu'il a joint ses députés à ceux des nobles et des communes ou des quatre membres, quand ils le jugeaient convenir et spécialement en 1551, lorsque l'on les chargea directement des impôts et accises, et l'ont continué jusqu'en 1578, lorsque la religion prétendue réformée, prit le dessus en Flandre et que l'ordre ecclésiastique y fut aboli. La Flandre s'étant réconciliée avec le roi Philippe II, les années 1583, 1584 et 1585 et la religion catholique rétablie, ledit évêque peut avoir principalement contribué à ce que l'ordre ecclésiastique fut remis en possession de ses anciens droits et prééminences et qu'il a obtenu la sentence du grand conseil en l'an 1596, laquelle a été modérée au désavantage du clergé par le décret de l'an 1597.

D'autre part nous voyons par des extraits d'un livre conservé aux archives de l'état qu'en 1551, les ecclésiastiques n'avaient pas voix délibérative dans les résolutions des états en fait de subsides.

" Gheestelycke en hadden gheen en voys in de resolutien van de
" Leden in tfaict van subsidien anno 1551, fol^o 166. „

" Wordt hun gheconsenteert datter twee prelaten in persooene, eenen
" deken, proost, cantor ofte andere hebbende digniteyt in eene collegiale

1593 “ kerke ende gheen andere, sullen moghen commen over de rekenynghen te
“ doen by 'tslands commisen van den impost, acte van de M^t 10 februari 1551,
“ fol. 173. „

“ Gheestelycke plachten ooc gheconvoceert te worden om te resol-
“ vieren op de petition die aen de provincie van weghe de Ma^t ghedaen
“ worden, staet gheseyt in d'acte van representatie van Leden, 25^{en} wede
“ maent 1568, 6^o Swartenboeck, fol. 230 v^o. „

Toujours est-il que si en 1596 et en 1597, le clergé a été introduit ou réintégré dans les états de Flandre, c'est aux démarches faites par Charles de Rodoan, dit Berlegem qu'on a dû ce résultat. Mais il est de toute justice d'ajouter qu'il a été secondé dans cette tâche par Jacques de Lannoy, son prédécesseur à l'abbaye d'Eename.

C'est ce qu'il a bien voulu reconnaître, lorsqu'on mois de Janvier 1595, il fit placer dans l'église de Pamele une pierre sépulcrale, où l'on lit ce qui suit :

..... *Excipit hunc frugi præsul Lannoïus et ille*
Sexennii a spatio vix bene notus obit,
.
.
.
Et Jacobus Lanoy ecclesiasticæ
Libertatis assertor, XIII decemb. 1593.

Jacques de Lannoy mourut donc le 13 décembre 1593, après avoir gouverné pendant six ans et sans avoir joui des fruits de ses efforts.

1. ZAMAN. *Exposition des trois Etats*. 1711.

2. *Réfutation* du libelle intitulé, *Déduction et pièces par lesquelles son auteur prétend qu'il consterait que les ecclésiastiques de la province de Flandres ou leurs députés n'auraient voix décisive, que dans certaines affaires qui se traitent à l'assemblée des membres de ladite province.*

Par ordonnance du clergé du Département de Gand.

J. B. du Chesne, Secrét.

1616

De Rodoan, 36^e abbé. — 1593 à 1616.

“ Post cujus (Jacobi Lannoii) obitum, statim a curiâ denominatus fuit
“ Carolus Philippus a Rodoan, ecclesiæ cathedralis Gandensis canonicus et
“ decanus ac nobilis collegii montensis Præpositus, qui quidem aute susceptum
“ habitum cœnobialem factus est episcopus Middelburgensis cum retentione
“ abbatiæ et postmodum Episcopus Brugensis. Mortuus est in hac abbazia
“ 17 Julii 1616 et sepultus partim hic et partim Brugis in ecclesia
“ s^{ti} Donatiani. „

Belgica christiana, p. 410.

“ III. Carolus Philippus de Rodoan, vir non minus virtutibus egre-
“ giisque in ecclesiam catholicam et rempublicam christianam benefactis quam
“ majorum stummatis et avitâ stirpe nobilis, post alios etiam sacrorum hono-
“ rum titulos Decanos cathedralis ecclesiæ Gandensis, deinde Middelburgensis
“ in Walachria Episcopus denominatus, consecratus est Alostâ in collegiata
“ ecclesia divi Martini ab illustrissimo archipræsule Mechliniensi, anno supra
“ centum sesquimillesimo. Demum post obitum Reverendissimi Matthiæ Lam-
“ bertini Laurentiani ad supremum Brugensis ecclesiæ culmen evectus. Vir
“ optimus (inquit Sanderus de Gandavensibus eruditione claris, libro primo)
“ maximisque Belgarum præsulibus, ob candorem ac Singularem (ut ultra
“ animi dona non attengam) in omnes benevolentiam et litteros amorem
“ æquandus. Latius de eo suprâ in serie antistitum Brugensium. P. 42.

“ Carolus Philippus de Rodoan Berlegemius, Juris utriusque Lova-
“ niensis Liccutiatus, vir apprinie nobilis, translatus nimirum ex ecclesia
“ Middelburgensi. Is ante episcopatum fuerat ecclesiæ Gandensis Decanus,
“ ecclesiamque Brugensem magnâ cum laude et fructu administravit. Dei
“ incensus amore pro more quamdaque habebat, clam sese conferre adnonnul-
“ las vitæ admodum perversas mulieres, quæ meretriciam quidem publice
“ non profitebantur, sed tamen privatim, per summum scelus, sese prosti-
“ tuebant, eisque (ut impurâ illâ flagitiorum voragine et inferis dæmonum
“ unguibus adsertas Christo revendicaret) quæ ad victum opus erant profuse

1616 " largiebatur : ut merito *Pereuntium animarum salvator* compellari potuerit.
" Pauperibus certis hebdomada diebus opem, sine personarum discrimine,
" benigne tulit, esurientes panit, sitientibus potum tribuit, nudos vestivit :
" Verè fuit *oculus cæco et pes claudò, pater erat pauperum, consolatur*
" *merentium..... Job. capitibus 29, 30 et 31.*

" Hic etiam publice, magno Dei Zelo, quemdam hæreticum venerabili
" Eucharistiæ haud exhibentem reverentiam, compulit ad adorandum christum.
" Pedum et vitam dimisit anno supra sesquichiliadem centesimo decimo
" sexto. Quiescit in sacello Sancti Caroli Borromei in Sancto Donatiano
" Romano, sub effigie episcopi recumbentis, cum hoc epitaphio : *Cælum*
non Solum.

D. O. M. Carolus Philippus de Rodoan. H. S. E.
genere illustris, virtutibus illustrios,
ad summa ascendit.

Fuit Canonicus, Cantor, Decanus cathedralis ecclesia Gand.
Dein Prepositus D. Walde trudit Mont. Stat^m Ecclesias^m
in ordines Flandriæ introduxit. Fuit abbas † Een-
hamensis. Max Middelburgensis post
hujus ecclesiæ Episcopus.
Amissum lugeti posterì
vere virum.

Obiit Julii VII, anno M. D. C. XVI.

" Ex ratione R. D. Josephi Geldolphi a Rickel, abbatis deva Gertru-
" dris Lovanii et aliorum fide dignorum, qui ejus alim fuere servitio
" mancipati. „

" Carolus Philippus de Rodoan, J. U. Licentiatus, Rapariha de
" Berleghe, qui pagus est comitatùs Alostani prope Aldenardam, in quo
" etiam natales auras sumpsit, paterno stemmate oriundus e Lotharingia,
" ubi pater ejus Ludovicus de Rodoan, eques, Dominus de Doncourt,

1616 “ æconomus fuit annæ Ducissæ Lotharingiæ, quam secutus est in Belgium,
“ dum primis nuptiis maritum habuit Renatum de Chalons principem
“ Orangium et secundo thalamo Philippum ducem Croïaco-Aertschotanium.
“ Hæc Princeps domicellam honorariam hahnit Isabellam de Bette quam
“ sibi uxorem adscivit memoratus Ludovicus Rodoanus, ex eâque filium
“ genuit Carolum Philippum, dein Brugensem Episcopum.

“ Hic primo Canonicatum in Cathedrali Ecclesia B. Mariæ Virduni
“ favente Lotharingiæ Duce obtinuit : inde anno 1581, præposituram Ecclesiæ
“ Collegiatæ S. Waldetrudis Montibus Hannoniæ.

“ Postmodum successive Canonicus, Cantor et anno 1590 Decanus
“ Cathedralis Ecclesiæ Gandavensis, eodemque circiter tempore abbas com-
“ mendatarius et administrator abbatiæ Eynhamensis, ordinis S^{ti} Benedicti
“ iuxta Aldenardam, quam à fundamentis restauravit.

“ Anno 1600, designatus à Serenissimis principibus Alberto et Isabella,
“ tertius Middelburgensis Ecclesiæ in Zelandiâ Episcopus, die 8 octobris
“ ejusdem anni, solempni ritu inauguratus est Alosti, in ecclesia collegiata
“ S^{ti} Martini, per Mathiam Honium archiepiscopum Mechliniensem, assisten-
“ tibus Petro Dammam Gandavensi et Gisberto Masio Buscoducensi Episcopis.

“ Sed cum nulla spes affulgeret perveniendi ad Cathedram Middel-
“ burgensem, tatâ Zelandia in potestatem fæderatorum Belgii ordinum jam
“ deidum redactâ, omnique catholicæ religionis exercitio rigorosè proscripto,
“ nominatione Serenissimorum Archiducum Belgii principum, translatus est
“ Rodoanus ad cathedram Brugensem, mense Junio 1602.

“ Solemnem Brugis introitum habuit die Martii 24, 1604 festivo
“ applausu receptus quartus hujus sedis Episcopus.

“ Ex vivis excessit anno 1616, die 7 Julii, in abbazia sua Eynha-
“ mensi, unde cadaver ejus translatus fuit ad cathedralæm Brugensem, atque
“ tumulatus in Sacello S^{ti} Caroli Barromæi, quod in honorem patroni sui
“ Præsul Paulo aute obitum extrui curaverat. Fundavit bursas duas in
“ semenario suo Brugensi, anniversarium item in eclisiis cathedralibus ver-
“ dunensi et S. Donatiani Brugensis, ibique visitur ejus mansoleum marmo-
“ reum in magno sacello juxtâ chorum cum effigie episcopi recumbentis et
“ legitur sequens epitaphium.

1616

“ Symbolo utebatur, *cælum non solum*.

“ Juxta ejus tumbam visuntur stemmata, atque insignia familiæ ejus
“ paternæ quæ sunt :

“ Rodoan,	}	maternæ verò hæc : Bette.
“ Doncourt,		Nevele.
“ Guyot,		Waudripont.
“ Villers,		Kegel.

“ Tom I. Page. 240. — *Decani S^{ti} Bavonis*.

“ VII. R. D. Car. Phil. de Rodoan, J. U. L. adiit possessionem
“ 13 octobris 1590; dein tertio Middelburgensi quartus Brugensium Episcopus.

“ Tom I. Pag. 346. — *De Gandavensibus eruditionis fama claris*.

“ Carolus Ph. à Rhodoan, vir non minus virtutibus, egregiisque in
“ ecclesiam catholicam et rempublicam christianam benefactis, quam majorum
“ stemmatis et avita stirpe nobilis, post alios sacrorum honorum titulos
“ ecclesia Gandavensis, episcopus quoque Middelburgensis in Walcheria,
“ demum Eynhamensis abbas et cathedræ Brugensis moderator fuit. Ut
“ paucis dicam, antistitis optimis maximisque Belgarum præsulibus, ob
“ candorem et singularem, ut cætera animi dona non attingam, in omnes
“ benevolentiam ac litteratos amorem æquandus.

Au Roy.

“ Remonstrent très humblement les Prieur et Religieux de l'abbaye
“ de Eenam lez Audenarde comme estant le dernier abbé décédé le XII
“ du présent mois, le Doyen de St-Bavon à Gand aurait par importunité
“ et sans estre de l'ordre de laditte abbaye demandé et tellement quelle-
“ ment obtenu le don ou collation d'icelle abbaye, nonobstant qu'il ait des

1616 “ autres bénéfices plus qu'il n'est licite, scavoir le doyenné de St-Bavon
“ et prévosté de St-Waldrú à Mons en Haynaut, tout au contraire de
“ l'ancienne, louable coustume que l'on a observée, si comme d'envoyer
“ commissaires pour cognoistre les suffrages desdits Religieux par person-
“ nages capables et idoines tant en spirituel que temporel et au reste
“ agréables comme ces parts sont pour le temps qui court très requises;
“ qui fait supplier les Remonstrans très humblement à ce que V. Ma^{te} soit
“ servie de députés commissaires pour s'informer audit cloistre selon l'ancien
“ usage et leur rapport vu, y estre ordonné comme V. Ma^{te} trouvera
“ pour le bien de ladite abbaye et desdits Remonstrans convenir, ordonnant
“ que ce pendant et jusques à aultre ordonnance, la sigillature de l'affecte,
“ collation par ledit Doyen de St-Bavon obtenue soit surcie.

“ Ce faisant etc.

“ A son Excellence. .

“ Remonstrent très humblement les prieur et Religieux de l'abbaye
“ lez Audenarde, de l'ordre de St-Benoit que jasoit que tout selon droit
“ canon que l'ancien et immémorial usage vacquant quelque prélature ou
“ abbaye par mort ou aultrement, doibt estre procédé à la provision ou
“ collation de nouvel abbé par envoy de commissaires qui s'informent des
“ suffrages des Religieux et conventuaulx de telle abbaye vacquante pour
“ tirer trois dénommés ayants plus de voix, dont Sa Majesté prend et
“ commette celui que luy plaits et ce de bonne raison et affin que ces
“ abbayes ne viennent en l'administration de main estrangière ou aultres
“ tels quy ne seraient de la mesme abbaye et ordre, ce non obstant
“ estant par mort puy naguères tombé en vacature ladite abbaye
“ d'Eename, aurait M^{re} Ch^e Philippe Rodouan, prestre séculier et doyen de
“ l'église cathédrale de St-Bavon à Gand, par convoitise sollicité et par
“ importunité impétré de vostre Excellence le don et collation d'icelle
“ abbaye, sans avoir informé votre Excellence de ce que dessus et dont
“ Sa Majesté at toujours usé en toutes collations de semblables préla-

1616 “ tures. Et affin que l'ordre dé droict et dud^t anchien usaige, ne soit
“ en cest endroict confondu ny diverty, ny les Remonstrans privés de
“ de leur droict, voix et suffraiges, ils supplient très humblement qu'il
“ plaise à vostre Excellence mectre cest affaire en délibération de conseil,
“ et jointement faire procéder à l'information des voix et suffraiges par
“ commissaires à y députer et selon ce disposer, comme elle, pour le bien
“ de ladite abbaye et en toute raison et équité trouvera convenir.
Quoij faisant etc.

“ Au Roy.

“ Remonstrent très humblement les Prieur et couventuaulx de
“ l'abbaye d'Eename, au pays de Flandre, qu'ycelle abbaye de cloistre
“ estant de l'ordre de St-Benoit et réformation de Bursfelt, est en paisible,
“ juste, ancienne et immémoriale possession, que quand ladite abbaye et
“ prélatrice aud^t cloistre vient a vacquer, soit par le trépas du prélat,
“ résignation ou aultrement, d'eslire deuement ung régulier de leur cloistre,
“ ou bien ung du mesme ordre pour régir leur cloistre selon l'ancienne
“ institution, reigle et fondation, sans que oncques soit esté veu q'ung
“ presbitre séculier non professe, soit dénommé ou choisij pour prélat
“ dudit cloistre ou aultre de leur ordre, dont le contraire viendrait aussij
“ a répugner, non seulement à la commune disposition du droict canonicq,
“ mais aussij aux decretis du concile général de Trente, dictants expres-
“ sément que les cloistres et églises ne doibvent pas estre pourveus d'un
“ prélat par collation ou provision ains par choix ou élection collégiale
“ deuement faicte, disposants lesd^s et decretis qu'ycelle élection est sy
“ avant en la puissance de ceulx du collègue et ordre que la coustume
“ à ce contraire n'est d'aucune valeur ou effect comme rédundante *in*
“ *pernitium ecclesiastice libertatis*. Et combien que ce ensuyvant lesdits
“ suppliants en lieu de leur prélat très passé suyvant lesdits canons et
“ decretis debvoient procéder collégialement à nouvelle élection d'un prélat,
“ sans qu'ycelle leur poulvoit estre ostée sy s'est puyz naguerrres avanché

1616 “ M^{re} Charles Ph. de Rodouan p^{br} séculier et doyen de l’église cathédrale
“ de St-Bavon à Gand de solliciter et impétrer la collation de ladite
“ prélatrice, en recélant tout ce que dessus, laquelle étant doit estre
“ réputée (comme en vérité est) subreptice et obreptice et autrement de
“ droit nulle et de nul effect comme répugnante ausd^s canons et decrets,
“ non seulement au regard des raisons susdites, mais aussy pour ce que
“ par ces mesmes canons et decrets, expressément est défendu que per-
“ sonne ne peult parvenir a quelque prélatrice régulière (oires qu’il soit
“ par élection de ceulx de l’ordre) sans estre du mesme cloistre ou ordre,
“ comme aussy personne ne peult estre choisy pour avoir quelque regime
“ sur quelque église régulière sans avoir faict profession au mesme cloistre
“ ou ordre, tellement que le choix ou élection de ceulx du cloistre faite
“ au contraire du droit et autrement doit estre cassée comme nulle et
“ de nulle valeur, *etiam non obstante consuetudine in contrarium* suyvant
“ la notoire disposition du droit canonicq, quoy considéré et qu’au mesme
“ droit sont aussy correspondents le notoire privilège du Pape Leo le X^e,
“ ensemble aussy les decrets généraulx dudit concile de Trent et que la
“ contravention d’yceulx causerait non seulement notoire nullité mais aussy
“ très préjudiciable conséquence au regard tant du cloistre des Remonstans
“ et de leur ordre qu’aussy de toutes aultres ordres, et que ledit
“ M^e Charles Phil. de Rodouan autrement aussy est pourveu de deux
“ charges et dignités principales; scavoir de laditto doyen de St-Bavon
“ aud^t Gand ains aussy de la prévosté de St-Wauldru du vénérable collège
“ des Dames chanoinesses à Mons en Haynault estants dignités notoirement
“ incompatibles avecq laditte prélatrice, outre et pardessus les incompta-
“ bilités cy-dessus reprinses, sy supplient très humblement lesd^s Remon-
“ strants qu’il plaise à V^e Maj^{te} avoir égard a ce que faisant leur accorder
“ provision des lettres patentes en vertu desquelles leur soit accordé de
“ pouvoir ladite collation débattre de subreption et obreption et autrement
“ comme ils trouveront en conseil convenir et qu’en cas de communica-
“ tion, le seau soit tenu en surceance.

Quoi faisant etc.

CASUS TALIS EST :

Cum vacaret abbatia monasterii S^{ti} Salvatoris Eenamensis juxta Aldenardum, Mechliensis diocesis, ordinis S^{ti} Benedicti, unionis ac reformationis Burfeldensis per obitum quandam Dom. Jacobi de Lannoy novissime abbatis, qui 8 die decembris ultimo præteriti diem clausit extremum, sua Excellentia omni prorsus electionis forma spreta (non obstante quod ab omni ærco per commissarios Regis electio religiosorum fieri consueverit), ac denique conventu in audito atque neglecto, ex tempore ad eandem prælaturam vacantem nominavit presbiterum secularem, videlicet magistrum Carolum Philippum de Rodoan, decanum ecclesiæ cathedralis gandensis, sub conditione tamen subsequenti in litteris nominationis contenta atque expressa et huic annexis quorum tenor talis est :

“ Sçavoir nous faisons que nous consentons et requerons que lors
“ que ledit Messire Charles de Rodoan aura promis en nos mains de
“ prendre l'habit et faire profession dudit ordre en nostre maison endedens
“ six mois, procedons à l'élection de vostre nouveau et futur prélat, vous
“ le eslisez et postulez et acceptez comme personne assez capable et à
“ nous agréable. „

Quas quidem litteras regias (prout retulit dictur Rodoan). Sua excellentia direxit ad Episcopum Gandensem ut se informaret de qualitate et idoneitate personæ ipsius, qui eundem judicavit idoneum, ut ipse asserit.

Levatis igitur litteris de Scribatu, predictus Rodoan personaliter comparuit coram priore et conventu Eenamensi ad illum actum conventualiter, congregatis, tenens in manibus litteras regias nominationis de ejus personæ factæ; quibus alta voce lectis ac priori et conventui debite insinuatibus atque intrinsecis, ut litteris regis satisfacerent, idem Rodoan in manibus prioris et conventus solemniter promisit quod infra medium, annum habitum assumeret, ac eundem ordinem in dicto monasterio profiteretur.

Quibus sic actis petiit dictus Rodoan a predictis priore et conventu, quando in vim dictarum ad postulationem et electionem novi abbatis procederent ac eundem ad dictam abbatialem dignitatem postularent eligerent et acceptarent.

1616 Super quibus Prior nomine couventus petiit sibè dari et concedi terminum deliberandi ad quindeciam ad desuper habendum consilium jurisperitorum, tanquam de re in dicto monasterio nunquam visa vel audita.

QUERITUR :

Primo igitur hic queritus an nominatio regis facta de presbitero Seculari ad dictam abbatiam regularem, omitta forma electionis, sub conditione tamen quod infra medium annum tenetur assumere habitum et emittere professionem sit valida, ac Regi tali modo sit licita et permissa? Secundo an dicti religiosi salva conscientia possint postulare vel eligere talem qui non assumpsit tempore nominationis neque habitum regularem neque professionem emisit propter mandatum regium, cum alioquin libera voluntate non essent eum postulaturi?

Visis præmister et copia indulti pontificii concessi à Leone decimo Augustæ memoriæ Carolo quinto imperatori de jure nominandi ad dignitates ecclesiasticas et posito eo quod simile privilegium habeat rex catholicus, visa etiam copia nominationis regiæ ad abbatiam de Eenamen de persona Reverendi Dⁿⁱ Caroli Philippi de Rodan; questionibus propositis diligentes examinatis.

Videbatur infra scriptis, dictam nominationem regiam de persona dicti Dⁿⁱ Caroli Philippi factam, esse validam et permissam, etiamsi in sit presbiter sæcularis, eo non obstante, quod ante nominationem regiam nulla fuerit electionis forma servata, nam pontifex singulari privilegio inter cætera concessit Regi catholico ut in his ditionibus suis nullus ad dignitates abbatiales à quibus cumque personis admitti possit, nisi prius consensus dicti Regis catholici accedat et personam proficiendam sibi gratam esse declaret, ut proinde nullus a religiosis in abbatem eligi vel postulari possit (licet id alioqui jure communi ipsis sit permissum) nisi tali principis voluntate præcedente et personam sibi gratam declarante.

Neque ullo modo infirmat predictam regiam nominationem, quod dictus Carolus Philippus sit presbiter secularis, quodque jure communi prebiter talis in abbatem eligi non possit, etiamsi ipso die electionis fiat monachus, multoque minus si postea ad monachatum promoveatur. Cop. officii 38 et ibi glossa

1616 extra de electione. Nam licet presbiter secularis in abbatem eligi non possit, postulari tamen de jure communi in abbatem recte potest, cum monasterium et ibi Panormila. Et idem in d. c. officii 4 d. tit. de electione.

Voluit autem Rex catholicus in predicta tua nominatione personam dicti Caroli Philippe non absolute eligi, sed eligi, postulari et acceptari ut et tanquam personam idoneam et sibi placentem.

Quæ sententia eo magis admittenda est quod Rex non unite mandat dictum Carolum Philippum eligi, postulari et acceptari quam facta ab eo promissione in manibus prioris et religiosorum dictæ abbatiæ de Eenamen de suscipiendo habitu et facienda professione religionis in dicta monasterio, cum tamen absolute presbiter sæcularis de jure communi, in abbatem postulari possit d, cop. cum monasterium.

Ex quibus satis etiam responsum est ad secundam quætionem, nimpe dictor Religiosos posse, salva conscientia dictum Carolum Philippum Juxta mandatum regium postulare.

Per quæ etiam cessat tertia questio seorsim posita.

Ita deliberatum Duaci 12^a Januarii 1594.

Boetius Epo, J. U. Doctor.

Franc Goethalsius, J. U. Doctor.

Bald. Vander Piel, J. U. Doctor.

Ricardus Valus, J. U. Doctor.

J. Ridderius, J. U. Doctor.

Jaobus Bounyngius, J. U. Doctor.

Boetius Epo, célèbre jurisconsulte des Pays Bas, naquit à Ruorda en Frise en 1529 et mourut à Douai en 1599, où il était professeur dans l'université nouvellement érigée par Philippe II. On a de lui plusieurs ouvrages sur le droit et sur d'autres matières.

In nomine Domini, amen. Tenore præsentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno a navitate ejusdem Domini nostri millesimo quingentesimo, nonagesimo quarto, Indictione Septima mensisque

1594 Januarii die decima tertia, pontificatus s^{mi} in Christo patris et domini nostri, Domini Clementis divina providentia pape octavi, anno secundo, sede abbatiali monasterii S^t Salvatoris Eenamensis juxta Adenardum, Mechliniensis diocesis ordinis S^{ti} Benedicti, unionis ac reformationis Burfeldensis, exempti et sedi apostolicæ immediate subjecti, per obitum bonæ memoriæ Reverendi in Christo Patris Dⁿⁱ Jacobi de Lannoy, Religiosi ejusdem dum, viveret et tempore sui obitus electi abbatis vacante, in mei notarii publici testiumque infra scriptorum presentia et coram religiosis viris ac dominis Simone de Hersem, priore, Anthonio Blommaert Sacrista, Davide Bossimo æleemosinario, Appollinio Van den Berghe præposito. Adriano de Marchy et Stephano de Vivario, Sacerdotibus in dicto monasterio Eenamensi, expresse et solemniter professis, totum couventmm facientibus et representantibus in cubiculo dicti præpositi, damus abbatialis Eenamensis, in appido Aldenardensi sitæ, propter sui monasterii direptionem et a fundamentis per hæreticus devastationem et destructionem; couventualiter (uti mos est) convocatis et congregatis, comparuit Rev^{us} Dom^{us} et magister Carolus Philippus de Rodoan insignis ecclesiæ cathedralis Gandenses, præsentans et exhibens dictis religiosis, uti prædictum est congregatis, certas litteras patentes Regiæ et catholicæ majestatis, sanas siquidem et integras, debiteque sigillo magno Regiæ majestatis sigillatas, de data Bruxellæ, decima octavo mensis decembris anni præteriti, quibus quidem litteris, dicta Regia Maj^{tas} præfatum Rev. D^{nm} ac Mag^{nm} Carolum Philippum de Rodouan tanquam personam idoneam, qualificatam et sibi gratam ad prædictam abbatialem dignitatem sic ut præmittitur vacantem, jure regali ac ex indulto apostolico et aliter nominabat, consentiens et requirens, posteaquam dictus Reven^{us} D^{us} nominatus solemniter promiserit in manibus prioris et couventus, se assumpturum habitum Religiosus et illius ordinis et professionem solemnem in dicto monasterio emissurum infra medium annum quatenus dicti Religiosi ad postulationem seu electionem novi sui abbatis procedenter, illum sic nominatum postularent vel eligerent et acceptarent quarum litterarum regiæ catholicæ majestatis audita et ipsis facta lectura, easdem pro sibi legit ad postulationem dicti sui abbatis procedentes et volentes sese beneplacito et voluntatæ dictæ legiæ catholicæ majestatis conformare et obedire, com-

1594 munibus votis omnium et singulorum Religiosorum dictum Rev^m D^m ac Mag^m Carolum Philippum de Rodoran tanquam ad dictam abbatialem dignitatem habilem et idoneum, unanimiter sibi in prælatum et abbatem postularunt et acceptarunt prout postulant et acceptant per presentes modo tamen adimpleat præscripta dictæ regie majestatis in præfatis litteris nominationis contentum. Confidentes et sperantes quod hujusmodi postulatio in Dei omnipotentis gloriam, ipsiusque Dⁿⁱ postulati et predictorum Religiosorum postulantium animarum salutem monasteriique predicti utilitatem sit cessura. Declarantes nihilominus dicti Religiosi quod prædictam postulationem non fecerint ex defectu idonearum personarum ejusdem monasterii ad præfatam abbatialem dignitatem, sed magis ut dictæ voluntati principis et bene placito ejusdem parerent et obedirent. Quam quidem postulationem modo præmisso per eos factam præfati Religiosi eidem R^{do} D^{no} postulato humiliter præsentarunt qui respondit se præfactæ postulationi consentire ac eandem acceptare, ratamque et gratam habere, quibus omnibus sic actis, dicti Religiosi eundem D^m postulatum S^{mo} D^{no} n^{ro} Papæ presentandum duxerunt et presentarunt prout in Dei nomine præsentant per presentes, cum ea supplicatione quatenus hujusmodi suam postulationem approbare, ratam, gratam atque firmam habere et præfatum postulatum in abbatiali dignitate prædicta admittere ac prius assensum eidem præbere dignetur adhibitis solemnitatibus in hujusmodi adhiberi solitis et consuetis; constituentes predicti Dⁿⁱ Prior et conventus ad finem præfatum obtinendum suos veros, certos, legitimos et indubitatos procuratores, actores, factores ac nuncios speciales et generales vitque magnificos et circumspectos viros Laurentium du Blioul, clementem sublindium, Petrum Giele, in alma urbe Romanaque curia residentes, absentes tanquam presentes et eorum quamlibet in solidum et ipsorum constituentium nomine et pro eis coram S^{mo} D^{no} nostro Papa seu ejus vice-cancellario aut alibi, ubi et quando opus erit comparandum nec non ibidem, postulationem dicti Reverendi Dⁿⁱ nominati per dictos Religiosos factam humiliter cum ea quam decet reverentia præsentandum et exhibendum, eandemque postulationem admitti, approbari et ratificari humillime ac cum summa reverentia petendum, supplicandum et obtinendum, cæteraque omnia et singula in præmissis et circa ea quo-

1594 modolibet necessaria et oportuna faciendum, gerendum et exercendum, cum potestate substituendi ac promissione de rato et indemnitate. Supra quibus omnibus prædictus D^{ns} postulatus petiit à me notario publico infra scripto sibi fieri et tradi unum vel plura publicum seu pub^{ca} instrumentum seu instrumenta..

Acta fuerunt hæc Aldenardi in dicta domo abbatali Eenamensi, anno mense die indictione et pontificatu quibus suprâ, præsentibus ibidem Honorabilibus viris Mag^{no} Reynero Geylinck, secretario scabinorum civitatis Gandavensis et Joanne Gheeraerts predicti monasterii Receptore ad premissa vocatis atque rogatis. Munita autem presentis instrumenti erat subsignata ut sequitur :

D^{ns} Simon de Hersem, prior. D^{ns} Antheunis Blommaert.

David Bossinius Æleem.

D^{ns} Appollonius Vanden Berghe, Prev.

Adrianus Marchy et

F^r Stephanus, Vivarius, Relig. Eenam.

Et ego Wilhelmus Delvael clericus Gandensis diocæsis J. U. Licentiatus, publ^{is} apostolica autoritate notarius et Scriba Juratus Curie episcopalis Gandavensis quia præmissis omnibus et Singulis dum sic fierent et agerentur præsens ac personaliter interfui eaque sic fieri vidi sciivi et audivi ac in notam sumpsi de hoc præsens publicum instrumentum indè confeci rogatus et requisitus teste nomine et cognomine meo ac signatura solita et consueta.

W. Delvael, Not^s.

In nomine Domini amen. Tenore præsentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno ejusdem Domini nostri millesimo quingentesimo nonagesimo quarto, jurisdictione septima, mensis januarii die decima tertia pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, Dⁿⁱ Clementis divina providentia papæ octavi, anno secundo, in mea notarii publici et testium infrascriptorum presentia, coram Venerabilibus Dominis et Religiosis viris, priore et couventu monasterii S^t-Salvatoris Eenamensis Mechliniensis diocæsis, ordinis S^t-Benedicti, unionis et reformationis Burfeldensis conventualiter convocatis et congregatis in cubiculo præpositi dicti monasterii, in oppido Aldenardensi sito, propter destructionem proprii monas-

1594 terii, personaliter constitutur Rev^r D^r ac Mgr Carolus Philippus de Rodouan, p^r J. U. licentiatus, decanus insignis ecclesiæ cathodralis S^t-Bavonis Gandavensis, nominatus a regiâ Maj^{te} ad abbatialem dignitatem præfate monasterii Eenamensis liberam nunc et vacantem per obitum quondam Rev^{di} Dⁿⁱ Jacobi De Lannoy novissimi abbalis, persistens in petitione et requisitione, prædictis Dom^{nis} Prior et conventus etiam couventualiter congregates, factâ die octava ejusdem mensis Januarii, petiit quatenus ipsum juxta litteras ejusdem nominationis ad predictam, abbatialem dignitatem postularent et acceptarent, promittens primitus et ante omnia in verbo sacerdotis juxta prescriptum in dictis litteris Regiæ Majestatis contentum se infra medium annum habitum ejusdem Religionis et ipsius ordinis assumpturum, ac professionem solemnem in dicto monasterio emissurum dispensatione adhoc et confirmatione præfatæ postulationis à sede apostolicâ obtentis. Et casu quo dictum habitum non assumat neque professionem predicta dispensatione et confirmatione obtentis infra tempus supradictum emittat, se in nullum alium quam dictos religiosos præfati monasterii Eenamensis aut aliquem eorum resignaturum jus quamcumque illi in vel ad dictam abbatialem dignitatem tam ex prefata Regia nominatione, quam ipsorum religiosorum postulatiode competit vel competere posset, sicut idem jus suum ex nunc prout ex tunc resignavit et resignat casu quo dictis litteris Regiæ Majestatis non satisfaciet. Insuper dictus D^{nus} Decanus et nominatus, quantum in se erit cura decretum dictæ Regiæ Majestatis super predictes impetrari, nec non quando consecratus erit in abbatiâ dicti monasterii, se coadjutorem sibi aliquem ex religiosis ejusdem monasterii, toti conventui maxime gratum nominaturum et tam apostolica quam regia authoritate constitia curaturum, quæ omnia et singula dicti Domini nominati promissa, predicti Domini Prior et conventus in suum commodum acceptarunt et eundem Dominum nominatum in prælatum et abbatem predicti monasterii sub modo et conditionibus supradictis et non alias, aliter neque alio modo, juxta voluntatem et placitum Regiæ Majestatis sup^{te}, postularunt et acceptarunt. In quorum omnium et singulorum fidem, prædicti Domⁿⁱ Prior et conventus a me notario publico infra scripto, petierunt sibi desuper fieri et tradi unum vel plura, publicum vel publica, instrumentum seu instrumenta. Acta fuerunt hæc Aldenardi in

1594 domo dicti monasterii Eenamensis anno mense, indictione, die et pontificatus supradictus. Presentibus ibidem honorabilibus viris, magistris Apollonio Martins, advocato consilii flandriæ et Reynero Heylinck secretario scabiorum Gandavensium, testibus ad præmissa specialiter vocatis atque rogatis.

C. P. De Rodoan. — A. Martins. — R. Heylinck.

Et ego Wilhelmus Delvael clericus Gandavensis diocæsis publicus apostolice auctoritate notarius et scriba juratus curiæ æpiscopalis Gandavensis, quia præmissis omnibus et singulis, dum sic ut præmittitus fierent, agerentur, præsens ac personaliter interfui eaque sic fieri vidi, scivi et audiui ac in notam sumpsit. Ideo hoc presens publicum instrumentum desuper confeci, rogatus et requisitus, testibus nomine, cognomme propriis et signatura consueta.

W. Delvael, Not^r.

Ex archivis Capituli Metropol. Mechlin.

Anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo quarto, die vero mensis Aprilis decima Sexta, inter Reverendos et Eximios Dominos Matthiam Hovium, S. Th. Licentiatum Canonicum et Archidiaconum Metropolitanæ Ecclesiæ Mechliniensis ac ejusdem sede vacante vicarium generalem, nomine Archiepiscopatus et Henricum Franciscum Vander Burch J. U. Licentiatum ibidem prædictæ Ecclesiæ Canonicum et Decanum, nomine sui capitali ex unâ.

Nec non Reverendum ac Generosum Dominum Carolum Philippum a Rodoan, J^s quoque U. Licentiatum, præpositum divæ Waldetrudis in Ecclesia Collegiata Montensi Hannoniæ Cathedralis Ecclesiæ Gandensis Canonicum et Decanum, monasterii Eenhamensis Prælatum designatum suo proprio et Religiosorum dicti monasterii qui huic Tractationi et conventioni subscribere volunt nomine, ex alterâ, partibus sub beneplacito suæ sanctitatis et suæ catholicæ majestatis, in hunc qui sequitur modum.

Ut videlicet Reverendus Generosus Dominus Philippus Carolus, videns monasterium prædictum ita demolitum ac devastatum ut facile restaurari nequeat, ac propterea considerans, cum Religionis, tum catholicæ suæ majestatis maxime interesse, ut ecclesia metropolitana Mechliniensis, cui Primatialis

1594 Dignitur in Belgio est attributa et à quâ proinde omnes ibidem reliquæ ecclesiæ dependent, tandem aliquando constituatur; volensque propterea pro virili sua ad tam pium opus conferre quantum posset.

Post multas et instantes preces et requisitiones prælibatorum Dominorum Vicarii et Decani nec non aliorum quoque virorum bonorum et primariorum, passit se induci et eo condescenderit ut promitteret, quem almodum et promittit presentium tenore (eisdem Reverendis Dominis Vicario generali et Decano acceptantibus), se habito suæ sanctitatis ac Regiæ catholicæ majestatis consensu, resignare omne jus suum ei quomodocumque ad dictam prælaturam et monasterium competens et competiturum, ad usum et commodum mensæ capitularis dictæ Ecclesiæ Metropolitanæ, arbitrio Reverendissimi Domini Archiepiscopi aut ejus defectu, Vicarii generalis et suo applicandum sub hâc tamen modificatione et forma :

Primo : Ut ex dicta prælaturâ deinceps constituatur Præpositura sæcularis, cum dote sexcentorum florenorum annuorum monetæ Brabantæ; eidem præficiatur unus ex canocis ejusdem ecclesiæ Metropolitanæ, quotiescumque postmodum eam vacare contigerit; qui se obliget et obstringat ad personalem residentiam, sub pœnâ privationis omnium fructuum, ipse facto incurendâ. Prout et ad idem se obligabunt quicumque in eadem post hac Dignitatem aliquam obtinere valent.

Secundo : Ut constituentur sex Præbendæ novæ, quæ primum conferantur totidem Religiosis in dicto monasterio restantibus; dummodo authore summo Pontifice religiosum habitum in sæcularem mutare, ac Pontificio Privilegio uti valent.

Tertio : Ut si dicti Religiosi hujusmodi Privilegio uti recusent, tum ipsis assignentur ad instar aliorum canonicorum congruæ portiones, quibus se sustentent donec vivant. In eorum loco a præfato Reverendo Domino designato substituantur alii, bui post ipsorum de cessum, primum plenius præbendis fruuntur.

Quarto : Quod quidquid ultra dictorum præposituræ et præbendarum dotes, bonorum et proventuum superfuerit, id omne dationi constituendarum et augmentationi jam constitutarum Dignitatum necnon Veterum Præbendarum, aliis que dictæ Ecclesiæ Metropolitanæ usibus necessariis, arbitrio prædicto applicetur.

1594 *Quinto* : Quod administratio Dominiorum et jurisdictionum dictis Prælaturæ ac Monasterio competentium cedat Reverendiss^o archiepiscopo, cum aliis accidentariis emolumentis tantum modo, quæ nunc habet Præpositus Religiosus. Cui quoque archiepiscopo cedent collationes beneficiorum eisdem competentium; eâ tamen lege, ut in Beneficiis personalem residentiam non exigentibus potissima habeatur ratio ministrorum actualiter choro dictæ ecclesiæ metropolitanæ deserventium; injuncto, ut omnia onera missarum, cæterarumque foundationum piarum ipsis prælaturæ et monasterio incumbentia, sic prædicto arbitrio adimpleantur; ut ne quis merito de pia fundatorum voluntate non adimpleta possit conqueri.

Sexto : Ut collatio dictæ præposituræ, si Reverendus Dominus designatus eam acceptare noluerit (quod ei tamen liberum relinquitur) pro prima vice cedat ipsi ac deinceps suæ catholicæ Majestati ejusque legitimis horum Provinciarum successoribus. Collatio autem sex Præbendarum novarum quandicumque eas vacare contigerit, pro prima ibidem vice cedat eidem Reverendo Domino designato et postea perpetuis futuris temporibus Reverendissimo Domino archiepiscopo cum prærogativa juris patronatus laicalis.

Septimo : Præbendarum tam veterum quam novarum in unam massam redigantur ex quâ singulis canonicis præbendatis æqualis tribuatur portio. Præterquam quod præbendæ Graduatæ affectæ certum insuper accipiant incrementum, arbitrio suprâ dicto definiendum.

Denique ut sumptus omnes qui pro explicatione tractatus et conventus hujus modi subeundi erunt, ex proventibus dictorum Prælaturæ et monasterii ex hac die cessuris accipiantur.

Cæterum ne in hac sua prelate nimium Reverendus Dominus designatus lædatur, destinata est ei pensio mille florenorum prædictæ monetæ annuæ, eidem donec cedat vel decedat super bonis per ipsum eligendis et administrandis assignata. In cujus pensionis sublevamen, præpositus tantis per non gaudebit fructibus suæ Præposituræ, nisi sit, ut ob notabilem proventuum accessionem, Reverendissimo Domino Archiepiscopo ac Reverendo Domino designato aliud visum fuerit expedire.

Sub qua præscriptione inita est hæc conventio et non alias, aliter nec alio modo.

1594 Quæ omnia et singula supra scripta, sic ut præmittitur, inter contrahentes bona fide acta sunt et actitata ipsis reciproce promittentibus, ratum et firmum quantum in ipsis est, habitum iri, quidquid hic pollicitum est aut promissum.

Sub obligatione personarum suarum ac omnium bonorum præsentium et futurorum, cum renunciatione beneficii restitutionis in integrum, aut cujuscumque alterius ordinarii seu extraordinarii, omnium jurium, privilegiorum et exceptionum tam generalium quam specialum, nominatimque illius, quod generalis renunciatio non subsistat aut quod in genere exceptionibus renunciari nequeat, aliorumque omnium, cujuscumque conditionis aut qualitatis fuerint, per quæ hæc conventio seu tractatus controversi possit aut infringi.

Constituentes hinc inde irrevocabiliter suos veros ac legitimos procuratores, cum postestate substituendi absolutè vel limitate, Reverendi Domini Vicarius generalis et Decanus, clarissimum et amplissimum Dominum Ferdinandum de Salinas suæ catholicæ majestatis in privato consilio consiliarum et Dominum Petrum Vinck, divæ Catharinæ in civitate Bruxellensi Parochum. Prælibatus autem Reverendus Dominus Designatis spectabiles viros Dominos Guilielmum d'Enghien et Simonem Grimaldi ejusdem suæ majestatis in dicto concilio secretarius et eorum quemlibet in solidum, ad ipsorum respective constituentium nomine dicti tractatus seu conventionis ratificationem et approbationem a sua sanctitate ac Regia catholica Majestate impetrandam, eaque impetrata ad omnia et singula ex eâ dependentia debito effectu demandandum.

Promittentes sub obligatione quâ suprâ, scriptum, gratum et firmum habituros perpetuo, quidquid per eosdem procuratores seu eorum substitutos et eorum quemlibet in his actum, factum seu gestum fuerit.

In quorum omnium et singulorum fidem et robur, præsentibus hinc inde se subscripserunt ac hasce signo suo munierunt.

Acta sunt hæc Mechliniæ in domo solitæ habitationis Reverendi Domini vicarii generalis, sita Mechliniæ, in platea vulgo dictâ *de Bogaert straete*, anno, mense et die quibus suprâ.

Unio monasterii et conventus Eenhamensis cum capitulo metropolitanae Ecclesiae Mechliensis, fieri posse videtur sub hac adstipulatione :

1° Ut in loco dirittu monasterii ædificatur sacellum, in eoque pro fundatoribus vel benefactoribus, prælatis et religiosis Eenhamensis quotidie Deo sacrificium offeratur. Quod sacellum dotem occipiat ducentorum florenorum monetæ Brabatiæ annuorum.

2° Ut pro iisdem fundatoribus, benefactoribus, prælatis et Religiosis primo cujuslibet mensis die non impedito anniversarium in ecclesia Metropolitana Mechliensi celebretur in eoque dentur duplices distributiones præsentibus.

3° Ut quotannis die..... solemne anniversarium fiat pro comite N..... primo dicti monasterii fundatore, in quo distributiones triplicentur.

4° Ut si quid quoad pias foundationes desit, id omne bona fide in dicta Metropolitana ecclesia suppleatur.

5° Ut ex proventibus Eenham, modii tritici et totidem siliginis, ipsis ibidem aut in Seminario Pastorum quotannis applicandi.

6° Ut prælatura Eenhamensis extinguatur et ejus loco prepositura in dicta ecclesia Metropolitana constituatur, cujus possessor non possit esse alius quam ibidem canonicus et qui se ad personalem residentiam obliget, sub pæna amissionis omnium fructuum, ipso facto incurrenda. Ad quam resèdentiam, sub eadem pæna, se quoque obstringant omnes, qui in dicta ecclesia metropolitana dignitatem ecclesiasticam obtinere volunt, secundum provida sacrosancti Concilii Tridentini decreta.

7° Ut in eadem ecclesia erigantur sex canonicatus novi, qui unà cum veteribus annumerati et illo qui archiepiscopatui annexus est, viginti canonicatus constituent. Hæque dignitates, archipresbyteratus, thesaurariæ et scholastriæ.

8° Ut omnia et quæcumque bona tam capituli quam dicti monasterii, confundantur et in unam veluti massam conflentur. Eaque sic confusa, per unum vel plures quætores, sub cura et inspectione unius vel plurium canonicarum per capitulum nominandorum et ab Reverendissimo Domino archiepiscopo approbandorum administrentur et regantur.

1594 9° Ut ex proventibus eorundem bonorum, sicut præfertus, in unam massam redactorum, singulis canonicis assignentur præbendæ æquales, ad rationem quadragintorum similis monetæ florenorum, gravis ad communem valorem astimatis.

10° Ut præpositus ultra suam præbendam canonicalem habeat alteram præbendam cum dimidiâ, Decanus dimidiam et archipresbyter, Pœnitentiarius, Cantor Thesaurarius ac Scholasticus, item novem canonici quos vocant affectas præbendas obtinentes, singuli unius præbendæ partem octavam cum dimidia octavæ.

11° Ut ex dicta massa decendantur duæ præbendæ cum dimidia, minutatim inter canonicos pro duabus et reliquos de choro, pro tertia partibus, ultra ordinarias, veteres distributiones quotidie repartiendæ. Sic tamen ut absentium partes (nisi qui ex legitima caussa abfuerit, quam caussam Reverendissimus et illustrissimus archi Episcopus, audito capitulo. definit) præsentibus semper accrescant.

12° Ut ad sustentationem cantus et chori, decendantur duæ portiones seu præbendæ canonicales, arbitrio ejusdem reverendissimi et capituli distribuendæ.

13° Ut ad necessitates capituli sublevandas, decidatur præbenda una.

14° Ut item præbenda una decidatur in usum seminarii archiepiscopalis seu pastorum.

15° Ut quidquid oneribus et sumptibus ac dictis præbendis seu portionibus deductis, quotannis superaverint, id singulis præbendis seu præbendales portiones habentibus secundum portionem prædictam accrescat.

16° Ut Sacristiæ cedat quarta pars præbendarum dignitatibus ac canonicatibus competentium, quotiescumque eas vacare contigerit; ita ut novus possessor primo anno suæ residentię tanto minus acpiat. Cui et cedent præbendæ seu portiones integræ, quando cumque annum integrum vacabunt, sequentium vero annorum, si ulterius vacent, cedent cæteris præbendis seu præbendialem portionem habentibus secundum portionem prædictam.

17° Ut sua Majestas catholica, ejusdem legitimi Belgicarum Provinciarum successores, dictæ præposituræ collationem, seu ad eam habeant presentiationem.

1594 18° Ut reverendus et illustrissimus Dominus Archiepiscopus sit collator sex dictarum novarum præbendarum, idque cum prærogativa juris patronatus laicalis, competat quoque eidem collatio, tam dicti sacelli quam aliorum beneficiorum dispositioni Prælati Eenhamensis hæctenus relictorum; eâ tamen lege, ut in illis, quæ personalem residentiam non requerunt, ratio potissimum habeatur illorum, qui actu choro dictæ ecclesiæ metropolitanæ deserviunt.

19° Ut hæc omnia perpetuo obtineant, cum hac exceptione in præsens, nempe ut Domino prælato Eenhamensi designato, si ipse præposituram non acceptet, liceat prima vice alium idoneum sibi substituere.

20° Item ut sex præbendæ novæ primùm conferantur totidem Religiosis Eenhamensibus reliquis, si beneficio suæ sanctitatis uti, ut religiosum habitum in sæcularem mutare volent. Sin autem, ut tunc ipsis assignetur præbendialis portio ad instar canonicorum, quoad vixerint; licitumque sit eidem Domino Prælato in recusantium locum alios idoneos nominare, qui titulo quidem tenus canonici sunt, sed post dictorum Religiosorum, in quorum locum nominati fuerint decessum, præbendis demum fruantur.

21° Denique ut dictus Dominus prelatus sive præpositus sit, sive non sit, loco portionis præpositi habeat annuatim mille florenos dictæ monetæ ex certis bonis per ipsum eligendis et administrandis, donec cesserit vel decesserit. Interea præpositus (si quis alius nominatus erit) ultrâ præbendam suam canonicalem non recipiat.

Supplex libellus exhibitus per capitulum metropolitanum Mechliniensi in finem ut suprâ.

Sacræ Regiæ catholicæ Majestati, Exponunt quam possunt demississime Decanus et Capitulum Metropolitanæ ecclesiæ Mechliniensis, quod cum vestræ Majestati placuit dictam ecclesiam, olim collegiatam, erigi in Metropolitanam eique inter omnes ecclesias Belgii deferri prærogatinam honoris; dubium non sit quin mens quoque vestræ majestatis tum fuerit, ut

1594 illi, pro dignitate, tam quoad facultates seu proventus quam quoad numerum ministrorum debitè prospiceretur; quando ea et aliis destinabatur norma et exemplum et ob dignitatem, præeminentiam et auctoritatem, cæteræ ab ipsa dependere debebant;

In quo tamen, propter suborter statim ab creatione calamitates, ac propter gravissimas vestræ majestatis occupationes, usque in præsentem diem tam parum præstitum est, ut capitulum quod alioquin archiepiscopo, senatûs instar esse deberet, at in administratione diocæsis (ultra XXIV milliaria extensa), totiusque adeo Provinciæ tam amplæ et impeditæ procuratione eidem esse sustentaculo et subsidio, ut ipsum capitulum ultra XIV canonicos, annumeratis archiepiscopo, Decano, Archidiacono, cantore et pœnitentiaro, nec dum habeat eorundemque præbendæ, etiam graduatis addictæ, etiam graduatis addictæ (quibus dispensiosâ lite adeptum est, quidquid bulla erectionis visa fuerat attribuisse) tam tenues sunt et exiguæ (ut pote LXXX ducatos annuos, omnibus computatis non excedentes) et singulæ quemlibet virum gravem pro dignitate alere non queant.

Id quod quoque in causa est et quam plures viri probi et docti hujusmodi præbendas oblatas aut acceptare obnuerint aut acceptas illicò repudiaverint, malentes nimirum ad secundariarum etiam ruri sitarum ecclesiarum præbendas imo et inferiores vicariatus et sacellanas concedere, quam Mechliniæ in egestate ac conditione sibi indigna elegere.

Adeo ut archiepiscopus et ipse quoque inops dum illis de suo succurrere nequit, qualibus cumque etiam casu oblati subinde coactus fuerit sese juvare.

Ex quo certe defectu accidit ut secundum hujus seculi (in opes contemnenti) mores, pro veneratione et condigna estimatione, ecclesia ista villipendium retulerit et contemptum, in non modicum servitii divini et vestræ Majestatis præjudicium.

Quippe nec Religio, nec sacri ordinis auctoritas, in huiusce provinciis commode sustentari potest, nisi ista primum ecclesia constituta, ac proinde in administratione politica et ecclesiastica, hinc magnam partem dependente, mille quotidie difficultates suboriri est necesse.

Quæ omnia cum exponentes (interea dum archipatum sextum jam

1594 annum administrant), pressius considerassent, matureque perpendissent, pro virili semper adlaborarunt tanto malo occurrere.

Et quamquam ob easdem calamitates hactenus frustrà, nunc tamen rationem sibi inventam arbitrantur, quâ ni si non omnibus defectibus, minorum saltem raritati, præbendarumque tenuitati aliquatenus saltem subveniatur. Ea autem ratio sic se habet.

Dum in supradicta consideratione exponentes sunt, anim adverterunt abbatiam Eenhamensem, ordinis S^{ti} Benedicti, sub invocatione S^{ti} Salvatoris, Mechliensis Diocæsis, intra centum annos de novo reædificatum, funditis iterum jam eversam, eo loco esse, ut spes promptæ restorationis ulla non supersit. Cum vero ea ex minoribus sit et ab harum provinciarum pro Majestate tua Gubernatoribus conferre solita, sexque tantum Religiosos habeat reliquos, qui ægre admodum ad modum ad disciplinæ et regulæ monasticæ observationem reduci poterunt; adierunt iidem exponentes Reverendum D^{um} Carolum Philippum a Rodoan, jam recens dictæ abbatiae pæsulem designatum; ipsumque paratum repperunt, propter bonum quem habet ergo Deum et vestram Majestatem solum dictam prælaturam, omniaque inde dependentia, mensæ capitulari exponentium, secundum formulam hisce conjunctam, incorporanda resignare; dummodo ad id vestræ majestatis accedat consensus.

Igitur, quia plane confidunt vestram Majestatem consideratione benigna ad prædictas rationes habitâ, in causa usque adeo honori divino et rebus suis congruâ, non magis se præbituram difficilem, quam alias in simili se præbuit felicissimæ recordationis Carolus Quintus Imperator ejusdem parens; cum eadem privilegio conditionibus que annuit in corporationi monasterii Divi Bavonis Gandavi; recurrunt ad eandem vestram Majestatem;

Eique quam humillime supplicant, ut intuitu prædictorum, ac in divini cultus augmentum, disciplinæ authoritatisque ecclesiasticæ incrementum, nec non rerum suarum prosperitatem, dignetur præfata Reverendo Domino Carolo Philippo a Rodoan Prælato Eenhamensi designato concedere facultatem, resignandi Prælaturam Eenhamensem, cum omnibus inde dependentibus, ut usum capitularis mensæ ecclesiæ Metropolitanæ Mechliniensis applicandum, juxta præmemoratum formulam.

Ac desuper apud suam savitatem per suum legatum intercedere, pro

1596 confirmatione omnium et singulorum mandando supplicantibus super hiis
experi litteras efficaces in forma debita et couvenienti.

Id quod faciendo etc.

Au Roy,

Remonstrent très humblement les Prieur, Prevost et Religieux de l'abbaye d'Eename les-Audenarde et le Baron de Pamele, dict Sire d'Audenarde, leur advoué joint avecq eulx, comme vacant icelle abbaye par le trespas de feu Messire Jacques de Lannoy, décédé le 8 de décembre 1593, aurait de la part de V^{re} Maj^{te} esté dénommé pour prélat Messire Charles Philippe de Rodoan, Sr de Berlegem, doyen de St-Bavon à Gand et escript lettres aux Remonstrans de le récépvoir pour tel, par élection ou postulation, nonobstant qu'il n'estait de leur ordre, veu, ni habit, moyennant qu'il feroit promesse de prendre l'habit et faire profession audict monastère dans ung demy an après, auxquelles lettres ont les remonstrans obey et postulé ledict sieur doyen pour leur prélat, saulf que ladicte condition n'est ensuivye ny accomplye, ores que la postulation en est esté faite plus de deux ans et demy. Et entretemps aurait Monsieur le Réverendissime Archevesque de Malines faict quelque devoir envers V^{re} Ma^{te} (comme les remonstrans entendent) pour unir et incorporer ladicte abbaye à son Archevesché. Ce que les remonstrans de prime face ne se sont persuadés estre véritable, pour estre le dict Sieur Archevesque assez compétanment pourveu par l'incorporation de l'abbaye d'Affligem, que V^{re} Ma^{te} et Sa Sainteté ont trouvé suffisante à l'entretènement de son Estat, comme ausy, il est plus que notoir estant le pais reduict à l'ancien repos et les biens remis a leur revenu pristin. Mais depuis estans les Remonstrans advertis au vray que le dict sieur Archevesque at non seulement poursuivy la dicte union, mais qu'il insiste et continue en icelle. N'ont-ils pour l'acquiet de leurs consciences, veus et serment, peu laisser de faire cognoistre et entendre à V^{re} M^{te} les droicts et privilèges de la première fondation de la dicte abbaye, qui sont du tout contraires à la prétention dudit sieur Archevesque, par ignorance desquels se

1596 pourrait ceste part commectre quelque abus et mesentendu. Car le comte Banduin de Flandres, ayant este le premier fondateur de ladicte abbaye avecq sa compaigne Dame Adèle, a libéralement doté la dicte abbaye de plusieurs biens en l'an mille soixante trois, avecq cette expresse restriction et condition; que personne ne pourrait..... n'y oster a la dicte abbaye iceulx biens sous la peine de douze marques d'or au prouffit du dict comte de Flandres ou ses successeurs et aultres peines à l'abbé. Ce que néantmoins iceulx biens seraient rendus à la dicte abbaye, apparant par les lettres en dépeschées, dont se joint copie autenticque à ceste. Laquelle dotation aurait en l'an suyvant 1064 esté confirmée et autorisée avecq toutes ses clauses par l'Evesque de Cambray, exemptant et affranchissant la dicte abbaye et tous ses dicts biens en telle assurance et liberté qu'estait donné à l'abbaye de Saint Vaast, sur intermination d'excomuniement, tant en ce présent siècle que le futur, à tous contrevenans. Semblablement le Pape Alexandre a l'instance et requeste de la dicte Dame Adèle Comtesse de Flandre at confirmé ladicte fondation en tous ses poincts en l'an mille septante, ordonnant par expres, qu'après le trespas de l'abbé, les Religieux debvraient procéder à l'élection d'ung nouvel abbé, sans qu'en ce leur pourrait estre fait ou donné quelque empeschement ou obstacle, aussy sur grièves censures, prenant aussy sa sainteté ledict monastère, Religieux et leurs biens en la tutèle apostolicque et conséquanmant en l'an mil cent et quinze, at le Pape Paschalis aussy confirmé ladicte fondation et défendu bien estroitement que nul abbé ne s'y pourrait mectre que par choix ou election des Religieux, sans y pouvoir user de quelque violence ou astuce subreptice au contraire, n'y leur oster n'y diminuer leurs possessions, le tout sur grandes interminations, ce que plusieurs autres Papes ont suivij, si comme Eugenius, Lucius, Innocentius et aultres, par claire expression qu'au dict monastère serait observé l'ordre et règle monasticque de Saint Benoist invialablement et sans jamais y pouvoir rien changer. De tous lesquels privilèges, droicts, exemption et aultres, sont les remonstrans et leurs prédécesseurs continuellement et sans aucune enfraincte ou interruption joy et usé jusques ores, par l'espace de de plus de cinq cens ans et davantaige pour seullement satisfaire au

1596 désir d'icelui archevesque qui méritement se doit contenter de ce que sa sainteté et V^{re} Majesté luy ont assigné et apportonné pour sa compétence et dont ses prédécesseurs se sont contentés en temps plus difficile que le présent et quant les biens d'Affligem n'ont rien ou bien peu rendu de prouffit. Et samble que ledict sieur archevesque at ceste part usé d'une.... pratique, ayant par persuasions, artifices mené ledict sieur Doyen de St-Bavon (n'estant de tout résolu d'accomplir les conditions de sa postulation) qu'il luy aurait presté quelque tel consentement à ladicte prétendue union. A quoy ne doit (soubz correction) estre prins aucun regardt, pour nestre icelluy doyen choisi abbé en habit et profession, et s'il le fut, ne pourrait aulcunement prester son consentement a tel effect et pourrait ceste ruse estre comprinse soubz les défences papales cy devant narrées. Ces remonstrances sont les supplians en très humble humiliation représenter à V^{re} M^{te} affin qu'au regardt d'icelles, elle ne veuille permettre, une novation, voire suppression tout odieuse de leur abbaye ancienne de plus de cinq cens ans, et garantie des autorités, défences et interminations ou censures apostolicques contre telles novations, diversions ou suppressions, pardessus plusieurs autres inconvenients qui en debvraient réuscir au publicq. comme les remonstrans ne doubtent que se pourraient causer aultres oppositions de notable conséquence.

Et si V^{re} M^{te} ne se trouve assez satisfaicte par les susdites bien humbles remonstrances, supplient les remonstrans qu'icelle V^{re} M^{te} soit servie de leur faire communiquer (du moins par copie) les requestes et escripts dudict sieur archevesque, pour plus amplement et pertinamment sur tout instruire icelle V^{re} M^{te}.

Sera mise avecq les aultres pièces servantes a ceste mesme affaire.
F^t à Bruxelles, le 25 octobre 1596.

De Berty.

Au Roy,

Remonstrent en toute humilité les quatre membres de v^{re} pays et conté de Flandre, comme ils avaient entendu que Monsieur le Révérendsm

1596 archevesque de Malines aurait faict debvoir et instance pour unir et incorporer à son église métropolitaine l'abbaye d'Eename jadis pieusement fondée en ladicte conté par les nobles prédécesseurs de V^{re} M^{te} Comtes et Comtesses d'Icelle les la ville d'Audenarde, layans libéralement douée de plusieurs biens et privilèges pour y estre faict et contenue à jamais le service divin sous l'ordre et la règle de S^t-Benoist, sans que lesdicts biens par après pourraient estre divertis a aultre usaige qu'au susdict. Le tout apparent et plus amplement reprins tant par les lettres sur ce dépeschées que la requeste présentée à V^{re} M^{te} de la part des Prieur et Religieux de ladicte abbaye, de sorte qu'il ne soit licite à personne de contrevenir ou attenter chose au contraire et nommément de changer la dicte fondation, pour transporter les revenus en aultre province au grand préjudice dud^t Conté de Flandre, tant au regard de l'intérêt que par le prétendu changement non seulement adviendrait à la généralité par faulte de prouficts revenans par les consommations qui s'y font aux communes aides et subsides accordées à V^{re} M^{te}, mais aussi en particulier aux nobles, bourgeois et aultres subjects, lesquels par ce moyen se trouveraient destitués d'ung si grand bénéfice pour eslever leurs enfants au service de Dieu et en la Sainte Religion, joint la diversion de l'hospitalité et aulmoisner que de tout temps s'y sont faictes et observées, en semble le dommaige et perte des marchands, manouvriers et artisans accoustumés d'y gagner leur vie. Supplient par ainsi que V^{re} M^{te} prenant esgard a ce que dessus et nommément à la fondation faicte aud^t Conté, elle ne veuille permettre une inovation tout odieuse et préjudiciable a l'estat du d^t pays, pardessus les aultres inconvéniens que la spiritualité et temporalité en reviendrait au publicq en supprimant une si principale et notable maison.

Collationné à l'originale Requeste et apostille marginale y estant, en date et sousignée comme dessus. Et y est ceste copye trouvée accorder par moy sousigné notaire publicq, par le conseil de Brabant admis résident à Bruxelles, le second de novembre XV^e nonante six.

B. J. de Cambye, Not.

Albert,

Très révérend Père en Dieu et bien amé. Nous ayant esté faict rapport, tant de la Req^{te} cy enclose des Prieur, Prévost et Religieux de

1596 l'abbaye d'Eename les Audenarde joint avecq eulx le Baron de Pamele, leur advoué, que d'aultres présentées au Conseil privé du Roy monseigneur, de la part des quatre membres de Flandres et ceulx du magistrat dudit Audenarde, tendans icelles afin de pour les causes y alléguées, empescher l'incorporation de la dicte abbaye à v^{re} église métropolitaine, avons trouvé convenir de vous remettre lesdictes pièces pour communication en faicte à ceulx de V^{re} chapitre, dire ou escrire sur les raisons au long y contenues ce que trouverez en conseil, afin que v^{re} rescription sur ce veue, y soit ultérieurement ordonné par Sa Ma^{te} ce qu'en raison elle verra apperténir.

Très révérend Père en Dieu, très chier et bien amé, n^{re} Seigneur vous ait en sa s^{te} garde.

De Bruxelles, le XXX^e d'octobre 1596.

Les originales, lettres, resquettes dont la copie cy-devant est escripte, ont été présentées par moy, huissier d'armes ordin^e, ce V^e jour de novembre 1596, at Monseigneur le très révérend père en Dieu, Monsieur l'Archevesque de Malines, pour et aux fins y contenues. Sur quoy mondit seigneur m'a respondue (après qu'il les avait ouverte) qu'il en ferait communication à ceulx du chapitre de l'église métropolitaine de S^t-Rombault; faict à Malines, les jour et an susd^t.

J. De Braine.

L'archevesque de Malines ayant communiqué à ceulx de son chapitre, en suyte de l'ordonnance de V^{re} Alteze les requestes présentées à icelle, tant par les prieur, prévost et religieux de l'abbaye d'Eename les-Audenarde et le Baron de Pamele, leur advoué, que par les quatre membres du pays et conté de Flandre, ensemble la lettre missive de ceulx de la

1596 loy de la ville d'Audenaerde et ayant surtout délibéré et advisé avec eux, a trouvé bon de remonstrer à V^{re} Altèse, les raisons et considérations que s'ensuivent et la prier d'y avoir favorable esgard et en suyte de ce donner advis à Sa Ma^{te} sur la requeste de leur part présentée et renvoyée par deçà.

A scavoir que Sa M^{te} a passées aucunes années trouvé expédient et nécessaire pour obvier aux hérésies qui commenchaient lors à pulluler et pour mieulx pourveoir au salut des ames de ses subjects et vassaulx de faire ériger en ces provinces quelques archevesques et augmenter le nombre des évesques et colloquer leur siège et résidence ès villes de son obeyssance, attribuant à chascun leur diocèse limitée avec exclusion de la supériorité des évesques d'aultres provinces et résidens en pays estrangers.

Et comme il estait requis que lesdits Archevesques et Evesques, leurs églises et ministres d'icelles fussent dotés de moyens souffisans pour s'entretenir honnestement selon leur degré et qualité, fust advisé d'y pourveoir par union de quelques abbayes et autres églises et bénéfices selon la commodité, que lors se présentait en attendant qu'avec meilleure occasion on y pourveoirait plus compétamment, afin que ceste première sainte institution, prenant alors son commencement, parviendroit avec succès de temps à l'accroissement et perfection espérée par Sa Ma^{te} pour le proufiet et utilité publique de ses pays.

Et estant le tout représenté à Sa Sainteté, icelle estant bien informée et advertie que l'effect de la pieuse intention de Sa Ma^{te} tendoit à la conservation de la foy catholique et extirpation des hérésies et à la grande utilité qui en réussirait à toute la république chrestienne auroit le tout confirmé et advoué et suyvant ce, ont esté érigées les archevesches et éveschés nouvelles que se retrouvent à présent en ces Pays-Bas et aucunement dotées par union et incorporation de quelques abbayes nonobstant les oppositions et empeschemens y donnés par les estats de pardeçà alléguans pareilles raisons que font à présent lesd^{ts} Remonstrans.

Et entre autres archeveschés avait esté érigée celle de Malines que Sa Sainteté et Sa Ma^{te} ont voulu estre l'église première et principale de

1596 toutes aultres de ces provinces inférieures et métropolitaine de six aultres éveschés, scavoir est d'Anvers, de Gand, de Bruges, d'Ypre, de Boisleducq et de Ruremonde.

Ayant en oultre assigné à lad^{te} archevesché un diocèse particulier de fort grande étendue prins en partie de celui que souloit estre anciennement Liège et en partie de celui de Cambray et consistant ès villes de Malines, Bruxelles, Louvain, Vilvorde, Allost, Diest et aultres et de plus de quatre cens villaiges.

Et jaçoit que ceste esglise si principale deust bien avoir esté pourveue de dot convenable et équipollente à la dignité et prérogative dont sa sainteté et Sa M^{te} l'auraient voulu honnoré pardessus toutes aultres.

Si est-ce qu'elle a esté du nombre de celles qui ont esté le moins douées.

N'ayant esté attribué à la table de l'archevesque, sinon le revenu de l'abbaye d'Afflighem, grandement endebtée et en oultre chargée de l'entretien des prieurs du couvent et forains ensemble des religieux et officiers de lad^{te} abbaye.

Et quant à lad^{te} esglise qui estait auparavant collégiale, ne luy a esté laissé sinon le revenu qu'elle souloit posséder auparavant, estait bien petit dont ont esté érigées treize prébendes, les neuf affectées à pareil nombre de chanoines gradués en théologie et les quatre délaissées pour autres.

Entre lesquels le revenu de lad^{te} esglise auparavant collégiale estant reparty, la portion d'ung chascun se trouve si petite, maigre et sobre, comme ne rapportant point, an pour an, deux cens soixante florins ou quatre vingts ducats, qu'un homme de qualité ne s'y peult honestement entretenir ainsy qu'il est notoire.

Et est ce petit nombre et exiguité des prébendes cause et occasion que lad^{te} esglise ne peult estre pourveue de personaiges de telle qualité, auctorité, expérience et doctrine, que serait bien requis et nécessaire pour le bien publicq et l'accomplissement des charges et devoirs qui leur incombent.

Comme estans lesd^{tes} chanoines métropolitains le conseil dud^t archevesque, auquel toutes aultres églises inférieures doibvent avoir leur recours en choses difficiles et douteuses comme se représentent ordinairement, signamment au temps turbulent qui règne à présent.

1596 Ce que Sa M^{te} ayant bien prévu et considéré, a toujours esté d'intention de la première occasion augmenter le revenu de lad^{te} esglise et nombre des prébendes et l'eust desjà passé longtems affectué, cessans les troubles ayans régné es environs dud^t Malines et si quelque bonne commodité se fust plustot représentée.

Ores estant depuis nagnerres l'abbaye d'Eename devenue vacante et d'icelle esté pourvue Messire Charles Ph^e de Rodoan, seigneur de Berleghem doyen de S^t-Bavon à Gand et luy estans par occasion tenus quelques propos par feu le Président Van der Burcht et aucuns desd^{tes} chanoines de Malines, de l'incorporation de sa d^{te} abbaye à lad^{te} église, il avait esté induit d'y consentir sous aucunes conditions lors admises, tant pour pourveoir aux Religieux de lad^{te} abbaye qu'aux distributions, d'aulmoismes et aultres pieuses intentions des fondateurs et bienfaiteurs d'icelle, le tout en cas que tant sa sainteté que Sa Ma^{te} voudraient consentir, comme lesdites parties espéraient bien que si daultant mesmes qu'elle avait cy devant monsté estre assez incliné à l'union de lad^{te} abbaye, en l'année HIXX six, lors qu'elle estait aultrefois vacante.

Et suyvant ce, lesd^{es} du chapitre auraient faict présenter requête à Sa Ma^{te} qui l'aurait renvoïée au feu séréniss^e archiducq Ernest, que Dieu aye en sa gloire, frère de v^{re} Altèze pour avoir sur ce avis.

En suyte duquel Sa Ma^{te} aurait advouée et aggrée lad^{te} incorporation après meure délibération sur ce prinse et après avoir bien pesé les raisons à présent alléguées au contraire par les d^{es} supplians et encores aultres, comme estant Sa Ma^{te} encores bien souvenante de pareilles oppositions et raisons d'icelle alléguées contre semblables unions en l'érection desd^{es} archeveschés et éveschés.

Mais auparavant résouldre sur la forme de lad^{te} incorporation et règlement d'icelle, sa d^{te} Ma^{te} aurait désiré d'avoir aussy l'avis de v^{re} Altèze sérénissime.

De quoy les Prieur, Prévoist et Religieux de lad^{te} abbaye, ensemble le Baron de Pamele leur advoué, ayans esté advertis, ont présenté Requeste tendante afin d'empescher lad^{te} incorporation, ayans en oultre induit les quatre membres de Flandres ensemble ceulx du magistrat d'Audenaerde de se joindre avecq eulx et aussy présenter requestes tendantes à mesme fin.

1596 A quoy satisfaisant par cest escript, il supplie v^{re} Altéze, considérer que lad^{te} église métropolitaine, première de ces Pays-Bas n'est pourveu du revenu souffisant pour y entretenir aultant de chanoines et de telle qualité que pour l'utilité publique de ces Pays-Bas est bien requis et nécessaire, ains qu'il est du tout expédient d'accroistre leur patrimoine et fondation et aussy leur nombre.

Ce que ne se peult faire bonnement que par l'union et l'incorporation de quelques aultres églises ou abbayes, quand l'occasion et commodité se présentera.

Ainsy que se faict à présent de lad^{te} abbaye d'Eename; laquelle est du même diocèse et au surplus des moindres et moins signalées du Pays de Flandres, pourveue de petit nombre de Religieux ayant par ces troubles esté dispersés.

Si sont les édifices et bastiments de lad^{te} abbaye qui souloit estre près de la ville d'Audenaerde du tout brulés et abbatus par les guerres et ne ponrrait icelle rebastir, réédifier sans très grands frais et despens.

Sans que sachent les raisons alléguées au contraire par les suppliants pour empescher l'effect de lad^{te} incorporation qui n'ont aussy en ce fait (pour vrayement parler) quelque intérêt considérable.

Et premièrement point, lesd^{es} Prieur, Prévoist et Religieux estans en nombre de six pour tout, d'aultant que lad^{te} incorporation ne se fera sans leur pourveoir premièrement de portion compétente de revenu de lad^{te} abbaye, pour leur entretiennement condigne à leur profession et qualité, ne soit que mieulx ils ayment avec le consentement et dispense du S^t-Père, se faire chanoines, auquel cas sera à chacun d'eulx conféré une des prébendes dont on fait estat d'accroistre le nombre de celles de lad^{te} église de Malines, moiennant quoy, ils n'auront quelque juste occasion de se plaindre.

Beaucoup moins leur advoné le Barøn de Pamele, dict sire d'Audenaerde, d'aultant que lad^{te} incorporation se fera sans aucune diminution de ses droicts, privilèges, auctorités et prérogatives, ains les retiendra en lad^{te} église de Malines au regard et pour aultant que touchera les biens et patrimoine de lad^{te} abbaye, comme il les avait auparavant en icelle.

Quant à ce qu'ils disent que lad^{te} abbaye serait de très ancienne

1596 fondation de Bauduyn conte de Flandres et de Madame Adèle sa campagne, l'ayans faict édifier en l'an mil soixante trois et donné la plupart des biens et revenus qu'elle possède présentement, qui leur auraient esté confirmé, tant par l'evesque de Cambray que les papes Alexandre, Pascal et aultres avec interdiction à toutes personnes sous peyne d'excommunication, d'usurper lesd^{ts} biens ou faire quelques troubles ausd^{ts} abbé et Religieux.

Lesd^s rescribens respondent que puisque lad^e abbaye est de la fondation des Contes de Flandres dont descend Sa Ma^{te}, il lui a esté tant plus loisible de permectre et consentir que les biens et revenus pocédés de ses prédécesseurs, soyent applicqués à chose et usage dont la république chrestienne et la généralité de ces Pays-Bas ressentira plus d'utilité, que non point s'ils demeuraient applicqués à lad^e abbaye qui est des moindres de Flandres et pourvue de petit nombre de Religieux ainsy que dict est.

Il est bien à présumer que si le Conte Bauduyn ayant fondé lad^e abbaye fut à présent vivant et eust volonté d'employer partie de son patrimoine en œuvres pieuses, il l'appliquerait plustost à la dotation de quelque église cathédrale que non point de lad^e abbaye d'Eename, attendu mesmes, qu'au temps présent, la nécessité de l'église requiert plustost personnaiges de scavoir et d'auctorité, expérimentés en toutes fonctions de vie active que non point des religieux, ne faisans profession que de vie contemplative et monastique.

Et s'est aussy Sa Ma^{te} toujours monstrée estre de mesme intention et jugement, tant par l'érection desd^s archeveschés et éveschés, institutions des séminaires de Louvain et Douay que plusieurs aultres, ses actions tendans au mesme but et fin et suyvant ce, elle a trouvé très bon et expédient que lad^e incorporation se fache sans prendre esgard à l'antiquité de la fondation du comte Bauduin, lors faicte avec très sainte intention selon les occurences qui se représentaient lors.

Lesquelles estant à présent changées, peult aussy lad^e première fondation estre appliquée ailleurs, pour un mieulx mêmes du consentement présomptif du premier fondateur et y entrevenant l'expresse volonté de son

1596 héritier, duquel dépend aussy l'interprétation de l'intention dud^t premier fondateur et de la mettre ou faire mettre à exécution. En quoy faisant tant s'en faut que les intentions des fondateurs soient frustrées, qu'au contraire, elles sont tant mieulx accomplies et observées.

Par quoy ne peuvent icij avoir lieu les peines d'excommunication dont parlent lesd^{ts} supplians qui ne sont opposées, sinon contre ceux qui s'avanceroient d'usurper indeuement les biens de lad^{te} abbaye et non quand pour quelques justes et légitimes raisons ils seraient appliqués à meilleur usage par l'auctorité du S^t-Siège apostolique et du consentement des successeurs du premier fondateur.

Et est notoire que souvent en ceste sorte et manière et pour occasions légitimes survenans par les changements du temps, les abbayes et monastères ont esté érigés en esglises cathédrales et collégiales avec incorporations de leurs biens et revenus et au contraire les églises chanoniales séculières pour aultres occurences esté converties en monastères et cloistres, non obstant que les premières fondations desd^{ts} lieux eussent esté confirmées par le S^t-Père et le diocésain du lieu avec les mêmes clauses, peines d'excommunication et semblables comminations que confirment les lettres jointes à la requeste desd^{ts} supplians et serait fort facile d'en alléguer une infinité d'exemples s'il en fust besoin.

Quant à ce que lesd^{ts} supplians allèguent aussy que led^t Messire Charles Philippe de Rodouan ne serait encore confirmé, habitué ni profès et ores qu'il le fust qu'il ne pourrait avouer lad^{te} incorporation sans congé et résolution de son chapitre.

Led^t rescribent dict que le consentement dud^{te} abbé esleu suffit pour aultant qu'à luy touche et pour l'intérêt qu'il pourrait prétendre, n'estant celui desd^{ts} religieux considérable selon que dict est.

Beaucoup moins celui prétendu par les quatre membres de Flandres et magistrat de la ville d'Audenaerde.

Car quant à ce qu'ils disent que les revenus de lad^{te} abbaye seraient transportés en aultre province que celle de Flandres et les aides qui se lèvent aud^t pays, sur les vivres et aultres consommations autant diminuées.

Il est notoire que lesd^{ts} aydes ne peuvent beaucoup porter et bien

1596 que cela pourrait diminuer de quelque peu les aydes de Flandres, celles de Malines seront d'autant accreues qui reviennent en ung pour autant que touche à Sa Ma^{te} et au publicq des Pays-Bas, qui doit estre seulement en ce considéré et non le particulier de l'une des provinces.

D'autant mesmes qu'estans à présent toutes unies sous ung mesme prince, comme déjà passé longtems a esté celle de Malines avec le pays de Flandres, elles doivent estre tenues dud^t mesme pays et non pour divers.

Prenant signamment esgard que bonne partie du pays de Flandres. asscavoir le conté d'Allost ou est lad^e abbaye d'Eename est du diocèse de Malines, tellement que les revenus de lad^e abbaye demeureraient en la mesme province et non estrangière.

Oultre ce que la raison requiert bien que le pays de Flandres et signamment celuy d'Allost aussy au service de la nécessité de leur église cathédrale et non la ville et terroir de Malines seul qui pour sa petitesse notoire n'y pourrait aucunement satisfaire.

Les aultres préjudices que mettent enavant lesd^{ts} des quatre membrés et d'Andenaerde, sont encore de moindre considération.

D'autant que l'on n'entend, nullement défrauder les manans d'Eename et leur circumvoisins de la distribution des aulmoisnes ordinaires et accoustumées et de l'hospitalité y entretenue.

Ains au contraire les continuer plus libéralement et profitablement pour eulx asscavoir en faisant nourrir et entretenir aux estudes et séminaire de la province de Malines bon nombre de jeusnes enfans dud^t quartier d'Eename, pour les promouvoir avec le temps aux pastories et cures dud^t pays ou aux bénéfices dépendans de lad^e abbaye et aussy aux prébendes ausqueles s'appliquera le revenu d'icelle.

Des quelles prébendes pourront aussy estre pourvus les enfans des gentils hommes et bourgeois du pays de Flandres, ville d'Andenaerde et circumvoisins et de la parvenir a dignités plus grandes en ces Pays-Bas, après avoir faict preuve de leur bonne conversation et vertus en ung lieu si célèbre et exposé à l'œil du Lieutenant-Général de Sa M^{te} et de ceux de son conseil, comme est celuy de Malines.

Tellement que tant s'en fault qu'ils seront destitués du bénéfice qu'ils

1596 attendent de lad^{te} abbaye selon qu'est narré par lad^{te} resqueste, qu'au contraire leur adviendra ung bénéfice beaucoup plus grand et signalé.

Et quant aux manouvriers des environs dudit Eename, l'intérêt desquels est aussy représenté par lesd^s requestes, l'on peult facilement considérer, qu'ils seront encores assez emploies et ouvrages requis pour l'entretienement des maisons censes de lad^{te} abbaye qui demeureront la où elles sont ores que lad^{te} incorporation se fache, combien que tel préjudice de petit nombre d'artisans ne debvrait estre mis en contre poix, pour empescher le prouffict beaucoup plus grand qui en reviendra au publicq et généralité de ces Pays-Bas lequel doibt sur tout estre considéré.

Et en ce faisant, sera v^{re} Alteze rendue prompte et incline de donner avis à Sa Ma^{te} de passer à l'exécution de lad^t incorporation desjà advouée et agréée par Sad^{te} Ma^{te} et afin qu'elle donne charge à son ambassadeur à Rome de procurer les dépesches à ce requises, non obstant les remonstrances desd^s supplians, fondées sur leur intérêt particulier et encores de peu d'importance et considération selon qu'appert par les raisons en dessus représentées que v^{re} Alteze sera servie de prendre de bonne part et y avoir esgard favorable comme cette affaire requiert et mérite.

Comptes de l'Abbaye, 1595.

“ Den XXX January 1595 betaelt Laurens Pieters, steenhouwer ten
“ causen ende overt maken ende leveren van de mollueren van eene sepul-
“ ture gheleyt in de kercke van Pamele, op de graven van de drie laetste
“ overledene prelaeten, per quyttancie op de somme van XXVIII p. p. ”

Audenaardsche Mengelingen, 2^e deel, p. 399.

D. O. M.

Abbatūm trias Aenamiæ tumulo hic jacet uno
terna quod insculpti signat imago pedi.
Primus in hic Gabriel Bacqué per bis duo lustra

1596

perque duos annos qui sacra sceptrā tulit
Mortuus extorris tibi Warluzel per annos
quinque breve, hau spatium regna fruenda dedit
excipit hunc frugi præsul Lannoius et ille
Sexenny a spatio vix bene notur obiit,
Funtorum memor et vitæ Rodoanius olim
hunc tumulum geniis donat habere piis
obiit D. Gabriel Bacqué urbem have regiæ
Ma^{ti} ex hæreticorum faucibus restitutam
postlimino repetens 12 Julij 1582.
Simon vero Warluzel XIII octob. 1589
et Jacobus Lanoij ecclesiasticæ
libertatis assertor XIII decembris 1593.

Itane inscriptionem vetustate erasam
instaurari fecit
R^{mus} D. L. de Reyngodt
Monasterii Salvatoris Eenamensis abbas 42
S. Sede immediate subjecti,
ordinis sancti Benedicti
et monasteriorum Belgii exemptorum ejusdem
ordinis Præser ac visitator, anno 1720.

8 octobre. Betaelt voor het cappen ende legghen van eenen marblen
sacksteen in den hooghen choor van Pamele te Audenarde voor de erw.
prelaet met copie van aude inscriptie ofte Epithaphe aldaer begraeven in de
leste Revolutien, Bacqué Lannoij ende Warluzel, 1582, 1587 en 1593.
p. p. 7-19-10. (Écrit de la main de l'abbé Reingodt.)

Extrait d'un registre de 1620, portant pour inscription : *Dit es de*

1596 *Rentebouck ende pachtbouck van de goederen aenclevende d'Aelmoesenie, enz.*,
où l'on trouve ce qui suit :

“ Anno Dⁿⁱ M.VI.III die III^o aprilis quæ erat feria sexta paschæ
“ monasterium Eenamense ingressus sum ad suscipiendum sacrum religionis
“ habitum, annos natus XVII, hosque Religiosis vitam monasticam ducentes
“ ego Petrus Van de Woestynen reperi quorum nomina hic subsequuntur :

“ D. Carolus Philippus de Rodoan, abbas commandatorius, Episcopus
“ Brugensis qui obiit VII^o Julii 1616. Hic cæpit reædificare monasterium et
“ predie pentecostes migrarunte refugio Aldenardensi, anno M.VI^o et illic
“ celebrarunt primas vespervas redeuntes ad proprios lares tres primi subse-
“ quentes religiosi in sacello constituto subturri, versus meridiem, quia totum
“ templum erat adhuc sub dio ac deinceps divinum officium fuit laudabiliter
“ factum.

“ D. Anthonius Blommart, Seghelsemensis, obiit sacrista anno 1607.

“ D. Simon de Hertsem, Prior Insulensis, obiit 1616, 28 aag^{ti}.

“ D. Stephanus Vivarius Aldenardensis, obiit 1609.

“ D. Hugo d'Enghien, Anthoniensis. Præpositus anno 1616 abbas 37^o
“ denominatur et infula insigni anno 1620, obiit 29 Junii 1637.

“ D. Nicolaus Van Bilse, Gandensis, sacrista obiit VII^o Julii 1625.

“ D. Maximilianus Ballet, Gandensis, obiit. . . .

“ D. Petrus Ernestus Garnier, Præpositus Bruxellensis abbas 38^o.

“ Ego Petrus Van der Woestyne émissi Solemnem votum, secundum
“ institutum D^m Prⁱ nostri Benedicti sub Rev^o D^o Carolo Philippo de Rodoan
“ anno Dⁿⁱ M.VI^o VI^o februarii.

“ Gabriel Van den Kerchove, Aldenardensis, œconomus obiit VIII^o
“ aprilis 1625.

“ D. Joannes Bernaiege.

“ D. Petrus Deleflye, obiit 31 maii 1618.

“ D. Nicolaus Caudenhove, obiit 3 aug^{ti} 1636.

“ D. Carolus Van der Meeren, Aldenardensis.

“ D. Ferdinandus Sersanders, Peteghemensis.

“ D. Fredericus Carnin, Tornacensis obiit 19 aprilis 1640.

“ D. Philippus Van der Baren, Bruxellensis.

- 1599 “ D. Jacobus Rysselinck, Aldenardensis, obiit 17. januarii 1639.
 “ D. Jarolus Cerf, Yprensis.
 “ D. Joannes Hannoteau, Tornacensis obiit 16 decembris 1641.
 “ Jacobus Le Secq, Aldenardensis.
 “ Anno Dⁿⁱ millesimo sexcentesimo XX^o septimo, vigesima quintæ maii
“ incorporati sumus congregationi monasteriorum exemptorum Belgii.
 “ Anno M.VI^o XXVIII Reverendus D^s Philippus De Caverel abbas
“ S^{ti} Vedasti pro tempore visitator, visitavit hoc monasterium pro prima vice
“ post incorporationem XXII^o maii, anno quo supra.
-

“ Anno Dⁿⁱ millesimo sexcentesimo, vigesimo octavo die vigesimo
“ novembris, jactus est primus lapis fundamenti, domus construendæ in
“ Neder-Eename. „

Les archiducs Albert et Isabelle, quelques semaines avant la bataille de Nieuport (en 1599) donnèrent les deux premiers palmiers vivans que vit la Belgique, à l'abbaye d'Eename. Ces vieux vétérans sont morts, l'un en 1801, l'autre en 1814. (*Indép.* n^o 209, 28 juillet 1853.)

Serment réciproque.

Albert par le grâce de Dieu archiduc d'Autriche..... scavoir faisons à tous présens et advenir et reconnaissons qu'aujourd'hui 19^o de juin 1616, comparans pardevant nous en notre maison et cour de Mariemont les Burch, les députés des ecclésiastiques, nobles et quatre membres de notre pays et comte de Flandres, représentans les Etats dudit pays.... etc. Nous Charles

1616 Philippe de Rodoan dit Berlegem, évêque de Bruges, chancelier héréditaire de Flandres.

François Vander Burcht, évêque de Gand, postulé archevêque de Cambray.... etc., etc.

Testament.

In nomino Sanctissimæ Trinitatis. Amen.

Notum sit omnibus quod ego Carolus Philippus de Rodoan Dei et Apostolicæ sedis gratia Episcopus Brugensis, perpetuus Flandriæ Cancellarius etc. anno Domini 1614, die prima decembris indictione.

Sciens nihil certius morte et hora ejus incertius, volens de bonis temporalibus ab omnipotente Deo mihi concessis, tempestive disponere, testamentum in hunc qui sequitur modum feci, cupiens idem subsistere ac robur habere jure sub codicilli, donationis causa mortis aut alio meliori modo et forma, quibus cujusque extrema voluntas melius et efficacius valere et affectum sortiri consuevit.

1. Imprimis animam meam dum ex hoc corporis ergastulo migraverit ex novi prout extunc omni qua possum submissione et humilitate Deo Opt. max^o commendo, ejusdem misericordiam expetens et implorans, dignetur eandem pretioso suo sanguine redemptam, gratia et merito suæ vivificæ passionis in cætum beatorum recipere, non aspiciens percata mea sed fidem ecclesiæ sub cujus obedientiæ, ipsius auxiliante gratia vivere et mori propono idque intercessione quoque intemeratæ Virginis Mariæ præcipue et sanctorum Andreae, Philippi Carolus et Donatiani specialium patronorum meorum.

Corpus vero meum terræ unde desumptum est et ecclesiasticæ tradi sepulturæ in ecclesia cathedrali, loco magis couvenienti in choro ordinans quantocitius fieri poterit exequias celebrari cum distributione elæmosynarum et celebratione tringinta missarum aliis que piis et adificantibus operibus et ceremoniis omissis omnibus superfluis pompis.

2. Item ad altare sepulturæ proximum copio singulis diebus per annum integrum, celebrari missam pro defunctis, exceptis diebus dominicis et

1616 festiuis, quibus legetus de tempore cum suffragio pro defuncto antitiste sub onerario sex stupherorum. Et quandoquidem dedi dictæ ecclesiæ pluuiæ auri frigati cum octo tunecellis damascenis, non opus erit redemptione cappæ seritæ.

3. Item do et lego pro aniuersario annuo, singulis annis in dictâ ecclesia celebrando, centum libras grossuna cum redditu annuo quindecim florenorum ipsa die anniuersarii in sexagintæ prorbendas panis et pecuniæ equaliter couertendorum et sub signis Stanneis distribuendas, ita ut Episcopi successores habituri sint sex, decanus tria, cantor, archidiaconus archipresbiter, pænitentiarius, Scholasticus quem admodum et si qui fuerint consanguinii canonici, singuli respectiue duo, reliqui uero cedent prorata canonicis residentibus et hæredibus in ciuitate presentibus, desirans haberi quoque rationem pauperum vicariorum et ministrorum ecclesiæ deficiente debito numero consanguineorum.

4. Item fundari uolo duas bursas, in fauorem ecclesiæ et seminarii singulas uidelicet centum florenorum, ita tamen ut si qui apti fuerint studio philosophiæ, theologiæ uel iuris hæredes descendentes ex fratribus respectiue Philippo et Joanne Baptista iisdem gandere possint usque adlricentiæ gradum, binis in unam conflatis, statu et qualitate eorum id requentibus, his autem deficientibus assumentur ex familia Betthorum, quibus etiam non reperiis succedent seminaristæ denominandi per episcopum et dictarum familiarum duos seniores.

5. Item quando quidem in ecclesia Sancti Bawonis ab adolescentia fere militaui canonicus ac post modum in archipresbyterum cantorem et successive decanum assumptus fui, ordino in eadem ecclesia unam fundari missam de sancta deuationo musicæ, cum organo et pulsu maioris campanæ per de canum aut cantorem celebranda, decima quinta octobris, relictis ad hoc duabus libris Fland. annue distribuendis informa sequenti, uidelicet dabuntur decano celebranti, uel eo impedito, cantori, duodecim stupheri præter canonem chori, diacono et subdiacono singulis sex, quemadmodum et unicuique cantori decem, relicta restante summa pro canonicis, capellanis vicariis, aliis que officiariis iuxta dispositionum in huiusmodi obseruari solitum; idque ultra ordinationem candelam ipsa nocte natiuitatis annuè a me insti-

1616 tutam et hactenus observatam, nec non anniversarium commune parochiæ pro majoribus ibi et alibi tumultatis, addita collecta, Deus qui inter apostolicos, cum distributione triginta solidarum gross^m in quadraginta quinque probemdas panis et pecuniæ sub plumbetis quoque distribuendas per proximos consanguineos Gandavi existentes.

6. Item ordino perpetuam institui missam Ven. Sacramenti in ecclesia cathedrali Verdunensi, ubi stantibus Flandriæ tumultibus pro tempore egi opus R. D. Joannem Kaubelaghelders ex æmitâ consobrinum meum, tunc vicarium generalim ac postmodum secundo capitulariter electum in Episcopum et comitem predictæ ecclesiæ et loci.

7. Ecclesis vero collegiatis montensibus S. S. Wicalde Truidis et Germani, quarum præpositus extiti, lego tres similes libras annuè pro officio dicti Sancti Donationi celebrando ad instar festi Joannis, aute portam latinam per quondam (Y. M.) Illustrissimum et Rev^m Dominum Joannem Carondiletum archiepiscopum panormitatum ibidem ordinati.

8. Cumque viderem Vandutis ex institutione processionis et officii Ven. Sacramenti, stante octava festi ejusdem, per V. D. Desiderum de Rodoan, canonicum ecclesiarum collegiatorum S. S. Petri et Maximii non parum excitari populi devotionem, statuo idem officium augeri annuo proventu duarum librarum similiûm Flandricân, unde decano accressent 30 stupheri pro celebratione missæ, canonicis, choristis et aliis officiariis sex florecum medio. augustinensibus pro presentia et concione 4.

9. Item relinquo tres florenos annuos pro reparatione et conservatione ornamentorum eidem quoque per dictum patruum meum relictorum.

10. Monasterio Enamensi ad celebrandum anniversarium et missam alteram dicti D. Donationi, ipso suo festo, relinquo duas libras annuè pro pitanciis religiosorum.

Item tantundem couventui Middelburgensi, si quando idem constitui contingat, idque sub simili onere, statuens tunc quoque eidem restitui certa jocalia sub inventario mihi post Episcopatus per R. Abbatem Parcensem tradita, qui a tempore mortis R^{mi} Dⁿⁱ Joannis Streyn, prædecessoris, mei, ordinatione curiæ eadem sub custodia habuerat cum diversis computibus et munimentis, simulque scilicet saphirum auro inclusum intraditione civitatis

1616 illatum et per me sub cantione a D^{no} Barone de Malé recuperatum et hoc posteaquâ aliquis legitimus Episcopus aut abbas ibidem constitutus fuerit, nominatione principis naturalis et confirmatione summi pontifici.

11. Item utrique Scholæ Bogardicæ do et lego octolibras Gross^a Semel.

12. Monasteriis quatuor ordinû Brugens^a distribui cupio ipso die exequiarum singulis unam libram Flandricam quem admodum et capucinis et pauperibus clarissis Griseis aut sororibus vulgo *In den Ouden Zack* et spiritus sancti singulis 3 florenos.

13. Ecclesiæ Berleghemensi Domini nostri et loco sepulturæ majorum, lego quindecim florenos annuos pro anniversario majorum meorum et meo, ex quibus pastor celebrans habebit decem stupheros, diaconus et subdiaconus quinque, custos pro cantu et pulsu medium florenum, alii clerici præsentés quattuor stupheros, fabrica pro luminaribus duodecim stupheros, reliquum cedit maxime indigenis incolis sub onere similium præbendarum prorata restante summa in panis et æreis per perfectos spiritus sancti mensæ erogandam.

Monasterio Sanctæ Gertrudis Lovanii etiam cupio compari redditu sex florenorum annue per presentes in receptione fratris Guillelmi promissori.

Desirans imprimis et ante omnia mea persolui debita et quidem restitui summam pecuniæ cum fenore prorata temporis quam tempore mortis accepisse inveniar ex legatione cujusdam Sacerdotis in Zelandia mortui et in commodum seminarii Middelburgensis aliquando erigendi et quidem virtute obligationum mihi per neptes (P. M.) dicti Rev^{mi} Domini Joannis Stryen datam et consequenter traditam D. Quirino Pauwels viduæ D'egmont Antwerpæ agentis, idque sub debita acceptilatione qua remissis arrieragiis capitale ex eadem a debitore in Zelandia degenti, cante et secrete consequi possit, prout ex parte fecit, aliis singraphis restân etiamnum herentibus sub questore Eenamensi Joanne Gheeraerts, reliquens ad hoc debitum trium millium florenorum sub onere per me presoluto Priorissæ et monialibus monasterii vulga Novare Antwerpæ sibi a dicto predecessore meo relictorum, ipsi dum viveret adjudicatore contra Gerardum Spinick, villicum quondam gerbarum et proventuum in Wick sitorum idque juxta

1616 munimenta etiamnum desuper existentia, relinquendo quod superit in augmentum dictæ foundationis, adjecto eo quod adhuc recipi poterit ex dictis restantibus singraphis.

Quinque prolibus fratris domini de Bieze casu quo contingat me prevenire morte eorum patrem pro filiabus quidem do singulis quinquaginta florenos pro memoriali, masculis vero duobus triginta ultra habitum lugubrem.

Rev^{do} D^{no} Prelato Sancti Andreæ lego phialam argenteam quinquaginta florenorum, quem admodum et cantori S^u Bavonis, amico meo singulari, aliam quadraginta.

Capellanis Amaniensi et cubiculano qui tempore mortis meæ mihi cohabitaverint singulis respective dari copio tale quale judicabuntur pro meruisse ultra vestrem lugubrem secundum cunisque qualitatem convenientem una cum persolutione stipendii integri anni currentis.

Denique de bonis patrimonialibus acquisites et acquirendis servari volo integre et inviolate repartitionem seu divisionem factam inter me et fratres meos Philippum et Joannem Baptistam coram notario et testibus in eadem nominatis cum ratificatione postmodum subsecuta, necnon renuntiatione omni modi juris et exceptionis quod aliquando allegare potuisset ratione minoritatis aut alias dictus Joannes Baptista, idque intuitu præsertini Domini de Berleghem et Cuapenaerde omniumque inde dependentium in favorem matrimonii dicti Philippi cum domicella Maximiliana a Burgondia, filiæ unica Domⁿⁱ de Damerval sincere, libere, absolute et debitis adhibitis solemnitatibus datorum, atque eo magis quod dicto Joanni Baptistæ ejus intuitu jus cesserim quod mihi competeabat in aliis fendis una cum villa majori in Melle, vulgo Peteghem dicta, et domo Gandensi majori, reliqua vere bona de quibus disposuisse non inveniar, solutis omnibus ut dictum est debitis, foundationibus et legatis, relinquo legitimis meis hæredibus equaliter, juxta ritum et consuetudinem cujusque districtus, dividenda et repartienda pacifice relinquo. Idque in primis pro redemptione omnium onerum et reddituum quibus respective antiquitus aut ex legitima causa, terræ et bona eorundem gravata et non exonerata invenientur, quo sic ex usuris redimi et quiete possideri quiant.

1616 Item declaro me remittere quicquid frater Joannes Baptista aut proles Philippi et quacumque causa mihi tempore mortis invenientur debere.

Item proventus in limine et fructus decanatum de quibus adhuc reddendus est computus do et lego dicto Seminario.

Cujus quidem testamenti et ultimæ meæ voluntatis constituo et ordeno veros et legitimos executores R^{dos} D^{nos} Antonium Triest, decanum, Servatium Quinckere Archipresbyterum et Leonardum Neyts cononicum ecclesiæ cathedralis S^ui Donatiani, D. Joannem Baptistam de Rodoan, Dinostan de Bieze, Wolfzaghe, etc. etc. Necnon Balduinum Borluut, D^{nm} de Schoonberghe, nepotem, rogans signentur hanc suscipere provintiam et famæ et honori nostris consulere ne alicui de nobis relinquatur conquerendi causa, sed memoria nostra in benedictione esse queat, dando singulis eorum pro honorario vas argenteum quiquaginta florenorum, submittendo ad effectum supradictum omnia et singula bona mea mobilia et immobilia quocumque loco sita;

Reservata mihi interim potestas augendi, minuendi aut mutandi dictum testamentum quead vixero. In cujus rei fidem præsens scriptum propria, et secretarii manu, necnon sigilli subimpressione, confirmavi et corroboravi, anno, mense et die quibus suprâ subscriptum manu propria Dⁿⁱ testatoris Carolis Philippus de Rodoan, Episcopus Brugensis et paulo inferius N. Van der Woestyne secret^o signo intermedio una cum sigilli subimpressione.

Anno Domini millesimo sexcentesimo decimo sevto mensis julii die septima, præfatus Rev^{mus} in Christo pater ac di Dominus Carolus Philippus de Rodoan Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus Brugensis corpore æger sed mentis ac sensuum bene compos, suprascriptum testamentum suum renovavit et confirmavit in omnibus et singulis suis articulis quod per presentes codicillos non immutavit et dicto testamento sicut permittur in suo vigore permanente ordinavit subsequentes articulos post mortem suam adimplari et observari vigore codicillorum ut supra dictum est, sive donationis causa mortis aut alias prout de jure vel consuetudine optime subsistere posterunt.

161⁶ Imprimis quod ad sepulturam sui corporis quam elegit in choro ecclesia cathedralis Brugensis, declarat se illam designare in suo sacello, quod jam ædificare in dicta ecclesia cepit, quod serio et quamprimum perfici mandat et ad hoc ordinat impendi summam trium millium florenorum, sub qua intelligit comprehendere etiam ea quæ hactenus incæpta sunt impendi in dictum sacellum quod Domini de capitulo ipsi facultatem relinquent per se vel suos successores perigendi honestum mausoleum in dicto sacello cum privilegio sepulturæ pro se et suis hæredibus qui etiam poterunt ibidem sedilia ad usum suum construere.

2. Item declarat summam octo librarum gross. relictam articulo XI^o utrique scholæ Bogardiæ se velle persolui singulis dictarum scholarum.

3. Similiter viginti solidos semel quos singulis quatuor ordinem mendicantium articulo duodecimo legarat, vult duplicari addens monasteriis monialium ibi nominatis sorores griseas Ardenburgenses nigras dictas ter castaigneboomen et sorores de Betymia, ut singulis dictorum monasterium numerentur decem solidi.

4. Articulum decimum quintum sui testamenti, dictus Rev^{us} Dominus Testator cassat, declarans quod cum R^{mus} D^{us} Joannes a Stryen episcopus Middelburgensis inter cætera reliquerit summam trium millium florenorum aut aut circiter ex debito Spieryncx ratione per dictum Spierync debite et adjudicate in concilio Haghe comitis prout novit D^s Consiliarius Gillekens qui ipse desuper diversas tradidit notulas quæ Brugis sunt in diversis capsulis. Et maritus Magdalena floris neptis pofati R^{mi} Dom^s a Streyen se id totum relinquens in augmentum Bursæ relictæ per sacerdotem quemdam Gossanum, ex qua summa receptæ sunt per Joannem Gheeraerts septem vel circiter libræ grossorum.

5. Articulum XVII declarat similiter cassatum per Dⁿⁱ Joannis de Bourrier obitum, quantum ipsum tangit, cupiens reliquum observari.

6. Item legat pauperibus clarissis Montibus Hannoniæ venientibus ex Delphis septuaginta florenos semel.

7. Item hæredibus ejusdam ancillæ dicti sui consobrini Dⁿⁱ Remberveillers, vulgo Taerte Isabelle, quæ peste obiit quattuor doleros.

8. Item Nicoleo et uxori suæ Servayst fidelibus et antiquis familiæ

1616 ministris cupit continuari pensionem ipsis hactenus datam super villa mel-
lensi.

9. Item si contingat D. Anthonium Vasques morte provenire suam uxorem Leoniam de Savairy Consobrinam Rev^{mi} Dⁿⁱ testatoris, dat eidem annue duodecim libras gross. quandi vixerit, sub conditione quod eas debeat impendere alimornia et vestibus et non alias aliter neque alio modo et salvo quod ad ulterius ores noptias non transeat.

10. Ita quia articulo XVIII^o dictus D^{ns} testator quibusdam suis domesticis præscripserat honorarium dari quale promeruisse judicabuntur, declarat se præter vestes lugubres quarum in dicto articulo sit mentio, velle dari d^{no} Cantori Marotio patheram argenteam valoris decem librarum gross., Domino ac magistro Nicolao Vander Woestyne sex libras gross., Joanni Specq quatuor libras gross., Lamberto Desquam vult dari novas vestes integre et sex libras gross. et famulo muto vestes lugubres et IIJ lib. gross.

11. Monti pietatis in civitate Brugensi legat quinquaginta florenos semel.

12. Item ecclesie B. Donationi pro luminari in nocte nativitatis Dⁿⁱ legat quatuor florenos annue.

13. Item sorori Helenæ nepti suæ Religiosæ in Syon Aldenardi, attenta ejusdem infirmitate legat pro vino et refectioe quadragesimali tres libras gross. annuè quamdiu vixerit.

14. Item monasterio nigrarum sororum in Pamela unam libram gross. semel, sorori Petronillæ quæ ei in hac ægritudine astitit duplicem ducatum et sonori Mariæ duos diplices ducatos.

15. Item Carolo Philippo de Rodoan, nepoti suo canonico ecclesie cathedralis Brugensis, casu quo in ecclesiastico statu perseveravit et bene se gesserit reliquit calicem de auratum, cum duobus candelabris argenteis (quæ argentea candelabra erunt simul valoris centum florenorum), crucem, pelvi, missali, tribus casulis, duobus albis, mappis et corporalibus, ita tamen ut calicem specialiter alienare non possit sed in cedere debeat majori familie, utpotè a majoribus paterni lateris successive profectum.

16. Item declarat omnes redditus perpetuos quos suprâ tam in testamento quam codicillis suis creari mandavit se intelligere creandos denario decimo sexto.

1616 17. Item licet juste disponere possit de omnibus fructibus qui cessi invenientur ex villis, redditibus, aliisque proventibus Eenamens*, deductis alimentis Religiosorum et aliis neccessariis ad divinum officium, juxta tenorem bullæ apostolicæ, tamen vobis suum erga dictum monasterium, etiam post mortem declarare affectum, eidem illos integre relinquit dummodo tamen millas moverint difficultatibus heredibus ejus, alioquin non solum dicta emolumenta sed etiam omniæ alia quæ aliquo modo prætere possent, super dicta abbatia, cedit seminario Brugensi, quod tum fundere debebit pretium mobilium in auxione fratris Philippi per eum emptorum deductis ex illis vaseis argenteis nunc in dicta abbatia existentibus, nec non citra datis et dandis.

18. Patribus societatis civitatis Brugensis legat debitum Aegii Thelsault magistri Camerae computuum Geldriæ omnium et singulorum bonorum, reddituum et aliorum emolumentorum domini de Wyck, non procul ab Heusen existentium, ipsi competens ratione conductionis libere, integre et absque aliqua deductione onerum impositorum aut in posterum imponendorum, sub protestatione omnia centum et quinquaginta florenorum juxta instrumentum desuper confectum.

19. Item legat redditum quatuor librarum gross^m annuè pro cantoribus ecclesia Sancti Donatiani, qui tenebantur cœtare singulis dominicis et festivis diebus ultimum psalmum in vesperis et canticum magnificat faux bourdon (ut vocent) unde singuli habebunt incipiendo a senioribus pro singulis dictorum diorum medium stupherum.

20. Sacello Domûs Berleghemiensis do calicem alterum cum casula ferica habente crucem panni argentei ex veste nuptiali D. de Berlegem paratam et corporali nubo meliori.

21. Item heredibus magistri Joannis Bardewyck quondam regentis castri Lovanii pro supplemento eorum quæ fortasse debet nomine mensæ, de quo incertus est, legat septuaginta florenos.

22. Item annæ Laroulx pro ministerio hactenus ei prestito ultra prius data, legat duos libros gross^m.

23. Item Joannæ æconomæ modernæ dat IIIJ p. p. gross^m et aliis famulis et ancillis ante non nominatis vult aliquid honorarium dari prodiscertione suorum executorum.

1616 24. Item Mariæ filiæ Dⁿⁱ de Bieze legat catenam auream ducentorum florenorum.

Quos articulos præfatos R^{mss} D^{ns} Testator ordinat primo quoque tempore post obitum suum adimpleri, reservans sibi potestatem eos revocandi, augendi vel minuendi aut alios codicillos condendi, prout sibi visum fuerit, actum anno et die quibus supra presentibus venerabilibus dominis et magistris Joluinio Sanders pastore Eenamensi et Joanne Moroy, canonico Ecclesiæ cathedralis Brugensis et Nicolas Vander Woestyne p^{ss} testibus ac hoc specialiter rogatis idque in abbazia Eenamensi, sic subsignatum : J. Sanders, Moretius, Nicolaus Vander Woestyne.

Corroboratio.

Universis et singulis præsentibus litteras inspecturis, lecturis pariter et audituris Decanus et capitulum ecclesie cathedrales Dⁱ Donatiani Brugens^s salutem in Domino. Notum facimus quod quæsens papiri codex (cui nostræ presentes litteræ transfiguntur) testamentum ultimamve voluntatem seu ordinationem extremam ac certum codicillum quemdam R^{mi} in christo Patris ac Domini Caroli Philippi de Rodoan dum viveret quarti Episcopi Brugensis, in se continens fuit et este, scilicet ipsius testamentum vero signo et subscriptione ipsius R^{mi} Domini restatoris subscriptum et parvi sigille impressione munitum, codicillus vero manu propria et signo manuali Domⁿⁱ et Mⁱ Nicolai Vander Woestyne ipsius secretarii et aliorum, subsignatus, cui quidem papiri codici et omnibus contentis et descriptis in eodem fidem plenariam et indubiam adhibemur et adhibendum esse decernimus ac omnia et singula in eodem contenta it per dicti Rev^{mi} Dⁿⁱ testatoris donata, legata et ordinata auctoritate nostra laudamus, ratificamus, approbamus et corroboramus per præsentibus, consuetudine ecclesiæ nostræ jureque nostro et cujuslibet alterius, in omnibus semper salvis, et quod R^{mi} Dⁿⁱ Testatoris hæredes nobis in capitulo nostro contra et adversus successores episcopos et quoscumque alios,

1616 jus in dictis bonis testatoris vel aliquibus eorum quomolibet prætendentes aut in posterum forte prætensuros. sufficientem cautionem, cum promissione indempnitatis et relevationis debitæ prestans ac omnia documenta in domo mortuario dicti testatoris existentia, præposituram hujus ecclesiæ atque dotem episcopatus ex bonis Sancti Bertini provenientes et monasterium de Doest episcopatu innitum concernentia ad manus decorum vicariorum nostrorum, episcopatus vacantis vel in capitulo nostro tradere teneantur, quodque executores testamenti infra annum a die obitus dicti quondam Rev^{mi} testatoris, computum et rationem de singulis ipsius testamenti et codicilli concernentibus, coram nobis in loco nostro capitulari, juxta consuetudines dictæ nostræ ecclesiæ facient et reddant, in cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum, ad causas dictæ nostræ ecclesiæ duximus appendendum. Datum et actum Brugis, in capitulo nostro, anno Dⁿⁱ 1616, mensis septembris die quinta.

Concordant præsentis copię cum etiam simili copiâ authentica, collatione factæ die 27^a novembris 1620, per me Adrianum Battyn notarium.

Die 1 octobris 1612, Franciscus Van der Burch, confirmatus in æde sua cathedrali, solempni ritu Episcopus inauguratus est die 17 februarii 1613, per Mathiam Hovium, archiepiscopum Mechliniensem assistentibus Carolo Ph^o De Rodoan Brugensi et Joanne de Visscher Iprensi, Episcopis.

Sanderus, tom. 1, pag. 226.

Extraits des comptes, janvier 1596 à 1600.

Compte-rendu par Jean Gheeraert, receveur de l'abbaye, avec le

consentement du Prélat Ch^e Ph^e de Rodan, aux administrateurs du convent d'Eename, savoir :

1. Simon Van Herssem, prieur et aumônier.
2. Hugon d'Enghien, prévôt.
3. Pierre Van der Woestyne, religieux, ainsi que
4. M. J.-B^e de Rodan, seigneur de Bieze, Wolshaghe, etc.

N. B. Camerlynck van den Prelaet, Adriaen Cobbaert.
Sekretaris, D. Portmans.
Hoogbaillu, Adriaen Wevenver.
Burgemeester, François de Ketelboeter.
Meyer, Pieter Van Maelsaeke.

1596, 15 mai. — Sépulture venant de Tournai pour le seigneur de Berlegem, transportée dans l'église de Berlegem.

1596, 13 décembre. — Uitvaert van Aplonius Van den Berghe, proost, overleden.

1597, februari. — Koop van den meulen op het Schatacker te Neder-Eename.

1597. — M. Arnaut Van Hove, over hem zelve en' zyne medehoirs ten sterfhuuse van heer Denys-Nys, priester en pastor van Eename.

1598, feb. — Voor acte van clagte ende interdictie ghedaen op tgoet van Remissche gelegen in Zwynaerde, toebehoorende de hoirs van Rochelfin tot recouvre van pretentie t'synen laste II p. p.

1598. Betaelt Roelandt Blanstry, zilversmit binnen Audenarde, voor de zilvere schaele gegheven an 't kind van capiteyn Van den Castele van Audenarde voorn^t te vonte by myn heere den Prior in name van 't couvent XLVI p. p.

1598, sept. — Betaelt Arent De Visschere over den coop van een huus staende in de Baerstraete by tkerckhof te Pamele boven den last er uitgaende CLXXIX p. p.

1598, novembre. — Een voor eecken plantsoenen van den bosch t'Eename ghevoert tot Beerlegghem enz.

1599, nov. — Betaelt Adriaen Webert, hoochbailliu, voor zynen salaris ende vacatiën van den officier criminel van Gendt om gefussigeert te hebben eenen delinquant tot Eename XI p. p. XV st.

1599, 29 nov. — Betaelt Ghevaert Warlincourt, beëldesnyder, voor zeker werk by hem ghedaen by laste van myn eerw. heere. XL. p. p.

1600, decembre. — Begraving van den heer Davidt in de kerke Pamele. — Uytvaert van Adriaen Marchy.

1600, 4 juin. — L'abbé assiste à la consécration de l'abbé de St André à Grammont; frais de voyage LXXII p. p.

—, augusti. — Betaelt voor de vrecht van de clocke met twee metalen clockpannen by myn Eerw. Heere ghecocht tot Gendt jegens Michiel Van Larebeke XXIII st.

Betaelt aen den President vant collegie van St-Vaast binnen Douay over een half jaer tafelkosten van d'H. Niclaeys Caudenhove en D. Carlos Van er Meer, verschenen 1616. II^eXL p. p.

Betaeldt Franchois Van Hoorenbeke over de huere van een peert by zyne Eerw. zaligher ghehadt in zyne reyse tot Marimont. XX p. p.

1613. — Betaelt Margriete Ketel voor 't schilderen van eene waepene van myne eerw. Heere zaligher ghestelt voor de Hostellerie genaemt de Crane tot Mechelen. XV p. p.

Getelt aen Hend^k Janssens, dienaer uan den heere van Berlegghem, treckende te peerde om den Docteur van haerlieder Hoochhede XXIII p. p.

Den 6 Julij an eenen persoon ghecommen zynde met den docteur Hermes van Ghendt in den nacht om den wech naer Eenaeme te wysen.

XX st.

De poortsluiter van Audenaerde hebbende de voors. docteur in de nacht buyten ghelaten XX st.

Aen den sekretaris Van der Woestyne rydende in haeste naer Brugghe, voor teerghelt XLVII p. p.

Betaelt aen den voerman, hebbende met zynen waghén ghebracht van Ghendt Mevrouw Van Schoonberghe, de Cameryck Nebra. en Mesfrau Valques by bevèle van zyne Eerwerde.

De 21^e, 22^e ende 23^e Julii gereyst met carolse XIII st.

En mynheere den proost tot.... om zekere affaires raekende desen couvente en myne Eerw. Heer Zaligher, aldoen op den wech te koste gheweest XIII p. p. XII st.

Den 28 July ghetelt aen Mynheere de Proost zestien sticken XXVII st. t'stuck om de dienaren van Mynheer de Procureur en den Prelaet van S^t Pieters, ghehoort hebbende de electie van de Religieusen, tot kiezen van eenen Prelaet. XXV p. p. XII st.

Niclaas Branswyck treckende naar Duwaye met twee zadelpcerden om beede de studenten voor teergeld III p. p. XV st.

Den 30 ende 31 in July, met Mynheer de Proost rysende tot Ghendt rysende naar Ghendt met waghcn ende pcerden te koste gheweest. VII p. p. V st.

An Willemyns treckende met twee pcerden ende coetswaghe naer Brussel mitsgaders Jacob Vander Haghe ende Andries Provoost ontboden zynde van myne eerw. heere, ghegean voor teergheld III p. p.

Niclaas Branswyk gaande met brieven naer Brussel by laste van Mynheer den Proost, voor teergheld XXXVI p. p.

De 10 october 1616, ghetelt in handen van myn eerw. Heere zelvenc treckendende naar Kestergate C. p. p.

Den 13 october 1616, aen Mynheer den Proost treckende met den persoon van Heyne na Brussel XXX p. p.

Religieusen : Ernestus d'Henghien, Nicolaas Van Ghilde, Petrus Van der Woestyne, Gabriel Van de Kerkhove, Petrus Deleflie, Joannes Bernaeyge, Nicolaas Caudenhove, Carlus Vander Meere.

Mr Lievin, pasteur van Eename.

Rek. 1596. Ziet de Wyngelden.

Den 21 feb. — Voor eene zelveren schaele tot Brussel, by myne Eerwerde geschonken aen den secretaris d'Enghien LXVI p. p.

April. — Betaelt Francois de Rapon, weerdte in de Kemel tot

Brussel ter goeder rekening van verteerde kosten by myne Eerwerde ghedaen tzyne huuze II^cLXXX p. p.

10 april. — By laste van myne voorn. Heere ghegeven zyne nichte in 't clooster te Gilengien XXI p. p.

5 mei. — Verteerde kosten ghedaen door zyne Eerw. in S^t-Jacob tot Mechelen LXXXV p. p.

Aen den Procureur Florins voor zyne vacatien in de zaeke van den Clergie V p. p.

Den Greffier Buyffet voor de rapporten en andere depechen in de zaecke van de Gheestelicke van Vlaendren, mitsgaders 't drinkgeld aen de Clercken LXXXVI p. p.

Betaelt aen den weerdt in den gauden Kemel tot Brussel ten gedaen III^cXV p. p.

1596, 9 october. — Lauweryns Pieters, steenhauwere, ter goeder rekeninge van scpulture ghedaen maken door zyne Eerw. . X p. p. VIII st.

25 october. — Betaelt aen de weerdt in den gauden Kemel tot Brussel, ter goeder rekening van verteerde kosten by myne Eerwerde Heere tzyne huuze ghedaen. VI^c p. p.

6 december. — Betaelt totten coop van twee zelve vergulde schalen gecocht by myn Eerw. Heere ende andere ghedeputeerde van de Gheestelykheit van Vlaenderen CLVI p. p.

9 januari. — Betaelt tot Brussel aen den weerdt in den Gouden Herdt ter goeder rekening van verteerde kosten by myne Eerw. Heer zaliger ghedaen VII^c p. p.

Den 3 july wesende tot Ghendt getelt aen Jacob Clayssene, ter ordonnantie van myn Eerw. Heere om de zelve te doen tellen binnen Roomen III^c p. p.

Den 1 sept. 1697 gheweest met myne Eerw. Heere naer Brugghe, ende aldaer gevaceert totten 29 der zelve, te coste gheweest ten huuse van Lauwereyns Vlamynck, weerdt in de Sterre, de som van 366 L.

1598, den 16 martii te Brussel betaelt voor twee pouillen by myn heere ghecocht ende gheschoncken aen den President Richardot V^c 88 p. p.

Betaelt de Mater van Sion tot Audenarde over tafelkosten van zyne nichte. CLV p. p.

Den 24 april anden Docteur Sanders voor de visitatien ghedaen
an Isabeau de Rodoan. VI p. p. VI st.

Voor eenen hoirpalme van Meff. Christine de Rodoan.

1599, 2 julii an den Pasteur van Ottenburch, broeder van mynen
voorn. Heere, ten twee reysen. XXXVI p. p.

1598. Aen myn heere van Ottenburg in gelde V p. p. ende een
paer handschoenen, een paer messen ende godspenning van een peert ghe-
cocht door mynen voorn. heere van Ottenburg . . . IX p. p. VIII st.

Den 7 junii an den dienaeren van myn heere Delrio, bringhende
de brieven van de consecratie van Roomen om zyne eerweerde XII p. p.

11 augusti betaelt Vincent Biervliet als reste dat myne heere zaligher
schuldich was van een beelt in St-Jans kercke tot Ghendt XXII p. p.

30 september 1600. — Betaelt ende uitghegeven in de consecratie
van myne Eerw. Heere tot Aelst, per billet inhoudende specificatie.

XII^cXIII p. p. XVII s.

3 feb. 1601. By laste van myne voorn. heere ghe
gen oude vier kinderen van myn heere van Berleghem ten munifentie.

XII p. p.

Den 16 april 1603 betaelt aen Francois Du Rapon, weerd in den
Hert tot Brussel, in mindering van verteerde kosten by mynen eerw. heere
tzynen huuse ghedaen XIII^cXX p. p.

1603. Betaelt Adriaen, gaudtsmedt tot Brussel, over den coop van
een sautvat van jaspis, ghegarniert met zilvere vergult . . . CXX p. p.

Betaelt an den Heere van Biese ghecommitteerd over tsterfhuus van
myn heere van Bottele ter cause van diversche meubelen by zyn eerw.
ghecocht int voors. sterfhuus II^cL p. p.

1604, den 4^{en} januarii 1604 betaelt aen Guillaume Van Kessel, schilder,
voort uuttrecken van myne Eerw. Heere en zyne nichte . . . XX p. p.

Passchuer Van de Kerchove voor diversche sticken tapyten aen mynen
voorn. Heere ghelevert CXLV p. p.

Ghetelt an den secretaris d'Enghien by laste van myn Eerw. Heere

XC p. p.

Den 29 martii voor vis ghesonden an den secretaris d'Enghien.

XC p. p.

Den 21 Junii voor tmaken kleederen van Robbelaert, pagge van
voorn. heere III p. p. V s.

Betaelt ende uitghegeven in eene voiaige gedaen met zyne Eerw.
van de 23 juli 1607 ende metten 22 august . . XIX^cLVII p. p. IX s.

Betaelt mynheer den secretaris d'Enghien voor een jaer tafelkosten
van zynen zone Charles CXCH p. p.

Betaet Anthone Robbins over de vulle betaling van tmaken van een
tapytsir tafelkleet bestet 200 st. Daer toe ghegeven by die van de stadt
van Audenaerde 144 fr. Blyft 66 fr. en ghemodereert up 36 fr.

Voorn. Robbins beschonken met twee stoopen wyn.

Den 4 Augusti 1608 tot Mechelen aen den artsbisshop van onkosten
ghedoocht in de Sinode. CLXXXVI g.

De 7 september betaelt tot een wiwatervat ende zilvere lampet.
II^cLII p. p.

Gherembourseert an H^r Jan de Courtewille dat hy ghetelt hadde
by laste van zyne Eerweerde an den Prior van de Chartreuse tot Ghendt
tot voordering van zekeren bouck an zyne Eerw. ghededicteerd . CL p. p.

1610, den 7 november gheryst met Mynheere Van Biese ende
zyne dienaren te peerde naer Mechelen, aldaer met twee procurituren
verteert XXXI p. p. II st.

Den 5 nov. betaelt de advocaten voor huerl. advis in de zaeke
Jeghens die van Brugghe ende Vryen. IIII p. p. XVI st.

De Procureur Annesyn op zynen dienst in de presentie van Myn-
heere Van Biese X p. p. X st.

Betaelt aen den voorn. advocaet voor zyn vacatien ende stellen
van den Heesch, daermede besich geweest hebbende vier hueren. V p. p.

Betaelt by laste van myne Eerw. Heer an Jongheer Charles zynen
neve 55 gaude fransche croonen ende voorts in payment tot. . IIII^c p. p.

Den 14 december 1610 voor zekere consultatien te Mechelen.

XVI p. p. X st.

1611. — Gesonden Jacob de Valckeren ende J^r Van Steendamme
inder nacht met een vet lam naer Brussel, omme ghepresenteert te
worden aen haere hoocheden. Henl. ghegheven voor teergelt ende ver-
teere V p. p. XVI st.

Betaelt voor kermisse by zyne Eerw. an diverse personen ghesondt op de feeste van Eename. II^cV p. p. VII st.

1612. — Den 26 februari 1612 betaelt deur de handt van myne Heere du Hautpont voor eene coche by myne Eerw. Heere tot Doornycke doen makene V^cXXXV p. p. XII s.

1612. — Betaelt Bernaert Van Baerelgem weerdte in den baes te Audenarde van myn ghedroncken indt utvaert van Heer *Pauwels Fitz*, van Maegdendaele XXVII p. p. VII s.

Pieter Bleyaert uute levering van was ende specerien gesleten indt voors utvaert. , ... XXXI p. p. .

Hem ghetelt aen de versicinghe van Magdendaele voorn. voort dien zy verschooten hadde voor vleesch, brood ende andere waren ghedispenseert indt voors. utvaert XXXIII p. p.

Item by bevele van mynen voorn. Heere ghegeven an de zusters voor hulpe en bystant ghedaen aen den overledene . . . VI p. p. III st.

Item ghegeven om de schulden van den overledene te betalene.

III p. p. XVI st.

By bevele van myne Eerw. Heer an de broeders van den overledenen gheteld zeven Ducaten in specien makende CXII p. p.

Den orgelmakere van Doornycke op rekening van zyn werck ghedaen andt posityt van Berlegghem XXXVI p. p.

Den 7 Juny an Aerendt De Meyer voor eenen spaertsche boghe ende schietlap by myne Eerwerde jehens hem ghecocht . . . XII p. p.

Den 8 junii zyne Eerw. wesende ter utvaert van den Bisschop van Ghendt.

Betaelt Jan Janssens voor een trofereel by zyne Eerw. jehens zynen broeder ghecocht tot Brugghe XL p. p.

Item an den advocaet Reyns voor consultatien ghedaen in de zaeken jehens die van Brugghe ende Vreye. IX p. p. XII s.

Den 8 Juli tot Aelst boven den wyn by die van de stadt an zyne Eerw. ghepresenteert XXV p. p. XVIII st.

Betaelt Anthone Robbins over de levering van een camer tapyts, volghende 't contract by zyne Eerw. onderteekent de somme . IX^cLII p. p.

Den 6 december by bevele van myne heere hebbe gereyst met Pieter Dhane naer Aelst, om aldaer te vinden myne heer Van Biese ende commissarissen voornoemt, hebbende tot Brugghe gheappointeert van de processe tusschen zyne Eerw. ende de vier leden slants, aldus ghevaceert mette voorn. heeren tot ende met den 26 december. In de zelve wijze te koste geweest III^e XXIII p. p.

Betaelt Adrian Collet, gaudtsmedt tot Brussel, over twee gande rynghen by zyne Eerw. Heere gecocht. II^e p. p.

Betaelt an den Docteur Dientel van twee steenen amatist ende
• topas, by zyne Eerw. jeghens hem gecocht LIII p. p.

Den 28 augusti 1615 Simoen de Pape van een zilveren schale by zyne eerw. an mynh. van Manny ghechoncken XC p. p. X st.

Ce jourdhuy 6 october 1618, sont accordés le Révérend Père en Dieu Damp Hugo d'Enghien, prélat de l'abbaye de St-Sauveur à Eename d'une part et le S^r de Courtemille pour et au nom de Jean Gheraert, son beau-père, jadis récepveur de la d^e abbaye d'aulture, sur le payement de la somme de trente-un mille quatre cent et vingt lib. X s. VI d., qui sont deubs aud^t Recepveur par closture de compte de la d^e entremise, scavoir que ledit Courtemille en qualité que dessus recepverat le revenu annuel des dismes et terres aux villages respectivement de Cortemarck et Hansame, jusques ou par payement de lad^e somme et oultre cela la moitié de la ferme de la cense appartenant à lad^e maison, gisante au villaige de Previsse présentement tenu par Matthys Pieryns, durant vieille ferme qui viendrat à expirer le St-Bavon XVI^e et vingt, et de là en avant proffiterat led^t Courtemille lad^e ferme entière; scavoir en argent, à l'advenant de sept cent florins par an jusques à l'entière satisfaction de lad^e somme aulcunes desd^{es} fermes se venoyent à renouveler, led^t Courtemille profiterait des mesmes sans les pots de vin qui en feront pourparler, avecque la condition et accord led^t Prélat cède aux difficultés par luy faits, tant en regard de la spécification particulière par luy prétendu estre faict de la récepte des rentes seigneurialles, les comptes de Croone, marchand de vin de Gand, et ce qui en dépend et toutes aultres difficultés qui se pourroient mouvoir sur les parties des mises passés auxd^s comptes

nuls réserves et ce en considération des intérêts que led^t Courtemille supportera à cause de l'attribution de lad^e somme, mais si avant il se trouve que led^t Gheeraert, receveur, aurait reçu d'avantage que ce qu'il a apporté en compte, ou bien qu'il aurait omis quelques parties de mises, que chacun demeurat en son entier pour en faire le redres ainsy qu'en chose semblable l'on est accoustumé de faire, tesmoins signé ceste jour et an que dessus et scellé du scau ordinaire de lad^e abbaye.

De bovengescreven copie accordeert met zyn origineel onder my berustende met oorconden.

J. Courtemille.

1595, den 12 januari Mynheere J.-B^e de Rodoan, heere Van Bieze als voogt van de kinderen van zynen broeder, heere van Beerlegghem, ter goeder rekening ende op den koop van diversche sticken zilverwerk, de somme van CX^cIJ p. p. ende by twee andere quyttancien noch VIJ^cXV p. p. — te samen de som van negenhonderd p. p. LII.

Den 30, betaelt Laureyns Pieters, steenhauwer, ter causen ende overt maken ende leveren van de molluere van een sepulture gheleyt in de kercke van Pamele op de graven van de drie laetste overledene prelaten, per quyttance de somme van XXVIII p. p.

Den 10 meye, ghegheven den dienaeren van den Bailliu van Osterzeele, bringhende metten waghen zekere meubelen toebehoorende Mynheere Van Bottele, ende de vrouwe die tot Eename in de abdie woont, in hueshede. X st.

1593. — Prélat, Jaques de Lannoy.

Prieur, Simon de Hersem.

Prévôt, Applome Van den Berghe.

Antoine Blommaert.

David Bossius.

Adrien Marchy.

Etienne Du Vivier.

In vervanging van Arent Curthals, Jooris Van Braele, Meyer, Bailliu, Adriaen Werniers.

1594, Julius. — Gherembourseert D. Gabriel Vanden Kerchove van teelkens, pannekens ende and^r om te besighen tot schilderen van twee apostelen in de kercke, by laste van myne Eerw. Heer . . . II st.

Aug^{tes}. — Ghegeven an de kinderen Van den Dorpe, hebbende ghedanst over 't Zweerdt voor myne Eerw. Heere . . . II p. p,
Voor XV pont crywit om de apostelen te schilderen . . XV p. p.

Sept. — Bode van haere Hoocheden commend zynde met briefven an myne Eerw. Heere, hem ghegeven by bevele twee stukken van VIII st., makende . . . IX p. p. XII st.

1594. — Den 15 februari, zynde ter uutvaert van Mynheere van Berlegem, ghegheven de dienaers in huesheden by laste van Mynheere den Prior . . . XX p. p.

De 7 october voort bringen van de sepulture van drie laetste overledene prelater, in scepe van Ghendt . . . VI p. p.

Van de zelve utten schepe te doen by de aerbyders . . XX s. p.

Van de zelve in de kerke te voeren. . . XX s. p.

Den 21 november ghereist met myn Eerw. Heere naer Mubuisse ter bruloft van myn Heere Van Bize zynen broeder. Te coste gheweest in de zelve voyaige. . . CLXXVII p. p. XIIIJ st.

Den 3 december tot Ghendt betaelt Adriaen Van Hultem, gaudsmit over den coop ende leveringe van een gauden cruise ghecocht by myne Heer overleden Zaligher, de som van. . . XXVIII p. p. II st.

Réconciliation des autels, par Ch^s Ph. de Rodoan en 1607. —
Protocoles signés par son secrétaire Arn. Stalpaert.

1. Ad requisitionem Illust^{mi} et Rever^{mi} archiepiscopi Mechliniensis reconcilianimus Ecclesiam monasterii Eenamensis cum consecratione primarii altaris ejusdem, ad honorem et gloriam Salvatoris Dⁿⁱ nostri Jesu-Christi nec non nomen et memoriam SS. Martyrum Stephani, Laurentii et Vincentii. — Anno Dⁿⁱ millesimo sex centesimo septimo mensis vero Junii, die decima.

2. Altare laterale versus septentrionem, antè ostium chori in ecclesia monasterii S^{ti} Salvatoris in Eenaem, ad honorem SS. Donatiani, Benedicti, Bavonis et aliorum confessorum, inclosis in eo reliquiis SS. Thœbeorum

1616 martyrum. -- Anno Dⁿⁱ millesimo sex centesimo septimo mensis vero Julii die vicema nona.

3. Altare sacelli siti in porte meridionali ecclesiæ monasterii Sancti Salvatoris in Eenaem, ad honorem S^æ Mariæ et omnium SS. Virginum inclusis in eo reliquiis SS. undecim M. Virginum. — Anno Dⁿⁱ millesimo sextentesimo septimo mensis vero augusti die duodecima.

4. Altare versus meridiem ante ostium chori in ecclesiâ S^{ti} Salvatoris in Eenaem, ad honorem SS. Patri et Pauli et aliorum apostolorum, inclusis in eo reliquiis SS. Thebeorum martyrum. — Anno millesimo sexcentesimo septimo, mensis vero Julii die vicesima nona.

5. Altare sacelli siti in parte septrionali... ad honorem sanctissimæ Trinitatis, Sancti Michaelis Archangeli et omnium sanctorum angelorum inclusis in eo reliquiis sancti Arsenii abbatis et SS. undecim M. Virginum... Anno millesimo sexcentesimo septimo, mensis vero octobris die septima.

37^e abbé. — Hugon d'Enghien.

Sous Philippe de Rodoan, la communauté s'était complètement renouvelée; aucun des religieux qui avaient assisté à son inauguration n'avait survécu à ce prélat. En 1616, nous trouvons la communauté composée comme suit : Hugon d'Enghien, prévôt; Pierre Van de Woestyne, prieur; Nicolas Gilde; Pierre Ernest Garnier; Gabriel Van de Kerkhove, et Pierre de Fly, prêtres; Jean Bernaige et Nicolas de Caudenhove, diacres, et Charles Van de Wiele, sousdiacre.

Environ un mois après le décès de Philippe de Rodoan, les archiducs Albert et Isabelle adressèrent aux religieux, la lettre suivante. :

“ Vénérables et religieuses personnes, nos chers et bien amés, les
“ Prieur, Religieux et couvent de l'abbaye de St-Sauveur d'Eename lez
“ Audenarde, en notre pays et comté de Flandre, de l'ordre de St-Benoit
“ salut et bénédiction.

1616 “ Comme à nous, comme comtes dudit Flandre, assuijt et appartient
“ d'avoir soigneux esgard que les prélatures, abbayes, prévostés et autres
“ dignités y estant soyent pourvus de gens doctes, catholiques, de bonne
“ et religieuse vie et conversation principalement au temps présent pour y
“ entretenir et y conserver notre sainte religion chrétienne et par indult
“ apostolique, droict de patronage régalis et aultrement nous compète et
“ ayans droict de aux prélatures et dignités dans nos pays, quand elles
“ vaquent, nommer personnes souffisantes, idoines et à nous agréables et
“ qu'estant par le trespas nagerres advenu de Messire Charles-Philippe de
“ Rodoan, evesque de Bruges, votre dernier abbé, ladite abbaye présente-
“ ment vacante, nous avons fait prendre information sur la qualité, idoncité,
“ vie et conversation des Religieux d'icelle, par où il nous est apparu
“ des sens, prudence, régulière bonne, catholique vie et conversation de
“ vénérable notre et bien amé Messire Hugues d'Enghien, votre prévost,
“ scavoir vous faisons, qu'ayans esgard aux causes susdites, nous consen-
“ tons et requérons que procédans à l'élection de votre nouveau et futur
“ abbé vous eslisiez, acceptiez et receviez à icelle dignité ledit Messire
“ Hugues d'Enghien, comme personne acceptable et à nous agréable, auquel
“ consentons et permettons de pouvoir sur ce obtenir de notre St-Père, le
“ Pape, de l'Evesque diocésain, ou aultre supérieur qu'il appartiendra les
“ bulles apostoliques et provisoire de confirmation à ce requises et neces-
“ saires et icelles mettre ou faire mettre à deue exécution et au surplus
“ prendre, appréhender la vraye, réelle et actuelle possession de ladite
“ abbaye et des droicts, fruits et prouffit et revenus y appartenens, pour
“ dorénavant la tenir, regir et administrer tant au spirituel que temporel,
“ en ce gardées les solemnités en tel cas requises et accoustumées. Si
“ donnons en mandement à nos chers et feaulx les président et gens de
“ notre conseil provincial de Flandres et à tous aultres nos justiciers,
“ officiers et subjects qui ce regardera, qu'à vous, en ce que dict est,
“ ils assistent si besoing soit et en oultre facent ledit Messire Hugues
“ d'Enghien et ceste notre présente nomination, accord et consentement
“ pleinement et paisiblement jouir et user, cessans tout contredits, et
“ empeschements au contraire, car ainsij nous plaict-il. Donné en notre

1616 " ville de Bruxelles le vingt-deuxième jour du mois d'aoust, l'an de grâce
" mil six cens et seize. Par les Archiducs, Prats. „

Un ordre aussi impératif qui anéantissait le droit d'élection directe, ne donna lieu à aucune plainte, à aucune protestation de la part des Religieux.

Le chapitre fut convoqué le 14 octobre 1616 et on s'y livra à un simulacre d'élection, en présence de l'abbé de St-Pierre. Hugon d'Enghien, désigné par leurs Altesses, obtint toutes les voix et fut proclamé abbé d'Eename. Il avait alors 37 ans. Il était entré au couvent à l'âge de seize ans, et avait été ordonné prêtre en 1601, à peine âgé de vingt-deux ans.

A la suite de cette élection, il fut imposé à l'abbaye deux pensions viagères, ensemble de quatre cents florins à payer aux personnes qu'il plairait à l'archiduc de désigner. C'était la première fois que l'abbaye eut à supporter telle charge. Hugon s'en plaignit vivement et fit parvenir à M. Delafaille, secrétaire de leurs Altesses, les pièces suivantes :

Monsieur, pour satisfaire et obéir aux lettres de leurs Altesses Sénér^s du 7 janvier dernier, par votre seigneurie soubsignées, il vous plaira scavoir que notre monastère d'illec est ung des exempts de l'evesque diocésain et immédiatement subject au Saint-Siège apostolicque; en suite de laquelle exemption nos prédécesseurs de toute ancienneté ont prins leur confirmation dudit Saint-Siège et jamais nuls dudit Evesque diocésain, come il appert par les anciens enseignements que envoions à vostre Seigneurie, lesquels prions très instamment que votre Seigneurie fust servie communiqués et exhibés à leurs Altèzes, affin que puissions estre déchargés envers icelles.

Ce faisans obligerez, vostre serviteur. A tant, Monsieur, nostre Seigneur vous ait en sa sainte protection.

De nostre monastère d'Eename, ce 19 de janvier 1617.

Votre amy et Serviteur, Hugo d'Enghien.

1617 " L'autre était destinée.

" Aux Séréniss^{ss} archiducqs,

" Remonstrent en deue révérence l'esleu abbé, Prévost, Prieur et Religieux de l'abbaye d'Eename, comme depuis le trespas de feu Monseigneur le Révérend de Bruges, en son vivant administrateur de laditte abbaye, il a pleu à V. A. S. permettre que ung abbé hors les Religieux d'icelle serait eslu, ce qu'aussy a été effectué, dont les Remonst^s remercient très humblement V. A. S. mais entendent que icelles auraient les lettres de places chargées d'une pension annuelle de 400 florins, sous correction très humble, ils se trouvent par la fort gesnez, comme estant lad^{te} abbaye fort arriérée, tant à cause des malheureux tems, qu'aussy le revenu annuel estait de si petite importance qu'il a esté employé pour bastir l'église et le dortoys, mesme à faute de moiens suffisans, est arrivé que l'on n'a seu édifier les austres bastimens nécessaires à la vie claustrale, n'estant pas apparent que déans dix ans prochain, l'on les saurait parachever, de façon que si telle pension fut créée, l'on osteroit la commodité pour y travailler et veu le ruineux estat de ladite abbaye et que V. Alt. sont tant heleux pour faire nouvelles fondations monastérales, mais aussy pour conserver les anciennes, telle que est lad^{te} abbaye, requérant tant des édifices nécessaires pour la vie monastérales, outre les grands frais qu'il convient de faire pour la confirmation et inauguration et tout ce qu'en dépend et que le revenu à ce, ne soit obstant, supplient partout les dits Remonstrants que V. A. S. soient servies de faire despécher les^{tes} lettres de placet sans aulcune pension et seront tenus devotement prier Dieu pour octroyer à V. A. S. es santé, prospérité, longue et heureuse vie.... „

Ces démarches ne furent suivies d'aucun résultat et l'abbé dût donner en garantie du paiement des pensions accordées, les biens meubles et immeubles de son couvent.

Les lettres de confirmation de la cour de Rome furent expédiées le 4 avril 1617, mais ce ne fut que le 27 août de la même année qu'Hugon

1618 d'Enghien fut installé solennellement dans sa nouvelle dignité dans l'église de l'abbaye par Matthias Van den Hove, archevêque de Malines, assisté de Joachim Arsène Afschayck, abbé de St-Pierre à Gand et de Maximilien d'Enghien, frère d'Hugon, abbé d'Ardenbourg, près d'Ostende.

L'année suivante, l'archiduc invita l'abbé à quitter l'union de Bursfelt et à se réunir à la congrégation des chapitres du même ordre, dans les Pays-Bas.

“ Révérend Père en Dieu, chier et bien amé, car comme beaucoup de bonnes raisons et considérations, nous désirons grandement que votre monastère (que vous prétendez être exempt) soit uni à la congrégation des aultres de votre ordre, estans en nos pays de pardeçà, nous avons bien voulu vous en exhorter et requérir par la présente, comme chose qu'entendons ainsi convenir, pour le service de Dieu et le bien et advancement de votre monastère, et aurons fort agréable que vous vous conformiez à ceste bonne intention et désir. A tant, Révérend Père en Dieu, chier et bien aimé, nostre seigneur nous ait en sa s^{te} garde. De Bruxelles, le 22 janvier 1618.

Verreycken, Albert.

Nous remarquons dans la lettre, la réserve faite par l'archiduc au sujet de l'exemption *et votre monastère que vous prétendez être exempt.*

Hugon avait représenté au Pape qu'il était le seul parmi les abbés des monastères exempts, qui fut privé des ornements pontificaux :

“ Exhibita si quidem nobis, pro parte tuâ petitio continebat : quod cum monasterium sedi apostolicæ immediate subjectum, S^{ti} Salvatoris loci d'Eename, ordinis Sancti Benedicti, Mechliniensis diocesis capitulo seu congregationi monasteriorum dicti ordinis in Belgio aggregatum sit et omnes cœterorum monasteriorum abbates, te solo excepto, usum mitræ et baculi pastoralium habeant, ipsius monasterium quod antiquissimum et celeberrimum existit, cujusque ecclesia venerandis sancti Laurentii martyris reliquiis quæ in processionibus eodem in loco intrâ annum fieri solitis circumferuntur

1620 decorata et propterea summa in veneratione est et à Christi fidelibus magna cum frequentia visitatur, ac etiam totius capituli seu congregationis hujusmodi decori atque venustati detrahit quod inter tot abbates qui capitulum constituentes pontificalia insignia deferunt, tu solus illis careas. Quare pro parte tua vobis fuit humiliter supplicatum. Quatenus in præmissis opportune providere de benignitate apostolica digneremur; nos igitur te specialiter favoribus et gratiis prosequi volentes et à quibusvis excommunicationis suspensionis et interdicti, aliis que ecclesiasticis sententiis, consuevis et poenis à jure, vel ab homine, quovis occasione vel causâ litis, si quibus quomodolibet innodatis existis ad effectum presentium duntaxat consequendum harum serie absolventes et absolutum fore consentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, tibi et tu tuique successoris dicti monasterii d'Eename abbates pro tempore existentes, de cœtero perpetuis futuris temporibus in dicto monasterio et in illius ne qualibet alia dicti et cujusvis alterius dictæ, seu alterius diocesis locorum prefati tamen ordinis duntaxat ecclesiis, missam et alia divina officia celebrando ac etiam in processionibus et capitulo necnon congregatione hujusmodi cœterisque ceremoniis et actibus publicis et privatis, mitra et baculo pastoralibus necnon chirotecis, annulo sandaliis, mantello, pilleo, rochetto cœterisque ornamentis, vestibus ac insigniis pontificalibus uti; illaque induere, deferre, gestare, missasque et alia divina officia pontificaliter celebrare. necnon post vespere matutinorum missarum et aliorum divinorum officiorum solemnias super populum inibi presentem; dummodo ibi aliquis antistes, seu sedis apostolicæ legatus præsens non fuerit, vel adfuerit, illius ad id expressus accedat assensus, solemnem benedictionem impendere et elargiri. „

La bulle papale porte la date du 11 juillet 1622.

Un synode capitulaire des monastères exempts dans les Pays-Bas, étant découvert le 2 mai 1620, au couvent de St-Pierre à Gand, l'abbé Hugon adressa à l'abbé de ce dernier monastère la lettre suivante :

“ Monsieur, j'envois à votre Révérence la requête pour présenter de ma part à Messieurs les abbés, suppliant bien humblement nous vouloir favoriser en cette occurrence. Et mes humbles prémisses, m'obligerez

1620 de demeurer et à perpétuité, Monsieur, de votre Révérence le très humble serviteur.

Enghien, abbé D'Eemame.

Eename, 8 mai 1620. „

A cette requête était jointe la dépêche de l'archiduc du 22 janvier 1618. Hugon d'Enghien y exposait le désir d'être reçu dans la congrégation des monastères exempts des Pays-Bas.

La demande fut lue dans la troisième séance du chapitre et on décida que les requérants auraient à produire préalablement les titres de leur exemption et à les soumettre à l'examen du visiteur.

Le chapitre donna connaissance de cette décision à l'archiduc et il saisit cette occasion pour remercier le prince du grand intérêt qu'il témoignait à la congrégation.

Le prochain synode devait avoir lieu à l'abbaye de St-Pierre à Sabbes, sinon à l'abbaye de St-Vaast, dans le courant de 1623; mais les événements de la guerre en décidèrent autrement et il ne s'ouvrit que le 25 avril 1627. Dans l'intervalle les titres d'exemption de l'abbaye d'Eename avaient été examinés et trouvés en règle; et l'abbé fut reçu dans la congrégation, avec l'abbé de St-Amand; Hugon était accompagné de deux de ses religieux, Ch^e Condenhove et Charles Vandermeeren.

L'abbé Ohil. de Cavarel, de St-Vaast, y fut élu président et visiteur. Dans cette session, il fut donné lecture d'une lettre du nonce, annonçant au nom du Pape que désormais les sœurs grises et noires, ne pourraient plus être admises, sous quelque prétexte que ce fût, dans un couvent de moines.

Trois autres synodes furent encore tenus durant la prélature d'Hugon d'Enghien. Le premier, au monastère de St-Bertin, à St-Omer, en 1732; l'abbé Hugon s'y fit représenter par son prieur, Pierre Van de Woestyne. Les religieux Nicolas Van Condenhove et Ch^e Vandermeeren furent désignés pour représenter le couvent.

Le deuxième se tint le 6 mai 1635, au monastère de St-Pierre à Gand. Cette fois, ce fut le Prévôt Ernest Gariner, qui remplaça l'abbé; il était accompagné du prieur Pierre Van de Woestyne et de Philippe Charles Vandermeeren. Dans ce synode on s'occupa presque exclusivement des dissensions intestines qui régnaient dans l'abbaye de St-Pierre à Gand et dans

1620 celle de St-Bertin. Quelques religieux demandaient une plus stricte observance de la règle, selon les statuts de l'ordre du Mont Cassin.

Il fut enjoint à l'abbé de St-Pierre de continuer et d'achever les travaux de la construction de l'église, commencés par son prédécesseur l'abbé Arsène.

L'abbé de St-Pierre insista vivement pour que le livre qu'il avait publié sous le titre *scutum inexpugnabile æquitatis* et où il défendait son honneur et sa réputation fut approuvé par l'assemblée.

La congrégation ne trouva pas convenable de donner une seconde approbation, puisque le livre portait déjà l'approbation du Président-visiteur et que d'ailleurs il contenait une controverse dans la solution soumise au Conseil du Roi.

Le dernier synode qui eut lieu sous la prélature de l'abbé Hugon, fut convoqué au monastère de St-Amand le 14 juin 1637; il se prolongea jusqu'au 30 du même mois et il tint 29 séances. On s'y occupa presque exclusivement des différends qui s'étaient élevés entre les religieux et leurs chefs, tant à St-Pierre à Gand, qu'à St-Bertin, à St-Omer, sous prétexte d'y introduire des réformes.

On donna d'abord lecture d'une lettre signée par la plupart des religieux de St-Pierre à Gand, qui demandaient que la congrégation voulut supprimer le repas somptueux que quatre moines, chargés de l'administration du couvent depuis neuf mois, à dater du décès du prélat Gerard Rhym, se faisaient servir dans le quartier abbatial, tandis qu'on manquait de fonds pour achever la construction de l'Eglise.

L'assemblée, ayant déjà reçu connaissance de cet abus par la rumeur publique, donna pleine satisfaction aux réclamants. L'assemblée avait aussi été informée, que dans la récente élection d'un nouvel abbé, quelques religieux avaient donné leur suffrage à un séculier, ce qui était une nouveauté et un exemple pernicieux, qui devait être sévèrement réprimé.

On donne ensuite lecture d'une lettre de la Cour, adressée à l'abbé de St-Amand et accompagnée d'un sac cacheté :

“ Par le Roy, Révérend Père en Dieu, cher et bien aimé, comme nous avons trouvé convenir d'ensuite de l'ordonnance du 18 août dernier

1620 remettre les différends touchant la réforme en l'abbaye de St-Bertin, à la connaissance et décision de la congrégation des monastères de l'ordre de St-Benoit exempts par deça, nous vous en envoyons les pièces avec inventaire, déans un sac clos sous notre cachet, affin que les visitiez et en fassiez rapport en ladite congrégation qu'avons eu chargés à l'abbé d'Eename, comme au plus vieil après celui de St-Bertin, partie en même différend, de faire tenir en votre abbaye au plutost qu'il se pourra, de Bruxelles, 13 de mai 1637.

Plusieurs séances furent consacrées à la lecture des pièces contenues dans le sac cacheté et d'autres encore qui furent envoyées par la Cour, avec une nouvelle lettre du 8 juin; toutes étaient relatives au différend qui s'était élevé entre l'abbé de St-Bertin et un grand nombre de ses religieux.

Le synode dont nous venons de rendre compte, avait été convoqué, sur un ordre de la Cour, envoyé à l'abbé d'Eename et conçu, comme suit :

Par le Roy, Révérend Père en Dieu et bien aimé, comme des différends survenus en l'abbaye de St-Bertin à St-Omer, nous avons ce 18 d'août dernier, envoyé la connaissance et décision à la congrégation des monastères de St-Benoit, exempts par deça, en ordonnant à l'abbé de St-Vaast de procurer que laditte congrégation se tint à tel effet au plus tôt que faire se pourrait et de disposer cependant provisionnellement sur qu'esdits différends ne pourrait bonnement souffrir delay, et que depuis icelluy abbé de St-Vaast et aussi celluy de St-Pierre sont venus à décéder, nous vous faisons ceste afin que vous nous avertissiez ou bien ceux de notre conseil privé, si vous estimez que telle congrégation puisse bientôt tenir un synode, quand et où, et si par la mort dudt abbé de St-Vaast, la charge qu'il avait de visitateur desdits monastères est écheu à quelqu'autre des abbés exempts et à qui pour votre rescription veue, estre par vous disposé sur lesdits différends, comme pour le plus grand bien de laditte abbaye de St-Bertin, nous trouverons convenir..... de Bruxelles, le 20 de février 1637.

Dans la lettre du 18 août 1636, dont il est fait mention dans la dépêche qui précède, la Cour avait prescrit que l'Evêque de St-Omer fut présent au synode qui déciderait la question soulevée.

1620. Hugon d'Enghien représenta à la Cour " que ce n'était pas la coutume que les serens Evêques viennent aux synodes et puis que les monastères qui forment la congrégation sont exempts des Evêques, la priant de ne vouloir introduire de nouvelles coutumes, ni d'ordonner que l'Evêque de St-Omer y soit présent; mais en cas que la Cour voudrait qu'il fut présent sur les affaires des religieux de St-Bertin, son avis serait de l'admettre au synode, sinon sur la fin d'icelluy et pour les seules affaires des religieux de St-Bertin, en lesquelles il ne devrait avoir voix délibérative.... „ Il ajouta que sur trente-huit religieux, onze seulement avaient embrassé la réforme, lesquels pourraient bien attendre la prochaine réunion de la congrégation, en 1638, et qu'il n'y avait pas lieu de faire une convocation extraordinaire dans le moment actuel, à cause de la guerre et des périls des chemins.

Sur ces observations la Cour n'insiste pas sur la présence de l'Evêque de St-Omer au synode.

La première visite du couvent par le visiteur de la congrégation, Ohil. de Cayrel, abbé de St-Vaast, fut faite le 22 mai 1628. Il était heureux de voir le monastère, qui avait été totalement détruit durant les derniers troubles, se relever de ses ruines; il exhorta l'abbé à persévérer dans cette œuvre de restauration et à rétablir la discipline ecclésiastique, afin d'apaiser par une vie sainte, la colère et la vengeance divine, qui avait permis la violation et la désolation de tant de lieux saints à cause des fautes commises par leurs prédécesseurs.

Comme le prévôt, qui était chargé de la juridiction temporelle, tenait ses séances dans une salle à l'intérieur du couvent, il recommanda à l'abbé de faire construire une maison séparée, près de la porte d'entrée pour y rendre la justice.

Il recommanda encore particulièrement l'étude de la théologie, et comme les livres sont les instruments de la science, il engagea l'abbé à compléter la bibliothèque et à acheter quelques livres nouveaux; il finit par féliciter la communauté de posséder un chef qui les gouvernait paternellement.

Hugon après avoir gouverné vingt ans, termina sa carrière le

29 juillet 1637, à l'âge de 58 ans. A sa mort, le couvent avait été presque complètement rétabli. Il orna particulièrement l'église et quelque temps avant son décès, il y avait fait placer trois grandes cloches. Le quartier abbatial avait été convenablement approprié à sa destination. On a encore conservé un sphinx en bronze, avec l'inscription suivante : *Nicolas Raes me fecit anno 1631*; il ornait le salon du quartier abbatial, où l'on avait conduit les eaux des sources voisines; à l'entrée principale du couvent, on voyait un lion couché en pierre, et au-dessous : *Vrezest et prodest*, mots qui à juste titre auraient pu être appliqués à l'abbé.

On lui appliqua encore les vers suivants, de Hubert Neef :

Hos pura mens, hos candor amabilis,
Hos lassa nunquam rebus in orduis
Laboribus que sueta virtus,
Hos meruit pietas honores.

Hugon décéda au Refuge de *Rame* à Audenarde; sa mort causa un deuil général tant dans la ville, que dans les lieux circumvoisins. Il fut enseveli au milieu du chœur de l'église à Eename, entre la lampe et les premières marches de l'autel, au milieu d'une affluence considérable; son oraison funèbre en latin, que nous conservons encore, fut prononcée par le curé de Maeter, chanoine de l'église de Dilligem.

L'abbé défunt avait adopté pour devise : *Distinguimur et æquamur*.

Comme nous l'avons déjà dit, il était entré au couvent à l'âge de 16 ans; envoyé aux études littéraires, il y fit des progrès remarquables. Après avoir renoncé de bonne heure aux honneurs et aux richesses, il donna l'exemple de toutes les vertus; ordonné prêtre à l'âge de 22 ans, il remplit à la fois les fonctions d'économe et de prévôt. Aux soins continuels qu'il donnait à son monastère, il joignait de fréquents voyages. Il se donna des peines infinies pour conserver et revendiquer les droits de sa maison : en toute saison, le jour et la nuit, il fit des courses à cheval et à pied. La renommée de la pureté de sa vie, de sa piété et de son intelligence était répandue dans toute la Belgique; le digne abbé avait attiré sur lui l'attention et l'estime de l'archiduc Albert et d'Isabelle.

Hugon d'Enghien était né en 1579, au château d'Antoing. Il portait les armes de la maison d'Enghien, trois fleurs de lis, surmontées d'une couronne. Nous avons encore entre les mains le petit cachet dont il se servait habituellement. Il était fils du seigneur de Kestergat, Bruelle, Maenbroek et autres lieux.

Le domaine seigneurial passa de la famille d'Enghien aux Luxembourgs et aux Bourbons, avant d'arriver en la possession de la famille d'Arenberg.

Il avait le titre de baronie, lorsqu'il appartenait à la maison de Luxembourg; il entra en 1487 dans la maison de Bourbon par le mariage de Marie de Luxembourg, comtesse de St-Paul, dame d'Enghien, avec François de Bourbon, dont le fils *Charles*, duc de Vendôme et de Bourbon, fut le père d'*Antoine* de Bourbon, roi de Navarre; de *François*, qui sous le nom de comte d'Enghien gagna en 1544 la bataille de Cerisolles; de *Jean*, qui après la mort de son frère, obtint le titre de duc d'Enghien, enfin de *Louis*, qui fut la tige de la maison de Condé et auquel revint, après le décès du précédent, mort sans postérité légitime le titre de *duc d'Enghien*.

Lors de la succession de Charles de Bourbon, la terre et seigneurie d'Enghien était échue au roi de Navarre; elle fut vendue par le fils de ce prince, Henri IV, roi de France, à Charles de Ligne, duc d'Arenberg, en 1606.

Ph. de Rodoan, durant les dernières années de sa prélature avait trouvé en Hugon d'Enghien, un puissant auxiliaire et durant ses longues absences, il lui avait délégué tous ses pouvoirs.

1637

38^e abbé — Pierre Ernest Garnier.

La communauté privée de son chef, s'empessa d'en donner connaissance au gouverneur général des Pays-Bas, l'Infante Ferdinand, en demandant l'autorisation d'élire un nouvel abbé, par lettre du 1^{er} août 1637.

“ Monseigneur, il ayant pleu à Dieu d'appeller à soy, le 29 de ce passé mois, Messire Hugues d'Enghien, Prêlat de l'abbaye d'Ename, de l'ordre de St-Benoit, lez la ville d'Audenarde, nous faisons debvoir d'en aviser V. A. R., la suppliant en toute humilité et autant instamment qu'en nous est, qu'en faveur de l'église et aussi en considération particulière que la maison comme ruinée cy-devant par les guerres, ne peut subsister que par bonne et exacte administration et mesnagerie, elle soit servie de donner l'ordre qu'il conviendra à ce que nous puissions au plustost estre pourvues d'un nouveau chef et le recevrons en grâce particulière de V. A. R. qui nous obligerat à continuer tous les cours de vostre vie, nos prières et nos vœux pour la conservation et prospérité, nous signons sur ce, Monseigneur de V^{re} A. R., très humbles et très obéissants serviteurs. F. P. V. Woestyne, P. et A., nomine conventus. „

Une lettre conçue à peu près dans les mêmes termes, datée du 30 juillet, avait été envoyée au Président du Conseil privé, Pierre Roose, qui se trouvait avec le cardinal Infant à Rysberch.

Ce ne fut qu'après six mois d'attente, que les religieux reçurent de la Cour les lettres patentes du roi Philippe, où l'on trouve les passages suivants :

“ *Scavoir nous faisons* que pour le bon rapport que faict nous at esté dudict Damp Pierre Ernest Garnier et de ses sens, expérience, bonne et religieuse vie et conversation, nous avons icelluy dénommé et dénommons par cestes à la dicte abbaye d'Eename, nous consentons et requérons que procédant à l'élection de votre nouveau et futur abbé, vous eslisiez et acceptiez à icelle dignité ledict Damp Pierre Ernest Garnier, personne à ce capable et nous agréable, auquel consentons et permettons par ces présentes de pouvoir sur ce obtenir de nostre St-Père le Pape, de l'Evêque diocésain

1637 ou autre supérieur telles bulles apostoliques et provisions, confirmations qu'il appartiendra et icelles mettre a deue exécutions, au surplus prendre et appréhender la vraie, réelle et actuelle possession de ladicte abbaye, ensemble des droits, fruicts et prouffits et émolumens d'icelle, pour doresnavant la tenir, régir et administrer tant au spirituel que temporel, en ce observer et garder les solemnités en tel cas acquises et accoustumées. Donnons en mandement à nos très chers et feaux les chef-présidents et gens de nos privés et grand Conseil, Président et gens du Conseil provincial de Flandre et à tous autres nos justiciers, officiers et subjects cui ce regardera, qu'à tout en ce que dict est, ils assistent si besoin en avez et en outre facent ledict Damp Pierre Ernest Garnier de ceste nostre présente nomination, accord et consentement plainement et paisiblement jouir et user. Cessant tout contredict et empeschemens au contraire, car ainsy nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles le 28 de janvier, l'an de grâce mille six cent trente huit et de nos règnes le dix septiesme. De par le Roy, *Fina.* „

Pour satisfaire au contenu de ces lettres, la communauté demanda qu'il lui fut député des commissaires pour recueillir les suffrages, comme cela avait toujours été pratiqué en pareille occurence et notamment à l'élection de l'abbé défunt Hugon d'Enghien, où avaient été envoyés comme commissaires le Président du Conseil de Flandre et l'abbé de St-Pierre à Gand, en faisant connaître qu'en ce moment l'abbé de Sabbes etait visiteur de l'ordre.

Cette demande étant restée sans réponse et les moines ne voulant plus retarder l'élection du nouvel abbé, invitèrent Maximilien d'Enghien, frère de l'abbé défunt, licencié en théologie et prélat du monastère de St-Pierre à Audenbourg, à venir assister et présider à cette opération qui eut lieu le 31 mai 1638, comme le constate le procès-verbal suivant :

“ Au nom de Dieu, ainsi soit-il. Par le contenu du présent instrument public, qu'il soit connu et qu'il apparaisse clairement à chacun, que l'année 1638, au dernier jour du mois de mai la 6^e année de l'indiction du pontificat du St-Père Urbain VIII, le siège abbatial du monastère de St-Sauveur à Eename, près d'Audenarde, de l'ordre de

1637 St-Benoit, diocèse de Malines, étant devenu vacant, par le décès du Révérend Père Hugon d'Enghien, de bonne mémoire, de son vivant et jusqu'au jour de son décès abbé de ce monastère, en présence des notaires publics et témoins ci-après nommés, se trouvant réunis au chapitre au son de la cloche, le vénérable Père

Pierre Van de Woestyne, Prieur,

Pierre Ernest Garnier, Prévôt,

Jean de Bernage, Econome,

Charles Ph. Vandermeeren,

Ferdinand Sersanders,

Frédéric Carnin,

Philippe Van der Baren,

Jacques Rysselinck,

Charles De Cerf,

Jean Hannoteau,

Jacques Le Secq et

Vincent Ryngadt.

Tous religieux solennellement profès, représentant toute la communauté, a comparu en personne l'illustre et Révérend Père en Dieu, Jean Maximilien d'Enghien, prêtre licencié en théologie et abbé du monastère de St-Pierre à Audenbourg en Flandre, convoqué à cet effet par lettres des prénommés religieux, en date du 27 mai 1638, signées Van de Woestyne; produisant et tenant en mains les lettres patentes de S. M. en date du 28 janvier 1638, soussignées *Finia*, bien conservées et nullement viciées et munies du cachet royal en cire rouge, dont le teneur n'est pas reproduite ici à cause de la prolixité et de la différence d'idiôme, lesquelles lettres étant lues contiennent que S. M. R. a conféré et donné au Révérend Pierre Ernest Garnier, religieux du monastère d'Eename, pour son mérite, ses qualités et idoneité la dignité abbatiale vacante avec tous les droits, honneurs et charges, qui appartenaient à ses prédécesseurs. — Maximilien d'Enghien exhorta ensuite tous les religieux à recevoir pour leur abbé et leur chef le nouvel élu, auquel il imposa la mitre, l'anneau et le manteau abbatial; on chanta ensuite en actions de

1637 grace l'hymne *Te Deum laudamus*, au son des cloches, en présence de Liévin Vinck, curé d'Eename, et de Jean De Moor, docteur en médecine.

Le procès-verbal de la cérémonie fut signé par N. P. Outshoorn, J. Mackens, prêtres et notaires publics par l'autorité apostolique.

Après cette première installation, Ernest Garnier, doué des qualités les plus éminentes de l'esprit et du cœur, prit possession de l'administration de l'abbaye. Son premier soin fut de faire approuver son élection par la cour de Rome.

Environ un an s'était écoulé en vaines démarches, lorsque le 8 avril 1639, se trouvant à Bruxelles, on lui remit une dépêche portant le sceau royal et à l'adresse suivante : *A Révérend Père en Dieu, nos chers et bien amés les abbés esleu, religieux et couvant de l'abbaye d'Eename*. Elle était conçue en ces termes :

“ Par le Roy, Révérend Père en Dieu, chers et bien amés, nous ayant esté fait rapport que prétendez estre exempts du diocésain ordinaire et immédiatement subjects au S^t-Père, nous avons trouvé convenir de vous faire ceste, afin qu'en dedens quinze jours de la reception, ayez à nous exhiber ou à ceulx de nostre conseil privé les bulles et autres titres et documents que vous pouvez avoir concernant laditte exemption pour iceulx veus et examinés en n^{re} d^t conseil privé, y être par nous prinse la considération qu'il appartiendra. A tous Révérend Père en Dieu, chers et bien amés. N^{re} Seig^r Dieu vous ait en sa S^{te} garde. De Bruxelles, le dernier de Mars 1639.

E. De Berty. „

A cette époque commença à se déclarer la jalousie des Evêques contre les immunités spirituelles obtenues par l'ordre de S^t-Benoit, au moyen desquelles les moines de cet ordre échappaient à leur juridiction pour ne plus reconnaître que celle du Pape. L'archevêché de Malines qui n'avait pas réussi, à l'avènement de Ph. de Rodoan, à incorporer l'abbaye d'Eename convoitait toujours le riche patrimoine de cet établissement. Il n'avait fait qu'une sourde opposition, en 1617, à l'admission d'Hugon d'Enghien, mais cette fois, il se prononçait ouvertement contre le privilège de l'exemption.

L'abbé Garnier ayant reçu la lettre de la cour, s'empessa de

1637 retourner à Eename, pour consulter ses titres et à en faire faire des copies authentiques.

1639 Muni de ces documents, il retourna à Bruxelles le 22 avril, alla consulter l'avocat Van den Eede et le notaire apostolique De Meese, qui rédigèrent une requête à présenter au Prince cardinal. L'abbé, accompagné de M. De Kettergat et du notaire De Meese, présenta ses pièces de défense entre les mains de M. Hoinès, fiscal du conseil privé. Il lui demanda s'il conviendrait qu'il prolonge son séjour en ville, pour attendre la décision du conseil privé; M. le conseiller l'en dissuada, en disant qu'il faudrait du temps pour examiner les titres et qu'il serait convoqué ultérieurement. L'abbé, après une assez longue discussion, quitta M. le fiscal, qui l'avait engagé à prendre, sans préjudice de ses droits, la confirmation de l'archevêque, ce qui lui épargnerait beaucoup d'embarras et de frais. L'abbé répondit qu'il se rendrait à l'appel qui lui serait fait, mais qu'il n'entendait en aucune manière accepter sa proposition.

Au commencement du mois d'août suivant, il reçut une nouvelle dépêche de la cour, dont voici le contenu :

“ Par le Roy, Révérend Père en Dieu, chers et bien amés, ayans esté veus en notre conseil privé les titres par vous exhibés, concernant vostre prétendue exemption du diocésain ordinaire et de la nécessité qu'il y aurait par conséquence d'obtenir de la cour de Rome, confirmation de la dignité abbatiale et n'ayans peu recevoir entier appaisement, nous avons trouvé convenir de vous faire ceste itérative, afin qu'ayez à nous en donner ultérieur esclaircissement et auquel effect, vous ne ferez difficultés d'administrer à Messire Charles Honyne, conseiller et maistre aux requêtes ordinaires de nostre conseil privé, se transportant à cette fin vers vous, tous autres tiltres et munimens que povez avoir sur ce sujet, mesmes les mémoires, notices et registres de votre maison, touchant les provisions de la dignité abbatiale, pour à vostre intervention en prendre les extraits que aura trouvé convenir. Cependant et jusque à autre ordre, vous excustrez ultérieure poursuite en cour de Rome pour la confirmation de la dignité abbatiale. A tant Révérend Père en Dieu, chers et bien amés, nostre Sgr vous ait en sa S^{te}-garde; de Bruxelles, le 6 d'août 1639.

E. Gottignies. „

19*

1639 Quelques jours après la réception de ces lettres, le conseiller Hugon se présenta à l'abbaye d'Eename pour y remplir la mission dont il avait été chargé.

Nous extrayons du procès-verbal de sa visite les passages suivants :

“ Ayant délivré les lettres cy-dessus (celles de la cour) au Révérend abbé esleu, icelluy nous a faict administrer par Damp Philipe Van der Baren, religieux de ladicte maison et aiant commission particulière pour la guard des chartres de la maison, certain registre en parchemin, de diverses chartres de ladicte abbaye escript en fort viel caractère sur parchemin et contenant plusieurs anciens tiltres, dont plusieurs des originels sont apresent perdus par les troubles et le feu, hors duquel registre avons faict quelques extraits authentiques, n'y aiant rien trouvé davantaige qui pouvait servir à ceste matière.

Si at led^t S^r prélat esleu faict administrer quelques bulles en original des Papes de Rome pouvant servir à ceste matière, ausquelles avons collationné les copies, déclarant ne s'en retrouver autres quant à présent,

Et aiant demandé le registre contenant l'élection et suite de tous les abbés at pareillement déclaré icelluy ne se retrouver, mais bien quelques mémoires et notices sur papiers volans tirées vray semblablement dud^t registre à présent perdu, sur les quelles sont annotez en brief tous les abbés de la maison depuis 1063, sans qu'il soit dict par qu'ils aient este confirmés en la dignité abatiale, saulf qu'au regard de l'abbé Jean Isermar, qui fut esleu en l'an 1366, il est dict qu'il fut confirmé par le Pape.

Et après l'abbé Godefride de Brakele duquel l'on exhibe la provision faicte à Rome en l'an 1497 jusques à l'abbé Gabriel Bacqué dont s'exhibe aussy la provision faicte à Rome; il y at quatre autres abbés entre deux.

Led^t Gabriel est décédé en l'an 1582 et fust pourveu en sa place Simon de Warluzel et très passa en l'an 1587.

Après luy fust abbé Jacques de Lannoys et en après Charles de Rodoan, évesque de Bruges et en l'abbaye, et après luy Hugo d'Engien. Il est dict que led^t Charles Rodoan fust faict abbé par le prince de

1639 Parme à charge de faire les trois vœux, mais depuis étant fait aussi évêque de Middelbourg et de Bruges et retenant l'abbaye, il doit être censé avoir été plutôt l'administrateur qu'abbé; hors desdits mémoires et notices sur papier volant, ainsi fait et besoigné à Eename, le 10 et 11 d'oust 1639 et *signé*, Honyne.

Depuis est déclaré que led^t Simon de Warluzel fust premièrement abbé de St-Andrien à Grandmont et comme tel est subject à l'ordinaire. Il fust bény par icelluy diocésain, soit de Malines ou de Cambray et depuis étant devenu aussi abbé d'Eename, on croit qu'il s'est contenté de sa bénédiction première, sans avoir demandé autre confirmation ou bénédiction papale pour l'abbaye d'Eename.

Quant à Jacques Lannoy l'on croit que la maison étant en son temps fort en décadence et pauvre, il n'aura demandé confirmation à Rome.

Aussi Hugo d'Engien at été le premier abbé mitré comme il appert par les bulles sur ce dépeschées à Rome, le 7^e de juillet 1622, et ausquelles est dict énonciativement que la dicte abbaye est subjecte immédiatement au St-Siège apostolicque et étaient ainsy signés : Garnier, esleu prélat d'Eename, C. Honyne et Phil. Van der Baren. „

Plus était aussi escript, (sous la bulle de Liebert), collationné à certain ancien registre en parchemin de la maison abbatiale d'Eename, contenant plusieurs tiltres, privilèges d'icelle maison et trouvé concorder par moy soubsigné conseiller au conseil privé de Sa Majesté, et signé C. Honyne; encore plus bas était escript, depuis nous ont été montrées lettres en parchemin fort vieilles et anciennes ausquelles avons aussi collationné lad^e copie et trouvé concorder saulf que plusieurs mots et anciennes signes ça et là n'étaient lisables par leur antiquité et que la dicte lettre en parchemin était „ sée en divers endroits, n'ayant aussi peu reconnaître que la lettre fut le vray originel, parce que tous les noms de ceux dont on dict le seing avoir été opposé étaient escripts de mesme main, sans aucun seing particulier. Signé C. Honyne „.

La vérité est que les religieux d'Eename avaient en leur possession un petit manuscrit en latin, *in quarto*, portant pour titre : *Annales et*

1689 *series abbatum monasterii Eenamensis partes Flandria apud aldenardam*, où l'on trouve une courte notice sur chacun des abbés, à compter de 1063 jusqu'à Guillaume Phabri, 26^e abbé, décédé le 12 février 1491. Sur ce même manuscrit on a écrit successivement les noms des abbés, à partir de 1491 jusqu'à l'année 1734, c'est-à-dire jusqu'au 43^e abbé, Cassina de Boulers. Mais comme ce manuscrit ne contenait que de rares confirmations de la cour de Rome, on jugea prudent de ne pas le produire et de dire qu'il ne se retrouvait plus.

Entretiens l'abbé Garnier soumit tous ses titres à l'examen des professeurs de l'Université de Doyai et à ceux de l'Université de Louvain, qui donnèrent des avis favorables au droit d'exemption. Il fit aussi prendre des informations à Rome et rechercher si depuis l'an 1400 jusqu'en 1560, l'on n'y trouverait aucun acte de confirmation du St-Siège, ou tout autre acte propre à attester l'exemption de sa maison. Son agent Breyel lui répondit au mois de juillet 1640, que après une recherche remontant à 170 ans, en deça, il n'avait trouvé aucun de ses prédécesseurs qui eût pris confirmation à Rome.

Toutes les pièces que l'abbé avait jugé utile d'adresser au conseil privé, furent envoyées à l'avis de l'archevêque de Malines, qui envoya au conseil la réponse suivante :

“ Messieurs,

Après diligente inspection des tiltres et documens exhibés de la part de l'abbé esleu et couvent d'Eename, pour prendre de leur prétendue exemption, se trouve que Lietbertus, évêque de Cambrai, par ses lettres de l'an 1064, peu auparavant l'érection du monastère d'Eename luy a donné semblable exemption que son prédécesseur Vindicianus avait octroyé à l'abbaye de St-Vaast à Arras, usant dans ce le pouvoir qu'ont les évêques d'exempter *in limine foundationis*, tous monastères et congrégations encores que soit sans intervention du St-Siège apostolique, comme a été desduict et prouvé par les consultes exhibées de la part desdits d'Eename, ayant en oultre le Pape Alexandre II en sa bulle de

1639 l'an 1070, prennant soubs sa protection et celle S^t-Siège le susdict monastère d'Eename, faict mention desdictes lettres de Lietbertus *in verbis, secundum preceptum Lietberti*, par où il semble avoir voulu donner à qu'il autorisait ce que ledit Lietbertus avait ordonné touchant la dicte érection; au surplus de la part d'icelluy monastère n'est exhibé aucun escript ou document par où conste que ladite exemption ait depuis esté en usage ou pratiquée, mais au contraire le Pape Alexandre sixiesme en sa bulle de l'an 1497 donnant pouvoir à Godefroi, esleu abbé d'Eename, de choisir pour sa bénédiction tel évesque qu'il voudrait, use à la fin de ces termes *sine prejudicio tamen episcopi cameracensis, cui dictum monasterium ordinario jure subesse dignoscitur*, paroles faisant entièrement pour la jurisdiction de l'ordinaire et d'autre part conformes aux pièces administrées par le seigneur archevesque de Cambrai, tirée des archives dont l'une est relation pertinente de la visite faicte aud^t monastère presqu'au mesme temps de laditte bulle, scavoir l'an 1493 par Henry de Bergues, évesque de Cambray, qui lors a donné certaines ordonnances peu agréables et néantmoins acceptées par l'abbé; l'autre des pièces est certain catalogue (sans date toutefois) auquel entre les monastères et chappitres subjects à la visitation de l'évesque est compris le monastère d'Eename, desquels catalogue et visite la copie authentique est cij jointe, par où appert que pour les temps susdits cette abbaye a esté recognue subjecte à l'ordinaire, encores qu'il ne se voit par où, elle aurait perdu son exemption et peult-estre que les documents en faisant foy ont esté demannés avecq plusieurs autres papiers au temps des dernières guerres civiles, lorsque tous les d^{ts} sont estés transportés à Arras, en l'abbaye de S^t-Vaast, dont une grande partie at esté trouvé manquer, quand après les guerres ils furent rapportés à Cambray; là où encores on at tenu peu de compte de conserver ce qui ne concernait plus cest évesché, ainsi que led^t seigneur archevesque m'a advertij, ce qui peut estre causé que de plusieurs actes de jurisdiction, scavoir, visitation, confirmation des abbés et autres, exercés par l'ordinaire dud^t lieu d'Eename en conformité de la bulle d'Alexandre sixiesme, la mémoire est entièrement périe, que bien estant led^t monastère l'an 1522 avecq l'aggréation de l'Empereur Charles V d'anguste mémoire devenu

1639 membre de la congrégation de Bursfelt et partant subject de deux en deux ans à la visitation du visitateur et tous les ans aux chapitres d'icelle congrégation, l'évesque de Cambray comme plusieurs autres n'a jugé estre nécessaire de faire autre visite outres celles de lad^{te} congrégation, au moins es monastères et lieux plus esloignés de son esglise cathédrale, d'où pourrait estre procédé que les visitations de l'ordre sont venues à cesser, tandis que les supérieurs réguliers de lad^{te} congrégation faisaient leurs debvoirs et les religieux accomplissaient dignement leur vocation, ce qu'aussy aurait causé par succès de temps qu'estants les religieux tousjours plus affectionnés à ceux de leur ordre qu'aux ordinaires, aucuns monastères auraient enfin soustenu (bien que sans fondement) que lad^{te} congrégation les exemptait des ordinaires, où depuis les visites et autres debvoirs des évêques de Cambray audit Eename peuvent avoir cessé à raison des troubles et guerres; et quoyque soit ne se trouve présentement aucun enseignement de ce que les évêques de Cambray se soient oncques devant ou après la susd^{te} bulle d'Alexandre sixiesme, meslé de confirmer quelqu'abbé d'Eename, mais s'estant mesme difficulté mene l'an 1617 pour la confirmation d'Hugue d'Engien, dernier mort abbé d'Eename, les ser^{mes} archiducques Albert et Isabelle de glorieuse mémoire, après meure délibération, luy ont permis de l'en faire pourvoir par le St-Siège apostolicque, manquant néantmoins lors de l'exhibition desdits d'Eename la susd^{te} bulle d'Alexandre et les pièces présentement subministrées des archives de Cambraij se trouve en outre que leurs d^{tes} alt^s ont trouvé bon que l'abbé d'Eename comme exempt serait de la congrégation des abbés exempts en ce pays, par où ledit monastère a esté en possession de lad^{te} exemption et de tel estat auquel le tiltre de sa première érection l'avait mis et comme parce que dessus ne se trouve assez clairement prouvé, au contraire la subjection dudict monastère à l'ordinaire me semble a correction en servant de l'avis demandé que sans préjudice de ladicte subjection ou exemption pourrait estre permis pour ceste fois audit abbé esleu d'Eename d'obtenir sa confirmation de sa sainteté, comme les abbés esleus de ce monastère se trouvent cy devant avoir obtenu plusieurs fois, sans exemple prouvé de ce que seroit arrivé autrement, comme dicts est et en remettant le tout à la plus grande

1639 prudence de nos R^s sérénissimes; je prie Dieu pour leur parfaite prospérité et suis, Messieurs, votre très humble serviteur.

Jacques, archevêque de Malines. Bruxelles, 22^e de juillet 1641.

L'archevêque ne contestant pas la validité du privilège accordé par S^t-Liébert, mais prétendant que le monastère d'Eename avait perdu son droit à l'exemption, en se soumettant à l'ordinaire, comme cela avait eu lieu en 1493, l'abbé Garnier présenta un nouveau mémoire au conseil privé, pour démontrer que sa maison de temps immémorial avait été et se trouvait encore en libre et paisible possession de l'exemption, que la visite fortuite faite en 1493 par l'évêque de Cambray n'avait pu lui enlever ce droit : *quia, cessante privilegio in aliqua sui parte, non potest dici totum privilegium corruisse*; que d'ailleurs, il n'était pas constaté que l'évêque diocésain avait agi en vertu d'un titre; et qu'en tout cas, les abbés ses prédécesseurs n'avaient pu valablement renoncer aux droits, qui avaient été concédés à l'établissement lors de son érection; finalement, qu'un décret du concile de Trente enlève aux évêques diocésains la faculté de visiter les monastères exempts qui ont leurs visiteurs réguliers.

Ce mémoire obtint l'apostille suivante :

“ Je soussigné, secrétaire du Roy, en son conseil privé, atteste que par ordre de Messeigneurs dudit conseil privé et en spécial de Monsieur le conseiller Dufcs, évêque dénommé d'Arras (qui a esté rapporteur en cause) j'ai restitué et délivré à Monsieur Pierre Ernest Garnier, abbé dénommé d'Eename, les pièces mentionnées à l'applicat cy-dessus qui ont été veues et examinées aud^t conseil avec résolution y portée ledict prélat d'Eename pourra prendre la confirmation du S^t-Siège apostolique. Faict à Bruxelles, le 8 de septembre 1641.

V. De Robiano.

Témoins nous soussignés, attestons et déclarons pour vérité d'avoir été présents à la signature cy-dessus, scavoir de Monsieur Vincent De Robiano, secrétaire du Roy en son conseil privé.

G. d'Enghien, seigr de Vrestergate, J. Du Roy, notaire. „

1639 Depuis l'élection de l'abbé, quatre moines parmi lesquels, le Prieur Van der Woestyne, étaient décédés; la communauté était réduite à huit membres qui ne pouvaient suffire pour célébrer le Saint office et remplir les charges tant temporelles que spirituelles de la maison. Dans ces circonstances, l'abbé Garnier avait chargé le Père Jean Wilfrid, son agent à Rome, d'obtenir de la cour pontificale, en attendant l'issue du procès, l'autorisation de recevoir des novices et de remplir provisoirement les fonctions de prélat. Cette autorisation avait été accordée pour un terme de deux ans, par un décret, en date du 2 août 1641, de la congrégation des cardinaux pour les affaires des réguliers, décret qui fut ratifié par un bref du Pape Urbain VIII, daté du 16 de ce même mois.

L'agent Wilfrid, en envoyant ces pièces à l'abbé, lui apprend qu'il a dû user de beaucoup d'adresse et de finesse et qu'il aurait échoué dans ses démarches, s'il n'avait été secondé par des évêques de ses amis :
" credat mihi opus fuisse et arte et industria ut decretum obtinerem; quod propter nonnulla obstacula non obtenuissem, nisi amicos habuissem. „

L'abbé Garnier n'obtint ses lettres de placet qu'au mois de mai 1642 et avec réserves concernant la question d'exemption.

" Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille... Pour ce est-il, que nous ce considéré, inclinons favorablement à la supplique et requête dudit Pierre Ernest Garnier suppliant, lui avons sans préjudice au droit de l'ordinaire, au regard des successeurs d'iceluy suppliant, au cas que cy-après fut trouvé autre esclaireissement du droit dudit ordinaire, permis, consenti et accordé, permettons, consentons et accordons, en luy donnant congé et licence de grâce spéciale par ces présentes de pouvoir mettre à deue exécution les bulles apostoliques, selon leur forme et teneur en vertu d'icelles prendre et appréhender la possession et jouyssance de ladite abbaye. Donné en nostre ville de Bruxelles, le 17 mai 1642.

Par le Roy en son Conseil.

E. Gottignies. „

Le placet obtenu, l'abbé Garnier alla trouver l'archevêque de Malines et lui dit qu'il avait reçu de Rome, ses bulles de confirmation

1639 pour prendre la bénédiction, à *quocumque antistite*, mais qu'il souhaitait avoir l'honneur de le recevoir de la main de Sa Seigneurie et qu'il espérait qu'il ne serait pas obligé de s'adresser à un autre évêque. Jacques Boone accueillit de bonne grâce la prière de l'abbé, qui fut sacré le 10 juin 1642, dans l'église des Carmes chaussés à Bruxelles.

L'archevêque lui délivra un protocole en due forme de la cérémonie, mais sans y faire mention de l'exemption de son monastère, qui néanmoins était expressément stipulée dans les bulles pontificales.

Pour supplier à cette omission, l'abbé Garnier se fit délivrer deux autres procès-verbaux, l'un par les assistants de l'archevêque Jean Staeselaer, abbé du monastère de Dileghem, de l'ordre des Prémontrés, et Denis de Carnin, prévôt du monastère de St-Jacques, sur Candenberg, de l'ordre des Augustins; l'autre par le notaire apostolique Chrysagone Flacchius. Ces pièces étaient plus explicites et mentionnaient l'exemption du monastère; et ajoutaient que la cérémonie avait eu lieu en présence du Nonce apostolique, du Chancelier de Brabant, des conseillers Volden et Bailly, de M. de Vrestergate et d'autres grands personnages; du notaire apostolique et des témoins Antoine Vanderbaren et Ange Flacchius, chanoine du chapitre d'Alost.

La même année eut lieu dans l'abbaye d'Eename, le 16^e synode de la congrégation des monastères exempts; c'était une nouvelle confirmation de la complète indépendance de la maison. Le dernier synode avait eu lieu en 1637 au monastère de St-Amand. Les réunions étaient triennales, mais les événements de la guerre n'avaient pas permis de suivre l'ordre établi et la convocation avait été faite pour le 3 novembre 1642 au monastère d'Eename.

Dès la veille à 4 heures du soir, arrivèrent à Eename Nicolas du Bois, abbé de St-Amand, avec trois députés de son couvent;

Barthelemy de Boussu, abbé de Lobbes, avec deux députés;

Clément Reyver, Prieur de St-Pierre à Gand avec trois députés de sa communauté;

Et enfin Jean de Cerf et François de Siers, représentants de l'abbaye de St-Bertin, leur abbé Antoine refusant de se rendre à l'assemblée.

1639 Le même jour, avant le souper, on procéda à la vérification des pouvoirs, et ce ne fut que le lendemain que se fit l'ouverture solennelle du synode.

A 8 heures du matin, une grande messe fut célébrée pontificalement par l'abbé de St-Amand, assisté de l'abbé de Lobbes, de l'abbé d'Eename et du Prieur de St-Pierre.

Cette cérémonie, faite avec grande pompe et par de si hauts dignitaires, avait attiré une grande affluence de monde à Eename.

Après la messe, les Révérends Pères et tous les députés se retirèrent, au son de la grande cloche, au lieu capitulaire, où le Prieur d'Eename, Ferdinand Sersanders, fit l'ouverture de la séance par un éloquent discours sur St-Benoit et sa règle. On procéda ensuite à l'élection d'un Président.

L'abbé de St-Amand engagea vivement ses confrères à porter leurs voix sur un autre candidat; et cela pour plusieurs motifs, mais notamment parce qu'il appartenait à une maison dont l'immunité était contestée en ce moment par l'autorité épiscopale. Malgré ses protestations, il fut élu à l'unanimité comme visiteur et Président de la congrégation et on lui adjoignit pour définiteurs l'abbé de Lobbes, l'abbé d'Eename et le Prieur de St-Pierre.

L'élection étant faite, tous les assistants allèrent s'asseoir à la table de l'abbé, où leur fut servi un somptueux dîner.

Les séances commencèrent le 23 novembre et se prolongèrent jusqu'au 29, après avoir fixé le prochain synode au monastère de Lobbes, au troisième dimanche après la Pentecôte 1645.

Presque toute la session fut absorbée par l'examen et la discussion des affaires de l'abbaye de St-Bertin, qui était la maison la plus importante de la congrégation; au synode de 1635, tenu au monastère de St-Pierre à Gand, l'abbé Guillocq avait été autorisé par la congrégation à introduire à St-Bertin la réforme du Montcassin, mais à la condition expresse que rien ne serait changé à l'office romain, ni à l'habit monastique; tout le reste étant remis à la discrétion des Révérends Pères supérieurs.

L'abbé Guillocq avait d'abord appelé dans son abbaye deux religieux

1639 du monastère réformé de St-Denis et ensuite, il en introduisit du monastère de Grammont et de celui d'Affligem. Ces religieux y furent traités très charitablement, mais après un séjour de plusieurs mois, la réforme qu'ils s'efforçaient d'introduire ne répondit pas à l'attente qu'on en avait conçue. Tout se bornait au changement de l'habit, de la tonsure et de l'office romain. Seize religieux seulement et des plus jeunes adhérèrent à la réforme; les autres, au nombre d'environ cinquante, les plus anciens et les plus qualifiés s'y opposèrent énergiquement. On trouvait fort étrange de voir des religieux de la même maison, demeurant sous le même toit et servant Dieu dans la même église, chanter deux offices différents : l'office de Rome et celui de St-Benoit, se revêtir d'un costume différent, se livrer à des cérémonies, des inclinations et des génuflexions diverses. Le public en fut scandalisé et l'abbé Guillocq finit par abandonner la réforme et par renvoyer les religieux étrangers. Sur ces entrefaites, l'abbé Guillocq étant décédé, son successeur Antoin Laurain, reprit avec plus de zèle et d'ardeur le projet de la réforme.

Les opposants s'adressèrent à l'abbé de St-Amand, leur visiteur, chez lequel ils trouvèrent un certain appui. De son côté, l'abbé Laurain et ses seize adhérents prirent leur recours vers le nonce apostolique et demandèrent qu'il leur fut donné un juge ecclésiastique séculier, en invoquant au besoin le bras séculier pour mettre les rebelles à la raison, ce qui évidemment était contre l'autorité et l'immunité des réguliers. Dès lors la division éclata plus forte que jamais; tous les liens de la subordination furent rompus et la communauté fut livrée aux plus graves désordres, tant dans l'ordre temporel que spirituel. La caisse était vide et à la mort de l'abbé Guillocq, les dettes s'élevaient à plus de cent mille florins.

C'est dans ces circonstances que l'abbé Laurain refusa de se rendre au synode d'Ename, en déclarant qu'il considérait l'abbé de St-Amand comme suspect et qu'il était incompetent pour faire les convocations, attendu qu'il appartenait à un monastère, dont l'exemption n'était pas reconnue.

Les lettres de l'abbé récalcitrant furent lues dans l'assemblée; elles provoquèrent une grande indignation parmi les assistants.

Il fut décidé d'y faire une réponse au nom de la congrégation.

1639 L'abbé fut invité à se recueillir et à se rappeler de quelles marques d'estime et de considération leur vénérable président, l'abbé de S^t-Amand, avait été honoré dans les synodes précédents; que l'exemption de son couvent, quoique contestée en ce moment, devait être considérée comme légitime; l'on finit par imposer à l'abbé Laurain, le silence sur cette question, en ajoutant qu'il devait obéissance pleine et entière au président, investi de l'autorité qui lui était attribuée en vertu des conciles de Latran, de Trente et autres.

Le synode ayant mis fin à ses travaux, les hôtes étrangers prirent congé de l'abbé et tout rentra dans l'ordre, et le calme ordinaire.

Au mois de décembre, deux novices furent admis à l'abbaye, Louis de Grebert et François de Wervike; ils prirent l'habit, l'année suivante; on était loin de prévoir alors, les soucis qu'ils causeraient plus tard à leurs chefs. Antoine de Loose prit l'habit, le 10 mai 1643; sa destinée fut tout autre, il fit plus tard honneur à la maison qui l'avait admis; Andrien Lutens, fut vers le même temps nommé grand-bailli de la Seigneurie d'Eename.

L'abbé Garnier établit pour règle, qu'à l'avenir les novices paieraient une somme de 1750 florins de Brabant, pour frais de la prise d'habit et de la profession, dont 695 florins pour le costume et l'ameublement et 1055 fl^s pour le dîner de 26 couverts à donner aux parents et amis; pour justifier ce dernier chiffre, l'abbé allègue que le magistrat d'Audenarde avait offert à François Warnier, hôtelier, au Singe, une somme de 800 florins pour le banquet à donner aux commissaires chargés de renouveler la loi et que Warnier avait trouvé cette somme insuffisante.

Depuis quelques années, il fallait être gentilhomme pour être admis parmi les religieux d'Eename.

A son entrée en fonctions, l'abbé avait trouvé la maison assez obérée; on avait du recourir à l'emprunt. Sous sa prélature, le couvent eût encore à subir tous les malheurs de la guerre.

Le Duc de Lorraine, accompagné d'une suite nombreuse et de 200 chevaux vint prendre son logement à l'abbaye; toute son armée était campée dans la commune d'Eename et dans les communes voisines,

1639 au grand détriment des habitants qui furent complètement dépouillés. Les religieux se virent obligés de quitter leur maison et de se retirer au Refuge d'Audenarde, où ils célébrèrent l'Office divin dans la chapelle de la maison et où ils recurent également des logements militaires.

Le général Lamboy reçut à son tour l'hospitalité à l'abbaye; il amenait avec lui un grand nombre de nobles.

Ce furent ensuite le Duc d'Amalpie, Piccolomini et le général Beck et leurs principaux officiers qui logèrent successivement à l'abbaye. Après eux vinrent tous les chefs et commissaires de l'armée, avec leurs troupes qui devaient être pourvues de nourriture, de vin, de bière, d'avoine et de pain pour leurs chevaux, de manière qu'il ne restait plus de quoi suffire à l'entretien de la communauté. Pour comble de malheur, l'abbaye se vit privée pendant plusieurs années de tout revenu, à cause de la ruine des fermiers, dont les habitations, les établis et les granges avaient été démolis et détruits et que l'on ne trouvait pas moyen de reconstruire. La ferme de Previsse, près de Dixmude, qui donnait un revenu de plus de 3000 florins par an, avait été prise par les Français et toutes les terres et prairies inondées.

La sage administration de l'abbé Garnier lui avait acquis une grande renommée; en 1646, il fut élu membre des Etats de Flandre, sans avoir fait aucune démarche pour obtenir cet honneur. C'est lui-même qui nous l'apprend, dans une lettre expansive et familière qu'il adresse à un fidèle serviteur de sa famille, Jacques Hattois, dont le fils était devenu son secrétaire particulier :

“ M^{re} Jacques Hattois, ayant hier soir reçu lettres de Monsieur Blyleven, chanoine de Gand, et neveu de Monseigneur le Révérend Evêque, lequel m'écrit, qu'au renouvellement des députés ecclésiastiques entre les quatre membres de Flandre, fait lundi passé à Bruges, l'on m'aurait dénommé pour le premier, de quoi je m'étonne grandement, vu que je n'ai écrit pour ce sujet et encore moins ai prié quelque ami, mais au contraire prié Sa Seigneurie Révérend m'en vouloir excuser, vu que je ne le désire et que selon mon inclination, j'aimerais mieux de

1639 poursuivre ma profession et la règle de S^t-Benoit, que d'être en grand honneur entre les séculiers. Je voudrais être cent florins plus pauvre, que je donnerais volontiers en aumône et qu'on l'eût octroïé à qui ont rendu grande peine pour l'être et n'y ont su parvenir. Puisqu'ainsi est et que l'a été à la volonté de notre bon Dieu, je tâcherai, accompagné de la grâce divine, m'en acquitter à sa plus grande gloire, au salut de mon âme et soulagement du pauvre peuple. Or, comme j'ai pareillement hier soir reçu lettres du conseil de Flandres, écrivant par ordre de Son Excellence le marquis de Castelrigo, que j'aurai à me trouver dans la ville de Gand, le 7 de ce mois au soir, pour le lendemain prendre par ensemble, une profitable et bonne résolution; vu ma dénomination, je ne m'en pourrais excuser, raison pourquoi je vous écrit cette, à cette fin que priez Mons^r mon frère qu'il vous veuille prêter son petit cheval, ayant grandement besoin de vous parler; vous me viendrez trouver en notre Refuge à Gand, au plus tard le 8 soir où que je vous attendrai, et vous me ferez un singulier plaisir de supplier très instamment Mons^r mon frère que puissiez apporter les quatre cents florins et trente quatre livres de gros en valuation, pour rembourser Madame de Machdendale, laquelle m'a prêté la susmentionnée somme, sur espoir de savoir en bref, comme je me suis obligé d'en faire, à raison que c'est l'argent des Dames religieuses, lesquelles désirent et pressent pour chacun avoir le sien, qui est la raison pourquoi je suis pressé et par conséquent forcé de la ruine de cette détestable guerre, m'est impossible en cette conjoncture assister mon frère, partant ferez tous les pouvoirs possibles. Arrivant que ne poudriez apporter chez vous que trente quatre livres de gros en argent de permission, le ferez, ce serat un commencement pour faire paroistre que le surplus suivrat en bref. Et si ne pouvez apporter, ny l'un ny l'autre des deux sommes, ce nonobstant ne laissez de me venir trouver comme dit est dessus, pour plus grande apparence de ce que dessus, j'envoy cy joinct la lettre de Monsieur Byleven, vous attendant prieray le créateur vous conserver, demeurant vostre affectionné amis.

Garnier, prélat d'Eename.

Audenarde, le 4 novembre 1646.

1639 L'abbé Garnier siégea aux Etats de Flandre jusqu'à la fin de juillet 1650. Il fit partie de la députation, qui le 29 avril 1647, alla à Bruxelles pour complimenter l'archiduc Léopold.

Dans ces temps une grande rivalité existait entre les institutions conventuelles et monastiques et les évêques, dont l'autorité semblait devenir prépondérante. L'abbé se fit un devoir de maintenir les droits de son ordre et à cet effet, il n'hésita pas à engager une lutte énergique avec l'évêque de Gand, ou plutôt avec son neveu, le chanoine Blyleven, qui agissait sous l'inspiration de son oncle. Il fut encouragé dans ses efforts par ses confrères, les prélats d'Ardenbourg, de Grammont, de Tronchiennes, de Ninove, de St-Jean, d'Ypres, de Vermezele et d'autres lieux. L'un d'eux, l'abbé de Ninove, Roelofs, lui écrit sous la date du 11 février 1646 :

“ L'amitié que j'ai tâché de conserver depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir à l'assemblée des ecclésiastiques, veut que je ne me dispense de vous informer des intrigues et bragues qui se forment ici au préjudice des prélats de cette province; les ecclésiastiques séculiers font cabale et tâchent de donner l'exclusive aux prélats en faveur des séculiers en récompense des bontés qu'ils ont reçues des prélats.... „

Un autre lui écrit encore :

“ Il convient nécessairement y mettre remède au plutôt, autrement ces Messieurs (les évêques) qui devant l'année 1566, n'étaient commis aux Etats et qui à présent ne devraient avoir voix en cette assemblée, sinon à titre particulier des abbayes incorporées auxdits évêchés, comme l'archevêque de Malines en Brabant à titre de l'abbaye d'Affligem et non autrement, s'attribueraient toute l'autorité et constitueraient un triumvirat à l'exclusion des autres prélats et chapitres. C'est pourquoi je vous prie tenir la bonne main.... „

E. Ghierinx.

Le triumvirat, composé des évêques de Gand, de Bruges et d'Ypres, avait pris le 17 juillet 1647 une décision, qu'on fit signer isolément et clandestinement par quelques membres du clergé et en vertu de laquelle le député principal et le député secondaire siègeraient dorénavant à tour de rôle dans l'assemblée, le député principal pendant les six premiers mois de

1639 l'année et le secondaire pendant les six mois restants et ainsi alternativement jusqu'à la fin de leur mandat.

L'abbé Garnier qui avait été élu député principal, n'entendait pas se soumettre à une ordonnance qui était, selon lui, *contra morem antiquum et extra fines mandati*; il continua à siéger pendant toute la durée de son mandat et prétendit que le secondaire n'avait à le remplacer que lorsqu'il serait absent ou empêché de remplir ses fonctions. Au mois de juillet 1647, le député secondaire, qui était Messire Philippe Blyleven, chanoine de St-Bavon, le somma de lui abandonner son siège.

Le procès fut porté devant ceux du conseil de Flandre et ensuite en appel, devant le grand conseil de Malines, qui donna gain de cause à l'abbé Garnier.

Le dernier synode des monastères exempts ayant eu lieu à Eename en 1642, l'abbé de St-Amand avait fait une nouvelle convocation pour le 7 mai 1645. Les vicaires-généraux de l'évêché de Tournay, en ayant eu connaissance, s'adressèrent à la cour, pour qu'il plût à S. M. de défendre, sous de grosses peines, à l'abbé de St-Amand, de convoquer ladite assemblée, comme aussi aux prélats de s'y présenter.

Par ordonnance du 2 mai 1645, S. M. décida que ladite assemblée serait tenue en surséance, avec défense à tous et à un chacun d'y comparaître.

Sur l'insinuation, faite le 6 mai, de l'ordonnance susdite à l'abbé et au monastère d'Eename, les religieux représentèrent à S. M. :

“ Qu'ils ne croient avoir personne qui voudrait débattre leur exemption notoire et vérifiée au conseil privé de S. M. par plusieurs fois et que comme tels ils ont été confirmés à Rome et intervenu aux congrégations des exempts en ce Pays-Bas, pour et aux fins de traiter ce qui serait trouvé nécessaire pour la conservation de l'état religieux et discipline régulière, le commandement en est notoire au concile de Trente... C'est pourquoy supplient S. M. d'avoir regard que ledit monastère n'ait rien à démêler avec les vicaires-généraux dudit évêché de Tournay et pour ce prient ne vouloir préjudicier aux droits de leur congrégation et assemblées qu'ils ont accoutumés de faire tous les trois ans, selon

1639 ledit concile de Trente, icelles ne tendant à autres effets qu'au bien et conservation de l'état religieux, advertissant néanmoins S. M. qu'il n'y a encore jusqu'à présent congrégation indite pour cette année et en cas que S. M. croyait qu'il y aurait de son déservice à l'indiction de tel congrégation, supplient d'en être adverti pour se conformer à sa volonté, sans préjudice toutefois des titres et droits susdits, s'assurant que S. M. pour sa piété, n'y voudrait aucunement déroger et que partant, elle sera servie de lever l'interdiction accordée sur ladite requête, quoi faisant... „

Au bout de deux ans, l'abbé de St-Amand, dans le but unique d'affirmer une fois de plus, la possession de son droit d'exemption, convoqua le synode pour le 27 octobre 1647, et cela, contre le gré des prélats ses confrères; il alléguait dans ses lettres de confirmation, que l'assemblée avait à traiter des affaires urgentes et que le lieu de réunion était le Refuge de St-Amand dans la ville de Valenciennes.

Au jour fixé, le Prieur de St-Pierre à Gand, Antoine Engrand, avec trois députés; le Prieur de St-Vaast, P. Haccart, avec deux députés; le Prieur d'Eename, Sersanders, avec un député; deux députés de St-Bertin et l'abbé de Lobbes, étaient arrivés à Valenciennes, mais il n'y trouvèrent point leur président, Nicolas Dubois, abbé de St-Amand, qui était parti de bon matin, et avait délégué tous ses pouvoirs à son Prieur Hirchaux.

Pour excuser son absence, on affirma que des affaires de la plus haute importance l'avaient appelé ailleurs; mais on apprit bientôt qu'il était allé dîner au château de la princesse de Chimay.

L'abbé Dubois n'étant pas encore de retour le lendemain, l'abbé de Lobbes et les députés d'Eename voulurent quitter Valenciennes; on entama des négociations pour les retenir, mais ils persistèrent dans leur résolution. On fit néanmoins l'ouverture du synode, sous la présidence du Prieur Hirchaux. Lorsqu'il fut demandé au Prieur de St-Pierre à Gand de quel droit il assistait à la réunion et s'il était porteur d'une délégation de son couvent, il répondit qu'il y était venu de sa propre autorisation, parce que la nomination de l'abbé désigné était contestée et que celui-ci était considéré comme un intrus.

1639 L'assemblée réunie dans ces conditions eût à examiner plusieurs requêtes; en premier lieu, celle de quelques religieux de St-Pierre à Gand; Emile Stalins, Amand Havelinck, André Brias, Jérôme Piers, Guillaume Van der Gaïy et autres, se plaignant de ce qu'on voulait leur imposer un abbé étranger à la communauté, à la charge de lui payer sur les revenus de l'abbaye une somme de 15000 florins; que d'après un décret du conseil privé, il n'avait été nommé que pour l'administration des biens temporels et qu'il voulait s'immiscer dans les affaires spirituelles; qu'il semblait avoir pour but d'introduire une réforme dans l'abbaye et de se séparer de la congrégation; que cette mesure avait introduit un désordre complet dans la communauté, qui repoussait la réforme lotharingienne et avait adopté la réforme mitigée du Mont Cassin. Il fut décidé que la congrégation donnerait son appui aux réclamants.

L'assemblée se sépara le 31 octobre suivant, après avoir protesté contre le mauvais vouloir de leurs confrères qui avaient négligé de se rendre à la réunion.

Dans la suite, ce synode fut frappé de nullité et considéré comme non venu, parce que la convocation avait été irrégulière, comme faite par l'abbé Nicolas Dubois de St-Amand, Visiteur général, qui par suite d'un procès, lui intenté par l'évêque de Tournai, avait été privé de ses fonctions et n'avait conservé que le titre honorifique d'abbé, sans aucune juridiction sur ses religieux.

L'abbé de St-Amand était toujours en contestation avec l'évêque diocésain, concernant l'exemption. Une sentence du conseil de Flandre, en date du 11 janvier 1644, avait ordonné que par provision et sous caution l'abbé Dubois userait dans ses lettres de présentation aux Saints ordres et bénéfices, des mots *obedientiam*, *reverentiam* et *honorem*, envers l'évêque de Tournai, comme à son supérieur ordinaire. Cette sentence fut confirmée par le conseil d'Etat, le 26 du même mois, en ce sens que le monastère de St-Amand était sujet à la visite épiscopale, mais que pour les causes de récusation que pourrait prétendre l'abbé Dubois, les parties se pourvoiraient devant leur juge ecclésiastique.

L'affaire fut encore portée devant le grand conseil de Malines;

1639 celui-ci admit le 12 janvier 1645, les deux sentences susmentionnées et le roi les rendit exécutoires le 11 décembre 1651. Elles ne recurent toutefois leur exécution qu'au mois de novembre 1653.

Voici comment l'abbé Garnier rend compte à M. Baurain, religieux de St-Vaast et au prélat d'Oudenbourg de ce qui se passe à cette occasion à l'abbaye de St-Amand, à l'installation du supérieur, Dom Benoit Legrand, intitulé par son Altesse l'archiduc Léopold, *Monsieur de St-Amand*.

“ L'évêque de Tournay y étant allé avec son vicariat, le 17 novembre 1653, à dessein d'installer M. Benoit Legrand; un empêchement survint et l'entreprise fut remise au 19 du même mois.

“ En ce jour, *Monsieur de St-Amand* fut conduit à l'église de son abbaye par l'évêque de Tournay et son vicariat, suivis de tous les religieux qui se trouvaient pour lors au monastère. Monseigneur le plaça sur le siège de l'abbé et lui ayant donné toute l'autorité requise et due à un supérieur légitime et absolu, tous les religieux allèrent le reconnaître en cette qualité. La cérémonie étant achevée à l'église, Monseigneur le conduisit au quartier de l'abbé, le mit en possession de sa chambre, lui mit en mains les clefs de la maison et lui donna plein pouvoir sur le bien temporel de l'abbaye.

“ Cela fait, Monsieur Benoit Legrand monta à cheval, sortit de l'abbaye, accompagné de Dom Laurent Monnier et du magistrat de St-Amand, suivi de quatre compagnies bourgeoises qui escarmouchaient avec autant d'allégresse que de bonne façon. Il sortit de la ville avec tous ses gens, prêta le serment de confirmer les droits des bourgeois es-lieux à ces ordinaires, puis étant rentré dans la ville et se trouvant sur une place assez vaste où il y avait une croix en pierre, il descendit de cheval, reçut l'hommage du magistrat et les clefs de la ville des mains du prévôt, lesquelles il rendit à Dom Laurent Monnier. Puis, il fit une harangue au magistrat. Cela fait, il remonta à cheval et il retourna à son abbaye parmi le bruit et la fumée des mousquetades. Les religieux et bourgeois se montrèrent contents sous le doux régime du nouveau supérieur. „

D'un autre côté, le religieux Ambroise Roseau, se trouvant à

1639 Tournay, écrivit à M. Grébert, maître d'hôtel de la célèbre abbaye d'Eename, sous la date du 20 novembre 1653 :

“ Monsieur mon confrère, la croyance que j'avais reçue d'apprendre tous les jours quelque chose de nouveau pour satisfaire votre curiosité, m'a obligé de différer jusqu'à présent à répondre à la vôtre; maintenant que la cour est à la veille de partir d'ici pour Bruxelles, je vous dirai que M. Honine n'a rien négocié avec *Monsieur de St-Amand*, que je sache, mais mondit seigneur prélat est venu faire la révérence à S. Altèze, il y a trois jours et a eu audience facilement une heure et demi. L'on dit qu'il a demandé justice et la permission de la poursuivre. Je ne sais quelle apostille il a eu, Son Altèze a envoyé quérir ce jourd'hui au matin, le nouveau supérieur de St-Amand par un expre et il sera ici ce soir. Je crois que c'est pour l'argent qu'on lui a demandé; il a été hier mis en possession de sa nouvelle charge et installé par l'évêque de Tournay. Je veux croire que voilà la fin d'une si étrange histoire. „

Dom Roseau se trompait, l'histoire ne touchait pas encore à sa fin, comme on peut le voir par les pièces suivantes :

“ Vues au conseil privé du Roi, les requêtes présentées de la part de D. Nicolas Dubois, abbé de St-Amand et de quelques religieux retirés et absents d'icelle abbaye du 20 et 21 du mois de novembre dernier, afin que fut permis de passer outre à la per-instruction et incision des procès mus et étant indécis, touchant le rétablissement prétendu par ledit abbé en l'administration du spirituel et du temporel de ladite abbaye au grand conseil de S. M., que par devant les juges ecclésiastiques délégués;

Vues en outre les requêtes présentées par les autres religieux absents dudit monastère;

Vues encore autres requêtes présentées de la part des supérieurs religieux et couvent de ladite abbaye;

Vu aussi les avis de ceux du grand conseil, rendus sur les dites requêtes, Sa Majesté disposant sur le tout, déclare que par le changement qu'elle a trouvé convenable, voir, nécessaire de faire et apporter, par forme d'interposition de son autorité souveraine contre les oppressions

1639 notoires et voies de faits commis ceux qu'il a appartenu touchant le régime et administration du spirituel et temporel de ladite abbaye et la nomination d'un supérieur spirituel et indépendant, icelle Majesté entend d'avoir fait droit et administré justice et que partant tous procès mus et à mouvoir sur ce sujet, dudit prétendu rétablissement, viennent à cesser, ordonnant aux dites parties et à tous ceux qu'il ce peut toucher, de se régler en cette conformité et à la suite de ce, auxdits religieux retirés et absents de retourner audit monastère pour y vivre selon leur état et condition à la direction régulière dudit supérieur indépendant, et au cas que ce fait et y ayant été quelque temps, ils trouveraient matière de représenter quelque chose à Sa Majesté, ils le pourront faire avec du respect et soumission, pour y être pourvu comme il appartiendra. Fait à Bruxelles, le 25 septembre de l'an 1643. Signé, Le Compte. „

Cette nouvelle ordonnance qui paraissait définitive et irrévocable, ne découragea pas Nicolas Dubois, au contraire, elle ne fit que stimuler son zèle à poursuivre son droit. Abandonné par ses confrères de la congrégation, il lutta seul contre l'autorité de l'évêque de Tournay et après des débats qui durèrent plus de cinq ans, il fut réintégré dans ses fonctions.

Nous croyons devoir reproduire ici le texte du document qui mit fin à cette longue procédure :

“ Don Juan d'Autriche, grand Prieur de Castille, Lieutenant-Gouverneur des Pays-Bas et es Bourgoysie, etc.,

Comme de la part du Révérend Père en Dieu, notre très cher et bien amé, Damp Nicolas Dubois, abbé de St-Amand et plusieurs religieux dudit monastère avecq luij, nous ont esté faites diverses remonstrances, de ce qu'il se trouve despossédé sans cas ou procédure légitime, de sa dignité abbatiale, par la despesche de certaines lettres patentes, impétrées par Damp Benoist Le Grand, à tiltre de Prieur indépendant perpétuel et permanent, avecq succession future de laditte abbaye et ce en suite de certain acte de snspension de l'évesque de Tournay décerné contre luy, sans fondement de justice et au préjudice des appellations par luy émises

1639 et que sur la despesche de ces patentes, ny sur la requête que par icelles se présuppose avoir esté présentée de la part des Prieurs, religieux et couvent de St-Amand; il aurait jamais esté ceny ny contesté et qui s'en estant plaint et présenté requête avecq lesdits religieux ses consorts, affin d'ouvrir ouverture de justice, au lieu de l'impêtrer, certaine déclaration serait émanée du conseil privé de Sa Majesté, en date du 24 d'octobre 1653, sans aucun ordre judiciaire ni cognaissance de cas, partant que droit aurait esté fait par l'établissement dudit Prieur indépendant et que parmy ce, tous procès meus et à mouvoir sur ce subject, devraient venir à cesser, chose notoirement sub et obreptivement impétrée, vitieuse et nulle en soy, à fauts des points essentiels et substrets de jugement et administration de justice, qui ne se peut dire estre faicte à la suggestion seule des parties, par despesche des lettres patentes sans communication de la requête présentée à cet effect, moins contestation sur icelle, nous supplient pourtant qu'il nous pleust leur impartir au nom de Sa Majesté, l'effect de sa protection souveraine contre la procédure et la restitution avant tout de laditte abbaye, dont il se trouve indénement desmis, et que d'ailleurs diverses remonstrances nous ont esté faictes au nom desdits Prieurs et aultres religieux dudit St-Amand, tendantes à empescher ledit restablissement et mesme par l'évesque de Tournay, prétendant que la suspension, dont est question, par luy décernée, est indéfenie et conséquemment perpétuelle, nonobstant que de la part dudit abbé luy a esté offert par esprit, dont l'acte at esté remis en nos mains, en date du 15 d'avril dernier, de se soubmettre sa vie durante à la jurisdiction dudit évesque, sans pouvoir poursuivre le jugement des appellations par luy émises en ce regard et ayant fait examiner toutes les pièces et raisons alléguées et produites de part et d'autre par plusieurs personnes constituées, tant des dignités principales d'église que ministres de justice et pris ce leur avis, comme aussij celui des premiers docteurs des facultés, tant de théologie que de droicts de l'Université de Louvain et d'aultres principaux théologiens et jurisconsultes de par deçà, attendu que nonobstant ledit offre, ledit évesque de Tournay continue le refus de lever la suspension susdite et voulant impartir audit abbé l'effect de la protection souveraine de

1639 Sa Majesté et ne le tenir plus longtemps hors de la possession de ladite abbaye sous prétexte de ses procédures qui causent la ruine entière de ladite maison. Nous avons déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons par ceste, au nom du Roy Monseigneur, que ledit abbé sera remis et restably, comme dès à présent, nous le remettons et rétablissons en la possession pleine et paisible, jouyssance du temporel, fruicts proufits et revenus de ladite abbaye et de ses dépendances pour le régime et administration desquels il pourra commettre et establir tels officiers, supérieurs, tant religieux qu'autres, tant de ladite abbaye que hors d'icelle, suivant l'exigence des cas, tels qu'il trouvera convenir, ordonnant et enjoignant au nom de Sa Majesté, tant audit Prieur Damp Benoist Legrand qu'autres, et même à tous officiers, récepteurs et fermiers de ladite abbaye, de rendre compte audit abbé de leur administration, tant des fruicts par eux perçus que des empruntés et levés à frais et luy restituer et mettre esmains, tous et chacuns meubles, tiltres, papiers, cartulaires et autres muniments et auparavant disposer au regard de la remise dudit abbé en la possession du régime en spirituel de ladite abbaye, notre intention est que ledit évesque de Tournay ait à lever la suspension par luy décernée contre icelluy et en cas de refus ultérieur qu'il y soit contraint par les voyes ordinaires de justice, mesme par saisie de son temporel, ordonnant à cest effect au nom de Sa Majesté à tous les conseils, officiers, justiciers et magistrats qu'il appartiendra de se régler suyvant et en conformité de ce que dessus et à l'exécution de ceste donner toulte sorte d'ayde et assistance.

Faict à Bruxelles, 3 de juin 1658. Signé,

D. Juan.

Par ordre de S. A. Signé,

Verreyken. „

Lorsqu'en 1653, Nicolas Dubois avait été frappé de destitution et remplacé par son Prieur, il était depuis environ une douzaine d'années président et visiteur général de la congrégation des monastères exempts et en cette qualité dépositaire des archives et du cachet de la congrégation. L'abbé Garnier, comme le plus ancien des abbés en fonctions, se trouva par les statuts de l'ordre, investi de la dignité de président. Il

1639 apprit que les trois commissaires de Malines, qui furent envoyés au monastère de St-Amand, avaient fait transporter à l'abbaye de St-Martin à Tournay, un coffre contenant les actes des synodes et autres pièces concernant la congrégation. Il envoya aussitôt un de ses religieux, Damp Louis Grebert, accompagné de Damp Ambroise de Nieulant, religieux de St-Pierre à Gand, vers les autres prélats exempts : M.M. de Lobbes, de St-Bertin et de St-Vaast, afin de concerter avec eux sur les mesures à prendre pour se remettre en possession de leurs archives.

L'abbé élu de St-Vaast, Claude Naccart, voulut bien se rendre chez le supérieur moderne de St-Amand, Damp Benoit Legrand, pour réclamer le coffre en question. Celui-ci lui dit, qu'il le mettrait volontiers entre ses mains mais que l'abbé Dubois, toujours fertile en expédients, ne serait pas en peine pour trouver des motifs d'opposition. Il conseilla à l'abbé Haccart de présenter requête, à la cour, pour revendiquer le coffre, en ce moment sequestré par ordre du roi.

Le 4 novembre 1653, l'abbé Garnier, après s'être entendu avec son confrère, l'abbé de St-Pierre à Gand, se rendit lui-même, accompagné de Damp Baurain, religieux de St-Vaast et de Damp Louis Grebert, à l'abbaye de St-Martin à Tournay, où il rencontra l'abbé Nicolas Dubois. Ils eurent de longues discussions et contestations au sujet des pièces réclamées, mais l'abbé de St-Amand refusa de les consigner, sous prétexte que l'abbé Garnier n'était pas pourvu d'une procuration en due forme des autres prélats des monastères exempts. Sur ce refus, l'abbé Garnier se fit délivrer par ses confrères une procuration en règle et le 22 décembre, il l'envoya à Tournai, par Damp Louis Grebert, qui essuya un nouveau refus de la part de Nicolas Dubois.

Le 27 du même mois, Damp Louis Grebert alla trouver l'évêque de Tournai pour le supplier d'interposer son autorité pour faire restituer le coffre; mais cette démarche resta également sans succès.

Enfin, au mois de mars 1654, Damp Grebert et deux autres religieux furent envoyés à Bruxelles, pour présenter requête au conseil privé; ils obtinrent apostille de la cour, signée : *De Gottignies*. Cette pièce fut insinuée le 8 mars, à l'abbé Dubois, qui finit par obtempérer à l'ordre donné.

L'année suivante le synode fut convoqué par l'abbé Garnier pour le 18 avril 1655, au monastère de St-Bertin, attendu que le monastère de Lobbes où la réunion avait d'abord été fixée, se trouvait complètement dévasté par suite des événements de la guerre et que les religieux se trouvaient dispersés dans divers monastères.

L'abbé de Lobbes s'excusa de ne pouvoir dans ces circonstances, répondre à l'appel qui lui avait été fait et ses excuses furent agréées par l'assemblée.

L'abbé Dubois ne fut pas convoqué au synode, de sorte, que la congrégation n'y fut représentée que par les abbés d'Eename, de St-Pierre à Gand, de St-Vaast et de St-Bertin.

L'abbé Garnier fut confirmé dans ses fonctions de président et de visiteur général des monastères exempts.

Depuis plus d'un demi siècle, la paix et la tranquillité avaient régné dans la communauté d'Eename, qui d'ailleurs était peu nombreuse, tandis que les monastères de St-Pierre à Gand et de St-Bertin à St-Omer, avaient été presque continuellement troublés par des divisions intérieures. Comme en 1643, on avait été forcé de recevoir plusieurs novices à la fois, pour compléter le nombre des religieux. Un esprit de mutinerie se manifesta bientôt parmi ces nouvelles recrues. C'est ainsi qu'à la fin de sa carrière, l'abbé Garnier eut la douleur de devoir implorer le secours du bras séculier pour faire respecter son autorité et réprimer l'insurrection.

Voilà dans quelles circonstances, le Prieur Damp Ferdinand Sersanders (soit dit en passant, frère du savant historien, Antoine Sanderus) étant devenu vieux et infirme et ne pouvant plus remplir les devoirs de son office, supplia l'abbé Garnier de le décharger de sa mission et de lui donner un successeur.

L'abbé Garnier requit les prélats définiteurs des monastères exempts de se transporter à son couvent et le 11 octobre 1656 Lambert Veris, abbé de Lobbes, François de Liers, abbé de St-Bertin et Amand Kavelinck, abbé de St-Pierre à Gand se trouvaient réunis au chapitre d'Eename, lorsque Damp Sersanders pria ces Messieurs d'accepter la démission de ses fonctions et de lui donner un successeur. Ils firent droit à sa demande et

proclamèrent en sa place Damp Antoine de Loose, en présence de toute la communauté.

Après le départ des abbés définiteurs, deux religieux vinrent trouver l'abbé Garnier, pour le sommer en leur nom et au nom de leurs confrères de réintégrer dans ses fonctions le Prieur Ferdinand Sersanders, s'il voulait éviter du scandale et des malheurs. Sur ce, le prélat ayant demandé de voir leur commission, ils l'exhibèrent, en disant toutefois qu'ils n'étaient pas autorisés à la laisser entre ses mains. Après en avoir pris lecture, le prélat congédia les deux députés, sans leur faire connaître sa résolution, mais il chargea le prévôt Vincent Reyngodt de faire des remontrances aux séditeux, espérant qu'ils n'auraient osé mettre à exécution leurs téméraires menaces.

L'heure du repas étant arrivée, le prélat fit asseoir à sa droite le nouveau Prieur Damp Antoine de Loose et à sa gauche l'ex prieur Ferdinand Sersanders. Deux religieux, Damp François de Wervicke et Damp Louis de Grebert, s'élancèrent aussitôt vers le nouveau Prieur et le poussèrent avec tant de violence qu'il ne pût gagner sa place. Après l'accomplissement de cet acte brutal, de Wervicke, Grebert et leurs adhérents sortirent du réfectoire, mais ils revinrent peu après d'un air plus menaçant et en prévenant l'abbé et le Prieur que leur obstination causerait des malheurs à la maison. Persistant dans leurs voies de fait, l'abbé et le Prieur se virent forcés de quitter la partie pour prévenir de nouveaux scandales.

Quelques heures après cette scène de désordre, on aperçut le feu dans la demeure du Prieur et en peu d'instant l'édifice fut consumé par les flammes, qui faillirent embrasser l'église et le cloître.

Le prélat fut profondément affligé de ce triste événement et se sentant impuissant pour maintenir son Prieur et punir les religieux rebelles, il s'adressa à Sa Majesté pour réclamer l'appui de son autorité.

La requête de l'abbé fut apostillée, comme suit :

“ Sa Majesté déclare qu'il est du pouvoir et devoir du suppliant de faire observer à ses religieux les statuts et ordonnances ci-reprises et au cas qu'il ait besoin de main forte, s'adressera à ceux du conseil en Flandres, auxquels sont écrites lettres selon la minute. Fait à Bruxelles,

le 31 d'octobre 1656. Be^{vt} et envoyée à nos chers et feaux les présidents et gens de notre conseil en Flandres, avec la lettre suivante :

“ Par le Roy. Chers et feaux, nous vous envoyons cy inclose la req^{te} à nous présentée par le prélat de l'abbaye d'Eename, afin que l'ayez à pourvoir de l'assistance du bras séculier et main forte au cas qu'il vous la vienne requérir et trouver la matière à ce disposée, vous autorisant, à ce en tant que de besoing. A tant chers et feaux, notre S^r Dieu vous ait en sa Sainte Garde.

De Bruxelles, le dernier d'octobre 1656. Be^{vt}. B. De Robiano. „

La cour de Flandre donna commission à un de ses membres de se rendre à cette fin, à l'abbaye d'Eename.

“ La cour le tout veu a commis et commet à l'effect du contenu en ceste le conseiller et Procureur général de Flandres. Faict à Gand, le 8 de novembre 1656. Masseur. „

Nous croyons devoir reproduire ici le procès-verbal de la visite faite par le Procureur général à l'abbaye d'Eename, en exécution de la mission qu'il avait reçue.

“ Je soussigné, conseiller et Procureur général de Flandre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu desdites lettres et de commitimus de ce conseil et à la réquisition de très Révérend prélat d'Eename, je me suis transporté de la ville de Gand vers ladite abbaye pour ensuite des dittes, luy prêter la main forte en cas de besoing et y estant arrivé le dixiesme de novembre XVI^e cinq^{te} six, ledit prélat a le lendemain fait assembler tous les religieux, in loco capitulari, à scavoir :

Damp Vincentius de Reyngodt, prévost; Damp Ludovicus de Grebert, receveur d'Heynaut; Damp Franciscus de Wervicke; Damp Franciscus D'Hayain; Damp Adrianus Eghels, maistre d'hostel et grainetier, Damp Guilielmus de Longin, receveur du Tonlieu; Damp Albertus Taije; Damp Ignatius Dusmet et Damp François de Lannoy.

Et après leur avoir en ma présence et des huissiers Moleman et Kerchove à ce expressément appelés, itérativement déclaré qu'il avait, en la présence et du consentement, des autres abbés exempts y assemblés, été

choisy et esleu pour Prieur Damp Antonius De Loose y aussi présent et qu'ils avaient refusé de l'accepter par trois fois, mesmes par menaces et voies de faict et protesté qu'ils ne l'accepteraient jamais, il m'a requis que j'aurais à procéder outre à l'exécution de mon ordre et à luy prêter la main forte. Pour à quoi satisfaire, je leur ai donné ouverture de laditte lettre et de ma commission, ensemble de l'apostille donnée par Sa Majesté sur la requête dudit seigneur prélat de la même date et déclaré que l'intention du Roy estait que ledit De Loose serait mis en possession de laditte prioré et que j'étais venu, pour en cas d'ultérieure opposition prêter la main forte audit seigneur prélat contre les réfractaires. Sur quoy, ledit prélat ayant demandé les voix d'un chascun en particulier, lesdits prévosts et religieux ont déclaré qu'ils estaient contents de se conformer à la volonté du Roy, et ensuite de ce, recevoir ledit De Loose pour leur prieur, hormis lesdits de Wervicke et D'Haynin qui ont quelque temps résisté et demandé copie desdittes lettres et de ma commission et un delay pour se conseiller; ce qu'ayant par moy esté refusé et déclaré que je n'estais venu, n'y autorisé pour recevoir quelques oppositions, mais bien pour exécuter précisément les ordres du Roy, ils ont à la fin, étant pressés pour répondre, déclaré qu'ils estaient contents de se conformer aux voix des autres religieux. Sur quoy ledit De Loose ayant par moy, au nom du Roy, esté mis en possession de ladite prioré, en la présence dudit seigneur prélat et de tous lesdits religieux, premièrement audit chapitre, secondement en l'église et tiercement au réfectoire, lui assignant partout la première place après ledit seigneur prélat, je leur ay commandé de la part du Roy de le recevoir, obéir et respecter pour tel et de désister de toute ultérieure opposition, à peine d'attemptat et exécution ultérieure; ayant ledit prieur ensuite de ce, le mesme jour intervenu et faict son office en la grande messe, qui fut célébré par ledit seigneur prélat solennellement à cause de la dédicace de la mesme église et prins la première place après ledit seigneur prélat, au réfectoire avec lesdits prévosts et religieux.

En signe de quoy ay signé cette.

Patin. „

Solvit de prior van Eename over transport vyf guldens zes stuvers.

Quelque temps après, l'abbé Garnier ayant demandé au roi l'auto-

risation de faire un emprunt pour payer ses dettes urgentes, François de Wervicke parvint à intercepter les lettres d'octroi et refusa de les rendre. Il avait avec quelques-uns de ses collègues organisé une conspiration contre son chef spirituel. Celui-ci se vit forcé de recourir de nouveau au Roi et de demander l'autorisation de mettre Damp Wervicke et ses complices en arrêt dans la prison claustrale et de requérir l'intervention du Président du Conseil de Flandre pour faire rendre les lettres interceptées.

L'abbé Garnier, accablé de chagrin, d'années et d'infirmités et craignant qu'à sa mort, les plus jeunes religieux ne conspirassent entr'eux pour se donner un abbé à leur convenance, demanda à l'Archiduc Léopold que le prieur lui fut adjoint comme coadjuteur, avec le droit de lui succéder.

Les vœux de l'abbé Garnier ne reçurent leur exécution qu'après son décès. Il mourut le 24 janvier 1657 et il fut enseveli au milieu du chœur de l'église abbatiale. Il avait atteint l'âge de 75 ans. Il était né à Bruxelles. Il était frère d'Oudard Garnier, seigneur de Novion, qui avait épousé Aldegonde Van Brouckhoven, sœur de Chrétien Van Brouckhoven, pensionnaire d'Anvers. Il avait pour beau-frère Guillaume d'Enghien, seigneur de Vestergat.

Durant l'année 1650, le prieur De Loose avait été délégué par l'abbé Garnier, président de la congrégation, pour faire l'enquête dans l'affaire à charge de Jean de Moor, moine de S^t Pierre à Gand, qui était accusé d'avoir conseillé un homicide sur Nicolas de Meulemeester. Il fut expulsé de son abbaye et sa sentence fut lue au chapitre le 22 septembre 1656.

1657

Antoine de Loose. — 26 septembre 1682.

Antoine de Loose, comme nous venons de le dire, n'avait pas encore été nommé coadjuteur de l'abbé Garnier, lorsque survint la mort

1657 de ce dernier. Il s'adressa à la cour pour obtenir la dignité à laquelle il avait été désigné par son prédécesseur.

Par lettres patentes du 2 mai 1657, le roi Philippe IV, comte de Flandre, fit savoir à ses chers et bien aimés religieux de l'abbaye d'Eename que " pour le bon rapport que fait nous a été dudit Dom Antoine " de Loose, prieur de ladite abbaye et de son sens, expérience, bonne et " religieuse vie et conversation, nous avons icelui dénommé et dénommons, " par ces présentes à ladite abbaye d'Eename, nous consentons et requérons, " que procédant à l'élection de notre nouveau et futur abbé, vous élisiez " et acceptiez à cette dignité, ledit Antoine de Loose, comme personne à " ce capable et à nous agréable. „

L'abbé dénommé et élu obtint des bulles papales sous la date du 9 octobre de la même année. Alexandre VIII y fait connaître à son cher fils Antoine, que sur la proposition de son fils en J. Christ, Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, et sur les bons rapports reçus à son sujet, il lui imposa la charge de gouverner l'abbaye d'Eename, en lui enjoignant comme un devoir de conscience de rebâtir la maison abbatiale.

Antoine De Loose était, comme son prédécesseur, originaire de Bruxelles; il avait atteint l'âge de 37 ans. Entré au couvent le 19 décembre 1642, il avait pris l'habit le 12 mai 1643 et fait sa profession le 12 juin 1644.

Avant sa promotion, il avait rempli successivement les charges de receveur général et de prieur. Il était d'une intelligence supérieure et d'une ténacité rare au travail. Versé dans la littérature, dans la connaissance du droit canonique et civil, dans la science monastique, très habile dans l'administration des affaires temporelles, il semblait réunir toutes les qualités requises pour commander aux autres. Nommé dans la suite membre des Etats de la province et président de la congrégation des monastères exempts, il acquit une grande autorité et se trouva bientôt en rapport avec tous les hommes marquants de son temps et entretint avec eux une correspondance suivie.

C'est de son administration que date la réorganisation complète de

1657 l'abbaye; il rétablit la discipline intérieure et publia de nouveaux règlements. Rien n'échappait à sa vigilance; il rédigea en même temps des instructions pour l'administration temporelle de la maison, pour l'exploitation des bois, des terres et des prairies. Il avait constamment à son service des architectes et des géomètres, chargés de lever des plans, de mesurer et de borner les propriétés de l'abbaye; des peintres et des sculpteurs pour décorer l'église et le cloître. Remplissant la condition qui lui avait été imposée par le St-Père, il fit reconstruire le quartier abbatial et élever à l'entrée une tour élégante, destinée à y placer un carillon qui fit l'admiration des connaisseurs.

Maître Pierre Hemony étant venu à Gand pour refondre les grosses cloches du Beffroi et celles du carillon, il se mit en relations avec lui et dès le mois de juillet 1650, lorsqu'il n'exerçait encore que les fonctions de Prieur, Antoine de Loose avait fait avec le directeur de la fonderie de canons de Zutphen, un contrat pour la refonte de quatre cloches, destinées à compléter l'accord du carillon que le seigneur de Berlegem, M. De Rodoan avait cédé à l'abbaye; la refonte eut lieu au mois de septembre de la même année. Depuis lors des relations amicales s'établirent entre l'abbé et Pierre Hemony, relations qui ne cessèrent qu'à la mort de ce dernier, en 1678.

En 1660, trois petites cloches furent encore commandées et Pierre Hemony, à cette occasion, explique à l'abbé combien il est difficile d'ajuster ces clochettes à l'accord existant. " Je sais fort bien, dit-il, que les musiciens désirent avoir beaucoup de petites cloches et les ayant, ils n'y trouvent plus leur contentement, ne connaissant pas la nature de ces petites cloches; alors ils imputent la faute au maître. C'est pourquoi je doute de réussir à votre contentement. Je désirerais de tout mon cœur de servir votre Révérence, mais sachant que de si petites cloches ne servent qu'à multiplier le nombre, sans perfectionner l'accord, ce serait occasionner des frais à votre Révérence sans profit. Je suis fort aisé d'entendre que votre tambour joue si bien; je voudrais l'avoir entendu, car jouer seize notes en une mesure, sans *brouillement*, c'est une grande perfection. "

En 1665, les clochettes n'avaient pas encore été livrées, toute fois Antoine de Loose fit tant d'instances que son ami Pierre dût se laisser

1657 vaincre, mais il demanda du temps. " Pour le présent, écrit-il, il est impossible de les faire, ayant tant à faire avec les canons, qu'il nous faut laisser les cloches en temps de guerre. „

L'abbé ayant demandé en 1676, à Pierre Hemony, alors devenu directeur de la nouvelle fonderie d'Amsterdam sur le *Keyzers-gracht*, un carillon pareil à celui d'Eename, pour l'abbé de St Aubert à Cambrai, celui-ci lui annonce que l'état de sa santé ne lui permet plus de se livrer à un travail aussi assidu, mais j'ai, dit-il, pourvu au mal, en préparant d'avance dans mes moments de loisir, trois carillons de grande perfection, afin que la fin couronne l'œuvre „. Parmi ces carillons il s'en trouvait un du même poids que celui d'Eename, 4,300 livres de Gand, 28 cloches et qui pour la qualité du métal le surpasse et qui par conséquent était plus éclatant de son, parce que, ajoute-t-il, étant à Gand, il me fallait employer les métaux qu'on me livrait, et les achetant ici, je choisis celui qui me plait. Le prix est de 1400 ducats, pour le livrer à Bruxelles. Je n'oserais pas m'absenter du logis en l'état où je suis à présent; mais la livraison peut se faire ici, par correspondance, comme j'en ai livrés plusieurs, à savoir à Maastricht, Hulst, Diest, Hessedarmstadt, Hooren et Ostende. Il se pratique en cette façon : je les pends par ordre dans ma fonderie, alors les messieurs qui les achètent les font visiter par quels maîtres qu'il leur plait et en cas que ledit carillon ne soit trouvé pour le moins aussi bon, selon son poids et sa grandeur qu'il se peut trouver en ce pays et ailleurs, je payerai tous les dépens „.

Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1676 qu'il pût envoyer à l'abbé les trois cloches demandées; les armes du prélat et celles de son couvent avaient été gravées sur la plus grande de ces cloches.

" J'espère, écrit Pierre Hemony, qu'elles seront trouvées de bon accord, car j'ai fait tout mon possible; il m'a fallu fondre deux fois tout exprès et de six il n'y a que ces trois de bonnes. Je vous proteste que moi, ni mon défunt frère, nous n'en avons jamais fait de si petites en aucun accord; c'est pourquoi j'ai différé si longtemps à les faire. Nonobstant je ne demande pour icelles qu'environ ce qu'elles me coûtent, 22 ducats. J'avertis Votre Révérence de ne point juger de l'accord, avant qu'elles soient placées, car les musiciens ont été souvent trompés jugeant d'en bas „.

1657 Au commencement de 1677, l'abbé de Loose s'adressa encore à son ami, afin d'obtenir pour l'accord de son carillon trois basses et deux demitons et pour l'engager à venir passer le reste de ses jours dans son abbaye.

Maître Pierre, par lettre du 18 mars, datée d'Amsterdam, lui répondit :

“ Je suis ravi du grand zèle que Votre Révérence a pour l'accomplissement de son carillon ; dans le temps où sommes présentement, touchant le prix des cinq cloches désirées que Votre Révérence plait m'offrir, je vous prie de considérer que tout est ici très cher et que l'on ne peut pas travailler en ces villes comme ailleurs ; nonobstant, je présente les livrer pour 1100 ducats, le métal et la façon ; mais je vous prie que cela demeure entre nous, car c'est 445 florins moins que les messieurs d'ici me donnent, de qui j'ai la fonderie et le logis franc, à condition, qu'elle pèse moins de 4610 livres, il me sera rabatu ; en plus, vous l'aurez pour rien.... Monseign^r je vous remercie de toutes les affections de mon âme de l'offre qu'il vous plait me faire de votre logis et table ; si je n'avais mes parents, à savoir mon neveu et nièce, avec un petit-fils de mon neveu, je vous prendrais au mot, avec conditions raisonnables „.

Pierre pria l'abbé de charger son organiste de lui envoyer le ton de l'une ou l'autre de ses cloches, C, D, E, F, G. Il entre dans de longs détails pour lui expliquer comment il doit s'y prendre pour que le ton soit juste. Il termine par ces lignes :

“ Ma nièce, vulgairement ma femme, car nous demeurons par ensemble, vous baise très humblement les mains, elle est dévote sous la direction des Pères Jésuites ; nous vous supplions, si l'occasion se présente que quelqu'un de vos religieux vient en cette ville, de venir loger chez nous ; là où nous avons une chapelle ornée du très S^t Sacrement de l'autel, avec tout ce qui est requis pour célébrer la messe. Pour ma position, elle n'est pas pire, ni beaucoup meilleure „.

Le 5 Juillet 1677, maître Pierre expédia les cinq cloches, pesant ensemble 5,350 livres, donc 740 livres au-delà du poids convenu et sans augmentation du prix. Il dit à l'abbé : “ Chantez à présent le *Te Deum laudamus* et moi, je chanterai hunc demitis.... „

Pierre Hemony, alors âgé de 58 ans, prévint sa mort pro-

1657 chaine et donna ses derniers conseils à l'abbé pour le cas où il ferait bâtir une nouvelle église à tour, où il pourrait pendre encore quatre cloches.

Un an plus tard, il écrit encore à l'abbé " quand les cloches seront pendues, je vous supplie de me faire savoir par lettre, quelle satisfaction Votre Révérence et les amateurs en auront, car je crois fermement qu'elles embelliront votre carillon plus que vous n'espérez. Pour ma santé, elle est *toudie* comme l'on dit en bon wallon. Je n'ai aucune espérance de recouvrer ma santé, non obstant cela ne me donne aucune mélancolie, car je me résigne totalement à la volonté de Dieu. Je sais qu'il faut mourir tôt ou tard, je ne désire autre chose à présent que de passer le reste de mes jours en tranquillité et de pouvoir rendre service à mes amis, entre les quels Votre Révérence tient le premier rang.... „

Ce fut la dernière lettre qu'il écrivit à l'abbé, qui le 20 février suivant reçut de la nièce du fondeur, Marguerite Hemony, la nouvelle suivante :

" Il a plu à Dieu de rappeler de cette vie, mon oncle Pierre Hemony, qui est décédé le 17 février; de son vivant il m'a bien recommandé qu'aussitôt qu'il serait décédé, d'en donner connaissance à votre Révérence; c'est pourquoi je n'ai pas voulu manquer à sa recommandation, je vous envoie selon son désir un petit accord pour sonnettes d'église, comme une faible reconnaissance de la grande affection que votre Révérence a portée à mon oncle et des bienfaits qu'il en a reçus... „ Elle finit par se recommander, ainsi que son frère, à la bienveillance de l'abbé.

Marguerite Hemony.

Amsterdam, 20 février 1680.

Toute cette correspondance entre l'abbé de Loose et Pierre Hemony, est restée inconnue et inédite jusqu'en 1875, lorsqu'elle a été imprimée et reproduite dans le 3^e vol. de *la musique aux Pays-Bas*, par Edmond Vanderstraeten, où il est dit en note, page 273. — Nos meilleurs remerciements à notre digne ami, M. Edmond Beaucarne, bourgmestre d'Eename, qui a bien voulu nous permettre d'utiliser au profit de la science, la précieuse correspondance de Pierre Hemony. Grâce à cette précieuse correspondance, ajoute le savant musicographe, sauvée de la dévastation, nous savons par exemple, l'âge de Pierre Hemony, nous connaissons la

1657 période de son activité artistique, l'affaiblissement graduel de sa santé, le successeur qu'il désigne, la date exacte de sa mort, son intérieur, sa famille, ses habitudes, son caractère, etc.

Cette même correspondance fut réclamée par M. Guillaume Brouwers, dans une lettre datée d'Amsterdam 27 avril 1878, en ces termes : Qu'il me soit permis au nom d'un homme illustre dont Amsterdam s'apprête à célébrer la mémoire, de m'adresser à M. le Bourgmestre d'Eename. Dans une conférence littéraire que je donnai à Amsterdam, il y a quelque temps, l'un des échevins de la ville y étant présent, promit son appui à ma demande d'honorer la mémoire de Pierre Hemony, en donnant son nom à l'une des nouvelles rues de la ville; et voilà ce qui va se faire maintenant.

Lettre du 26 septembre 1878. — Votre noble générosité de vouloir offrir à la ville d'Amsterdam les lettres manuscrites de Pierre Hemony sera appréciée beaucoup, il n'y a pas de doute, pourvu que cette offre soit faite à son temps. C'est que nous avons à conquérir en grande partie les hommages qui sont dus à *Pierre Hemony*. Ici à Amsterdam et même les quelques écrivains Neerlandais qui ont parlé d'Hemony, ont toujours donné toute la gloire à *François Hemony*, tandis que nous allons revendiquer la gloire la plus haute pour *Pierre Hemony*. François était le chef de l'atelier, traitant de toutes les affaires et commandes, mais Pierre était l'ouvrier, était l'artiste. Moi même, tout en ayant le premier fait valoir les mérites de Pierre, j'ai été quelque temps d'opinion que Monsieur François était le grand artiste.

Vos lettres, votre offre généreuse, M. le Bourgmestre, seront donc surtout appréciées à Amsterdam, lorsque ma brochure aura revendiqué pour *Pierre Hemony*, la place et la gloire qui lui sont dues. C'est un chapitre tout nouveau pour l'histoire d'Amsterdam. Même l'archiviste de la ville, qui a décrit en dix volumes les antiquités d'Amsterdam, dit en toutes lettres qu'on ne sait guère quelque chose de *Pierre Hemony*; lui aussi n'écrit que de Mons. *François*.

Lettre du 22 juillet 1880. — Les musées nationaux qu'on bâtit à

1657 Amsterdam formeront le plus grand édifice de tout le royaume. Ils se trouvent dans ce que j'appellerai la nouvelle ville, faubourg des monuments. Et c'est tout près des musées, que par décision de la régence, une nouvelle rue portera le nom de rue Hemony.... Les journaux hollandais, comme de droit, ont proclamé le nom du généreux donateur des autographes de P. Hemony. Naturellement les catalogues et les auteurs qui traiteront ces matières, rappelleront avec gratitude le nom de Edmond Beaucarne.

Lettre du 5 août 1881. — Avant quelques jours on a posé la première pierre de la première maison de la *Rue Hemony* dans la proximité des grands musées nationaux que bâtit M. l'architecte Cuypers.

Lettre du Bourgmestre d'Amsterdam.

Amsterdam, le 12 février 1880.

Monsieur Edm. Beaucarne, Bourg. à Eename, lez-Audenarde, Belgique.

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre honorée du 6 de ce mois, j'ai l'honneur de vous réitérer mes remerciements pour la bienveillance avec laquelle vous voulez bien nous mettre en possession de la correspondance de Pierre Hemony.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Bourgmestre d'Amsterdam,
Van Thienhoven.

Il résulte des pièces reproduites ci-dessus que les lettres de Pierre Hemony, adressées à l'abbé de Loose vers la fin du 17^e siècle et qui ont été conservées à Eename, jusqu'en 1878, reposent aujourd'hui dans les archives de la ville d'Amsterdam, lieu où reposent aussi les dépouilles mortelles de Pierre Hemony, depuis l'année 1780.

1657 Tous ces travaux d'embellissement et de reconstruction à l'abbaye, s'exécutèrent dans un temps où le pays était désolé par les maux causés par la guerre entre la France et l'Espagne et que la communauté elle-même était troublée par les divisions intestines.

Malheureusement l'esprit d'insubordination et de révolte qui s'était déclaré parmi les religieux, sous l'administration de l'abbé Garnier n'était pas complètement apaisé à l'avènement de l'abbé de Loose. Pour porter remède à ces abus, le nouveau dignitaire aurait voulu soumettre les religieux à un régime et à une discipline plus sévères, mais, avant de mettre son projet à exécution, il soumit à la faculté de l'Université de Douay les deux questions suivantes :

1° Les anciens religieux peuvent-ils être contraints à des statuts nouveaux et plus rigoureux, inconnus à leur profession et proclamés par l'abbé de sa propre autorité ?

2° Dans l'affirmative les religieux récalcitrants peuvent-ils être considérés comme conspirateurs et comme tels, punis de la prison ?

Les professeurs de Douay furent unanimement d'avis que l'abbé n'avait pas le droit d'introduire des statuts nouveaux sans l'assentiment préalable de ses religieux, qui pouvaient dans ce cas prendre leur recours, par voie de plainte, vers une autorité supérieure. La consultation portait les signatures de 13 professeurs, presque tous docteurs :

Nicolas Lehong, régent et professeur ordinaire ;

Jacques Redour ;

Benoit de Stapleton ;

Georges Leyburner ;

Pierre Lestrelin, Relig^x de St-Vaast, professeur de théologie.

Ghislain de la Rue ;

Pierre Honoré ;

Jerome Trigault ;

Georges Honoré ;

Hubert Rossanus et Pierre de Raimés.

Les mêmes questions furent soumises aux professeurs de l'Université de Louvain, qui émirent la même opinion, qu'on ne pouvait imputer aux

1657 religieux le crime de conspiration, puisqu'ils n'étaient pas tenus d'aller au-delà de ce qu'ils avaient promis à leur profession.

L'abbé de Loose, convaincu de la nécessité de la réforme fit convoquer la congrégation des monastères exempts, qui décréta les nouveaux statuts qui durent être approuvés et signés par tous les religieux.

Une sourde opposition se manifesta d'abord et bientôt un grave événement vint troubler la tranquillité intérieure du couvent.

Un jour, le 12 novembre 1659, l'abbé de Loose avait quitté l'office du matin pour se rendre à son quartier qui communiquait avec l'église par une partie intérieure; il s'était arrêté près du vase en cuivre contenant l'eau bénite, lorsqu'une grosse pierre, lancée avec force du haut de la tribune vint tomber à ses pieds sans l'atteindre.

Une enquête fut ouverte pour découvrir l'auteur de l'attentat et tous les soupçons se portèrent sur le religieux François Van Wervicke, dont nous avons déjà eu occasion de faire connaître l'esprit turbulent.

D'autres griefs furent signalés à sa charge; il avait caché dans des lieux secrets, dont il connaissait seul l'accès, une notable somme d'argent, de la bière, du vin, et autres objets mobiliers appartenant à l'abbaye.

Le fait fut signalé à Lambert Veris, abbé de Lobbes, qui par suite du décès d'Ernest Garnier, était investi des fonctions de président et de visiteur des monastères exempts.

Le prévenu fut enfermé dans la prison claustrale et un procès fut intenté à sa charge.

L'abbé Lambert lui assigna pour juges, Mathieu Deslions, prieur de l'abbaye de St-Bertin à St-Omer, Jean Beaurains, professeur de théologie au monastère de St-Vaast et Jérôme Pijers, religieux et receveur général de l'abbaye de St-Pierre à Gand, et pour fiscal maître Emmanuel Van der Haeghen.

François Van Wervicke fut transféré à Gand, le 16 février 1660 et interné dans le couvent des Alexiens.

Les juges se réunirent dans le Refuge de l'abbaye d'Eename et le jugement ne fut prononcé que le 2 juin de la même année.

Le tribunal prenant en considération la longue détention qu'il avait

1657 déjà subie, l'accusé fut condamné seulement à faire confession générale dans le monastère où il était détenu et à s'y livrer pendant quatre semaines à des exercices spirituels, conformément à l'ordonnance de son confesseur, que les jours du Mercredi et du Vendredi, il jeûnerait au pain et à l'eau et qu'il serait détenu au couvent des Alexiens jusqu'à ce qu'il plairait à son abbé de lui désigner une autre demeure et de pourvoir à son entretien, avec interdiction de rentrer à l'abbaye d'Eename ou de s'en approcher à la distance de six lieues sous peine arbitraire.

Le religieux de Wervicke suscita bien des difficultés à l'abbé par ses plaintes à diverses autorités et par tous les moyens qui furent en son pouvoir. Il fut transféré en dernier lieu à la sacristie de l'église de St-Ablon à Bruxelles et prolongea son existence jusqu'au 8 juin 1704.

Nous trouvons une ordonnance du conseil du Roi, en date du 23 février 1685, qui ne fut notifiée à l'abbé De Smet, successeur d'Antoine de Loose, qu'en 1693, le 10 février, à la requête dudit de Wervicke.

“ Vu au grand conseil du Roy, nostre Sire, le différend commencé par devant ceux du conseil privé de Sa Majesté, envoyé céans par lettres du 30 juin de l'an 1685 et y par instruit entre l'abbé et religieux de l'abbaye de St-Sauveur à Eename, suppliants par requête du 24 septembre 1682 et par deux autres validées pour civiles respectivement le 13 juillet et le 9 septembre 1684, soubs bénéfice desquelles, ils ont exhibé pièces débattues par partie et jointes audit différend par ordonnances du 19 octobre et 23 février ensuivant d'une part, Damp François Van Wervicke, religieux de laditte abbaye rescribent, d'autre. Vu aussi le décret du 27 novembre 1684 et les debvoirs ensuivis :

La cour, faisant droict, ordonne aux suppliants de payer au rescribent la pension de 450 florins par an de la manière et aux termes prescrits en la transaction du 5 janvier 1663, exhibée au différent, leur permettant de défalquer cinquante florins chaque échéance de demy année, et tant moins des actes de taux des despens, ou aultres adjudications qu'ils pourroyent avoir à charge du rescribent, auquel la cour ordonne de se conformer ponctuellement à la mesme transaction touchant ses demeure, habit et tonsure, à peine d'y estre contraint par exécution, même par

1657 suspension de saditte pension en cas de besoing; despens compensés et pris cause. »

Prononcé à Malines, le 23 de febvrier 1685.

(Signé) A. Van Volden.

A la dernière réunion du chapitre, tenue le 18 avril 1655, à l'abbaye de St-Bertin, le prochain synode avait été fixé au 3^e Dimanche après Pâques de l'année 1652. mais la guerre et d'autres causes en avaient retardé la convocation, qui n'eut lieu qu'au mois de septembre 1662, à l'abbaye de Lobbes. L'abbé de Loose y fut choisi l'un des définiteurs sous la présidence de François Liers, Préfet de St-Bertin. Les abbayes de Lobbes, de St-Bertin, d'Eename et de St-Pierre à Gand y furent seules représentées. Les religieux de St-Vaast, sous prétexte qu'ils n'avaient pas été convoqués régulièrement, demandèrent par lettre que leur protestation et les motifs de leur absence fussent insérés au registre de la congrégation.

Il fut décidé qu'on se réunirait de nouveau le troisième Dimanche après Pâques de l'année 1665, mais ce ne fut qu'en 1693 que cette résolution reçut son exécution.

Antoine Steelant, avocat à la cour de Flandre, ayant épousé la sœur de l'abbé de Loose, vint habiter en 1659 le Refuge de l'abbaye à Gand.

A la mort de Jean Baele, le frère de l'abbé, Jean de Loose, fut nommé souverain bailli du couvent, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1674, comme l'indique l'inscription trouvée sur sa pierre sépulcrale :

D. O. M.

Dñs Joannes de Loose supremus
Baillivus dominiorum hujus abbatix
post annos 39 celibatus a die
10 octobris 1674 † hic exspectat donu veniat
immutatio sua. Interea, pie lectus, adpræcaris
ut lux divina proficiat. Amen.

1657 L'abbaye avait été cruellement éprouvée par les événements de la guerre en 1658 et en 1659, mais elle le fut encore pendant les années 1667, 1673 et suivantes.

Au siège d'Audenarde, au mois de septembre 1658, par le maréchal de Turenne, secondé par un jeune officier de 25 ans, pourvu du titre d'ingénieur, qui y trouva l'occasion d'essayer les premières inspirations de son génie, (Sebastien Le Vrestre, depuis maréchal de France et connu sous le nom de comte de Vauban) le Refuge d'Eename en cette ville, situé contre le fossé des fortifications, avait été envahi par les Français qui y avaient enlevé huit chevaux et une partie du mobilier.

Lorsqu'après la capitulation du 10 septembre, le maréchal de Turenne, escorté de quelques officiers fit son entrée en ville, l'abbé de Loose alla le premier à sa rencontre; il lui recommanda son Refuge et le remercia vivement de ce qu'il avait bien voulu épargner son abbaye. Le maréchal accueillit bien ses recommandations et ses compliments et lui dit entr'autres : que lui et tous ceux qui se trouvaient dans la ville devaient s'estimer heureux d'avoir échappé à un pillage général, puisque l'ordre en avait été donné peu d'instantants avant qu'on eut sonné l'appel.

Nous n'insistons pas sur les événements ultérieurs de guerre, qui eurent lieu sous la prélature de l'abbé de Loose, parce qu'ils se trouvent relatés dans les notes qui se trouvent ci-jointes.

Au milieu des calamités de la guerre, l'abbé de Loose montra toujours le même zèle pour l'administration intérieure de la maison et pour les affaires de la congrégation des monastères exempts.

Par la mort de Lambert Veris (16 febvrier 1668) la dignité abbatiale étant devenue vacante dans l'abbaye de Lobbes, deux prétendants, François de Waha et Pierre de la Hamaïde se trouvèrent en présence.

L'élection d'un nouvel abbé avait été fixée au 13 septembre. Le nonce apostolique de résidence à Cologne, Augustin Franciotté, archevêque de Trébisonde, fut appelé à présider à l'opération et Antoine de Loose, comme définitur de la congrégation, à recueillir les suffrages.

Le nonce s'étant laissé gagner en faveur de Pierre de la Hamaïde, voulut écarter l'abbé de Loose, sous prétexte que sa présence porterait

1657 atteinte à sa dignité et favoriserait la discussion entre les religieux, et que d'ailleurs on avait employé des moyens illicites pour se procurer des suffrages en faveur de François de Waha.

1668 Par un mandement du 11 septembre, le nonce apostolique enjoignit à l'abbé de Loose qu'il eût à s'abstenir de toute intervention dans cette élection et aux religieux de Lobbes à surseoir à cette opération sous peine d'excommunication.

L'abbé d'Eename répondit à l'injonction qui lui avait été faite par une protestation en due forme, prétendant que l'abbaye de Lobbes étant située en dehors des limites de la juridiction du nonce, celui-ci ne pouvait valablement y exercer le droit de censure et que dans cette occurrence, il s'était laissé guider par un sentiment d'envie et d'inimitié contre lui, comme cela avait clairement paru la veille, lorsque se trouvant tous les deux à Lobbes, l'abbé lui avait témoigné tout le respect qui était dû à sa dignité, tandis que le nonce avait déclaré publiquement que si l'abbé n'avait pas quitté l'abbaye, dans le délai d'une demi heure, il donnerait l'ordre de l'expulser ignominieusement.

Nonobstant les fulminations du nonce apostolique, il fut passé outre à l'élection au jour et à l'heure fixés, avec l'assistance de l'abbé de Loose. Sur trente trois religieux qui composaient la communauté, dix-neuf prirent part au vote et François Waha obtint dix-sept suffrages.

L'abbé élu s'adressa à la cour de Rome pour obtenir la confirmation de son élection.

Le 28 décembre 1668, François de Waha écrit à l'abbé De Loose :
" Nous avons la nouvelle que le consistoire des cardinaux a dû se tenir le 22 de novembre et que notre élection devait y être proposée, pour l'appui de laquelle notre agent a fait faire par les principaux avocats de Rome, quelques consultes dont j'envoie à votre Révérence les copies avec une autre copie d'une lettre que le nonce a envoyée à Messieurs les chanoines du célèbre chapitre de St-Lambert à Liège. L'on espère bien de notre affaire, mais l'on craint les oppositions du nonce qui fera tout son possible pour empêcher votre confirmation... „

Les craintes de François de Waha n'étaient que trop fondées;

1668 l'influence du nonce eut plus de succès que les raisons développées dans les mémoires des principaux avocats de Rome; par décret du sacré consistoire, l'élection du 13 septembre fut annulée et le St-Père ordonna une nouvelle élection.

Cette fois, ce fut Pierre de la Hamaïde qui l'emporta sur son concurrent, après une année de contestation. Les annales de Lobbes nous apprennent que le nouvel abbé montra la plus vive sollicitude pour relever la maison de la ruine occasionnée par les troupes françaises et que son administration fut si sage, qu'en peu d'années, le monastère recouvra son ancienne splendeur.

1679 En 1679, il y avait plus de 17 ans, que la congrégation des monastères exempts n'avait pas été réunie, par suite des événements de la guerre. L'abbé de Loose fut vivement sollicité par Damp Antoine Chasse, Grand-prieur de St-Vaast, à convoquer le synode, afin de sauvegarder les droits des monastères exempts et de porter remède aux abus qui s'étaient glissés dans la plupart des couvents.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'abbaye de St-Vaast était alors tombée en commande et que Louis XIV l'avait fait donner à Emmanuel Théodore de la Tour d'Auvergne, Cardinal de Bouillon, Grand-aumônier de France. Il était neveu de Turenne et fils de ce duc de Bouillon, prince de Sédan, qui joua un grand rôle dans les querelles de la minorité de Louis XIV. Sa mère, Eléonore de Berg, enfermée plusieurs fois à la Bastille, pendant les troubles, avait déguisé en filles, pour les mieux cacher, ses quatre fils, du nombre desquels était Emmanuel. Mais le crédit de Turenne effaçait toutes les vieilles rancunes et tous les souvenirs de la France. Le Cardinal de Bouillon était jeune et spirituel; il avait soutenu avec un grand éclat des thèses de théologie et d'ailleurs il était de bien grande maison, puisqu'on faisait remonter sa famille aux ducs d'acquitaine et aux comtes d'Auvergne; il comptait parmi ses ancêtres Godefroid de Bouillon, et quinze alliances royales avaient encore ajouté à tant d'illustration.

Le jeune Cardinal qui allait être bientôt Grand-aumônier de France, imitait les pompeuses manières de la cour. A Rome, où il siégea plus d'une fois au conclave, il dépensa plus de 300,000 livres en trois mois. Il était

1679 escorté de 24 pages, de 60 valets de pied qui marchaient le soir autour de sa chaise avec des flambeaux de cire blanche. On comptait 28 carrosses à ses livrées et il avait l'habitude d'en envoyer deux à chaque Français de condition qui arrivait à Rome. Pour nourrir tant de faste, il avait obtenu, outre Cluny les abbayes de Tournus, celles de St-Ouen à Rouen, de St-Martin de Pontoise, de St-Vaast à Arras, etc. Mais au moment que le crédit de sa famille l'imposait à Cluny, les affaires religieuses de la France n'allaient pas au gré du souverain pontife. C'était le temps de la fameuse déclaration de 1682. A défaut de bulle papale, un arrêt du conseil d'état investit Emmanuel de Bouillon, et ce ne fut qu'en 1690 qu'il obtint l'agrément pontifical. (Extrait de Lorain, page 308.)

Un abbé revêtu de tant de dignités ne pouvait trouver le loisir de s'occuper des affaires de son monastère d'Arras, et il dû en abandonner le soin à un grand prévôt, Damp Antoine Chasse.

Ce dernier annonça le 23 avril 1680, à l'abbé de Loose : " Enfin après bien des poursuites et beaucoup de retardement, j'ai obtenu la permission d'assembler notre synode au chapitre général des monastères exempts. Je vous en envoie la copie, ensuite de laquelle vous réglerez ce qu'il vous plaira pour la faire tenir. „

Voici le texte de cette permission :

" De par le Roi. — Sur ce qui a été présenté à Sa Majesté par les abbés religieux des abbayes de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin de St-Omer de l'ordre de St-Benoit, que lesdites abbayes étant exemptes de la juridiction des évêques et dépendantes immédiatement du siège apostolique, ils ont été obligés depuis plus d'un siècle de se mettre en congrégation avec les abbayes du même ordre, qui sont exemptes comme les leurs de ladite juridiction des évêques, savoir celle de St-Pierre de Gand, d'Eename près d'Audenarde en Flandre et de St-Pierre de Lobbes, près de la ville de Thuin, au pays de Liège et que l'usage gardé inviolablement, en laditte congrégation a été de faire une assemblée au chapitre général tous les trois ans pour y régler seulement les choses qui regardent la discipline régulière desdits monastères, sous l'autorité d'un visiteur qu'ils choisissent pour prendre soin de la faire observer, mais parce que cette

1679 assemblée ou chapitre a été interrompu à l'occasion des guerres passées et que si à présent que la paix est faite, elle n'était rétablie, cela pourrait donner quelque atteinte à l'exemption et indépendance desdites abbayes de la juridiction des évêques, lesdits exposants ont très humblement supplié Sa Majesté de leur permettre l'assemblée dudit chapitre général, à quoi ayant égard et désirant les traiter favorablement, Sa Majesté a permis et permet auxdits abbés religieux de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin de St-Omer de tenir avec les abbés et religieux des abbayes de St-Pierre de Gand, d'Eename près d'Audenarde et de St-Pierre de Lobbes près de Thuin du même ordre de St-Benoit, une assemblée ou chapitre général concernant la discipline régulière de leur ordre, ainsi qu'ils ont fait auparavant les dernières guerres, pourvu toutefois que ce soit dans l'une des abbayes de celles situées sur les terres de l'obéissance de Sa Majesté, qu'ils n'y traitent d'autres affaires que de celles qui regardent la discipline régulière de leur ordre et n'y demeurent au delà du temps réglé pour la tenue dudit chapitre général.

Mande et ordonne Sa Majesté aux Gouverneurs, à ses lieutenants-généraux en ses provinces de Flandre et d'Artois, Gouverneurs particuliers de ses villes et places desdits pays, comme aussi aux Intendants de la justice, police et finance en iceux, de tenir la main, chacun en ce qui le concerne à l'observation de ce qui est en cela de la volonté de S. M^{te}.

Fait à St-Germain en Laye, le 14 avril 1680. (Signé) LOUIS et plus bas : *Letellier*.

L'abbé de Loose de son côté, s'était adressé à la cour, pour obtenir la même permission pour les abbayes situées dans les Pays-Bas et il reçut l'apostille suivante sur sa requête :

“ Son Exc^e ayant eu rapport du contenu en cette, accorde que le synode y mentionné se pourra tenir dans la souveraineté de Sa Majesté et s'il se tient en celle de Sa Majesté très chrétienne, que les abbés subjects de Sa Majesté s'y pourront transporter.

Faict à Gand, le 5 d'octobre 1679. — Duc de villa Hermosa. Par ordonnance de Son Exc^e Verreyken. „

1679 L'abbé de Loose s'empresse d'envoyer copie de ces deux pièces à ses confrères de la congrégation, en leur proposant de convoquer le synode pour le premier Dimanche du mois de septembre 1680, conformément aux désirs de M. le Grand Prévôt de St-Vaast.

Tous y furent contraires et cherchèrent des prétextes pour en retarder la réunion.

Pierre de la Hamaïde, abbé de Lobbes, trouva que dans la permission du Roi très chrétien, il était ordonné de tenir le synode dans un lieu de son domaine, ce qui portait atteinte à la liberté des monastères exempts, que le temps de la réunion était limité, que le visiteur n'y était pas autorisé à visiter les abbayes de l'un et de l'autre domaine, et enfin que l'abbaye de St-Amand n'y était pas mentionnée.

Robert Millocqueau, abbé élu de St-Pierre, allégua qu'il n'avait pas encore reçu ses lettres de confirmation; que l'Internonce lui avait conseillé de ne pas prendre part au synode et que ses religieux éprouveraient quelque répugnance à y envoyer le prieur en sa place.

L'abbé de St-Bertin allégua pour s'excuser qu'il devait recevoir le Roi en son abbaye.

Le grand prévôt de St-Vaast, soutenu par l'abbé De Loose combattit victorieusement toutes les objections. Il promit de recourir aux bons offices du Cardinal de Bouillon pour obtenir toutes les garanties désirables et il insista pour que le synode eut lieu au monastère de St-Vaast, au mois de septembre prochain.

“ Je me disposerai, écrit-il, à l'abbé de Loose, à faire pour l'ouverture du synode l'oraison latine et je ferai disposer un de mes confrères pour en faire une autre, à la fin avec quelques poésies latines et discours grecs et hébreux que nos jeunes confrères feront pour servir d'applaudissements à la fin d'une action aussi célèbre que nous prétendons faire celle-là. Quant à ces Messieurs de St-Amand, Monseigneur le Cardinal de Bouillon n'a pas jugé à propos qu'on parlât d'eux dans le placet présenté au Roi, pour ne pas faire une cause douteuse d'une qui est incontestable, d'autant que si l'abbé de St-Amand y était appelé, l'évêque de Tournay ne manquerait pas de protester contre nous et les évêques d'Arras et de St-Omer ne demande-

1679 raient pas mieux que d'avoir cette ouverture pour se mettre à la traverse et ainsi voulant faire la cause de Messieurs de St-Amand semblable à la nôtre, par un fâcheux renversement, on ferait la nôtre douteuse comme la leur, étant d'ailleurs incontestable que leur abbé n'a pas eu des bulles pour sa juridiction spirituelle, mais l'a prise toute entière de M^{sr} l'évêque de Tournay, qui est absolument décisive en ce point. Nous sommes pourtant d'avis, M^{sr} de St-Bertin et moi, qu'il faut leur donner de belles paroles au cas qu'ils viennent, et se fonder au fort sur la condition moyennant laquelle ils ont été admis en la congrégation, laquelle se voit au synode de l'an 1627. „

Au milieu de ces discussions, Louis XIV fit de nouvelles invasions dans une partie du pays et assiégea Luxembourg; ces hostilités servaient les adversaires du synode qui y trouvèrent un nouveau motif pour retarder l'ouverture et la renvoyer aux calendes grecques, comme l'observait le grand prieur de St-Vaast.

1680 Dans le courant de 1680, l'abbé de Loose avait envoyé à Malines trois de ses jeunes religieux, munis d'une lettre de recommandation, afin d'être admis, après examen, à recevoir les saints ordres. Il avait fait connaître à l'archevêque que par suite de la maladie et de l'absence de quelques religieux, la communauté se trouvait réduite à un petit nombre de moines qui ne pouvaient suffire à la besogne. Après examen de leurs titres on leur fit connaître que pour être admis, ils devaient biffer de leurs lettres de présentation, les mots *exempti monasterii*; les trois religieux n'ayant pu ni voulu prêter l'oreille à cette proposition, de peur de porter préjudice à leurs droits, furent renvoyés à leur monastère. L'abbé exposa l'affaire au nonce apostolique, en demandant son appui, afin d'obtenir de la cour de Rome, le pouvoir de conférer lui-même les ordres à ses religieux, ou du moins, l'autorisation de les envoyer à cette fin à tel évêque qui lui conviendrait.

Il s'adressa en même temps à son agent à Rome, le père Broeijer, définitif général des frères mineurs, qui lui promit d'employer tout son crédit auprès de M. Ilusius, premier secrétaire du St-Père et en grandissime faveur auprès de S. Sainteté; mais il refusa de s'expliquer sur le

1680 montant de la taxe à payer pour obtenir un brevet de juridiction quasi épiscopale, tout en disant que pour diligenter la poursuite, il fallait promettre une modeste courtoisie.

L'argent étant rare en ce moment, l'abbé voulut être édifié sur l'importance de la courtoisie, avant de prendre des engagements ultérieurs.

A cet effet, il eut recours à son ami Pierre Molart, avocat à Bruxelles et père d'un de ses religieux, qu'il chargea d'en conférer avec le nonce. " C'est, dit-il, la pratique ordinaire des Italiens, de prétendre argent avant de l'avoir mérité et j'ai trouvé par expérience que, tout ce qu'ils reçoivent devant, n'est à la fin porté en compte que pour diverses personnes qu'il a convenu d'employer et de gagner pour obtenir la prétention, qui est une excuse plausible pour eux et nonobstant frivole, car tout y est taxé. „

Molart après avoir pris des renseignements, fait connaître à l'abbé que la sacrée congrégation fait difficulté pour accorder à lui et à ses successeurs, la juridiction quasi épiscopale, mais qu'il pourrait obtenir par les moyens ordinaires, à l'occasion du conflit qui s'est élevé entre lui et l'archevêque de Malines, l'autorisation d'examiner lui-même ses religieux et de les envoyer ensuite à tel évêque qui lui conviendrait pour recevoir les ordres. Molart ajoute : " J'ai mis en mains du secrétaire de M^{re} l'internonce, le mémoire qui sera envoyé à Rome, samedi prochain (4 octobre 1681). Pour le père Broeyer, il n'a pas été chez moi pour me parler de cette affaire et pour vous dire franchement, Monsieur, je n'attends rien de lui, car je le connais pour un vendeur de vent, à l'exemple des courtisans; je l'aboucherai cependant à son retour, et lui communiquerai ce que j'ai fait, afin, que s'il veut, il me puisse suggérer autres moyens ou joindre son crédit, car je vois que ceci ne réussira pas sans argent; le secrétaire du nonce m'a déjà touché qu'il conviendrait bien d'envoyer à l'agent à Rome, cinquante pattacons par provision, afin de pouvoir mieux agir. A quoi j'ai fait l'oreille sourde, vous en voulant, Monsieur, premièrement avertir. „

L'abbé laisse à la discrétion de M. Molart d'employer les sommes qu'il jugera nécessaires pour réussir dans sa démarche, promettant de

1680 ratifier tout ce qu'il fera à cet égard. Ce ne fut qu'en 1684 (11 janvier) que l'autorisation demandée fut expédiée. Dorénavant les religieux recurent les ordres à Cologne.

Au mois d'août 1681, l'avocat Molart envoya à l'abbé le dessin d'une croix, qui avait fixé son attention; il lui fournit sur cette croix les renseignements suivants :

“ J'envoie la déliniation de la croix, l'aïant pu l'en hault d'icelle, comme aussi la pierre qui est plus hault que la croix et se lève et baisse, peut être tirées, parce que cela était au portrait de feu l'évesque d'Anvers, couvert de son manteau épiscopal. Cette croix a été faite aux Indes, dont les batteaux estants arrivés en Espagne, un marchand illecq, frère d'un marchand N. Verbist, scavonnier en Anvers, l'a négocié et l'a envoyée audit scavonnier Verbist son frère à Anvers, lequel l'a vendu audit feu évêque d'Anvers pour six cents florins sans cependant recevoir un souls d'argent. Quelque temps après l'Evesque étant venu à mourir, ses héritiers qui sont le conseiller Francheim et Mons^r Van Hamme, présentement bourgmestre de Bruxelles, ont fait estimer la croix et comme lors elle ne fut estimée qu'à cinq cent florins, ils ont induit ledit scavonnier à reprendre la croix au prix qu'il l'avait vendue, tellement qu'il sera fort aisé de savoir de ce scavonnier, à qui il avait vendu la croix, pour ainsi entrer en connaissance parfaite si elle n'est pas la même.... ”

Dans l'intervalle l'archevêque de Malines, Alphonse de Berghes, avait adressé une requête au Roi dans laquelle il expose que S. M^{te} voulant d'un côté prévenir de longues et frayeuses procédures dans une matière transcendante; et d'un autre côté, avoir à la main, sans recourir aux conseils subalternes, les informations nécessaires, pour donner de temps en temps satisfaction aux ministres de sa sainteté, avait ordonné le 9 Septembre 1639 d'envoyer au prédécesseur du remontrant tous les titres et documents que ceux de l'abbaye d'Eename avaient exhibés pour prouver leur prétendue exemption, sans qu'il fut jusqu'à présent intervenue aucune solution de cette difficulté; que le prélat d'Eename avait commencé une

1680 nouvelle voie, non seulement longue mais contraire aux bonnes intentions de S. M. et à l'action sommaire de 1639; outre que d'ancienneté sont assez connues les abbayes consistoriales de ce pays et que le remontrant avait aussi divers titres qu'il désirait exhiber sommairement, ce pourquoi le remontrant avait pris son recours vers Sa M^{te} la suppliant de déclarer que le Prélat d'Eename, voulant persister dans sa prétendue exemption, aurait à poursuivre les errements de l'action sommaire mentionnée plus haut, lui ordonnant à cet effet de produire tous ses prétendus titres et documents et de maintenir du moins par provision, le remontrant dans tous ses droits à l'égard de ladite abbaye; comme aussi de maintenir en état et surséance toute procédure ultérieure au conseil de Flandre; au moins jusqu'à ce que tous lesdits titres, vus de part et d'autre, en conformité de ladite action sommaire, autrement sera ordonnée. „

Cette requête fut intimée le 9 juillet 1682 par l'huissier P. Le Blanc à l'abbé de Loose. Celui-ci envoya une réplique à la cour, avec prière d'ordonner à l'archevêque de donner sa réponse endéans les vingt quatre heures.

L'abbé y soutenait que le demandeur avait tort de l'actionner, afin de poursuivre les prétendus errements de l'instance suscitée au conseil, l'an 1639, parce que ceux de l'abbaye d'Eename avaient exhibé à Sa Majesté et à ceux de son conseil privé, les bulles, titres et muniments concernant l'exemption de leur maison; qu'il s'abusait pareillement, lorsqu'il alléguait qu'aucune solution n'était intervenue sur la prétendue difficulté, puisqu'il constait par *rei evidentiam* et par la déclaration du secrétaire De Robiano, datée du 8 septembre 1641, qu'il avait été permis à son prédécesseur de prendre et qu'il avait effectivement pris la confirmation du St-Siège apostolique, de manière que la difficulté soulevée par l'archevêque Jacques Boone, au regard de l'exemption, devait être regardée comme n'existant plus, et l'action intentée par l'archevêque comme non recevable.

L'abbé de Loose avait pris pour devise, *cante nec dolose* et y conforma sa conduite. Il gouverna l'abbaye pendant un quart de siècle; il eut à lutter avec des difficultés de toute nature; jamais il ne se laissa aller au découragement et son zèle et son énergie s'accrurent avec la gravité des événements qu'il eut à traverser.

1680 Au commencement du mois de Septembre 1682, il avait dû se rendre à Gand pour affaires de son couvent et lorsqu'il revint à Eename le 8 du même mois, il se sentit sérieusement indisposé. Il continua néanmoins à s'occuper des affaires courantes et ce ne fut qu'une dizaine de jours plus tard que son état inspira de vives inquiétudes. Il reçut assis dans son fauteuil et revêtu de son costume ordinaire, les sacrements des mourants, en présence de tous ses religieux, auxquels il adressa une touchante allocution. Le lendemain, il se livra encore au travail et signa d'une main ferme plusieurs ordonnances. Il expira le 26 du même mois, et conservant jusqu'au dernier moment l'usage de toutes ses facultés intellectuelles et sans avoir, pour ainsi dire, gardé le lit. Sa mort causa un deuil général.

1682

Ignace Du Smet, 40^e abbé.

Le roi Charles II, fit savoir, par lettres du 4 novembre 1682, aux religieux de l'abbaye d'Eename, ce qui suit : "... que pour le bon rapport que fait nous a été dudit Damp Ignace Du Smet et de ses sens, expérience, bonne et religieuse vie et conversation, nous avons icelui dénommé et dénommons par ces présentes à ladite abbaye d'Eename, vous consentans et requérans que procédant à l'élection de votre nouveau et futur abbé, vous élisiez et acceptiez à cette dignité ledit Damp Ignace Du Smet, comme personne capable et à vous agréable, auquel consentons et permettons par ces présentes de pouvoir sur ce obtenir de nostre St-Père le Pape, telles bulles apostoliques et provision de confirmation qu'il appartiendra... „

Par bulles du 15 mars 1682, le Pape Innocent XI confirma la nomination de Damp Ignace Du Smet, prieur et professeur de théologie, plus que quinquagenaire et revêtu de la prétrise depuis plus de vingt-cinq ans, en lui imposant le devoir de travailler à la restauration de l'église abbatiale, dans la mesure de ses moyens.

1682 Il obtint des lettres de placet le 6 avril de la même année et le 9 suivant il fut installé provisoirement dans ses nouvelles fonctions par Victor Warnant, abbé de S^t-Adrien à Grammont et Jean Van de Kerckhove, curé d'Audenarde et pronotaire apostolique, dans l'église abbatiale d'Eename. Il voulut recevoir la bénédiction solennelle de la main d'Albert de Hornes, évêque de Gand, assisté de Victor Warnant et d'Augustin Mackoen, abbé de Tronchiennes dans la chapelle du palais épiscopal de Gand.

Le procès-verbal de la cérémonie porte la date du 25 avril 1683, avec la mention de *monastère exempt*, ce que l'archevêque de Malines, Alphonse de Berges, n'eut voulu lui concéder.

Albert de Hornes était grand ami des religieux d'Eename. Lorsqu'à sa récente promotion au siège épiscopal, l'abbé de Loose lui eût adressé une lettre de félicitations, il y répondit de la manière la plus obligeante et la plus amicale :

“ Amicissimæ vestræ, super regali ad cathedram candavensem electione congratulationi, steribibus nunc quidem litteris respondere tenerrimus cagit affectus; sed spondet interim quad nulla umquam nobis dies elucescere possit jucundior, quam ea quæ paratissimum obsequium nostrum R^{dm} admac amplissimæ Dominationis vestræ desiderio permiserit consecrare; nihil enim gratius vero amicitiae cultori evenire protest quam ut effectu commonstret, quod syngrapho promittit qui semper erit, Reverende Dt. amplissime Domine, Humillimus vester fanulus. „

A. de Hornes.

Gandavi, 2 septembre 1680.

C'est ainsi que s'explique l'empressement de l'évêque de Gand à consacrer le nouvel élu, au risque d'encourir la disgrâce de son primat.

A la date du 12 novembre 1682, le gouverneur général des Pays-Bas adresse au Révérend Père en Dieu, très cher et très amé Damp Ignace Du Smet, Prieur de l'abbaye d'Eename et dénommé abbé d'icelle, la dépêche suivante :

“... Comme il a été permis à différends Généraux des ordres qui résident hors la Domination de Sa Majesté de faire la visite des abbayes et couvents de leur ordre scitués en ces pays et que notre intention est

1682 que cette permission ne s'étende qu'à la visite du spirituel et de l'observance de la règle monastique et non à ce que touche le temporel, nous vous faisons ceste pour vous ordonner qu'aux occasions et semblables visites, vous n'ayez à donner auxdits Généraux ou à leurs députés aucune connaissance de ce qui concerne le temporel de vostre abbaye et deffendons aussy aux Receveurs et administrateurs dudit temporel de leur en donner aucune.

Atant Révérend Père en Dieu, très cher et bien amé, nostre Seigneur Dieu vous ait en Sa S^{te}-Garde. „

De Bruxelles, le 12 de novembre 1682.

M. Dal Carreto.

En ce temps l'abbaye de S^t-Pierre à Gand étant devenue vacante par suite de la mort de Robert de Willoqueau, le même Gouverneur Capitaine général trouva convenir, avant de pourvoir à la dignité abbatiale, de commettre le conseiller du conseil privé, Albert de Coxie et deux abbés de l'ordre pour rendre certains devoirs concernant le plus grand bien de cette abbaye.

L'ordonnance était conçue en ces termes :

“ Par le Roy,

Vénérables chers et bien amés. Comme nous avons trouvé convenir auparavant de pourvoir la dignité abbatiale vacante au monastère de S^t-Pierre les Gand, de commettre le conseiller de nostre conseil privé, Albert de Coxie, l'abbé de S^t-Adrien à Grammont et le Prévost de l'abbaye d'Affligem pour rendre certains devoirs concernant le plus grand bien de ladite abbaye, nous vous ordonnons à la délibération de nostre Lieutenant Gouverneur et Capitaine général de leur donner plein foy et crécence en tout et les éclaircissements qu'ils exigeront de vous. Atant vénérables chers et bien amés nostre Seigneur Dieu vous ait en Sa Sainte-Garde. „

De Bruxelles, le 27 Décembre 1682.

J. P. de Cordes.

1682 Des instructions ultérieures furent données aux commissaires pour appeler leur attention sur les plaintes qui étaient parvenues à la cour, et qui devaient faire l'objet de l'enquête.

“ Religieuses personnes chers et bien amés. Comme les plaintes continuelles qu'avons eu depuis plusieurs années des désordres et scandales commis par les Religieux de l'abbaye nous ont obligé de commettre le conseiller de notre conseil privé, l'abbé de Grammont et le Prévost d'Afflighem de l'ordre de St-Benoit pour en estre informés avec certitude et que par leur besoin nous avons reconnu à nostre grand déplaisir le peu de respect que depuis plusieurs années, les Religieux ont envers leur supérieur, les mépris, les menaces et autres mauvais traitements, qu'ils leur ont inféré, les désordres et scandales qu'ils ont donné par leur vie déréglée dans la cloisture de l'abbaye et dehors, qui sont tous publics et qui s'augmentent de jour à autre, particulièrement par les visites que les religieux reçoivent continuellement des femmes et filles dans la chambre dite la neufve et les merendes qu'ils leur donnent en ladite chambre et encore avec plus de scandale et de liberté dans le quartier du Grenetier et autres chambres hors la cloisture de la seconde porte de l'abbaye, dont ils tiennent des clefs en leur particulier et par les visites qu'ils reçoivent dans les maisonnettes qu'ils ont dans leur jardin particulier en l'abbaye, qu'allans dans la ville et dehors, ils sortent sans compagnon et retournent séparément de jour et de nuit avec quelque soupçon d'avoir esté en des lieux peu decens à l'estat ecclésiastique, la diffamation qu'il y a eu depuis plusieurs années des conversations des Religieux dans le quartier du Portier de la première grande porte, que ces désordres et scandales sont facilités en partie parce que plusieurs religieux ont quitté le dortoir et occupé de chambres en bas, dont ils ont la liberté de divaguer de nuit dans l'abbaye. Nous, pour faire cesser la continuation desdits scandales publics, auxquels et plusieurs autres, les supérieurs ecclésiastiques n'ont pu apporter aucun remède jusques à maintenant, nous vous ordonnons à la délibération de de nostre Lieutenant Gouverneur et Capitaine général de vivre tous selon votre règle et statuts sous l'obéissance humble de vos supérieurs et comme particulièrement il convient que les religieux ne reçoivent plus de visites de filles ou femmes que sous les galleries qui ont esté à ce bâties du

1682 costé de la seconde porte et qu'ils ne reçoivent plus aucunes visites d'hommes n'y autres hors de closture de ladite seconde porte au quartier du granetier, ny autre en la mesme court, et que chacun remette au Prieur les clefs, qu'il en at, excepté le prévost et que tous quittent les chambres qu'ils ont occupé au pan et ailleurs et se retirent de nuit au dortoir et que nul ne puisse sortir et aller par la ville et dehors sans compagnon qui soit dénommé de la prudence des supérieurs, ny se séparer l'un de l'autre, que le portier de la grande porte soit incontinent congédié avec sa famille et mis en sa place un homme de probité qui ne soit marié et qui soit sans servante et que les portes soient incontinent ostées aux maisonnettes qui sont dans les jardins particuliers des Religieux dans l'abbaye et qu'icelles maisonnettes soient toutes ouvertes par-devant et du costé. Nous nous confions que vous Prieur pourvoirez promptement à ce que lesdits désordres et scandales viennent à cesser par les moyens et remèdes cy-dessus spécifiés, auquel effect nous vous prenons et les autres supérieurs en nostre souveraine protection et déclarons en cette occasion et en toute autre, nous donnerons, à vous Prieur, aux abbés futurs et autres supérieurs toute sorte d'assistance et de mainforte en cas de besoin, afin que ces remèdes soient permanens.

Et comme nous sommes informés que tous désordres et scandales ont été fomentés par la maniance de l'argent que les Religieux ont eu, nous ordonnons au Prieur et aux présent administrateurs de l'abbaye de commettre des personnes séculières à la récepte de tous les biens et revenus de l'abbaye, de l'Eglise et autres fondations quelconques, ensemble aux offices de maîtres des ouvrages, de la vénerie ou chasse distendant de bois et tous autres qui ne sont pas de la Règle, s'ils sont utiles et nécessaires à l'abbaye et de quitter les profits et émoluments en argent et autres qui sont attribués aux offices qui sont de là Règle, le tout pour le présent et le futur, nostre intention est aussi que cette lettre soit ouverte et lue en plein chapitre en présence des fiscaux de notre Conseil en Flandre, auxquels avons ordonné de s'informer de jour à autre de l'exécution et observance et de nous en rendre compte. Atant Religieuses personnes chers et bien amés notre Seigneur vous ait en Sa S^{te} Garde. De Bruxelles, le 6 de Febvrier 1683.

C. Vander Brugghen. „

1683 Voici maintenant le premier rapport du conseiller fiscal, du conseil de S. Majesté.

“ Actum, le 25 Febvrier 1683.

“ Le jour susdit les sousignés conseillers fiscaux du conseil de Sa M^{te} en Flandre, se sont transportés au monastère de S^t-Pierre près de Gand et ont donné à cognoistre au Prieur d'icelluy que le soir auparavant, ils avaient reçu lettres du conseil privé de Sa M^{te} datées du 19 de ce mois, par lesquelles leur estait enchargé de luy donner à cognoitre l'intention de Sa M^{te} estre que non seulement les portes des maisonnettes estant aux jardins des Religieux, mais aussi tout l'intérieur debvait estre abbatu et tellement mis et constitué qu'on n'y pourrait plus appendre aucunes portes.

De plus qu'aussy les administrateurs modernes devraient dormir au dormitoire et que luy néanmoins leur pourra désigner une chambre pour durant le jour diriger les affaires du monastère et traiter avec les personnes lesquelles en ce regard leur devront parler.

Pareillement qu'au lieu de M^{tro} Jean-Baptiste Blansterlynck sera commis un autre Receveur général séculier, demeurant hors de la maison et lequel en tout temps pourra estre démis et déposé. Finalement que tous les revenus de l'abbaye et autres fondations sans réserve quelconque et particulièrement celles de la cour féodale seront reçues et administrées par personnes séculières pour ce à dénommer.

Pour l'accomplissement de tous quoy, nous avons de la part de Sa M^{te} sommé ledit Prieur et au même temps ensuite desdites lettres luy donné à cognoistre que Sa M^{te} en ce regard se confie particulièrement de luy et nous avait ordonné d'en venir prendre inspection oculaire tous les deux jours et était signé fiscal Général Q.

Le deuxième décret de Messieurs les Commissaires était conçu comme suit :

“ Comme les commissaires du Roy présentement en cette abbaye ont fait connaître au Prieur et autres administrateurs établis qu'il y a un trop grand nombre de valets en cette abbaye, qu'il y a aussi des religieux qui se sont attribués l'autorité de prendre et tenir des valets à leur service

1683 particulier qui vivent tous à charge de l'abbaye et qu'il convient de réduire les valets de l'abbaye à un nombre compétent, il est ordonné audit Prieur et administrateurs de réduire les valets au nombre suivant :

Un escrivain.

Un battellier de l'abbaye.

Un portier.

Deux carrossiers.

Un cuisinier et deux marmitons.

Un dispensier.

Un jardinier.

Un brasseur qui assistera au jardin.

Un boulangier.

Un valet de l'infirmerie.

Un bottellier de réfectoire.

Un contre pour la sacristie qui scache coudre.

Un valet pour le Prévost.

Un valet pour le Receveur général.

Ledit Prieur et administrateur congédieront sans remise tous autres valets et ceux qui servent en particulier à des Religieux auxquels et à tous autres Religieux lesdits commissaires défendent de plus prendre en leur service aucuns valets à quelque prétexte se puisse être, ny d'employer aucuns autres garçons, et ledit Prieur et autres administrateurs auront soin que les valets de l'abbaye n'employent, comme ils ont fait des garçons de la ville pour faire leurs ouvrages et ne leur donnent plus de pain, viande ny boisson de l'abbaye à peine d'être promptement congédiés.

Fait en l'abbaye de St-Pierre, les Gand, le 11 de l'an 1683.

C. Vander Brugghe. „

Les efforts des commissaires du roi pour faire disparaître les abus qui s'étaient introduits dans la communauté n'ayant pas obtenu le résultat qu'on en attendait et d'autre part la prolongation de la guerre ne laissant aucun espoir de voir se réunir dans un bref délai la congrégation des

1683 monastères exempts, le Comte de Tanar, internonce du pape à Bruxelles, envoya en vertu de l'autorité apostolique, à l'abbé Ignace du Smet les pouvoirs nécessaires, pour cette fois seulement et sans préjudice aux droits des monastères exempts, pour visiter le monastère de St-Pierre, entendre les religieux, examiner leur conduite et leurs mœurs, et employer les moyens qu'il jugerait utiles pour rétablir l'ordre et y introduire l'observance de la règle conformément aux prescriptions du concile de Trente.

Parmi les plaintes adressées au nonce apostolique, nous remarquons celle de Grégoire Van der Beken, de J. B. Reyntkens et autres religieux qui exposent que leur Prieur, Liévin Van der Saeren, est d'une incapacité complète; qu'il n'est pas en état de lire la langue latine ou française, encore moins de comprendre ou de parler ces langues; que de jour et de nuit, il se livre à des libations avec de jeunes religieux; qu'il met à leur disposition une telle quantité de vin pour boire entr'eux ou avec des séculiers, qu'il arrive souvent qu'excités par les boissons, il se livrent à des voies de fait, ce qui cause un grand scandale; que lorsque le maître des novices se permet de les corriger et de leur imposer une punition, le Prieur leur fait grâce.

Quand l'abbé Du Smet eut fait un premier rapport sur le résultat de la visite qu'il avait faite au couvent de St-Pierre, l'internonce loua le zèle et la prudence qu'il avait employés dans cette délicate mission et l'engagea à persévérer dans les efforts pour mener l'affaire à bonne fin; c'est à la suite de la pacification opérée par l'abbé Du Smet que Maure Verschueren, abbé élu de St-Pierre fut confirmé dans sa dignité au mois de juillet 1685.

Ce premier succès étant obtenu, l'internonce engagea vivement l'abbé Du Smet à mettre tous ses soins à faire convoquer la congrégation, qui en temps ordinaires se réunissait tous les trois ans et qui depuis l'année 1662 n'avait plus tenu de synode. Il le conjura, au nom du St-Père, de chercher et de trouver le moyen de la réunir dans le plus bref délai et à cet effet de s'entendre et de se concerter avec les abbés de Lobbes et de St-Pierre qui étaient sous la domination de Sa Majesté et avec

1683 ceux de St-Bertin, de St-Amand et de St-Vaast qui étaient maintenant soumis au Roi très chrétien. Il proposa comme lieu de réunion l'abbaye d'Eename, qui offrait un accès facile, par sa situation aux autres membres de la congrégation.

Ce projet rencontra de grands obstacles dans l'exécution. Le président de la congrégation, François de Liers, abbé de St-Bertin, étant décédé, l'abbé de Lobbes, Pierre de la Hamaïde, se trouvait par droit d'ancienneté, investi de ces fonctions. Il fut invité à convoquer le chapitre, mais comme son abbaye était située sur un territoire neutre, le pays de siège, il préféra renoncer à ses droits et à sa charge, que de se réunir aux abbés exempts de deux nations voisines, dans la crainte d'éveiller l'attention et de se compromettre, en sollicitant une autorisation royale.

Les négociations pour le rétablissement de l'ordre à l'abbaye de St-Pierre furent interrompues par les nouvelles hostilités suscitées par Louis XIV.

Dès le commencement de l'année 1684, de fortes contributions furent levées dans la châtellenie d'Alost; la commune d'Eename ne fut pas épargnée; l'ordre suivant fut adressé aux gens de la loi :

“ De par le Roi, M. de Breteuil, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire en son hôtel, Intendant de la justice, polices et finances en Flandre.

En conséquence des ordres du Roi à nous adressés, en date du 4 de ce mois, il est ordonné aux gens de loi et habitants du village d'Eename et de Neder-Eename de payer incessamment entre les mains du S. Thome Monplaisir, commis à l'extraordinaire des guerres en son bureau à Tournay, la somme de deux mille deux cent cinq florins pour la quote dudit village dans l'imposition et contribution de la présente année, laquelle somme sera payée moitié dans la fin de ce mois et l'autre moitié à la fin du mois de février prochain, à peine du double de ladite taxe, au paiement de laquelle ledit village sera contraint par exécution militaire, dont il payera les frais.

Fait à Lille, le 10 janvier 1684, par Monseigneur Sendras. „

1684 Bientôt le maréchal d'Humieres reçut l'ordre d'aller bombarder la ville d'Audenarde, ce qu'il exécuta le 21 mars. Il vint avec 12000 hommes prendre position sur la montagne d'Edelaere, où il organisa ses batteries contre la place qui était commandée par le baron Courieres qui fit une défense héroïque.

Le bombardement dura trois jours sans interruption et avec un tel acharnement que le ciel en semblait ébranlé et la terre effondrée. Le couvent de Magdendaele, celui des sœurs noires et le béguinage devinrent la proie des flammes. Les églises d'Audenarde et environs 800 maisons furent fortement endommagés. Le feu prit deux fois à l'hôtel de ville, mais on réussit à l'éteindre. Le château de Pamel était en grande partie détruit. Les Français ne quittèrent la ville que le 26 mars, ne laissant derrière eux que ruines et destruction.

Pendant le bombardement le maréchal, le baron de Quincy, le marquis de Bouffiers et trente autres officiers avaient pris leur logement à l'abbaye d'Eename. Une garde de deux escadrons de dragons avait été placée devant la porte principale du couvent. La commune eût à fournir aux troupes campées autour d'Audenarde, des vaches, de l'avoine, du foin, du bois à brûler et des voitures. On prit en réquisition des hommes pour aller détruire le pont de Neder-Zwalm, et des chevaux et des voitures pour transporter les bagages du maréchal. Voici quelques-unes de ces réquisitions :

“ Je prie M. de Rougemont (Religieux de l'abbaye) de faire donner deux bons guides à cheval à M. de Rosté. Jeudi au soir, 23 mars.

Le maréchal de Humieres. „

“ Le Camus, conseiller du Roi, commissaire au régiment des guides françaises, étant chargé des choses nécessaires pour la subsistance des troupes de l'armée commandée par le maréchal d'Humieres, il est ordonné aux habitants et gens de loi du village d'Eename de faire trouver demain avant midy, au château d'Etichove, deux chariots attelés chacun de quatre chevaux et d'amener du fourrage pour trois jours, pour la subsistance de leurs chevaux, à peine d'y être contraint par exécution militaire. Fait au camp, le 22 mars 1684.

Le Camus. „

1684 Ces réquisitions ne cessèrent pas avec le bombardement d'Audenarde et furent renouvelées pendant le reste de l'année. En voici la preuve :

“ De par le Roi et M. de Breteuil, Intendant des armées de Sa M^{te}; il est ordonné aux Baillij, gens de loij, échevins et habitans de Eename, de fournir et mener au camp de Brugelettes, tout présentement, le nombre de sept bonnes vaches grosses et de les délivrer au Prévost devant ledit camp, à peine d'y être contraints par les rigueurs de la guerre.

Fait au camp de Chastelet, ce 22 juillet 1684.

Breteuil. Par Monseign^r Sendras. „

Au mois d'août suivant, quatre ordonnances furent encore expédiées par Antoine Le Jaij, sieur des Essart, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des vivres pour le régiment des gardes françaises, ayant la direction des troupes du Roy, commandées par le marquis de Boufflers.

La première était conçue comme suit :

“ Monsieur le marquis de Boufflers, lieutenant-général des armées du Roy et commandant les troupes de S. M. présentement campées à Gavre, m'a chargé, Messieurs de vous faire savoir de vous rendre, s'il vous plaist, aussitôt la présente reque, près de luy ou en nostre maison, où je vous expliquerai ce qui est de sa volonté. A quoy, je vous prie de ne pas manquer, vous assurant que je suis tout à vous. Du Camp de Gavre, ce 15 août 1684. Des Essart. „ *Aux gens de loi d'Eename.*

Ce ne fut qu'au mois d'octobre qu'on proclama le trêve de vingt ans, conclue entre l'Espagne et la France. Quelques années plus tard en 1688, Ignace du Smet fut élu député primaire pour le clergé dans les états de Flandre; il y siegea pendant neuf ans, par suite de trois élections successives. Il y exerça une grande influence par la part active qu'il prit à toutes les délibérations.

Au commencement de 1689, le maréchal d'Humieres conduisit son armée en France, pour y surveiller les mouvements du prince de Waldeck, commandant les troupes hollandaises et espagnoles dans les Pays-Bas. Le maréchal fut défait par le prince de Waldeck, dans un combat à Walcour.

1684 Ainsi se ralluma de nouveau la guerre. Cette première défaite fut
suivie d'une victoire signalée, remportée dans les plaines de Fleurus par
1690 le maréchal de Luxembourg.

Dans ces circonstances critiques, Charles II voulut donner aux Pays-Bas, un gouverneur puissant et belliqueux qui pouvait l'aider de ses propres troupes. Par lettre du 28 mars 1692, Maximilien Emmanuel, duc de la haute et basse Bavière annonça aux Etats de Flandre qu'il était nommé Gouverneur des Pays-Bas.

“ Après qu'il a plu au Roi de nous confier le gouvernement des Pays-Bas, comme vous verrez par les lettres ci-jointes, nous avons bien voulu vous en avertir, de même que de notre arrivée, vous confiant que comme nous n'avons accepté ce gouvernement que par un pur zèle pour le service de S. M^{te}, la cause commune et la conservation de ces pays, nous étant éloigné de nos propres états, nous attendons que de votre part vous ferez réciproquement des efforts à cette même fin; ce faisant S. M^{te} en aura beaucoup de satisfaction et nous en aurons une toute singulière, de voir nos soins si bien secondés, à tous très Révérends Pères en Dieu, nobles, très chers et bien amés, notre seigneur vous ait en sa Sainte Garde. „

Ces lettres furent immédiatement suivies de nouvelles demandes de crédits.

1692 Les Etats de Flandre y répondirent de la manière suivante :

“ En suite de notre obligation, avons communiqué à nos principaux l'acte d'acceptation de Votre Alt^{se} Electorale, du subsidie extraordinaire de cinq mille florins et trouvé par le résultat de leurs respectives résolutions qu'ils ont un apaisement entier dans les apostilles qu'elle a été servie de donner, sauf seulement au regard du VI article dudit acte où elle marque que son intention serait, de faire employer à concurrence de cent mille florins hors ledit subsidie dans les fortifications d'Ostende; c'est partout qu'il nous a chargés de prier en toute soumission Votre Alt. Electorale, comme nous faisons par cette d'excuser ledit emploi pour les raisons (suivent les raisons) et finalement qu'une partie dudit subsidie doit aussi de nécessité servir pour donner quelqu'apaisement à un infini nombre des crédateurs inhabitants lesdites villes, en tant moins les dettes concernant primitivement

1692 Sa M^{te} et contractées par son service, nommément aux livreurs des fourrages, dont les prétentions par soi montent entre cinq ou six cent mille florins. „

1693 L'année suivante eurent lieu les batailles de Steenkerke, près d'Enghien et de Noorwinde près de Tirlemont où le duc de Luxembourg remporta une brillante victoire. Les campagnes suivantes furent plus favorables aux alliés par suite de la mort du duc, (4 janvier 1645, à Versailles, qui fut remplacé par le maréchal de Villers.

1697 Paix de Ryswyck.

“ A Messieurs les Députés des ecclésiastiques et membres de Flandre.

A la Haye, 24 septembre 1697.

Messieurs, quoique je ne doute pas que vous ayez été avertis de la part de son Alt. Elect. de la conclusion de la paix avec la France qui fut signée la nuit du 20 au 21 de ce mois, je n'ai pas voulu laisser de vous en féliciter, la France rend les villes de Mons, Ath, Courtray et Charleroy; celle de Luxembourg avec la province doit aussi retourner au Roi, les contributions demeurant abolies, la disposition des biens sera libre, les rentes dues par la générosité des provinces seront payées à proportion de ce que chacun des deux pays en possède; la France rend par-dessus la ville de Barcelonne et autres qu'elle avait pris en Catalogne pendant cette guerre, par-dessus d'autres conditions que vous pourrez voir par l'acte, lorsque son A. Elect. sera servie de nous le communiquer. Je vous prie seulement d'être persuadés que S. Ex. Monsieur Dom François Berdo Esquiros et moi, avons fait toutes les diligences possibles pour obtenir de plus grands avantages, mais qu'il n'y a pas eu moyen pour avoir eu à traiter avec une puissance qui s'est arrêtée à tout ce qui pouvait être de sa convenance sans en vouloir relacher. Je souhaite que la province puisse jouir de cette paix longues années avec une parfaite tranquillité et prospérité, vous priant de me faire la grâce de croire qu'on ne peut être plus parfaitement que je suis, Messieurs, de vos seigneuries le très humble et très obéissant Tiremont. „

1697 La paix étant rétablie, on reprit les négociations pour la convocation du synode des monastères exempts. Dans l'intervalle, l'ancien président, François de Liers, étant décédé, ses fonctions étaient dévolues au plus ancien abbé, qui était celui d'Eename.

Benoit de Bethune, abbé de St-Bertin écrit à son confrère d'Eename, sous la date du 21 mai 1698 :

“ Ayant demandé au Roi la permission de pouvoir nous assembler, le R. P^{re} De la Chaize me fait l'honneur de me mander que Sa Majesté lui avait donné ordre de me faire savoir de sa part qu'elle trouvait très bien que nous jouissions des fruits de la paix et que nous fassions nos assemblées que nous jugerons convenables, comme elles se faisaient avant la guerre pour le bien et le règlement de notre congrégation; ainsi, Monsieur, il ne s'agit plus que de nous procurer une permission du Duc de Bavière pour avoir le bonheur de voir notre congrégation rétablie, je vous prie très fort d'avoir la bonté de porter MM. les abbés de St-Pierre de Gand et de Lobbes à se joindre avec nous pour demander, ou de pouvoir se servir de la permission que le Duc de villa Hermosa avait accordée l'an 1660, à la demande de notre prédécesseur, ou rare permission nouvelle et que vous aurez peu de peine à obtenir. Je crois qu'il serait bon quand vous représenterez à la cour, qu'il y a une congrégation dans les Pays-Bas de monastères exempts, d'y comprendre nommément celui de St-Amand avec les autres; dans le placet que j'ai présenté au Roi, on ne le comprend qu'en général de peur que M. l'évêque de Tournai ne soit opposé à la permission que nous demandions ou du moins qu'il n'eut fait exclure l'abbaye de St-Amand sous prétexte qu'elle n'était pas exempte. Cependant de la manière dont nous avons demandé cette permission et qu'elle nous est accordée, MM. de St-Amand pourront être admis à notre Synode; non obstant tout ce que pourra faire l'évêque de Tournay, car ils sont serissés avoir la permission tout comme nous. Il est à souhaiter pour bien des raisons et principalement pour M. l'abbé de St-Amand, que nous nous assemblions, autrement M. de Tournay continuera de le chagriner. Quand vous aurez obtenu la permission, faites moi l'honneur de me le mander, nous pourrons conférer pour lors du lieu de l'assemblée et de tout ce qui en dépend. „

1697 Les abbés de Lobbes et de St-Amand firent les mêmes instances pour hâter la réunion du chapitre des monastères exempts. Le 25 septembre 1698, l'abbé de St-Bertin envoya à Eename les lettres patentes que le Roi Louis XIV avait accordées; comme le texte est à peu près le même que celui de la permission donnée en 1680 et que nous avons déjà citée, nous croyons inutile de le reproduire ici. L'abbé de St-Bertin ajoute que quoique ces lettres contiennent que l'assemblée ne pourra se tenir que dans l'une des abbayes situées sur les terres de l'obéissance du Roi, cela n'a eu lieu que parcequ'il a fallu reproduire la permission de 1680, dans laquelle cette clause avait été insérée; que dans la suite des temps, la permission ne sera pas tant limitée et qu'on pourra s'assembler aux Pays-Bas comme dans les terres de l'obéissance du Roi; que la lettre même du Père de la Chaize, qui a été écrite par ordre du Roi, le 14 mai dernier, porte que le Roi trouve bon que les ordres jouissent des fruits de la paix et qu'ils fassent leurs assemblées comme elle se faisaient avant la guerre: qu'ils pourront se servir de cette lettre pour admettre l'abbé de St-Amand, non obstant l'opposition que pourra faire l'évêque de Tournay.

L'abbé Du Smet ayant obtenu de son côté l'autorisation nécessaire du Duc de Bavière et craignant que quelques ruptures nouvelles pourraient se déclarer entre les princes et des difficultés s'élever de la part des évêques, les lettres de convocation furent expédiées sans retard, à tous les membres de la congrégation, afin que l'assemblée fut aussi nombreuse et générale que possible et qu'elle ne put être qualifiée de chimère par les évêques. Elle fut fixée au 19 octobre à Haspres, dans la prévôté de St-Vaast.

Un grand laps de temps s'était écoulé depuis la dernière réunion du Synode et on jugea utile, avant de se rendre à Haspres de tenir quelques réunions et conférences préparatoires, où l'on envoya un délégué de chaque monastère minuter les propositions qui seraient présentées à l'assemblée.

Ces mesures ayant été prises, Damp Guillaume de la Charité, grand prévôt de St-Vaast, accompagné des députés de son couvent, alla s'installer, dès le 17 octobre, dans la maison prévôtale de Haspres.

Le lendemain arrivèrent presqu'à la même heure au lieu de réunion,

1697 Ignace Du Smet, abbé d'Eename, Maure Verschueren, abbé de St-Pierre à Gand, Benoit de Bethune, abbé de St-Bertin, Auguste de Jonneau, abbé de Lobbes et le vénérable Bavare Pollet, prévôt, muni des pleins pouvoirs de Placide Paroiche, abbé de St-Amand, qui bientôt vint prendre rang parmi ses collègues; rarement l'assemblée avait été si nombreuse. L'abbé d'Eename était accompagné d'Ange Van Busleyde, prieur, et de Laurent de Reynogdt, maître des novices.

1698 Adolphe de Los, prévôt de St-Michel, prononça une brillante oraison pour démontrer l'utilité de la congrégation et la nécessité de rétablir la discipline religieuse. Il fit une vive sortie contre les évêques et le clergé séculier qui semblaient se constituer les adversaires de leur ordre. Ils ne craignent pas, s'écria l'orateur, de proclamer que de nos jours l'ordre de St-Benoit est devenu une institution inutile et surannée dans l'église; que les moines ne se distinguent ni par la science ni par la vertu; qu'ils ne vivent que pour eux-mêmes et pour effacer les autres par leurs richesses. A quoi servent, ajoutent-ils, ces splendides demeures, ces résidences somptueuses, tant à la campagne qu'en ville? Est-ce que ces grands biens ne leur ont pas été donnés pour en user avec modération et distribuer l'excédant aux pauvres! Et quel est l'usage qu'ils en font présentement? Ils semblent nous contester la légitime possession de nos biens.... Est-ce par charité ou par envie et cupidité?

L'assemblée choisit pour président Benoit de Bethune, abbé de St-Bertin et pour premier définiteur ou vice-président Ignace Du Smet. Elle ne tint que cinq séances et se sépara le 22 octobre. Il fut décidé que Martin Tirsay, religieux de St-Vaast, président du collège de St-Omer et Portebois, religieux de St-Bertin, se chargeraient de faire un recueil général de tous les décrets, de tous les actes des synodes de la congrégation depuis son institution, qu'ils feraient aussi une collection de toutes les affaires litigieuses qui s'étaient présentées dans les divers monastères. Les plaintes faites par quelques moines de St-Pierre lez-Gand, furent soumises à un examen ultérieur, pour être discutées dans la prochaine session, qui fut fixée au troisième dimanche après Pâques en 1701.

Néanmoins cette cession n'eut lieu que le 7 mai 1702. Nous trouvons

1698 les motifs de cette remise dans la lettre suivante de l'abbé de St-Bertin, adressée à Ignace Du Smet.

“ Je vous prie de voir ou d'écrire à M. l'abbé de St-Pierre, pour le persuader qu'il est à propos de tenir notre assemblée chez lui, le mois d'octobre prochain.

Il voudrait qu'elle se tint à St-Amand ou chez lui pour le troisième dimanche après Pâques; il faut une permission nouvelle pour St-Amand; je ne l'ai demandée pour Gand, que pour vous mettre en possession tantôt dans la Flandre espagnole, tantôt dans nos provinces et pour vous éviter la peine de vous rendre toujours dans les terres de l'obéissance du roi. Il dit que les Anglais et les Hollandais sont aux portes de Gand, que M. Bedmard peut arriver, qu'il n'a point assez de temps pour préparer les choses convenables, enfin plusieurs autres raisons qui ne valent pas mieux. Si nous différons, il pourra y avoir du changement au printemps prochain; tout est tranquille à l'heure qu'il est et la saison est encore assez belle et tout le monde m'a paru souhaiter l'assemblée le plutôt qu'il nous sera possible. Je vous prie, Monsieur, de tâcher de le persuader, puisque c'est pour le bien de notre congrégation; j'attendrai la nouvelle de votre négociation avec beaucoup d'impatience. „

1702 Cette lettre porte la date du 24 septembre 1701. L'ouverture de la vingtième session du Synode des monastères exempts n'eut lieu que le 7 mai de l'année suivante au monastère de St-Pierre à Gand.

L'abbé de St-Bertin et celui d'Eename furent confirmés dans leurs fonctions de président et de vice-président. Les définiteurs furent Maure Verschueren, abbé de St-Pierre, Guillaume de la Charité, grand-prieur de St-Vaast, Ursmar Cancelot, prieur de Lobbes et Nicolas de Tirsay, prieur de St-Amand.

L'assemblée resta réunie jusqu'au 12 mai. Elle ne s'occupa que de questions d'ordre intérieur et de discipline.

Ce fut le dernier Synode auquel l'abbé Ignace Du Smet, prit part; il mourut l'année suivante le 27 septembre 1703, à l'âge de 74 ans. Il avait gouverné l'église pendant 21 ans. Il fut enseveli dans l'église abbatiale, au milieu d'un grand concours de monde. Tous les habitants notables d'Audenarde et des lieux voisins assistèrent à ses funérailles.

1702 Ignace Du Smet était né à Alost et issu d'une famille noble qui avait produit un grand nombre d'hommes distingués dans diverses carrières. Il était fils d'Henri Du Smet bourgmestre d'Alost.

Au dire de l'avocat F. De Smet, auteur d'une notice sur la ville et le pays d'Alost, les Du Smet Ronckenbourg existent encore de nos jours en Espagne et à Naples.

1703

Engelbertus Van Bosleyden.

La paix de Ryswyck avait procuré quelque repos aux Pays-Bas; mais quand Louis XIV avait accepté la couronne d'Espagne pour son petit fils, une triple alliance se forma contre lui et ralluma la guerre en ces pays.

Philippe V avait été inauguré à Bruxelles le 21 février 1702, lorsque la grande Bretagne et les Provinces Unies reconnurent pour souverain l'archiduc Charles, sous le nom de Charles III, 12 septembre 1703.

Le 24 avril de l'année précédente, les troupes françaises avaient été envoyées à Bruxelles, sous le commandement de Villeroi, pour soutenir les droits de Philippe V et faire la guerre dans nos provinces.

Ce fut dans ces circonstances que la communauté d'Eename eut à procéder à l'élection d'un nouvel abbé.

Par lettre du 18 octobre de l'an de grâce 1703, de son règne le troisième, le roi Philippe V, sur le bon rapport qui lui avait été fait par son cher et féal cousin, le marquis de Bedmar, commandant général des Pays-Bas, dénomma à l'abbaye d'Eename, Damp Engelbert Van Busleyden, prieur de la même abbaye, comme personne à ce capable et à lui agréable; et lui permit de pouvoir sur ce obtenir de notre St-Père le Pape, de l'évêque diocésain ou autre supérieur, telles bulles apostoliques et provisions de confirmation qu'il appartiendrait.

Le pape Clément XI, par bulles du 6 août 1704, admit et confirma la nomination; et le roi délivra des lettres de placet, datées du 4 novembre de la même année, en vertu desquelles Engelbert Van Busleyden fut autorisé à prendre possession de la dignité abbatiale.

1703 Celui-ci s'adressa successivement à l'évêque de Gand, à celui de Bruges pour recevoir la bénédiction de leur main. Ces prélats voulurent bien lui prêter leur ministère mais à la condition que ce fut avec l'autorisation de l'archevêque de Malines.

1704 Ayant échoué dans ces premières démarches, l'abbé nommé adressa le 23 novembre, une requête à Humbert Guillaume à Precipiano, dans laquelle il exposa que le siège abbatial était vacant depuis plus d'un an; qu'il importait dans l'intérêt de la discipline monastique et de l'observance de la règle, qu'il fut procédé sans retard à son installation. Il supplia donc humblement l'archevêque de vouloir accorder l'autorisation qu'il fut consacré par l'évêque de Gand.

Par lettre datée du 5 décembre, Humbert à Précipiano lui fit connaître que vu la distance qui sépare son abbaye de sa résidence et la difficulté des chemins en cette saison, il voulait bien avoir égard à ses convenances et lui permettre pour cette fois de recevoir la bénédiction de l'évêque de Gand, mais à la condition qu'il ne fut point porté atteinte à ses droits et en réservant la question litigieuse de l'exemption de son abbaye.

L'abbé Van Busleyden avait fait ces démarches à l'insu de ses religieux et sans les consulter. Ceux-ci ayant eu connaissance de la lettre de l'archevêque de Malines, se réunirent en chapitre, au son de la cloche, et protestèrent unanimement contre son contenu, comme portant atteinte à l'indépendance de leur couvent immédiatement soumis au St-Siège; tandis que les bulles du St-Père, du 6 août 1704, contenaient expressément que l'abbé nommé avait la faculté de recevoir la bénédiction d'un évêque à son choix.

Cet acte de protestation fut rédigé en due forme par deux notaires apostoliques en présence de deux témoins, chanoines de l'église collégiale de St-Eloi à Eyne, notifié le 20 décembre 1704, à l'archevêque de Malines, en son palais à Bruxelles par Jean Van der Elst, notaire apostolique et remis entre les mains de M. Van Insteren, Vicaire général, qui l'avait acceptée, en disant : *bene est*.

L'abbé Van Bosleyden reconnaissant qu'il avait fait fausse route et ne voulant pas froisser ses religieux, crût pouvoir se dispenser de l'autorisa-

1704 tion de l'archevêque. Il reçut la bénédiction de la main de Reginal Cools, évêque d'Anvers.

La cérémonie eut lieu au palais épiscopal, le 21 décembre 1704; l'évêque était assisté de Grégoire Piera, abbé de Tongerla et d'Etienne Verstegen, abbé d'Averbode. Le procès-verbal fait mention de l'exemption de l'abbaye d'Eename.

Le 21 août de la même année, Benoit de Bethune, abbé de Saint-Bertin, s'était rendu à Eename, pour y faire la visite du couvent en sa qualité de président et de visiteur des monastères exempts. Il n'avait eu qu'à se louer du bon accueil qu'il y avait reçu et de la bonne entente qui régnait parmi les religieux.

1705 Au mois de mai de l'année suivante eut lieu à l'abbaye de Saint-Amand, le 22^e synode de la congrégation. Ce fut Nicolas Tersay, grand Prieur, délégué du Cardinal de Médicis, abbé commendataire, qui reçut les représentants des divers couvents, convoqués à cette assemblée, savoir :

1. Engelbert Van Busleyden, abbé d'Eename.
2. Jérôme Stuperaert, coadjuteur et fondé de pouvoirs de Maur Verschueren, abbé de St-Pierre, lez-Gand.
3. Ursmaure Rancelot, Prieur de St-Pierre à Lobbes, fondé de pouvoirs de l'abbé Augustin Jonneaux.
4. Adolphe de Los, prévôt de St-Michel et Guillaume la Charité, grand prieur, Religieux de St-Vaast, représentent leur abbé.
5. Et enfin Benoit de Bethune, abbé de St-Bertin.

Romain Clais, religieux de St-Amand, fit le discours d'ouverture; il y exposa les causes de la décadence et de la ruine de la discipline monastique et les moyens de la rétablir dans son ancienne splendeur.

L'abbé de St-Bertin, fut pour la troisième fois réélu président à l'unanimité des voix; l'abbé Van Busleyden fut désigné comme premier définiteur ou vice-président.

L'assemblée après avoir tenu onze séances, se sépara le 9 mai 1705; on n'y traita aucune question importante; on se borne à examiner les

1705 plaintes individuelles des religieux de divers monastères. Les religieux d'Eename demandèrent que les biens de l'abbaye et les revenus qui étaient administrés et perçus par un receveur laïque, fussent confiés à un religieux de la maison, conformément à ce qui avait été ordonné par un décret du synode de 1585. L'abbé Van Busleyden répondit qu'il était entré trop récemment en fonctions pour avoir pu se conformer à cette ordonnance, mais qu'il promettait de le faire dans un bref délai.

La prochaine réunion fut fixée au troisième dimanche après Pâques de l'année 1708, à l'abbaye d'Eename.

Pendant ce temps les hostilités avaient recommencé entre les troupes alliées commandées par Malborough et celles de Louis XIV, sous les ordres du maréchal de Boufflers et du marquis de Bedmar. L'Electeur de Bavière avait été nommé Vicaire général des Pays-Bas.

Cet état de guerre se prolongea pendant toute la durée de la prélature d'Ange Van Rysleyden et il ne fut plus question de la réunion du chapitre qui devait avoir lieu à Eename. La Flandre eut à supporter des charges de toute nature et devint enfin le théâtre de la guerre.

Au mois de juillet 1706, la ville d'Audenarde qui était occupée par trois régiments Français et deux bataillons espagnols, se livra sans résistance aux troupes alliées, sous le commandement du général Scholten,

Les états du Brabant et ceux de Gand avaient reconnu pour souverain Charles III et presque toute la Flandre était au pouvoir des alliés (juin 1706).

En 1708, Louis XIV fit de nouveaux efforts pour reconquérir les Pays-Bas; il rassembla une armée de 100,000 hommes dont il confia le commandement au duc de Bourgogne et au duc de Vendôme; Gand et Bruges firent surpris par les français.

Sur ces entrefaites le prince Eugène était venu dans les Pays-Bas pour partager avec Malborough le commandement de l'armée alliée; son dessein était de couvrir Courtrai et Audenarde et de passer l'Escaut pour livrer bataille aux Français.

Le duc de Bourgogne passa la Dendre à Alost et dirigea sa marche sur l'Escaut, qu'il franchit à Gavre. De là il envoya les têtes des

1705 colonnes vers Audenarde, croyant que les alliés étaient encore derrière la Dendre, et qu'il avait sur eux quelques journées de marche. Mais durant la nuit du 10 au 11 juillet, Malborough avait chargé Cardagan et Ranteau de jeter quatre ponts sur l'Escaut, à Eename, à l'endroit dit *Galgemeerschen* et dans la matinée l'avant garde de l'armée alliée se dirigea sur Eyne; l'infanterie passa par la ville d'Audenarde et la cavalerie traversa l'Escaut, à Eename sur les ponts qui y avaient été construits la nuit précédente.

Des vedettes françaises avaient été postées dans l'abbaye d'Eename; elles donnèrent l'éveil et bientôt le duc de Bourgogne reçut information du mouvement des alliés. Il s'empressa d'envoyer des détachements des troupes vers l'Escaut avec ordre de détruire les ponts qu'on venait d'y construire; mais le duc de Vendome, qui était d'un avis contraire, tint le gros de l'armée à Gavre et rappela les troupes envoyées dans la direction du village d'Eyne. Dans l'intervalle, les alliées ne perdirent pas de temps; Malborough et ensuite Eugène furent aperçus sur les hauteurs de la rive droite de l'Escaut, et vers midi, ils opérèrent le passage du fleuve, à Eename, sans rencontrer la moindre résistance de la part des Français; ils s'emparèrent des villages de Bevere et d'Eyne, qui étaient couverts par des arbres, des haies et des cours d'eau. Les Français surpris, hésitèrent longtemps à se porter en avant et ne savaient à quel plan de bataille s'arrêter. L'engagement ne commença que vers quatre heures de relevée et la bataille qui fut des plus sanglantes ne se termina que vers 10 heures du soir, lorsque les Français prirent la fuite, les uns vers Courtrai, les autres vers Gand, par Gavre. Un grand nombre d'entr'eux fut fait prisonnier.

Après cette victoire, les alliés résolurent d'aller faire le siège de Lille. Le maréchal de Boufflers sollicita de Louis XIV la grâce d'aller défendre cette place, où il arriva le 29 juillet.

Les Français qui étaient campés autour de Gand, furent échelonnés le long de l'Escaut, à partir de Tournai jusqu'au village d'Eename, afin d'entraver les opérations du siège et d'intercepter les convois de vivres que les assiégeants devaient recevoir de Gand et de Bruxelles.

1705 Le comte de Chemerault, avec 34 bataillons et 24 escadrons vint se retrancher à Eename, où il construisit des forts qui rejoignaient ceux d'Audenarde, et fortifia aussi le château de Gavre, pour pouvoir empêcher les envois de vivres, farine, sel et autres approvisionnements venant de Gand, en remontant l'Escaut. Les contrebandiers qui furent surpris la nuit, étaient conduits et détenus dans les prisons souterraines de l'abbaye d'Eename. Toutes les embarcations sur l'Escaut entre Tournai et Eename, avaient été enlevées ou coulées bas. Les Français restèrent dans ces positions jusqu'à la reddition de Lille (25 octobre).

A cette dernière époque, une partie des troupes alliées avait été campée à Roulers. Les Français étant solidement retranchés et munis d'une forte artillerie, avaient la confiance que leurs ennemis ne parviendraient jamais à rompre la ligne qu'ils avaient formée sur l'Escaut.

Bientôt le bruit se répandit que l'armée alliée marcherait sur Audenarde. Leur marche se faisait si silencieusement qu'on ne fut informé de leur arrivée qu'après leur passage. Chanclos étant revenu à Audenarde, sortit de la ville, pour faire une diversion et aider le prince Eugène à forcer les retranchements des Français. Ces derniers surpris ne firent aucune résistance, quittèrent soudainement leurs positions et abandonnèrent à l'ennemi leurs vivres, bagages et munitions.

Le 29 octobre, le prince Eugène, Malberoug et tous les généraux des armées alliées se trouvèrent réunis à Eename et dès le lendemain ils donnèrent l'ordre de marcher sur Alost, pour se rendre à Bruxelles. Le passage de l'Escaut étant libre, le prince Eugène retourna à Lille et Malborough accompagna l'armée à Bruxelles. A son arrivée, l'Electeur de Bavière avait abandonné le siège. Hompes resta à Eename avec trente escadrons pour surveiller les Français et assurer le passage des convois sur Lille.

Audenarde étant délivré de la présence des Français dans son voisinage et la ville de Bruxelles à l'abri des attaques de l'Electeur de Bavière, la citadelle de Lille fut évacuée le 8 décembre. Quoique arrivés au milieu de l'hiver, les alliés ne voulurent cesser les opérations de guerre, avant de s'être rendus maîtres de la ville de Gand, ce qui se

1705 fit au grand détriment des communes rurales, qui furent complètement ruinées.

Le 16 décembre le prince Eugène vint loger à l'abbaye d'Eename, où il assista à un conseil de guerre réuni pour arrêter les opérations concernant le siège de Gand. Le prince de Nassau assista à ce conseil.

Les conditions de la capitulation de Gand furent signées par le comte de la Mothe, commandant de la ville pour les Français et le duc de Malborough, le 1 janvier 1709. Deux jours après, le froid devint d'une rigueur excessive; de mémoire d'homme, on n'avait connu un hiver plus rude. Si les Français avaient pu prolonger leur existence de quelques jours, les alliés auraient dû abandonner le siège et prendre leurs quartiers d'hiver.

Tous ces événements furent suivis, au mois de septembre de la bataille de Malplaquet, près Bavay, qui porta un coup funeste à la puissance de Louis XIV. L'abbé de Busleyden, qui durant cette guerre avait éprouvé tant de tribulations, n'eût pas la satisfaction d'en voir la fin. Il mourut le 14 février 1709, âgé de 65 ans, après avoir gouverné l'abbaye pendant moins de dix ans.

L'abbé de Busleyden avait eu un frère, Gilbert Van Busleyden, qui était moine à l'abbaye des Prémontrés à Grimbergen et qui y était décédé au mois d'avril 1701.

1709

Laurent de Reyngodt.

En ce temps, Clément XI était encore dans l'incertitude s'il reconnaîtrait Philippe V ou l'archiduc Charles, pour roi d'Espagne. L'influence de la France semblait cependant l'emporter sur celle de l'Autriche; mais les

1709 troupes Allemandes se rapprochant de Rome par Naples et le Milanais et le S^t-Père se rappelant le sac de Rome sous Charles V, se décida à reconnaître pour roi (14 octobre) dans toutes les formes et en plein consistoire, l'archiduc Charles, sous le nom de Charles III, toutefois sous la réserve de la bulle clémentine, où Clément V avait déclaré que si le souverain pontife donne quelque titre de dignité, il n'entend pas conférer un nouveau titre au prétendant.

D'autre part, les négociations pour la paix ayant été rompues, les hostilités recommencèrent. Le maréchal de Villars fut envoyé dans les Pays-Bas, à la tête d'une armée redoutable, mais moins nombreuse que celle des alliés, ce qui fit prendre la résolution au prince Eugène et au duc de Malboroug, de l'attaquer.

La nomination d'un nouvel abbé appartenant au Roi et l'autorité royale n'étant pas encore régulièrement constituée, le siège abbatial resta vacant et le Prieur Laurent de Reyngodt, alors âgé d'environ cinquante ans, se trouva investi de l'administration provisoire du couvent; mais il ne put recevoir de nouveaux religieux, dont le nombre en ce moment était fort restreint.

Dans cette situation, un jeune religieux, François Cassina de Boulers, adressa, au nom du couvent une supplique au Saint-Père, dans laquelle il exposa que le temps de son noviciat était accompli, qu'il avait été admis dans le chapitre canoniquement assemblé, à faire sa profession, mais qu'en l'absence d'un abbé, dont la nomination appartenait au roi très catholique, personne n'était autorisé à lui conférer la qualité de religieux.

1710 La sacrée congrégation, par indult datée de Rome 22 août 1710, accorda au Prieur la faculté de recevoir des novices et de les admettre à la profession.

Dans l'intervalle, le couvent fit des instances près la cour de Rome pour obtenir la nomination directe d'un abbé et la reconnaissance de son exemption de l'ordinaire.

Clément IX reconnaissant que la communauté ne pouvait, sans préjudice pour l'ordre et la discipline, rester plus longtemps sans chef, adressa le 12 mars 1712 à son cher fils, Laurent de Reyngodt, une bulle en due

- 1710 forme, par laquelle il lui conféra la dignité d'abbé du monastère de Saint-Sauveur à Eename, avec le pouvoir de se faire inaugurer par un évêque de son choix.

L'archiduc devenu empereur sous le nom de Charles VI, délivra le 15 mai de la même année des lettres patentes datées de Bruxelles et signées : Par l'Empereur et Roi, *Crabeels*, dans lesquelles il déclare que par délibération de son conseil d'état, commis au gouvernement général des Pays-Bas, il dénomme à ladite abbaye d'Eename Damp Laurent de Reyngodt.

L'abbé dénommé s'empessa de demander à l'Empereur des lettres de placet pour qu'il pût être procédé à son installation, S. M. envoya la requête à l'archevêché de Malines pour information et avis, et pour faire examiner si le requérant était réellement exempt de l'ordinaire.

- 1712 Humbert de Procipiano étant décédé au mois de juin 1711, le siège était encore vacant. Le vicariat fit une vive opposition à la délivrance des lettres de placet et voulut traîner l'affaire en longueur; enfin mis en demeure d'émettre son avis sur les requêtes réitérées de l'abbé, il demanda que S. M. voulut faire réflexion sur ce que le requérant avait allégué sur la nature des exemptions et réprimer son audace; qu'il avait osé de son propre chef, sans permission de S. M., demander à Rome confirmation de son élection, sous le faux prétexte qu'il était exempt de l'ordinaire, confirmation pour laquelle, il avait été obligé de dépenser plusieurs milliers de florins.

- 1713 Laurent de Reyngodt voyant la tenacité de ses adversaires, supplia très humblement S. M. de lui accorder les lettres de placet requises, sans préjudice du droit des parties, qui en tout cas pourront toujours poursuivre, quand bon leur semblera, le procès indécis, au conseil de Flandre, ce qu'il attendait de la justice et de l'équité de S. M.

Le 12 juillet 1713, l'abbé obtint des lettres de placet contenant les réserves suivantes : *sans préjudice pourtant du droit de l'archevêque de Malines, qui le pourra poursuivre en justice, s'il y croit être fondé.*

Aucun évêque suffragant de l'archevêque de Malines ne voulut prêter son assistance pour l'installation de l'abbé et celui-ci fut forcé de se rendre

1713 à Ruremonde pour y recevoir la bénédiction des mains de son ami, l'évêque Ange, comte d'Ongnyes. La cérémonie eut lieu le 22 octobre 1713, dans la cathédrale, avec l'assistance de l'abbé S^{te} Viti Glabbaci et de celui de St-André, près de Bruges, de l'ordre de St-Benoit.

Dans une lettre datée de Ruremonde 16 décembre de la même année le comte d'Ongnyes mande à l'abbé d'Eename, ce qui suit : "... quinze
" jours après votre bénédiction, j'ai reçu une lettre du vicariat de Malines,
" datée du 1^r de novembre 1713, par où, on me prie de ne pas vous
" bénir. J'ai répondu que je m'en étonnais, puisqu'une bulle placetée avait
" force de loi et que leur vicaire général étant du conseil d'état, pouvait,
" s'il avait droit, empêcher le placet. „

En signe de reconnaissance, l'abbé envoya au comte d'Ongnyes trois pièces de tapisserie d'Audenarde pour son antichambre de Thoru, et à l'abbé de St-André deux croix en or, dont une était ornée de petits diamants et en outre, la croix en or de son prédécesseur.

1714 L'administration intérieure de l'abbaye ne fut pas un élément suffisant à l'activité et à l'ambition du nouvel abbé; il aspira à remplir un rôle plus important dans les affaires temporelles et à acquérir une place dans les états de la province.

Il fit des démarches auprès de ses confrères et des chefs des chapitres, afin d'être honoré de leurs suffrages.

Le 8 avril 1715, le clergé fut convoqué au palais épiscopal à Gand, pour procéder au renouvellement triennal des membres des Etats de Flandre; et Laurent de Reyngodt y fut élu député primaire, presque à l'unanimité des voix; l'abbé de St-Pierre à Gand, le chapitre de St-Bavon et celui d'Alost donnèrent leur suffrage à M. Déspinosa, prévôt d'Harlebeke.

Dans cette réunion, l'évêque de Gand proposa de former une bourse commune, pour défendre en toute occasion les privilèges du clergé. Cette proposition ayant été admise, on forma un comité chargé de faire la répartition de la part contributive de chaque membre de l'Association. Ce comité composé de l'abbé d'Eename, de celui de Baudeloo, de M. Seghers, official et de M. De Clercq, chanoine de St-Pharailde à Gand, arrêta le rôle de la

1714 contribution, qui fut signé par tous les intéressés dans une assemblée tenue le 15 avril à l'abbaye de Baudeloo.

Par suite des traités d'Utrecht et de Rastadt, la paix étant rétablie dans les Pays-Bas, l'abbé d'Eename mit sa maison sur un pied conforme au haut rang qu'il allait occuper dans l'administration de la province.

1715 Il nous apprend lui-même dans un *mémorial* des séances des Etats qu'il a laissé, que le 21 juin 1715, il se rendit à Bruges, dans sa berline attelée de quatre chevaux; qu'il avait emmené avec lui son valet de chambre et son cocher; qu'il descendit à l'*hôtel de Male* et qu'il alla prendre ses repas à la cantine de St-Donat. Il prolongea son séjour à Bruges, où étaient assemblés les Etats de Flandre jusqu'à la fin de l'année et durant ce temps il ne fit que de rares apparitions à son abbaye.

Dans son *mémorial*, il marque, jour par jour, l'objet des délibérations et la part qu'il y prit. Il suffira d'en donner quelques extraits pour prouver que ces abbés, grands seigneurs, consacraient très peu de temps à la direction de leur couvent et que tous leurs moments étaient absorbés par les affaires temporelles.

Le 24 juin, Laurent de Reyngodt fut admis avec l'abbé de St-André à l'assemblée des Etats où il prit possession de ses nouvelles fonctions.

Le 29 juin, il fut donné lecture à l'assemblée d'une lettre du comte de Königsegg demandant qu'on tint à sa disposition la barque de Bruges pour se rendre à Ostende.

Le lendemain, l'abbé et quelques-uns de ses collègues se réunirent à 3 heures du matin, pour recevoir et complimenter le comte, qui partit le même jour à 8 heures du matin pour Ostende et l'Angleterre, où se tenaient en ce moment les négociations pour le traité de la barrière.

Le 26 juillet, l'assemblée ayant reçu la nouvelle de la prochaine arrivée du comte de Königsegg à Gand, résolut de se rendre le lendemain en cette ville pour recevoir et complimenter le comte; mais arrivée à Gand, elle apprit que le comte, encore retenu à Londres, avait retardé son voyage.

Le 6 août, l'assemblée envoya à Bruxelles MM. Thysebaert, De Tollenaere et l'abbé d'Eename, pour entendre la proposition du conseil d'Etat, concernant le paiement des arriérés sur les dépenses de l'armée.

1715 Le 20 août, l'assemblée se réunit à 8 heures du matin pour entendre la lecture des missives du comte de Königsegg et de Van Maeldegem, qui avaient pour objet d'engager les Etats à accorder un subside extraordinaire.

Le lendemain, M. Van Maeldegem parut dans l'assemblée et après avoir exhibé ses lettres de créance, il renouvela ses exhortations et par courut successivement les divers collèges. Le clergé accorda pour sa part 15,000 rations, ceux de Bruges, 5,000 rations et ceux de la France 8,000. Le clergé de Gand, 15,000 et la collace 7000.

Le 30 août, on donna lecture des lettres de S. M. par lesquelles l'assemblée s'était engagée à payer l'entretien des troupes nationales et autorisée à faire un emprunt de 200,000 à 300,000 florins.

Le 14 septembre, l'abbé d'Eename émit son avis concernant le subside demandé pour le service de navigation vers les Indes Orientales, avec les vaisseaux nommés, *Charles Empereur VI^e* et *l'Impératrice régnante*.

Le 17 septembre, les députés se rendirent en corps à Gand, et le lendemain à Bruxelles, où ils s'assemblèrent le 19 septembre, à *la Cour de Flandre*, pour se concerter sur la demande d'audience à faire au comte de Königsegg, pour lui exposer à quelles pertes seraient exposées les provinces de Flandre, si les Etats généraux obtenaient les limites qu'ils exigeaient en ce moment.

Le 20 septembre, les députés demandèrent audience à M. Coriasche, président à son tour le conseil d'état, pour lui présenter le subside, audience qui leur fut accordée pour 11 du matin.

Dans l'intervalle les députés allèrent rendre visite à divers membres du conseil.

A 10 heures, ils s'assemblèrent de nouveau pour délibérer sur la demande à faire au comte de Königsegg, afin d'obtenir audience à 1 heure de l'après-midi, pour lui faire des observations sur le traité de barrière.

A 11 heures le conseil d'état étant assemblé, les députés présentèrent le subside; ils lui représentèrent en même temps que durant l'hiver prochain, les troupes allemandes ne se contenteraient pas de la ration ordinaire. Le conseil ordonna que ces observations lui fussent représentées par écrit.

1715 Le même jour, le solliciteur Marsille, avait été chargé de demander audience au Comte de Königsegg, pour la députation; elle fut accordée pour le lendemain, à 4 heures.

Le 22 septembre les députés se rendirent chez le Comte de Maeldegem, où ils trouvèrent le Comte de Königsegg, le général Velhen et d'autres grands personnages.

C'est dans cette audience que Philippe Erard Vander Noot, évêque de Gand, remit entre les mains de son Excellence les représentations faites par écrit, du clergé et d'autres corporations de la province, au sujet du traité; il lui exposa de vive voix les justes appréhensions qu'il avait de voir encore tomber une partie de cette malheureuse province sous la domination des États-Généraux, qui par raison de convenance demandaient une extension de limites et voulaient faire servir les États de S. M. comme barrière contre les invasions des ennemis qu'ils pourraient s'attirer et exposer ainsi les sujets de S. M. à la première occasion, aux mêmes violences que la Flandre avait subies durant de si longues et cruelles guerres. Il termina en priant M. de Königsegg de vouloir envoyer ces représentations à S. M. afin d'écarter le malheur dont la province était menacée.

Son excellence accueillit ces paroles avec bonté et répondit qu'il avait déjà envoyé à S. M. divers mémoires qui lui avaient été remis par d'autres corporations de la province et quelques vues des lieux qu'il avait fait lever par des personnes privées et que le tout avait été pris en grande considération à la cour de Vienne, qu'il se chargeait d'envoyer également à S. M. les représentations qui lui étaient remises et qu'il y joindrait ses propres réflexions. Qu'à la vérité les États-Généraux avaient été très exigeants, mais qu'ils avaient déjà beaucoup rabattu de leurs prétentions, et qu'il ne restait qu'une dixième partie de celles qu'ils avaient élevées primitivement; que S. M. était disposée à faciliter la fin des négociations, mais à des conditions que les États-Généraux n'accepteraient jamais et qu'il espérait toutefois que dans un délai de trois semaines tout serait réglé au profit de la religion, du service de S. M. et du bonheur de la Province.

L'Évêque de Gand remit ensuite à M. Königsegg, un mémoire particulier, rédigé en latin par le clergé de la province et ayant pour objet

1715 l'autorisation d'envoyer des députés à la Cour de Vienne. Son Excellence lui fit observer qu'il n'était pas d'usage à la cour de recevoir des députés, à moins qu'ils n'eussent obtenu le consentement préalable; qu'on s'exposerait à ne pas obtenir d'audience et à être renvoyé au ministre, auquel S. M. avait confié l'affaire; que néanmoins il se chargerait volontiers de faire connaître à S. M. les dispositions dans lesquelles se trouvait le clergé d'envoyer des députés à la cour, et son zèle pour le service de S. M. et le bonheur de ses sujets.

Sur quoi le pensionnaire Duchambge dit que les corps laïques avaient trouvé bon d'adhérer au sentiment de son Excellence et de ne pas faire des instances ultérieures sur cet objet et de se contenter des représentations qui avaient été faites par écrit.

Le 23 septembre, ils dînèrent chez le vicomte d'Audenarde.

Le lendemain, chez le général comte de Velhen.

Et le 25, chez le Comte de Königsegg, où ils avaient eu audience à 10 heures du matin.

Le 26 et le 27, l'abbé dina chez l'avocat Van Lathem et les cinq jours suivants à l'hôtel de Flandre.

Le 3 octobre, chez M. de Coriasche.

Enfin le 4 octobre, ils prirent en corps congé du Conseil d'État, du Comte de Königsegg et du général de Velhen. C'est dans cette dernière audience qu'ils présentèrent au Comte de Königsegg les tapis d'appartement que les États de Flandre lui avaient votés neuf mois auparavant et qui avaient coûté 6,960 florins. Le Comte les reçut avec grande satisfaction.

Le 5 octobre, ils étaient de retour à Gand, où Laurent Reyngodt quitta la députation pour se rendre à Eename et y recevoir la profession de deux jeunes religieux Van Sux et Van Lathem. Il retourna à Bruges le 19 novembre.

Le lendemain, il fut député avec M. De Visbrugge vers M. De Cadogan, plénipotentiaire d'Angleterre pour y traiter d'un don gratuit demandé pour le commandant de Gand. Ce don fut refusé, parce que c'était une charge de la ville et que le commandant avait déjà reçu de la province pendant 1715, une somme de 1500 florins.

1715 Le 21 novembre, Laurent de Reyngodt proposa le retrait de l'ordonnance du 6 novembre 1715, par laquelle avait été réduit le droit d'entrée sur les draps de laine de l'Angleterre et de la Hollande et sur les boissons distillées, réduction qui devait, d'après lui, causer la ruine de l'industrie et du commerce de la Flandre.

Le 22 novembre, les États se réunirent le matin et l'après-midi à 7 heures extraordinairement parce que M. Cadogan avait fait demander aux États, *par le domestique du Haut Bailli*, qu'on tint à sa disposition la Barque de Bruges à Ostende, où il devait se rendre pour y recevoir le serment de fidélité des soldats des États-Généraux, envoyés en Angleterre au secours du Roi et du parlement contre les *malcontents*. La barque fut refusée, parce que la demande avait été faite d'une manière inconvenante et injurieuse pour les États.

Le 28 novembre, les États s'assemblèrent extraordinairement, à 4 heures du soir, pour prendre connaissance des communications faites par le Comte de Königsegg, concernant la conclusion du traité des limites avec les États-Généraux de Hollande.

Le 1 décembre, l'abbé de Reyngodt et M. Du Chambge furent députés pour aller prier le Comte de Königsegg de soumettre à l'avis des principaux l'art. 17 du traité prémentionné.

Ils arrivèrent à Bruxelles le 3 décembre et ils furent admis le lendemain, vers 9 heures du matin à l'audience du Comte, qui leur fit bon accueil. Il promit de satisfaire à leur demande et les retint à dîner.

Le 5 décembre, ils reçurent un exprès de Bruges qui vint leur annoncer que le Conseil d'État avait requis le Conseil de Flandre d'envoyer quelques députés à Bruxelles pour entendre la proposition qui leur serait faite.

L'abbé d'Eename, le pensionnaire Du Chambge, De Courteville, échevin de Gand et Van Bouchaute, bourgmestre de Bruges se présentèrent le même jour au Conseil d'État, où ils furent invités à contribuer à l'entretien de l'armée.

Le 10 décembre on donna lecture au Conseil des Flandres d'un ordre du Conseil d'État pour lever une somme de 250,000 florins.

1715 Le 14 décembre, l'abbé d'Eename partit pour Gand afin d'y assister à une assemblée du clergé fixée au 16 du même mois, pour délibérer sur l'article 17 du traité de barrière. Il y fut décidé, *unanimi consensu*, d'employer tous les moyens pour obtenir des modifications au traité, soit en faisant de nouvelles représentations au compte de Königsegg, soit en se réunissant aux députés des autres provinces pour faire une demande commune auprès de l'Empereur à Vienne.

Le 19 décembre, on décida de tenir une assemblée générale des communes et collaces, tant à Gand qu'à Bruges, et du clergé pour prendre une résolution sur le même objet.

Le 20 décembre on donna lecture des observations sur l'article 17, envoyées par les villes subalternes de Gand et de Bruges.

1716 Le 2 janvier 1716, l'abbé Reyngodt se rendit à la Chambre des Etats à Gand, où il trouva réunis les députés des diverses corporations pour prendre les dernières dispositions concernant l'envoi d'une députation à Vienne, afin d'exposer à S. M. les griefs de la Flandre au sujet du traité, signé le 15 novembre 1715, au congrès d'Anvers, par le comte de Königsegg.

L'abbé d'Eename fut désigné pour faire partie de la députation, mais il s'excusa pour divers motifs et il fut remplacé par M. Versleypen, grand vicaire de Bruges.

Le 31 janvier, l'assemblée vota, sur la proposition de M. De Vooght, une gratuité de 25 livres à chaque membre des Etats, à l'occasion de la nouvelle de la grossesse de l'Impératrice.

Le 6 février on donna lecture des dépêches de M. le comte de Königsegg, annonçant à l'assemblée que l'échange de ratification du traité de barrière avait eu lieu à Anvers au 31 janvier 1716 et que S. M. avait donné par intérim l'administration des Pays-Bas à M. le comte de Königsegg. On lut encore une lettre de M. Jean Van Berg, député des Etats-généraux, remerciant l'assemblée des services rendus à S. M. durant les conférences et d'une troisième lettre de M. Cadoghan, plénipotentiaire d'Angleterre, donnant information que les deux puissances maritimes avaient relevé le conseil d'Etat et tous autres, du serment qu'ils avaient prêté et qu'ils abandonnaient à S. M. le pouvoir et le gouvernement des Pays-Bas.

1716 L'assemblée résolut de répondre aux lettres du comte et de lui envoyer une députation pour le congratuler et l'inviter à faire parvenir à l'assemblée copie de ses lettres de créance, comme cela avait toujours été fait par les gouverneurs des Pays-Bas. On adressa une lettre très polie à M. Van Bergh, en lui souhaitant bon voyage.

Le lendemain, l'abbé de Reyngodt, le baron Thysebaert Vooght et Visbrugge furent députés vers le nouveau gouverneur. Il furent reçus en audience, le 11 et le 12 de février, par le comte qui leur délivra copie de ses lettres patentes.

Le 13, l'abbé fut retenu à son hôtel, par suite d'une blessure qu'il avait reçue à la jambe, en heurtant contre le timon de sa berline; le 15, ses trois collègues quittèrent Bruxelles, mais l'abbé ne put retourner à Gand que le 29 février. Le chevalier Heems avait mis sa berline à la disposition de l'abbé pour faire le voyage; une seconde berline, de l'hôtel de Flandre, contenant ses domestiques et ses bagages, le suivait.

Durant son séjour à Bruxelles, il avait reçu, le 16 février, commission du Comte de Königsegg, pour recueillir les voix à l'abbaye de St-Pierre à Gand, pour l'élection d'un abbé. M. Sersanders, président du Conseil de Flandre et M. Thysquen lui avaient été adjoints.

Le 3 mars, l'abbé étant de retour, il fut désigné par l'assemblée conjointement avec M. le pensionnaire Thysebaert, pour aller porter à Bruxelles, la réponse aux lettres du Comte de Königsegg.

Le 5 mars, M. Thysquen, étant revenu de la conférence de Lille, les deux jours suivants furent employés à recueillir les voix à l'abbaye de St-Pierre. Le procès-verbal fut arrêté le 8 mars, et revêtu du cachet des trois commissaires et ainsi envoyé au Comte de Königsegg, pour être soumis à l'Empereur. M. Cruycke, prieur, était premier candidat, M. Musaert, deuxième candidat et M. Van Putthem, sous prieur, troisième candidat.

Le 9 mars, l'abbé se mit en route pour Bruxelles, avec M. Thysebaert, pour aller accomplir la mission qui leur avait été confiée par l'assemblée.

Le 10 et le 11 ils furent reçus par le Comte de Königsegg, qui les mit en relations avec le secrétaire Dierlynck et le financier De Swerts, pour traiter de l'objet de leur mission.

1716 Ils furent de retour à Gand le 14 mars.

Le 23 du même mois, l'assemblée mit en adjudication la perception des droits provinciaux, au prix d'un million de florins; ils furent provisoirement adjugés à M. Bouchoute et consorts.

L'après-midi de nouvelles offres furent faites par d'autres personnes, et à 6 heures ils furent définitivement adjugés à M. Van Bouchoute, au prix 1,114,000 florins plus 8000 florins pour la régie et 12,000 pour pot de vin par an. Les nouveaux amodiateurs prêtèrent serment le 4 avril.

Le 5 avril, le Comte de Königsegg expédia à l'assemblée un courrier chargé de deux lettres; la première ayant pour objet de l'inviter à faire une avance de 100,000 florins aux troupes impériales, sur l'amodiation; et la seconde de comprendre M. Cornil de Walckiers parmi les amodiateurs. Cette dernière demande fut rejetée à parité de voix, deux contre deux.

L'abbé d'Eename avait reçu du président de la députation de Vienne, l'Evêque de Gand, la lettre suivante :

“ Vienne, 25 mars 1716.

“ Monsieur, vous savez de quelle solennelle députation, on m'a
“ requis de me mettre à la tête de la députation de la province, qu'on
“ m'a pressé de partir en m'assurant qu'on aurait soin pour mes dépenses
“ nécessaires, sur quoi je viens de recevoir jusqu'à présent depuis peu de
“ jours 800 florins par M. le baron de Camargo; c'est pourquoi je vous
“ prie de tenir votre main à ma demande, afin qu'on me donne de l'argent
“ pour pouvoir sortir d'ici avec honneur, conformément à mon caractère et
“ faire le voyage et de considérer que tout est cher ici et qu'il y a
“ beaucoup de frais extraordinaires, ce que j'ai déclaré à M. le baron
“ d'Ognies; le maître des cérémonies auliques me fit hier matin compliment
“ de la part de Sa Sacrée Majesté, afin que je me pourvoie d'ornements
“ pour assister pontificalement au baptême du Roi des Romains, pour
“ lesquelles je dois aussi faire des illuminations conformes à ma province
“ et ensuite un présent à l'Impératrice, entretemps je demeure avec un
“ profond respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

P. E., Evêque de Gand. „

1716 Le 21 avril, Laurent De Reyngodt comparut à l'assemblée en envoya à M. Van der Voodt, évêque de Gand, comme député de cette province à Vienne 600 pistoles, conformément à une lettre d'avis qui lui avait été remise par M. D'Ognies.

Le 22 avril, l'assemblée reçut une deuxième lettre du Comte de Königsegg, enjoignant d'admettre comme amodiateur des droits provinciaux M. De Walckiers, contrairement aux conditions de l'adjudication. Il fut résolu à l'unanimité de soumettre cette question à l'avis des principaux.

Le 25 avril, un exprès venait de Bruxelles avec une lettre de M. Thysebaert informant l'assemblée que lui, ainsi que le comte de Königsegg, avaient trouvé convenable de favoriser les prétentions de M. Walkiers.

M. Duchambge ayant demandé s'il convenait de revenir sur la décision prise par l'assemblée le 5 avril dernier, l'abbé d'Eename, pour éviter toutes difficultés, proposa comme voie de transaction, qu'on écrirait à M. le comte de Königsegg, que par considération pour lui, on admettrait M. Walkiers parmi les amodiateurs, à condition qu'à l'échéance de son entreprise de la livrance à S. M., au 31 octobre prochain, il serait déchu *ipso facto*, de son droit d'amodiateur. Cet avis fut combattu par M. Baillencourt, mais l'évêque de Bruges ayant donné son approbation à l'expédient proposé par l'abbé d'Eename, l'assemblée y donna son adhésion.

Le 26 avril, l'assemblée fut informée par le comte de Königsegg, que l'Impératrice était heureusement accouchée le 13 du même mois et avait donné naissance à un jeune prince.

Le 3 mai, l'abbé d'Eename chanta le *Te Deum* à l'occasion de la naissance de l'archiduc; il reçut douze flambeaux pour contribuer à l'illumination.

Le 5 mai, l'assemblée résolut de se rendre en corps à Bruxelles, pour complimenter le Gouverneur général sur la naissance de l'archiduc et aussi sur le mariage du comte et de présenter à son épouse, pour toilette 1000 pistoles.

Le 9 mai, sur la proposition de M. Vooght, l'assemblée adjugea à chacun de ses membres, une gratification de 50 livres de gros, à l'occasion de la naissance de l'archiduc.

1716 Le 14 mai, l'assemblée se réunit vers 11 heures et partit pour Gand avec la barque.

Le 15 mai, l'assemblée resta à Gand, pour assister le matin à la messe de St-Macaire contre la peste, et l'après-midi à un banquet à l'hôtel de ville.

Le 16 mai, l'assemblée arriva à Bruxelles.

Le 17 mai, vers 10 heures du matin, elle fut admise à l'audience du Gouverneur général, pour y présenter ses compliments de félicitations sur la naissance de l'archiduc et ensuite sur le mariage du comte. L'assemblée se rendit de là à l'appartement de la comtesse, pour la féliciter et lui présenter le vin d'honneur, c'est-à-dire 1000 pistoles en espèces, sous forme de billets de change.

Le 18, les membres de l'assemblée assistèrent à un diner donné par le comte de Königsegg et partirent le lendemain pour Gand.

Le 23, l'abbé partit avec sa berline pour Eename, afin d'examiner les motifs d'opposition faite par ses confrères à la prise d'habits d'un jeune novice M. Draek. Dès le lendemain, il se mit en route pour Gand et Bruges.

Le 30 mai, il partit pour Cluyse, accompagné de son frère et de son neveu, avec sa berline à 4 chevaux et y passa les vacances de la Pentecôte.

Le 4 juin il était le retour à Gand et le 6 il partit avec ses amis pour Bruges, toujours avec son équipage ordinaire.

Le 8 et le 9, il fit acte de présence à l'assemblée des Etats. Il y fut donné lecture d'une lettre du comte de Königsegg, afin d'obtenir une nouvelle avance de 100,000 fr. pour l'entretien des troupes impériales. Pour réconcilier les voies discordantes, l'Evêque de Bruges, de concert avec l'abbé d'Eename, proposa d'accorder la somme demandée, à condition qu'elle serait déduite du prochain subside.

Le solliciteur M. Marselle écrit de Bruxelles à l'abbé que les députés sont arrivés à Bruxelles et qu'ils ont dîné chez le comte de Königsegg.

1716 D'autre part, Laurent de Reyngodt reçut une nouvelle lettre de l'Evêque de Gand, conçue comme suit :

“ Monsieur, par les douleurs excessives de la goutte au genou
“ gauche, survenues à Cologne, épuisement des forces par rapport des
“ fatigues dont je suis encore accablé ici, il m'est impossible, selon mon
“ souhait de me rendre à mon diocèse et qu'il importe pour des raisons à
“ dire de bouche que je sois présent avant qu'on fasse la députation d'une
“ ou deux personnes, selon la lettre de S. M. pour agir de concert avec
“ M. le marquis de Prié à la Haye, je vous prie, Monsieur, de dilayer
“ cette affaire jusqu'à mon retour. Je sens déjà que le Tout-puissant me
“ commence à donner de nouvelles forces, tant pour le soutien de l'église
“ que celle de la patrie; espérant cette faveur, croyez que je suis
“ parfaitement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

P. E., Evêque de Gand. „

“ De Aix-la-Chapelle, ce 3 juin 1717. „

Le 16 juin, l'assemblée examina s'il y avait lieu de déléguer un membre des Etats pour aller avec le pensionnaire Thysebaert, faire au 20 juin prochain, l'adjudication du passage de la tête de Flandre devant la ville d'Anvers; M. le pensionnaire soutenait qu'il avait, d'après les sentences prononcées, le droit de procéder seul à cette opération, sans délégation de l'assemblée. Malgré la protestation du pensionnaire, l'assemblée décida, à la majorité des voix, que l'abbé d'Eename assisterait le pensionnaire dans cette adjudication.

Le 17 juin, M. Thysebaert et l'abbé d'Eename, accompagnés de M. Dierlyne, premier secrétaire du comte de Königsegg, partirent de Bruges pour Gand, avec la barque, pour delà se rendre à Anvers.

Le même jour, l'assemblée désigna le pensionnaire Thysebaert et l'abbé d'Eename pour assister à la conférence de Lille.

Le 25 juin, il fut procédé à l'adjudication du passage sur l'Escant à Anvers; le procès-verbal fut signé par le pensionnaire et l'abbé, mais M. Thysebaert y fit insérer sa protestation soutenant que *de jure* il était autorisé à faire seul cette adjudication.

1716 L'abbé se sentant indisposé, resta les cinq jours suivants chez Mad^e Spruyte à Anvers, pour se remettre. M. Thysebaert vint le prendre le 1 juillet et ils partirent ensemble pour Bruxelles.

Le 4 juillet, ils furent invités à dîner chez le Gouverneur général et ils n'arrivèrent à Gand que le 5 juillet.

Le 8 juillet, l'abbé fut présent à l'assemblée à Bruges. Il y fut décidé de vendre le vaisseau S^{te}-Marie, se trouvant à Ostende, et de commencer immédiatement les travaux pour approfondir de 11 pieds le canal d'Ostende.

La dépense était évaluée à 20,000 florins.

Le 13 juillet, l'abbé partit pour Gand, pour entendre la proposition de S. M. Il ajoute qu'il est parti par la barque et qu'il se trouvait sans équipage, ce qui arrivait rarement.

Le 14, le Prince de Rubempré, au nom de l'Empereur, proposa aux états d'accorder un subside extraordinaire de 800,000 florins. L'abbé resta dîner avec le prince.

Le 16 juillet, étant de retour à Bruges, il alla faire une petite excursion à Cortemarcke, accompagné de son frère et de son neveu; il y resta trois jours. Il était de retour à Bruges le 20 juillet.

Le 21, il partit pour Gand, pour y entendre les avis des subalternes, qui offrirent une somme de 300,000 florins. Il était de retour à Bruges le 23.

Le 24 et le 25, il fréquenta l'assemblée, et fit avec ses collègues un voyage de plaisir ou de récréation à Blankenberghe.

Le 27 juillet, il partit avec sa berline, suivi d'un fourgon de bagage, pour Gand, dans l'intention d'accomplir la mission qui lui avait été confiée à la conférence de Lille.

Le 29, il se rendit avec M. Thysebaert à son abbaye à Eename, et delà, ils se mirent en route, le 3 août, pour Tournay et Lille.

Le 4 août, ils arrivèrent avec la berline à 4 chevaux, à Lille, mais ils n'y trouvèrent pas de logement convenable et ils se virent forcés de demander l'hospitalité chez MM. les commissaires de la conférence, Voogt et Charles Heems.

1716 Le lendemain, 5 août, l'abbé reçut une missive de l'assemblée des Etats, qui l'invitait à se rendre immédiatement à Bruges, pour reconcilier le clergé de Gand et celui de Bruges; les avis réciproques offraient un grand écart, le clergé de Gand offrait 300,000 fl^s et celui de Bruges 200,000 flo^s.

Le 6, il arriva en chaise de poste.

Le 7, il assista à l'assemblée et alla avec M. le baron d'Ongnies trouver l'Evêque de Bruges, qu'ils engagèrent à accorder comme le clergé de Gand, une somme de 300,000 florins.

Le 19 août, l'abbé et M. Thysebaert firent rapport à l'assemblée sur le résultat de leur mission à Lille, près de MM. les intendants Bernieres et Dougas; il fut résolu de continuer la députation et de faire exécuter le nouveau plan.

Le 22, l'assemblée accorda à chaque membre une somme de 12 livres de gros, pour un habit de deuil à l'occasion de la mort du prince palatin.

Le 24, il fut décidé de suivre le plan de M. Stobbelaere pour l'approfondissement du canal d'Ostende.

Le 5 septembre, l'assemblée accorda à chacun des membres une somme de 50 florins pour achat de flambeaux, à l'illumination qui devait avoir lieu le lendemain, à l'occasion de la victoire remportée par le prince Eugène sur les Turcs, le 5 août dernier (Peter-Waradin).

Le 7 septembre, l'assemblée reçut communication d'une demande faite par M. De la Merveille, de faire équiper par la province une frégate destinée à aller chercher aux Indes, près du grand Mogol, 350 tonneaux de café, chaque tonneau pesant 100 livres; la dépense, d'après les calculs du requérant, serait de 478,000 florins et le bénéfice de cent pour cent.

Le 23 septembre, l'assemblée accorda encore à chaque membre une gratification de 10 livres de gros, en considération de la glorieuse victoire du prince Eugène sur les Turcs.

Le 25 septembre, l'assemblée se trouvant réunie à Gand, pour entendre l'avis des subalternes, sur le subside ordinaire, elle chargea l'abbé d'Eename et le pensionnaire Thysebaert, d'aller conférer avec le comte de Königsegg à Bruxelles, concernant la députation à envoyer à la Haye, pour y examiner, avec le marquis de Prié les conditions des limites avec la Hollande.

1716 Les deux députés partirent pour Bruxelles, le lendemain 26 septembre, après avoir écrit une lettre au prince Eugène de Savoie, pour le complimenter sur la brillante victoire remportée sur les Turcs, près de Semblin, en Hongrie, le 5 août 1716, et sur son acceptation du gouvernement des Pays-Bas.

Le 27 septembre, ils furent reçus en audience par le comte de Königsegg, qui leur remit des lettres pour les deux clergés et les chefs collèges respectifs ou magistrats, avec ordre que chacun des ordres choisira et enverra à la Haye un député, ce qu'ils firent à leur retour à Gand, envoyant des exprès aux principaux.

Ils restèrent à Gand le 28, le 29 et le 30 septembre pour diriger les choix. Pour les deux clergés, on nomma M. le baron de Boulanchie, pour Gand M. Triest, secrétaire, avec l'ingénieur Delbaaft; pour ceux du franc de Bruges, le pensionnaire Cordonnier.

L'abbé et M. Thysebaert partirent pour Eename le 1 octobre et y passèrent trois jours. Le 6, ils partirent pour Tournay et arrivèrent à Lille le 7 octobre; leur mission étant de faire le compte des sommes que le roi de France avait à payer à la province, à raison de 72,000 florins par an, conformément à la convention arrêtée à Lille, en 1699; et cela, à compter du 20 septembre 1699, date de la paix de Ryswyck.

Ils employèrent cinq jours à faire cette besogne et après avoir arrêté les états de décharge, ils allèrent le 13 octobre, loger à Poperinghe et le 14, ils arrivèrent à Dunkerke.

Le 15, ils allèrent visiter les travaux à Mardyck. Le lendemain, ils furent reçus par le marquis de Bernieres, Intendant du district de Lille; ils lui présentèrent leur travail de vérification, et M. de Bernieres, après l'avoir agréé, leur fixa jour, au 30 novembre prochain, pour conférer sur cet objet.

Le 17 octobre, ils étaient de retour à Poperinghe et le lendemain ils allèrent loger à Ypres.

Le 19 octobre, ils arrivèrent à Lille, où ils passèrent deux jours; le 21, ils logèrent à Menin pour retourner le 22 à Eename.

Le 28 octobre, les états *in corpore*, se réunirent à Gand, pour se

1716 rendre de là à Bruxelles et présenter le dernier subside ordinaire, 100,000 rations par jour.

Le 30, ils furent reçus en audience par le Gouverneur général.

Le 1 Novembre, l'abbé et M. Thysebaert firent un voyage de plaisir à Anvers. Le 5, ils étaient de retour à Bruxelles et y prolongèrent leur séjour jusqu'au 12 novembre.

Avant leur départ, ils obtinrent une audience de congé du comte de Königsegg, qui les engagea avec instance à faire une avance de 14,000 florins, pour payer les troupes impériales qui étaient dans le plus grand dénûment. Ils firent observer au comte, qu'ils ne pouvaient prendre aucune délibération, hors du territoire de leur province; mais qu'à leur retour à Gand, ils emploieraient toute leur influence pour lui donner satisfaction.

Arrivés le 13 novembre à Gand, ils convoquèrent le même soir, les membres des Etats et accordèrent le subside demandé, moyennant lettres de décharge. Ils profitèrent de la même occasion, pour voter à chaque membre une gratification de 12 livres, à l'occasion de la prise par capitulation de la ville et formidable forteresse de Tameswar, le 14 octobre 1716.

L'assemblée réunie à Bruges, reçut le 19 novembre, par exprès, deux dépêches du comte de Königsegg, l'une ayant pour objet de demander une somme de 300,000 florins pour le paiement des troupes impériales, sur le subside courant et en outre une somme de 120,000 florins pour à compte sur le même subside.

L'abbé reçut une lettre particulière du comte, où il était prié d'user de toute son influence sur les Etats, pour faire accorder les sommes demandées.

Néanmoins, les états dans leur réunion du 20, s'excusèrent près du comte, en alléguant que le subside accordé, n'était pas encore émis et que d'ailleurs, il était insuffisant pour faire face à de si grandes charges.

Le 24, le comte renouvela sa demande et les états s'excusèrent de nouveau, en joignant à leur réponse un état détaillé de tous les paiements à faire sur ledit subside.

Le 27, demande itérative du comte; même réponse de la part des états.

1716 Le 29, l'abbé et M. Thysebaert partirent de Bruges pour Gand, afin de se rendre à la conférence de Lille.

Dans l'intervalle les Etats reçurent la communication suivante :

“ Hercule Joseph Louis Turinetti, marquis de Prié, Chevalier de l'ordre de l'Anonciade, Conseiller d'Etat de Sa Majesté Impériale et catholique et son ministre plénipotentiaire pour le Gouvernement des Pays-Bas.

“ Messieurs, ayant plu à Sa Majesté Impériale et catholique, notre très Anguste maître de nous honorer de la commission de souministre plénipotentiaire pour le Gouvernement des Pays-Bas, en absence de S. A. S^{me} le prince Eugène de Savoye, nous vous faisons cette pour vous en advertir et que comme nous n'avons rien plus à cœur dans l'exercice de notre commission que de procurer en toute chose le plus grand avantage du service de Sa Majesté et le bien de ce pays, nous confions du zèle que vous y avez toujours témoigné, que vous courrez de tout ce qui dépendra de vous à nous y seconder. A tant, Messieurs, notre Seigneur vous ait en Sa S^{te}-garde. „

De Bruxelles, le 28 novembre 1716.

(Signé) *Le marquis de Prié.*

(Contresigné) J. B. Van Erp.

Aux Etats de respectives provinces.

Le 1 décembre, l'abbé, se trouvant encore à Gand, reçut une lettre de l'assemblée, qui lui annonça d'attendre leur arrivée à Gand.

L'assemblée des Etats arriva à Gand, le 2 décembre, et le lendemain elle résolut de se rendre à Bruxelles.

Toute l'assemblée se rendit à Bruxelles, pour congratuler le nouveau gouverneur, le marquis de Prié.

Elle fut reçue le 5 décembre, et le lendemain prit congé du comte de Königsegg. Elle resta à Bruxelles jusqu'au 9 décembre, et le même jour, fut reçue en audience de congé par le marquis de Prié, avec l'intention de quitter la ville le 11 décembre; mais le 10, elle reçut ordre d'y rester pour le service de S. M.

1716 Le 11, elle obtint une audience et prit congé du Gouverneur général.
Le 12, toute la députation retourna à Gand.

Le 13 décembre, étant réunie à Gand, elle reçut ordre du Gouverneur général, de ne pas se dissoudre et d'attendre de nouvelles instructions.

Ces instructions arrivèrent le 14, et avaient pour objet de demander une somme de 300,000 florins, pour entretien des troupes impériales, sur les subsides consentis. L'assemblée promit de payer 100,000 florins par 4 mois.

Le 16 décembre, on donna lecture dans l'assemblée, d'une lettre des Etats de Brabant qui invitent les Etats de Flandre à faire conjointement avec eux une représentation énergique contre la confiscation des biens des officiers qui servent en Espagne sous les ordres du duc d'Anion, et que l'Espagne retire également la confiscation des biens des négociants de ces provinces. Le 17, l'assemblée se réunit de nouveau pour obtenir l'avis par écrit des négociants.

Le 22 décembre, l'assemblée chargea le pensionnaire Thysebaert et Tollenaere, d'aller à Bruxelles pour remettre la représentation susdite au Gouverneur général.

L'abbé d'Eename retourna le 23 décembre à Eename pour passer les fêtes de Noël, en son abbaye.

1717 Le 9 janvier, l'abbé était de retour à Gand et le lendemain et le surlendemain, il y assista à l'assemblée des Etats, qui avait à délibérer sur les honneurs à rendre au nouveau Gouverneur général. Il y fut résolu de lui présenter, pour vin d'honneur, 10,000 pistoles, comme on avait fait à ses prédécesseurs et 100 pistoles à M. Silvay, son conseiller domestique.

Le 11 janvier, l'assemblée désigna l'abbé d'Eename et le pensionnaire Thysebaert, pour se rendre à cette fin à Bruxelles, chez le marquis de Prié. Ils partirent le 14 janvier et obtinrent audience le lendemain. Le 16, ils furent reçus de nouveau et remirent au marquis les présents votés par l'assemblée.

Ils obtinrent une nouvelle audience le 17 janvier, et le marquis leur promit d'envoyer une dépêche aux Etats pour les autoriser à tenir leurs réunions à Bruges, les raisons qu'il avait alléguées dans sa dépêche du 11 décembre dernier, pour les appeler à Gand, étant venues à cesser.

1717 Ils obtinrent encore audience dans la matinée du 18 janvier, où ils reçurent ordre de revenir à 5 heures du soir. Cette audience se prolongea jusqu'à 9 1/2 heures. M. Fraula et Thysebaert y traitèrent d'affaires d'une haute importance. Il fut décidé que Fraula et Delbauf iraient visiter le port d'Ostende; qu'ensuite, Fraula resterait avec M. Van der Meere à Bruges pour hâter le règlement du compte de la province.

Le 19 janvier, M. Walkiers mit à la disposition de l'abbé et de M. Thysebaert sa voiture attelée de 4 chevaux pour les ramener à Gand.

Le 23, l'assemblée a été transférée à Bruges, conformément aux ordres de M. le marquis de Prié, en date du 17 janvier.

L'abbé retourna à Eename le 2 janvier et y resta jusqu'au 2 février.

Dans le courant de janvier, l'abbé de Reyngodt reçut la dépêche suivante :

“ Révérend Père en Dieu, très cher et bien aimée. Nous vous
“ faisons cette, afin que vous vous rendiez en cette ville le 4 du mois de
“ février prochain pour entendre et délibérer sur ce qui vous sera par
“ nous proposé pour le service de Sa Majesté Impériale et catholique.
“ A tant Révérend Père en Dieu, vos chers et bien aimé, notre Seigr Dieu
“ vous ait en Sa S^{te}-garde. „

De Bruxelles, le 12 de janvier 1717.

Le marquis de Prié,
Schellinck.

L'abbé fut reçu en audience au jour fixé, 4 février, avec les évêques et d'autres prélats convoqués pour le même objet. La proposition fut faite au clergé, au nom de l'Empereur et du Pape, de contribuer pour un dixième denier dans les frais de la guerre, contre les Turcs. Les conférences sur cet objet se prolongèrent jusqu'au 17 février, et le lendemain, l'abbé et M. Thysebaert retournèrent à Gand.

Le 19, l'abbé assista à une réunion générale, pour y recevoir l'avis des subalternes, sur l'inauguration.

Le 21, l'assemblée se transporta à Bruges. L'abbé était resté à Gand, pour y attendre M. Thysebaert et partir avec lui pour la conférence de Lille.

1717 Le 25, l'abbé reçut une dépêche de l'assemblée, qui l'invitait à se rendre à Bruges, pour reconcilier les voix du-clergé au sujet de la députation de l'Evêque de Gand.

Le même jour, le magistrat fut renouvelé et M. Van Pottelsberghe fut continué dans ses fonctions d'échevin.

Le 28, l'abbé se rendit à Bruges. Le marquis de Prié ayant reconnu la grande influence de l'abbé sur l'assemblée; celui-ci devint l'homme indispensable.

Le 27 février, Laurent de Reyngodt avait reçu une nouvelle dépêche du marquis, conçue dans les termes suivants :

“ Révérend Père en Dieu, très cher et bien aimé,

“ Nous vous faisons la présente afin que vous ayez à vous rendre incessamment en cette ville et vous adresser à nous. A tant, Révérend Père en Dieu, très cher et bien aimé, notre Seigneur Dieu vous ait en Sa S^{te}-garde. „

De Bruxelles, le 13.

Le marquis de Prié,

A l'abbé d'Eename, lez-Audenarde.

J. B. de Heems.

Le 1 mars, l'abbé de Reyngodt partit pour Bruxelles, avec l'abbé de Baudeloo, qui y avait été également convoqué.

Le lendemain, ils furent reçus en audience par le marquis de Prié, qui les engagea à accueillir la proposition qui avait été faite de la contribution du 10^e dernier. Ils eurent une nouvelle audience le 6 mars et ils ne retournèrent à Gand que le 7 mars.

Le 8 mars, l'abbé partit pour Bruges pour la conciliation des voix discordantes.

Le 9, il y eut une assemblée générale des chefs-collèges et collaces, pour régler les mesures à prendre pour l'inauguration.

Dans l'assemblée du 10, l'abbé parvint à concilier les deux clergés sur le chiffre de l'indemnité à accorder à l'évêque de Gand pour son voyage à Vienne; les chiffres proposés de part et d'autre, offraient un grand écart. Il fut résolu qu'on lui accorderait un supplément de 2000 flor^s,

1717 il avait déjà reçu antérieurement 9000 florins; on lui vota en outre une coupe de 2,000 florins, sur laquelle seraient gravées les armes de la province.

Le 11 mars, l'abbé se rendit à Gand, par la barque de Bruges, avec tous les membres de l'assemblée.

Le lendemain, il y eut une réunion générale en cette ville, pour entendre la demande faite au nom de S. M. impériale et royale, par le prince de Rubempré et le président de Flandre d'un subside extraordinaire de 800,000 florins.

On fixa au 23 mars, le jour pour entendre les résolutions des subalternes sur cette demande.

Le 13 mars, les échevins de Gand proposèrent à l'assemblée d'accepter trois lettres de change, envoyées par le marquis de Prié, ensemble de la somme de 121,000 florins et qui avaient été souscrites par loi pour le paiement des troupes allemandes; les abbés d'Eename et de St-André, M. de Visbrugghe et ceux du Franc rejetèrent la proposition, mais ceux de Gand et de Bruges y donnèrent leur assentiment; comme il y avait parité de voix de part et d'autre, la question fut décidée *in favorem regis*.

Le même jour, on donna lecture d'une lettre du marquis de Prié, par laquelle il ordonne, dans l'intérêt du service de S. M. et pour régler plus facilement les préparatifs de la prochaine inauguration, que dorénavant l'assemblée tiendrait ses séances à Gand; et *nemine contradicente*, l'assemblée se soumit à l'ordre donné.

Le 15 mars, l'abbé et M. Thysebaert partirent en grand équipage, berline à quatre chevaux, pour la conférence de Lille.

Ils arrivèrent à Lille le 17, dans la matinée, où, ayant appris que le marquis de Bernières était parti pour son pays, M. Thysebaert prit une chaise de poste et alla à Douai, dans l'espoir d'y rencontrer le marquis et de l'engager à autoriser M. Lasscheran à achever la besogne commencée. L'abbé resta à Lille, pour attendre le résultat de cette démarche.

Le 19 mars, l'abbé reçut avis de M. Thysebaert, qu'il serait forcé de rester encore quelques jours à Douai pour pouvoir engager le marquis de Bernières à laisser achever le travail commencé.

1717 Le 20, l'abbé quitta Lille pour se rendre à Gand et à Eename; le 25, l'assemblée prit des vacances, à l'occasion de la fête de Pâque.

L'abbé était de retour à Gand le 10 avril, et le lendemain il assista, à l'abbaye du Nouveau bois, à l'inauguration de l'abbé de Cambrou. Le 12, il passa la journée à Loochristi, avec l'abbé de Cambrou et ses amis et l'Evêque de Gand.

A l'assemblée du 14 avril, il fut accordé à M. Chanclos, commandant d'Audenarde, pour le traitement d'une demie année 3,400 florins et cela d'après les ordres du prince Eugène.

L'abbé passa le 15, le 16 et le 17 mars à Bruges, pour assister à l'assemblée, où tous les principaux se trouvant réunis, consentirent à l'inauguration.

Le 18 avril, l'assemblée reçut avis de la prochaine arrivée de S. M. de Moscovie.

Le 19, à dix heures du matin, est arrivé à Bruges, avec les embarcations de la province, l'Empereur de Russie avec une suite de quarante personnes, se rendant à Ostende. Il fut complimenté par l'Evêque et le magistrat en corps, sous une triple salve d'artillerie. S. M. est partie vers midi, de Schypstalle vers Ostende, accompagnée des députés de Bruges, jusqu'à l'écluse de Slickes. Parmi eux se trouvaient l'abbé d'Eename et M. Thysebaert.

Les séances de l'assemblée se prolongèrent jusqu'au 1 mai. Le 10 du même mois, les états résolurent de transférer l'assemblée à Gand et d'envoyer quatre députés à Bruxelles pour soumettre au marquis de Prié la représentation concernant le subside extraordinaire et l'inauguration.

MM. l'abbé d'Eename, le pensionnaire Thysebaert, Van Ghende, de Bie et de Borselle furent désignés pour cette mission.

Le 11, l'assemblée se rendit en corps à Gand et le 13, la députation partit pour Bruxelles; elle y resta jusqu'au 7 juin.

Le 14 mai, la députation remit entre les mains du marquis de Prié les deux représentations de l'assemblée.

Le 26 mai, la députation envoya une lettre à l'assemblée afin que celle-ci en donne communication aux principaux à l'effet d'obtenir la sépara-

1717 tion de la *clause salulaire* et de présenter cette clause par requête séparée.

Le 30, la députation dîna chez le marquis de Prié.

Le 7 juin, il fut convenu que l'abbé et M. Thysebaert retourneraient à Gand, pour faciliter l'adoption séparée de la *clause salulaire* et que les deux bourgmestres, MM. de Bie et Borselle, resteraient à Bruxelles.

Le 8 juin, les deux députés de retour à Gand, soumirent à l'assemblée la lettre du 29 mai, concernant la clause susdite. Les délibérations sur cet objet se prolongèrent pendant plusieurs jours.

Le 11, l'assemblée vota une somme de 27,000 florins pour sa part dans le traitement du prince Eugène de Savoye, pour six mois.

Dans la même séance, on attribue à chaque membre un don gratuit de 100 florins à l'occasion de la naissance de l'archiduc.

Le 12, on décida de faire un emprunt de 200,000 florins pour payer les arriérés de la solde des troupes.

Le 18, on donna lecture des avis des principaux concernant l'inauguration; ceux de Bruges et de Gand furent d'accord pour ne pas faire mention dans l'acte d'inauguration de la *clause salulaire* et de la présenter dans un acte particulier et séparé; les avis du clergé et du franc de Bruges y furent contraires; et il fut résolu par égalité de voix, de ne pas insérer dans l'acte d'inauguration la *clause salulaire*.

Les séances du 19 et du 20 juin furent consacrées à rechercher les privilèges de la province et du pays, selon les dénombremens et d'arrêter les cérémonies de l'inauguration en consultant les livres des placards de Brabant, *folios 429, 440, 444*, l'acte de cession de Charles V à Philippe II, la *pragmatique-sanction* de cession de Philippe IV.

Le 21 juin, l'abbé d'Eename et M. Thysebaert se mirent de nouveau en route pour Bruxelles pour présenter l'acte d'inauguration simple, sans la clause salulaire, mais avec la réserve que lorsque S. M. sera liée par son serment, l'assemblée fera telles représentations qu'elle jugera utiles pour la conservation des privilèges.

Le 24, ils furent reçus en audience par le marquis de Prié, qui leur recommanda de faire sans délai tous les préparatifs pour l'inauguration du 7 septembre prochain.

1717 Le 26, ils prirent congé du marquis, qui leur remit la lettre suivante, pour être remise aux Etats :

“ Hercule Joseph Louis Turinetti, etc.,

“ Messieurs, nous avons reçu par vos députés l'acte que vous nous
“ avez envoyé touchant la future inauguration de Sa Majesté Impériale et
“ catholique, notre très auguste monarque, au pays et comté de Flandre,
“ nous voyons avec une satisfaction particulière les marques assurées de
“ votre zèle et fidélité envers sa sacrée personne et sa légitime domination
“ par le juste empressement que vous témoignez à ce bonheur si longtemps
“ désiré, quelqu'envie que nous ayons à ne pas vous le retarder, cependant
“ comme le temps et les mesures pour cette solennité en Flandre (qui est
“ précédée par celle en Brabant) doivent se régler suivant les dispositions
“ que nous ferons à l'égard de celle-ci, nous ne pouvons vous marquer pour
“ le présent, le jour précis que nous nous rendrons en Flandre à cet effet,
“ mais autant que nous pouvons en juger cela pourra se faire vers le
“ commencement de septembre prochain, pour quel temps vous pourrez com-
“ mencer à faire vos dispositions. A tant, Messieurs, notre Seigneur vous
“ ait en sa Sainte-garde. De Bruxelles, le 26 de juin 1717. *Etait signé :*
“ Le marquis de Prié. *Plus bas signé :* P. A. de Bretel. *Sa superscription*
“ *était :* A Messieurs les Ecclésiastiques et membres du Pays et comté de
“ Flandres ou leurs députés. „

Toute la députation quitta Bruxelles le 1 juillet et arriva le même soir à Gand.

Le 2, l'assemblée, après avoir entendu lecture de la lettre ci-dessus, donne ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'inauguration; elle vota aussi une gratification de dix livres de grès, à chacun des quatre membres, qui avaient été députés à Bruxelles.

Le même jour, l'après-midi, elle accorda encore une gratification de 100 livres de gros à chaque membre des états pour l'achat d'un costume pour la cérémonie de l'inauguration.

Le 3 juillet, l'assemblée, sur l'avis du marquis de Prié, mit en

1717 délibération, si on suivrait l'exemple de tous les pays qui étaient sous la domination de S. M. impériale, en faisant un présent à l'Impératrice, à l'occasion de la naissance de l'archiduc décédé, et il fut proposé à cette fin, par l'abbé d'Eename, l'abbé de St-André et le Bourgmestre de Bie, de faire un cadeau de 7,000 ducats et par le vicomte de Nieupoort et Borselle au nom de ceux de Gand et du franc de Bruges, un cadeau de 10,000 ducats; cette dernière somme fut adoptée, *in favorem regis*.

On donna ordre de commencer les travaux pour la construction du théâtre au marché au vendredi.

Comme il était reconnu que l'on aurait besoin de beaucoup de chênes et d'autres arbres pour la construction du théâtre et des tribunes et que l'on pourrait trouver ces arbres dans les bois de l'abbaye d'Eename, l'abbé fut prié d'aller visiter ces arbres, avec recommandation, qu'à son retour il informerait l'assemblée du nombre et du prix des arbres qui pourraient être employés à cette construction.

Le lendemain, l'abbé d'Eename et M. le Bourgmestre de Bruges se rendirent à Eename, pour s'acquitter de la mission qui leur avait été accordée.

Le 15 juillet, l'assemblée délibéra sur la proposition faite par Godefroid Collet de Merveille, de former une société pour la pêche de la morue et d'autres poissons, à Ostende et à Nieupoort, moyennant cent actions de 500 florins, chacune.

L'abbé fréquenta l'assemblée le 16, le 17, le 18 et jours suivants. Le 19, il fut ordonné à M. Augustin Graet de faire faire un dessin ou un modèle pour la calvacade, qui serait livré à l'impression. Le soir, sont arrivés de Bruges, MM. les Bourgmestres de Bie et Visbrugge.

Le 20, l'abbé ne fut pas présent à l'assemblée, il alla passer la journée à St-Denis, à la campagne du Lieutenant civil.

Le 21, l'assemblée décida que la province prendrait vingt actions de 500 florins dans la société pour la pêche, soit 10,000 florins ce qui formerait la cinquième partie du capital jugé nécessaire.

Le 22, on trouva bon d'envoyer des députés à Bruxelles afin de connaître le jour précis de l'inauguration, de régler ou de diminuer les

1717 gages des officiers qui ne feraient pas de service, de fixer le rang des villes subalternes et des châtelanies et aussi pour engager M. le marquis de Prié à ne pas augmenter les engagères, etc. MM. le pensionnaire Thysebaert et Visbrugge furent délégués à cet effet.

Le 23, l'abbé partit pour Evergem, où il passa quelques jours; le 31, il partit pour Eename et retourna à Gand le 3 août avec M. le pensionnaire de Meyer.

Le 6 août, l'assemblée reçut une lettre du marquis de Prié annonçant qu'il espérait pouvoir se rendre à Gand vers la fin du mois de septembre.

Enfin le 13 août, M. Fraula informa l'assemblée que son Excellence, le marquis de Prie, avait fixé définitivement les jours pour la cavalcade; savoir, pour le Brabant au 21 septembre et pour les Flandres au 26 du même mois.

Le 2 septembre, l'assemblée reçut la joyeuse nouvelle de la défaite des Turcs devant Belgrade, au 17 août dernier, et la prise de la ville, par le prince Eugène de Savoie. La dépêche du marquis de Prié, datée du 28 août, ordonnait aux corporations du clergé, des villes et communes, d'assister en corps à la messe et au *Te Deum*, qui seraient chantés le 8 septembre prochain, à 11 heures du matin. Le soir toute la ville fut illuminée.

Le 4 septembre, il fut accordé à chaque membre de l'assemblée une somme de 25 florins, pour indemnité de l'illumination du 8 septembre prochain, pour flambeaux etc., ensemble 100 florins.

Le 10 septembre, le secondaire de l'abbé, accompagné de M. Thysebaert se rendit à Bruges pour régler le compte des subsides accordés par le clergé; et le lendemain, l'abbé retourna à son abbaye pour recevoir la profession d'un jeune religieux, M. Van den Berghe; il était de retour à Gand, le 16 septembre.

Le 19, l'abbé reçut une circulaire invitant les membres des Etats à assister à l'inauguration fixée au 10 du mois d'octobre prochain.

Le 22, l'assemblée décida de faire lever par M. Van Overloup, une somme de 60,000 florins, au denier vingt, pour payer, au fur et à mesure des besoins, les dépenses journalières à faire pour la fête de l'inauguration.

1717 Le 26, dimanche à 9 heures du matin, l'assemblée en corps est partie pour Bruxelles afin de présenter le subside ordinaire de 2 millions rations pour toute l'année.

Le 14 octobre, l'abbé était de retour à Gand, avec MM. de Bie et Van Borselle. La cavalcade de Bruxelles avait pris fin au 11 du même mois.

Les 15, 16 et 17, il fut donné ordre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'inauguration, qui devait avoir lieu à Gand le 18 du mois.

Dès le 16, arrivèrent en ville 51 archers et 48 hallebardiers avec son Excellence, M. le marquis de Prié, avec tous ses équipages contenant les dignitaires et les dames de la cour, 12 chevaux de Lille, 6 pages, 6 nobles, 4 courriers, 70 domestiques en livrée etc., lesquels sont tous allés loger dans l'abbaye de St-Pierre et dans les environs. Le même soir, le marquis y fut complimenté par le conseil de Flandre en corps, présidé par Antoine Sersanders de Luna.

Le 17 octobre, vers midi, les autorités de la ville vinrent lui présenter le vin d'honneur en deux tonnes peintes aux armes de la ville, sur un chariot couvert de drap rouge.

Durant le reste de la journée on s'occupa de régler le cérémonial du lendemain et de vérifier les pouvoirs des autorités appelées à assister à la fête.

Le 18 octobre, à 9 heures du matin, les évêques, les prélats et ecclésiastiques se réunirent à l'évêché, et les nobles et les députés à la place d'armes à l'hôtel de M. le comte de Beaussart, qui en l'absence du prince d'Epinoy, devenait, en qualité de guidon, porte-étendard de Flandre. Le cortège se forma, place de Calandre; les évêques, les prélats et les députés du clergé se rendirent tous à cheval vers l'abbaye de St-Pierre, les curieux se portèrent en foule sur leur passage, pour voir leur brillant équipement; chacun d'eux était précédé de ses domestiques à pied en belles livrées. Entre tous, on remarqua le cheval de l'abbé d'Eename, couvert d'une brillante garniture en argent et de riches housses brodées d'or aux armes de Sa Révérence.

Vinrent ensuite les nobles, les députés des trois chefs collèges, des villes et châtellenies subalternes. Ils étaient précédés de timbaliers et de trompettes et suivis du clergé de la ville et de tous les ordres religieux.

1717 Autrefois, le prince avant de prononcer le serment dans le monastère de St-Pierre, se rendait dans le château de Zwynaerde et il était assez ordinaire qu'il y couchât la veille; cet usage subsista jusqu'aux troubles du XVI^e siècle, pendant lesquels ce château fut détruit par les calvinistes.

Comme nous avons vu plus haut, l'abbé de St-Pierre, au mois d'octobre 1717, avait été récemment nommé; il n'avait pas encore été confirmé ni mitré; et d'autre part souffrant d'un accident à la jambe; il fut remplacé par l'abbé d'Eename qui reçut le serment du marquis de Prié.

On trouve dans une lettre du marquis à l'abbé de St-Pierre le passage suivant :

“... Comme l'on nous rapporte que cela ne se pourra, à raison que
“ jusqu'à présent, vous n'êtes pas encore consacré à la dignité abbatiale,
“ vous nous ferez chose agréable de dénommer et choisir un abbé de votre
“ ordre dans ladite province qui soit en état et ait les qualités requises
“ pour s'employer dans ladite cérémonie à faire la fonction dans l'église de
votre abbaye... „

On trouve encore dans une note conservée aux archives, les passages suivants :

“ Anno 1717, nomine quoque procuratorio illustrissimi principis atque
“ imperatoris Caroli sexti juramentum præstitit die 18 octobris, Excellen-
“ tissimus dominus Hercules Josephus Ludovicus Turinetti marchio de Prié
“ in blaudinio quod excepit abbas Eenamensis domino CEmiliano Cruyck
“ tantum ad abbatiam denominato. Hic nota sequentia : — In actu authen-
“ tico quam propria manu signavit dictus marchio de Prié, habentus
“ sequentia :

“ Soo ist dat achtervolgende allen 't selve op heden, den achtienden
“ october 1717, wy hebben gedaen binnen de kerke van d'abdeye van
“ St-Pieters op den berg Blaudin, neffens de stad Ghend, den particulieren
“ eed ons voorgelesen door Jan Baptiste Van Heems, ridder en secretaris
“ van staet van syne voorzeide Majesteyt, doende in desen act de functie
“ van audiencier aen de zelve abdeye en de kerke van St-Pieters in
“ handen van den heer Abt van d'abdeye van Eename ten dien eynde
“ gesurrogeert naar deze wijze in de plaetse van den gedenommeerden

1717 “ Emilien Crycke, abt van de voorzeyde abdye van St-Pieters, ter oorzaeke
“ van zyne indispositie... „.

Les religieux de St-Pierre en châpes, accompagnés de leur magistrat et assistés de Laurent de Reyngodt, abbé d'Eename, de l'abbé d'Oudenbourg, comme chapelain, de l'abbé de St-Andrien de Grammont, comme diacre, de l'abbé de St-André de Bruges comme sous-diacre, tous en habits pontificaux avec la crosse et la mitre, vinrent processionnellement, au son des cloches, avec les reliques de la St^e-Croix, qui étaient portées par le sous-prieur de l'abbaye, prendre son Excellence à son appartement.

En sortant son Excellence se mit à genoux sur un carreau et reçut les reliques qui lui furent présentées à baiser par l'abbé d'Eename, en prononçant les paroles suivantes : Hoc est verum lignum sanetissimæ crucis. Après cela, on commença la marche par la grande porte de l'abbaye, par le *Stalhof*, par la plaine du Mont Blandin, où différents corps de cavalerie, de dragons et d'infanterie étaient rangés sur la marche, et par le cimetière de Notre Dame vers l'église abbatiale de St-Pierre; toutes les autorités marchaient à pied et furent suivies de Son Excellence qui avait immédiatement avant elle à droite l'abbé d'Eename et à gauche l'abbé d'Oudenbourg, tous deux occupant les places que l'abbé de St-Pierre et le Prieur auraient dû tenir près de Son Excellence, en arrière, à droite Messire Ernest, baron de Winterfelt, capitaine de la Noble Garde des archers; à gauche Messire Jean Dominique de Maldegem, capitaine de la Garde royale des hallesbardiers.

Son Excellence entra dans l'église aux sons des fanfares et du bruit des petites pièces d'artillerie, reçut l'eau bénite de l'abbé d'Eename et se plaça sur un prie-Dieu dans le chœur, du côté de l'Évangile.

La messe fut célébrée pontificalement par l'abbé d'Eename, et lorsqu'elle fut à l'offertoire, Son Excellence précédée des deux premiers hérauts d'armes, Van der Zeene et Van Ursel, s'avança jusqu'à la première marche de l'autel, baisa la patène qui lui fut offerte par l'abbé d'Eename et fit l'offrande de trois souverains d'or et d'une pièce de douze aunes d'une très riche étoffe d'or de la fabrique de ce pays, portée dans un bassin d'or, par M. le baron de Galesi, son premier écuyer.

La messe étant finie, Son Excellence précédée des mêmes hérauts

1717 d'armes, s'avance une seconde fois jusqu'à la première marche de l'autel, l'abbé d'Eename se mit à sa gauche et les religieux de St-Pierre en châpes, s'étant approchés, chantèrent quelques antiennes et quelques oraisons, après quoi Messire Jean Baptiste de Heems, chevalier secrétaire d'Etat de S. M. et commis pour faire en cette cérémonie la fonction d'audicier, se tenant à côté de Son Excellence, lut en langue latine le formulaire du serment ordinaire pour la conservation des privilèges de l'abbaye, que Son Excellence prête, tenant la main sur les Saints évangiles, qui lui étaient présentés par l'abbé d'Eename, l'un et l'autre fléchissant le genou sur un carreau.

Dès qu'ils se furent relevés, un clerc apporta sur un bassin de vermeil, l'épée de Son Excellence, que son premier écuyer avait mise sur l'autel un moment auparavant et la présenta à l'abbé d'Eename, qui après avoir chanté quelques antiennes et oraisons, en ceignit Son Excellence, en proférant le 4^e verset du psaume 44, *accingere gladio tuo per femur tuum, Potentissimè*, à quoi il ajouta les paroles suivantes de l'écriture sainte :
" *Et attende quod sancti non per gladium, sed per fidem vicerunt regna.*
" *Esto vis fortis et proliare praelia Domini.* „

Ensuite Son Excellence regagna sa place et l'abbé d'Eename entonna le *Te Deum* qui fut chanté au son des cloches et au bruit de la petite artillerie.

Cette cérémonie étant terminée, les religieux de St-Pierre vinrent inviter Son Excellence au déjeuner que l'abbaye était accoutumée de donner en cette occasion; mais Son Excellence s'en étant excusée, sortit de l'église avec son important cortège.

L'abbé d'Eename, s'étant débarrassé de ses ornements pontificaux et ayant déposé la mitre et la crosse, monta à cheval et chemina à côté de Son Excellence vers l'église de St-Bavon, où l'Evêque de Gand, suivi du chapitre, vint les recevoir à la porte de l'église.

Son Excellence y prêta le serment avec le cérémonial d'usage; le secrétaire d'Etat de Heems donne les lettres de plein pouvoir de S. M. à Son Excellence qui les mit en mains du premier conseiller pensionnaire, baron de Thysebaert. Celui-ci, après en avoir donné lecture à haute voix,

1717 les présenta pour être reconnues, aux évêques, aux prélats, aux députés des trois chefs collèges, ensuite aux nobles, après aux députés des villes et pays d'Alost et de Termonde, qui baisèrent tous avec respect la signature de la main de S. M.

Le serment étant prêté, l'évêque de Gand entonna le *Te Deum*. Cela fait, Son Excellence fut reconduite par le chapitre jusqu'à la porte de l'église et le cortège se mit en marche vers le marché du vendredi. Son Excellence ayant mis pied à terre, monta au théâtre qui y avait été dressé et prêta de nouveau le serment, avec les députés des villes et châtellenies subalternes.

Après la cérémonie, Son Excellence avec toute la cavalcade remonta à cheval et se rendit à l'hôtel de ville, où était servi un dîner de 180 couverts.

A huit heures du soir, il y eût des illuminations par toute la ville qui furent continuées pendant trois jours.

Le lendemain, 19 octobre, on donna un feu d'artifice, au marché du vendredi, qui fut suivi d'un bal à l'hôtel de ville.

Le troisième jour, 20 octobre, une brillante cavalcade parcourut les principales rues de la ville, suivie de chars de triomphe; Son Excellence qui se trouvait à la maison du grand bailli, la vit défiler sur la Place d'armes.

Le 21 octobre, la cérémonie se termina par une fête vénitienne sur le canal de la Liève.

Le 24 octobre, Son Excellence se rendit avec des barques à Bruges; le 25, elle partit pour Ostende, où elle visita le port. Le 26, après avoir visité Nieuport, Son Excellence retourna à Bruges; le 27, elle était de retour à Gand; elle y resta jusqu'au 30.

Dans toutes ces excursions, l'abbé d'Eename avait accompagné Son Excellence. Il fut reçu, le 30, en audience de congé et vers 11 heures du matin, il reconduisit avec d'autres autorités, Son Excellence jusqu'à la porte de Bruxelles.

Le 29 octobre, les Etats s'étaient assemblés à Gand et avaient voté au prince Eugène de Savoye une gratification de 6,000 ducats, pour la prise de Belgrade et les victoires remportées sur les Turcs. Ils

1717 accordèrent aussi à chaque membre de l'assemblée, 12 livres de gros, pour les frais de l'illumination et de la cavalcade.

Le 31 octobre, l'abbé Reyngodt retourna à son abbaye et s'y reposa de ses fatigues jusqu'au 5 novembre.

Le 6, il fit acte de présence à l'assemblée à Gand.

Le 7, on donna lecture aux états d'une réponse du Prince Eugène à l'adresse qui lui avait été présentée par l'assemblée.

Le 8 novembre, l'assemblée accorda aux membres de la députation qui avait été à Vienne, l'indemnité suivante : savoir à l'Evêque de Gand, 6 pistoles par jour, pour le voyage, aller et retour, et 4 pistoles par jour durant le séjour à Vienne et aux autres députés, 3 pistoles pour le voyage et 2 pistoles durant le séjour.

Le 9, l'assemblée se rendit *in corpore* à Bruxelles pour reprendre l'acte de subside; elle était de retour à Gand le 20 novembre.

En ce moment l'abbé était dans les meilleures termes avec le marquis de Prié et jouissait d'une grande faveur à la cour. Nous en trouvons la preuve dans une lettre qui lui était adressée, sous la date du 19 novembre, et dont nous reproduisons ici le contenu :

" A Monsieur de Reyngodt, abbé d'Eename, présentement en l'abbaye
" de St-Pierre à Gand.

" Monsieur,

" J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au
" sujet du résultat de l'assemblée qui a été tenue chez Monseign^r l'Evêque
" de Gand à l'égard du subside demandé, j'en ai donné part Son Excellence
" le marquis de Prié tant de la résolution y prise que de celle du clergé
" de Bruges ayant eu un exprès de celle dudit Bruges. Je n'ai pas
" manqué, Monsieur, de faire aussi rapport à Sa dite Excellence des
" discours que nous avons eu ensemble à Gand, du zèle et du bon senti-
" ment que vous avez pour le service de Sa Majesté, dont il m'a temoigné
" d'être fort satisfait; elle m'a parlé de vous avec beaucoup d'estime et
" des bonnes intentions qu'elle se réserve pour contribuer dans les occasions
" à votre entière satisfaction, elle m'a prié en même temps de vous dire

1717 “ que vous voudriez bien tenir la main à ce que la résolution de Bruges
“ puisse avoir son effet, soit par l'adjonction des voix des ecclésiastiques
“ de l'assemblée de Gand ou autrement, en persuadant Monseign^r l'Evêque
“ et autres personnes nécessaires, dont vous jugerez avoir besoin, en leur
“ faisant connaître que Sa Majesté est obligée de souffrir une déduction
“ considérable sur la somme qui s'accorde. J'ai l'honneur d'être avec beau-
“ coup de vénération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

“ Bruxelles, le 17 novembre 1719.

Le comte d'Elissem.

“ Ma femme a l'honneur de vous faire ses compliments et aux
“ Mess^{rs} administrateurs de St-Pierre, ainsi que je fais.

“ J'espère, Monsieur, que vous aurez la permission que vous avez
“ demandée pour le Synode, que j'ai fait dépêcher le lendemain de mon
“ arrivée. „

Le 19 octobre 1717, les députés des États reçurent communication
d'une réponse de l'Empereur, à la lettre qui lui avait été adressée le
22 septembre dernier.

“ L'Empereur et Roy,

“ Tres Révérends, Révérends Pères en Dieu, Vénérables chers et
“ feaux, chers et bien amés. Nous avons reçu avec une particulière gra-
“ titude et agrément les nouvelles marques que vous nous donnez de votre
“ zèle et attachement à nôtre Personne par la lettre que vous nous avez
“ écrite le 22^e de septembre à l'occasion des heureux succès dont notre
“ Seigneur a bien voulu bénir nos armes par la grande victoire remportée
“ sur celles des ennemis du nom chrétien et par la prise de l'importante
“ ville et forteresse de Belgrade : Et comme votre joie et celle de nos
“ peuples de par de là sur un événement si important et si avantageux
“ à toute la chrétienté et les autres marques dont vous nous faites mention
“ dans ladite lettre sont pour nous un nouveau témoignage de Votre fidélité

1717 “ et du désir que vous avez toujours pour l'avancement de nos intérêts,
“ ainsi vous devez pareillement être persuadés de notre tendresse pater-
“ nelle envers de si bons et fidèles sujets et que nous aurons toujours fort
“ à cœur tout ce qui pourrait faire votre consolation et félicité. A tant,
“ Révérends, Révérends Pères en Dieu, vénérables, chers et féaux, chers
“ et bien amés, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Vienne,
“ ce 9^e octobre 1717. *Était paraphé* P. V. V^e de Card^a P. V^t. — *Signé*
“ Af. de Kurs. La superscription était aux très Révérends, Révérends
“ Pères en Dieu, Vénérables, nos chers et féaux chers et bien amés, le
“ clergé général et chefs collèges de notre comté et pais de Flandres,
“ ou leurs députés. „

Le 28 novembre, Mandacker, secrétaire de Son Altesse le prince Eugène, résidant à Bruxelles, informe l'Assemblée qu'il a reçu une lettre du prince, par laquelle il remercie MM. les Membres des États de Flandre de l'offre, qu'ils lui ont faite, le 29 octobre dernier, d'un don de 6000 ducats, mais que Son Altesse n'est pas dans l'habitude de recevoir quoique ce soit qui ne lui revient pas *summo jure*; qu'il n'en est pas moins reconnaissant à l'assemblée de la marque d'estime et d'affection qu'elle a bien voulu lui témoigner et la prie de recevoir ses sentiments de gratitude.

Dans la séance du 5 décembre, l'abbé d'Eename reçut la mission d'aller à Bruxelles, avec le pensionnaire Thysebaert, pour demander l'exécution de diverses apostilles, promises sur le présent subside et aussi d'aller à Ostende, avec MM. De Bie et le vicomte de Nieuport, pour visiter les travaux du port d'Ostende.

Le 12 décembre, l'abbé d'Eename partit avec ses chevaux et son carosse, pour retourner à son abbaye et y resta, jusqu'au 10 janvier 1718.

Le 11 janvier, il fréquenta l'assemblée et y siégea jusqu'au 16 du même mois. Souffrant de la goutte, il ne put accomplir la mission qui lui avait été confiée et M. Thysebaert partit seul pour Bruxelles. Il dût garder son appartement jusqu'au 2 février 1718.

Le 8 février, l'abbé partit pour Bruxelles avec l'échevin afin d'y

1718 rejoindre M. Thysebaert et accomplir la mission qu'ils avaient reçue; ils furent de retour à Gand le 18 février.

Le 19 février, l'assemblée prit des vacances jusqu'au 7 mars, et l'abbé retourna à Eename, où il resta jusqu'au 8 mars.

Le 14 mars, l'assemblée accorda à l'abbaye de Baudeloo une indemnité de 1500 florins, pour avoir logé les ministres du marquis de Prié, durant l'inauguration.

Le même jour, on apprit la composition du nouveau ministère; MM. le baron d'Ognier et van Pottelsberghe, échevins de Gand furent envoyés à Bruxelles, pour solliciter l'admission de quelques flamands dans le nouveau ministère.

Le 25 mars, l'abbé d'Eename et l'abbé de Ninove se rendirent à Bruges pour assister à l'élection des députés ecclésiastiques pour les États de Flandre, qui cette fois devait avoir lieu dans cette dernière ville.

Ils y passèrent les journées du 26, 27 et 28 mars.

Le 29, M. Despinossa, prévôt d'Haerlebecke fut élu député pour les ecclésiastiques du district de Gand, à une voix de majorité, celle de l'abbé de St-André, près de Bruges, qui sous l'influence de l'évêque avait voté pour le prévôt. L'abbé d'Eename dût éprouver un vif chagrin de se voir ainsi éliminé de l'assemblée; trois ans auparavant, en 1715, il avait été élu à la presque unanimité des voix. Il n'avait pas démérité, mais il avait eu le malheur de déplaire à l'évêque de Bruges. Dès le lendemain, l'abbé d'Eename revint à Gand.

Dans la séance du 6 avril (l'assemblée avait été convoquée par les échevins à 5 heures du soir), on donna lecture de deux lettres, par l'une la députation était invitée à se rendre à Bruxelles, l'autre avait pour objet d'appeler à la Cour de Vienne les échevins avec le pensionnaire Thysebaert, dans l'intérêt de la province.

MM. d'Ougnies, Du Chambge et le vicomte de Nieuport étant absents, et ayant vainement attendu leur arrivée jusqu'à 6 heures, les échevins mirent en délibération l'objet des deux dépêches, et il fut résolu de députer à Vienne les échevins MM. Thysebaert, De Bie, Visbrugge et l'abbé d'Eename, conformément à la demande de la Cour de Vienne;

1718 et d'assigner, par provision, aux échevins et M. Thysebaert, par l'entremise de M. Van Overloop, pour faire leur voyage, à chacun 200 pistoles.

Le lendemain, 8 avril, toute la Députation se rendit à Bruxelles, pour conférer avec Son Excellence, principalement concernant l'écoulement des eaux des Poldres, dans l'intérêt du port d'Ostende. Elle resta à Bruxelles jusqu'au 18 avril.

A son retour à Gand, l'abbé rentra dans son abbaye où il resta jusqu'au 8 mai.

Il continua à fréquenter l'assemblée jusqu'au mois de juin.

Le 12 juin, il fut donné communication à l'assemblée d'une lettre du marquis de Prié, ainsi conçue :

“ Messieurs, Sa Maj^{te} Imp^e et Cath. ayant trouvé convenir pour son
“ royal service et l'avantage des provinces des Pays-Bas d'y former et
“ établir un seul conseil sous le nom de Conseil d'Etat, au lieu de trois
“ conseils collatéraux, d'état, privé et finances qui étaient ci-devant établies
“ dans les Pays-Bas et que dans ce conseil d'état seront traitées toutes
“ les affaires du gouvernement politique et économique, de justice supé-
“ rieure, police, grâces, finances et généralement tout ce et de la même
“ manière que du passé était traité, dans lesdits trois anciens conseils
“ collatéraux, conformément au règlement que Sa M^{te} en a fait et dont
“ nous vous remettons ci-joint, copie imprimée et collationnée par le secré-
“ taire ayant signé cette, nous vous faisons la présente pour vous en
“ advertir, vous requérons et néanmoins au nom de S. M^{te} vous en char-
“ geant de vous régler et conformer selon ce. A tant, Messieurs, Notre
“ Seigneur vous ait en sa grâce. De Bruxelles le 2 juin 1718. *Était*
“ *signé* V. A. de Bretel. „ La superscription était : “ A Messieurs les
“ Ecclésiastiques et Membres du pays et conté de Flandres ou à leurs
“ députés à Gand. „

L'assemblée prit acte de cette communication et la soumit à l'examen de ses membres.

L'abbé assista encore à la séance du 20 juin. Il lui fut délivré un mandat de fl. 3024-00 pour 363 jours de présence, à compter du 16 juin 1717 jusqu'au 23 juin 1718, en outre cinq voyages.

1718 Le mandat qu'il avait reçu pour trois ans étant expiré, et ayant été remplacé par le prévôt d'Harlebeke, M. Despinossa, l'abbé prit congé de l'assemblée.

Aussi longtemps que l'abbé avait été retenu aux Etats de Flandre, il n'avait pas eu le loisir de s'occuper de l'administration intérieure de son couvent et des affaires de la congrégation des monastères exempts; mais depuis le mois de juillet 1718, ayant recouvré toute sa liberté, il prit immédiatement des mesures pour provoquer la réunion du chapitre général qui n'avait plus été assemblé depuis l'année 1705.

Momelin Le Riche, abbé de St-Bertin, étant alors revêtu des fonctions de Président de la Congrégation, Laurent de Reyngodt s'adressa à lui, pour obtenir la convocation du chapitre.

Momelin de Riche lui écrivit de St-Omer, le 18 avril 1719 :

“ Monsieur, je n'ai différé de répondre à la lettre que vous m'avez
“ fait l'honneur de m'écrire le 30 de Mars dernier, que pour être en
“ état de vous marquer quelles sont les dispositions des membres de notre
“ congrégation; la difficulté des chemins, le mouvement des troupes, les
“ défenses expresses que le Roi nous fait de sortir du royaume pour tenir
“ aucun chapitre ou congrégation, tout cela ne permet pas que la congré-
“ gation se tienne à présent; il me revient qu'on souhaiterait qu'elle se
“ tint immédiatement après la fête de l'Assomption. Nous prendrons les
“ mesures les plus convenables pour qu'elle puisse se tenir alors et j'aurai
“ l'honneur de vous informer de ce qui se passera. „

L'abbé Reyngodt fit de nouvelles instances et au mois de septembre il obtint de l'abbé de St-Bertin la réponse suivante :

“ Monsieur, j'avais absolument résolu d'assembler dans le mois d'avril
“ passé le Synode qui se doit tenir dans votre abbaye, si MM. de Lobbes
“ et de St-Pierre qui espéraient d'être bénis pour le 15 d'août de cette
“ année, ne m'avaient fort prié de temporiser jusqu'à ce tems-là, pendant
“ lequel il est intervenu un arrêt de Sa M^{te} qui défend à tous les régu-
“ liers de sortir du royaume sans un congé exprès de la cour. J'ai fait

1718 “ toute la diligence possible pour en obtenir la permission dès le com-
“ mencement de juillet, cependant cela n’a été accordé que le 29 d’août,
“ comme vous verrez par la copie que je vous envoie, je pense que vous
“ êtes dans la nécessité d’obtenir une pareille permission de Bruxelles,
“ comme a fait M. l’abbé de St-Pierre en 1702. D’abord que vous l’aurez
“ reçue, ayez la bonté de m’en faire part, afin que, si vous ne jugez pas la
“ saison trop avancée pour lors, je puisse satisfaire au grand empressement
“ que j’ai de convoquer la congrégation, quoique mes infirmités, qui aug-
“ mentent de jour en jour, m’otent toute espérance de m’y trouver et de
“ vous témoigner de vive voix, comme j’ai l’honneur de le faire par écrit,
“ que je suis très parfaitement votre très humble et obéissant serviteur.
“ S. M. Riche, abbé de St-Bertin. „

La réunion du Synode rencontra de nouveaux obstacles et l’abbé de St-Pierre, Emilien Cruycke, qui en avait demandé la remise, afin de pouvoir y assister, avec la mitre, fut trompé dans ses espérances, il mourut dans le courant de l’année 1719 à cette occasion, l’abbé d’Eename reçut de la cour, la dépêche suivante :

“ Révérend Père en Dieu, cher et bien amé. Comme il a plu à Dieu
“ d’appeler de ce monde, Dom Emilien Cruycke, dénommé abbé de St-Pierre,
“ ordre de St-Benoit, en la ville de Gand et qu’il convient de pourvoir ce
“ monastère d’un autre qui soit propre et idoine à le bien régir et gouver-
“ ner, tant au spirituel que temporel, nous vous avons commis et commettons
“ par cette, pour au plustost que faire pourrez, vous rendre audit monastère
“ avec le comte d’Elissem et le Président du Conseil en Flandre, lesquels
“ nous avons pareillement commis avec vous, pour ensemble y colléger les
“ voix des Religieux et principaux officiers de laditte maison, sur le choix
“ d’un nouveau et futur abbé, rédiger par escrit vostre besoigne et nous
“ l’envoyer clos et cachetté avec vostre avis bien arraisonné et un estat
“ pertinent du revenu de laditte maison, y joignant copie de la provision
“ du dernier abbé trespasé. A tant Reverend Père en Dieu, cher et bien
“ amé, nostre Seigneur Dieu vous ait en sa s^{te} garde. De Bruxelles, le
“ 23 d’octobre 1719.

“ J. B^{te} de Heems.

Le marquis de Prié.

1719 “ Commission *ad informandum* sur l'abbé d'Eename, pour colléger
“ les voix des Religieux de St-Pierre à Gand sur le choix d'un nouveau
“ abbé. „

Ce ne fut que vers la fin de l'année 1719, que l'abbé d'Eename obtint apostille sur sa requête, conçue comme suit :

“ Sur la remontrance faite à S. Majesté impériale par Damp Laurent
“ de Reyngodt, abbé de l'abbaye d'Eename, située au comté de Flandre, de
“ l'ordre de St-Benoit qui serait une de la congrégation des abbayes dudit
“ ordre, exemptes de la juridiction de l'ordinaire et dépendantes immédiate-
“ ment du St-Siège, que suivant l'usage de ladite congrégation qui serait
“ composée des prélats de St-Vaast à Arras, de St-Bertin à St-Omer et de
“ St-Amand au pays de Tournesis, actuellement sous la domination de la
“ France, de l'abbé de Lobbes, situé au pays de Liège et de St-Pierre à
“ Gand, et du Remontrant sous la domination de S. M^{te} impériale et catho-
“ lique, il se devrait tenir tous les trois ans dans une desdites abbayes un
“ synode ou chapitre général, pour régler ce qui concerne la discipline reli-
“ gieuse desdites abbayes, sous l'autorité d'un visiteur choisi par le chapitre
“ pour soigner que ladite discipline s'observe conformément à ce qui est
“ ordonné par le concile de Trente, comme le dernier chapitre a été tenu
“ en l'abbaye de St-Amand en 1705 et que depuis l'on aurait pas pu tenir
“ un autre à cause des guerres, ce serait à présent le tour de tenir ledit
“ chapitre à l'abbaye du Remontrant, raison qu'il se retire vers S. M^{te}, la
“ suppliant d'être servie, d'accorder la permission de convoquer lesdits
“ abbés ou supérieurs en l'abbaye du suppliant, pour y tenir ledit synode
“ au chapitre général.

“ Ce qui ayant été considéré, S. M. Impériale et catholique, eu
“ sur ce l'avis des chers et féaux les conseillers fiscaux de son conseil
“ provincial en Flandre, a permis comme elle permet par cette que ledit
“ Damp Laurent de Reyngodt, abbé de l'abbaye d'Eename suppliant, pourra
“ convoquer cette fois les abbés ou supérieurs des abbayes mentionnées
“ ci-dessus qui composent ladite congrégation, pour s'assembler sous la
“ domination de S. M^{te} et tenir le Synode ou chapitre général en l'abbaye

1719 “ du suppliant. Sans sur ce se méprendre envers icelle, ordonnant S. M^{te}
“ à tous ceux qu'il appartiendra de se régler et conformer selon ce. Fait
“ à Bruxelles, le 14 de novembre 1719. J. B. Heems.

Comme l'exemption de l'abbaye d'Eename n'était pas reconnue par l'archevêque de Malines, l'abbé Ryngodt avait dû user de toute son influence à la cour, pour se procurer l'autorisation mentionnée ci-dessus, qui avait été accordée à l'insu de l'archevêché et sur le seul avis du conseil de Flandre.

Le 20 mars 1720, l'abbé de St-Bertin expédia les lettres de convocation pour le chapitre général qui devait se tenir le 21 avril de la même année à l'abbaye d'Eename. Il avait fait écrire à MM. les abbés et Prieurs qu'il serait bon qu'on allât à peu de monde de chaque abbaye afin d'éviter la dépense.

La veille du jour fixé arrivèrent à Eename, Damp François, Goffart, abbé de Lobbes, avec deux délégués de son couvent.

Damp Bernard de Hainin, chargé des pouvoirs de M. Momilin Le Riche, abbé de St-Bertin, avec deux autres délégués.

Damp Etienne Baclan, grand Prieur de St-Amand, avec deux délégués.

Damp Martin Tirsay, grand Prieur de St-Vaast avec deux délégués.

Et damp Bernard van Putthem, avec deux délégués.

La foule avide de contempler ces grands Seigneurs, tous dans des équipages splendides, se pressa autour de l'abbaye et accueillit avec respect ces hôtes étrangers, venus de provinces éloignées.

Le lendemain, le grand Prieur de St-Amand chanta la messe solennelle, les abbés présents en étant empêchés par des infirmités corporelles.

La cérémonie religieuse étant terminée, on se retira dans le conclave pour procéder à la nomination des dignitaires, par suffrages secrets.

Laurent de Reyngodt fut élu Président de la congrégation et visiteur général à l'unanimité des voix, en remplacement de M. Momelin Leriche, accablé d'infirmités, on choisit pour définites,

Damp François Goffart, abbé de Lobbes,

Damp Étienne Baclan, grand Prieur de St-Amand,

1720

Damp Bernard Van Putthem, sous-prieur de St-Pierre, à Gand,

Damp Louis de Lorryne, prieur d'Eename, etc.

Damp Bernard de Hainin, receveur de St-Bertin,

L'abbé d'Eename souffrait en ce moment de la goutte.

L'assemblée ne tint que cinq séances et se sépara le quatrième jour de sa réunion.

Elle prit la résolution d'envoyer une lettre à l'archevêque de Malines pour l'informer que la congrégation des six monastères exempts, dont la réunion avait été longtemps interrompue par les événements de la guerre, se trouvait en ce moment assemblée au monastère d'Eename; qu'elle avait éprouvé une grande joie à la récente promotion de Son Eminence au cardinalat et qu'elle ne pouvait se défendre de lui adresser ses congratulations. Elle ajouta qu'elle espérait que Son Eminence apprendrait avec plaisir que la congrégation avait élu à l'unanimité des voix, l'abbé d'Eename comme Président et visiteur général, et que l'assemblée avait adhéré purement et simplement, *unanimi consensu*, à la constitution *Unigenitus*. Elle finit par prier Son Eminence de vouloir honorer la congrégation de sa haute bienveillance.

Il fut décidé aussi d'écrire une lettre au chapitre général de la congrégation de St-Maure, pour faire de justes plaintes à charge d'un de ses membres, Damp Edmond Martene, qui se permettait d'injurier ses confrères de St-Bertin et de Lobbes, tant dans ses sermons que dans ses écrits, répandus avec profusion, entr'autres dans un ouvrage intitulé *Voyage littéraire*.

Il fut donné lecture à l'assemblée d'un mémoire de Damp Chrysostome Hardy, religieux de St-Vaast, prenant la qualité de vicaire-général de Son Eminence le cardinal de Rohan, abbé commendataire de St-Vaast; et ensuite d'une supplique du chapitre de cette abbaye, se plaignant des excès commis par le même Chrysostome Hardy.

Comme le différend du Père Hardy avec son couvent semblait d'un caractère assez sérieux et ne pouvait être examiné et décidé dans la présente assemblée, le visiteur-général fut chargé de faire incessamment une visite au couvent de St-Vaast, mais comme il était situé sous une autre domination, il était nécessaire de s'adjoindre un commissaire de leur ordre appartenant à la même nation. Le Prieur de Lobbes fut aussi invité à se mettre en rapport avec le cardinal de Rohan, afin de faciliter les négociations.

1720 L'assemblée se sépara le 24 avril, après avoir fixé le prochain synode, au troisième dimanche après Pâque de l'année 1723, à l'abbaye de Lobbes.

Le cardinal d'Alsace n'avait pas été insensible à la lettre qui lui avait été adressée par l'assemblée, car dès le 2 mai suivant il en témoigna toute sa satisfaction. Il fit des remerciements au chapitre et le félicita sur la résolution qu'il avait prise de donner son adhésion à la constitution papale, mesure propre à maintenir l'autorité du pape et à comprimer l'audace des novateurs. Il ajoutait qu'il en avait immédiatement donné connaissance à la cour de Rome.

En approuvant sans restriction la démarche faite par le chapitre, son Éminence avait reconnu implicitement l'exemption contestée de l'abbaye d'Eename, mais elle se ravisa bientôt, car dès le lendemain, 3 mai, elle adressa une nouvelle lettre au chapitre pour lui faire observer qu'en acceptant collectivement les félicitations de la congrégation des six monastères, qu'elle avait qualifiés d'exempts, elle n'avait pu comprendre le monastère d'Eename, attendu que pour celui-ci il s'élevait une difficulté qu'il n'était pas en son pouvoir de décider, sans l'intervention de la sacrée congrégation de Rome; qu'à la vérité, le monastère d'Eename se qualifiait d'exempt, mais que cette exemption lui avait été contestée par tous ses prédécesseurs et notamment par Jacques Boonen, par acte du 11 janvier 1623. Ces deux lettres, comme l'adresse de félicitation étaient écrites en latin, mais à la lettre du 8 mai était jointe une lettre particulière, écrite en français de la main même du cardinal, à l'adresse de l'abbé Reyngodt et conçue comme suit :

“ Par la réponse que je vous envoie, Monsieur, vous verrez le cas
“ que j'ai fait de la lettre que vous m'avez écrite avec MM. les abbés de
“ Lobbes et députés de la congrégation; vous savez, Monsieur, la difficulté
“ entre votre abbaye et mes prédécesseurs et ne pouvant me déporter, sans
“ permission de Sa S^{te} d'un droit qu'ils ont cru leur appartenir, j'ai pris le
“ parti de remettre toute cette affaire à la décision de la s^{crée} congrégation
“ du Concile, ayant écrit la lettre dont je vous joins copie, afin que vous
“ vouliez y envoyer aussi vos raisons au plustôt; il ne nous en coutera que
“ les ports de lettres; et après tous les autres proies, encore faut-il en

1720 “ revenir là pour le jugement au pétitoire; je crois de vous rendre service
“ en faisant ainsi, afin d'éviter tout inconvénient dans la suite et que nous
“ sachions à quoy nous en tenir et il me sera égal de telle façon que la
“ sa^{crée} congrégation en décide, et ne voulant exhiber que ce que je vous
“ communique, cela sera bientôt fait et je vous suis, Monsieur, entièrement
“ dévoué. Th. Cardinal d'Alsace.

“ Malines, 7 mai 1720. „

L'abbé de Reyngodt voulant rendre ses confrères solidaires de sa cause, ne prit aucun parti, sans les consulter. Il fit faire des copies des lettres du cardinal et les envoya à ses cinq collègues des monastères exempts.

Il en informa le cardinal d'Alsace par la réponse suivante :

“ Monseigneur, j'ai reçu avec tout le respect et plaisir possible la
“ lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire, ainsi que tous les
“ sentiments de bienveillance particulière que Votre Éminence témoigne, tant
“ à mon égard qu'à notre monastère, pour nous mettre à couvert et exempts
“ des frais que l'on serait obligé de souffrir par les longs procès que notre
“ devoir nous oblige de soutenir pour notre exemption, laquelle nos prédé-
“ cesseurs ont si bien avérée et a été si bien reconnue, tant par les sacrées
“ congrégations de Rome que par les princes souverains; que si Votre
“ Éminence l'avait examinée, j'ose espérer qu'elle ne ferait aucune difficulté
“ d'y acquiescer. C'est pourquoi nous ne ferions difficulté de soumettre notre
“ différend à la décision de la s^{crée} congrégation de Rome, si avant tout
“ notre devoir n'exigeait de donner part aux autres monastères de notre
“ congrégation. J'aurai l'honneur d'avertir Votre Éminence aussitôt que
“ j'aurai reçu réponse. Je baise très humblement les mains de Votre
“ Éminence et prie Notre Seigneur de répandre abondamment sur elle
“ toutes sortes de prospérité, selon ses désirs.

“ Eename, 13 mai 1720. L. de Reyngodt, abbé d'Eename. „

Les avis donnés par les cinq autres monastères offraient de la divergence, en ce sens : que les uns exprimaient une défiance de la justice des évêques, les autres de celle la cour de Rome. En voici des extraits.

1720

Lettre de damp Martin de Tirsay, 18 mai 1720 :

“ J’ai reçu avec toute la reconnaissance que je dois, la lettre que
“ vous m’avez fait l’honneur de m’écrire le 13 de ce mois, avec les pièces
“ qui y étaient jointes. J’ai vu par icelles avec plaisir que la lettre que
“ vous aviez trouvé bon de faire écrire par la congrégation tenue chez
“ vous depuis peu, à M. l’archevêque de Malines, ne lui avait pas été
“ désagréable et ma joie serait parfaite si cette lettre n’avait pas donné
“ occasion à de nouveaux embarras que S. Em^{ce} paraît vouloir vous donner
“ touchant l’exemption de votre monastère. Je ne doute pas, Monsieur,
“ que votre cause ne soit bonne et qu’elle ne trouve même des accès
“ favorables à Rome dans cette circonstance, tant près du St-Père qui
“ sera satisfait de notre acceptation que parmi ceux qui composent la con-
“ grégation du Concile; mais il sera bon, à mon avis, de faire examiner
“ avant toute chose par votre conseil, s’il vous convient de laisser porter
“ cette affaire directement à Rome et d’y suivre M. le cardinal d’Alsace,
“ où il ne laissera pas d’avoir du crédit. „

Lettre de Damp Joseph Robson, Prieur de Lobbes, 24 mai :

“ Sauf meilleur avis, il nous semble qu’il serait bon et très expé-
“ dient que votre Seigneurie adressât une remontrance à la sacrée congré-
“ gation pour servir de réponse à celle de Son Em^{ce} qui paraît ne vouloir
“ qu’apaiser sa conscience sur le doute de votre exemption. „

Lettre de M. De Baclans, grand-prieur de St-Amand :

“ Je ne sais si vous auriez meilleure composition au Conseil à
“ raison que Son Eminence étant sur les lieux et ayant une puissante
“ protection auprès de ces messieurs, il y a à craindre que vous courriez
“ grand risque de perdre votre procès. Il est vrai que votre archevêque
“ est fort puissant à Rome, mais cette cour est fort jalouse de ses droits
“ aussi et a intérêt de soutenir votre immédiation, comme elle a eu la
“ bonté de faire à notre égard, contre l’Evêque de Tournay. De plus, il
“ semble que Son Em^{ce} en veut agir d’une manière très honnête avec vous
“ autres, se rapportant entièrement à la décision de la cour de Rome... „

Lettre de M. Haynin, Receveur de St-Bertin :

“ ... J’ai dit ma pensée à M. de Boulers au sujet de la lettre

1720 “ de Son Em^{ce}; gardez-vous bien de donner dans un piège aussi malin
“ que celui-là. Je ne saurais vous donner d'autre avis, sinon que je voie
“ les principaux titres; et si ma santé me le permettait, dans le fort de
“ l'été, je prendrais la résolution d'aller passer deux jours chez vous pour
“ voir les originaux. „

L'abbé de St-Pierre étant absent, le sous-prieur Bernard Van Putthem écrit à l'abbé d'Eename qu'il est atteint d'une fièvre tierce et qu'il a remis ses lettres aux administrateurs de l'abbaye.

D'autre part, M. Baclan informe l'abbé d'Eename que M. l'abbé de St-Pierre est venu le voir cette semaine, avec deux religieux de St-Bertin qu'il sait être assez dans la confiance de leur abbé; qu'il leur a communiqué sa lettre et qu'ils lui ont témoigné l'un et l'autre qu'ils consentiront à constituer un procureur général et spécial au nom de la congrégation à Rome, mais ni les uns ni les autres ne veulent le payer, disant que jusqu'à présent, il est inouï dans la congrégation d'avoir établi un procureur à frais communs et MM. de St-Bertin ont fait remarquer que dans la congrégation de St-Amand, leur abbé ayant demandé l'intervention de toutes les abbayes au sujet des difficultés qu'ils avaient avec l'évêque de St-Omer pour l'ordination, qui est un point qui regarde toute la congrégation, MM. de St-Vaast les premiers n'y avaient consenti, qu'à condition que le tout se poursuivrait aux dépens de l'abbaye de St-Bertin. Il fait observer à l'abbé d'Eename qu'il ne doit pas trouver extraordinaire que ces deux abbayes, qui sont fort liées d'amitié, ne donnent pas les mains à établir un procureur à Rome à frais communs. Que par rapport à son abbaye, il ne pense pas qu'il ait aucune difficulté avec Son Em^{ce} le cardinal d'Alsace à Rome, que depuis peu le cardinal lui a protesté qu'il le laissera en repos, sans prétendre autre chose que ce dont ses prédécesseurs ont joui.

L'abbé de Reyngodt étant édifié par ces communications sur les dispositions de ses confrères, chercha à délayer et à prendre conseil des circonstances nouvelles.

Comme Président-général de la Congrégation, il lui restait une affaire tout aussi épineuse, la négociation concernant le conflit qui avait surgi entre la communauté de St-Vaast et son abbé commandataire le Cardinal de Rohan.

1720

Le 12 juin, il reçut par exprès, venu de Paris, la lettre suivante :

“ Je n’ai reçu que depuis peu de jours, Monsieur, la lettre que vous
“ m’avez fait l’honneur de m’écrire, au nom de votre congrégation, le 27 du
“ mois d’avril dernier. J’y vois avec plaisir la part que vous prenez à la
“ paix prochaine de l’église de France; votre attachement pour le service
“ du St-Siège et pour la saine doctrine m’était connu. Il serait à souhaiter
“ que tout l’ordre de St-Benoit fut dans le même sentiment que votre con-
“ grégation et qu’il donnât l’exemple dans l’église de la soumission et du
“ respect dû aux décrets apostoliques. Quant aux éloges dont vous me com-
“ blez dans votre lettre, Monsieur, je n’en recevrai que ceux qui tombent
“ sur ma bonne volonté et sur le désir sincère que j’ai toujours eu de con-
“ tribuer autant qu’il serait en moi, à la paix et à l’union dans l’épiscopat
“ en maintenant l’autorité des décisions de l’église et le respect dû au
“ Souverain Pontife.

“ Le désir de paix et d’union que j’ai toujours eu par rapport aux
“ affaires de la religion et qui vous est connu, doit vous être un sur garant
“ de mes sentiments pour terminer les contestations qui ont été excitées par
“ Dom Tirsay, depuis la mort du feu grand-Prieur, entre la communauté
“ et moi.

“ Au milieu de tous les sujets de plainte que je puis avoir contre
“ lui, je rends justice à sa régularité et à son amour pour la discipline
“ monastique; mais, je souhaiterais qu’il joignit à ses vertus, la modération,
“ la charité, l’humilité et l’exacte droiture dans les affaires purement civiles;
“ il faudrait qu’il se défit de l’esprit de prévention qui lui fait toujours voir
“ les affaires telles qu’il les désire, et point telles qu’elles sont et que ses
“ lumières fussent employées à lever les difficultés plutôt qu’à les multi-
“ plier.

“ Il est, je crois à propos, Monsieur, que vous soyez informé succes-
“ sivement de la conduite de Dom Tirsay avec moi, depuis son élection et
“ de la mienne à son égard, ainsi que des matières qui font le sujet des
“ différens que je suis forcé d’avoir avec la communauté de St-Vaast, vous
“ trouverez le tout dans le mémoire ci-joint.

“ A l’égard de Dom Hardy, je dois vous dire que je n’ai pris sa

1720 “ protection que pour éloigner les vexations de Dom Tersay envers lui. Je
“ ne me sers jamais de l'autorité que pour empêcher le mal qu'on veut faire;
“ ce religieux n'a été molesté par son supérieur que depuis le jour que
“ je lui ai fait des grâces, jusques là, il n'agissait point contre lui et il
“ m'a paru évidemment que c'était par rancune des bienfaits que Dom
“ Hardy recevait de moi qu'on voulait le punir. Il était officier principal
“ de l'abbaye, il me devait son office, on devait m'avertir avant de sévir
“ contre lui; on ne l'a pas fait; j'ai arrêté les coups et je continuerai,
“ non que je veuille le soustraire à la discipline régulière, s'il est cou-
“ pable de quelque contravention qu'on puisse prouver clairement, je ne
“ m'opposerai pas aux corrections charitables de ses supérieurs; mais ne
“ le regardez pas comme coupable d'avoir demandé, en qualité de mon
“ grand-vicaire d'assister de ma part à votre assemblée, il a agi par mes
“ ordres; j'ai suivi ce qui avait été pratiqué par mon prédécesseur, et
“ j'ai preuve authentique en main du droit exercé par le cardinal de
“ Bouillon en 1681, lequel donna un pouvoir spécial à son grand-vicaire
“ pour le représenter dans l'assemblée de vos maisons; je pourrais me
“ plaindre de n'avoir pas été averti de la convocation de votre dernière
“ assemblée, comme mon prédécesseur l'a toujours été; c'était à lui qu'on
“ s'adressait pour avoir permission du Roi de la tenir; il en sollicitait la
“ tenue et il la protégeait. J'aurais imité sa conduite et Dom Tersay a
“ eu tort de ne pas suivre en cette occasion celle de ses prédécesseurs.
“ Son procédé irrégulier ne m'a point porté à faire révoquer la commis-
“ sion du roi, accordée au mois d'août dernier, je n'ai point songé à
“ déranger votre assemblée; j'ai cru que votre congrégation ferait des
“ réflexions; qu'elle accorderait justice à mes sentiments; qu'elle me con-
“ naîtrait tel que je suis et qu'elle parviendrait à faire comprendre à
“ Dom Tersay combien il faisait tort à sa maison en lui suscitant tant
“ des procès avec moi et en s'efforçant à lui inspirer de l'éloignement et
“ de la défiance.

“ Vous m'avez fourni occasion, Monsieur, par votre lettre de m'ex-
“ pliquer avec vous; le mémoire ci-joint vous mettra encore plus au fait,
“ il ne tiendra point à moi que je ne donne à votre congrégation des

1720 “ preuves de mon estime et de ma considération, et à vous, Monsieur,
“ d’une amitié très sincère et très véritable.

“ Paris, 5 juin 1720. „

Le Card. de Rohan.

Le mémoire mentionné ci-dessus reproduit tous les détails du démêlé entre le Cardinal et le Prieur Tirsaye.

Nous avons reproduit *in extenso* la lettre du cardinal, parce qu’elle fournit un tableau fidèle de la vie monastique dans une abbaye gouvernée par un vicaire-général, sous un abbé commandataire et encore parce qu’elle émane d’un des plus grands personnages de cette époque. Le cardinal était membre de l’Académie française; ce fut chez lui que se tinrent les assemblées des évêques pour l’accommodement de 1720 et il eut une grande part à la conclusion de cette affaire. Il fut admis dans le conseil de régence, où il prit place après les princes du sang. Il a aussi été considéré comme un protecteur généreux et éclairé des gens de lettres et des artistes. Un moindre titre à la gloire du cardinal, c’est d’avoir en 1720, sacré Du Bois, comme archevêque de Cambrai, mais il est juste d’ajouter qu’il eut pour assistant Massillon.

Nous croyons devoir reproduire aussi la réponse de l’abbé, parce qu’elle honore ce prélat et prouve l’énergie de son caractère. Au milieu de ses démêlés avec le cardinal d’Alsace, il n’hésite pas à prendre la défense des droits de la congrégation, contre un cardinal plus puissant encore.

“ Monseigneur, j’ai été sensiblement touché d’apprendre par celle
“ dont il a plu à Votre Altesse éminentissime de m’honorer; qu’elle se
“ plaigne de ce que l’abbé de St-Bertin, qui a convoqué votre dernier
“ chapitre général, l’a fait sans la participation de Votre Altesse; ce que
“ vous assurez avoir été fait en la personne de feu Son Em^{ce} Monseigneur
“ le cardinal de Bouillon. Les pères de notre congrégation, m’ayant choisi
“ pour président dans notre dernier Synode, je me trouve engagé de faire
“ connaître à Votre Altesse Em^{me} ce qui s’est fait dans notre congrégation,
“ depuis que l’abbaye de St-Vaast fut mise en commende, depuis l’an 1662
“ jusqu’à l’année 1698, il ne se tint aucun chapitre, toutes les abbayes ayant
“ été ruinées par les longues guerres; cependant la subordination n’en régnait

1679 “ pas moins dans notre congrégation, le président y exerçait toute sa juridiction par rapport au spirituel; nous en avons un exemple dans l'abbaye de St-Vaast, feu Dom Charité ayant été élu grand-Prieur de cette abbaye en 1671, il demanda sa confirmation de Dom De Lières, abbé de St-Bertin et président de la congrégation; ses successeurs en ont agi de même et Dom Robert de Haynin, à qui votre Alt. Em. ne reproche rien contre ses intérêts, a eu la confirmation de l'abbé moderne de St-Bertin. Les prieurs de St-Vaast, depuis l'établissement de la commande dans leur abbaye, ont toujours paru dans nos chapitres généraux en leur propre nom et nullement comme procureurs de leurs abbés commendataires; et quand ils ont été empêchés de s'y trouver en personne, ils y ont envoyé leurs procureurs, ce qu'ils n'auraient pu faire par la règle de droit : *delegatus non potest delegare*. Jamais dans la convocation des Synodes monastiques, on n'y a appelé les abbés commendataires, jamais on ne leur a fait part des décrets et des règlements qu'on y a faits, le tout ne tendant qu'au maintien de la discipline régulière.

“ Dom Hardy m'a écrit, il y a quelques jours de la part de Votre Alt. Em^e pour avoir une copie authentique des actes et des règlements faits dans notre dernier chapitre général; il ne m'est pas permis de lui accorder autre chose, sinon ce qui le concerne personnellement et je prends la liberté d'assurer Votre Alt. Em^e qu'on n'y a rien fait qui touche son autorité ni ses intérêts. Si les abbés de notre congrégation ont demandé la protection de feu Son Em. Monseigneur le Cardinal de Bouillon en 1681, pour tacher d'obtenir du Roi la permission de s'assembler, ce n'a pas été dans la vue de lui reconnaître aucune juridiction dans la congrégation, ce n'a été que pour avoir plus de facilité d'obtenir de S. M. les pouvoirs dont ils avaient besoin. Cela est si vrai, Monseigneur, que le premier Synode après les grandes guerres ne s'est tenu qu'en 1698, auquel feu Monseigneur de Bouillon n'a pris aucune part. La communauté de St-Vaast ayant fait quelques plaintes à la congrégation contre Dom Hardy, l'affaire a été envoyée à mon jugement. J'ai différé de m'y transporter, espérant toujours que les parties pourraient s'accommoder à l'amiable et sans ce grand tumulte que j'apprends régner dans cette communauté; c'est pourquoi

1720 “ j’ai pris la résolution d’y aller faire ma visite, si je puis me remettre de
“ mes infirmités et en même tems de tâcher de connaître la source de
“ ces divisions et d’y remédier, s’il est possible, par les voies charitables,
“ sinon par les règles de droit. J’espère, Monseigneur, de faire les choses
“ de manière qu’elles soient agréables à Votre Alt. Em^e, utiles à l’abbaye
“ de St-Vaast et salutaires aux particuliers, c’est l’unique fin que je me
“ propose. J’ai l’honneur d’être avec le plus profond respect, Monseigneur
“ de V. Alt. Em^e le très humble serviteur, L. de Reyngodt. „

“ A Monseigneur le Cardinal de Rohan, évêque et prince de Stras-
“ bourg, etc., à son hôtel, vieille rue du Temple à Paris. „

Voici la lettre de Dom Hardi, écrite d’Arras, le 11 juin 1720, à l’abbé d’Eename et qui donna lieu à la correspondance que nous venons de reproduire :

“ Monseigneur,

“ Son Altesse Eminentissime, Monseigneur le Cardinal de Rohan,
“ notre abbé qui m’a fait l’honneur de m’établir son vicaire-général, m’or-
“ donne de lui envoyer les actes du dernier Synode de notre congrégation
“ des exempts. J’aurais déjà exécuté ses ordres, si j’avais pu les avoir
“ de quelqu’un des députés, mais je l’ai tenté en vain et je n’oserais les
“ demander à Monsieur Tirsay, notre grand-prieur, persuadé qu’il me les
“ refuserait, tant par rapport à la conjoncture présente de nos démêlés,
“ que parce qu’il n’a pas même voulu nous les faire lire en chapitre,
“ quoique je l’y eusse prié, mais il s’est contenté de nous faire raconter
“ de vive voix et très succinctement par un de nos députés, ce qui s’est
“ passé aux séances dudit Synode.

“ Il n’y a donc que vous, Monseigneur, à qui je puisse avoir recours
“ pour cela et j’ose prendre la respectueuse liberté de vous supplier très
“ humblement de m’en faire expédier une copie authentique, ou de l’adresser
“ directement à S. A. E. à Paris, si vous ne jugez pas convenable de
“ me la faire voir.

1720

“ J’ai l’honneur, quoiqu’un peu tard, de vous féliciter sur la justice
“ que l’illustre assemblée synodale vous a rendue en vous mettant à la
“ tête de toute la congrégation et je serai toujours bien sûrement avec
“ un respect sincère et une vénération profonde, Monseigneur, votre très
“ humble et très obéissant serviteur.

“ D. Jean Chrysostome Hardy, Religieux et Receveur Général de
“ St-Vaast. „

Sous la date du 3 octobre 1720, un religieux de St-Bertin écrit à l’abbé de Reyngodt : “ J’ai été à St-Vaast le mois de septembre dernier; j’ai vu M. le grand-vicaire qui m’a dit qu’en cas que l’abbé d’Eename serait venu à Arras pour faire la visite, que le commandant de la ville et M. l’agent du Cardinal avaient ordre de la cour de faire tous les honneurs possibles à M. le Président, mais de lui défendre en même tems de se mêler d’aucune affaire de St-Vaast. Je lui ai demandé si je pouvais en avertir Mons. l’abbé, il m’a répondu qu’oui, mais de vous prier en même tems de ne pas dire qui vous en avait averti. „

L’abbé de Reyngold, un peu ébranlé dans ses résolutions, par suite de cette information, remit sa visite à St-Vaast à des temps plus propices. Au mois de mai 1721, aucune mesure n’avait été prise de sa part pour remplir la mission qui lui avait été imposée par le chapitre général, comme nous l’apprend le grand-Prieur de St-Vaast, dans une lettre qui résume d’une manière fidèle la situation des monastères à cette époque, confiés à des abbés commendataires.

“ J’ai toujours cru, écrit M. de Tirsay, que nos démêlés avec M. le Cardinal de Rohan, notre abbé commendataire se termineraient à l’amiable et que je pourrais alors avoir l’honneur et le plaisir de vous en mander l’heureuse conclusion, mais comme je vois que les choses traînent à la longue et qu’on ne sort de rien, pendant que nous sommes dans une oppression criante, je ne saurais différer plus longtemps à prendre la confiance de vous mander, en peu de mots, à quoi en sont nos affaires, du moins en partie et autant que cela pourra regarder nos intérêts communs, de vous parler de tous nos embarras en détail, cela nous mènerait trop loin.

1721 J'ai appris, Monsieur, en son temps par la voie de MM. de Lobbes de quel moyen on s'était servi pour vous empêcher de venir faire ici votre visite canonique, l'an passé, comme l'assemblée générale, tenue chez vous à peu près en ce temps, vous en avait prié en vous commettant même toute son autorité pour juger la cause de nos deux frères séparés. Il est bien sûr que le commandant de cette ville avait reçu un ordre de la cour de vous empêcher d'exercer chez nous aucun acte de juridiction, à moins que vous n'en eussiez obtenu une permission nouvelle du Roi, en vous adressant à M. le Cardinal de Rohan, sans le consentement duquel on n'eut rien accordé. Cependant il paraissait que la congrégation ayant été autorisée, tant par S. M. impériale que par S. M. très chrétienne, de reprendre nos assemblées ordinaires et de nous transporter chez vous avec MM. St-Bertin et de St-Amand, le Président-général devait en conséquence être autorisé d'exercer les fonctions de sa charge, tant sous une domination que sous l'autre.

Cet ordre aura sans doute été expédié à la sollicitation de M. le Cardinal de Rohan, pour mettre à l'abri les deux frères séparés et discords, qu'il a trouvé bon d'honorer de sa protection. J'avais de quoi leur faire à tous deux le procès criminel, si j'avais pu avoir un juge. M. de St-Bertin qui est vice-président pour la domination de France, aurait pu, à la vérité suppléer à votre défaut; mais outre que le prélat est infirme et souvent indisposé, nous savons qu'il n'a jamais souhaité d'entrer dans des pareilles discussions et visiter, lors même qu'il était président en chef de la congrégation depuis la mort de feu M. de Bethune, son prédécesseur et de feu M. l'abbé Verschueren de St-Pierre.

Pendant que M. le Cardinal empêchait le cours de la justice en arrêtant nos supérieurs légitimes, il nous a menacé plusieurs fois par les gens de son conseil de faire venir ici des commissaires de la part du roi, pour visiter et réformer la maison; tantôt on nous a dit que les vicaires-généraux de l'archevêché de Cambray se rendraient ici à ce sujet, tantôt qu'on enverrait d'autres commissaires de Paris, séculiers ou réguliers et tantôt enfin que M. le Cardinal viendrait peut-être lui-même. Ces bruits n'ont été répandus que pour nous intimider et désunir la communauté; mais Dieu merci, sans

1791 aucun effet; tous nos confrères unis et tranquilles, soit de dedans soit du dehors de la maison. à la réserve des deux brebis égarées; parce que notre conscience ne nous reprochait rien, tant notre cause était bonne ou bien fondée.

Après tous ces bruits, on nous a beaucoup parlé d'un bref, qu'ils appellent excitatif; et ce bref n'est autre chose qu'un indult du pape pour exciter la piété d'un abbé commendataire et lui donner la juridiction spirituelle sur une abbaye pour la visiter et réformer, ou *ad tempus*, ou *ad vitam*. Feu M. de Bouillon en obtint un du St-Père, il y a 12 ou 15 ans, plus ou moins pour l'ordre et le monastère de Cluny, dont il était abbé. Le cardinal d'Estrées en demanda aussi un, peu après, contre l'abbaye de St-Claude en Franche-Comté; ces brefs n'ont servi qu'à exciter bien des troubles dans ces abbayes, les religieux s'étant pourvus contre ces nouveautés et en ayant appelé comme d'*abus*. On nous a dit pendant deux ou trois mois que M. Votre Cardinal en avait aussi impétré et qu'il allait s'en servir; cependant il est parti pour Rome, sans en avoir vu le moindre vestige, et son conseil convient assez aujourd'hui que s'il ne l'a pas encore reçu, il ne manquera pas au moins d'en demander un au pontife futur et qu'on ne le lui refusera pas.

Nos amis de Paris nous conseillent de prendre des mesures là-dessus et d'avoir de notre part une personne de confiance à Rome pour veiller là-dessus et empêcher, s'il se peut, que cela ne s'obtienne. On m'a écrit de ce pays-là, qu'il n'y a encore rien de fait, mais qu'on est assez facile à les accorder à des gros seigneurs, comme le notre et qu'il faut y prendre garde et s'y opposer en temps. M. l'évêque de Tournay, qui est très bon ami de M. votre Cardinal, en prétend un pour l'abbaye de Stavelot dont il est abbé et où il a de gros démêlés avec le Prieur et sa communauté au sujet de la juridiction. Cette abbaye est de la congrégation de Bursfeld en Allemagne, mais le seigneur évêque de Tournay prétend qu'elle ne doit pas jouir des privilèges attachés aux congrégations, à cause que cette congrégation et les supérieurs d'icelle ne reconnaissent cette abbaye que pour sauver les apparences et n'y exercent aucune juridiction. Le Prieur de Stavelot qui plaide à Rome contre ledit seigneur évêque son abbé, m'a mandé plusieurs fois que les cardinaux inclinent assez à donner la juridiction aux abbés commenda-

1721 taires sur les monastères, *qua reguntur jure singulari et non sunt actu de aliquà congregatione generali*. J'ai le factum de ces religieux que je pourrais vous envoyer, si j'en avais l'occasion, mais il est trop gros pour l'envoyer par la poste.

Il nous importerait infiniment que votre congrégation Belgique fût un peu plus connue à Rome et que nous y eussions un agent dans cette conjoncture. S'il y en avait un, il pourrait aussi nous servir présentement contre M. l'archevêque de Malines qui se trouve à Rome et qui peut-être se joindra à votre cardinal pour agir de concert contre vous et contre nous. Je dois envoyer dans peu une procuration de notre communauté à un agent en cour de Rome, nommé Levage, dont Messieurs de Lobbes se servent. Cet agent est très versé dans ces matières; il sert non seulement le Prieur de Stavelot, mais encore MM. de Cluny et de St-Vannes, comme vous pourrez le voir par l'incluse. Cela ferait tout autre effet, si nos affaires étaient menées au nom du Président général et de toute la congrégation. MM. de St-Amand et de Lobbes ne feront nulle difficulté de laisser prendre leur nom et il n'y aurait qu'à induire MM. de Gand et de St-Bertin d'y donner aussi les mains. Au pis aller, les frais ne tomberont pas sur eux, s'il en faut faire, mais sur votre monastère et sur le nôtre, par rapport aux affaires différentes que nous y aurons, conformément à nos statues synodaux; nous n'irons pas attaquer M. le Cardinal, tête levée, surtout s'il reste à Rome après l'élection d'un pape, pour y avoir soin, comme le bruit en court; nous observerons seulement ses démarches à la sourdine, de peur de l'irriter de plus en plus, afin de prendre nos mesures en temps et lieu. En tout cas, s'il venait à obtenir ce bref à notre insu, comme cela pourrait arriver eu égard à son crédit, nous en appellerons *comme d'abus* au parlement de Paris et nous nous flattons que vous ne refuserez pas votre intervention et celle de tout le corps, en donnant un acte d'indemnité. MM. les commandataires ne cherchent le spirituel que pour venir plus facilement à bout du temporel et renverser les monastères petit à petit.

Dieu sait ce que le nôtre a souffert depuis 60 ans que nous avons le malheur d'être en commande. Voilà le quatrième cardinal que nous voyons; à chaque changement c'est une mer à boire, on nous rançonne au plus fort,

1721 surtout quand on n'a pas de partage. Ces MM. se saisissent de tout et ne payent personne, nous l'éprouvons maintenant avec douleur. Voilà seize mois passés que tous les revenus de la maison sont entre leurs mains, sans qu'ils nous aient encore donné un sol ni fait aucune réparation, sous prétexte que l'on leur doit encore quelque chose du temps de feu mon prédécesseur. Ils ont remué ciel et terre pour révolter la communauté contre moi et m'oter les moyens de subsister. Ce serait abuser de votre patience que d'étaler ici une partie de nos maux. On nous a, en un mot, poussé à bout, en fermant les voies de justice et en nous accablant par des voies de fait et par des coups d'autorité et de force majeure, sans nous entendre.

Pour comble de notre infortune, les légataires de feu M. le Cardinal de Bouillon s'entendent avec la commande d'aujourd'hui et nous demandent trois ou quatre cent mil francs, tant pour le prix de fermage depuis 1709 jusqu'en 1715, que pour des réparations à faire et pour des dégradations des bois, etc., de sorte que nous sommes pressés de deux côtés, comme la gouffre l'est sur le feu.

On a chassé deux religieux que j'avais mis avec la communauté dans les prévôtés de St-Michel et d'Angicourt, par une lettre de cachet du roi, pour y introduire Dom Hardy et Dom Doremieulx qui n'avaient pas la possession. On a chassé notre agent religieux, de notre collège de Paris aussi par lettre de Jussion et on s'y est saisi de tous nos papiers et de tous les meubles que la communauté y avait fait mettre pour notre usage. M. l'intendant est venu ici le mois de février dernier pour nous enlever tous nos autres papiers, et ils sont encore sequestrés.

Malgré tout cela et une infinité d'autres chagrins, Dieu nous assiste, l'office se fait à l'ordinaire et ma santé est meilleure que jamais.

M. le Cardinal m'a forcé de laisser dire la messe, avant son départ, à nos frères rebelles et il s'est chargé de ce paquet-là devant Dieu et devant les hommes. Quoique Doremieulx soit fugitif, soutenu de Son Em^e et d'un tribunal que nous ne connaissons pas pour juge en Artois.

On m'a mis ès-mains en son temps copie de la lettre que vous avez eu la bonté d'écrire à M. le Cardinal, en réponse à la sienne; j'ai trouvé la votre, Monsieur, belle, forte et vigoureuse par rapport aux prérogatives

1721 qu'il voulait attribuer à son grand vicaire et lequel il a fait entrer aux états d'Artois, à mon exclusion, contre le sentiment de M. le duc d'Elbœuf et autres commissaires du roi et de trois ordres de la province.

Rien ne m'était plus facile, Monsieur, que de mettre en poudre la lettre que l'on vous a adressée contre moi, avec le mémoire qui a été bâti par l'Intendant de M. le Cardinal, où il n'y avait presque rien de solide et de véritable, mais j'ai crû qu'il valait mieux souffrir ces calomnies que d'aller jeter de l'huile dans le feu, en me justifiant devant vous et le public par des lettres et des mémoires contraires, qui m'eussent attiré infailliblement d'autres tempêtes. J'ai cependant par-devant moi toutes les pièces nécessaires pour confondre nos ennemis et nous en ferons usage, en temps et lieu, si on ne nous rend pas bientôt justice, comme on nous le fait espérer. En attendant, Monsieur, faites-nous la grâce de nous honorer de votre protection et d'un mot de réponse, en m'accordant aussi la faveur de me croire avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Arras, le 6 mai 1721.

D. M. Tirsay.

Les abbés de St-Pierre et de St-Bertin persistant dans leur refus de contribuer de leur quote-part au paiement d'une pension modique qu'on pourrait donner à un procureur à Rome, Dom de Tirsay fit une nouvelle démarche auprès de l'abbé d'Eename, mais celui-ci étant informé que le cardinal d'Alsace était entré en de meilleurs sentiments à l'égard de son abbaye et ne songeait plus à vouloir attaquer son exemption, se rangea bientôt à l'avis de ses confrères de St-Pierre et de St-Bertin et il manda au grand Prieur de St-Vaast, que ses religieux en chapitre, avaient exprimé la crainte que la nomination d'un agent à Rome pourrait froisser les cardinaux d'Alsace et de Rohan qui en ce moment se trouvaient réunis dans la capitale du monde chrétien et qu'ils étaient d'avis d'attendre un temps plus opportun pour donner suite à ce projet.

Dom Tirsay voyant qu'il ne pourrait pas compter sur la coopération de ses confrères, se contenta de demander à l'abbé d'Eename de lui envoyer une procuration en blanc, au nom de toute la congrégation et du Président-général dûment signée et scellée. Ce sera toujours beaucoup pour nous, dit-il,

1721 car l'intervention du Président et celle de tout le corps fera merveille et on y fera bien plus d'attention que s'il ne s'agissait que d'un monastère particulier, notre cause intéresse tous les monastères, puisqu'il s'agit d'un indult de juridiction régulière et monastique qu'un mandataire veut s'arroger sur des religieux qui sont en congrégation et qui ont leurs supérieurs sous l'autorité immédiate du St-Siège. Si les autres monastères ne sont pas aujourd'hui en commande, comme ceux de St-Amand et de St-Vaast, ce malheur-là pourrait tôt ou tard leur arriver, ce qu'à Dieu ne plaise, rien n'étant plus fâcheux et plus désolant pour les abbayes que cette commande.

1722 Dans le cours de 1722, la prévision de Dom Tirsay était sur le point de se réaliser; le bruit se répandit que le cardinal Du Bois convoitait la commande de l'abbaye de St-Bertin et que le Régent allait lui conférer le titre d'abbé de ce monastère. Cette fois, ce furent les religieux de St-Omer qui prirent leur recours vers le Président de la congrégation pour le supplier d'employer toute son influence pour détourner le malheur qui les menaçait et de nommer sans retard un agent à Rome qui serait chargé de protester au nom du Président et de toute la congrégation contre la délivrance de toute bulle qui aurait pour objet de confirmer la nomination d'un abbé commandataire et d'invoquer l'art. 4 de la capitulation de St-Omer, par lequel Louis XIV s'était engagé, pour lui et ses successeurs, de ne jamais porter la moindre atteinte aux droits de l'abbaye de St-Bertin.

Ces protestations ayant eu pour effet de retarder l'exécution du projet, un événement imprévu vint calmer les craintes des moines de St-Bertin; car le 10 août 1725, le cardinal du Bois mourut inopinément.

L'abbé de Reyngodt, assisté de son secrétaire Dom Joseph de Baudrenghien, fit le 22 juillet 1722 la visite de l'abbaye de St-Pierre, à Gand, et cela à la demande de l'abbé Antoine Musaert.

La *pragmatique Sanction* qui avait été acceptée dans les états d'Autriche en 1720, ne fut proclamée dans les Pays-Bas que trois ans plus tard.

1723 L'abbé de Reyngodt fut un des premiers à y donner son adhésion dans les termes suivants :

“ Nous Laurent de Reijngodt, abbé de l'exempte abbaye de St-Sauveur

1723 à Eename, lez Audenarde, ayant eu l'honneur de voir, ouyr et baiser la lettre signée de la sacrée main de Sa Majesté impériale et catholique, présentée par Monsieur le Comte de Lallaing, Comte de Tildonck, etc., le 24 juillet 1723, ayant plein pouvoir de Son Excellence le marquis de Prié, pour faire agréer et accepter comme une sanction pragmatique qui doive à jamais avoir toute la force d'une loi immuable, comme un règlement perpétuel et immuable du droit de primogéniture fixement établi dans l'auguste maison de sadite Majesté, premièrement entre les héritiers mâles et à leur défaut entre les femelles, selon l'ordre désigné de la succession linéale qui doive être inviolablement suivie et observée dans tous les cas et événements qui pourraient arriver à cet égard, tant dans ces provinces que dans tous les autres royaumes et pays héréditaires.

Après avoir attentivement lu et mûrement considéré tout ce que dessus, nous l'avons agréé, approuvé et ratifié, agréons, approuvons et ratifions selon leur forme et teneur et pour cet effet nous avons signé la présente de notre main, promettant de garder, observer et entretenir ladite sanction pragmatique en tous ses points et articles, pleinement, entièrement et inviolablement. En témoing de quoi, nous avons fait sceller ces présentes du sceau de nos armes. Laurent de Reijngodt, abbé d'Eename. „

Au milieu de ses démêlés avec son abbé commandataire, le Cardinal de Rohan, le grand Prieur de St-Vaast eut encore à lutter avec des confrères récalcitrants; dans ces occasions les plaintes étaient déférées à l'examen et au jugement du Président de la congrégation. Ces affaires venaient souvent troubler le repos de l'abbé Reijngodt.

On verra par quelques extraits de la correspondance entre le Prieur Tirsay et l'abbé d'Eename quelle était la nature de ces différends et quels soins on prenait pour les dérober à la connaissance du public et pour les soustraire à la juridiction des autorités laïques.

Lettre de M. Tirsay, en date du 29 juin 1724.

“ J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, au sujet d'un de nos religieux nommé Dom Gaspar Carlier

1724 qui réside en notre prévôté de Berclan; il m'était revenu que cet esprit inquiet s'était vanté de vous avoir écrit contre moi, mais je n'ai pu deviner jusque ici quels sujets de plaintes il avait pu porter devant vous. Si vous aviez la bonté de m'en faire part, je pourrais, Monsieur, vous dire ici au juste ce qui en est ou ce qui n'en est pas. Je lui ay à la vérité défendu de sortir des limites de la prévôté où il demeure, mais s'il m'avait demandé la permission de vous aller rendre ses devoirs et de vous exposer ses griefs, je ne la lui aurais pas refusée.

Les deux copies fidèles que je prends la confiance de joindre ici, vous feront connaître en partie les raisons que j'ai eues de prendre des précautions avec lui. Le prévost de Gorres, chez qui il demeurait auparavant, m'ayant donné avis que ce religieux était accusé d'avoir eu quelque commerce charnel avec une fille de ce canton-là et qu'il importait infiniment de l'en éloigner pour faire cesser le scandale et rompre l'occasion, je pris la résolution de le tirer de là et de l'envoyer à Berclan, comme vous le verrez par ma lettre du 23 de novembre dernier et la réponse qu'il y fit le 28 suivant. Depuis alors il a fait une retraite dans le couvent des Carmes déchaussés à Lille et en est venu faire une seconde ici depuis Pâques, suivant nos usages, mais il a toujours nié d'avoir eu commerce charnel avec la fille en question, quoique celle-ci assurât de toute manière qu'elle était grosse de son fait et qu'elle avait été malheureusement subornée par lui.

La mère de cette fille et son frère faisant du bruit, j'envoiai notre sous-prieur sur les lieux pour s'informer de plus près de la vérité du fait, sans pourtant éclater ni faire une information en forme pour éviter le scandale public. Ledit sous-prieur, après deux ou trois voyages faits à ce sujet, m'a rapporté les choses de manière qu'on ne pouvait guère douter de la vérité du fait; l'accusé étant même convenu dans les lettres qu'il m'a écrites depuis le commencement de la tragédie, qu'il avait vu cette fille en sa chambre, dans le bois et ailleurs, et que la crainte seule de l'engrosser et de se diffamer ne lui avait pas permis d'en venir aux extrémités, etc. Cette fille, au désespoir de se voir enceinte, est tombée malade et a fait une fausse couche, Dieu veuille qu'elle ne se l'ait pas procuré par un plus grand crime.

1724 Celui, qu'elle accuse, toujours avec serment, être son complice, étant informé de ce second accident et voyant qu'il n'y a plus rien à craindre pour les suites, fait aujourd'hui de l'entendu et voudrait se justifier, c'est apparemment ce qui l'a porté à vous demander congé de vous aller voir pour jeter de la poussière aux yeux. Si j'ai quelque chose à me reprocher en cette occasion, c'est d'en avoir agi avec trop de douceur envers cet infortuné religieux, qui a été la croix de mes prédécesseurs et la mienne depuis que je suis son supérieur. Il a de l'étude et de l'esprit, mais il en abuse d'une manière étrange. Ce fut lui qui eut encore la témérité de s'adresser à toute notre assemblée générale, en 1720, lorsque nous étions en votre abbaye, pour se plaindre de ce que les Prieurs de S^t-Vaast ne rendent pas compte à la communauté des prétendus pécules que laissent nos frères à leur mort. „

Lettre en date du 21 juillet 1724.

“ Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois et celui de vous mander que le religieux en question m'ayant écrit le 12 pour me demander la permission d'aller trouver votre Seigneurie à Eename, j'ai crû ne devoir pas la lui refuser, dans la persuasion où je suis que votre autorité jointe à votre charité et bonté paternelle aura plus d'ascendant sur cet esprit malade que nous tous ensemble. Il y a plus de vingt ans que mes prédécesseurs ont travaillé en vain à ramener à son devoir cette brebis égarée; tous les remèdes dont on s'est servi ont été jusqu'ici inutiles et il n'a pas été possible d'amolir la dureté de son cœur et d'abaisser son humeur fière et hautaine; ce qu'il y a de fâcheux dans son fait, c'est qu'il n'a jamais reçu d'éducation, et que l'on a été trop bon à son égard. La facilité de feu M. de la Charité, l'ayant plustot porté à allonger le noviciat de cet homme et à différer sa profession de cinq ou six mois, que de le renvoyer au bout de son terme lorsqu'on s'était aperçu qu'il n'avait pas de vocation et qu'il avait un caprice indomptable. On m'a bien fait des reproches dans l'abbaye d'avoir proposé à nostre dit supérieur un pareil sujet sous la foi de nos professeurs de Douay, qui m'avaient assuré qu'il avait de l'esprit et qu'on en

1724 ferait un jour quelque chose de bon. Nous nous sommes trompés dans notre calcul et nous avons le déplaisir de nous voir chargé de cet incorrigible. Si la règle de St-Benoit par rapport à des pareils gens était encore en vigueur, il y a longtemps qu'on l'eût expulsé du monastère, et nous serions ravis encore à l'heure qu'il est de pouvoir lui payer pension dans quelque autre maison, si on en pouvait trouver une qui voulut s'en charger. C'est un Tartufe sur qui l'on ne saurait compter. Aujourd'hui, il vous flatte, demain il vous jette des pierres.

La fille dont il s'est agi m'est venu voir avec un de ses frères, depuis que je vous ai écrit ma précédente. Elle arriva chez nous la veille de la relation de St-Vaast, grande fête parmi nous et qui se célèbre le 15 de juillet; elle n'y put guères rester, parce qu'étant en condition aussi bien que son frère, elle fut obligée de retourner le même jour. Je la vis cependant un moment en particulier et elle me fit récit de son malheur et de la manière dont on l'avait subornée. Elle est prête à faire serment de tout ce qu'elle avance et elle demande une cinquantaine d'écus pour payer les chirurgiens qui l'ont assistée et médicantée. Je n'ai scu l'amener à me dire ce qu'elle a fait de son fruit; il est sûr qu'il est mort et c'est ce qui rend aujourd'hui notre homme qui est informé de tout, plus insolent que jamais, sous prétexte qu'il n'y a plus rien à craindre, et qu'on ne peut déférer au serment d'une telle nature. Cependant c'est une affaire qu'on ne saurait prouver par témoins et toutes les présomptions sont contre notre homme, n'ayant rien à reprocher contre cette pauvre fille, comme il me l'avoue lui-même et tout parlant contre lui. D'autres filles et même une religieuse, se plaignent de sa brutalité; pour se laver il accuse un de ses confrères et se vante qu'il m'écrasera et me perdra près de vous. Pour en venir à bout, il va mettre en avant, par forme de récrimination, la plainte qu'il porta au dernier Synode touchant les pécules de nos confrères qui viennent à mourir. „

Par lettre du 30 août 1720, le grand Prieur de St-Vaast annonce à l'abbé d'Eename que Dom Gaspard Caulier est revenu content et comme triomphant d'Eename, déchirant son supérieur par tout et de vive voix et par lettres, de la manière du monde la plus outrageuse. Il menace de

1724 faire imprimer les lettres insolentes qu'il a écrites pour décrier son supérieur et déshonorer la maison. Il veut absolument courir à Douay et ailleurs pour aller faire du bruit et exciter le scandale. Le grand Prieur ajoute : quand je lui ai permis, Monsieur, de vous aller voir, je ne savais pas qu'il méditait ce voyage pour aller me récuser et me prendre à partie devant vous comme juge supérieur ; il ne m'a dévoilé ce mystère qu'étant à Tournay. Je ne m'attendais pas, Monsieur, que vous eussiez donné les mains à ce procédé, sans examiner les causes de récusation, me les communiquer et m'entendre dans mes exceptions. Je n'avais porté aucune sentence juridique contre l'accusé qui eut pu lui donner lieu à un appel au juge supérieur. Ce qu'il y a encore de plus fâcheux dans l'écrit dont il s'agit, c'est premièrement que l'accusé veut m'obliger à prêter serment de dire la vérité avec cette clause insolite : *sans équivoque ni restriction mentale*, prétendant que je serais addonné et sujet à ces défauts, si contraires à la vie civile et encore plus à la vie chrétienne et religieuse. Il veut me faire interroger comme un criminel par mes propres religieux sur un fait qui ne me regarde point, mais lui seul par la trop grande familiarité qu'il a eue avec sa prétendue complice, à ce qu'on assure. Secondement c'est qu'il demande qu'on assemble la communauté et qu'en présence, d'icelle, les commissaires nommés prêteront serment d'exécuter fidèlement leur commission, ce qui causerait un grand scandale chez nous, la plupart des personnes qui composent cette communauté ne sachant rien de son aventure, n'en ayant parlé de mon côté qu'à ceux qui sont maîtres de l'ordre ou l'ont été, pour prendre leur avis et ne rien faire sans conseil, comme le prescrit la règle. Si d'autres en ont ouï parler, cela n'est provenu que de l'imprudence de l'accusé qui en parle à tous ceux qu'il voit, tant il est aveugle.

L'abbé d'Eename s'aperçut qu'il n'avait pas agi à l'entière satisfaction du grand Prieur et qu'il avait usé de trop de ménagements à l'égard du moine Caulier. Il crut donc devoir faire *bonne* et *briève* justice, comme on peut s'en convaincre par la lettre de M. Tirsay du 21 septembre 1724 :

“ J'ai reçu en son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous avez eu la bonté de faire bonne et briève justice à l'homme en question. Il ne s'attendait guères à voir son affaire sitôt

1724 terminée et de la manière qu'elle l'a été. Il croyait bien amuser le tapis et d'avoir le loisir de répandre partout mille injures et calomnies atroces contre moi, pour suivre son malheureux dessein, il s'opiniâtait à ne vouloir pas se servir de deux commissaires que je lui avais nommé, quoiqu'il eut avoué n'avoir aucune raison pour les récuser et qu'il eut promis dans l'écrit qu'il vous avait présenté, de n'être pas difficile à accepter ceux qu'on lui proposerait. Il demandait outre cela que ses commissaires auraient prêté serment devant le chapitre et que j'aurais fait la même chose, avec la clause infamante que *je ne servirais pas d'aucune équivoque ni de restriction*, ce qui n'était nullement praticable, sans me perdre d'honneur.

Outre cela, il avait trouvé bon d'écrire à M. le cardinal de Rohan et à son premier conseiller des lettres très fortes et telles que celles que vous avez vues, pour les porter à prendre son parti contre moy; en quoi il espérait de tant plus facilement réussir, qu'il était convaincu que ces MM. ne manqueraient pas de prendre feu contre moi, comme ils avaient fait en 1720, dans le temps de la révolte de nos confrères Hardy et Doremieulx.

Les dernières démarches de notre Drole m'ont empêché de mettre aussitôt que je l'eus souhaité votre sentence à exécution, pour voir si M. le Cardinal et ses gens se mettraient encore en mouvement et prendraient son parti; mais ayant vu que rien ne venait et que le mal et le scandale augmentait de jour en jour à Berclan, je pris le parti de faire venir ici le scélérat, lundi dernier, et de le mettre prison. Cela se fit sans bruit et sans fracas. „

Nous voyons par la suite de la correspondance que Dom Gaspard Caulier se trouvait encore en prison, le 4 mai 1727, jour auquel le Grand Prieur Dom Martin Tirsay, fut enlevé inopinément.

Le prisonnier en avait appelé à la congrégation future, après avoir menacé cent fois de recourir aux juges laïques. On promit de lui remettre ses papiers et de lui donner un double de la sentence, en temps compétent, avant que l'assemblée se tint; ce qui ne pouvait se faire prochainement en ce temps orageux où la guerre pouvait éclater en cette province aussi bien qu'ailleurs.

1726 Le 24 juillet 1722, l'abbé de Reyngodt, assisté de son secrétaire, Dom Joseph de Baudrenghien, avait fait la visite de l'abbaye de S^t-Pierre, à la demande de l'abbé Antoine Musaert; il visita successivement tous les monastères qui n'étaient pas situés sous la domination du roi très catholique.

En 1726, il fut invité par Dom Benoit Petitpas, abbé de S^t-Martin, à visiter également son abbaye, mais M. de Reyngodt lui donne la réponse suivante :

“ ... Vous me proposez d'aller chez vous *incognito* et cela par une barque ordinaire, laissant mon équipage à Poperingue; c'est ce que je n'oserais entreprendre, d'autant qu'il est sans exemple dans la congrégation qu'un visiteur fasse sa visite à la sourdine. Votre abbaye étant située dans une ville, à la vue des évêques de France qui seraient très aises de trouver un prétexte de nous chagriner; la cour de France étant par trop chatouilleuse, l'on se moquerait de nous, si par hasard je souffrais un démenti par une interdiction, comme on l'aurait fait à Arras, quand j'avais fixé le temps de mes visites à l'abbaye S^t-Vaast et qu'on m'avertit que je n'avais à me mêler de son administration. Que tout autre se mette à ma place, je suis persuadé qu'il sera du même sentiment. Je me tiendrai toujours prêt à accomplir mon devoir sitôt que vous me procurerez un consentement de S. M. T. C.; alors je tâcherai d'en obtenir un de la cour à Bruxelles. „

Le 7 mai 1726, la communauté de S^t-Vaast avait procédé à l'élection du successeur de Dom Martin Tirsay et Dom Aycadre Des Vignes, régent du collège de Douay, avait été nommé canoniquement grand-Prieur de S^t-Vaast. L'acte d'élection fut confirmé par Dom Laurent de Reyngodt, en sa qualité de Président de la Congrégation.

A cette occasion Dom Joseph Robson, abbé de Lobbes, écrit à l'abbé d'Eename : “ M. le Coadjuteur de S^t-Vaast, en me donnant avis de cette mort (de M. de Tirsay) me fait connaître son empressement et celui de M. de S^t-Bertin, pour qu'on tienne Synode au plutôt et que celui-ci avait obtenu la permission de la France. Il me marque que MM. de S^t-Amand avaient le même empressement, quoique je sois depuis peu informé du contraire. Cet empressement devient fort suspect à plusieurs, car il m'est

1727 revenu de divers endroits que M. de St-Bertin (Benoit Petitpas) travaille à se faire nommer visiteur et que la conduite qu'il a tenue dans la visite qu'il a faite à St-Amand, l'an passé, avait si mal édifié qu'on aimerait mieux de n'en avoir jamais, que d'en avoir des pareils, qui buttent plus à affaiblir, qu'à soutenir et affirmer la religion.

“ J'ai appris depuis peu que M. Tirsay, peu de jours avant sa mort, voyant l'empressement susmentionné, aurait été d'avis de ne point se presser à indiquer Synode; attendu la crise et circonstance de temps. Je sais que d'autres encore seraient de cet avis.

Et à la vérité s'assembler pour en cueillir des fruits aussi amers que ceux de la visite de St-Amand, il vaut mieux point; et si l'on brigue ces sortes d'emplois, jugez, Monsieur, si l'esprit de Dieu y a beaucoup de part, jugez ensuite de ce qu'on peut en attendre. Je vous marque ingénument ma pensée qui n'est pas singulière et de laquelle, je crois, vous ne disconviendrez pas. „

Les intentions et les aspirations de Dom Benoit Petitpas, étant ainsi mises au grand jour, l'abbé d'Eename ne dût éprouver qu'un médiocre désir de convoquer le Synode et de fournir ainsi à son concurrent le moyen de l'évincer.

M. De Petitpas n'en continua pas moins de témoigner beaucoup de déférence pour l'abbé de Reyngodt; il lui écrivit qu'il attendait avec beaucoup d'impatience sa visite au 7 août 1827 et qu'il ne négligerait rien pour adoucir les fatigues de son voyage.

Le 21 février 1728, il lui adressa encore la lettre suivante : “ La mort de M. l'évêque de St-Omer, arrivée depuis votre dernière visite dans notre abbaye me fait tout appréhender de son successeur, qui était son coadjuteur et son neveu; il est riche, jeune et entreprenant... „

“ J'ai envoyé quatre de mes religieux recevoir à Noël la prêtrise à Ypres; à son retour de Paris, il l'a trouvé très mauvais; il les a demandés à comparaître devant lui, mais je n'ai pas trouvé bon de les lui envoyer. Je lui ai envoyé deux de mes anciens professeurs, avec qui il a eu une longue conférence; il dit toujours de les suspendre; il est de la dernière importance que vous donniez vos ordres pour assembler à Pâques la congrégation et et voir ensemble quels moyens on pourra prendre pour s'opposer aux entre-

1729 prises de ce nouveau prélat; car ceci, quoique vous puissiez dire ou faire, sera la planche pour toutes les abbayes de la congrégation. On nous attaque par tout ce que nous avons de plus précieux; il faut donc avoir promptement des remèdes; si l'on ne se seconde point les uns les autres, et si on n'observe point les statuts de la congrégation, il est inutile d'en avoir; en ce cas, il vaut mieux se soumettre de gré. Vous me ferez plaisir de m'honorer de vos chères nouvelles. „

Le prochain Synode devait se tenir à l'abbaye de Lobbes et le chef spirituel de cette maison, Dom Robson étant décédé le 8 février 1728, l'abbé de Reyngodt y trouva occasion pour retarder la convocation et la remettre à l'année prochaine.

Ce ne fut que le 8 mai 1729 que le 24^e Synode des monastères exempts en Belgique eut lieu au monastère de Lobbes, sur la convocation de l'abbé d'Eename.

La veille de ce jour, le nouvel abbé de Lobbes, Théodule Barnabe, y reçut avec beaucoup d'affabilité, l'abbé de Reyngodt, accompagné de M. François Cassina de Boulers, receveur-général de l'abbaye d'Eename et de M. Sux, maître des novices;

Antoine Musaert, abbé de St-Pierre à Gand.

Benoît Petitpas, abbé de St-Bertin;

Aycard Desvignes, grand Prieur de St-Vaast;

Nicolas Vollet, coadjuteur et commissaire spécial de Dom Baclan, grand Prieur de St-Amand, pour lors aux eaux de Spa, avec leurs délégués respectifs.

Comme on l'avait prévu, l'abbé de St-Bertin Petitpas fut élu Président et visiteur-général en remplacement de l'abbé d'Eename, qui fut élu premier définiteur et vice-président du chapitre.

L'assemblée resta réunie jusqu'au 13 mai et tint douze séances. Elle s'occupa particulièrement de la discipline intérieure des couvents; elle établit l'uniformité du serment; elle détermina la juridiction et l'inamovibilité des prieurs; leurs pouvoirs durant l'interrègne d'un abbé à l'autre; on donna lecture de quelques plaintes et entr'autres de celle du moine rebelle, Gaspard Caulier, alors détenu à la prison claustrale de St-Vaast.

1729 Quelques religieux de l'abbaye d'Eename demandèrent pour des raisons particulières que le visiteur voulut sans retard et le plutôt possible faire une visite canonique dans leur couvent, ce qui leur fût promis par M. Petitpas.

Fidèle à sa promesse, l'abbé de St-Bertin arriva à Eename le 6 août de la même année; il était accompagné d'un de ses religieux Louis Frevier, notaire du Synode.

Le lendemain, à 9 heures du matin, tous les religieux se réunirent au chapitre, où le visiteur nouvellement élu, leur fit une courte allocution; de là, on se rendit à l'église et la journée se passe à visiter les autels, les reliques, les ornements et tout ce qui concerne l'office divin.

Le 8 août, l'abbé Petitpas se retira au quartier abbatial, où il interrogea successivement et séparément chaque religieux; son premier soin fut de s'informer si les ordonnances faites par l'abbé de St-Pierre au mois d'août 1725, avaient été fidèlement exécutées.

Voici la copie des ordonnances de l'abbé de St-Pierre :

“ Pour exterminer le différent qu'il y a entre le Rev^d abbé d'Eename et les MM. Prieur et Religieux (le sous-Prieur et Prévost exceptés) de laditte abbaye, le très digne et Révérendissime Père en Jésus-Christ, Antoine Musaert, abbé de l'exempte abbaye de St-Pierre, lez-Gand, en qualité de visitateur est ordonné les points suivants :

Pour commencer de l'église, qui est très pauvrement étoffée, le Rév^d abbé d'Eename fournira à laditte église, tout son nécessaire tant en linges qu'en ornements; mais comme il se pourrait que la dépense serait trop grande pour le faire tout à la fois, ainsi ledit abbé d'Eename pourra donner ou assigner à un certain temps, une somme annuelle à un religieux qui commencera par les plus nécessaires et rendre compte au Rév^d abbé, selon ses ordres.

Le Révérend abbé d'Eename fournira annuellement à tous ses religieux profès et cela vers les Pâques, de nouveaux habits, depuis la tête jusques aux pieds, selon la coutume de St-Pierre lez-Gand. Quant aux jeunes religieux profès ils seront habillés également à commencer après deux ans de profession;

1729 Item les parents des religieux ne seront obligés de fournir leurs fils d'une rente; mais quand ils voudront en donner une, elle ne pourra passer les huit livres de gros.

Item, il ne sera permis à aucun religieux à sa profession ou première messe que d'inviter une douzaine des parents et amis, afin d'éviter en partie les gros frais.

Item Monseigneur le visiteur ordonne de ne pas admettre ou converser, quelques personnes de médiocre ou mauvaise réputation qui pourraient nuire à l'honneur du Rév^d abbé d'Eename ou à sa communauté, tant du sexe que d'autres. Pour donc y prévenir, il ne leur sera pas permis d'entrer le réfectoire, dortoir ou clôture; pourquoi le Rév^d abbé d'Eename assignera deux chambres, pour recevoir amis ou amies.

Item la porte menante aux jardins des Religieux et celles de la clôture, se fermeront à clef commune; l'on fera pareillement faire une porte au dortoir, laquelle se fermera tous les soirs.

Item l'on tâchera par bonnes manières d'induire François Du Bois de quitter sa maison, moyennant de l'indemniser de tout; entretemps Monseigneur le visiteur a fait fermer la porte en question, tellement qu'elle ne pourra plus s'ouvrir.

Item la lavandière ne servira plus à cette abbaye d'abord que l'année sera finie, laquelle finira le 14 octobre 1725; le Rév^d abbé permet entretemps aux MM. les Religieux de faire laver leurs linges par d'autres.

Item Monseigneur le Visitateur ordonne qu'on aura un soin particulier des malades en leur procurant tout dont ils pourront avoir besoin selon la S^{te}-Règle et principalement en leur donnant encore un docteur en pension.

Item que les religieux ne sortiront sans la permission du Rév^d abbé hors de la première porte de l'abbaye, ne fût en sa présence..... „

Fait à l'abbaye d'Eename par nous soussignés, en présence du Rév^d abbé d'Eename, le Prieur et toute la communauté et avons scellés, avec le grand seil de la congrégation ce 18 d'août 1725. Antoine de St-Pierre lez-Gand et visiteur. Par ordonnance de Monseigneur le Révérendissime visiteur. A. D'hanins, Prieur et secrétaire du visiteur, et J. Van Laethem, notaire de la Synode.

1730 Il résulta de la déposition des religieux que l'ordonnance de l'abbé de St-Pierre n'avait reçu aucune exécution. L'abbé visiteur ordonna sous des peines sévères de remplir dans un bref délai tout ce qui avait été imposé à la communauté par son prédécesseur. Il recommande particulièrement aux religieux de ne conserver aucune rancune au sujet de ce qui s'était passé et de se pardonner mutuellement et à jamais.

Son Altesse S^e-Marie-Elisabeth délivra le 22 août 1731 à l'abbé de Reyngodt l'autorisation de se rendre en l'abbaye de St-Bertin à St-Omer, domination de France, pour y faire la visite, en sa qualité de vice-président de la Congrégation.

A la fin de sa carrière, l'abbé de Reyngodt eut de graves démêlés avec ses religieux, et cela principalement à cause du train de vie qu'il menait et des grandes dépenses auxquelles il se livrait, dépenses qui d'après ses confrères n'étaient pas en rapport avec les revenus de la maison.

Durant sa prélature, l'abbé de Reyngodt avait fait reconstruire une grande partie du couvent et notamment le quartier abbatial. Il avait en permanence à son service des sculpteurs et des peintres, pour décorer ses appartements et ceux destinés à ses hôtes. Il fit venir de Gand et de Bruxelles des meubles de luxe, des glaces, des canapés et des fauteuils tout au dernier goût.

A l'occasion de l'inauguration de Charles VI à Gand, il avait fait l'acquisition d'un nouveau carrosse et d'une berline; il avait dépensé une somme assez importante pour l'équipement de ses chevaux de selle et pour les belles livrées de ses quatre valets; il portait toujours une croix et une bague de grand prix; une montre anglaise avec chaîne et cachets en or; une tabatière en argent avec son portrait. Il s'était fait construire un mausolée en marbre blanc, avec épitaphe et armoiries, par le sculpteur Jacques Vandercruyssen; il donna pour gratification aux pères capucins à Audenarde un autel artistement sculpté par l'Allemand George Tchrammenhet; il offrit à Pierre Cofmeyer, chanoine à S^{te}-Gudule à Bruxelles, un tableau pour la chapelle des miracles; dans le chœur de l'église de Pamele, il fit restaurer la pierre sépulcrale des prélats Bacqué, De Lannoy et de Warlusel, morts respectivement en 1582, 1587 et 1593; il fit faire

1730 des reliquaires en bois sculpté par N. Helderenberg et N. Goebert; il fit laver et restaurer tous les grands tableaux par Henri Vertuin et Jean Lacousseners; en un mot, il éclipsa tous ses voisins par la généreuse hospitalité qu'il exerçait en son abbaye, qui ressemblait à une grande hôtellerie.

Il fit aussi de grands embellissements dans les jardins : Il avait fait construire à l'Est de l'enclos de l'abbaye, contre le ruisseau un mur de ceinture qui existe encore aujourd'hui et un aqueduc sur le même ruisseau, près de l'abreuvoir; le long de ce mur, il établit une longue allée, destinée à servir d'orangerie d'été et à laquelle il donna le nom d'allée verte; au milieu il avait fait creuser une grande pièce d'eau, d'une largeur de 15 mètres sur environ 800 de longueur, entièrement garnie de pierres de taille; ce vaste bassin servait en même temps de réservoir pour alimenter un moulin, placé à proximité, du côté des prairies; de chaque côté du bassin, étaient rangés les orangers et autres arbustes rares qui formaient une double avenue; à chaque extrémité de l'allée verte se trouvaient deux cabinets ou pavillons d'élégante construction, qui faisaient face à l'avenue. Un de ces pavillons, à l'entrée de l'abbaye contre l'Escaut, est encore conservé aujourd'hui et converti en moulin; l'autre à l'extrémité opposée avait une belle terrasse et servait de glacière; un troisième pavillon avait été bâti à peu près au milieu, près de l'entrée du jardin appelé labyrinthe. Toutes ces constructions avaient été exécutées sur les plans et sous la direction de Pierre de Lannoy, frère augustin du couvent d'Enghien.

Les prédécesseurs de Laurent de Reyngodt avaient déjà amené dans l'enclos du couvent les eaux de diverses sources qui émergent dans la forêt voisine de l'abbaye, sur la hauteur de Maeter; à l'aide de ces eaux, l'abbé moderne établit de nouveaux jets d'eau dans l'allée verte, dans la cour du couvent et jusque dans la basse cour; ces fontaines étaient entourées de grands bassins en pierre de taille.

Quand tous ces embellissements étaient achevés, l'ingénieur Collet fut chargé de dresser un plan général de l'abbaye, qui est encore conservé aujourd'hui aux archives de l'abbaye et qui est le plus complet qui existe.

L'abbé de Reyngodt donna aussi un soin particulier à la conser-

1733 vation de la chasse; un des chasseurs du prince de Ligne lui apporta une quarantaine de couples de lapins, pour peupler une partie de la forêt d'Eename.

La vie princière que menait l'abbé et l'autorité qu'il s'arrogeait de disposer à son gré de tous les biens de la communauté, n'était pas du goût de ses religieux, qui se plaignaient de manquer du nécessaire. Ils prirent leur recours vers le Président de la Congrégation l'abbé de St-Bertin pour mettre fin aux prodigalités de leur chef. Plusieurs ordonnances furent rendues à cette fin, par M. Petitpas, mais l'abbé n'en tint aucun compte. Les religieux se réunirent enfin en chapitre et résolurent de porter leurs plaintes à la cour et à l'archevêque de Nicée, nonce apostolique à Bruxelles. Le Prieur Cassina de Boulers, soutenu par ses confrères Van Laethem et De Parls, exposa à Son Éminence que l'abbé de Reyngodt avait, avec l'autorisation de S. M., levé une somme de dix mille florins et que depuis lors, il avait de sa propre autorité, créé en rentes viagères un capital dépassant dix-huit mille florins; qu'il recevait à son profit, le produit de tous les biens situés en Hainaut, et s'élevant à plus de dix mille florins, que les dettes de la communauté, pour le seul comptoir de Flandres étaient de 29,000 florins et celles de l'abbé de 8,000 florins; qu'à la vérité, l'administration des biens situés en Flandre, était entre les mains d'un receveur général, mais que celui-ci ne pouvait effectuer aucun paiement, sans une autorisation spéciale de l'abbé, qu'une telle situation devait entraîner la ruine temporelle de l'abbaye.

L'abbé de Reyngodt, jouissant d'une grande considération au dehors de son abbaye et ayant conservé des relations intimes avec un grand nombre de hauts personnages de la cour, le nonce apostolique se transporta le 14 mars 1733 à Eename, dans l'espoir de mettre fin aux divisions qui régnaient entre les religieux et leur chef spirituel. L'évêque de Nicée porta un décret par lequel le Prieur Cassina de Boulers était chargé de veiller à la rigoureuse exécution de l'ordonnance du visiteur-général, et de remplacer l'abbé en cas d'absence ou de maladie; que l'abbé serait tenu de fréquenter le chœur, de prendre ses repas au réfectoire et de convoquer, une fois par mois, le chapitre, conformément aux statuts de l'ordre, enfin d'accorder aux religieux tout ce qui était nécessaire à leur subsistance.

1733 Les religieux remercièrent le Nonce des mesures qu'il avait prises en leur faveur, mais l'abbé conserva assez d'influence pour en neutraliser les effets.

La cour était intervenue en même temps et adressa la lettre suivante aux abbé, prieur et religieux de l'abbaye d'Eename :

“ Marie-Elisabeth, par la grâce de Dieu, Princesse royale de Hongrie et de Bohême, etc., Gouvernante-générale des Pays-Bas.

“ Révérend Père en Dieu, vénérables chers et bien amés. Nous ne scaurions nous dispenser de vous témoigner notre mécontentement sur la conduite peu régulière et peu conforme à votre état et profession de Religieux que vous avez tenu pendant un certain temps; nous voions avec douleur que cette noble abbaye va à sa ruine par le peu d'observance de la discipline monastique et par les grandes dissensions qui règnent parmy vous depuis si longtemps; c'est pourquoi nous avons pris la résolution d'y remédier exemplairement; mais à l'intervention du nonce de notre St-Père le Pape, qui réside auprès de notre Personne, nous avons bien voulu suspendre encore pour cette fois notre susdite résolution, user de notre bonté et faire encore quelque tentative pour vous faire proposer des moyens de douceur que vous suggérera l'abbé de Lobbes, conjointement avec de St-Pierre à Gand, pour ensemble rendre plus efficaces et durables les accommodements qu'ils vous proposeront. Nous sommes présentement dans la confiance que vous correspondrez avec plus de soumission et d'empressement à notre bonne intention et volonté; car il nous serait douloureux en cas que vous ne nous serviez pas opportunément de cette occasion, que nous serions obligées de prendre d'autres mesures qui ne vous seront pas honorables ni agréables, lesquelles vous devez prévenir. Atant chers Père en Dieu, Vénérables, chers et bien amés. Dieu vous ait en sa S^{te} garde.

“ De Bruxelles, le 15 mars 1733.

MARIE-ÉLISABETH.

Par ordonnance de Son Altesse Sérénissime,

J. B. DE HEEMS.

1733 L'abbé répondit à toutes les accusations qui avaient été portées contre lui. On avait allégué qu'il retenait trop longtemps les hôtes étrangers, aux dépens de l'abbaye; qu'il avait pris un lecteur recollet, auquel il donnait cent écus par an, au lieu d'en choisir un parmi ses confrères de la communauté; qu'il faisait trop de dépenses à la profession des novices, etc. Il fit observer qu'il laissait toute liberté aux étrangers pour quitter l'abbaye selon leurs désirs; que ses confrères semblaient ignorer la règle de St-Benoit qui veut que la table abbatiale ne soit jamais sans hôtes; que ce sont ses religieux] qui se plaignent qui l'ont induit à prendre un récollet pour lecteur et qui ont écrit au provincial de l'ordre pour l'obtenir; qu'anciennement les frais de profession étaient excessifs et qu'il les a diminués de deux tiers; que l'on s'abusait fort sur les dettes de la maison, qu'elles n'étaient que de 12,000 florins, qu'il avait été obligé de rebâtir toute l'abbaye, de construire de nouvelles maisons curiales et de remettre presque toutes les censes en bon état; qu'en Flandre l'abbaye avait sept grandes censes; neuf maisons curiales et trois chœurs d'église à entretenir. En Hainaut quatre grandes censes, deux maisons curiales, quatre chœurs d'église, sans la cloître décimale et la nef, en concurrence avec d'autres décimateurs; dans les mêmes conditions trois maisons curiales, etc.

L'abbé fut rappelé à Bruxelles pour donner de nouvelles explications sur sa gestion et sa conduite.

Voici comment il explique dans son manuel de dépenses, les motifs de ses voyages.

“ Dépenses faites aux voyages de Bruxelles que les religieux m'ont
“ obligé de faire par leurs plaintes et murmures et les frais des voyages
“ suivants :

“ Le 29 juin 1733, parti pour Bruxelles, y estant appelé par ordre
“ de Son Alt^e Sénérm^e. Le 10 juillet, M. l'avocat de Meyere est arrivé
“ pour me joindre où nous avons été obligés de rester jusqu'au 27, lorsque
“ nous sommes partis pour Eename avec ledit De Meyere et avons
“ dépensé L. 34. „

“ Le 27 septembre, parti avec M. De Meyere pour Bruxelles, pour
“ y faire le renseing de mon administration au commissaire De Decker

1734 " et après un long séjour et beaucoup de contretemps, ayant fait ledict
" renseing et donné entière satisfaction, nous sommes retournés ensemble
" et avons dépensé que j'ai payé. L. 66. "
" Payé à M. l'avocat De Meyere l'import d'un billet pour devoirs
" rendus, par acquit L. 20. "

Au printemps de l'année suivante, le 25^e Synode de la Congrégation des monastères exempts eut lieu, le 16 mai 1734, à l'abbaye de St-Bertin à St-Omer.

L'abbé de Reyngodt, accablé d'infirmités, ne put s'y rendre, MM. Cassina de Boulers et De Partz furent délégués par le chapitre pour y représenter la communauté. L'abbé y envoya de son côté M. Ignace De la Kethulle comme son agent spécial, chargé de fournir des renseignements, si des débats étaient soulevés au sujet des affaires particulières de l'abbé.

M. Petitpas ne fut pas réélu comme président et fut remplacé par Théodule Barnabé, abbé de Lobbes.

Lorsque M. Maximilien Hurteil, grand prévôt de St-Vaast, nommé promoteur, interpella l'abbé de St-Bertin sur le retard qu'il avait mis à convoquer le Synode, celui-ci s'excusa en disant qu'il en avait été empêché par une mission qu'il avait dû remplir à Paris, au nom du Conseil provincial.

Le même promoteur demanda ensuite si les ordonnances du visiteur-général concernant l'abbé d'Eename avaient été fidèlement remplies; l'agent particulier de M. de Reyngodt dût reconnaître que l'exécution n'en avait pas été complète. M. le Promoteur demanda encore si M. le Président n'avait pas usé de son autorité, pour intervenir dans la cause que l'abbé d'Eename avait portée devant la cour de Bruxelles. Sur cette interpellation M. Petitpas donna lecture d'une lettre qu'il proposait d'écrire à ce prélat, au nom du chapitre, pour lui recommander de mettre fin aux difficultés qui s'étaient élevées entre lui et ses religieux.

Ces différends n'étaient pas encore apaisés, quand l'abbé de Reyngodt, succomba aux infirmités dont il souffrait périodiquement, le 4 septembre 1734,

1734 à l'âge de 75 ans. Il avait cinquante ans de prêtrise, et vingt-quatre ans de prélature; quatre ans auparavant, le 3 juillet 1729, il avait célébré son jubilé de 50 ans de profession.

Dans l'intervalle, MM. Josse Oudejans et Sucx étaient décédés et la communauté ne comptait plus que huit religieux; M. De la Kethulle était resté fidèle à son abbé.

François Cassina de Boulers, 42^e abbé.

Une quarantaine de jours après le décès de M. de Reyngodt, la communauté reçut une dépêche de la cour, conçue comme suit :

“ Marie-Elisabeth, par la grâce de Dieu Princesse royale d'Hongrie, etc., Gouvernante générale des Pays-Bas.

“ Vénérable, cher et bien amés. Nous vous remettons copie authentique de la résolution que nous avons prise concernant les biens de l'abbaye d'Eename situés en Hainaut et l'augmentation du nombre des religieux à l'effet de vous y conformer et de l'enregistrer aux archives de ladite abbaye. A tant vénérables, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa s^{te} grâce. De Bruxelles le 15 octobre 1734. *Marie-Elisabeth.*
“ Par ordonnance de Son Altesse J. J. Le Roy. „

“ Notre intention ayant été que le futur abbé de St-Sauveur d'Eename ne se pourrait en particulier attribuer la disposition des biens de ladite abbaye situés en Heynau, mais que lesdits biens soient administrés et reçus par les receveurs ordinaires de l'abbaye et ayant résolu de charger tant le futur abbé que tous les religieux d'Eenam d'augmenter à l'avenir la communauté d'un nombre suffisant des religieux afin que l'office divin se puisse faire avec décence, nous avons enjoint aux commissaires par nous nommés pour recueillir les suffrages des religieux de ladite abbaye sur le choix d'un nouvel abbé, de leur faire connaître notre dite intention et résolution, et aiant eu rapport du besoigné desdits commissaires

1734 “ et que tous les Religieux se sont volontairement soumis à l'un et l'autre
“ point, nous leur ordonnons de s'y conformer et de se régler selon ce;
“ à quel effet sera copie authentique de cette envoyée aux religieux de
“ ladite abbaye, pour y être lue dans leur assemblée capitulaire et ensuite
“ être enregistrée aux archives de l'abbaye.

“ Fait à Bruxelles, le 15 octobre 1734. Était paraphé Colo^r signé
“ Marie-Elisabeth, et 'plus bas par ordonnance de Son Altesse, contresignée
“ J. J. Le Roy. „

Dans le courant du même mois, l'empereur Charles VI délivra des lettres patentes, par lesquelles il désigna François Cassina de Boulers comme abbé d'Eename.

“ Charles, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains, etc. Comme à nous appartient d'avoir soigneux égard que les prélatures, abbayes, prieures et autres premiers dignités étant en notre dit pais et comté soient pourvenues de gens catholiques doctes, de bonne vie et conversation pour les entretenir et conserver en bonne et chrétienne religion, et que par indulte apostolique, droit de patronage, régale et autrement, nous compète et avons droit de nommer auxdites prélatures et dignités, quand elles vaquent, des personnes suffisantes, idoines et à nous agréables; et que ladite abbaye étant présentement vacante par le trépas de votre dernier abbé Dom Laurent de Reyngodt, nous avons fait informer de l'idoineté et capacité des religieux d'icelle, entre lesquels nous a été présenté Dom François Cassina, actuellement Prieur de ladite abbaye, scavoir vous faisons que pour le bon rapport qu'on nous a fait dudit Dom François Cassina et de ses sens, expérience, bonne et religieuse vie et conversation, nous l'avons par la délibération de notre très chère et très aimée sœur, Marie-Elisabeth, par la grâce Dieu princesse royale d'Hongrie, de Bohême, etc., Gouvernante Générale de nos Pays-Bas, etc. nommé et nommons par les présentes à ladite abbaye de St-Sauveur d'Eename, vous consentans et requérans que procédants à l'élection de votre nouveau et futur abbé, vous élisiez et acceptiez à ladite dignité ledit Dom François Cassina, comme personne à ce capable et à nous agréable auquel nous consentons et permettons de pouvoir sur ce obtenir de notre Saint Père le Pape, de l'évêque diocésain ou autre supérieurs ecclésiastiques toutes bulles aposto-

1734 liques et provisions de confirmation qu'il appartiendra, et en vertu d'icelles, prendre la réelle et actuelle possession de ladite abbaye de St-Sauveur d'Eename, ensemble des droits, profits et émoluments y appartenans, pour dorénavant la tenir, régir et gouverner tant au spirituel qu'au temporel. Les solemnités en tel cas requises et accoutumées, gardées et observées. Si donnons en mandement à nos très chers et féaux, le chef, Président et gens de notre Conseil, établi en Flandres et à tous autres justiciers, officiers et sujets (à qui ce regardera) qu'à vous en ce que dit est, ils assistent si besoin en avez et en outre fassent, souffrent et laissent ledit Dom François Cassina de notre présente nomination, accord et consentement pleinement et paisiblement jouir et user. Cessans tous contredits et empêchements au contraire : *car ainsi nous plaît-il*. Donné en notre ville de Bruxelles, le 21^e jour du mois d'octobre, l'an de grâce 1734 et de nos règnes scavoir de l'empire le 23^e, des Espagnes le 31^e, d'Hongrie et de Bohême aussi le 23^e. Cois V^t. — Par l'Empereur et Roy,

J.-B^{te} DE HEEMS. „

Par bulles du 16 janvier 1735, le Pape Clément XII confirma la nomination de l'abbé de Boulers.

Son Altesse ayant eu connaissance de ces bulles, informa les religieux d'Eename qu'elle avait bien voulu par des considérations particulières, à la requisition de M. De Boulers, accorder des lettres de placet; mais lorsqu'il s'agira à l'avenir de l'élection d'un nouvel abbé, les bulles à obtenir du Siège apostolique, ne seront pas placetées, quand elles ne seront pas conformes à celles de l'abbé défunt. Son Altesse chargea l'abbé de faire lecture de sa dépêche en plein chapitre et d'en tenir notice dans les annales de l'abbaye.

En effet, les lettres de placet firent mention de cette réserve.

“ Charles par la grâce de Dieu, empereur des Romains etc., à nos très chers et féaux les chefs, Président et gens de nos privé et grand conseils, Président et gens de notre conseil en Flandres et à tous autres nos justiciers et officiers auxquels ce peut toucher et regarder, salut et dilection. Reçu avons l'humble supplication et requête de François Cassina

1735 de Boulers, lui avons par avis de notre conseil privé et à la délibération de notre très chère et très aimée sœur Marie-Elisabeth, par la grâce de Dieu Princesse roiale d'Hongrie, de Bohême et des deux Siciles, archiduchesse d'Autriche etc., Gouvernante générale de nos Pays-Bas, permis, consenti et accordé, permettons, consentons et accordons, en lui donnant congé et licences par ces présentes qu'il puisse et pourra mettre ou faire mettre à due exécution lesdites bulles apostoliques, selon leur forme et en vertu d'icelles, prendre, appréhender la possession de ladite abbaye d'Eename, sans pour ce méprendre aucunement vers nous, bien entendu que par cette notre grâce et permission ne vouloir en aucune manière et encore moins approuver les mots subvirgulés esdites bulles, commençant : *Volumus prætere* et finissant *alloquin dictum monasterium nacet, ipso jurè*; que nous tenons pour non insérés et sans préjudice aux droits de l'archevêque de Malines. Si vous mandons et à chacun de vous en droit soi et si comme à lui appartiendra que de cette notre présente grâce, consentement, permission et accord, vous fassiez, souffriez et laissiez ledit suppliant pleinement et paisiblement jouir et user selon et en la forme et manière que dit est cessant tous contredits et empêchement au contraire, car ainsi nous plaît-il. Donné en notre ville de Bruxelles, le cinquième jour du mois d'avril l'an de grâce 1735, et de nos règnes scavoir de l'empire Romain le 23^e et d'Espagne le 31^e, d'Hongrie et de Bohême le 23^e. *Colo Vt.* Par l'Empereur et Roy en son Conseil,

J. J. LE ROY. „

Le 15 du même mois, Philippe Standaert, abbé de St-Pierre à Gand, accompagné d'un notaire apostolique et de deux témoins, se rendit à Eename et y ayant trouvé tous les religieux régulièrement réunis au chapitre, il leur donna lecture à haute voix d'une bulle papale, datée de Rome, 16 janvier 1735, nommant et confirmant François Cassina comme abbé d'Eename. Il lut ensuite les lettres de placet. de S. M. I., datées de Bruxelles, 5 avril 1735.

1735 Cette lecture étant faite, tous les religieux au nombre de huit :

François Cassina de Boulers,
Ph^e Baston,
Louis de Longin,
Jacques Van Laethem,
Joseph De Partz,
Arnould de Cabillan,
Ignace de la Kethulle, et
Philibert Vander Haeghen de Mussain,

déclarèrent recevoir avec respect les bulles et lettres susdites et consentir à ce que François de Cassina prit possession de sa nouvelle dignité.

Cette déclaration étant faite, l'abbé Standaert, suivi de toute l'assistance, conduisit l'abbé dénommé, où après lui avoir fait poser la main et les lèvres sur l'autel, il lui remit l'anneau et la croix abbatiale; il le plaça ensuite sur le Siège abbatial dans le chœur où tous les religieux vinrent successivement lui promettre respect et obéissance. Cette cérémonie étant accomplie, on se rendit de nouveau au chapitre pour entendre lecture du procès-verbal d'installation, que l'abbé de St-Pierre remit entre les mains du nouveau prélat.

François-Maximilien-Adrien de Boulers des comtes de Wuusheim, était fils de Philippe-Guillaume Cassina, baron de Boulers, seigneur de Saint-Géry. Il était né à St-Géry, vieux Genape, duché de Lothier, diocèse de Namur, le 7 mars 1691. Il avait été tenu sur les fonds baptismaux par Maximilien-Philippe de Ghistelle, seigneur de Thy, et par sa sœur aînée Marie-Petronelle-Philippine de Wuusheim.

Il était entré fort jeune à l'abbaye, où il fut admis à la profession le 6 octobre 1710. Il avait été promu aux petits ordres le 15 octobre 1713 et il reçut la prêtrise, avec dispense pontificale en 1714, des mains d'Ange D'Ougnies, évêque de Ruremonde.

Il avait été pendant cinq ans maître d'hôtel et pendant 15 ans receveur-général de l'abbaye, avant d'être prieur.

Comme il était dans les meilleurs termes avec le Cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, la question d'exemption ne fut point soulevée à

1735 l'occasion de sa promotion, comme cela avait toujours eu lieu, sous ses prédécesseurs, et il resta libre dans le choix d'un prélat pour sa bénédiction. Il manifesta le désir d'être inauguré par l'archevêque de Nicée.

Le nonce apostolique accueillit gracieusement sa demande et voulut bien à cette fin, se rendre à Eename, accompagné de son secrétaire Hubert Coulon.

Le 6 mai 1735, Silventi Gonzaga, archevêque de Nicée, nonce du pape à la cour de Bruxelles, assisté de Théodulphe Barnabé, abbé de Lobbes et de Philippe Standaert, abbé de St-Pierre, à Gand, procéda à la cérémonie de la bénédiction dans l'église abbatiale d'Eename; jamais abbé n'avait été inauguré d'une manière si solennelle.

La veille de la bénédiction, l'abbé de Lobbes, en sa qualité de Président de la Congrégation, avait fait la visite du couvent. Il était accompagné de son secrétaire Dom Joseph Prusnant. Il n'eût qu'à se louer de la communauté, qui semblait ne plus former qu'un seul corps et une seule âme, toute discorde entre les religieux ayant cessé.

Le nouvel abbé gouvernait paisiblement la communauté, lorsque vers la fin de 1737, les conseillers fiscaux du conseil de Flandre vinrent troubler son repos, en lui suscitant un procès. Dans une procuration donnée au procureur de Keerle : on trouvait la clause suivante : *par la permission divine, humble abbé de l'église et abbaye d'Eename.*

Lesdits conseillers soutenaient que ces mots, *par la permission divine*, renformaient une marque de souveraineté qui ne lui appartenait pas. L'abbé, pour sa défense, alléguait que dans cette énonciation il n'y avait rien qui fut défendu par les placards et que d'ailleurs ses prédécesseurs en avaient usé de tout temps, même avant l'émanation du placard de l'an 1595, avec offre d'en faire preuve; il ajoutait que dans ces circonstances, il ne pouvait en tout cas échoir qu'un règlement à preuve.

Toutefois ceux du conseil des Etats de Flandre rendirent le 13 juin 1738, une sentence qui déclarait que l'abbé n'était pas fondé en droit de s'attribuer le titre, *permissione divina*, lui défendant d'en user dans aucuns actes, sous peine d'encourir l'amende y afferante, d'ordonnance ultérieure avec condamnation aux dépens.

1738 L'abbé se hâta d'en appeler au grand conseil de S. M., le suppliant très humblement d'être servi de lettres de relief d'appel *in forma* avec clause d'inhibition et défense, et celle de requête civile, pour en cas de besoin poser faits nouveaux et produire pièces nouvelles.

L'affaire fut portée au grand conseil de Malines et il fut fixé jour aux parties pour y faire acte de comparution. La cour, par un arrêt rendu en 1738, infirma la sentence du Conseil de Flandre.

Ce procès n'empêcha pas que l'abbé de Boulers fut élu député primaire au conseil de Flandre, pour le district de Gand. Il prit possession de son siège le 27 octobre 1738.

Cette élection ne fut pas désagréable au cardinal d'Alsace, car nous lisons dans une lettre familière qu'il adressa à M. de Boulers, qu'il avait fait des vœux pour admission aux Etats.

“ ... Je n'ai reçu aucune information de ce qui s'est passé à l'élection de Bruges pour les quatre membres, M. l'Evêque ne m'ayant pas écrit depuis; M. de Vicq m'a mandé de Gand qu'il était pour la moitié du temps avec vous, se plaignant, mais sans distinguer les circonstances; et comme cela ne me touche pas, je n'en suis pas trop curieux d'autant que vous me marquez qu'il y a eu des circonstances qui ont obligé M. l'évêque à partager le gâteau. Pour autant que vous en ayez eu de la satisfaction, j'y prends part, vous honorant, Monsieur, plus que personne.

“ Malines, le 27 février 1738.

Th. Cardinal d'Alsace. „

L'abbé de Boulers fit partie de la députation qui fut envoyée à Bruxelles, le 5 novembre, pour présenter à Son Altesse l'acte de subside.

La députation arrivée à Bruxelles le 7 novembre, s'adressa au grand maître du palais, le comte d'Arrach, pour obtenir audience. L'archiduchesse la reçut en audience publique le 8 novembre, mais la députation n'obtint les lettres d'acceptation que le 14 du même mois.

Le 15, à 8 heures du soir, le comte d'Harrach fit prévenir l'abbé qu'il souhaitait avoir quelques moments d'entretien avec lui. M. de Boulers alla faire visite au comte qui l'engagea à se montrer zélé pour le service de

1739 S. M. à l'exemple de ses ancêtres et de toute sa famille. L'abbé promit de suivre leur exemple, tout en conciliant les intérêts de la province avec ceux de S. M. L'entretien fut assez long; le comte l'interrogea beaucoup sur les causes des récentes inondations produites par le canal de Bruges, mais l'abbé fut très sobre d'explications, parce que ces sinistres étaient antérieurs à son entrée aux Etats de la province.

Le 14 décembre, il fut donné lecture à l'assemblée d'une lettre de l'archiduchesse, demandant l'avis des Etats sur une requête présentée par le clergé du Brabant, pour avoir interprétation des placards des années 1611 et 1613, concernant les dunes. Il fut résolu de demander l'avis des principaux et des subalternes, avant d'émettre une opinion.

Le 10 février 1739, il fut donné communication d'une lettre du comte d'Harrach, recommandant de charger l'ingénieur Chenti de faire un devis des travaux nécessaires pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges.

Durant les années 1740 et 1741, l'abbé de Boulers assista assidûment à toutes les séances des Etats de Flandre; il tint un registre où il inséra, jour par jour, l'objet des délibérations et la part qu'il y prit. Dans cet intervalle, nous n'y trouvons aucune résolution importante.

L'empereur Charles VI, étant décédé en 1740, Marie-Thérèse, par lettres du 18 février 1741, fit connaître qu'après mûre délibération, elle avait trouvé bon de déclarer S. A. R. son époux, le Duc de Lorraine, co-régent général de tout ses états, sur le pied contenu dans les actes du 21 et 22 novembre 1840,

Au mois d'août de la même année (1741), l'archiduchesse Marie-Elisabeth, décéda à Mariemont. Charles-Alexandre de Lorraine, frère de François, époux de Marie-Thérèse, fut nommé Gouverneur-général des Pays-Bas. Ce prince commandant les troupes impériales en Allemagne, fut remplacé provisoirement par le comte Frédéric d'Harrach.

La haute influence que l'abbé d'Eenaë exerçait dans l'assemblée des Etats était généralement connue et le comte de Harrach ne tarda pas d'entrer en relation. Voici la lettre qu'il lui adressa au commencement de 1742.

“ Monsieur, la confiance que j'ai en votre zèle pour le bien et

1742 “ l’avantage du service et les preuves toutes particulières que j’en ai,
“ m’engagent à vous prier de vouloir bien le mettre en œuvre dans l’occasion
“ présente auprès M. le Baron de Boulers, votre frère qui peut manifester
“ le sien et contribuer à faire plaisir au gouvernement sans se causer le
“ moindre préjudice, encore moins à ceux que l’affaire dont est question,
“ touche de plus près. Voici le fait.

“ Feue S. A. S. avait fait en 1727 des conventions avec les
“ respectives châtellemies de la Flandre, par lesquelles elle cédait aux
“ chefs-collèges la collation des recettes particulières des villages de leur
“ ressort à condition que, quoique les villages payassent le 20^e denier pour
“ les recettes, les receveurs ne jouiraient que du 35^e et que l’import de
“ la différence du vingt au trente-cinquième denier, serait employé au
“ paiement des intérêts et remboursement successif du capital qui avait
“ été levé pour le service de la cour, avec la clause que le nombre des
“ années révolu, pendant lesquels les chefs-collèges devaient jouir de la
“ disposition de ces recettes, comme elle trouverait convenir.

“ Que ce terme étant expiré et ayant été trouvé que la différence
“ du 20^e au 35^e denier du tantième des recettes des villages de la châtel-
“ lenie d’Alost passait par année commune, les onze mille florins, feue S. A.
“ convient avec le chef-collège, pour un terme de 20 ans, que la châtel-
“ lenie payerait annuellement à S. M. une somme de mille pistoles et il
“ fut en même temps statué que les recettes particulières seraient passées
“ au moins disant, afin d’épargner encore quelque chose aux villages sur
“ le 35^e denier.

“ Vu depuis les besoins de l’Etat étant devenus plus pressants, j’ai
“ crû pour être, tout le moins que faire se peut à charge du public,
“ devoir lever des fonds sur ces sortes de fonds, et suis entré en négocia-
“ tions avec quelques châtellemies, et ai entre autres aussy dessein de
“ proposer à celle d’Alost, une de ces deux alternatives. L’une pour qu’elle
“ veuille prêter son crédit pour lever une somme d’argent sur ce fond
“ annuel, ou bien, qu’elle veuille prendre à toujours la disposition des
“ recettes particulières en engager pour une somme à convenir.

“ C’est à l’occasion de quoy, je vous conjure de vouloir bien appuyer

1742 “ les motifs raisonnables de cette demande, dont je vous aurai une véritable
“ reconnaissance en mon particulier, en suggérant à Monsieur le baron de
“ Boulers de donner ses ordres au Bailly de son bailliage, faisant partie de
“ la châteltenie du Pays d'Alost, pour qu'il eut à seconder cette proposition
“ dans laquelle la châteltenie n'est ny directement ny indirectement inté-
“ ressee; à quoy je crois que M^{rs} les Baillis se prêteront ou devraient du
“ moins se prêter d'autant plus volontiers qu'ils savent que j'ay toujours
“ cherché à leur faire plaisir en toutes occasions et même lorsqu'il a été
“ question de quelque contravention ou placard de 1626 et que je les assure
“ de continuer avec inclination de même

“ J'attends cette occasion de la continuation de votre zèle avec celle
“ d'être bien persuadé que j'ai l'honneur d'être plein d'estime et de consi-
“ dération.

Votre très humble serviteur,

“ Bruxelles, 16 février 1742.

Le C. FRÉDÉRIC D'HARRACH.

“ M. l'abbé d'Eename. „

L'abbé de Boulers s'empressa de répondre au Gouverneur général qu'il était persuadé qu'en cette occasion, son frère témoignerait le zèle qui était propre à sa famille pour le service de la maison d'Autriche et pour l'auguste Reine et qu'il se fera toujours gloire d'exécuter fidèlement les ordres dont Son Excellence voudra bien l'honorer.

Dès le 25 juin 1742, l'abbé continua d'assister à toutes les délibérations de l'assemblée des Etats, alors réunis à Gand.

Le 26 juin, on mit aux voix la proposition d'accorder un subside à la ville de Gand pour les fournitures à faire à la garnison composée de troupes anglaises. Avant d'y procéder, l'abbé voulut voir les comptes, où il trouva qu'on avait déjà donné, quelques semaines auparavant, pour le même objet à la ville de Gand cent mille florins; à la ville de Bruges quarante mille et six mille à celle d'Audenarde, et cela, sur le *subside à accorder* selon le décret du comte d'Harrach. Il soutient qu'on ne pouvait faire des avances sur un subside qui n'était pas encore voté, mais la proposition fut remise, nonobstant son opposition.

Le Bourgmestre de Bruges demanda à son tour quinze mille florins pour sa ville, ce qui fut également accordé.

1742 Le lendemain on présenta à signer les deux ordonnances; la première sur le commis Walkiers et l'autre sur le commis Coppieters; l'abbé refusa d'y apposer de signature, mais son collègue, M. de Vicq, signa avec les autres députés.

Au mois de juillet, l'assemblée reçut une lettre du comte d'Harrach, par laquelle il donne à connaître qu'il avait appris que les avis des châtelénies, donnés le 25 juin dernier touchant la demande d'un million à lever sur l'accroissement des moyens courants, n'avaient pas été favorables et qu'il laissait à la discrétion des Etats de lever ladite somme sur le subside ou sur tels fonds qu'on trouvera convenir. Il pria l'assemblée de vouloir considérer les pressants besoins de l'Etat et d'ordonner l'envoi de son décret à toutes les châtelénies, ce qui fut exécuté par résolution de l'assemblée.

Le 11 juillet furent lues à l'assemblée les résolutions des principaux sur la requête présentée par un nommé Itrozzi, pour obtenir un consulat à Gand. Le solliciteur fut éconduit à l'unanimité des voix, parce qu'il était né en Brabant. Sur quoi on prit la résolution de faire d'énergiques représentations à la cour de Bruxelles pour exclure les Brabançons et étrangers de toute fonction en Flandre. Un long mémoire sur cet objet fut adressé au Gouverneur général.

Le 17 juillet, deux députés du magistrat de Gand se présentèrent à l'assemblée pour demander un nouveau subside de 50 mille florins pour fouritures et écuries pour la garnison anglaise. L'abbé de Boulers y ayant fait la même opposition qu'à la séance du 26 juin dernier, la délibération fut remise au lendemain, afin de demander à M. d'Oostwinkel s'il se trouvait en mesure de faire des avances.

Le 18, M. d'Oostwinkel vint déclarer à l'assemblée qu'il n'avait point de fonds en caisse pour faire des avances sur le subside à venir, mais bien sur les recettes courantes. M. de Boulers combattit de nouveau le subside et n'y donna son assentiment qu'après de longues discussions et à condition qu'il serait levé sur le produit de l'exercice courant, et non sur le subside à venir; il émit l'idée d'écrire au comte d'Harrach, afin d'avoir son avis sur cette mesure, ce qui fut adopté.

Le comte d'Harrach, par lettre du 20 juillet, répondit qu'il ne lui

1742 était pas possible de laisser valider sur le subside courant, les secours demandés par les villes, en priant l'assemblée de trouver d'autres ressources.

La proposition du comte étant mise en délibération, l'abbé de Boulers interjeta *Sermo collegiis*, parce qu'il n'était pas permis de lever quelque somme que ce fût, sans le consentement des principaux; cependant persuadé que le *Sermo* n'aurait aucun succès, puisque les villes de Gand et de Bruges y étaient directement intéressées, il n'insista pas, pourvu qu'on pût trouver des moyens légaux pour trouver des fonds.

M. d'Oostwinkel étant de nouveau consulté, déclara être en mesure d'avancer encore 50,000 florins, à condition qu'ils seraient versés successivement et au fur et à mesure que les impôts seraient rentrés.

Le 23 août on reçut une ordonnance du comte d'Harrach, prise au nom de la reine, par laquelle il était prescrit de payer le subside intégral à la caisse militaire, et défendu à l'assemblée de payer les gages des gouverneurs et états-majors des villes et places fortes de cette province. Il fut résolu unanimement d'envoyer cette ordonnance à l'avis des villes, châtellenies et métiers de cette province.

Le 8 septembre, l'abbé d'Eename, accompagné des Bourgmestres de Bruges et de Gand et du pensionnaire pour présenter l'accord de cinq cents mille florins, à rembourser partiellement, en douze ans, sur les subsides.

Le comte d'Harrach avait prévenu les Etats qu'un campement de troupes allait avoir lieu en Flandre; le 7 octobre, il informa l'assemblée, qu'au lieu d'un campement, ce sera un cantonnement qui se fera dans la province. Cette nouvelle occasionne une grande désolation parmi les députés.

Le 19 octobre, l'abbé d'Eename fut envoyé en députation à Bruxelles avec le premier de Gand, pour empêcher l'arrivée de 22,000 hommes des troupes de Hanovre et de Hesse, qui étaient campés près de Bruxelles et qui devaient être cantonnés sur les deux rives de l'Escaut, à partir de Gand jusqu'à Helchin. Après de longues conférences, les députés obtinrent un succès partiel; ils en firent rapport à l'assemblée, le 24 octobre et il en fut dressé acte dans le livre des résolutions.

L'assemblée se rendit en corps à Bruxelles le 22 mars 1743 pour complimenter le comte de Kœnigsegg-Erps, qui venait d'y arriver pour rem-

7143 placer le comte Frédéric de Harrach, qui avait été rappelé à Vienne, sur sa demande.

Le comte de Kœnigsegg-Elps conserva la direction des affaires jusqu'à l'arrivée du gouverneur titulaire, Charles de Lorraine, qui devait épouser prochainement la sœur unique de Marie-Thérèse, l'archiduchesse Marie-Anne, et qui serait associée au gouvernement des Pays-Bas.

Le 30 avril, l'abbé d'Eename fut de nouveau envoyé à Bruxelles avec le baron d'Huyse pour présenter requête à la charge de M. Moerman, qui avait su obtenir du gouvernement l'établissement d'un nouveau collège à la châtellenie de Courtrai, avec augmentation de gages pour les membres de ce collège, faveur qu'il avait obtenue en versant un don de 30,000 fl. à la caisse du gouvernement et une avance de 70,000 fl. à déduire sur le subside annuel, ce qui avait été fait à l'insu et sans le consentement de la province.

Le 22 juin, l'abbé alla encore à Bruxelles avec le même baron Della-faille pour s'opposer au placard concernant la juridiction attribuée aux juges des Domaines sur l'Escaut, et le 7 septembre suivant, pour la présentation du subside.

Le comte de Lalaing, vicomte d'Audenarde, conseiller au Conseil d'Etat de S. M. lieutenant-général de ses armées, sur-intendant de la gendarmerie de Flandre et le vicomte de Patin, Président du Conseil provincial en Flandre, en vertu de lettres de créance et d'instructions, datées du 31 août et 3 septembre 1743 firent connaître aux Etats de la province que la campagne étant à sa fin, le temps de l'arrivée du prince Charles de Lorraine en ces Pays-Bas était prochaine, pour y exercer son gouvernement et y faire l'inauguration de la manière accoutumée; que d'après le vœu de S. M., il convenait qu'avant l'arrivée de Son Alt. Séné^{re} il fut pourvu à l'entretien de sa cour, ainsi qu'il avait été fait à l'égard de feu Son Alt. Séné^{re}. A quel effet le Gouverneur provisoire leur faisait demander la même somme annuelle qu'ils avaient accordée à feu l'archiduchesse, à prendre cours du jour que le prince arrivera en ces Etats. Et comme avant son arrivée, on devait compléter l'ameublement de son palais, le pourvoir d'équipages suivant sa haute naissance et son caractère de beau-frère de S. M. et de gouverneur capitaine-général, Son Exc. leur

1743 faisait demander un quart du subsidé qu'ils étaient accoutumés de donner à feue Son Alt. Sénéral, payable comptant et à prendre cours trois mois avant l'arrivée du prince en ces pays.

Les Etats remercièrent S. M. leur très auguste maître de la faveur qu'il leur avait faite par le choix d'un prince si magnanime pour les gouverner, à telles enseignes que sa valeur et ses vertus étaient connues de l'univers entier; que tous les habitants de la Flandre le considéraient déjà comme leur défenseur et bienfaiteur et fondaient sur lui l'espoir de leur prochain bonheur. Que quoique la province fut réduite à un Etat à ne pouvoir supporter aucune charge ultérieure, à cause des dettes contractées pour le service des augustes prédécesseurs de S. M., que par rapport aux efforts qu'elle avait faits pour accorder les demandes de subsidés ordinaires et de secours extraordinaires; que néanmoins les Etats dans la ferme confiance que le prince voudra bien prêter à cette province, si obéissante à sa souveraine maîtresse, sa haute et puissante protection; ils avaient l'honneur de présenter à Son Excellence, pour l'entretien de sa cour comme Lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, la juste quote de la province de Flandre dans la demande générale de la somme de 560.000 florins, selon l'ancienne matricule avec les autres provinces sous l'obéissance de S. M. et que par provision et jusqu'à ce que la véritable matricule fut arrêtée, ils se chargeront de payer la somme de 215,000 florins pour le terme d'un an, à commencer du jour de l'heureuse arrivée de Son Alt. Sénéral et pendant tout le temps que sa résidence personnelle durera, pendant cette année, dans les Pays-Bas et qu'après l'expiration de cette année, Son Alt. Sénéral sera tenue de faire la demande pour la continuation de cet entretien, tous les ans, au jour à fixer pour la proposition ordinaire.

Cette proposition fut faite et votée le 8 novembre 1743, à l'hôtel de ville de Gand.

Le même jour l'abbé de Boulers, avec toute l'assemblée, partit pour Bruxelles, afin de faire accepter cette proposition; mais la députation n'obtint pas de réponse et revint le 11 novembre à Gand.

Elle se mit de nouveau en route pour la capitale, le 26 du même

1743 mois, mais elle n'obtint pas de résultat; elle chargea l'abbé d'Eename et le bourgmestre Van Heurne de poursuivre les négociations. Ces deux députés restèrent à Bruxelles jusqu'au 3 décembre et rencontrèrent beaucoup de difficultés pour faire agréer les conditions, sans modifications ultérieures. Entre-temps les Etats prirent des vacances.

Nous croyons devoir reproduire ici les lignes suivantes, extraites de l'*Indépendance Belge* du 20 décembre 1853, n° 354, qui prouvent que l'abbé de Boulers prit une grande part à tous les actes de l'assemblée, qui avaient pour objet de témoigner son dévouement à sa souveraine maîtresse.

Rapprochement de deux dates.

Marie-Thérèse 1743. — Marie-Henriette 1853.

Lorsqu'un sentiment généreux est profondément enraciné dans le cœur d'un peuple, il n'est guère facile de l'en extirper. La Belgique a toujours été citée pour son attachement à ses souverains et tant qu'elle existera comme nation, elle aimera à retourner à ses affections du passé. N'est-ce pas une chose digne de remarque, à voir à plus d'un siècle de distance, les mêmes sentiments se reproduire sous la même forme et se revêtir pour ainsi dire des mêmes couleurs, et surtout après un siècle qui a été marqué par tant de bouleversements politiques et qui a fait disparaître toutes les institutions et formes anciennes.

Citons les faits et comparons :

Au mois de juin dernier, la ville de Gand avait à peine appris la nouvelle de la prochaine union de l'archiduchesse Marie-Henriette avec le duc de Brabant, qu'elle s'empressa, sur la proposition de M. Wouters-

1743 Bossart, de donner à cette jeune princesse, une marque de son dévouement, en lui faisant offrir une garniture de dentelles, qui sera un chef-d'œuvre de son industrie locale.

Au mois de juin 1743, au milieu des luttes sanglantes qu'elle eût à soutenir pour la conservation de l'héritage paternel, Marie-Thérèse manifesta le désir de recevoir une robe et une garniture de dentelles fabriquées dans ce pays et chargea la duchesse d'Arenberg de l'exécution de ses ordres.

Le comte de Lalaing ayant donné connaissance aux Etats de Flandre du désir de la reine de Hongrie et de Bohême, les députés saisirent cette occasion favorable pour donner à leur souveraine, avant toutes les autres provinces, les premiers preuves de *son zèle inné et inviolable*, pour contribuer à la satisfaction de S. M.; nonobstant la pénurie des ressources de la province, tant par suite des dettes contractées pour le service des augustes prédécesseurs de Marie-Thérèse que par les efforts qu'elle faisait en ce moment même pour satisfaire à toutes les demandes de secours extraordinaires destinés à l'entretien des troupes de Hanovre et de Hesse, il fut résolu à l'unanimité, le 16 juillet 1743 de faire présent à Marie-Thérèse d'une robe ou garniture de dentelles de la valeur de vingt-cinq mille livres, payables sur le produit des impositions dans le quartier de Gand.

Casina de Boulers, abbé d'Eename et le baron Albert-François Dellafaille d'Huyse, avec M^e Walkiers d'Oostwinkel, furent envoyés vers la duchesse d'Arenberg et le comte de Königsegg-Erps, pour les informer de la résolution des Etats et les prier d'en donner connaissance à S. M.

Le gage matériel de l'affection des Flamands pour la comtesse de Flandre a probablement été anéanti, mais le souvenir de la satisfaction qu'il fit éprouver à Marie-Thérèse se trouve conservé dans la lettre suivante :

“ Messieurs, c'est par ordre exprès de S. M. la Reine que je dois vous écrire la présente lettre de remerciement et vous assurer de son royal

1744 agrément de la beauté et magnificence de l'habit de dentelles, que son Ministre plénipotentiaire m'a fait adresser au nom des Etats de votre province, Madame la duchesse d'Arenberg en aiant dirigé l'ouvrage à sa plus grande satisfaction. J'ai eu l'honneur de le présenter à S. M., et je puis vous assurer, Messieurs, que votre zèle distingué joint à l'affection respectueuse des ecclésiastiques et membres de Flandre, témoignée si convenablement dans cette rencontre, ont mérité de la royale gratitude une distinction plus précieuse que la beauté même et la richesse du présent; la province s'en fera un honneur digne d'envie.

S. M. me permettant de faire tirer son portrait en grand par le peintre le plus habile de cette cour pour vous l'envoyer, m'ordonne en même temps que son habillement soit exactement copié de celui de dentelles, que vous avez présenté, afin que ce portrait ainsi revêtu et placé dans la salle de vos assemblées, soit un monument précieux et rende un témoignage illustre, tant de votre attachement respectueux pour notre auguste Souveraine que de sa royale propension et gratitude; il ne me reste, Messieurs, qu'à vous féliciter d'avoir si bien mérité les grâces incomparables de la plus grande reine.

En vous prévenant cependant du retardement de quelques mois que l'ouvrage peut exiger, pour être beau et fini; je vous proteste que la diligence ne manquera pas de mon côté, non plus qu'aucune preuve réelle que je puisse vous donner de la haute considération et parfaite estime avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Duc DE SILVA TORNICA.

Vienne, ce 23 février 1744.

Messieurs les Députés des ecclésiastiques et membres de Flandre. „

Le tableau dont il est fait mention dans la lettre du duc de Silva Tornica est conservé à l'hôtel de ville de Gand, mais il paraît qu'on en ignorait l'origine avant la publication des lignes ci-dessus.

1744 Le 16 janvier 1744, l'abbé d'Eename, le premier pensionnaire de Gand, M. Van Heurne, bourgmestre de Bruges et M. Erkisia, bourgmestre du franc de Bruges, furent délégués par les Etats, pour aller, en leur nom, complimenter le comte de Koenigsegg-Erps, qui venait d'être créé chevalier de la Toison d'or par la reine de Hongrie.

M. de Boulers étant informé qu'il aurait beaucoup de compétiteurs à la prochaine élection, prit une huitaine de jours pour aller faire une tournée électorale.

Le 21 mars, il partit pour Bruxelles avec toute l'assemblée afin de complimenter l'archiduchesse Marie Anne et le prince Charles de Lorraine, sur leur heureuse arrivée en ce pays. La députation y resta jusqu'au 29 du même mois et prit ensuite de nouvelles vacances.

L'abbé était retourné à Gand pour prendre part aux travaux de l'assemblée, lorsqu'il apprit que le duc d'Aremberg était logé en son abbaye. Il revint à Eename, pour présenter ses hommages au Duc, dont les troupes étaient logées au village et dans les villages voisins.

Le 15 de juin, il repartit pour Gand et revint à Eename, le 22 du même mois, accompagné du premier de Gand et des députés de ville et du Francs de Bruges afin de conférer avec le duc d'Aremberg et de prévenir l'exécution de la résolution qui avait été prise de couper la digue de Smeerskerke. Le Duc accueillit leurs représentations et promit d'en donner connaissance au comte de Chanclos, gouverneur d'Ostende, d'examiner l'objet de leur demande et de concerter avec les députés des trois corps. Il retournèrent le même jour à Gand, très satisfaits du résultat de leur visite.

Le 8 juillet, l'abbé se rendit de nouveau à Eename accompagné cette fois des Bourgmestres de la ville et du Francs de Bruges pour prier le duc d'Aremberg de faire cesser les inutiles inondations à Ostende et à Nieuport. Le Duc en écrit sur le champ au gouverneur d'Ostende et la députation retourne le lendemain à Gand.

Le 24 juillet, l'abbé se rendit à Eename dans l'intérêt de son couvent et pour supplier le duc d'Aremberg d'épargner l'abbaye et les habitants d'Eename. A cette occasion plusieurs de ses religieux sollici-

1745 tèrent la permission de faire leur promenade annuelle, immédiatement après le départ de l'armée. L'abbé leur dit qu'ils pourraient la faire à leurs risques et périls; mais que l'abbaye n'était pas en état de payer la rançon de ceux qui pourraient être détenus par l'ennemi, que d'ailleurs ils ne serait pas équitable d'exposer la communauté à se mettre en frais pour des promenades qui n'avaient pas un but utile pour l'abbaye.

Le 20 octobre il partit, comme délégué de l'assemblée, pour Bruxelles afin d'aller complimenter le comte de Caunits de son arrivée et il y retourna le 12 novembre, pour présenter le subside ordinaire.

Le 2 décembre, il y alla encore avec M. de Steenmare pour prendre l'acceptation des subsides, mais le comte de Caunits leur dit par trois fois de ne pas y prolonger leur séjour, parce qu'il n'avait pas le temps d'examiner leur demande et qu'il en avertirait en temps utile l'assemblée lorsqu'il serait en mesure de les recevoir.

L'abbé assista aux séances jusqu'au 22 décembre et deux jours après, il revint à son abbaye où il tomba malade; sa maladie dura jusqu'au 19 janvier 1745, jour où il partit pour Gand.

Ici finit le journal tenu par l'abbé et où il enregistra jour par jour, l'emploi de son temps. Nous copions ici textuellement les dernières lignes :

“ Le 22 décembre parti pour Gand et le 24 pour Eename, où je
“ suis tombé malade ce qui a duré jusqu'au 19 janvier 1745, arrivé à
“ Gand „.

Depuis lors il n'assista plus régulièrement aux séances de l'assemblée et bientôt la maladie le contraignit de garder son abbaye, où il succomba le 26 juillet 1745, à l'âge de 54 ans. Il avait gouverné pendant environ onze ans et il eût la gloire d'avoir rétabli la concorde et la discipline dans son abbaye; toutefois son administration ne fut marquée par aucune action d'éclat.

Il assista à deux Synodes de la congrégation des monastères exempts; le 12 mai 1737, au couvent de St-Vaast à Arras, où l'abbaye d'Eename était représentée par son abbé et MM. Joseph de Parts, prieur, et Arnould Cabilliau, trésorier et maître des novices; et le 15 avril 1742

1745 à l'abbaye de St-Pierre à Gand, avec la même députation. Théodulphe Barnabé, abbé de Lobber, fut continué dans ses fonctions de président de la congrégation et Ph^e Standaert abbé de St-Pierre à Gand, nommé vice-président.

Charles de Colins, 43^e abbé.

Au décès de Cassina de Boulers, les Pays-Bas avaient été envahis en grande partie par les armées du maréchal de Saxe. Le clergé supplia S. M. très chrétienne d'être maintenu dans la jouissance de toutes ses juridictions, immunités, privilèges, exemptions, droits et biens, dîmes, maisons, meubles et immeubles, cloches et tous autres en quelque lieu qu'ils fussent situés; ce qui avait été gracieusement accordé par Louis XV, au mois d'août 1745.

Le roi très chrétien ordonna aux religieux d'Eename d'élire un successeur à la dignité abbatiale; le choix eut lieu avec les formalités ordinaires et à l'intervention d'un abbé de l'ordre pour recueillir les suffrages.

A la suite de cette élection, Louis XV nomma abbé le 12 septembre 1745, Charles-Bonaventure-Joseph-Benjamin de Colins d'Heetvelde, religieux profès et professeur de théologie en cette maison, alors âgé d'environ trente ans. Il avait été admis à la profession le 3 novembre 1736 et ordonné prêtre en 1740.

L'abbé de Colins voulant se prémunir contre toute éventualité, avait obtenu du comte de Chanclos, le 29 septembre 1745, des lettres de sauvegarde. Le commandant en chef de l'armée de S. M. impériale et des troupes des hauts-alliés et autres à requérir, avait mis sous sa protection l'abbaye d'Eename et la personne de Monsieur l'abbé, ainsi que ses religieux, afin qu'ils pussent jouir d'une pleine liberté, non seulement dans leur maison, mais aussi vaquer librement aux affaires de ladite abbaye, tant en dedans qu'en dehors, y comprenant toutes les terres, censes, maisons, prairies, jardins, écuries, chevaux, bêtes à cornes, moutons, fruits, bois et autres biens.

1745 Mais aussi longtemps que les Pays-Bas furent au pouvoir des armées de Louis XV, l'abbé d'Eename ne put obtenir de la cour de Rome des lettres de confirmation ni par conséquent recevoir la consécration canonique.

Le traité signé à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, ayant mis fin à la domination française en ce pays, de Colins s'adressa le 8 décembre de la même année, à l'impératrice Marie-Thérèse, pour qu'elle daignât lever l'obstacle mis à l'expédition des bulles de confirmation, ou bien, lui accorder de nouvelles lettres patentes.

Ces demandes ne produisirent aucun résultat. Le bruit avait couru à la cour de Bruxelles que les religieux d'Eename n'avaient pas été libres dans leurs résolutions capitulaires et que tous les actes qu'ils avaient signés en faveur de Charles de Colins leurs avaient été extorqués.

A cette époque la communauté se composait de neuf religieux : J. L. De la Kethulle, sous-prieur, A. Cabilliau, prévôt, P. F. Van der Haeghe de Mussain, C. de la Marliere, secrétaire, M. De Waldenbourg, maître des novices, J. de Bousies, J. B. Van der Meere, C. P. Vardo et A. Van der Hemm, indépendamment de M. de Colins.

Ces neuf religieux signèrent une déclaration pour attester qu'en portant leurs voix sur Charles de Colins, ils n'avaient été influencés, ni directement ni indirectement, par qui que ce fût, qu'ils avaient agi en toute liberté et qu'ils désiraient conserver l'abbé élu, parce qu'ils avaient trouvé en lui, durant le temps qu'il avait gouverné l'abbaye, toutes les qualités d'un bon prélat. Cette déclaration fut envoyée à la cour le 21 mars 1749, appuyée d'une lettre de l'abbé de Lobbes, alors président de la congrégation des monastères exempts.

Charles de Colins appartenait à une ancienne famille; il était fils de Pierre de Colins, seigneur d'Heetvelde et de Jacqueline-Jeanne-Thérèse, baronne de Liefdal et de Liefferinghe.

Son frère aîné, Messire Ph^e de Colins, était alors seigneur d'Heetvelde et de Liefferinghe et chevalier d'honneur du conseil souverain de l'impératrice-reine, en Hainaut. Un autre frère, Michel de Colins, seigneur du Thy (fief à Lens), était colonel de cavalerie, au service du roi d'Espagne et gouverneur du palais royal de Valence; sa fille unique épousa Messire

1749 Charles-Louis, marquis de May, gentilhomme de S. M. le roi d'Espagne, au service de l'infant Louis, frère du Roi. Le marquis de May était de la maison de ligne d'une branche cadette, parent à la duchesse de Bourbonville.

A la faveur de ces influences de famille, l'abbé de Colins alla trouver successivement le duc d'Arenberg, le comte de Grune, le comte de Figuerola, Crumpspen, Neny, le marquis de Betta, le chancelier du Brabant et autres grands personnages pour implorer leur appui et leur assistance.

Il eut de grands obstacles à surmonter et ce ne fut qu'au mois d'août que la cour ordonna de procéder à une nouvelle élection et nomma pour commissaires l'abbé de St-Pierre à Gand et le vicomte de Patin.

Le choix ayant été confirmé par les religieux, l'abbé obtint de nouvelles lettres patentes et à la fin d'octobre des lettres de confirmation de la cour de Rome. A cette occasion, l'impératrice accorda deux pensions sur le temporel de l'abbaye.

Le 27 avril de la même année, le 28^e Synode du chapitre des monastères exempts avait été assemblé à l'abbaye de St-Amand; de Colins avait demandé à la cour de Bruxelles l'autorisation de s'y rendre, au nom de l'abbaye d'Eename, mais cette autorisation lui avait été refusée.

Définitivement installé dans ses fonctions, le nouvel abbé mena un train de grand seigneur, comme avaient fait ses prédécesseurs; il ne sortait de son abbaye que conduit dans une voiture attelée de quatre chevaux noirs, bien appareillés et richement harnachés. Un de ses premiers actes fut de lever, avec l'assentiment de la communauté, une somme de 18,000 florins, hypothéquée sur les biens de l'abbaye. Il avait obtenu à cet effet un octroi en date du 18 mars 1751.

Le président de la congrégation des monastères exempts, le vénérable Théodulphe Barnabé, abbé de Lobbes, étant décédé au mois de décembre 1752, Ph^e Standaert, abbé de St-Pierre à Gand, se trouvait investi de ces fonctions par rang d'ancienneté. Le 29^e Synode de la congrégation fut convoqué au monastère d'Eename, au 5 mai 1744. Il y avait trente-cinq ans que l'assemblée n'avait pas été réunie en cette localité.

1754 Dès la veille arrivèrent à Eename Philippe Standaert, abbé de St-Pierre à Gand; Charles de Gerbode, abbé de St-Bertin; Vigar de Briars, abbé de St-Vaast, Paul Du Bois, abbé de Lobbes; André Beny, prieur de St-Amand, accompagnés de deux délégués de chaque couvent. Ils furent accueillis de la manière la plus cordiale par l'abbé de Colins, assisté de deux maîtres de cérémonies, Ignace de la Kethulle et Jean de Bousies, religieux du couvent.

Le dimanche, 5 mai, à 8 heures du matin, l'abbé de St-Bertin célébra pontificalement la grande messe, dans l'église du couvent, au milieu d'une nombreuse assistance.

Tous les abbés et députés furent ensuite conduits au conclave par les maîtres de cérémonies, où, après avoir procédé à la vérification des pouvoirs, Dom Charles Pardo, prononça un discours substantiel et élégant pour engager les assistants à élire un digne président.

Le choix tomba sur Dom Charles de Gerbode, abbé de St-Bertin; Charles de Colins fut élu vice-président.

L'assemblée resta réunie jusqu'au 9 mai et tint six séances, qui furent principalement consacrées à faire des modifications aux statuts et à mettre de l'harmonie entre les nouveaux articles. Le prochain Synode fut fixé au troisième dimanche après Pâques de l'année 1757, au monastère de Lobbes.

1755 Vers la fin du mois d'avril 1755, l'abbé de Colins reçut de son confrère de St-Bertin la lettre suivante :

“ Monsieur, je viens de recevoir la lettre du ministre que j'ai l'honneur de vous envoyer; vous pourrez en conséquence arriver à St-Bertin sitôt que votre commodité vous le permettra; la longue semaine qui est depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte est un temps libre pour nous et personne ne sera en vacances, comme il le serait plus tard. Je vous attendrai donc, Monsieur, avec tout l'empressement que vous méritez, espérant que vous voudrez bien rester quelques jours, toutes fonctions de visite faites, avec nous; vous devez à ma façon de penser et aux sentiments de mon sincère et respectueux attachement pour vous, cette complaisance; je vous la demande avec instance... „

A St-Omer, le 28 avril 1755.

GERBODE, abbé de St-Bertin.

1755 La lettre du ministre de Louis XV, dont fait mention l'abbé de St-Bertin, était conçue comme suit :

“ A Versailles, le 22 avril 1755.

“ Mon oncle m'a remis, mon Révérend Père, la lettre que vous lui avait écrite le 8 de ce mois, sur ce que l'abbé de l'abbaye d'Eenam près Audenarde a besoin d'une permission du Roi, pour en qualité de vice-président des six monastères de l'ordre de St-Benoit qui composent votre congrégation, procéder à la visite canonique de l'abbaye de St-Bertin, Sa Maj^{te} à qui j'en ai rendu compte a bien voulu accorder cette permission et je l'envoie à M. de Beaumont, intendant de la province; je suis mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

R. DE PAULMY „.

A l'abbé de St-Bertin.

Au commencement de mai, l'abbé d'Eename reçut de Lille la lettre suivante :

“ Je joins ici, Monsieur, un ordre du Roi, en vertu duquel vous pourrez vous transporter dans mon département pour y faire la visite des abbayes de Votre ordre qui y sont situées. Vous voudrez bien m'en accuser la réception. J'espère que si je suis de retour à Lille, lorsque vous vous livrerez à cette visite, vous voudrez bien me faire l'honneur de venir chez moi, si vous vous y arrêtez. — J'ai celui d'être très parfaitement, votre très humble et obéissant serviteur.

CAUMARTIN „.

A l'abbé d'Eenam.

L'ordre du Roi, joint à la lettre ci-dessus, était conçu comme suit :

“ De Par le Roy,

Sur ce qui a été représenté a Sa Majesté par l'abbé de l'abbaye de St-Bertin que celui d'Eenam près Audenarde ayant été choisy pour vice-président visiteur de la congrégation des monastères de l'ordre de St-Benoit, situés aux Pais-Bas qui sont sujets immédiatement du St-Siege,

1755 afin d'y maintenir la régularité et la discipline, il a besoin en qualité de sujet d'une domination étrangère de la permission de Sa Maj^{te} pour faire ladite visite dans l'abbaye de St-Bertin, située sous la domination de Sa Maj^{te}, laquelle permission, il l'a très humblement supplié de vouloir accorder, a quoy ai aut égard Sa Maj^{te} a permis et permet aud^t S^r abbé d'Eenam de faire sa visite en la d^{te} abbaye de St-Bertin pour le maintien de la discipline régulière suivant les statuts et usages de ladite congrégation; mande et ordonne Sa Maj^{te} aux gouverneurs, ses lieutenants, généraux ou commandants en ses provinces de Flandres et d'Artois, au S^r Intendant et d^t province et tous autres ses officiers et sujets qu'il appartiendra de laisser aud^t S^r abbé d'Eenam toute liberté de faire lad^t visite.

Fait à Versailles, le 22 avril 1755.

LOUIS.

R. DE VOYER.

Muni de ces pièces et d'un passeport de Son Altesse Sénérisime pour aller sur la domination de France, l'abbé de Colins se rendit à St-Omer, où il fut reçu dans l'abbaye de St-Bertin, avec tous les honneurs dus à son haut rang.

La disgrâce dont l'abbé de Colins avait été frappé à la cour, à son avènement à la prélature, ne fut pas de longue durée; il fut bientôt mieux apprécié et il trouva occasion de donner des marques de son dévouement. Le gouvernement de Marie-Thérèse était en voie de faire quelques infractions à la constitution flamande; parmi ces infractions on a notamment signalé les modifications apportées aux attributions du Conseil de Flandre.

Charles de Colins étant, en sa qualité d'abbé, un des électeurs de la Députation de Flandre, combattit en cette occasion l'opposition et les prétentions du clergé séculier et obtint l'appui de la cour.

Par un édit du 18 octobre 1755, émané de S. M. et relatif à

1756 celui du 5 juillet 1754, il avait attribué au clergé, tant de Gand que de Bruges, des voix distinctes et principales dans la généralité de la province, et par ces nouvelles dispositions étaient venus à cesser les pouvoirs des représentants de l'ancienne députation des ecclésiastiques.

Charles de Lorraine, par lettre du 28 avril 1756, rappela aux évêques de Gand et de Bruges, qu'après la publication de l'édit du 18 octobre dernier, ils auraient pû et dû convoquer le clergé de leur diocèse respectif, attendu que l'autorité des mandants étant venue à cesser, le pouvoir des mandataires avait cessé également, d'où la conséquence que les deux députés qui depuis l'émanation du décret avaient fréquenté l'assemblée, s'y étaient trouvés sans qualité. Il ajoutait que tant dans le diocèse de Bruges que dans celui de Gand, le nombre des abbayes étant égal à celui des chapitres, il était conforme à la justice distributive qu'il y eût toujours à l'assemblée un abbé et un représentant des chapitres et comme le dernier député du clergé de Gand avait été un représentant des chapitres, il convenait que cette fois le député fut un abbé, ce qui dans la suite serait observé alternativement, de façon que dans le diocèse de Gand, le député serait un représentant des abbés et dans celui de Bruges un représentant des chapitres *et vice-versa*.

Les évêques de Gand et de Bruges obtempérèrent à cet ordre, mais ils informèrent en même temps Son Alt. R^e que tout en satisfaisant si promptement et si ponctuellement à ses désirs, ils ne pouvaient se dispenser de protester contre l'atteinte portée à la liberté de choix de leurs députés et contre l'exclusion prononcée contre deux députés dont le terme triennal n'était pas expiré.

Tous les abbés et représentants des chapitres s'étant présentés au palais épiscopal au jour fixé, 11 mai, l'évêque avait proposé de procéder à l'élection, par voie de scrutin secret; cette proposition n'ayant pas rencontré d'opposition sérieuse, l'abbé de Tronchiennes obtint la majorité des voix et fut proclamé député primaire.

Une nouvelle réunion eut lieu le 30 juin, pour l'élection d'un député secondaire. Le chef diocésain proposa encore d'adopter le scrutin secret, mais cette fois, l'abbé de Colins prenant la parole, s'y opposa vivement

1756 et annonça qu'il professerait contre l'opération, si on admettait le scrutin secret. Il fut appuyé dans son opposition par le député de St-Pierre et par d'autres abbés, qui déclarèrent également qu'ils se retireraient de l'assemblée, si l'on procédait par scrutin secret. Au milieu du tumulte, le doyen de St-Bavon suggéra à l'évêque de mettre la question en semonce, ce qui eut lieu; et le secrétaire de l'évêque, qui était chargé de tenir note des votes, affirma que six voix contre cinq s'étaient prononcées pour le scrutin secret. L'évêque n'ayant pas encore émis de vote, quelques membres déclarèrent que la résolution dépendant de sa voix, était décisive en faveur de leur opinion. Trois abbés de la minorité, le prieur de Waerschot et le député de St-Pierre quittèrent la salle avec l'abbé d'Eename, tandis que l'évêque, l'abbé de Ninove, le député de Tronchiennes avec les représentants des chapitres y restèrent pour procéder à l'élection, conformément à la résolution prise.

Pendant que l'on disposait tout pour l'élection, les députés protestants demandèrent à rentrer, ce qui leur fut accordé. Ils exigèrent qu'on inséra leur protestation au procès-verbal et l'abbé de Colins fit observer qu'il avait déclaré, avant la semonce de l'évêque, qu'il protesterait contre la validité de l'opération, si l'on adoptait le scrutin secret. Leur demande n'ayant pas été accueillie, ils sortirent de nouveau de la salle.

On passa outre à l'élection en leur absence et le chanoine Diericx ayant obtenu la majorité des voix, fut proclamé député secondaire.

Les nouveaux députés, pourvus de leur commission, se présentèrent au conseil provincial, où ils furent admis.

On apprit alors que les abbés d'Eename, de St-Pierre et de Baudeloo s'étaient rendus à Bruxelles pour faire annuler l'élection.

En effet, Charles de Lorraine ne tarda pas d'envoyer au clergé de Flandre, au district de Gand, le décret suivant :

“ Très révérends Pères en Dieu vénérables, chers et bien amés, nous avons appris avec surprise que vous venez d'innover ou de changer la coutume et l'usage observés depuis plusieurs années et constamment suivis en dernier lieu dans l'élection au choix du député, tant primaire que secondaire à l'assemblée de la province et que vous vous êtes avisé

1756 de vouloir introduire une nouveauté, nonobstant que plusieurs membres de votre clergé s'y sont opposés, ayant même protesté contre cette introduction; et comme pareilles démarches ne peuvent tendre qu'à semer la division et la discorde dans votre clergé et être au surplus préjudiciables non seulement au loyal service, mais aussi au bien et à l'avantage de la province, nous vous faisons cette pour vous charger de nous déclarer et de nous informer incessamment en vertu de quoy et pour quelles raisons vous avez prétendu de substituer le choix par scrutin à celui de vive voix pour l'élection de vos députés, tant primaire que secondaire; nonobstant l'usage constant et non interrompu, observé en dernier lieu, vous prévenant que notre intention est que l'effet de la dernière élection, tant de primaire que de secondaire, faite contre l'ancien usage et coutume, soit tenue en état et surséance jusqu'à ce que votre réponse vue, autrement en soit ordonné.

De Bruxelles, 2 juillet 1756.

CHARLES DE LORRAINE.
CROMPIPENS. „

Le 5 juillet suivant, ce décret fut notifié au chanoine Diericx en pleine assemblée, par l'actuaire Bisschop et depuis lors, le député primaire et le député secondaire ne se présentèrent plus à l'assemblée de la province.

Le 3 août, l'évêque de Gand envoya un cahier d'observations à S. A. R. sur le décret du 2 juillet dernier, avec un compte-rendu de toutes les circonstances qui avaient accompagné l'élection du député primaire et du député secondaire. Il y soutint que la liberté d'élection et la manière d'y procéder avait toujours appartenue légitimement au clergé, sans que le gouvernement eut jamais jugé à propos de s'en mêler ou de prescrire quelques règles à ce sujet; que la manière d'agir des abbés protestants était d'autant plus étrange qu'ils devaient savoir que cette liberté complètement indépendante du clergé avait été pratiquée en tout temps; qu'ils ne pouvaient ignorer non plus que s'ils avaient matière à doléance ou des plaintes à former, les tribunaux ordinaires de justice se trouvaient ouverts, suivant les lois fondamentales de la Flandre; qu'ils pouvaient donc intenter devant le Conseil de Flandre telles actions qu'ils trouveraient convenir et

1756 que la matière était légitimement de sa compétence. Il espérait de la justice de S. A. R. qu'elle éconduirait les abbés protestants et qu'entretiens elle laisserait opérer les élections faites, afin que le clergé ne fut pas privé de ses représentants à l'assemblée ordinaire de la province. L'évêque croyait avoir d'autant plus de motifs de se plaindre du décret du 2 juillet qu'il avait été rendu avec tant de précipitement et sans avoir entendu au préalable sur les élections, tous ceux qui avaient concouru à les faire.

Avant la fin d'août, l'abbé de Colins reçut de S. A. R. la dépêche suivante, adressée aux abbés du district de Gand :

“ Révérends Pères en Dieu, chers et bien amés.

Nous vous adressons ci-joint un mémoire concernant l'élection du député primaire et secondaire faite en dernier lieu par voie de scrutin par le clergé du district de Gand, vous chargeant d'en examiner le contenu, de même que des pièces d'accompagnement et de nous réserver de votre avis raisonné sur la matière. Vous vous déclarerez circonstanciellément sur tous les faits repris dans le même mémoire et dans les pièces jointes. Vous nous informerez aussi de l'époque de la dernière élection faite par scrutin avant celle dont il s'agit et vous remettrez un détail de toutes les variations ou changements arrivés par rapport à l'assemblée et la manière de résoudre du clergé en Flandres, en y ajoutant par quelle autorité ces changements successifs ont été introduits et en joignant à votre avis, copie de toutes les pièces relatives aux informations que vous nous donnerez. A tant, Révérends Pères en Dieu, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde.

CHARLES DE LORRAINE.

CRUMPIPEN. „

De Bruxelles, le 23 août 1756.

L'abbé de Colins se concerta avec ses confrères de St-Pierre et de Saint-Adrien de Grammont, de l'ordre de St-Benoît et avec l'abbé de Baudeloo et le Prieur de Waerschot à Gand, de l'ordre de Cîteaux, pour faire une réponse en nom collectif, conformément aux désirs de son

1756 Altesse Roy. Ils y démentirent et réfutèrent la plupart des assertions de l'Évêque de Gand; ils déclarèrent que la proposition de protester contre le décret du 18 janvier dernier, avait été convertie en résolution, non obstant la plus vive opposition de leur part; qu'il était constant que depuis plus de cinquante ans l'élection avait été faite *vovâ voce* et que le gouvernement avait toujours pris un soin particulier à veiller au maintien du bon ordre dans l'assemblée du clergé, qu'ils avaient donc le droit de prendre leur recours au gouvernement; ils rappelèrent que le 12 octobre 1596, époque à laquelle le clergé, après les troubles des Pays-Bas, avait été réagrée aux États de Flandre, S. M. avait donné commission d'examiner le conflit qui s'était élevé entre les ecclésiastiques et les membres de la province, devant le grand conseil de Malines, où l'affaire fut décidée le 5 Novembre 1596 et confirmée le 20 Mars 1567, au Conseil d'État; ils rappelèrent encore que le 31 Août 1700, l'archidiacre Jean François de Billencourt ayant été élu à Bruges, les quatre membres refusèrent de le recevoir, parce qu'il était brabançon: et, que ce dernier s'adressa au conseil privé qui maintint la validité de l'élection et fit défense de procéder, à son remplacement. En terminant, les abbés supplièrent S. A. R. de tenir pour non avenues les élections du 12 Mai et du 30 Juin et d'ordonner au clergé de Gand de procéder à une nouvelle élection, tant du député primaire et du secondaire, le tout suivant l'ancien usage.

C'est probablement en récompense de son zèle et de son dévouement au gouvernement qu'il obtint les faveurs de S. A. R.

Le 13 Février 1759, on lui délivra des lettres patentes signées de Marie-Thérèse, qui lui conféraient la dignité de Conseiller d'État. Ces lettres étaient motivées comme suit :

" De la part de Révérend Père en Dieu, Charles de Colins, abbé de l'abbaye de St-Sauveur à Eename, en notre province et comté de Flandre, nous a été très humblement représenté qu'il se serait toujours évertué à marquer son zèle pour nos intérêts et pour le bien de notre royal service à l'exemple de ses ancêtres de famille et de ses prédécesseurs en dignité; que le désir d'être à portée de pouvoir de plus en plus se distinguer par son fidèle attachement, l'animerait à espérer de notre

1756 clémence, le caractère de notre Conseiller d'État aux Pays-Bas, qu'il nous supplie; sous l'appui de ces motifs et dans cette vue de lui accorder, nous ce que dessus considéré, et faisant une attention favorable au mérite personnel du suppliant, aux bons services qu'il a rendus, à ceux qu'il continue de nous rendre et à ceux que nous attendons encore de son respectueux dévouement à notre Auguste maison, ainsi qu'au témoignage avantageux qu'au nous en a donné, savoir faisons : que nous confiant à plein en sa fidélité et diligence et voulant lui donner des témoignages de notre bienveillance particulière nous l'avons par avis de son Altesse royale le duc Charles Alexandre de Lorraine, notre lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et ouï notre chancelier de cour d'état, retenu, commis et institué, le retenons, commençons et instituons par ces présentes : conseiller de notre Conseil d'état aux Pays-Bas, pour dorénavant nous servir audit Conseil..... „.

L'abbé de Colins fut immédiatement mis en jouissance de toutes les prérogatives attachées à sa nouvelle dignité; mais il est juste d'ajouter, que cette dignité ne lui avait pas été accordée à titre complètement gratuit; car nous voyons par une quittance de l'official du département des Pays-Bas, que D'Urbain, en qualité d'agent au même département, avait déposé le 10 février, par conséquent antérieurement à la délivrance du diplôme, la somme de deux mille quatre cent septante cinq florins d'Allemagne, pour les droits des lettres patentes de conseiller d'état aux Pays-Bas, expédiées le 13 du même mois, en faveur de Charles de Colins.

Le 31 mars, l'abbé fut reçu en audience par son Altesse Royale et prêta entre ses mains le serment prescrit, en présence de Crumpipen;

Le 4 avril, les sous-intendant et trésoriers généraux, conseillers et commis des domaines et finances de S. M. De Cordeys, Bellanger et Kerrole, lui délivrèrent la déclaration suivante : consentons et accordons en tant qu'en nous est que le contenu au Blanc de cette, soit fourni et accompli tout ainsi et en la même forme et manière que S. M. le veut et mande être fait par icelui Blanc.

Enfin les lettres patentes furent entérinées en présence du baron de Cazier, de Sanchez de Aguillar et de Moerman d'Oudewalle, à la

1759 chambre des comptes de S. M. dans les deux départements, savoir en celui de Flandre, au registre des chartes, n° XIX. folio 302 et en celui de Brabant folio 342 du registre des commissions commençant en novembre 1753, le 5 avril 1759 — et ensuite enregistrées à la secrétairie du conseil d'état, au registre n° 40, folio 89 le 22 octobre 1759 par le premier officiel de ladite secrétairie J. de Turck.

L'accomplissement de toutes ces formalités dût nécessairement occasionner de nouveaux frais. En compensation, le secrétaire du Conseil d'État, Ferrards, délivra le 23 octobre 1759, à l'abbé de Colins une exemption de droit de toutes les barrières et le franchise des droits de la province.

Les honneurs que l'abbé avaient reçus lui imposèrent d'autres charges encore; au commencement de 1760, il reçut du capitaine général des Pays-Bas, le dépêche suivante :

“ Révérend Père en Dieu, vos cher et bien aimé. Le salut de l'État exigeant que pour la campagne prochaine, il soit fait de grands efforts et étant indispensable de trouver des ressources promptes en argent pour fournir aux frais immenses et urgentes qui en dépendent, surtout pour faire pousser les opérations militaires avec assez de force et de vigueur pour pouvoir s'en promettre, avec l'aide de la divine providence, qu'elles mettront une fin heureuse à cette longue et cruelle guerre.

S. M. pleinement satisfaite des marques de zèle, que lui ont donné les peuples de ses provinces Belghiques pendant les campagnes passées, a cherché jusqu'ici au moyen d'emprunts et par différents autres moyens pratiqués sur les royales finances à leur éviter une partie du poids de ces sortes de dépensés, et c'est dans cette même vue que pour suppléer à celles de sa prochaine campagne, avec toute la promptitude qu'exige un objet si important, d'où dépend le succès de ses armes, la gloire et le bonheur de l'état, elle a résolu d'employer encore par préférence la même voie d'emprunt, persuadée que ceux de ses sujets et particulièrement les corps ou communautés ecclésiastiques qui sont le plus à portée de faciliter ces emprunts, s'empresseront à le faire avec d'autant moins d'hésitations, que se bornant à demander simplement usage de leur crédit, elle veut bien offrir en même temps les sûretés les plus fortes, tant pour le paiement des intérêts que pour le remboursement des capitaux à provenir de ces emprunts.

1760 D'après ces intentions expresses de S. M. et par la confiance particulière que nous avons dans votre amour et votre zèle pour son royal service, nous vous requérons par la présente de lever sur le temporel de votre abbaye, une somme de 25,000 fl^s de change à 4 $\frac{1}{2}$ %, argent pour argent, pour le service de S. M. qui de son côté donnera les sûretés suivantes :

1^o Elle affecte généralement tous les revenus des Pays-Bas et spécialement les subsides ordinaires de la province des Flandres, avec déclaration que le receveur des mêmes subsides sera expressément chargé de faire payer hors de leur produit, le montant des intérêts des capitaux prêtés et que les quittances des prêteurs lui soient validées en paiement.

2^o Outre cette affectation, elle offre la garantie de la chambre des Finances établie à Vienne avec l'hypothèque générale de tous les revenus des pays héréditaires d'Allemagne.

3^o Elle donne au surplus pour hypothèque spéciale les douanes du royaume de Hongrie dont le produit net par opération faite d'une année commune de six, monte à 381,169 florins d'Allemagne.

4^o S. M. s'engage à faire commencer après le terme de dix ans, le remboursement des capitaux prêtés à concurrence du huitième du capital par chaque année, audessus des intérêts pour effectuer ainsi et effectivement le remboursement total en huit années.

Finalement S. M. fera dépêcher d'abord en cette conformité les lettres d'octroi et d'assurances nécessaires, dans lesquelles on insérera au surplus toutes les autres choses qui seront trouvées convenir pour faciliter le prompt succès et le fournissement de cette levée.

Au moyen de toutes ces conditions qui ne laissent rien à désirer pour la sûreté de l'emprunt que nous vous demandons, nous nous attendons que vous vous porterez avec empressement à donner à S. M. Cette marque de zèle qu'elle désire de vous. A tant, Révérend Père en Dieu, très cher et bien aimé, Dieu vous ait en Sainte Garde.

De Bruxelles, le 20 Mars 1760.

CHARLES DE LORRAINE.

H. CRUMPIPEN. „

1760 L'abbé de Colins, dans les termes où il se trouvait avec la cour, ne pouvait hésiter à fournir la somme demandée et la caisse claustrale étant peu fournie, il reçut, le 19 Mai l'autorisation en due forme pour lever pareille somme. en vertu de l'octroi de S. M. en date du 5 Avril dernier. Cette pièce était signée par son Altesse, ainsi que par le Baron de Casier, De Lescaille et le Baron de Bartenstein, du Conseil des Domaines et Finances à Bruxelles.

Dès le mois d'Avril 1759, le Prélat s'était mis en devoir de réclamer des États de Flandre, en qualité de Conseiller d'État la franchise des droits de la province.

Par un arrangement arrêté entre les députés des États de Flandre et le prélat, le 25 Juin 1759, il avait été convenu que la franchise des droits provinciaux serait d'un tiers sur la consommation totale de l'abbaye. Cet accord avait reçu son exécution pendant deux ans, lorsqu'à la fin de 1761, les députés de la province voulurent restreindre la franchise accordée et la faire fixer par S. A. R. aux conditions suivantes : Que l'abbé jouirait de l'exemption sur huit pièces de vin, sur quarante-huit tonnes de bière, et sur vingt-quatre sacs de grain, exemption qui représentait une valeur d'environ trois cents florins annuellement.

L'abbé de Colins représenta à S. A. R., par requête du 21 janvier 1762, que la taxe proposée par les députés de la province était notoirement insuffisante et contraire au plan d'institution du Conseil d'Etat de l'année 1725; qu'elle était également insuffisante par rapport à la dépense à laquelle il était astreint en sa qualité de conseiller d'Etat et de prélat d'une abbaye, qui était renommée par la *généreuse hospitalité* qu'elle exerçait et dont elle avait toujours fait profession; que les députés avaient surpris la religion de S. A. R., en alléguant que la communauté n'avait eu pour sa consommation en 1760 que quarante pièces de vin et en s'abstenant de dire que la consommation en 1761 avait dépassé les soixante-dix pièces, qui forment la consommation annuelle et ordinaire de sa maison; qu'ils avaient garde d'avouer à S. A. R. qu'indépendamment des droits que la province lève sur les vins, il avait eu à payer pour d'autres droits sur la consom-

1762 mation, en 1759, une somme de 313 florins; en 1760, celle de 379 fl. et en 1760, la somme de 427 fl. droits dont la province ne tenait aucun compte dans sa nouvelle proposition.

Toutefois l'abbé de Colins, pour prouver son désir d'éviter toute discussion ultérieure à ce sujet, offrait, sous le bon plaisir de S. A. R., de se contenter de la franchise annuelle de vingt pièces de vin et d'une somme de 150 fl. à déduire sur les droits provinciaux qu'il avait à payer annuellement.

Quelques jours plus tard, l'abbé reçut de S. A. R. copie d'un décret entièrement conforme à son désir; il était à l'adresse des députés de la province et conçu comme suit :

“ Très Révérends, Révérends pères en Dieu, vénérables, chers et bien amés. Ayant eu rapport de votre représentation tendante à ce que l'exemption des droits provinciaux que l'abbé d'Eename demande en qualité de conseiller d'Etat de S. M. soit limitée à huit pièces de vin, à quarante-huit tonnes de bière et à vingt-quatre sacs de grain pour le moulage par an, nous vous faisons cette pour vous dire, que nous étant fait représenter les informations convenables sur cet objet; nous avons de l'avis de ceux du conseil des Domaines et finances de S. M. taxé ladite exemption à vingt pièces de vin par an, bien entendu qu'il jouira aussi de la défalcation annuelle de cent florins sur les autres droits de la province, suivant quoi, vous aurez à vous régler. „

CHARLES DE LORRAINE.

Baron DE LADOS.

Aux Etats de la province de Flandre, ou à leurs députés.

Les Etats de Flandre répondirent à ce décret par les observations suivantes :

“ V. A. R., en nous annonçant par son décret du 10 avril 1759, qu'il avait plu à S. M. de dénommer l'abbé d'Eename son conseiller d'Etat aux Pays-Bas, nous avait fait la grâce de nous prévenir qu'il ne pourrait jouir en sa nouvelle qualité des franchises sur les espèces de consommation que pour sa personne, certainement afin que les moines de sa communauté ne participent pas de la franchise.

1762 Si l'on fait attention que chacun de nous jouit de la franchise de trois pièces de vin par an, un chambellan de S. M. de quatre, un chevalier de la toison d'or de six pièces et que l'Evêque de Gand n'a pas plus de douze pièces, et si l'on comparé d'un œil égal ces caractères avec la nouvelle qualité dudit abbé, les huit pièces que nous avons offertes par an, paraîtra sans doute une taxe plus que suffisante.

Les abbés sont entrés dans l'état de la province, à condition expresse qu'ils payeront les droits provinciaux eux et leurs communautés; ils sont donc astreints à cette condition aussi longtemps que leur entrée, séance et influence dans l'état subsiste, d'où l'on peut inférer avec fondement qu'il ne leur est pas permis de rechercher des caractères étrangers à leur profession, à l'effet d'obtenir des franchises qui pourraient y être attachées, car c'est toujours l'abbé qui veut se soustraire au paiement des droits auxquels il est obligé par contrat et dont il jouit de l'équivalent stipulé.

Il n'en est pas de la Flandre comme de quelques autres provinces où l'excessance des moyens, et droits appartient ou est assignée à S. M. qui donne ainsi du sien, les exemptions quelque amples qu'elles puissent être; mais ici, cette excessance est consacrée à la décharge de la province, des levées faites de temps en temps pour des services de S. M. afin de les mettre en état de supporter les charges immenses et de continuer le royale service avec le zèle qui lui est naturel et qui au défaut de cette charge pourrait échouer dans les besoins mêmes les plus pressants et malgré tous les devoirs que les États pourraient mettre en œuvres; c'est l'hypothèque des créanciers qu'on diminue par les exemptions de nouvelle espèce; et importance; et c'est pourtant sur l'intégralité de cette hypothèque, conformément à la constitution du pays, qu'ils ont avancé leurs capitaux, se reposant sur la foi publique.

Cette constitution a porté d'ancienneté de ne donner de nouvelles franchises que là, où l'utilité du public compense et surpasse par des services réels le décroissement du revenu que la franchise peut occasionner; principalement à l'égard ce ceux qui introduisent de nouvelles fabriques qui tirent nombre de manards de l'oisiveté et leurs fournissent le moyen de remplacer par leur consommation le vide de l'exemption.

1762 “ Il ne doit pas paraître surprenant que le bruit de ces nouvelles franchises influe sur l'inclination de bien des gens pour placer leurs capitaux sur la province, et quoiqu'on puisse dire que leur importance est peu de chose à proportion des revenus généraux, ils envisagent une porte ouverte par laquelle bien des personnes pourront tâcher de passer également sous l'amorce de quelque somme, dont, au-dessus de la dignité qui les flatte, ils recevraient dans le montant des exemptions une somme assez ronde.

“ Nous osons prendre notre très humble recours à V. A. R., la suppliant en tout respect d'être servie de déclarer qu'il ne peut appartenir aucune exemption des droits provinciaux audit abbé, vu le contrat subsistant avec la province, dont il jouit de l'entier effet de son côté et que par conséquent il ne peut éluder du côté de la province, en ajoutant un autre caractère à celui de l'abbé.

Au moins de nous autoriser pour lui accorder, comme une grâce qui ne peut lui être due, la franchise que nous lui avons offerte avant d'avoir fait attention à son contrat qui l'en exclut absolument, de huit pièces de vin, quarante tonnes de bière et vingt quatre sacs de grain au moulage dans la ville ou par douze personnes à la campagne par an. Nous espérons que dans ces termes usités jusqu'à présent en pareille matière, nous pourrons en répondre à nos principaux. C'est la grâce....

Ce 17 Mars 1762. „

J. F. BISSCOP.

Le Trésorier général, le baron de Lados, envoya la représentation faite par les députés de la province à l'abbé d'Eename, pour qu'il voulut bien l'examiner et dire les raisons qu'il croirait devoir y opposer.

Nous ignorons comment se termina le débat. Nous avons cru devoir reproduire les pièces de la discussion entre l'abbé d'Eename et les Etats de la province afin de démontrer la transformation qui s'était opéré dans la vie cénobitique. N'est-il pas étrange d'entendre le chef spirituel d'une communauté religieuse, composée à peine de neuf à dix membres, affirmer que quarante pièces de vin ne formaient pas la moitié de la consommation annuelle de sa maison? Qu'étaient devenus ces moines austères, qui agenouillés au pied des autels, passaient leur vie à chanter jour et nuit

1764 les louanges du seigneur? Quand on voit ces grands seigneurs ecclésiastiques assister à toutes les fêtes de la cour, il devait leur rester peu de temps pour fréquenter leurs églises et les offices divins.

Au mois de Mai 1760, l'archevêque de Malines se proposant d'aller visiter les églises du district de Renaix et d'y administrer le sacrement de la confirmation, fit prévenir l'abbé d'Eename, par son secrétaire qu'il viendrait lui demander l'hospitalité les nuits du 22, 23 et 24 Juin prochain.

Afin que cette visite ne porte pas préjudice à son indépendance, l'abbé lui fit répondre aussi par son secrétaire qu'il le recevrait avec plaisir dans son *exempte* abbaye. La lettre minutée par l'abbé, commençait par ces mots :

Illustrissimus et amplissimus Dominus abbas Eenamensis non ignoraus quod ad pastoralis officii rationem, Eximii et Reverendissimi Domini Archiepiscopi etc.

Au dernier Synode, tenu à l'abbaye d'Eename le 5 mai 1754, l'abbé de St-Bertin, Charles de Gerbode avait été élu Président de la congrégation. Ce prélat étant venu à mourir dans l'intervalle, ses pouvoirs étaient dévolus au Vice-Président qui était l'abbé d'Eename.

En cette qualité, Charles de Colins convoqua le 30^e Synode à l'abbaye de St-Pierre à Lobbes, pour le 13 Mai 1764.

Les six monastères exempts y furent représentés comme suit.

Le monastère d'Eename par l'abbé de Colins, le Prieur Maximilien de Waldebourg, et Jean de Bouzies receveur général.

Le monastère de St-Pierre à Gand, par l'abbé Godwald Seiger, le sous prieur Bonaventure de Clercq et le professeur de théologie Lievin Coussens.

Le monastère de St-Vaast à Arras par l'abbé Vigor de Brioir, le Prieur Nicaise Delecroix et Robert Vanden Driessche.

Le monastère de Lobbes par l'abbé Paul Du Bois, le Prieur Anselme Bernard et le professeur de théologie Corneil Geofay.

Le monastère de St-Amand par le grand-prieur Casiodore de Monchaux, le Receveur-général Etienne Bergibaut et le procureur Maurice Mouton.

1764 Et le monastère de St-Bertin, par le grand-prieur Ambroise Polet, le président du collège Verdevoye et le professeur de théologie Grégoire Dirique.

L'abbé de Colins y fut nommé Président et l'abbé de Lobbes, Paul Du Bois, vice-président du chapitre.

Le Synode se sépara le 17 mai, après avoir tenu dix séances, consacrées à la révision des statuts et à l'examen de questions d'ordre intérieur et de discipline.

Le 15 septembre de la même année, Paul du Bois vint faire la visite du couvent d'Eename; il n'eut qu'à adresser des félicitations à la communauté, comme le constate le procès-verbal.

Dans ces temps où tous les autres *exempts* avaient des démêlés avec leur évêque diocésain, la présidence de la congrégation n'était pas une sinécure. La haute considération dont jouissait l'abbé de Colins, près de la cour et du nonce apostolique fut cause que ses confrères implorèrent souvent son assistance.

En 1766, l'évêque de St-Omer exigea du monastère de St-Bertin un acte capitulaire par lequel il s'engagerait de ne plus envoyer ailleurs les jeunes religieux prendre les ordres, sans le démissoire de l'évêque diocésain; que l'abbé s'abstiendrait désormais de conférer les ordres mineurs et que dans tous les actes, il ne serait plus question *d'immédiation*; il lui envoya un mémoire contenant les motifs sur lesquels était appuyé son droit en le priant de l'examiner et de le faire passer au nonce apostolique à Bruxelles, s'il le jugeait utile. M. Pelet n'eut pas grande confiance dans sa démarche, car il ajoute : je crains cependant que nous serons obligés de succomber, parce que l'évêque est autorisé par tous les tribunaux français. J'ai consulté bien des avocats à Paris et tout le monde nous condamne, et ce qu'il y a de pis, c'est que notre cardinal (leur abbé commandataire) semble pour ainsi dire nous abandonner et pense comme l'évêque. Il insiste néanmoins pour que M. de Colins tienne la main à l'affaire et veuille l'appuyer de sa puissante protection auprès du nonce.

L'abbé d'Eename fit connaître au nonce que la mauvaise humeur de l'évêque de St-Omer prenait sa source dans la grâce que Sa Grandeur

1767 avait faite aux jeunes religieux de St-Bertin, en leur conférant les ordres, pendant la vacance du siège de St-Omer, et après que l'évêque défunt avait été trois ans sans donner les ordres; qu'acquiescer à la demande de l'évêque, ce serait renoncer à l'exemption, ce que la congrégation, ni le grand-prieur n'étaient en droit de faire.

Le nonce donna à l'abbé la réponse suivante :

“ L'affaire dont vous me parlez, mérite toute notre attention, c'est pour cette raison que je m'emploierai volontiers à vous y être utile. Entretemps, comme la chose est de son ressort, tout à fait spirituelle et que l'évêque de St-Omer prétend, contre tous les principes du droit canon, de soumettre une de vos congrégations aux conditions irrégulières d'elles mêmes et destructives de vos privilèges, auxquels les dits religieux ne peuvent bien qu'ils le voulussent, y donner la main; mon sentiment serait que la congrégation en question dressât un mémoire bien raisonné, en y débattant les prétentions injustes du même évêque, pour être présenté à la congrégation des évêques et réguliers en cour de Rome.

Si donc, l'on est de cet avis, vous n'aurez, Monsieur, qu'à vous adresser directement à mon auditeur, l'abbé Maggiord, et lui envoyer les pièces qu'il aura soin ensuite d'envoyer à un bon agent de la cour de Rome, pour en solliciter la réussite et je ne doute pas que ladite St-Congrégation ne soutiendra fortement vos privilèges et n'obligera d'évêque à retraire des conditions aussi impropres que déplacées. La chose doit aller son train par voie de justice, sans être pour cela contentieuse.....

Bruxelles 30 mars 1767. Th. M^e. archevêque de Rhodes, nonce apostolique „.

Les conseils donnés par le nonce furent fidèlement suivis par les religieux de St-Bertin; une requête signée par tous les religieux et accompagnée d'un mémoire, furent envoyés à la congrégation à Rome; la décision se fit attendre et nous n'en connaissons pas le résultat.

Bientôt ce fut le tour de l'abbaye de St-Amand; le grand Prieur, Casiodor de Monchaux supplie son Altesse royale le Cardinal duc d'Yorck, son abbé commendataire d'accorder à lui et à ses successeurs pendant sa vie abbatiale, des lettres de vicaire-général pour exercer en son nom, le

1768 gouvernement spirituel et temporel en son abbaye, même pour le représenter dans les états de S^t-Amand.

Le cardinal paraissait assez disposé à accorder la grâce demandée, malheureusement M. Duvaudier, pour lors chef de son conseil à Paris, était contraire à la mesure et fit changer le cardinal de sentiment.

L'abbé de Colins, ayant été mis en demeure par l'abbé de S^t-Vaast et les grands Prieurs de S^t-Bertin et de S^t-Amand, sous la domination de la France, de convoquer le chapitre général des six monastères exempts, sollicita de la cour des Bruxelles l'autorisation nécessaire.

Il reçut pour réponse la dépêche suivante :

“ L'Impératrice Douairière et Reine, Révérend Père en Dieu, très cher et féal, ayant vu votre lettre du 19 de ce mois, relative à l'assemblée ou chapitre que nous dites être à la veille de devoir convoquer en votre qualité de Président de la congrégation, dont est votre monastère et aux embarras dans lesquels vous annoncez d'être par rapport à l'édit du Roi de France, concernant les religieux; nous vous faisons la présente pour vous dire que c'est notre intention que vous entriez sur ces objets dans un détail qui nous mette à même d'apprécier la nature et l'étendue de vos embarras dans les circonstances susmentionnées, en spécifiant en quoi consiste et sur quoi porte la réunion des différents monastères qui sont de votre congrégation et quels sont tous ces monastères. Vous détaillerez aussi la nature des embarras dont vous parlez; vous joindrez au surplus l'acte de réunion de ces monastères en congrégation. A tout, Révérend Père et Dieu très cher et féal, Dieu vous ait en sa S^t-Garde. De Bruxelles, le 23 avril 1768. Par ordre de S. M. P. MARIA „.

Pour satisfaire aux vœux de S. M. l'abbé envoya au gouvernement un long mémoire contenant les explications demandées.

La congrégation des monastères immédiatement sujets au Saint-Siège, vulgairement appelés monastères exempts des Pays-Bas, avait été établie en exécution du concile de Trente qui ordonne que tous les monastères immédiatement soumis au S^t-Siège, se mettront en congrégation dans l'année après le concile; qu'ensuite ils tiendront de trois ans en trois ans leurs chapitres généraux selon la forme prescrite par la constitution *in singulis*

1768 d'Innocent III et que ces chapitres ainsi que les présidents et visiteurs, qui y seront choisis, auront sur les monastères et religieux de leur congrégation, la même autorité qu'ont les présidents et visiteurs dans les autres ordres.

La constitution d'Innocent III que rappelle le concile veut que les religieux de ces monastères exempts prennent deux abbés de l'ordre de Cîteaux de leur voisinage, comme plus expérimentés dans ces justes d'affaires, pour qu'ils les aident par leurs conseils à régler leurs nouveaux établissements.

Le concile finit en 1564 et dès la même année, les abbayes de St-Vaast à Arras, de St-Bertin à St-Omer, de Saint-Pierre à Gand et de Lobbes, au pays de Liège, immédiatement sujettes au St-Siège se mirent en devoir de former leur congrégation.

Ils appelèrent à leur secours les abbés de Vancelles et de Clairmant, tous deux de l'ordre de Cîteaux et après nombre de conférences, qu'ils continuèrent pendant quatre ans pour dresser les préliminaires convenables à leur union, ils tinrent enfin leur premier chapitre général en 1569, dans l'abbaye de St-Vaast à Arras.

Le pape Grégoire XIII par ses bulles du 18 Octobre 1575, confirma les actes de ce chapitre général, aussi bien que ceux des trois autres chapitres qui avaient été tenus en 1570, 1571 et 1575 et donna aux statuts contenus dans ces différents actes, toute la force et consistance dont ils pourraient avoir besoin pour être perpétuellement et inviolablement observés.

Ces quatre chapitres généraux ont été suivis jusqu'à ce jour par d'autres, de trois ans en trois ans, quand la guerre ou quelque obstacle supérieur n'a pas forcé de les interrompre. Le dernier a été tenu en 1764 en l'abbaye de Lobbes.

Les souverains des Pays-Bas ont appuyé la nouvelle congrégation de toute leur autorité et travaillé même à l'étendre. On voit qu'en 1590, un religieux de St-Pierre de Gand, ayant porté au roi d'Espagne quelques plaintes contre son abbé, ce prince renvoya la requête à l'abbé de St-Vaast, comme président de la congrégation, pour qu'il tachât de reconcilier les

1768 parties et de prévenir par là le scandale qui pourrait naître de leurs dissensions. On voit encore qu'en 1618, les abbayes de St-Amand et d'Ename négigeant de se joindre à la congrégation quoiqu'elles fussent immédiatement soumises au St Siège, l'archiduc Albert les en requit par lettre du 22 Janvier de la même année. En conséquence desquelles, les abbés de ces deux monastères présentèrent leur supplique à la congrégation pour s'y faire incorporer, et ils furent admis. On voit enfin qu'en 1637, quelques religieux de St-Bertin, ayant voulu introduire la réforme dans leur abbaye, ce qui y occasionna quelques altercations, ce fut à la congrégation que le roi catholique par lettre du 13 Mai de la même année, remit la connaissance et décision du démêlé, avec injonction à elle de convoquer immédiatement un Synode à ce sujet. Le Synode s'assembla le 3 juin suivant et pour faire cesser pleinement les troubles qui agitaient les religieux de St-Bertin, il dressa des décrets qu'il envoya le 27 du même mois à S. M., qui les ratifia le 10 juillet suivant et en ordonna l'exécution.

Depuis lors ni les révolutions arrivées dans les Pays-Bas ni les réunions faites des villes d'Arras, de St-Omer et de St-Amand à la couronne de France n'ont altéré en rien la correspondance et la liaison parfaite qui a régné entre les six monastères, parce que Louis XIV à l'exemple de son père, avait bien voulu dans les capitulations promettre aux églises des Pays-Bas qu'il soumettait à son obéissance, de les maintenir dans leurs usages, droits et privilèges, promesse régulièrement observé jusqu'à sa mort.

Aussi ce prince a-t-il toujours accordé aux monastères de la congrégation la liberté de s'assembler en Synode et leur a fait expédier à cette fin, les lettres et passeports qui leur étaient nécessaires.

A peine en effet eut-il rendu la paix à toute l'Europe et en particulier aux Pays-Bas, qui depuis 50 à 60 ans avaient été presque toujours le théâtre de la guerre, que les abbés de St-Vaast et de St-Bertin obtinrent le 16 juin 1698, la permission de tenir avec les autres abbés de leur congrégation, une assemblée ou un chapitre général.

Le 10 avril de l'année suivante, l'abbé de St-Bertin obtint un passeport pour visiter les trois monastères situés hors du royaume. Deux ans

1768 plus tard, le même abbé convoqua avec autorisation un nouveau chapitre général dans l'abbaye de St-Pierre à Gand.

Quelques mois auparavant, c'est à dire le 10 janvier de la même année 1702, le même prince avait permis à l'abbé d'Eename de faire la visite du monastère de St-Bertin, tandis que l'abbé de St-Bertin avec une semblable permission visiterait les cinq autres monastères.

A l'imitation de son auguste prédécesseur Louis XV a toujours regardé la congrégation d'un œil favorable. Vingt fois dans les années 1719, 1727, 1729, 1731, 1734, 1737, 1742, 1748, 1754, 1755 et 1764, il a accordé aux présidents de la congrégation la permission de convoquer les Synodes, tantôt dans les monastères soumis à son obéissance et tantôt dans ceux qui étaient sous une domination étrangère, permettant pareillement aux visiteurs ses sujets de visiter les monastères de son obéissance.

Il reste maintenant à rendre compte des embarras qu'éprouvait l'abbé d'Eename, à convoquer le chapitre général.

Louis XV avait rendu successivement divers arrêts, aux mois de mai et de juillet 1766 et au mois d'avril 1767, arrêts qui avaient été communiqués aux monastères de France, par l'archevêque de Rheims, président du conseil ecclésiastique établi à Paris.

Ces arrêts avaient allarmé les supérieurs et les religieux de ces établissements, parce qu'ils ordonnaient la communication au gouvernement des statuts de la congrégation. Ces règlements, rédigés dans d'autres temps, sous la domination espagnole, étaient imprégnés des idées alors dominantes, de l'enthousiasme pour la juridiction ecclésiastique et la rigueur de ses lois, idées qui n'étaient pas goûtées en France. Ils contenaient entr'autres, défense expresse de donner communication des statuts à qui que ce fût, n'étant pas membre de la congrégation; défense encore de recourir aux tribunaux séculiers pour les affaires régulières et autres qui concernaient la juridiction des évêques et les droits de l'*exemption*; nom qui sonnait mal aux oreilles des évêques français.

En 1766, les monastères français, voulaient avant l'expiration du terme normal, une convocation extraordinaire du chapitre général, pour modifier les statuts et les adapter aux idées nouvelles du siècle. Les idées

1774 qui dominaient en France, n'étaient pas les mêmes que celles qui prévalaient dans les Pays-Bas; il était à prévoir qu'on aurait rencontré des dissidences. L'abbé d'Eename qui ne voulait pas prêter la main à ces innovations chercha à gagner du temps.

L'année suivante, le moment était venu de convoquer le Synode au troisième Dimanche après Pâques, le 9 Février 1767; De Colins envoya une circulaire à tous les supérieurs des monastères de la congrégation pour leur faire connaître les appréhensions et les craintes qu'il éprouvait pour un chapitre général.

Les abbés de St-Vaast, de St-Pierre de Lobbes et le grand Prieur de St-Bertin apprécièrent ces motifs et jugèrent prudent d'attendre des circonstances plus favorables pour convoquer l'assemblée; mais le grand Prieur de St-Amand et les religieux de St-Vaast, contre l'opinion de leur abbé, persistèrent à demander la convocation du Synode.

La diversité des opinions qui régnait parmi les membres de la congrégation, faisait assez pressentir que les discussions ne produiraient pas de résultat utile.

D'ailleurs le dernier édit du roi de France ne laissait plus subsister de doute; l'article trois défendait toute association avec des étrangers. C'était donc s'exposer à un refus inévitable que de demander l'autorisation de se réunir. Si l'on ne voulait plus d'association avec les étrangers, il devenait clair qu'il fallait que les monastères de France formassent une nouvelle congrégation.

Le gouvernement, après avoir reçu les explications de l'abbé d'Eename, lui fit connaître sa résolution par la dépêche suivante :

“ L'impératrice douairière Révérend Père en Dieu, très cher et féal, ayant pris en considération que dans l'assemblée de la congrégation dont vous êtes président, qui doit se tenir à l'abbaye de St-Bertin à St-Omer, il pourrait arriver qu'on mit en délibération des objets relatifs à l'exécution de l'édit du roi très chrétien du mois de Mars dernier, qui ne peut concerner en rien les monastères qui sont sous notre domination, nous vous faisons la présente pour vous dire que nous désirons que vous différiez dans les circonstances présentes, de convoquer l'assemblée jusqu'à autre disposi-

1774 tion. A tant Révérend Père en Dieu, très cher et très féal, Dieu vous ait en Sa S^{te} Garde.

De Bruxelles, le 13 Juin 1768. Par ordonnance de S. M^{te}.....

P. MARIA. „

La convocation du chapitre général fut suspendue pendant six ans. Avant de rien entreprendre, on voulait connaître ce que déciderait le tribunal ecclésiastique, constitué à Paris par le roi Louis XV sous le nom de Commission.

La décision se faisant attendre, l'abbé d'Eename par requête du 17 Août 1774, exposa à l'impératrice-reine que deux édits du roi de France, le premier du mois, de Mars 1768 et l'autre du 13 Juin de la même année l'avaient empêché de convoquer le Synode qui avait été fixé à l'abbaye de S^t-Bertin; qu'aujourd'hui la réunion en cette abbaye était devenue impossible, parce que les religieux de S^t-Bertin et ceux de S^t-Vaast, pour se conformer aux édits du roi de France, faisaient d'actives démarches pour être réunis à la congrégation de Cluny et que l'abbaye de S^t-Amand se trouverait dans la nécessité de suivre leur exemple, que les statuts de la congrégation portaient qu'en cas d'empêchement on pourrait passer le tour d'une abbaye et tenir le chapitre dans une autre; que les abbés de S^t-Pierre à Gand, de S^t-Pierre à Lobbes désiraient vivement pouvoir s'assembler en l'abbaye de S^t-Pierre à Gand, au mois d'Octobre prochain; et qu'à cet effet, il venait solliciter de S. M. l'autorisation nécessaire.

Il obtint à sa requête l'apostille suivante :

“ Sa Majesté à la délibération du Sérénissime Duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, son lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, a déclaré et déclare que rien n'empêche que l'assemblée dont il s'agit ait lieu. De quoi, il sera donné part au Conseiller fiscal de Flandre.

A Bruxelles, le 9 Septembre 1774.

P. MARIA. „

En vertu de cette autorisation, le 30 Synode fut ouvert à l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, le 22 Octobre 1774.

1774 Les trois abbayes qui répondirent à l'appel, y furent représentées comme suit :

1. L'abbaye d'Eename par l'abbé De Colins, le Prieur Maximilien de Waldenbourg et le Prévôt Jean de Bousies.

2. L'abbaye de Lobbes, par l'abbé Paul Du Bois, le proviseur Hidulpt Masson et le Procureur Benoit Prumon.

3. Et l'abbaye de St-Pierre par l'abbé Guweld Seiger, le Prieur Bonaventure de Clercq et Henri Baudewyns.

L'abbé de Colins fut réélu à l'unanimité des votes Président et visiteur général de la congrégation. Les fonctions de Vice-Président furent déferées à Paul Du Bois, abbé de Lobbes.

L'assemblée eut principalement pour objet de s'entendre sur la conduite que la congrégation aurait à tenir dans les circonstances difficiles qui se présentaient et qui semblaient s'aggraver par la retraite des religieux de France.

Les abbés de St-Bertin, de St-Vaast et de St-Amand adressèrent des lettres au Président du chapitre pour justifier leur absence, motivée sur ce que le gouvernement de France leur avait refusé l'autorisation de se rendre dans les Pays-Bas.

Le Synode resta réuni jusqu'au 27 Octobre et ne tint que cinq séances, avant de se séparer; il fut décidé que si l'absence des religieux de St-Bertin, St-Vaast et St-Amand se prolongeait et si le gouvernement de France les autorisait à se séparer de la congrégation, le prochain chapitre général serait convoqué au mois de Septembre 1777, au monastère d'Eename.

Nous ne trouvons plus de traces d'un Synode postérieur à celui de 1774; mais les visiteurs dans les monastères confédérés continuèrent encore à faire leurs visites avec l'autorisation du gouvernement.

Le 15 Mai 1775, sur la requête de l'abbé de Lobbes l'impératrice douairière et reine lui donna la permission de faire en sa qualité de Vice-Président la visite du monastère d'Eename.

Le 27 Février de la même année, Casiodore de Monchaux grand Prieur de St-Amand étant décédé Henri Donné, religieux du même couvent

1774 fut élu en son remplacement. Le procès-verbal de son élection fut soumis au Président de la congrégation pour qu'il fut revêtu de son approbation et qu'il donnât au nouvel élu les pouvoirs nécessaires pour exercer ses fonctions, ce qui eut lieu le 4 avril 1775.

Les Religieux du même monastère désirant changer l'heure des matines et chanter l'office à quatre heures du matin au lieu de minuit, l'abbé de Colins, en sa qualité de président, leur donna le 28 octobre 1787 l'autorisation demandée.

Les religieux de Lobbes ayant fait un nouveau règlement d'ordre intérieur, le soumièrent à l'approbation de l'abbé de Colins, qui le rendit exécutoire le 8 mars 1778.

L'archévêque de Malines, Jean-Henri, avait requis l'abbé d'Eename, *in Domino requirimus* de se conformer à un mandement publié le 30 janvier 1772, qui défendait toute représentation de comédie ou tragédie, soit par des religieuses, soit par des pensionnaires, le changement des habits de leur sexe et les danses avec les personnes d'un sexe différent, sous quelque prétexte que cela puisse être et en tout temps, soit de carnaval, de la fête des rois, du jubilé ou à l'occasion de prise d'habits ou de profession.

L'abbé, toujours préoccupé de son droit d'exemption, s'inquiéta des expressions de *requisition* employées dans la lettre de l'archévêque; il crut devoir consulter à cet égard le conseiller fiscal de Keerle, qui le rassura complètement par la lettre suivante :

“ Monsieur, lorsque j'ai tenu à mon frère le discours que vous me rappelez, je croyais que c'était un ordre que l'archévêque vous avait adressé, je vois aujourd'hui par la copie de la lettre, que ce n'est qu'une réquisition. Cette réquisition loin de pouvoir faire tort à votre exemption, la confirme plutôt, puisque celui qui requiert avoue tacitement qu'il ne peut pas ordonner. Ainsi, Monsieur, j'estime qu'il faut laisser la lettre de l'archévêque sans réponse.

Bruxelles, 7 avril 1772. „

Dans sa récente histoire du *règne de Marie-Thérèse*. M. Piot observe que sous le gouvernement de l'impératrice, les Flandres, comme les autres

1752 provinces des Pays-Bas, furent couvertes de grandes et de petites chaussées, construites par les châtelainies, les villes, les villages, soit même par des particuliers.

Ces concessions reçurent une large exécution dans ces localités. En 1753, l'abbé de Colins avait présenté requête à S. M. afin d'obtenir l'autorisation de paver la grande route militaire (Heirbaen) d'Audenarde à Alost, sur le territoire d'Eename et sur celui de Neder-Eename, à partir du chemin du Ponton, conduisant au moulin de l'abbaye, jusqu'au lieu de la justice d'Eename, limite de la commune de Volkegem, sur une distance de plus de deux kilomètres. Il demanda encore à construire une chaussée à partir de l'abreuvoir, sur la grande place à Eename jusqu'à la limite de la commune de Maeter, à travers la forêt de l'abbaye, moyennant le prélèvement d'un faible droit de barrière.

Cette demande donna lieu à une enquête et l'abbé fut invité à se présenter le 8 juin 1753, devant les conseillers fiscaux de S. M. au conseil de Flandre, pour y discuter et défendre son projet.

Le magistrat d'Audenarde se déclara favorable à la construction de la chaussée, mais le procureur de Grave, au nom des deux villes et pays d'Alost, le procureur Goubert au nom des habitants du village de Welden et le procureur Wallop au nom du pays de Gavre et celui d'Escornaix, se prononcèrent dans un sens contraire. Ce dernier ajouta que le droit de barrière à percevoir sur cette chaussée causerait un préjudice notable à l'exploitation des bois du comte d'Egmont, tout en devenant une source de revenu pour l'abbaye d'Eename.

L'abbé n'eut pas de peine à démontrer l'inanité des arguments allégués par les opposants; il offrit de leur céder le produit de la barrière contre remboursement des frais de construction, dont il rendrait un compte exact et détaillé. Cette offre ne fut pas acceptée.

Les conseillers fiscaux, après avoir entendu les parties en cause, émirent un avis en faveur du projet et le 14 juillet l'Impératrice Reine rendit un décret de concession conçu dans les termes suivants :

“ Marie Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice etc. etc. à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

1753 Nous avons reçu l'humble supplication et requête des abbés et religieux de S^t-Sauveur, ordre de S^t-Benoit à Eename, les notre ville d'Audenarde et contenant que de temps immémorial, il y avait eu dans le village dudit Eename, une chaussée dont les ruines subsistent encore; laquelle chaussée ayant été totalement détruite pendant les guerres du siècle passé, les chemins en étaient devenus impraticables, non seulement dans la saison d'hiver, mais aussi au moindre temps de pluvieux, par où le commerce des villages voisins et nommément sur la ville d'Audenarde souffre, ce qui avait engagé les maires et gens de loi desdits villages, ainsi que ceux des villages d'Eename et de Bas-Eename, à requérir les remontrants de remettre l'ancienne chaussée en état et de lui donner une plus grande étendue, les premiers offrant de payer un droit de chaussée raisonnable et ceux d'Eename de Bas-Eename, d'aider par corvées à tour de rôle, à la construction du lit et de faire transporter à leurs frais et dépens tous les matériaux sur l'ouvrage, à condition que les seuls habitants desdits villages d'Eename et de Bas-Eename seraient francs et libres dudit droit de chaussage, qui ne se paieront que par les externes et comme les remontrants désireraient de construire ladite chaussée à commencer à la ruelle conduisant au moulin appartenant à la susdite abbaye et à finir au lieu de la justice d'Eename, tirant vers Audenarde, ils ont très humblement supplié de leur accorder sur ce nos lettres d'octroi et d'établir une barrière pour la collecte du droit de ladite chaussée qui serait.

Sur les carosses et chaises, un pétard par cheval;

Sur un chariot attelé de deux chevaux, deux pétards.

Pour un de trois chevaux, trois pétards etc. etc.

Scavoir faisans que nous, les choses susdites considérées et en ouï icelles l'avis de nos chers et feaux, les conseillers fiscaux de notre conseil en Flandre, inclinant favorablement à la requête et supplication desdits abbé et religieux de l'abbaye de S^t-Sauveur, ordre de S^t-Benoit à Eename, leur avons octroyé, permis consenti et accordé, permettons et accordons de grâce spéciale par ces présentes, qu'ils puissent et pourront construire la chaussée ci-dessus mentionnée et établir une barrière sur ladite chaussée

1753 pour la collecte des droits ci-dessus spécifiés dont personne ne sera exempt, sauf les chevaliers de la toison d'or, ceux de nos conseils collatéraux, ceux de notre conseil en Flandre et de notre chambre des comptes et les habitants d'Eename et de Bas-Eename; comme aussi les autres manants, où passant, ou repassant ladite barrière pour cultiver ou labourer leur terres, engranger leurs fruits et tout ce qui a rapport à l'agriculture ou récolte de fruits et à la nourriture de leurs bestiaux, à condition que ceux qui viendront charger ou décharger dans l'intérieur du village, ou pour y commercer, ne paieront qu'une fois en entrant et non en sortant du village et que ceux descendant du chemin qui traverse le bois d'Eename, ou viennent par le chemin qui conduit à un certain bois, nommé *het hof ten walle* pour venir dans l'intérieur du village, sans user de la chaussée entière ne paieront que la moitié de la taxe des autres, autorisant le collecteur du droit de barrière ainsi que l'officier du lieu, à contraindre les fraudeurs dudit droit, soit par saisie de leurs personnes, chevaux et voitures, afin de sur iceux recouvrer les droits fraudés, pour en cas d'oppositions, parties être renvoyées par devant ceux de la loi dudit Eename, qui en connaîtront et décideront, permettant aussi que les suppliants pourront faire fermer les barrières au temps du dégel afin que les pestants soient obligés de se servir des chemins de terre qui sont à côté du pavé, à peine à eux d'être tenus et condamnés par les gens de la loi comme ci-dessus aux dommages et intérêts, dans l'un et l'autres cas, à une amende de trois florins à notre profit, à décréter à charge de ceux qui prendront ladite chaussée pendant le dégel, dans le cas que la barrière soit dûment fermée.

Donné en notre ville de Bruxelles le 4 juillet, l'an de grâce 1753 et de nos règnes le troisième. Steenhault, *et sur le repli* : Par l'Impératrice-Reine en son Conseil. Le Roy. „

La première de ces chaussées est devenue aujourd'hui route provinciale, d'Audenarde à Alost; l'autre route du gouvernement, comme embranchement servant à relier la route provinciale à la route d'Audenarde à Grammont.

Dans la même année, il avait été question de construire une chaussée

1765 de Gand à Ath, soit par Grammont, soit par Audenarde. L'abbé de Colins était le promoteur du dernier tracé, mais comme à cette époque, la ville d'Audenarde n'était pas disposée à seconder ses démarches, ce projet fut momentanément abandonné, mais il fut repris avec plus d'ardeur en 1764.

M. Van der Meere, alors bourgmestre d'Audenarde, travailla de concert avec l'abbé de Colins, pour obtenir l'assentiment des députés de la province de Hainaut, M. Charles de Bousies, vicomte de Rouvray, frère du prévôt d'Eename qui faisait partie de la députation de Mons, employa toute son influence auprès de ses collègues, pour leur faire adopter le tracé par Audenarde.

Les échevins et la collace de la ville de Gand, les hauts pointres de la haute et basse châtellenie d'Audenarde et les députés des deux villes et pays d'Alost, appuyèrent aussi ce dernier projet.

Au mois de janvier 1765, la chaussée de St-Ghislain à Antoine ayant été décrétée, les députés de Hainaut furent appelés à Bruxelles pour s'entendre avec le commissaire de S. M. sur le tracé le plus convenable à adopter pour la chaussée de Gand sur Ath.

Les députés du magistrat d'Audenarde et l'abbé de Colins s'y rendirent de leur côté pour défendre leur projet. Mais en même temps quelques propriétaires influents de Gand présentèrent requête à S. M. en faveur du projet par Grammont.

Cette pièce fut communiquée pour considérations et avis au magistrat d'Audenarde; elle était signée par l'avocat L. J. Van Ongheval et accompagnée d'une carte des localités, à l'effet de démontrer que la route projetée par Grammont offrait sur celle par Audenarde, un bénéfice de distance d'environ deux lieues, qu'elle traversait de grands centres de population au lieu que celle par Audenarde ne traversait que des bois et des bruyères.

A cette carte, l'abbé de Colins opposa celle de l'ingénieur Plomp, qui avait été dressée en 1753, par ordre des Etats de Hainaut, dans le temps que ces mêmes Etats s'étaient engagés à faire à leurs frais la partie de la route située sur leur territoire, à partir d'Ath jusqu'aux confins de la Flandre; carte qui tendait à prouver que le ligne la plus courte de Gand à

1765 Ath, était celle par Audenarde. L'abbé s'étonnait de ce qu'un homme tel que l'avocat Van Ongheval, qui semblait posséder la confiance du gouvernement voulut recourir à de tels subterfuges pour faire prévaloir ses idées personnelles. Il laissait entrevoir que le plan de l'avocat Van Ongheval avait été conçu, moins en vue de l'intérêt général de la province que de celui de quelques grands propriétaires, qui voulaient se procurer un accès facile pour leurs maisons de campagne. Il ajoutait que l'avocat Van Ongheval était originaire du village de Goefferdingen où son père exploitait une ferme de l'abbaye du St-Sépulcre, à l'aide de laquelle, il s'était créé une fortune considérable; que l'avocat lui-même avait épousé à Gand la veuve d'un riche négociant, ce qui l'avait mis à même de bâtir un château au village de Vurste, qui se trouvait à proximité de la chaussée dont il proposait la construction.

En présence de cette opposition, l'abbé de Colins voulant lever tout obstacle qui put tenir l'affaire en suspens, persuada le magistrat d'Audenarde de renoncer à l'intervention pécuniaire des Etats de Hainaut, de la châtellenie d'Audenarde, de la ville de Gand et des Etats de Flandre, et de construire la chaussée d'Audenarde à Ath à ses propres frais.

Le 26 mars 1765, le magistrat d'Audenarde adressa à la chambre des comptes un mémoire sous forme de lettre, pour exposer que la ville était en Etat de fournir les fonds nécessaires à la construction.

Le Conseil des finances, avant d'émettre son avis, voulut obtenir la justification des moyens exposés par la ville d'Audenarde, ce qui fit encore retarder la concession.

L'abbé de Colins, pour accélérer la décision de cette affaire s'adressa successivement au comte De La Laing et au Conseiller d'Etat de Keerle. Ce dernier lui manda, sous la date du 2 juillet 1766 :

“ J'ai rendu compte au Conseil du contenu de la lettre dont vous m'avez honoré, du 29 juin dernier. Le Conseil vient d'ordonner à la chambre des comptes de rendre son avis sans plus de délai, c'est tout ce qu'il y avait à faire à présent; on ne peut empêcher à la chambre des comptes de dire dans son avis tout ce qu'elle veut, mais le conseil n'est pas obligé de le suivre. Je tiendrai la main à l'affaire. „

1766 Et sous la date du 11 août suivant :

“ J’ai commencé ce matin le rapport touchant la chaussée en question et le rapport sera continué sans interruption; mais comme l’affaire est très volumineuse, elle pourra durer jusqu’à la fin de la semaine; entretemps je vous prie d’être bien assuré que je tâcherai d’accélérer cette affaire avec toute la promptitude possible. „

La chaussée devait traverser les villages d’Edelaere, d’Etichove, de Kerckhelm, d’Elzele, Flobecq, Hamaïde et Bouvignies, sa longueur était d’environ cinq lieues; la dépense était évaluée, y compris l’achat du terrain à 145,000 florins. Cette route avait pour objet de faciliter le transport des charbons, de la chaux, des pierres, du bois, du fer et des ardoises et d’établir de nouvelles relations entre les provinces de la Flandre et du Hainaut. Comme la chaussée ne devait traverser le territoire de la châtellenie d’Alost que sur une faible distance, on pouvait se passer de l’avis des Etats de Flandre.

Après de longues enquêtes la concession de la chaussée fut enfin accordée à la ville d’Audenarde et bientôt on procéda à l’achat des terrains nécessaires à l’établissement de la route; mais les travaux de construction avancèrent lentement, le pavé n’était encore établi que sur une faible distance, lorsque le pays fut soumis à la domination française. Depuis lors d’autres routes ont été construites pour établir la communication avec le Hainaut, par la ville de Renaix, de sorte que la route à Audenarde fut abandonnée et qu’aujourd’hui on a de la peine à retrouver les traces d’un chemin qui avait donné lieu à de si longues contestations.

La construction du chemin d’Ath n’empêcha pas l’abbé de Colins de favoriser l’érection d’une société pour l’extraction de la houille dans ses bois d’Eename, en vertu d’une concession de S. M. en date du 26 février 1766.

La constitution fut établie par acte passé devant le notaire Jean-Ferdinand d’Hondt à Audenarde, le 13 septembre 1766. Elle était composée de l’abbé de Colins, de MM. de Han, prévôt de la chapelle de Kerse-laere, Charles de Brauwer, de Gand, Joseph de Raedt, d’Audenarde, François-Georges, de Jumet, près de Charleroi, Jacq. Phil. Gravé de

1767 Charleroi, Arnout Fecher, de Fleury, Jacq. Motte, Jacq. Berger, Bauduin Lefebure, chevalier de Ham, major au régiment d'Aremberg et de Wolf d'Ergy, seigneur de Steenhuyze.

La première mise de chaque associé était de soixante-quatre pistoles, de dix florins six sols argent courant de Brabant par pistole avec engagement que lorsque ces premiers fonds seraient épuisés, chaque intéressé contribuerait de nouveau dans la proportion de ses actions, jusqu'à la découverte du charbon.

François-Joseph Georges fut nommé directeur de l'entreprise et sous-directeur Bauduin Lefebure. Il était stipulé dans l'acte d'association que si le ciel favorisait leur entreprise et si la vente des produits faisait sentir le besoin d'autres employés, ceux-ci seraient proposés et agréés par la compagnie. Joseph de Raedt fit les fonctions de trésorier.

L'emplacement de la bure fut choisi à l'aide de la baguette divinaire; les travaux de forrage et de cuvellage commencèrent au mois de mars 1767 et furent poursuivis activement jusqu'à la fin de 1768. Après avoir dépensé des sommes assez considérables et être arrivé à une certaine profondeur, les travaux furent arrêtés subitement, sans qu'on fit connaître le motif de ce chômage.

D'après la tradition locale généralement adoptée, c'étaient les houilleurs du Hainaut, qui jaloux de la concurrence qu'on allait leur susciter en Flandre, étaient venus offrir de grosses sommes d'argent à l'abbé, pour faire statuer les travaux et abandonner l'entreprise.

D'après nous, le seul motif de la cessation subite des travaux, c'était la difficulté de se rendre maître des eaux, qui à une certaine profondeur étaient devenues très abondantes et empêchèrent les travailleurs de continuer l'entreprise. L'endroit du bois où la bure était établie, on a conservé le nom et le chemin d'exploitation qui l'avoisine est encore appelé aujourd'hui *Koolput-dreef*. En 1846, une nouvelle concession avait été accordée à une société qui était en voie de se former sous les auspices des financiers Coghen et Meeus et l'on avait commencé des forrages à proximité de l'ancienne bure, lorsque survint la grande débacle financière de 1848 qui fit évanouir ce nouveau projet.

1768 En rendant compte de l'administration de l'abbé de Colins, il est juste de faire mention d'un moine qui fut associé à tous ses travaux; nous voulons parler du religieux Jean de Bousies, qui avait été admis à faire sa profession le 22 janvier 1739. Il avait exercé pendant de longues années les fonctions de receveur général de l'abbaye, lorsqu'il fut appelé aux fonctions de prévôt. Il appartenait à une famille originaire du Cambresis et du Hainaut, partie devenue française.

La terre de Bousies, située dans le Cambresis, appartenait à la famille de ce nom et n'en est sortie que vers 1400, par le mariage de Jeanne de Bousies, fille unique de Louis, pair du Cambresis, au titre de cette terre, avec Jean de la Pierre, dont l'héritière a épousé le prince d'Aremberg, comte de la Marck, qui a vendu cette terre, il y a plus d'un demi siècle.

Jean de Bousies descendait d'une branche de cette famille; son frère aîné Charles de Bousies, avait succédé au titre de vicomte et était seigneur de Rouveroy. Il avait un autre frère, qui était chanoine à St-Gertrude à Louvain et une sœur, Marie de Bousies, abbesse des Bénédictines à Forest, près de Bruxelles, qui en 1764 commença la reconstruction de cette abbaye, qui existe encore aujourd'hui mais dont les bâtiments ont reçu une autre destination.

Le prévôt de Bousies était un homme distingué par son mérite et la dignité de son caractère. Il était le bras droit de l'abbé de Colins qui le consultait dans toutes les affaires importantes et qui le plus souvent n'agissait que sous son inspiration et d'après ses conseils.

La maison prévôtale était vieille et ne répondait plus à sa destination; M. de Bousies la fit démolir complètement au commencement de 1769 et posa le 1 mai de la même année la première pierre d'une nouvelle prévôtée. C'était une construction élégante et solide, qui est encore conservée aujourd'hui. Il y avait dans les souterrains une prison obscure pour les criminels et au rez-de-chaussée une salle servant de cour de justice.

Nous conservons une pierre en marbre blanc qui était destinée à être incastree dans le mur avec l'inscription suivante :

“ Hac scabinorum simulque supremæ justiciæ ecclesiæ Eenamensis et

1765 huic dependentium locorum aula, à fundamentis renovata fuit curâ illustrissimi et reverendissimi Domini Caroli de Colins abbatis, statuum consiliarii et reverendissimi Joannis de Bousies, præpositi. Anno 1769. „

Deux fois, la cour féodale d'Eename, sous la prévôté de Jean de Bousies, prononça la peine capitale; l'un des criminels fut exécuté par la corde, l'autre par le glaive.

Un nommé Hubert Laurent, originaire de Velsicke, âgé de 34 ans, avait été trouvé nanti d'un veston de calmande, avec doublure en toile, qu'il avait volé le 11 août 1763, jour de la foire d'Eename, dans la boutique de Michel de Smet, marchand-tailleur de Bruxelles. Le souverain bailli intenta une poursuite criminelle contre le voleur, qui fut condamné à la potence, par sentence du 14 octobre de la même année. L'exécution eut lieu le surlendemain 16 octobre, à 11 heures du matin.

Le 20 janvier 1765, Mathias Van Syngel, originaire d'Eename, avait commis un homicide sur François Van de Weghe, de Welden, dans un cabaret à Neder-Eename. Une poursuite fut faite par le grand-bailli; elle donna lieu à de longues enquêtes et le prévenu subit la torture. Comme il appartenait à une famille honorable, qui jouissait d'une certaine aisance, d'actives démarches furent faites par ses parents et par sa femme, pour obtenir sa grâce ou une commutation de peine. Des requêtes successives adressées à S. M. donnèrent lieu à de nouvelles enquêtes et à de nouvelles demandes de renseignements, qui interrompirent le cours de la justice. Enfin les gens de loi d'Eename reçurent de la part de S. M. la dépêche suivante :

“ Chers et amés, ayant vu l'avis que vous nous avez rendu le 9 juin dernier sur la requête des parents de Mathias Van Syngel, nous vous faisons la présente pour vous dire que notre intention est, que le procès criminel à charge dudit Van Synghel soit poursuivi incessamment par ceux qu'il appartient, jusqu'à sentence définitive inclusivement et qu'avant de porter ladite sentence, le projet nous soit envoyé pour que nous puissions disposer sur le tout, comme nous le trouverons convenir. A tant, chers et amés, Dieu vous ait en sa S^{te}-garde.

De Bruxelles, le 26 juillet 1769. Par ordre de S. M.

P. MARIA. „

1769 Nonobstant ces nouvelles peu rassurantes, la famille de Van Synghel était toujours dans l'espoir qu'il y aurait, sinon grâce entière, au moins un adoucissement de peine. Joseph de Wolf, son agent à Bruxelles, continua à lui écrire qu'elle pouvait avoir toute confiance dans les instances qu'il faisait; que la princesse de Stolberg et la duchesse d'Aremberg, n'attendaient que le moment de l'arrivée de la requête, pour employer les derniers moyens auprès de S. Altesse, afin de l'engager à faire grâce, et au besoin pour la lui arracher.

Le 5 août, une nouvelle dépêche fut adressée aux gens de loi, dont voici le contenu :

“ Chers et bien amés, ayant vu le projet de sentence que vous nous avez remis par votre lettre du 2 de ce mois, relativement à l'homicide commis par Mathias Van Synghel en la personne de François Van de Weghe, nous vous faisons la présente pour vous dire qu'avant de nous déterminer sur la demande des parents du même Van Synghel, notre intention est que vous nous remettiez sans perte de temps copie authentique de l'actum du 30 juillet dernier, réclamé dans votre projet de sentence et contenant les aveux faits par le criminel touchant l'homicide dont il s'agit et des circonstances qui l'ont accompagné. A tant, chers et amés, etc.

De Bruxelles, le 5 août 1769.

P. MARIA. „

Ces dépêches semblaient faites pour entretenir l'illusion de la famille de Van Synghel, mais elles furent bientôt suivies du fatal décret qui suit :

“ Chers et amés, ayant vu les avis que vous nous avez rendu le 9 juin et le 2 août dernier, sur la requête de famille de Mathias Van Synghel, ainsi que le projet de votre sentence conçue à sa charge, nous vous faisons la présente pour vous dire que par décret de ce jour, porté à la délibération du sérénissime duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, notre lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, nous avons éconduit la famille du même Van Synghel de sa demande. A tant chers et amés Dieu vous ait en sa Sainte-Garde.

De Bruxelles, le 17 août 1769. Par ordre de S. M.

P. MARIA. „

1769 Le 27 août, la cour féodale d'Eename, composée du Bourgmestre et de sept échevins, assistés du greffier, se réunit, à la requisition du souverain Bailli, en la cour prévôtale de l'abbaye et après avoir pris l'avis de quatre jurisconsultes de la ville d'Audenarde : P. Van Temsche, J. Raepsaet, Vispoel et Van Meldert, rendit sa sentence, par laquelle le criminel Mathias Van Synghel fut condamné à être décapité, sur un échafaud par le glaive; son corps attaché à une roue et sa tête hissée sur une pique, devaient rester exposés au lieu patibulaire.

Dès le lendemain 28 août, un échafaud de 20 pieds carrés et d'une hauteur de six pieds, fut dressé sur la grande place, près du pilori; il était couvert de sable, au milieu se trouvait un piquet à la hauteur de deux pieds, pour y attacher le criminel, à côté une roue avec des chaînes et des crampons.

Le lendemain, 29 août, vers 10 heures du matin, arriva à Eename P. Hamer, officier criminel de Gand, accompagné de l'exécuteur des hautes œuvres de Bruges; avant l'heure du midi, la sentence avait reçu son exécution.

Jamais spectacle n'avait attiré une telle affluence de monde; la grande place, de la contenance d'environ un hectare, était littéralement couverte de spectateurs, la double rangée de tilleuls qui bordaient la grande place, les toits des maisons qui l'entourent, étaient garnis de curieux. Ce fut, croyons-nous, la dernière exécution capitale qui eut lieu à Eename.

En 1763, M. De Bousies avait célébré son demi jubilé de 25 ans de profession. En 1770, on célébra le jubilé d'un quart de siècle de prélature de M. de Colins. Cette fête donna lieu à de grandes réjouissances, tant au village qu'au couvent.

Dans cet intervalle, la communauté avait été en grande partie renouvelée. Des neuf religieux qui avaient signé la déclaration en faveur de la prélature de M. Colins, quatre seulement étaient encore en vie. MM. De Bousies, Pardo, de Waldenbourg et Vander Meere.

Depuis lors on avait reçu à la profession :

En 1751, Henri François de la Hamaïde, mort en 1765 et Pierre Albert Weyts également décédé.

1769 En 1752, Philippe de Locquenghien et Guillaume, François Vander Stegen.

En 1753, Frédéric Théodore Van de Poll.

En 1764, Charles Spistaël et Aimé de Villegas; de manière qu'en 1770, la communauté se trouvait encore composée de neuf religieux, comme elle l'était en 1745.

Nous conservons un beau portrait de M. de Bousies peint en 1771 par Balthasar Beschey, qui à cette époque, était le seul peintre de quelque valeur. Un autre de M. Charles de Colins et enfin celui de Marie de Bousies, abbesse de Forest, tenant à la main un rouleau de papier avec l'inscription suivante : *Plan général de l'abbaye de Forest, commencé par Madame Marie Joseph de Bousies, abbesse, l'an 1764.*

Durant les dix dernières années de sa prélature, l'abbé de Colins fit de grands travaux de construction et d'amélioration tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'abbaye.

La tour de l'église paroissiale n'avait que peu d'élévation; il la haussa considérablement et la surmonta d'une flèche élégante. Il orna la grande place d'une nouvelle croix en pierre bleue et d'une pompe monumentale. Il rebâtit la maison curiale et y mit un étage, de manière qu'elle forme encore aujourd'hui une des plus belles habitations du village.

Le plupart des fermes, tant dans Hainaut que dans les deux Flandres furent convenablement réparées ou reconstruites.

Dans le Hainaut l'abbaye possédait d'assez vastes propriétés; à Flobecque, la cense de Gerom, avec d'autres terres et bois; à Chièvres, Ardenpont, Arbre, Attre, Poncheau, Tongre Notre Dame et Tongre St-Martin, Grousaige, des terres, dîmes et bois; à Ghilengien de vastes bois; à Hellebecque, deux censes, celle du Maret et celle de la Tour. L'abbaye y avait la haute et basse justice, elle y percevait des dîmes et des rentes Seigneuriales. L'abbé de Colins et le Prévôt de Bousies avaient l'habitude de passer une partie de la bonne saison à Hellebecque, à la ferme de la tour, où ils s'étaient réservés des appartements confortables, pour y recevoir leurs parents et amis du voisinage.

L'abbé de Colins qui avait conservé la dignité de Président de la

1775 congrégation, continua à faire des visites dans les monastères qui n'étaient pas situés sous la domination française; comme il ne pouvait faire la visite dans son propre couvent, l'abbé de Lobbes vice-président, reçut en 1775, l'autorisation de visiter l'abbaye d'Eename :

“ L'Impératrice Douairière et Reine. Très cher et féal. Ayant vu l'avis que vous nous avez rendu le 10 avril dernier sur la requête de l'abbé de Lobbes, nous vous faisons la présente pour vous dire, que par décret de ce jour, nous avons à la délibération du sérénissime Duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, notre lieutenant Gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, déclaré que le suppliant peut faire en sa qualité y mentionnée la visite de votre abbaye. A tant cher et fial, Dieu vous ait en sa St-Garde. De Bruxelles le 15 mai 1775. Par ordre sa Majesté. P. Maria. — A l'abbé d'Eename „.

L'abbé de Collins termina sa carrière le 15 juillet 1880, à l'âge de 64 ans, après avoir exercé la prélature pendant environ 35 ans.

Philippe de Locquenghien, 44^e et dernier abbé.

Au décès de M. de Collins, l'abbaye d'Eename était entrée dans le 8^e siècle de son existence; elle avait pris part aux croisades, elle avait assisté à la formation des communes, elle avait traversé toutes les phases de notre civilisation politique et religieuse et elle paraissait parvenue au plus haut degré de splendeur qu'il était possible d'atteindre. Le chef spirituel qu'elle venait de perdre avait tenu une maison princière qui était renommée dans la Belgique entière pour la splendide hospitalité qu'on y exerçait; il avait occupé un haut rang à la cour et siégé dans les Conseils de l'Impératrice Marie-Thérèse; tous ses religieux appartenaient à la haute noblesse du pays et en ce moment rien ne semblait annoncer une catastrophe prochaine.

1780 Le 12 Août 1780, le Conseiller de Ghysperre prévint le Prieur et les religieux qu'incessamment des commissaires du gouvernement seraient envoyés à Eename pour faire le relevé de tous les biens de l'abbaye. Pour abrégér beaucoup la besogne à faire sur les lieux, il pria les religieux de former un état pertinent et détaillé de tous les biens et revenus en général, rien excepté ni réservé, en y spécifiant individuellement chaque dîme, chaque cense, soit qu'elle fut régie par eux soit par des fermiers, avec les vins ou les deniers des baux; chaque bois, maison, étang et autres héritages, ainsi que les rentes, l'import des livres censaux et féodaux, tous les droits seigneuriaux et autres de telle nature qu'ils puissent être, en rapportant de village en village toutes les parties sans confusion, séparément et article par article de la manière qu'elles se trouvaient exprimées dans les registres et dans les comptes de la maison.

Pour ce qui concernait les charges et les dépenses, les rentes que l'abbaye était obligé de payer, devaient être portées l'une après l'autre, de même que les vingtièmes et autres charges publiques qui devront toutes être énoncées par des articles distingués relativement aux dîmes, terres laboureables, prairies, bois, moulins, etc. sans confusion, ainsi qu'elles étaient ou devaient être pareillement rapportées dans les registres et dans les comptes de la maison.

Les réparations et l'entretien de l'église et autres bâtiments de l'abbaye doivent être portés par année commune de dix années, comme aussi les frais dont l'abbaye pouvait être chargée par rapport à la réparation, la restauration des églises et maisons pastorales, ainsi que par rapport aux cens et aux seigneuriaux et aux frais de procédure. — Les compétences des curés et vice-curés qui étaient à la charge de l'abbaye, devaient être rapportées l'une après l'autre distinctement et individuellement, ainsi que tous les articles de dépense qui étaient de quelque importance, de la manière dont ils étaient annotés dans les registres.

Les registres, taux et autres pièces servant à la vérification de l'État de biens devaient se trouver à la main, lorsque l'on coulerait ledit État, afin de ne pas perdre du temps à de longues recherches. L'on devait préparer une copie des lettres patentes du défunt abbé et finalement fournir une note de l'argent comptant, à l'abbaye, à sa mort.

1780 A entendre l'énumération détaillée et minutieuse à faire par les commissaires du gouvernement de tous les biens trouvés à la mortuaire de l'abbé de Colins, ne croirait-on pas se trouver en présence d'héritiers légaux qui viennent dresser inventaire des biens dont ils doivent prochainement se mettre en possession ?

Ces opérations préliminaires étant terminées, l'agent Martens arriva à l'abbaye le 4 janvier 1781, porteur de lettres patentes, signées de la main de Joseph II, et conférant la mitre et la crosse à Dom Philippe de Locquenghien, religieux de cette abbaye. Elles portent entr'autres :

“ Chargeons notre cousin le prince George Adam de Starhemberg, chevalier de la toison d'or, grand-croix de notre ordre royal de St-Etienne, notre conseiller d'Etat intime actuel, notre ministre des conférences et d'Etat et notre lieutenant, gouverneur et capitaine général *ad interim* aux Pays-Bas et donnons en mandement à nos très chers et féaux, ceux de notre Conseil d'Etat, chef et président et gens de notre privé et grand conseils; président en gens de notre conseil en Flandres et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets que ce regardera, qu'ils vous assistent autant que de besoin, en ce que dessus et qu'en outre, ils fassent et laissent paisiblement jouir et user ledit Dom Philippe de Locquenghien de cette notre présente nomination, accord et consentement, cessant tous contredits et empêchemens au contraire, car ainsi plait-il. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes et nous y avons fait mettre le grand-scel de feu Sa Majesté l'Impératrice Reine, dont nous nous servons jusqu'à ce que le notre soit achevé. Donné à Vienne, le 16 du mois de décembre, l'an de grâce 1789 de nos règnes de l'empire romain le dix septième et de Hongrie et de Bohème le premier.

JOSEPH.

Par l'Empereur et Roi,

A. G. DE LEDERER.

Philippe de Locquenghien avait une cinquantaine d'années, il avait été admis à la profession le 10 septembre 1752. Il ne possédait pas les brillantes qualités de son prédécesseur; mais il était fort considéré, à cause de sa haute naissance et de la gravité de son caractère. Il ne partageait pas

1781 les goûts de M. de Colins, pour le luxe et la représentation; il commença son administration en réduisant les dépenses et en mettant sa maison sur un pied plus modeste; cependant il n'avait aucune appréhension des graves événements qui devaient signaler la fin de son gouvernement; aux lettres de félicitations qui lui arrivaient de toutes parts, il fit des réponses dans lesquelles, il laissait percer la satisfaction qu'il éprouvait d'être appelé à de si hautes fonctions. Sa tâche était fort allégée par l'appui qu'il trouvait en son prévôt, Jean de Bousies, lequel continuait à lui prêter la même assistance qu'il avait donnée à son prédécesseur défunt.

La faveur que Phil. de Locquenghien avait reçue de S. M. fut bientôt mise à contribution par le gouvernement; voici à quelle occasion.

A la fin de 1780, une société typographique avait reçu de l'État la somme de 44,000 florins, argent courant, pour faire l'acquisition d'une imprimerie et d'un fonds de magasin consistant, en livres et papiers. Cette imprimerie était chargée de mettre au jour, les livres classiques et élémentaires pour le nouvel enseignement, ainsi que les productions de l'Académie, à laquelle son Altesse prenait un vif intérêt.

En ce moment la raison du service forçait le gouvernement de chercher à placer les fonds à l'intérêt le plus haut qu'il était possible; celui qui avait été stipulé de la part de la société typographique n'était que de trois pour cent courant du capital réduit en argent de change.

Le gouvernement cherchant à vendre cette action, fit comprendre à l'abbé de Locquenghien qu'il lui ferait chose agréable, en lui restituant les 44,000 florins, dont les royales finances pourraient tirer meilleur parti; que la seule satisfaction de seconder les vues du gouvernement devait engager l'abbé nommé à faire une acquisition qui ne présentait rien d'onéreux et qui se bornait à une affaire dénuée de tout risque.

Philippe de Locquenghien, qui voulait témoigner sa reconnaissance à l'Empereur, s'exécuta de bonne grâce et se rendit acquéreur de la créance du gouvernement.

Les intérêts furent acquittés assez exactement jusqu'en 1789, mais l'année suivante, l'abbé se vit forcé d'intenter des poursuites contre le prince de Salm Kerbourg et ses co-intéressés, qui refusèrent de payer, sous prétexte

1784 que le gouvernement n'exécutait pas les stipulations du contrat et qu'ils n'avaient plus le monopole de la publication des livres classiques.

Ces 44,000 florins, avec les intérêts échus depuis 1789 restaient encore à restituer par la société typographique, lors de la suppression de l'abbaye et nous doutons qu'il soient jamais rentrés dans la caisse de l'administration des domaines.

Le 13 août 1784, le conseiller procureur général des Flandres, Marieux d'Opbrakel, informa l'abbé d'Eename que l'intention de S. M. était de supprimer les tonlieux et autres droits privés, pesant sur le commerce ou le transit, et ce en indemnisant les propriétaires de ces droits, pour autant qu'ils seraient fondés en titre valable et légitime; en conséquence, il le requiert de produire, endéans les 15 jours, les titres en vertu desquels, il percevait des tonlieux dans la Flandre et notamment au village d'Eename; de déclarer en quoi lesdits tonlieux consistaient et de délivrer des relevés exacts et bien vérifiés du produit de chacun de ces droits par année commune desdits dernières années.

L'abbé d'Eename exposa qu'il avait le tonlieu sur toutes les marchandises qui étaient transportées sur son territoire, ou qui le traversaient, soit par voitures, soit par bateaux sur l'Escaut et notamment à la foire d'Eename, qui avait lieu chaque année les 10 et 11 août. Ses titres furent trouvés valables et le rachat de ses droits n'eut point lieu, car nous voyons que ces droits continuèrent à être perçus jusqu'en 1794.

En 1793 et 1794 des bateliers d'Ostende dont les bateaux étaient chargés d'une grande quantité d'eau-de-vie, en destination pour la maison De Cock, frères, à Ostende et pour la maison Dumoulin à Tournai refusèrent de payer le droit de tonlieu à l'abbaye, s'élevant à la somme de 551 fl. de brabant; des poursuites furent intentées et les délinquants finirent par s'acquitter.

L'abbaye d'Eename avait déjà fait un emprunt pour acquérir l'action du gouvernement à chaque de la société typographique; elle demanda au mois de septembre l'autorisation de faire encore un emprunt de 30,000 fl. destinés à reconstruire trois grandes fermes en Flandre, parmi lesquelles était celle de Bossuyt, qui est encore considérée aujourd'hui comme une des plus belles des deux Flandres.

1784 Dès le mois de septembre 1776, le commandant de la ville d'Audenarde, le général major de la Marliere de Thoricourt, qui avait mis en culture des terres autrefois comprises dans les fortifications, s'était plaint au gouvernement de ce que l'abbé d'Eename prétendait, comme grand décimateur de deux paroisses dont le territoire s'étendait dans les fortifications, levait les dîmes des fruits décimables qui se recueillaient sur les dites terres.

Le commandant soutenait que ces terres étaient exemptes de dîmes, parce qu'elles appartenaient aux domaines de S. M. et que les prétentions de l'abbé étaient contraires aux droits domaniaux de S. M. et surtout à l'usage constamment suivi, depuis que ces terrains avaient été incorporés en 1670 dans les fortifications de la ville.

L'abbé répondit qu'il ne restait plus de vestiges de fortifications; que les terrains avaient été nivelés et mis en culture et avaient repris leur destination primitive, laquelle n'avait cessé que par force majeure, pour le bien public et la défense de la ville, motif qui n'existait plus depuis que Son Alt. Royale avait déclaré, le 13 juin 1749, la place d'Audenarde, ville ouverte; que les fonds ne pouvaient appartenir aux domaines de S. M., attendu que les propriétaires de ces fonds n'avaient jamais été indemnisés. Que sous les gouverneurs précédents, entr'autres sous le colonel Stockman, ces terrains étaient toujours restés sans culture, à l'exception de quelques petites parcelles; qu'ils n'avaient été que successivement ensemencés depuis la dernière guerre; que s'il n'avait pas réclamé la dîme antérieurement, c'était parce que l'objet était sans importance et qu'il craignait d'encourir la haine et la vengeance d'un gouverneur qui commandait une garnison considérable dans une place dont les canons dominaient son abbaye; qu'ainsi l'usage ou la possession qu'on invoquait ne pouvait porter préjudice à ses droits.

En 1670, les Français avaient incorporé dans les ouvrages tant intérieurs qu'extérieurs des fortifications, environ 16 bonniers des territoires d'Edelaere, de Volkegem, de Leupegem et d'environ 10 bonniers de celui de Bevere; par suite du déplacement de l'Escaut entre le quai de Leupegem et la porte d'eau; avant 1670, l'Escaut entraînait dans la ville, derrière l'abbaye Magdendale (Val Vierges), longeant la courtine de la ville, depuis le bastion nommé le *cimetière des Anglais* jusqu'à la porte d'eau.

1784 Ce fut à l'aide d'une carte dressée par l'arpenteur Van Verre avant le siège de 1582 et d'un plan d'une partie des anciennes fortifications, levé par l'ingénieur Merx, en l'année 1651 et trouvé dans les archives de l'abbaye, qu'on parvint à rétablir l'ancien état des lieux.

La communauté avait perdu trois de ses membres; en 1782 Frédéric Van de Poll, et en 1783, Charles de Pardo et Emm. Van Saceghem; elle se trouvait donc réduite à sept religieux. Le 17 août 1788, deux novices furent admis à la profession, Augustin-Marie-Joseph Arrazola Deonale et Ernest-Ferdinand-Joseph Von Steinen; ce furent les derniers religieux admis à l'abbaye.

Sur ces entrefaites survint la révolution brabançonne; nous ne voyons pas que l'abbé y prit une part active; cependant il favorisa le mouvement patriotique; deux religieux, les plus jeunes d'entr'eux, MM. Deonate et Spitaal exercèrent les jeunes gens du village au maniement des armes dans l'enclos de l'abbaye.

Le 18 mars 1789, le trésorier des finances, comte J. Dellafaille informa l'abbé que leurs hautes puissances, les Etats de Flandre, par résolution du même jour avaient donné défense de payer les pensions ou pains d'abbaye, assignés sur la maison par l'ancien gouvernement, à ceux ou celles qui ne seraient pas domiciliés dans les provinces belgiques unies.

Quelques pensionnés par suite de cet ordre se trouvant dans la plus grande détresse, les états généraux mitigèrent la résolution des états de la province et par lettre du 17 avril, ordonnèrent de continuer à payer provisoirement les pains d'abbaye.

La révolution ayant avorté par suite de dissensions intestines, le maréchal Bender fit sa rentrée à Bruxelles le 3 décembre 1790 et fut bientôt suivi du comte Mercy, comme ministre plénipotentiaire de l'empereur Léopold, qui opéra avec quelques modifications la restauration de l'ancien ordre de choses.

Le 15 juin 1791, Albert et Marie Christine prirent possession du gouvernement général, avec les pouvoirs qu'ils avaient eus avant 1788 et le comte de Metternich-Winnerbourg, remplaça le 8 juillet le comte Mercy.

Les graves dissentiments qui avaient éclaté entre les États et le

1791 gouvernement, concernant l'inauguration du prince furent applanis et la cérémonie eut lieu à Bruxelles le 30 juin et successivement dans les autres provinces.

Le gouvernement ou plutôt la cour de Vienne réclama pour indemnités du chef des préjudices que la révolution avait causés une somme ronde de 7,070,000 florins payables en cinq années. Le clergé, pour éviter de nouvelles charges au peuple et pour se réhabiliter dans l'opinion publique se chargea du paiement de cette somme, à titre de don gratuit.

Le 23 juillet 1791, l'abbé d'Eename reçut de ces confrères, M. Durieux, abbé de St. Feuillan au Rœux et de M. Du Connet, abbé du val des écoliers à Mons, l'avertissement suivant :

“ L'ordre du clergé de Hainaut, ayant accordé aux États de la province, par forme de secours et de don gratuit une somme de 450,000 fl. vient d'obtenir l'octroi ci-inclus, qui l'autorise de repartir ladite somme sus tous les biens et possessions ecclésiastiques, sous la partie autrichienne de la même province. Nous vous prévenons en conséquence que le taux de votre contribution dans la répartition est fixé à 13,748 livres que nous vous requérons de faire verser au plutôt chez nous, qui sommes particulièrement députés à cet effet par la chambre „.

Une très faible partie des biens de l'abbaye était située dans le Hainaut; sa côte-part dans les Flandres devait donc monter à une somme assez ronde.

La mort de Léopold survenue en mars 1792, livrait le pays à un souverain jeune et inexpérimenté, dont le premier acte fut une note diplomatique, pour le rétablissement en France de la monarchie absolue.

Le nouveau souverain n'avait pas encore été inauguré, lorsque l'assemblée nationale rendit un décret qui déclarait la guerre à l'Autriche (20 avril 1792). Le but de cette déclaration était de ravir à l'Autriche les Pays-Bas remplis de mécontents et à la portée de la France.

L'invasion eut lieu le 28 avril 1792, l'armée française était commandée par Luckner; l'expédition échoua.

Le 18 juillet 1792, Marie Christine envoya à l'abbé d'Eename l'avertissement suivant :

“ Ayant fixé le jour pour l'inauguration de Sa Majesté au mardi,

1791 31 de ce mois, nous vous faisons la présente pour vous informer et pour que nous disposiez les choses de façon que tout soit prêt pour ce temps. Nous vous remettons au surplus pour votre information et direction une copie de la dépêche que nous adressons ce jourd'hui à ceux du conseil en Flandre... „.

1792 Quelques jours plus tard, le 24 du même mois, l'abbé fut invité par Ferdinand, évêque de Gand, à se trouver le 28 juillet, à 10 heures du matin au palais épiscopal pour choisir les députés du clergé, chargé d'assister à l'inauguration et délibérer sur quelques points particuliers. *Item ad deliberandum super aliquibus aliis punctis.*

Dans l'intervalle la république s'installa en France (10 août 1792). Bientôt Dumouriez, chargé de diriger la défense du territoire envahi entra en campagne. Le 22 octobre 1792 l'expulsion de l'étranger fut consommée.

Le 8 octobre, le duc Albert de Saxe avait quitté le siège de Lille et était rentré dans ses premiers quartiers.

L'armée française qui devait envahir la Belgique, était formée de trois corps, celui du centre fut commandé par Dumouriez et se mit en mouvement, le 28 octobre.

Le 6 novembre il livra la bataille de Jemmapes, 24 heures après, Mons tombe en son pouvoir. Le 8 novembre il déclarait rompus, au nom de la république française, les liens qui unissaient la Belgique à l'Autriche; il engageaient le peuple à élire sur le champ de nouveaux administrateurs.

Le même jour, le gouvernement autrichien quitta Bruxelles en grande hâte, pour se retirer à Ruremonde et delà, repasser le Rhin. Peu d'heures après le départ des gouverneurs généraux de Bruxelles, les détenus politiques furent élargis et les français entrèrent dans la capitale le 14 novembre au matin. Le 30 novembre, la capitulation de la citadelle d'Anvers, acheva la conquête de cette partie du pays.

En Flandre il y eut de nouveaux corps municipaux établis dans chaque commune; des invitations furent faites pour choisir sept officiers municipaux pour remplacer les échevins. Un décret de la convention, du 15 décembre 1792, proclama l'abolition des impôts existants, de la dîme et de tous les droits féodaux; la suppression de toutes les autorités existantes

1793 et de la convocation du peuple ou assemblées communales, pour créer et organiser une administration provisoire. Les biens des religieux étaient mis sous la sauvegarde et la protection de la république française.

Au moment où la convention votait ce décret, des députés du Hainaut, MM. Delabarre et de Bousies, frère du prévôt de l'abbaye d'Eename, arrivaient à Paris, chargés de porter à la convention le tribut de la reconnaissance du peuple de leur province.

Au commencement de l'année suivante, la convention prépara les moyens pour amener la réunion de la Belgique à la France. Elle envoya des commissaires qui devaient aller *fraterniser* avec les nouvelles administrations; puis des commissaires nationaux délégués par le conseil exécutif pour se concerter avec elles sur les moyens de satisfaire aux besoins de l'armée.

Immédiatement après le jugement de Louis XVI, ces commissaires investis d'un pouvoir indéfini arrivèrent en Belgique. La surveillance de Camus et Treillart s'étendait sur le Hainaut et la Flandre.

Au nombre des pouvoirs spécialement attribués aux généraux se trouvait le sequestre des biens dont on avait prescrit la saisie; il leur fut enlevé pour être transmis aux agents de la république française. Parmi les trente commissaires envoyés en Belgique, se trouvaient Alex. Courtois et Darnaudery, qui furent attachés à l'arrondissement de Gand. Leur rapacité n'avait pas de bornes; ils prêchaient l'anarchie et le pillage.

Au commencement du mois de mars, l'armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Cobourg et le duc de Brunswick vint mettre fin aux victoires des Français.

Le 18 mars, Dumouriez perdit la bataille de Nerwinden et le 26 du même mois, l'archiduc Charles fit son entrée à Bruxelles; l'armée française évacua le pays.

Par suite de cette seconde restauration autrichienne on imposa un nouveau serment à ceux qui avaient géré ou administré au nom de la convention.

Le 22 Avril, les Bourgmestre et échevins d'Eename et de Neder-Eename et leurs employés abjurent le serment que quelques uns d'entre

1794 eux avaient fait sous la domination française et prêtent un nouveau serment à l'empereur et roi.

“ Actum in ordinaire Vierschaere van Meyer, Burgmeester ende Schepenen der prochie van Eename ende degone van Neder-Eename den 22 April 1793.

“ Ten voornoemden daeghe hebben de voorseyde Meyer, Burgmeester ende Schepenen, achtervolghende d'ordonnantie van zyne Excellentie den Graeve Metternich van daete 2 dezer, eenige van hemlieden gedaen hebbende den eed geexigeert door de Fransche, naer alvooren afgezwooren te hebben den selven eed, teynden dus gesamelyck benevens de geheele weth ende geemployeerde gedaen den eed van getrouwigheyt aan zyne Majesteyt den Keyser ende Koninghe.

(Etait signé) : J. A. Beaucarne; B. Bouvy; M. Delplancken; J. A. Vander Haeghen; Carolus Van Hauteghem: Pieter Verbeurgt; Joannes de Cordier. „

Le 21 Mai 1793, la communauté perdit un de ses religieux les plus méritants, Maximilien de Waldenburg, Prieur, âgé de 80 ans. Il y avait 56 ans qu'il était entré au couvent.

Au commencement de Janvier 1793, le sieur Charles Jourez, négociant à Audenarde, s'était emparé du refuge de l'abbaye en cette ville, pour le convertir en magasin de fourrages et grains, qu'il fournissait à l'armée française. Au départ des Français, le magistrat d'Audenarde séquestra ledit magasin et y apposa les scellés, attendu que la commission des vivres pour l'armée impériale l'avait considéré comme propriété française. Les marchandises y étaient encore déposées à la fin de l'année.

La France ayant fait des préparatifs pour recommencer la guerre, un appel fut fait aux communautés et même aux particuliers pour contribuer dans les frais de l'armée destinée à défendre la patrie.

L'abbé de Locquenghien répondit à cet appel et envoya un don au comité central, qui lui adressa une lettre de remerciement :

“ Monsieur l'Abbé, nous avons reçu les argenteries, ainsi que la somme de 1000 florins que vous avez envoyées ici à titre de prêt sans intérêt pour la durée de la guerre; nous sommes très charmés de nous

1794 trouver dans le cas de vous témoigner de la part de son Altesse Royale, combien les efforts que vous faites pour le succès de la bonne cause, sont dignes de remerciements et d'éloges.

Bruxelles, le 20 Février 1794.

DE LAUNAY. „

A cette époque les villages d'Hoorbeke St-Marie et d'Hoorbeke St-Corneil, n'avaient qu'un seul curé qui résidait dans cette dernière commune. Peu d'années avant, en 1779, l'abbé avait reconstruit la maison curiale, à St-Cornil, ce qui lui avait occasionné une dépense de 6182 florins.

Au milieu des événements de la guerre, les habitants d'Hoorbeke molestèrent l'abbé, pour obtenir un deuxième curé, qui aurait été une nouvelle charge pour l'abbaye.

M. de Locquenghien s'adressa à l'archevêque de Malines, pour s'opposer à la prétention des paroissiens d'Hoorbeke St-Marie.

“ Monseigneur, je viens d'être informé que votre Eminence est sollicitée, de la part de quelques habitants du village de Hoorbeke St-Marie, aux fins d'obtenir un curé particulier pour ce village, jusqu'à présent dûment desservi par le curé d'Hoorbeke-St-Cornil, ou bien, que le curé dudit Hoorbeke-St-Cornil soit contraint à venir résider au village d'Hoorbeek-St-Marie. Or, comme ces démarches ne sont pas dictées par la nécessité, ni même par la convenance et qu'au contraire, elles ne sont que l'effet de certaines vues particulières, j'ai cru devoir, en qualité de décimateur du premier de ces deux villages, prémunir votre Eminence contre cette surprise qu'on pourrait tenter à son égard. La déclaration ci-jointe de presque tous les habitants de ce village, en forme de protestation contre cette nouveauté renferme en outre les motifs de leurs oppositions et est à même de fournir des éclaircissements à votre Eminence sur la matière. Si donc, contre votre attente, partie adverse entendait donner suite à ses premières démarches, en ce cas, je déclare me joindre aux opposants et je prie votre Eminence, avant de prononcer, de me faire la grâce de m'entendre comme intéressé. J'ai l'honneur d'être très respectueusement, de Votre Eminence, le très humble et obéissant serviteur,

Eename, le 10 mars 1794. „

I. P. DE LOCQUENGHIEN, abbé d'Eename.

1794 Voici la réponse textuelle de l'archévêché :

“ Monsieur, je saisis l'occasion du départ de l'exprès, porteur de votre honorée lettre du 10 de ce mois, pour vous écrire que l'on pense ici comme vous, Monsieur, sur son objet; que la chose est envoyée à l'avis de M. l'archiprêtre et que l'on prendra égard à vos réflexions. Je suis avec respect et à la hâte, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. Par ordonnance de Son Eminence, C. VAN BEUGHENE, secrét.

Malines, le 12 mars 1794. „

La paroisse d'Hoorebeke comptait au moins 1500 habitants, parmi lesquels plus de 300 protestants; celle de St-Cornil environ 800 habitants; et quand la plus importante de ces paroisses se permet de solliciter un curé, l'abbé d'Eename traite cette demande de nouveauté, faite dans des vues particulières et nullement dictée par la nécessité ou la convenance publique; l'archévêque de Malines pense exactement de même et la demande n'est pas accueillie.

Anjourd'hui il y a un curé à St-Cornil et un curé secondaire à Hoorebeke-St^e-Marie, assisté d'un vicaire. On a bâti une deuxième maison curiale dans cette dernière paroisse. Il y a en outre un ministre protestant, aussi payé par le gouvernement, et un consistoire avec un beau temple.

Cet exemple ne prouve-t-il pas abondamment que sous l'ancien régime les paroisses ne possédaient pas les avantages dont elles jouissent de nos jours ?

Les religieux du monastère d'Eename avaient été expulsés une première fois, en 1792, lors de la première invasion de l'armée française, mais ils purent y entrer au mois de mars de l'année suivante, après la bataille de Nerwinden.

Toutefois l'abbé de Locquenghien ne se crût plus en sûreté en son abbaye, il partit pour Cologne, avec sa berline à deux chevaux et il n'amena avec lui que son cocher, Charles Van der Schueren. Il passa environ dix-huit mois sur les bords du Rhin, en attendant le résultat des événements.

Bientôt ses ressources commencèrent à s'épuiser et sa santé était

1795 fort altérée par suite du chagrin qu'il éprouvait dans son exil volontaire. Il reprit la résolution de rentrer dans sa patrie et il arriva à Eename, le 25 août 1795; les moines qui étaient restés au monastère, étant informés de son retour allèrent à sa rencontre jusqu'à la porte extérieure du couvent et le ramenèrent processionnellement à l'église, mais il n'y avait pas encore lieu de chanter le *Te Deum*.

Dès le lendemain de son arrivée, il dût garder le lit et le 28 août il rendit le dernier soupir, à deux heures du matin.

Le corps du défunt, revêtu des habits pontificaux et des insignes de la prélature, fut exposé pendant deux jours, dans une salle du quartier abbatial et ensuite solennellement enseveli dans l'église du couvent.

C'était savoir mourir à propos, car quelque temps plus tard, toute la communauté fut expulsée définitivement de son ancien asile.

Quelques religieux restèrent provisoirement au village. Le prévôt Jean de Bousies prit son logement chez le receveur de l'abbaye; il y fut frappé d'un coup d'apoplexie et alla bientôt rejoindre son chef spirituel dans le tombeau. C'est le dernier religieux qui fut enseveli dans l'église du couvent. Le prieur, Aimé de Villegas, termina paisiblement sa carrière chez son frère, M. de Villegas de Clercamp à Bruxelles; M. Van der Meire, sous-prieur, retourna aussi dans la famille; M. Ch^s de Spittaall alla loger chez M. Lopy à Louvain, avec un religieux de l'abbaye de S^{te}-Gertrude, M. Andrieux. M. Ferdinand-Joseph von Steinen se refugia à Cologne, il emporta toute l'argenterie de l'église et une grande partie des archives, qu'il déposa chez son beau-frère, M. le Baron Clock, qui avait épousé sa sœur, ancienne chanoinesse, et qui habitait un château fermé, aux environs de Dusseldorf. M. von Steinen mourut à Cologne le 23 septembre 1815, âgé de 52 ans, aussi frappé d'une congestion cérébrale; il avait été reçu au couvent en l'année 1783. Les religieux restés dans le pays reçurent une pension viagère, M. van Steinen en fut privé, parce qu'il résidait en pays étranger.

M. De Spittaell fut le dernier religieux survivant; il mourut aussi en 1815 ou 1816, à Louvain.

1795 Les biens immeubles de l'abbaye furent mis en vente publique par le Domaine, en janvier 1797 (10 pluviôse an X).

L'enclos de l'abbaye, avec les terres et prairies qui avaient été exploitées par le couvent, ensemble une trentaine d'hectares furent adjugés à M. Paulée-Dervaux, à Douay, au prix de 150,000 francs, payables en assignats qu'on pouvait se procurer à vil prix, parfois au centième de la valeur nominale.

Cet acquéreur nous était complètement inconnu, quand par hasard, nous avons, dans un *courrier* de Paris de l'*Indépendance* du mois de mars 1859, les lignes suivantes écrites par M. Jules Comte, rendant compte d'une fête donnée par M. le comte Duchatel :

“ L'on admire beaucoup chez le comte Duchatel un fort beau buste qui est un véritable chef-d'œuvre. Ce buste est celui de M. Paulée, père de Mad. Duchatel.

M. Paulée avait été sans fortune; il habitait Douay. C'était au commencement de la révolution; de grands mouvements de troupes avaient lieu dans le Nord. Il fallait de grands approvisionnements, M. Paulée servait d'intermédiaire entre les généraux et les fermiers du pays. Il était actif, intelligent, audacieux; il eut bientôt acquis une fortune immense.

M. Paulée eût à Douay un hôtel splendide et d'immenses propriétés. (L'ancienne abbaye de Douay.) Il fit bâtir aussi à Paris un magnifique hôtel, où il aimait à vivre en garçon, s'entourant de l'élite des artistes, de Talma, de M^{lle} Mars, de M^e Duchesnois, etc.

Lorsqu'en 1797, M. Paulée fut devenu acquéreur de l'abbaye, il chargea un architecte d'Audenarde M. Vanden Hende de démolir tous les bâtiments du couvent et l'église, et ne laissa subsister que la maison prévôtale construite en 1769, (sur ordre de M. de Bousies, Jean), et le quartier abbatial, qui fut converti en granges, écuries, étables et remises. La maison prévôtale servit de demeure au premier. Ces deux bâtiments existent encore aujourd'hui, mais dans un état de délabrement complet. Il y eut par suite de cette démolition, un tel encombrement de pierres bleues sur les lieux, qu'on fut obligé d'y construire des fours pour les convertir en chaux, qui fut vendue aux agriculteurs du voisinage.

La propriété ainsi transformée fut vendue de nouveau, en 1829, à M. Van Hoobrouck de Fiennes qui fit un élégant château de la maison prévôtale et l'entoura de magnifiques jardins. Il fut habité jusqu'en 1856, par le propriétaire, qui la mit de nouveau en vente; il fut acquis par un propriétaire de la localité, qui le laisse tomber en ruine et fait disparaître successivement les dernières traces de cet antique domaine.

L'abbaye possédait à Eename un bois d'environ 150 hectares, qui formait un beau parc, traversé par de belles avenues carrossables. Cette propriété fut respectée jusqu'en 1846; elle était restée entre les mains des Domaines. Lorsque le Gouvernement fit l'acquisition de la forêt de Soignies, le bois d'Eename fut vendu et acquis par M. Ernest Coppée, banquier de Mons, au prix d'environ 400,000 francs. Aujourd'hui, il ne reste plus aucun arbre sur pied et le bois est devenu terre arable.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Fondation de l'abbaye; administration du premier abbé Gauthier, 1064.	1
Premiers abbés, Lambert dit le Vieux, 1085, Lambert le Jeune, Tancrard.	10
Snellaert, Gilbert.	29
Lambert III, 1191	29
Walter, 12 ^e abbé	31
Siger, 13 ^e abbé, 1227.	33
Acquisition de l'abbaye. — Henri de Longchamp, 14 ^e abbé.	40
Arnould, 15 ^e abbé, 1249	48
Baudouin, 16 ^e abbé, 1261.	49
Gérard de Strypen, 17 ^e abbé, 1272.	51
Jean de Mons, 18 ^e abbé, 1290.	56
Egide de Schendelbeke, dit Haeck, 19 ^e abbé, 1300	57
Gilbert dit de Jonghe, 20 ^e abbé, 1319	59
Jean II dit de Buc, 21 ^e abbé, 1333	60
Jean dit Yserman, 22 ^e abbé, 1366	63
Gérard Ghuisse, 23 ^e abbé, 1390	64
Jean de Thourout, 24 ^e abbé, 1404.	66
Godefroid d'Escornaix, 25 ^e abbé, 1465	66
Guillaume Fabri, 26 ^e abbé, 1464	71
Gérard de Coninck, 27 ^e abbé, 1487.	74
Godefroid de Brakele, 28 ^e abbé, 1498	77

Othon de Hasten, 29 ^e abbé, 1549	81
Pierre Van der Beken, 30 ^e abbé, 1551	83
Gérard Cannaert, 31 ^e abbé, 1556	84
Antoine Bighe, 32 ^e abbé, 1560.	84
Gabriel Bacqué, 33 ^e abbé, 1560	84
Correspondance de l'abbé avec Rockelfinger	89
Correspondance de l'abbé avec François Ketelboetere, Philippe de Locquenghien	105
Simon de Warlusel, 34 ^e abbé, 1582	181
Jacques de Lannoy, 35 ^e abbé, 1588.	204
Philippe de Rodoan, 36 ^e abbé, 1593	217
Hugo d'Anghien, 37 ^e abbé, 1616	277
Pierre-Ernest Garnier, 38 ^e abbé, 1637	289
Antoine de Loose, 39 ^e abbé, 1657	321
Ignace du Smet, 40 ^e abbé, 1682	343
Engelbertus van Bosleyden, 41 ^e abbé, 1703	360
Laurent de Reyngodt, 42 ^e abbé, 1709	366
François Cassine de Boulers, 43 ^e abbé, 1734.	443
Charles de Colins, 44 ^e abbé, 1745	462
Philippe de Locquenghien, 45 ^e abbé, 1780	503

